
B. WESTERMANN & Co.
NEW-YORK
812 BROADWAY



HISTOIRE DE LA RÉFORME

DANS

LA MARCHE & LE LIMOUSIN

HISTOIRE DE LA RÉFORME

DANS

LA MARCHE & LE LIMOUSIN

(Creuse, Haute-Vienne, Corrèze)

PAR

ALFRED LEROUX

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Ancien Elève de l'Ecole des Chartes et de l'Ecole des Hautes Etudes



LIMOGES

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE D. GELY

10, rue des Grandes-Pousses, 10

—

1888

PRÉFACE

Les deux provinces qui vont être l'objet de notre étude ne sauraient être séparées historiquement, de quelque point de vue qu'on les considère. Indistinctes à l'origine, à peine séparées politiquement au IXe siècle, la Marche et le Limousin ont toujours obéi à une même direction ecclésiastique, puisque Guéret ressortissait au diocèse de Limoges, — et ont été soumises ensuite à une même direction administrative, puisque la généralité de Limoges enfermait dans ses limites la Marche presque toute entière. A cette double unité s'ajoutait aussi la communauté des intérêts et des mœurs dans un pays de hautes terrasses et de vallées profondes, granitique et froid, âpre et stérile, participant encore aux conditions physiques des régions montagneuses. Seule la langue était différente, et par là même la France du Nord et celle du Midi s'y trouvaient réellement en contact. Il faut se rappeler toutefois que Limoges appartenant au bassin de la Loire, l'influence de cette ville s'étendait assez naturellement au Nord jusqu'aux confins du Berry, sur des populations de langue française. En bas Limousin au contraire, c'est-à-dire dans le bassin de la Garonne, l'autorité de l'évêque de Limoges était limitée sur quelques points par celle des évêques de Tulle et de Sarlat.

Ces remarques étaient nécessaires pour justifier devant la critique l'aire géographique de nos recherches. C'est celle même de l'ancien diocèse de Limoges avec lequel coïncident assez exactement les départements actuels de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze. Nous n'avons franchi la limite de ceux-ci que sur trois points : du côté du Quercy pour la petite ville de Saint-Céré (1)

---

(1) Diocèse de Cahors, auj. dép. du Lot, arr. de Figeac.

qui dépendait alors de la vicomté de Turenne, — du côté de l'Angoumois pour La Sudrie (1) et Massignac (2) qui relevaient d'ailleurs du diocèse de Limoges ; — et du côté du Poitou pour Confolens-sur-Vienne (3) qui appartenait partiellement au diocèse de Limoges, et pour Le Vigean (4) qui ressortissait à la sénéchaussée du Dorat.

Ces faits constatés, il est aisé de se représenter sous les noms de Marche et Limousin un seul et même territoire d'une superficie d'environ 17,000 kilomètres, d'une population d'environ 300,000 âmes, dont Limoges était alors la vraie capitale. Aussi nous arrivera-t-il plus d'une fois, par un abus de langage que le lecteur excusera, d'englober toutes les églises dont nous aurons à parler sous la dénomination commune d'églises du Limousin.

Que sait-on présentement de la Réforme dans ces deux provinces? Rien absolument, si l'on interroge les histoires générales du protestantisme; un petit nombre de faits épars, si l'on consulte nos historiens locaux : Bonaventure de St-Amable (5), Joullietton (6), Leymarie (7), Marvaud (8). Mais aucun de ces écrivains n'a réellement tenté de relier les faits les uns aux autres, d'étudier le sujet sous toutes ses faces et d'exposer avec un égal soin l'histoire interne et l'histoire externe des églises issues

(1) Auj. dép. de la Charente, arr. de Confolens, commune de Lindois

(2) Auj. dép. de la Charente, arr. de Confolens. — Massignac avait d'abord relevé du diocèse d'Angoulême ; mais aux XVIIe et XVIIIe siècles, il appartenait très certainement au diocèse de Limoges, quoique prétende le *Dict. géogr. portatif* imprimé chez Desaint, en 1765. Cf. sur ce point de détail notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D. 355, et les cartes de l'ancien diocèse de Limoges.

(3) Ch. lieu d'arr., Charente.

(4) Diocèse de Poitiers, auj. dép. de la Vienne, arr. de Montmorillon. — C'est une autre erreur du *Dict. géogr. portatif* que d'attribuer Le Vigean au diocèse de Limoges.

(5) *Annales du Limousin*, 1685, *passim*.

(6) *Hist. de la Marche*, 1814, *passim*.

(7) *Hist. de la bourgeoisie en Limousin*. 1846, *passim*.

(8) *Hist. du bas Limousin*, 1842 et *Hist. de la vicomté de Limoges*, 1873, *passim*.

de la Réforme. Ils n'ont guère prêté d'attention qu'aux manifestations politiques du protestantisme, et il faut arriver jusqu'à ces dernières années pour trouver, dans deux articles de l'*Encyclopédie des Sciences religieuses* (1), le complément nécessaire de leurs récits.

Il y a de ce retard une excuse suffisante : l'ignorance où l'on était encore en Limousin des documents propres à éclairer la vie ecclésiastique des dissidents sous l'ancien régime. Les registres des consistoires ne sont pas parvenus jusqu'à nous, sauf celui de Rochechouart (2), enfoui pendant longtemps au greffe de la cour d'appel de Limoges. Sur les églises de Confolens, Le Vigean, Le Dorat, Châteauneuf-la-Forêt, Uzerche, Treignac, St-Yrieix-la Perche et Limoges, qui furent un moment si florissantes, l'histoire ne peut encore recueillir aujourd'hui que des renseignements indirects et malaisés à découvrir.

(1) Tome VIII. Art. LIMOUSIN (*le protestantisme en*) par M. N. Weiss et art. MARCHE (*le protestantisme dans la*) par M. le baron de Schickler. Ce dernier article a été repris et développé plus tard par l'auteur dans le *Bull. Soc. hist. prot. fr.* juin et juillet 1881. — Nous ne pouvons oublier non plus que, dès 1815, feu M. Le Savoureux, pasteur de Limoges, prononçait devant son église trois discours où sont résumés les faits principaux de l'histoire de la Réforme à Limoges et Rochechouart. Ces discours conservés dans les papiers de l'auteur, nous les avons lus récemment et nous avons été surpris de l'abondance des informations.

(2) Il est aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Vienne. Nous en avons donné de larges extraits au tome II des *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin* publiés avec le concours de MM. E. Molinier et A. Thomas (1885). Une copie intégrale de ce registre a été déposée à la Bibliothèque de l'Histoire du protestantisme. — Ce registre a été consulté, assez superficiellement du reste, par l'abbé Nadaud dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Cela ressort : 1° de divers extraits contenus dans ses *Mémoires* mss. et que nous avons reproduits dans les notes du livre de famille des Labrunye ; 2° d'une mention expresse qui figure à la suite de l'art. ROCHECHOUART du *Nobiliaire limousin* — A la suite de ce registre consistorial figure un relevé des baptêmes et mariages (1596-1634.) dont nous donnerons un jour des extraits. — Le recueil Thoisy de la Bibliothéque nationale, L. d 176, n° 186, renferme trois factums juridiques imprimés, 1653-1664, relatifs à Rochechouart. — A la suite de l'art. ROCHECHOUART du *Nobiliaire limousin* se trouve cité un factum de 1710 que nous n'avons pu retrouver.

Des autres églises réformées disséminés dans la haute Marche comme Aubusson (1), ou en bas Limousin comme Argentat (2), Beaulieu (3), Turenne (4) et Saint-Céré (5), il ne subsiste que des registres baptistaires et matrimoniaux, récemment inventoriés, — ou bien des procédures conservées aux Archives nationales et dans quelques collections privées, — ou encore des registres de famille et livres de raison, auxquels personne ne s'intéressait plus (6). D'ailleurs jusqu'en ces derniers temps, la plupart de ces documents étaient manuscrits. En fait d'imprimés on ne possédait, pour la connaissance du sujet tel que nous le comprenons, que l'*Histoire des*

---

(1) Cf. *l'Invent. des Arch. comm. d'Aubusson* par L. Duval : E. suppl. 59 (de 1620 à 1626), E. suppl. 60 (de 1658 à 1667), E. suppl. 61 (de 1674 à 1685).

(2) Un fragment du *Registre baptistaire* de l'église d'Argentat (1613-1637 avec qq lacunes) est conservé auj. à la mairie de cette ville. Nous en avons donné des extraits dans nos *Nouv. doc. historiques sur la Marche et le Limousin*, p. 129. et ss.

(3) D'après l'*Hist. de l'abbaye de Beaulieu* du prieur Armand Vaslet (vers 1727, p. 129 de l'édit. Poulbrière) un *Registre baptistaire* de l'église de Beaulieu, du 25 mai 1575 au 1er mai 1683, existait encore dans cette ville. Marvaud (*Hist. du bas Limousin*, II, 329) et Bonnelye (*Hist. de Tulle*, 150) en parlent aussi comme s'ils l'avaient vu. Mais ce registre semble aujourd'hui perdu. — Nous emprunterons quelques faits au ms. de Jean Maurat religieux de St-Sulpice de Bourges (Bibl. nat., ms. fr. 17805, cité plusieurs fois par M. Max. Deloche dans son *Hist. de Beaulieu*,) et aux pièces contenus dans la liasse H. 58 des Archives départementales de la Corrèze.

(4) Archives nationales, fonds de la maison de Bouillon, M. Marche (*Vicomté de Turenne*, p. 355) parle d'extraits du *Registre consistorial* de St-Céré (années 1575 et 1595) et d'un acte du colloque du haut Quercy tenu à St-Céré le 8 mai 1619. Ces documents appartiennent, croyons-nous, à M de Seilhac.

(5) Archives nationales. TT. 237.

(6) Celui des Labrunye, de Rochechouart, est hors de pair par son étendue comme par son contenu, 1599 à 1792 ; celui de Jeanne Boyol, comtesse de Villelume, va de 1587 à 1594 ; celui des familles Plaze et Deyma, d'Argentat, va de 1605 à 1661. Nous les avons introduits dans une récente publication *Registres de famille et livres de raison limousins et marchois*. — Celui d'Antoine de Sainte-Feyre sera publié prochainement. Quant à celui des Lachau, d'Argentat (prem. moitié du XVIIe s.), il semble définitivement perdu.

martyrs, de Jean Crespin (édit de 1570), l'*Histoire ecclésiastique*, de Théodore de Bèze (1580), l'*Histoire de l'Edit de Nantes*, d'Elie Benoit (1693-95), les procès-verbaux des *Synodes nationaux*, recueillis en anglais par Quick (1692), en français par Aymon (1710), et le *Recueil d'édits, déclarations, arrêts, sentences, ordonnances et autres rendus pour l'extirpation de la Religion Prétendue Réformée* (1e édit. 1686) (1).

Mais (sauf pourtant le *Recueil d'édits*), ce sont là des sources proprement protestantes, auxquelles n'ont point puisé les historiens limousins que nous avons nommés tout à l'heure (2). Il leur a paru sans doute que les documens d'origine catholique pouvaient répondre à toutes les questions, — oubliant que leurs auteurs n'ont observé que du dehors les églises dont ils parlent. Et alors ces prétendus historiens ont reproduit sans scrupule les *Annales françaises* de Limoges qui, pour la seconde moitié du XVIe siècle (3), sont une véritable chronique anti-protestante, convaincue de fausseté dans plusieurs de ses assertions par les documents que Crespin avait publiés dès 1570. Ils ont cité, sans jamais rien contrôler, le *Registre ou Chronique de la confrérie du saint sacrement* de Limoges (1560-1564), si franchement hostile aux réformés (4) ; la *Chronique du consulat* de

---

(1) Les procès-verbaux des synodes provinciaux, les archives de la Chambre de l'édit, de Toulouse, celles des notaires de notre région sont autant de sources presque aussi importantes que les précédentes, mais difficilement accessibles dans l'état des choses. Nous espérons les utiliser au fur et à mesure de leur publication.

(2) Excepté M. A. Leymarie qui a consulté Théodore de Béze et Crespin.

(3) Nous soupçonnons, sans preuve directe, que l'auteur de cette partie de nos *Annales* est Nicolas de Traslage, conseiller au présidial de Limoges, dont nous parlons ci-dessous, page 98.

(4) Publiée intégralement pour la première fois dans nos *Nouveaux documents historiques sur la Marche et le Limousin* (1887, p. 318 et ss). Cette chronique comprend : 1° la reproduction d'un factum du moine augustin Claude de Saintes, sur les premiers épisodes des guerres religieuses ; factum dans lequel il est beaucoup parlé des horreurs

Limoges (1560 et ss.), rédigée par le tiers parti, mais en somme catholique d'inspiration (1); celle de Pierre Robert, lieutenant au siège du Dorat, qui écrivait un siècle après les évènements (2); ou bien les *Annuæ litteræ* de la société de Jésus (3), connues seulement de seconde main par Bonaventure de St-Amable; ou encore Bonaventure lui-même et ses trop crédules *Annales du Limousin.*

A ces premiers torts d'ignorance et d'hostilité que l'on pourrait excuser en quelque mesure, les écrits catholiques du XVIe et du XVIIe siècle joignent aussi d'ordinaire celui de prendre un point de vue qui leur fait voir dans les réformés calvinistes des rejetons de Béelzébuth, contre lesquels le ciel est censé avoir manifesté sa réprobation par les miracles authentiques qu'on nous rapporte. — De semblables assertions ne se discutent plus, il est vrai; mais les chroniques écrites sous l'influence d'une pareille conception ne méritaient évidemment qu'une confiance très limitée.

Parmi nos contemporains, l'auteur de *La Bourgeoisie en Limousin* est, à y bien regarder, le seul qui ait parlé du protestantisme en historien instruit des véritables

---

commises par les soldats huguenots à Bourges, Orléans, Tours, Rouen, etc., mais il n'est dit mot de celles dont les soldats catholiques se rendirent aussi coupables; 2° le récit des premières prédications calvinistes à Limoges, récit qui concorde assez bien avec celui des *Registres consulaires* et acquiert ainsi une réelle autorité. Seulement dans ces premiers prédicants qui condamnent l'ascétisme à outrance comme antiscripturaire et attaquent le célibat des prêtres comme la source de tous désordres, notre chroniqueur ne voit que des fauteurs de « toutes libertés charnelles ». Son point de vue est ainsi faussé.

(1) On en pourrait dire autant du *Journal* des sieurs Jarrige, de St-Yrieix (2e moitié du XVIe s.), et des *Mémoires* du président Chorllon, de Guéret (1634 à 1685).

(2) Publ. dans nos *Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'hist. de la Marche et du Limousin,* (1886, p 276).

(3) Il y a dans ce recueil une vingtaine de lettres émanées de la maison de Limoges pour les années 1598-1614, 1661-52 et 54. Nous comptons les rééditer prochainement avec notes.

causes de ce mouvement (1). Marvaud fait effort dans le même sens, sans trop réussir. Quant aux écrivains limousins qui ont touché accidentellement au XVIe siècle, force nous est de leur appliquer le jugement que nous avons porté tout à l'heure sur les écrits du XVIe et du XVIIe siècle : ignorants ou prévenus (2). Ils condescendent quelquefois à reconnaître, avec toutes sortes de réserves, que la situation morale du clergé laissait fort à désirer sur la fin du moyen-âge ; mais ils affirment aussitôt que l'Eglise n'avait besoin que d'elle-même pour se réformer, et sur cette affirmation tardive, ils passent condamnation à son endroit pour rabaisser à outrance l'œuvre des Réformateurs.

Il ne sera pas superflu de montrer par quelques citations ce que devient l'histoire sous de telles plumes.

M. l'abbé Roy-Pierrefitte, curé de Bellac, voulut un jour raconter à ses paroissiens le passé de leur ville. De science historique, de critique et de style, il n'en avait guère, mais il croyait suppléer à cette pénurie par un très vif amour de son sujet. Arrivé au XVIe siècle, il fallut bien parler de la Réforme et de son extension dans la contrée. Ce fut l'occasion de rompre lourdement une lance sur le dos des « hérétiques ». Ecoutons le savantissime abbé :

« Enfanté par l'orgueil humain, le protestantisme n'existe pas comme quelque chose de positif ; il n'a ni dogmes, ni cérémonies qui parlent au cœur et à l'intelligence par les sens ; il est simplement une négation, une

---

(1) On trouve dans la *Revue du Centre* de 1837 un long article anonyme sur la Réforme à Limoges. L'article est plutôt bienveillant qu'hostile ; mais la science de l'auteur est singulièrement courte. On en doit dire autant des articles sur la Ligue à Limoges et sur la bataille de la Roche-l'Abeille, (ibid. 258, 280 et 313).

(2) Sauf pourtant M. C. Pérathon, qui, dans sa récente *Histoire d'Aubusson*, consacre tout un chapitre aux protestants. L'auteur ne fait d'ailleurs que reproduire l'article de M. Schickler, en l'allongeant de détails empruntés à l'histoire militaire. Nous signalerons en leur lieu quelques erreurs de fait.

ruine du catholicisme. Ne lui donnez pas ce nom à la fois si doux et si saint : *religion*. Le protestantisme *n'unit point à Dieu*. Il s'appelle d'abord *rationalisme* et bientôt *impiété* (1). Un fait assez récent et le plus monstrueux le prouve : Strauss, cet homme qui a osé nier dans un livre l'existence de Jésus-Christ, a eu pourtant l'honneur d'être nommé à Zurich professeur de théologie protestante » (2). — Strauss considéré comme le continuateur de Luther et de Calvin, l'incrédulité tenue pour un fruit de la foi : voilà qui est profondément pourpensé.

Ce n'est point là d'ailleurs le dernier mot de M. Roy-Pierrefitte sur le protestantisme. Racontant quelque part l'édifiante histoire des abbés de Saint-Martial au XVI[e] siècle, il enchasse dans son récit, en manière de correctif, la phrase suivante : « Dans le langage populaire le nom de huguenot reste aussi comme une flétrissure pour qualifier un homme sans religion ! » (3).

L'auteur de l'*Histoire de Rochechouart*, l'abbé Duléry, place prudemment ses idées sous le patronage de Napo-

---

(1) C'est l'auteur qui souligne ces mots.

(2) *Hist. de Bellac* (1851), p. 42.

(3) *Le Monastère de Saint-Martial*, p. 78. — Ce même abbé Roy-Pierrefitte a fait imprimer en 1858, dans ses *Notes hist. sur le culte de la Sainte-Vierge*... l'incroyable relation qui suit (p. 82) : « La définition du dogme de l'immaculée Conception a été pour tout le diocèse de Limoges l'occasion d'un enthousiasme vraiment inattendu.

« A Limoges notamment, tandis que les maisons des riches, les hôtels et les cafés empruntaient aux lanternes vénitiennes les signes les plus variés et les reverbérations les plus gracieuses, en encadrant d'ordinaire une image de la sainte Vierge, la lampe du pauvre brûlait sur chaque fenêtre dans les carrefours. *Même ces maisons infâmes dont on n'ose prononcer le nom donnaient leur signe de foi, au grand scandale de la police qui fut sur le point d'y faire opposition. Quelques maisons d'hérétiques gardèrent leur froide obscurité ; elles semblaient avoir honte au milieu de la joie franche et pieuse des promeneurs qui encombraient les rues.*.. » — Nous ferons bénéficier M. Roy-Pierrefitte de cette remarque qu'il écrivait au temps de la réaction catholique qui suivit le coup d'Etat, alors que M. Louis Veuillot exprimait hautement son regret de ne pouvoir recommencer la Saint-Barthélemy.

léon Ier qui, paraît-il, trouvait le protestantisme « bien vieux, bien sec, bien aride. » C'est aussi l'avis de M. Duléry, qui renchérit même sur ce jugement. « Le protestantisme, nous dit-il, a signalé sa naissance (!) par la violence, la guerre civile et religieuse ; il a armé le fils contre le père, porté le trouble partout. Après avoir détruit l'autorité par une critique de mauvaise foi, l'hérésie a préparé par l'affaiblissement de tous les liens sociaux la ruine des Etats » (1). Les Huguenots ont fait pis encore; ils ont inventé le droit du seigneur ! C'est du moins ce que soupçonne M. Duléry (2). Et ailleurs il ajoute : « Le Dieu de la Réforme est dur et froid ; il laisse l'esprit errer à l'aventure comme un vaisseau sans pilote » (3). Aussi M. Duléry est-il heureux de constater que l'église réformée de Rochechouart « végéta » jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes. C'est sans doute ce qui justifie l'honorable abbé d'avoir raconté son histoire en moins de deux pages (4). Le lecteur pourra juger tout à l'heure de ce que fut en réalité cette église si dédaignée.

M. Bombal, qui est un laïque n'est pas plus perspicace. Lui aussi trouve la Réforme trop légère à sa balance. A l'en croire, elle ne s'affirma que par des déportements et des violences, inconnues sans doute auparavant. « Cette religion qui prétendait émanciper les consciences ...... se propageait, nous dit-il, par l'excitation des appétits » (5). C'est juger de l'église par le camp et des fidèles par les soudards qui combattaient pour eux. Cette absence de critique se révèle jusqu'au bout des deux chapitres de l'*Histoire d'Argentat* qui traitent du mouvement protestant. L'auteur a toutefois le mérite de s'être exprimé avec modération, dans la pleine bonne foi de son inclairvoyance.

(1) *Hist. de Rochechouart* (1855), p 199.
(2) *Ibid.*, p. 252.
(3) *Ibid.*, p. 300.
(4) Si nous considérons comme non avenues les quatre pages d'amplification dans lesquelles le récit est noyé.
(5) *Hist. d'Argentat*, (1879 p. 56).

Mêmes procédés chez M. l'abbé Poulbrière, qui consacre tout un chapitre, près de vingt pages d'un récent ouvrage (1), à raconter non pas l'histoire du protestantisme dans le diocèse de Tulle, mais uniquement les faits de guerre dont la contrée fut le théâtre après le massacre de Vassy. Rien des églises d'Argentat, de Beaulieu, de Turenne, d'Uzerche, de Treignac qui ne sont pas même nommées, bien qu'elles aient compté plusieurs milliers d'adhérents ; rien de leur développement progressif et de leur lente agonie, mais un récit conduit de telle sorte que le lecteur ignorant est amené à croire que ces protestants n'étaient qu'un ramassis de vulgaires malfaiteurs, bien dignes de toutes les rigueurs exercées contre eux.

M. l'abbé Poulbrière veut bien nous apprendre toutefois que la Réforme est « née vers 1520 (*sic*), dans un couvent d'Allemagne » et qu'elle fut « accueillie en France par un prêtre de Noyon qui, devant les menaces du roi, alla la prêcher dans Genève » (p. 247). Voila le lecteur vraiment bien instruit des origines historiques du protestantisme! Mais est-il possible que M. Poulbrière, professeur de séminaire, historiographe du diocèse, chanoine honoraire, ne sache rien de l'initiative hardie que prirent en France dès 1512-1520, Lefèvre d'Etaples, Guillaume Farel et l'évêque de Meaux Briçonnet? Ces théologiens réformateurs sont en avance d'une génération sur « le prêtre de Noyon », dont l'*Institution chrestienne* ne parut qu'en 1535.

Ces bévues de nos historiologues limousins, quoique difficilement excusables, sont pourtant des peccadilles auprès de celles que nous relevons dans le livre de M. l'abbé Marche sur *la Vicomté de Turenne* (1880). Pour l'ancien curé de Nespouls, ce qui distingue les protestants en général, c'est « la ténacité, la force brutale, le mensonge; » c'est encore qu' « ils introduisent la corrup-

(1) *Hist. du diocèse de Tulle* (1885).

tion des mœurs ». Aussi, « on doit s'attendre à tout de la part des calvinistes..... Ces impies, bien dignes de l'exécration des peuples civilisés,.... n'ont ni la paix intérieure, ni la dignité morale » (1).

Nous pourrions multiplier ces citations ; nous nous en abstiendrons pour ménager la patience du lecteur éclairé qui aime mieux les raisons que les outrages. A la science qui observe et explique, l'auteur substitue un dogmatisme rogue qui juge et condamne à l'aveugle. Il affirme, par exemple (p. 93), que les désordres monastiques du XVI[e] siècle (sans doute aussi ceux du XV[e]?) sont le fruit du calvinisme. A l'étude des églises réformées prises en elles-mêmes, il préfère le récit des guerres de l'époque et des effroyables dévastations qui les accompagnaient. Il y a là pour lui matière à déclamation, car il est entendu pour tout le monde que les gens de guerre huguenots ont seuls souillé leur cause des forfaits qu'on nous raconte. Quand Beaulieu est pillé par eux, c'est une œuvre de Satan, l'abomination de la désolation. Quand Argentat est saccagé par l'armée catholique, c'est l'exercice du droît de guerre (p. 102 et 268). Tant vaut la justice de M. l'abbé Marche. Sa méthode est à l'avenant. Entre deux solutions possibles il choisit toujours la plus défavorable à ses adversaires et donne bravement pour des faits constatés ses propres conjectures, lesquelles d'ordinaire sont dénuées de tout fondement solide quand elles ne sont point absolument gratuites (2).

---

(1) Pages 281, 188, 171, 165 et 97. Voir les rubriques de la table des matières ; à rapprocher du fameux *Discours* du Père Lenfant sur le projet d'accorder l'état-civil aux protestants.

(2) Ainsi, M. Marche raconte (p. 111) que l'armée de Coligny marchant sur Bort, 1574, fut arrêtée par la Dordogne. « Que se passa-t-il alors ? — dit l'auteur. — En nous livrant à des conjectures basées sur des souvenirs d'enfance, sur le témoignage confus des anciens de l'endroit et de quelques historiens (lesquels ?), nous croyons que l'ennemi franchit la rivière un peu au-dessous des remparts et qu'il se dirigea vers le monastère

Le livre de M. Marche est, au demeurant, une œuvre niaise qui nous présente le moyen-âge comme l'âge d'or du monde et prétend donner le change jusqu'à faire croire que les catholiques des deux derniers siècles ont été les victimes et les protestants les bourreaux ! (1) En présence de pareilles prétentions, la critique n'est-elle pas fondée à demander si cette histoire de la vicomté de Turenne avait droit à l'existence ?

La mise au jour des documents historiques est si peu avancée en bas Limousin, que force nous a été d'emprunter quelquefois à ce mauvais livre lorsqu'il se réfère à des archives privées. Nous ne l'avons jamais fait qu'avec circonspection ; car M. Marche, ignorant des exigences les plus simples de l'érudition moderne, ne cite ses sources (lorsqu'il les cite) que d'une manière vague et confuse qui ne prête rien au contrôle (2). La défiance est permise à son égard quand on constate presque à chaque page que le sens critique de l'auteur est en raison inverse de la passion qui le domine. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple (3), M. l'abbé Marche insiste quelque part sur ce fait, qu'on n'a relevé jusqu'ici aucune trace de culte réformé à Martel (p. 450). Puis, quarante pages plus loin, il analyse un document des Archives départementales du Lot, non autrement désigné, de la manière suivante : « Du 13 février 1586. Le duc de

---

à l'heure où les ténèbres de la nuit étaient les (*sic*) plus épaisses. En peu de temps il eut vite escaladé les murs et forcé l'entrée. » etc. — Voy, aussi les chapitres intitulés : *Conspiration contre les catholiques* et *Scandales dans les cimetières.*

(1) Voy. aussi p. 487, cette singulière mention : « Acte faisant connaître les moyens de séduction employés par les calvinistes pour corrompre les âmes. » Et ce, sous la date du 11 avril 1717, avec ce renvoi décisif : « Archives de la famille Mombrial. »

(2) Quatre pièces indiquées par M. Marche (page 486 de l'*Appendice* de son livre, nos 9 à 12) comme appartenant aux Archives départementales de la Corrèze, n'ont pu être retrouvées (*Lettre de M. A. Vayssière, archiviste départemental, 28 mai* 1885). M. Marche, qui en a sans doute pris copie, rendrait service en les publiant.

(3) Nous en citerons d'autres au cours de notre récit.

Maine, lieutenant-général de l'armée de Guyenne, est renvoyé par le roi dans la vicomté de Turenne pour y faire exécuter les édits (*sic*) de Nantes (1) contre la religion prétendue réformée, et arrive à Martel où il arme. »

Si Martel n'a jamais possédé d'église réformée, pourquoi donner à croire que le duc de Maine songe à procéder contre elle ? La présence de ce duc à Martel, en 1586, est, en effet, constatée. Mais comment peut-il être chargé à cette date d'appliquer, aux dépens des réformés, l'édit de Nantes, qui ne fut promulgué en leur faveur que douze ans plus tard, en 1598 ? — Nous aiderons peut-être M. Marche à sortir d'embarras en lui proposant de corriger *Edits de Nantes* par *Edit de Nemours*, qui est justement de 1585 (2).

On pourrait se contenter de mettre les énormités, que nous venons de relever dans l'historiographie locale, sur le compte d'une noire ignorance (3) et en rire, si, chose plus grave, leurs auteurs n'avaient affirmé que cette Réforme tant honnie n'eût jamais prise sur le Limousin en dehors de quelques localités peu considérables, d'où elle aurait bientôt disparu sous sa propre déchéance (4). Avant de prononcer un arrêt si sommaire, il eut fallu pour le moins

(1) Ce pluriel se retrouve p. 355. A la page 351 l'édit de Nantes est attribué à l'année 1588 ! — M. Marche connaît si bien le calvinisme qu'il nous parle quelque part « du directeur de conscience » de Jeanne d'Albret ! (p. 137).

(2) Nous avons déjà brièvement rendu compte de cet ouvrage lors de son apparition, dans la *République de Brive* du 28 nov. 1881. Si ce n'était pas lui faire trop d'honneur que de l'examiner sous toutes ses faces, nous montrerions ici ce qu'il vaut au point de vue du style et de la composition.

(3) Cette même ignorance (si ce n'est peut-être un misérable calcul) fait dire à M. l'abbé Artiges qu'en 1685, le parti protestant « jouissait de privilèges inouïs dans un Etat organisé », en sorte que la révocation de l'Edit de Nantes fut l'acte d'« une justice éclairée s'inspirant des grands intérêts de la France ». *Portraits limousins*, 1881, pp. 103 et 104.

(4) L'abbé Leymonerie, dans son *Hist. de Brive* (1810), Allou dans sa *Descript. des monum. de la Haute-Vienne* (1821), et Gillier, dans son *Tableau de Limoges* (1838), avaient déjà donné le ton, mais sans y mettre autrement malice.

examiner le dossier de l'affaire et laisser place par quelques restrictions clairement exprimées, aux révélations que pouvait apporter l'avenir. Mais tant de prudence était sans doute déplacée en un tel sujet.

On voit assez par ce rapide exposé de l'état de la question que, sauf peut-être Leymarie, aucun de nos écrivains locaux n'est arrivé à une réelle intuition de la signification originelle et de l'importance historique de la Réforme protestante. Incapables de psychologie et d'analyse, confondant les croyants calvinistes avec les gens de guerre huguenots, la réforme religieuse avec la révolution sociale, les hardis novateurs de 1559 avec les fugitifs persécutés de 1685, les synodes ecclésiastiques avec les assemblées politiques, le XVIe siècle progressiste avec le XVIIe siècle conservateur, le libre examen des protestants avec le rationalisme des humanistes, le sentiment religieux avec l'émotion esthétique, ils discourent de tout dans la nuit de l'esprit. Et puis, leur point de vue catholique, légitime en soi autant qu'un autre, a le tort de s'exercer d'ordinaire sans souci du témoignage des textes. Et cependant, s'il est loisible à tout historien de concevoir d'une certaine manière l'organisation de la société chrétienne, ce ne peut-être qu'à la condition de garder toute liberté de jugement à l'égard des hommes et des évènements. En ce qui nous touche, nous ne croyons pas avoir failli à ce devoir. Si notre point de vue général est celui du XVIe siècle réformé (moins toutefois sa passion militante), notre indépendance est bien celle du XIXe, qui soumet tout à sa critique, se préoccupe uniquement des causes secondes et veut atteindre en toutes circonstances la réalité historique. Mais remettre la vivante histoire là où l'esprit de parti a si souvent mis la légende, voir clair et juste dans l'infinie complexité des sentiments, des intérêts et des actions, est une tâche ardue et toujours perfectible. Si nous pouvons nous rendre ce témoignage que nous ne nous sommes point épargné

pour la remplir, il appartient à d'autres de dire si nous avons réussi (1).

Il nous reste à accomplir un devoir : celui de remercier M. E. de la Brunye, sous-préfet de Rochechouart; M. le Dr Morély, d'Argentat; M. E. Bombal, secrétaire de la mairie de cette ville, et M. Vayssière, ancien archiviste de la Corrèze, d'avoir bien voulu nous communiquer tant de précieux documents manuscrits. Le profit que nous en avons tiré balance certainement celui que nous avons pu trouver aux documents antérieurement publiés.

Nous reconnaîtrons aussi, et non moins volontiers, de quel secours l'obligeance d'autrui nous a été plus d'une fois, à défaut de livres, pour dissiper un doute, découvrir une date, vérifier une assertion des textes. Nous avons heureusement trouvé en M. Lièvre, bibliothécaire de la ville de Poitiers, et en son collègue, M. N. Weiss, de Paris, des correspondants toujours prêts à répondre à nos questions. Nous tenons à leur en témoigner ici toute notre gratitude.

A. L.

Limoges, 20 mai 1888.

---

(1) La critique excusera peut-être quelques défaillances dans l'indication détaillée des sources au bas des pages, quand elle saura que nous avons composé ce livre au milieu des préoccupations et des embarras de plusieurs publications différentes.



LA RÉFORME

DANS LA MARCHE & LE LIMOUSIN

INTRODUCTION

I. Le catholicisme en Limousin: saint Martial et saint Léonard; — grandeur et influence du Limousin pendant le moyen-âge féodal; — statistique ecclésiastique. = II. Etat du clergé limousin aux xve et xvie siècles; — décadence intellectuelle, corruption morale; — compétitions épiscopales. = III. La société laïque; — les confréries. = IV. Demandes et tentatives de réformes. — Ruine de l'autorité du clergé au commencement du xvie siècle.

1.

Toute histoire de la Réforme, générale ou locale, a pour introduction logique un exposé de l'état moral et intellectuel du clergé catholique à la fin du Moyen-Age. C'est en effet de cet état même que dérive en partie la prodigieuse réaction d'idées et de sentiments qui, tout à coup, en moins d'un quart de siècle, jette tant de chrétiens hors des anciens cadres ecclésiastiques et les soumet à une autorité morale et religieuse en opposition avec celle qui avait, pendant dix ou douze siècles, gouverné le monde. Nous interrogerons donc les écrits du temps, en particulier les statuts ecclésiastique du diocèse, et nous enregistrerons sommairement les faits dont ils témoignent dans leur ensemble. Mais auparavant il importe de jeter un coup

d'œil en arrière, sur les siècles lumineux de la toute puissance catholique.

Si les deux provinces qui nous occupent ici ont assez peu marqué dans le passé au point de vue politique, par contre elles ont pris, dès le Moyen-Age, une place importante dans l'histoire du catholicisme français. Leurs origines ecclésiastiques remontent à saint Martial, l'un des sept évêques venus en Gaule au milieu du IIIe siècle pour y prêcher l'Evangile. Le culte de ce premier apôtre de l'Aquitaine a joué, pendant tout le Moyen-Age, un rôle considérable dans la dévotion populaire (1). La première basilique de Limoges-château lui fut dédiée au IXe siècle et devint bientôt, grâce à la magnificence de l'édifice et au zèle des moines qui le desservaient, comme le centre religieux du diocèse, le but des pélerinages du peuple et des grands, le sanctuaire où s'arrêtaient de préférence les hommes du nord lorsqu'ils se rendaient à Saint-Jacques de Compostelle ou même à Rome.

Un autre saint avait aussi le privilège d'attirer plus spécialement les hommages des populations de la contrée: saint Léonard, que l'on allait vénérer et prier à quelques lieues de Limoges, au pont de Noblat (2). Ce patron des prisonnniers, dont le culte a d'ailleurs débordé le Limousin et se retrouve jusqu'en Italie et en Allemagne, ne pouvait manquer de fervents adorateurs en un temps où les chaînes de l'esclavage social pesaient si lourd et sur tant de malheureux.

Avec de pareils patrons, subordonnés plus tard à la vierge Marie (3), et sous l'action d'autres forces sociales

(1) Voy. en particulier *l'Hist de saint Martial* par Bonaventure de Saint-Amable, 2 vol. in-f° 1676 et 1683, et par l'abbé Duléry, 1859.

(2) Voy. sa *Vie* par M. l'abbé Arbellot, 1853. Nous citons de préférence en ces matières les ouvrages modernes, parce qu'ils sont plus accessibles au lecteur que les œuvres hagiographiques du Moyen-Age sur lesquels ils se fondent.

(3) Voy. le curieux livre de l'abbé Roy-Pierrefitte, que nous avons déjà cité : *Notes histor. sur le culte de la sainte Vierge dans le dioc. de Limoges* 1858). La plupart des faits qu'il constate ont leur origine dans le Moyen-Age.

qu'il est encore malaisé de définir, le Limousin était devenu de bonne heure le plus plantureux des diocèses d'Aquitaine et, au XVI[e] siècle, les clercs y abondaient encore plus qu'en aucun autre de France, au témoignage même de Théodore de Bèze (1). Ce fut leur gloire de donner à l'église catholique en quelques siècles trois papes, trente-huit cardinaux, onze patriarches, cinquante-six archevêques, près de trois cents évêques (2) et, nous disent les historiens locaux, « un nombre de saints considérable. » Au vrai, les cinq doigts de chaque main ne suffisent pas à les nombrer. Parmi eux, nous citerons saint Eloi, ministre de Dagobert (VII[e] s.) et saint Etienne de Muret († 1124), fondateur de l'ordre de Grandmont (3).

Grandmont et Saint-Martial, Saint-Martin de Limoges et Sainte-Marie des Jacobins, Saint-Junien et Vigeois, autant de centres de vie religieuse et même d'activité intellectuelle, à tel point que, si l'on compare en connaissance de cause les diverses périodes de notre histoire provinciale, — sans oublier nos chroniqueurs, nos troubadours et nos émailleurs, les chevaliers de Saint-Martial, les consuls de Limoges et cette foule d'ecclésiastiques ambitieux, mais agissants, que nous rappelions tout à l'heure, — on en arrive à voir dans le Moyen-Age féodal, au moins de 1150 à 1340, le temps de la plus grande vigueur morale du Limousin, le temps où il a tenu le plus de place dans la civilisation générale de la France (4).

---

(1) *Hist. ecclésiastique*, II, 990, de l'édition Baum et Cunitz : « Tout le pays de Limosin en est fourni (de chanoines et de prêtres) abondamment, autant et plus que province de France, de sorte que leurs messes par commun proverbe n'y valent qu'un carolus, c'est-à-dire dix deniers tournois, taxe ordinaire. » — C'est la loi de l'offre et de la demande.

(2) Bodin signale déjà ce fait dans sa *République*, mais sans appuyer.

(3) A la vérité, saint Etienne de Muret appartient à l'Auvergne puisqu'il naquit à Thiers. Mais son activité ecclésiastique s'est déployée presque tout entière en Limousin.

(4) Aux critiques qui nous opposeraient la vigueur incontestable dont fait preuve notre province au XVI[e] siècle, nous répondrons simplement

Si ce que nous savons des évêques de Limoges ne confirme pas absolument le jugement que nous venons de formuler, il ne le contredit pas non plus. Ceux des XI[e]-XIV[e] siècles nous présentent quelques figures qui pourraient, à plusieurs égards, soutenir la comparaison avec celles du XVII[e]. Jourdain de Laron, Gérald du Cher, Sébrand Chabot, Renaud de Laporte et Roger Lefort arrêteront toujours l'attention des historiens par leur caractère autant que par leurs actes.

L'influence catholique se révèle d'une autre manière encore par le grand nombre d'églises qui se bâtirent dans notre contrée pendant le second Moyen-Age. Il y en avait plus de vingt à Limoges au XVI[e] siècle, pour une population qui ne dépassait guère alors 12,000 âmes. Ces églises eurent souvent, jusque dans les plus petites villes, un cachet artistique, qui a valu à l'école romane du Limousin un renom mérité (1).

Le diocèse de Limoges comptait au XVI[e] siècle 13 chapitres de chanoines, 19 grandes abbayes d'hommes, avec une multitude de prieurés secondaires, 3 grandes abbayes de femmes avec nombre de prieurés moins importants, une soixantaine de maisons hospitalières et environ 850 paroisses. Le diocèse de Tulle possédait seulement un chapitre, deux abbayes d'hommes et deux abbayes de femmes, avec une cinquantaine de paroisses. Les confréries de dévotion et de charité foisonnaient dans notre région depuis le XIII[e] siècle et avaient porté quelques bons fruits. C'est par elles que l'esprit catholique avait le mieux pénétré les masses populaires et donné à la société tout entière une organisation ecclésiastique d'une réelle puissance.

---

qu'il lui a manqué à cette date la belle spontanéité et la forte individualité qui caractérisent son âge féodal. Le Limousin du XVI[e] siècle renouvelle ses idées, ses sentiments, ses conceptions, sa langue même, au contact de l'antiquité païenne ou chrétienne; celui du XII[e] siècle tire tout de son propre fonds. Le Limousin du XVI[e] siècle brille d'un éclat d'emprunt qui est bien terne si l'on songe à Paris ou à Lyon; celui du XII[e] siècle crée véritablement la lumière et soutient la comparaison avec toute autre province.

(1) Les églises de la période gothique n'ont point d'originalité propre.

2.

Mais l'église du Moyen-Age avait produit toute sa vertu au temps d'Innocent III et de saint Louis. Les dehors imposants qu'elle conservait encore au XVIe siècle, cachaient mal la décadence morale qui avait commencé avec la papauté d'Avignon. L'ignorance du clergé français au XIVe et surtout au XVe siècle, ses superstitions, la corruption de ses mœurs sont des faits attestés par les contemporains avec une unanimité qui force la conviction. Si aucun travail particulier ne les a rigoureusement établis jusqu'ici pour le clergé de nos deux provinces, nous n'en sommes pas moins fondés à croire, par induction, qu'il rentrait dans la règle générale. De fait, les écoles étaient rares dans notre région sur la fin du Moyen-Age, et il est démontré que les abbayes et les chapitres ne remplissaient plus à cet égard les obligations de leur fondation. « Le XVe siècle paraît marquer (en Limousin) la chute complète des écoles monastiques » (1), c'est-à-dire de ces *écoles latines* où se formaient justement les futurs clercs. Aussi les grandes abbayes du diocèse qui avaient, du XIe au XIVe siècle, donné à la société tant d'annalistes et de chroniqueurs de premier ordre, n'en fournissent plus un seul digne de ce nom au XVe. Adémar de Chabannes, Bernard Itier, Pierre Coral, Gérard de Frachet, Bernard Gui, Geoffroi de Vigeois, Etienne Maleu ne trouvent pour ainsi dire plus de continuateurs pour raconter à la postérité l'histoire de leur temps.

Cet arrêt presque subit de toute activité cérébrale avait une double cause que personne n'a signalée jusqu'ici. Ces trois papes que le Limousin s'honore d'avoir donnés à la chrétienté sont des papes d'Avignon : Clément VI († 1352),

(1) Pour les preuves, voy. le *Dictionnaire de pédagogie* de M. Buisson, art. LIMOUSIN, signé *Louis Guibert*.

Innocent VI († 1362), Grégoire XI († 1378). Or, cette papauté dégénérée a renouvelé dans le monde, nul ne l'ignore, une tradition de népotisme et de favoritisme qui lui attira bon nombre de compatriotes, non les moins méritants (1). Les clercs limousins ne furent point des derniers à fréquenter la cour d'Avignon. Ils faisaient déjà foule sous le pontificat de Jean XXII, et plusieurs s'élevèrent dès ce temps aux premières dignités ecclésiastiques. Quand l'un d'entre eux eut échangé la robe rouge du cardinalat contre la robe blanche du souverain pontificat, l'ambition des autres s'accrut d'autant. On ne compte pas moins de vingt-deux cardinaux limousins créés par les trois papes que nous venons de nommer. Il fut même un instant question, dans le sacré collège ainsi transformé, de perpétuer indéfiniment la tradition d'une papauté limousine (2). Le projet échoua. Mais déjà se trouvait épuisé, sans grand profit pour l'Eglise même, l'un des diocèses qui avaient le plus contribué, aux siècles antérieurs, à fonder l'autorité et à étendre l'influence du clergé catholique en France.

Une seconde cause contribua non moins efficacement à dépeupler nos abbayes de leurs meilleurs sujets. Pauvre et stérile, le sol limousin ne donnait que de faibles revenus aux nombreuses maisons conventuelles qui le couvraient. Pour beaucoup de celles-ci, la misère en était suivie. Aussi, quand la chasse aux bénéfices se fut peu à peu introduite dans les mœurs ecclésiastiques, dès le XIVe siècle pour le moins (3), quiconque chez nous se sentit

(1) Sous le premier de ces trois papes limousins, la cour d'Avignon fut l'objet d'une satire outrée que son auteur anonyme intitula *Epistola Luciferi ad malos principes ecclesiasticos*, imprimée une première fois à Paris, XVe siècle ?, puis à Strasbourg, 1507, et plus tard à Magdebourg, 1549.

(2) Pour tous ces faits, voyez les *Vitæ paparum Avenion.* publiées par Baluze, I, 246 et ss., 322 et ss., 427 et ss., 1101 et 1103.

(3) Voy. notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D, fonds des prieurés unis, *passim*.

quelque mérite, quelque valeur propre, chercha à se pourvoir au dehors, à tel point qu'il n'est peut-être pas vingt diocèses de France au XIVe siècle qui n'aient compté un limousin pour évêque ou pour abbé, et beaucoup en comptèrent plusieurs (1).

Ces deux causes agissant cumulativement, le niveau intellectuel du clergé diocésain descendit rapidement plus bas qu'ailleurs, et le *Songe du Vergier* ne fait qu'exprimer sous une forme discourtoise un fait vraisemblable quand, parlant des curés de l'Auvergne et du Limousin, vers le milieu du XIVe siècle, il les appelle des « asnes defferrés » (2). Quoi d'étonnant dès lors si Limoges n'a jamais songé à suivre l'exemple que tant d'autres villes d'un moindre passé lui donnèrent, à la fin du Moyen-Age, de réunir en un corps d'université les forces intellectuelles qu'elles possédaient? — On n'ensemence point un terroir épuisé ; on le laisse en jachère, jusqu'à ce que la mère nature lui rende quelque chose de sa force nutritive.

Le témoignage de Guillaume Malerbaud, théologal de Limoges dans la seconde moitié du XVIe siècle, confirme le précédent. « Quand on demande à nos prêtres, dit-il, la raison de l'oubli de leurs offices journaliers, les uns allèguent leur ignorance et leur inhabileté dans la lecture, les autres l'obscurité des règles ou leur absence » (3). Et pourtant, dans le sentiment de cette décadence intellectuelle, l'évêque et son chapitre avaient introduit l'imprimerie à Limoges dès 1495. Les livres sortis des presses de Jean Berton, de ses successeurs et de ses confrères,

---

(1) La vérification est facile à faire par le *Gallia christiana*.

(2) *Hist. littéraire de la France*, XXIV, 51. — Les statuts synodaux de 1310 se plaignent déjà de cette ignorance à propos des clercs de la chancellerie épiscopale (f° 15 v° du ms); *Olim propter oportunitatem instancium jurati multi fiebant per officialem et cancellarium, quorum ex eis plures sunt incompti, indocti, viles et ignorantes et infideles in hiis que in litteris poni sunt solito.*

(3) Cité par l'abbé Nadaud, *Mémoire sur les Bréviaires du diocèse*, ap. *Limousin historique*, p. 83.

furent pendant un demi-siècle presque exclusivement des livres liturgiques, des *Missels* et des *Bréviaires*, dont l'évêque voulait voir chaque paroisse régulièrement pourvue (1). Mais plus d'un indice donne à penser que le remède ne produisit point immédiatement tous les effets qu'on en espérait.

A tout prendre, l'ignorance n'est pas un « vice qui procède de la bassesse du cœur. » Il est beaucoup plus grave de constater que les abus du régime de la commende et des indults, les compétitions et les usurpations qui en résultaient (2), les querelles qu'engendrait entre moines le règlement des portions congrues, l'abandon des bénéfices pauvres et autres faits semblables, existaient en Limousin comme ailleurs, bien avant le concordat de 1516. La simonie y était passée dans les mœurs, au point que des moines faisaient métier de courir les campagnes pour vendre des indulgences (3), et qu'en 1501 l'évêque de Limoges, Jean Barton, voulant faire reconstruire un pont à péage, voisin du prieuré des Ternes, promet par lettre pastorale quarante jours d'indulgence à tous les fidèles qui contribueront à cette reconstruction, de quelque manière que ce soit (4). Si à ces diverses plaies de la société ecclésiastique on ajoute celle qui résultait de l'extension toujours plus grande du culte des reliques et de tant d'autres déviations du sens religieux, on jugera du crédit que pouvait encore posséder le clergé aux yeux de ceux qui avaient conservé quelques lueurs de spiritualité chrétienne (5).

---

(1) Voy. Poyet, *Bibliographie limous.*, ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XI.

(2) Voy. une lettre du roi à l'évêque de Limoges, ap. *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D. 295.

(3) *Statuts synodaux de* 1519, titre XX.

(4) Lettre citée par M. J. de Cessac, *Inventaire de fonds Bosvieux*, L. 23.

(5) Nous ne pouvons songer à rapporter ici les preuves multiples de ce que nous affirmons. Le lecteur les trouvera disséminées dans les Inventaires des Archives départementales de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze. Voyez aussi les *Statuts* mss. *de l'église de Limoges*,

C'est qu'en effet les mœurs ne valaient pas mieux que les lumières. Le nombre des mauvais prêtres était certainement considérable, surtout dans les campagnes, à voir l'incroyable licence à laquelle ils s'abandonnaient couramment. D'aucuns faisaient métier d'assister aux inhumations des riches pour bénéficier des aumônes qu'on y faisait. Au retour du cimetière, ils se précipitaient dans quelque cabaret mal famé, où ils se livraient à tous les excès de la table, au milieu des chants et des jurements. D'autres passaient leurs journées à jouer aux dés ou aux osselets, et le jeu engendrait les querelles et les rixes. D'autres encore, porteurs de reliques et de commissions fausses, s'improvisaient collecteurs d'aumônes dans les campagnes, rassemblaient les paysans au son de la cloche paroissiale, et abusaient de la simplicité des bonnes âmes pour leur extorquer force argent. Ailleurs, des prêtres tenaient auberge ouverte à tout passant, dimanches et fêtes, sans plus se soucier de l'office religieux que quelque clerc moins indigne célébrait dans l'église paroissiale (1). Et ce n'étaient point là des faits isolés si nous regardons aux prescriptions des statuts ecclésiastiques du XV[e] et du XVI[e] siècle. Ceux de Saint-Yrieix (1445), de Guéret (1500), de Bourganeuf (1506 et 1550), de Bellac (1599), quoique particuliers à de petites congrégations de prêtres, sont déjà fort instructifs en ces matières (2). Mais c'est plutôt

---

1480 : *Statutum est quod si duo canonici habeant ad invicem discordiam, odium vel rancorem vel etiam peccuniariam causam, quod hujusmodi contencio vel lis habeat sedari per duos canonicos ab utroque electos; et debent stare ordinacioni illorum duorum electorum nec debent reclamare ab eorum ordinacione per se nec per alium, quovis quesito colore. Attamen si electi non possunt convenire in unam sententiam, tunc capitulum dabit tercium qui possit concordare cum uno ipsorum, et debebunt stare sentencie duorum, licet tercius discordet. Caveant enim electi quod velo elevato et de plano procedant. Et hoc statutum fuit ideo factum ne extranei haberent canonicos in derisum si viderent eos ad invicem contendentes vel etiam litigantes in judicio vel extra.*

(1) *Statuts synodaux* de 1519, passim. — On trouve déjà trace de ces mœurs dissolues dans les *Statuts synodaux* de 1310, f[os] 46 et 47 du ms.

(2) Publ. dans nos *Documents hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I. —

dans les *Statuts synodaux* de 1519, applicables à tout le diocèse, qu'il faut chercher la vraie mesure du mal. Nous osons à peine soulever ici le voile du tableau qu'ils nous présentent : débauches, ivrognerie, amour du jeu, violences de toutes sortes, il n'est pour ainsi dire point de basse passion, de mœurs coupables dont l'évêque de Limoges, Philippe de Montmorency, ne dénonce les manifestations (1). Le chanoine Guillaume Malerbaud lui fait encore écho un demi-siècle plus tard, lorsqu'il lance aux clercs de son temps cette vigoureuse invective (2) : « C'est à vous que je parle, débauchés, qui passez tous les jours et les nuits entières sans sommeil, à vous divertir, à jouer, à festiner, à vous livrer au libertinage, et qui êtes fatigués par une heure accordée au service du Seigneur ! » (1575). — Quel contraste entre ce portrait et celui que l'on pourrait tracer du clergé de nos jours.

L'auteur inconnu d'une hymne latine insérée dans un bréviaire limousin du XVe siècle, avait lui aussi constaté cette décadence et déclaré n'y plus trouver de remède que dans l'intercession puissante de saint Martin :

Ut specialis gloriæ
Quondam recorderis tuæ,
Monastico nunc ordini
Jam pene lapso subveni (3).

A ces divers témoignages qui constatent le mal d'une façon générale, nous pourrions apporter l'appui de faits précis. Il nous suffirait de compulser les registres de l'officialité diocésaine et de relever les cas qui lui sont

---

Ceux de Bourganeuf (ap. Vayssière, *L'Ordre de St-Jean de Jérusalem en Limousin*, p. 168 et ss.), visent tout prêtre « coustumier blasphémateur, adultère et tenant femme publicquement et en scandalle, ribleur, courreur de pavé, pourteur d'armes, accuzé de larcin, meurtrier ou voleur. »

(1) Voy. en particulier dans les dits statuts les titres, *De usurariis et aleatoribus, de moribus sacerdotum*, etc., ap. *Documents histor. sur la Marche et le Limousin*, t. I.

(2) Cité par l'abbé Nadaud, ap. *Limousin, hist.* I, 83.

(3) Cité par l'abbé Nadaud, ap. *Limousin, hist.* p. 75.

soumis au cours des xve et xvie siècles (1). Nous verrions défiler devant nous une foule de prêtres et de religieux qui n'ont d'ecclésiastique que leur robe et semblent bien souvent n'avoir pris la cléricature que comme on prend un métier commode, pour en vivre et pour l'exploiter. D'autre source nous apprendrions l'histoire d'un chanoine de St-Etienne, Jean de Périgord, qui s'oublia en 1408 jusqu'à falsifier les pièces d'un procès que soutenait le chapitre contre messire Hugues de Jaugnac; nous rencontrerions aussi le cas d'un chanoine de St-Junien, Martial Ganaud, qui, en 1470, se rendit coupable du meurtre d'un prêtre — et celui d'un vicaire de la cathédrale accusé, vers le milieu du xvie siècle, d'avoir fomenté toutes sortes de

---

(1) En voici quelques-uns que nous empruntons à un registre manuscrit du xve siècle, coté *Ac singularem*, des Archives de la Haute-Vienne, pages 338, 42, 103, 339, 6, 18, 37, 38, 254 et 139. Nous les insérons dans un ordre chronologique. Poursuites : contre frère Martial Chambet, religieux de St-Léonard, « qui avoyt prins certains offerendes en la chapelle foundée à l'honneur de la Trinité » 1429 ; — contre Jean Faure, religieux de St-Martial, ex-Jacobin, coupable de séduction envers l'une de ses pénitentes ; — contre frère Helias Gondault, de l'ordre des FF. prêcheurs de Limoges, « pour certains griefz et scandalles que le dict Gondanul avoyt faictz, lequel estoyt publi[quement] lubrique, et aultres grands maux » 1444 ; — contre le même Martial Chambet, religieux de St-Léonard, « lequel par long temps alloyt boyre et manger en la maison de Loys Chambet, son frère marié, en grand opprobre de la religion, » 1448 ; — contre Jean Lagrule, prêtre, coupable d'adultère, 1459 ; — contre Gérald Goudonnet, prêtre, qui avait battu « ung homme lay en la plasse Sainct-Gérault, » 1460 ; — contre le curé de St-Vaulry, plus tard abbé de St-Martial, prévenu d'avoir « entretenu deux sœurs, dont l'une estoit sa commere, » 1460 ; — contre l'abbé de St-Martial qui « avoyt admonesté et séduyt une jeune filhe, en lui administrant le sacrement de confession... » 1460 ; — contre Martial Johanaud, chanoine de St-Junien, « qui avoyt mis les meins et battu messire Pierre Marchadeys, prestre, simple prebendier de la dicte esglize, » 1460 ; — contre quelques prêtres de la paroisse d'Isle qui, « le xixe septembre, après soleilh couché, sortirent du lieu du Cluzeu, avecques chescung ung arbaleste garnye de matarat, volans aller souper à la maison de Pierre Gondaud, en la compagnye de certains expousalhes d'une nyepse du dict Gondaud, passarent par le bourg d'Isle avec les dictes arbalestes, et laissa le dict de Marent sa robe au dict bourg et se mist en sayon », vers 1490.

débauches dans l'hopital St-Martial, avec la gardienne de l'établissement (1).

Faut-il raconter la folie de ce prêtre nommé Barmondieras (*alias* Bernardièras) qui se fit l'instrument d'un seigneur de Château-Chervix en tuant sa femme, sa mère, ses enfants et ses chambrières ; après quoi il avait mis le feu au château, 1553? Arrêté et jugé, Barmondieras fut écartelé sur la place des Bancs (2). — Deux ans ne s'étaient pas écoulés qu'un autre prêtre, vicaire général du diocèse, convaincu de sodomie était mis à mort (1555) (3). Il eut un émule dans le chanoine Ardant qui scandalisa le public par ses « pailhardises. » Ce chanoine s'était acquis une telle célébrité que la légende se fit autour de son nom. On contait qu'après sa mort, survenue en 1588, il s'était montré aux vivants pour les exhorter à ne point suivre son exemple (4).

Dans l'intérieur de certains couvents de la Marche et du Limousin, une licence sans frein avait fait litière des constitutions monastiques et de la morale laïque. Ainsi à Blessac, non loin d'Aubusson, les déportements des religieuses avaient donné lieu, en 1476, à une première enquête. Ces déportements se renouvelèrent en 1530 avec des circonstances telles que nous ne pouvons les rapporter ici. La renommée de ce mauvais lieu avait pénétré jusqu'en Auvergne et en Rouergue (5). Mêmes abominations en bas-Limousin. Claude de Doyac ayant été pourvu directement par le pape de l'abbaye de la Valette, en avait expulsé de vive force le prieur élu par les moines.

---

(1) Arch. dép. de la Haute-Vienne, série G, n° prov. 4731, — et *Invent. des Arch. hospit. de Limoges,* fds St-Martial, F. 1.

(2) Voy. le journal du chanoine Teysseulh dans nos *Chartes et Chroniques,* p. 255. — Mathieu Bandello, évêque d'Agen, raconte le même fait dans ses *Histoires tragiques*, VI, 371. Seulement, il place la scène sous la date de 1551 à St-Jean-Ligoure. — Bonaventure de St-Amable et l'abbé Nadaud semblent avoir connu d'autres sources.

(3) *Journal* du chanoine Teysseulh. *ibid.* p. 256.

(4) *Annales* dites de 1638, p. 363.

(5) Voy. nos *Chartes et Chroniques,* p. 152.

Déterminés à jouir de leur victoire, Claude de Doyac et ses partisans introduisirent dans l'abbaye des femmes de mauvaise vie et finalement mirent tout au pillage. Ces faits se passaient en 1481 (1). D'autres suivirent, non moins graves sans doute, qui provoquèrent enfin une enquête du grand sénéchal de Limousin. « Les dépositions des témoins et l'interrogatoire des moines dépassent en détails licencieux tout ce qu'on peut imaginer. Claude de Doyac avait fait de la maison de prières dont il avait la direction, un véritable lupanar..... » (2).

En mai 1534, le Parlement de Bordeaux rendait une ordonnance « contre les abominables scandales du couvent de St-Yrieix » et, quelques années plus tard, contre ceux de deux couvents de femmes à Limoges et Bonnesaigne (3). Vers la même époque, l'enlèvement de deux chambrières du château de Treignac par François de Pompadour, abbé d'Uzerche, et Jean de Pompadour, abbé de Peyrouse, montrait ce qu'on pouvait attendre de certains chefs de monastères. Il est vrai que c'étaient deux abbés commendataires (4).

---

(1) Voy. la bulle de Sixte IV du 22 juin 1483, publiée par M. Vayssière ap. *Bull. Soc. hist. de Brive*, 1885, p. 38. Cette bulle et l'information que nous citons ci-après se complètent l'une l'autre.

(2) Nous supprimons la fin de la citation par égard pour le lecteur. Cf. E. Gaullieur, *Hist. de la Réformation à Bordeaux et en Guyenne*, I, p. 56. *En note* : « Arch. municipales de Bordeaux, série GG. Informations secrètement faictes par nous Anthoine Alpays et Jean de Lanetz, notaires royaux en Limosin, commissères en ceste partie, depputés par honorable homme messire Jehan Rigal, licencié es loix, lieutenant de noble et puissant seigneur Mgr le seneschal de Limosin en ses sièges de Brive et Userche, à la instance et requeste de honorable homme le procureur du Roy es dicts sièges de Brive et Userche, à l'encontre de Messire Claude de Doyac, prebstre, soi-disant abbé de la Vallete, ordre de Cisteaulx, de et sur certaines forces, vioulences, ravissemens et forcemens de femmes, etc. Ms. sur parchemin de 30 feuillets. » — Le *Gallia christiana* ne souffle mot de ces faits. Il rappelle seulement que ce Claude de Doyac fut élu évêque de St-Flour vers 1486.

(3) Gaullieur, *ouv. cité*, p. 56, sans indication de source — et p. 138, note 3, d'après une pièce des Arch. dép. de la Gironde, B, 52. — Sur les désordres de l'abbaye de Bonnesaigne, voy. Marvaud, *Hist. du bas-Limousin*, II, 311.

(4) Marvaud, *ouv. cité*, II, 312, d'après les *Reg. secrets du Parlement de Bordeaux*.

Les moines de Beaulieu ne valaient sans doute pas mieux, mais ils avaient plus longtemps sauvé les apparences de l'honnêteté, grâce aux très hautes murailles de leur abbaye. Quand ils en sortirent, ils se montrèrent tels qu'ils étaient. Chassés de leur retraite par un parti huguenot en 1574, ils courent d'abord la campagne en vagabonds. Rentrés peu après au bercail, ils ne savent point s'y tenir, et il fallut à quatre fois que le Parlement de Bordeaux intervint pour nettoyer cette sentine et contenir ses habitants dans les limites de la plus sommaire bienséance (1).

Nous ne pouvons prétendre à rassembler ici tout ce que les textes apprennent des mœurs brutales et dissolues qui déshonoraient la plus grande partie du clergé limousin avant la réforme de Trente. Les mauvais moines étaient alors légion et, à l'exemple de ces grands célibataires qui s'appelaient Innocent VIII et Alexandre Borgia, ils étalaient des hontes quotidiennes que nous ne voulons pas redire (2). Les sarcasmes de Rabelais et les mépris de Calvin pour toutes les « moineries » de la chrétienté sont nés du spectacle de cette corruption devenue générale. Elle était comme encouragée chez nous par la ruine du principe hiérarchique. Depuis plus d'un siècle, les compétiteurs au siège épiscopal remplissaient Limoges du bruit de leurs luttes sanglantes (3). L'un d'eux, Ramnulphe de Pérusse

---

(1) Arrêts de 1582, 1608, 1616 et 1618. M. l'abbé Marche (*Vicomté de Turenne*, p. 93) fait remonter la responsabilité des désordres de l'abbaye à la Réforme protestante. Mais les désordres analogues que nous constatons dans cette région, à La Valette, Saint-Yrieix, Bonnesaigne, Treignac, avant l'établissement des premières églises calvinistes du Limousin, nous donnent le droit de croire que les moines de Beaulieu avaient rompu eux aussi avec la règle monastique bien avant l'accident de 1574. Voyez le tableau que Joachim du Chalard nous trace de l'intérieur des couvents dans sa *Sommaire exposition des ordonnances du roi Charles IX*, p. 49 de l'édition de 1563.

(2) Les *Statuts synodaux* de 1519 sont explicites sur ce point.

(3) Nous ne parlerons pas des compétitions entre abbés, parce qu'elles sont de tous les siècles. Voy. dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*

des Cars, exerça pendant sept années (1414-1421) d'incessantes violences contre le parti et les biens de ses rivaux. Ce scandale des compétitions éclate à Tulle quelques années plus tard entre Louis d'Aubusson et Guichard de Comborn, qui pourtant renonce à ses droits moyennant une pension de 300 ll. (1455). Le successeur de Louis d'Aubusson, Denis de Bar, eut aussi un rival dans la personne de Gérald de Maumont; leur querelle dura quinze ans. Au commencement du XVIe siècle, le même spectacle se renouvelle à Limoges grâce à Guillaume Barton, Foucaud de Bonneval et René de Prie, qui prétendaient tous trois à l'évêché vacant. Pendant près de cinquante années, le diocèse n'eut, pour ainsi dire, point de chefs. Jean de Langeac († 1541) fut l'ambassadeur attitré de François I[er] dans mainte affaire politique. Vrai prélat de la Renaissance, aimant les arts et la vie princière, possesseur d'une fortune considérable, il ne s'occupe de son diocèse que sur la fin de sa vie pour faire rebâtir le palais épiscopal et décorer la cathédrale. Etienne Dolet, qui avait été son secrétaire et lui avait dédié un traité de *Imitatione ciceroniana*, a célébré le principal mérite de cet évêque dans un hexamètre de haute frappe:

Diruit, ædificat, mutat quadrata rotundis.

Le successeur de Langeac, Jean du Bellay, titulaire d'une vingtaine de bénéfices († 1546), ne parut jamais à Limoges. Antoine Sanguin qui était en même temps gouverneur militaire de Paris († 1547), ne siégea presque pas. Quant à César des Bourguignons, italien de nation († 1558), il se contenta de percevoir les revenus de son évêché sans jamais quitter sa patrie (1). Digne émule de Jean de

---

(IV, 344 et ss.) l'article de M. H. Géraud intitulé : *Trois abbés pour une abbaye*. Il s'agit de l'abbaye de Saint-Martial qui, en 1214-1216, avait trois abbés concurrents.

(1) Pour tous ces faits, voy. *Bernardi Guidonis Catalogus episcoporum Lemovic. continuatus*, — le *Gallia chistian*. aux noms, l'*Historia Tutellensis* de Baluze, 735 et ss., le registre coté *Ac singularem* des Arch. dép. de

Langeac, Sébastien d'Aubespine († 1582) fut fort occupé d'ambassades, mais fort peu de cures d'âmes. Quoique pourvu successivement des évêchés de Vannes et de Limoges et de plusieurs abbayes, il n'était point prêtre et ne reçut les ordres sacrés qu'en 1578, lorsqu'il eut été exilé de la cour (1).

Le diocèse de Tulle était un peu moins mal partagé. Pourtant Denis de Bar († 1517) était un homme follement épris d'astrologie judiciaire, enclin comme tel aux sciences magiques et aux pratiques cabalistiques (2). Pierre du Châtel, qui fut évêque de 1539 à 1544, était plus ami des humanistes que des gens d'église. Collaborateur du *Recueil de vers latins et vulgaires* publié à l'occasion de la mort du Dauphin (Lyon, 1536), il avait accepté d'Etienne Dolet la dédicace des *Gesta Francisci Valesii Gallorum regis* (3). Pour un si fin lettré, la cour de François Ier avait certainement plus de charmes que la résidence de Tulle. Aussi ne prit-il jamais possession de son siège.

Ainsi donc, où que nous regardions à cette époque, nous nous heurtons communément à des prélats devenus étrangers au sérieux de la croyance chrétienne. Est-il besoin de dire comment, sous de pareils conducteurs, la voie s'élargissait chaque jour à l'incrédulité du siècle?

---

la Haute-Vienne, série G, passim, — la *Chronique* du chanoine Fouscher, publ. par M. E. Molinier dans nos *Documents hist.*, t. II, 43 et ss., le *Nobiliaire Limousin* aux divers noms, — le livre récent de Richard Copley Christie sur *Etienne Dolet*, passim.

(1) Voy. la notice de M. Louis Paris en tête des *Négociations* de notre évêque *sous François Ier*, p. 37. Cf. la *Correspondance des réformateurs*, VI, 9, note. — Une lettre de Catherine de Médicis, datée de Saint-Léonard, 20 juin 1569, et récemment publiée par M. le comte de la Ferrière (*Lettres de Cath. de M.*, III, 254) témoigne du peu de respect que les limousins avaient pour cet évêque : « Vous pouvez bien dire à M. de Limoges qu'il perd ses peines à parler pour ceux de Limoges, car ils ne l'aiment point et ne le veulent pas endurer appeler leur évêque, mais Laubespine; sont les plus taquins que je vis jamais. » Cette lettre est adressée au roi. Nous en avons réformé la détestable orthographe.

(2) Il avait composé un *De astronomicorum professorum epitome* resté manuscrit.

(3) R. C. Christie, *ouv. cité*, à la table.

Il fallait que les racines du mal fussent bien profondes, puisque l'arbre émondé porta encore tant de fruits véreux au XVIIe siècle. Si nous ne craignions de dépasser les limites obligées de cette introduction, nous montrerions que les mœurs et la discipline restèrent longtemps étrangement compromises dans une partie du clergé limousin. Les auteurs du *Gallia christiana* le reconnaissant eux-mêmes (1). Si leur témoignage pouvait manquer de poids, nous renverrions nos lecteurs aux *Instructions* que le chapitre cathédral donnait à son évêque, député aux Etats généraux de 1614 (2), — ou bien aux actes synodaux de 1619 et 1654, à certain mandement de 1678 contre les prêtres ivrognes, — ou bien encore à quelques récits des chroniques du temps (3). Les faits scandaleux qui se produisaient à pareilles dates ne se peuvent expliquer que par un trouble déjà ancien des sources de la moralité publique. Nous dirons ailleurs comment les décrets du concile de Trente réussirent pourtant, dès le commencement du XVIIe siècle, à relever la dignité sacerdotale de sa déchéance.

3.

Etait-ce la force de l'exemple ou bien le résultat de causes analogues à celles que nous avons signalées pour

---

(1) *Dum vero disciplinam ecclesiasticam collapsam sensisset, simoniacam luem ubique serpsisse, cuncta fere beneficia a nobilibus occupata confidentiæ sacrilegio, unde supina rerum divinarum ignorantia non tantum plebem sed etiam presbyteros et pastores invaserat, his tantis malis obsistere et medere sibi* (*Franciscus de Lafayette, episcopus* Lemovicensis) *proposuit. Primum ergo visitationem diœcesis incœpit anno* 1629..... »

(2) Voy. nos *Chartes et Chroniques, p.* 189.

(3) *Annales* dites de 1638, p. 398; — *Nouvelle Chronique* de Pierre Robert dans nos *Chartes et Chroniques* p. 296; — Registre de la compagnie du Saint-Sacrement, ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, t. XXXIII. passim; — *Chronique* d'Armand Vaslet, prieur de Beaulieu, ap. *Bull. Soc. hist. de Brive*, t. VI, passim; *Journal historique* des Jarrige sur la ville de Saint-Yrieix, passim. — Le livre du vicomte d'Avenel, *Le Clergé sous Louis* XIII, énumère un certain nombre de faits du même genre.

le clergé? Nous ne saurions dire. Toujours est-il que les populations du Limousin sont devenues de bonne heure, plus peut-être que toute autre de France, volontiers émigrantes. Elles que les invasions germaniques avaient à peu près ignorées dans leurs hautes terrasses, prirent sur la fin du Moyen-Age l'habitude de descendre dans la plaine pour de là se répandre dans le reste de la France. A preuve ces maçons limousins et marchois qui vont exercer leur truelle jusqu'en Espagne ; ces négociants de Limoges et d'Aubusson qui vont trafiquer à la Rochelle, à Lyon, à Montpellier, à Genève, sans y être portés par la pente naturelle d'un fleuve navigable ou d'une route commode. A preuve encore de savants hellénistes comme Marc-Antoine Muret et Jean Dorat, des juristes comme Joachim du Chalard, les deux d'Alesme et Pardoux Duprat, des littérateurs comme Joachim Blanchon et Eustorge de Beaulieu, des artistes comme Léonard Limosin, qui, obéissant à une attraction extérieure plus puissante que jamais, vont au loin déployer leurs talents et offrir leurs services, alors pourtant qu'une subite montée de sève semblait devoir rendre au Limousin sa renommée d'antan. Avec les talents de second rang qui abondaient alors dans la province et y restèrent (1), ils eussent pu faire de Limoges un centre intellectuel qui n'eut point trop souffert de la comparaison avec Bourges ou Poitiers. Eux partis, que restait-il ? Une pâte sans levain, un organisme sans ferment, dont la réaction ecclésiastique des premières années du XVII[e] siècle et la centralisation intellectuelle commencée par Richelieu eurent facilement raison.

Le parallélisme entre la société laïque et le clergé peut du reste se poursuivre sur ce terrain plus loin

---

(1) Nommément les humanistes Philippe Hervé, Siméon Duboys Etienne Bellengard, Guillaume Malerbaud, — les poètes Jean Boiceau, Jean de Beaubreuil et Jacques Dorat, — les médecins Simon Faulconnier, Jean David, Jean Fayen et David Chabodie (Voy. la *Biographie limousine* à ces divers noms).

encore. De même que les évêques de Limoges cessent de résider au XVIe siècle, de même les vicomtes de Limoges des deux dernières dynasties (celle de Bretagne et celle d'Albret) oublient volontiers leur fief limousin pour Rennes ou Nérac. Ainsi abandonnée de ses chefs naturels, privée des lumières et de l'influence des meilleurs de ceux qu'elle enfantait, la population de notre province s'étiola rapidement, et, dans l'esprit des étrangers frappés de sa caducité, l'opinion s'insinua peu à peu, dès le commencement du XVe siècle sinon plus tôt, que les Limousins étaient, plus que d'autres, destitués des dons de l'esprit. De là les brocarts de Rabelais, de Molière, de Turgot et de Voltaire à l'endroit de ces Béotiens de France (1).

Les mœurs licencieuses, l'ignorance invétérée, le formalisme religieux que nous avons constatés tout à l'heure dans le clergé se retrouvent, en effet, comme bien l'on pense, dans la société laïque. La première moitié du XVIe siècle, qui développa si largement la prospérité matérielle (2), est aussi caractérisée par un relâchement moral qui se perpétua dans les classes moyennes de notre province même au-delà du règne de Henri IV. Dans les campagnes, le culte des eaux, des forêts et

---

(1) Une satire du temps de la Ligue raconte plaisamment que des limousins allèrent prier le pape de leur accorder double moisson chaque année, leur terroir étant peu fertile. Le pape satisfit à leur désir en fixant l'année à 24 mois. *Antichopinus seu epistola congratulatoria M. Nicodemi Turlupini ad Renatum Chopinum. sancte unionis hispanicogallice advocatum incomparabilissimum, anno ab liga nata septimo et secundum alios quinto decimo, calculo gregoriano M D X C II*, cité par M. J. de Cessac, *Inventaire du fonds Bosvieux*, Q. 2.

(2) « Limoges, située en lieu froid, stérile, sans rivière [navigable] et malaisé pour le charroi, estant toutefois par une singulière industrie et bon ménage des habitants fort adextres et ingénieux, s'il en est aucune au monde, l'une des plus opulentes de France de ce qu'elle contient.... » Th. de Bèze, *Hist. ecclésiastique*, édit. Baum et Cunizt, II, 990. — C'est une grosse erreur des annotateurs de croire que l'industrie en question est elle de la porcelaine. Celle-ci ne date que de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ce sont ses orfèvres, ses émailleurs, ses cartiers, ses imprimeurs qui ont fait la prospérité de Limoges au XVIe siècle.

des rochers subsistait encore plus de treize siècles après saint Martial, concurremment avec le culte des saints guérisseurs (1). Les thaumaturges, les magiciens et les sorciers s'y perpétuèrent jusqu'au XVIIe siècle inclusivement. Comme les reliques abondaient, principalement dans les églises conventuelles (2), les miracles étaient fréquents et les endroits où ils se produisaient devenaient le but de pélerinages dévotieux où les foules apportaient avec leurs fructueuses offrandes leurs basses superstitions et leurs vaines adorations. Le latin, incompris du grand nombre, était resté comme partout la langue généralement usitée pour le chant et la prière, tandis que le français, également incompris, servait pour la prédication, au moins depuis le XVe siècle (3). Nous pouvons conclure de là à une profonde ignorance des notions essentielles du

---

(1) L. Duval, *Esquisses marchoises*, passim.

(2) Voyez en l'enumération dans nos *Doc. historiques*...., I, p. 83, avec renvoi à un autre catalogue du même genre.

(3) La question mérite d'être serrée de plus près. Au XIe siècle, en dépit des prescriptions conciliaires, la prédication se faisait en latin. Nous en avons la preuve indirecte dans l'absence de chartes en langue vulgaire à cette époque On rédigeait encore en latin les actes les plus simples dans lesquels intervenaient des paysans ou des femmes, quoique depuis le VIIIe siècle au moins le peuple eut perdu l'usage de cette langue. Au XIIIe siècle on prêchait probablement partout en langue d'oc. Il subsiste de ce temps trois sermons en dialecte limousin (publ. par M. P. Meyer dans le *Jahrbuch fuer rom. u. engl. Litteratur*, VII, 74). Mais la langue d'oc, descendant toujours plus, depuis la croisade albigeoise, du rang de langue littéraire à celui de patois vulgaire, fut remplacée dans le cours du XVe siècle par le français que les agents du roi avaient introduit chez nous depuis le commencement du siècle précédent. On dut passer dans chaque paroisse, sans transition bien marquée et à des dates différentes, du sermon en patois limousin au sermon en français, par des considérations différentes. Mgr d'Argentré semble avoir réagi à la fin du XVIIIe siècle contre l'usage du français vis-à-vis des paysans (Voy. l'Avis placé en tête du catéchisme diocésain de 1786. Cf. nos *Chartes, chroniques et mémoriaux*..... p. 420, à propos du curé de Perpezac). — M. J. J. Juge nous a conservé, dans ses *Préjugés et usages singuliers accrédités dans la Haute-Vienne*, un amusant spécimen du *Benedicite* des paysans limousins d'avant la Révolution : *Rogimur tibi garcias, jarnipotens Deus, prunas d'hiver per un inficit, qui a vit lou renard per carounia cercla cerclorum. Amen.*

christianisme parmi le peuple des campagnes. Les confréries laïques, dévouées à quelque œuvre de piété ou de charité, fourmillaient dans le diocèse de Limoges depuis le XIIIe siècle. Abstraction faite des services réels qu'elles pouvaient rendre, elles ne prouvent que trop aussi la justesse du jugement que nous avons rapporté tout à l'heure. Avec le temps, elles étaient devenues pour les confrères autant de prétextes aux molles fainéantises, aux larges ripailles et aux inépuisables superstitions (1). Joachim du Chalard les flagelle sans pitié : « Toutes confrairies par les ordonnances du roy François Ier estoyent abolies, parce qu'elles tendent plus à quelque superstition extérieure, monopoles, desbauches et fraiz qu'elles n'ont forme de bonne et vraye religion. Mais le naturel de telz artisans et gens méchaniques est si peu docile, ils sont tant fascheux à gouverner et corriger (joinct à ce les gains et profitz qui en adviennent aux ecclésiastiques), qu'on ne les a jamais sçu ranger à l'observation des ordonnances ne tant faire qu'avec les enfans d'Israel au désert ils n'ayent sauté, dansé, banqueté et yvrongné, le jour de la feste de leur saint et patron particulièrement eleu sous couleur et ombre d'une religion et service divin (2). » Joachim du Chalard oublie de signaler que ce sont ces confréries qui contribuèrent le plus à donner aux manifestations publiques du culte catholique le caractère étrange et curieux, si l'on veut, mais singulièrement matérialiste et carnavalesque qu'il a revêtu à Limoges jusqu'à la Révolution (3). Elles ne justifiaient

---

(1) Cf. A Bosvieux, *Doc. relatifs aux confréries*...... ap. *Mém. Soc. des sciences de la Creuse*, II, 410.

(2) *Sommaire exposition*.... p. 31 de l'édition de 1563. Cf. notre étude sur les *Institutions charitables dans l'ancien diocèse de Limoges*, p, XV et ss.

(3) On trouvera la description de quelques-unes de ces processions dans les *Annales françaises de Limoges*, p. 397, dans les *Registres consulaires*, passim, dans l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D, p. XVII, etc.

que trop les protestations indignées des réformateurs du xvi[e] siècle contre le mélange du sacré et du profane dans les cérémonies de l'Eglise.

Si nous en croyons M. de Bernage, qui écrivait tout à la fin du xvii[e] siècle, le sens moral aurait même fait singulièrement défaut aux limousins de son temps, quelque place qu'ils accordassent aux cérémonies ecclésiastiques dans la vie de tous les jours. « Généralement parlant, nous dit l'intendant, les limousins professent une dévotion extérieure qui n'exclut pas le vice ; ils passent assez brusquement des processions de pénitens au cabaret et dans les lieux de débauche. Ils ont une vénération de préférence pour les saints de leur païs, entre autres saint Martial et saint Léonard, qui va jusqu'à l'oubli des autres saints et même jusqu'à l'abaissement du culte de Dieu » (1). Quoi qu'on prétende objecter à ce jugement d'un homme qui n'appartenait à notre province que par circonstances, il faudra toujours reconnaître en dernière analyse que les mœurs limousines, en ce temps là comme encore aujourd'hui, provoquaient chez l'étranger d'insurmontables surprises.

Cette pénétration habituelle des actes religieux par l'esprit du siècle, on la surprend du reste de fort bonne heure en Limousin. Comment qualifier ces clauses testamentaires par lesquelles le moribond proportionne à sa fortune le nombre de messes qu'il fonde pour le repos de son âme? Le croyant qui assigne sur ses biens une rente de quelques sols pour que le prêtre célèbre chaque année un office de *Requiem*, fait un acte de foi dont on songe à peine à contester la valeur. Mais la délicatesse du sens chrétien est singulièrement affectée lorsque le testateur, proportionnant les chances de salut à la générosité de son offrande, fonde d'un seul coup 2,000 ou 3,000 messes d'intercession.

---

(1) *Mém. sur la Généralité de Limoges*, 1698, dans nos *Doc. historiques*, II, 167.

Tel fut pourtant, sur la fin du XIVe siècle, le cas d'une riche veuve de Limoges, dame Moitine, femme de Pierre Sage, bourgeois de la ville (1). La doctrine ressort ici des faits. Ailleurs elle s'affirme expressément, et l'on trouve encore dans les testaments du XVIIe siècle des formules comme celles-ci : « Considérant que les biens spirituels s'acquièrent en échange des biens temporels, nous léguons à l'église de... telle somme » (2).

Le tableau que nous venons d'esquisser diffère sensiblement des conceptions reçues en Limousin et provoquera sans doute plus d'un étonnement. Nous n'avons fait cependant que montrer une face de la société ecclésiastique que connaissent bien tous ceux qui étudient le dernier Moyen-Age aux vraies sources. Les esprits éclairés ne nous attribueront pas cette opinion absurde que les abominations dont nous avons parlé soient toute l'histoire de cette époque. Dans notre pensée elles témoignent pourtant, par le fait qu'elles se sont produites, d'un profond obscurcissement de la conscience publique au sein d'une société qui se disait chrétienne. Elles prouvent aussi que la Réforme a eu quelques raisons d'être et qu'il faut y voir autre chose qu'une révolte de moines ou une ambition de seigneurs. De même que Borgia explique Luther, les désordres que nous avons constatés dans les rangs du clergé provincial au soir du Moyen-Age expliquent les défections et les haines que nous aurons à raconter plus tard. Le Limousin rentre d'ailleurs dans la règle générale. Le XVe siècle est l'un des plus livrés aux puissances du mal qu'ait traversés la chrétienté occidentale. C'est le temps des compétitions papales et des conciles impuissants, le temps où une moitié de l'Europe prend parti pour l'anti-pape d'Avignon contre le pontife de Rome, où les

---

(1) Voy. son testament aux *Arch. de la Haute-Vienne*, D 335.

(2) On trouve dans les *Arch. communales de Bellac*, G.G., 19, 51 et 55, cinq ou six testaments avec ce considérant.

querelles sanglantes du XIe siècle entre évêques et bourgeois recommencent partout avec une nouvelle fureur, où Innocent VIII et Alexandre VI donnent à la chrétienté le spectacle de désordres qui surpassent ceux des papes du Xe siècle, où des juges d'église condamnent Jeanne d'Arc et glorifient Torquemada. C'est le temps où le souverain pontife s'allie au grand Turc contre le roi très chrétien, où les abbayes engagent aux Juifs leurs trésors sacrés y compris les reliques des saints, où les gens de guerre pillent les églises et rançonnent les moines avec un redoublement de haîne, où Louis XI fait enfermer dans des cages de fer l'évêque d'Angers et celui de Verdun, où un auteur anonyme écrit le livre *Des trois imposteurs* (1); le temps enfin où les Gerson, les Clémangis et les d'Ailly échouent dans leurs efforts pour ramener le clergé à l'esprit de son rôle et aux devoirs de son état.

4.

Il n'est que juste de rappeler maintenant que les protestations de la conscience chrétienne et les demandes de réformes se firent entendre plus d'une fois au sein même de la société catholique. Elles eurent au XVIe siècle un interprête éloquent dans le jurisconsulte marchois Joachim du Chalard († vers 1562), qui dénonça sans pitié toutes les turpitudes dont il était témoin : « Que les prestres, dit-il, n'aillent plus vaguans, vicarians, peregrinans et belistrans d'un lieu en autre, comme Boemiens et Juifs, espars et esgarez, au grand mespris et contemnement de l'ordre presbyteral..... Parce que les vicaires sont pour le jour d'hui tous fermiers et assensataires des beneficiers, il n'y a moyen illicite qu'ils n'ayent controuvé pour avoir argent

(1) Attribué quelquefois, mais faussement, à l'empereur Frédéric II, († 1250).

jusques à demander pour l'eau béniste, pour le saint vinage et mille autres petites marchandises, exerçant boutique et magasin d'avarice et larronnerie en l'Eglise. Si un pauvre homme veut espouser femme et n'a argent en main, le reverend vicaire ne le permettra entrer dans l'église, ne souffrira allumer les lampes et torches, sonner les cloches, faire les obsèques et fosses; il ne baptisera un enfant, il n'administrera les sacrements à qui que ce soit s'il ne voit qu'il y ait à gagner. Où est le bon saint Paul pour crier, et fléau et ire de Dieu pour accabler tels grippe-deniers? » (1).

Et plus loin :

« Il ne faut point aller voir jouer les basteleurs pour prendre du passe-temps; on en recevra assez escoutant parler ceux de saint Dominique contre ceux de saint François et ainsi des autres religions inventées à plaisir, selon la bigottise et fantaisie des hommes, a la forme des religions ethniques et payennes de l'empire de Satan élevées » (2).

Ces vives critiques remplissent une bonne partie du livre de Joachim du Chalard et sont appuyées de faits précis dans le détail desquels nous n'oserions entrer. Elles ne visent d'ailleurs que le bas clergé du temps. Mais que penser lorsque nous entendons le même auteur accuser de simonie les dignitaires mêmes de l'Eglise catholique : « Par faveur, amitiez et argent, les idiotz et ignorans asniers tenoyent et possedoyent les gros benefices, les hautes dignitez et grandes prélatures..... Et le plus souvent estoyent créez evesques encore non à plein faconnez dedans la matrice de leurs mères, dont s'est largement et à bon escient ressentie toute la chrestienté. Et ne se sont peu tenir les peuples affligez d'asprement murmurer, se voyans conduits par telles manières de gens ou

(1) *Sommaire exposition...*, p. 36 et 40 de l'édition de 1563.
(2) *Ibidem*, p. 52.

par leurs suffragans, lieutenans et vicaires de mesme farine que leurs maistres... Par cela on ne s'est peu tenir de les vesperizer par mille pasquilles et libelles fameuses... » (1).

Sur un ton moins virulent, quelques-uns des chefs du diocèse voulaient aussi des réformes et entreprenaient de rétablir la discipline et de dissiper l'ignorance des clercs. Leurs efforts en ce sens sont même antérieurs à l'explosion de colère du moine de Wittemberg. Jean III de Montbas par les *Statuts ecclésiastiques* de 1480, Jean IV par la diffusion des livres liturgiques (2) ouvrent la voie. Philippe de Montmorency s'y engage plus résolument encore par la promulgation des *Statuts synodaux* de 1519, imposés de nouveau en 1533. Ce fut sans grand succès, comme nous l'avons vu. Cette réforme de l'Eglise par elle-même, un instant suspendue par les soucis d'une guerre offensive contre les Huguenots, ne sera reprise qu'après l'Edit de Nantes et n'arrivera à sa pleine maturité que fort avant dans le XVII[e] siècle (3).

Les réformes, le peuple aussi les demandait, non plus par la plume autorisée d'un jurisconsulte écouté ou d'un évêque respecté, mais par la voix retentissante de quelque moine tribun et plus obstinément encore par les railleries mordantes et les dédains sanglants dont il poursuivait les prêtres. A mesure que l'action du pouvoir royal avait introduit plus d'ordre et de paix dans la société, la protection du clergé si efficace, si bienfaisante aux XI[e] et XII[e] siècles, devenait moins utile, et son secours ne compensait plus comme autrefois, aux yeux des populations, les abus de toute sorte dont celles-ci souffraient. Par un progrès de la moralité publique dont nous n'avons pas à chercher ici le secret, on jugeait plus sévèrement maintenant l'énorme distance qui séparait l'enseignement de

---

(1) *Ouv. cité*, p. 17.
(2) Voyez plus haut, page XXVII.
(3) Voy. plus loin page 109.

l'Eglise de la pratique ordinaire de ses représentants, l'opposition choquante qu'il y avait entre le titre de serviteur des serviteurs du Christ et la pompe orgueilleuse dont s'entourait celui qui prenait ce titre. On continuait peut-être bien d'en rire, comme au temps des fabliaux, mais le rire engendrait le scepticisme et ruinait par conséquent la base même de l'édifice catholique. A Limoges, par exemple, les consuls avaient toujours plus ou moins opposé leurs privilèges à ceux du pouvoir ecclésiastique et lutté contre l'évêque sans dommage pour la foi publique. Mais au xv[e] siècle déjà, on poussait beaucoup plus loin l'esprit d'opposition au clergé. Nous en avons la preuve dans un curieux procès que nous résumerons ici. Un religieux carme de la maison de Bordeaux, frère Jean Menault des Rosiers (ce dernier nom est sans doute celui de sa paroisse natale), avait été envoyé à Limoges en 1492 pour y prêcher le carême. Frère Menault qui avait visité Paris et Rome, avait rapporté de ses voyages une certaine indépendance d'esprit qui se traduisit à Limoges par diverses propositions hétérodoxes dont il parsema ses sermons. Il soutenait entre autres choses que les enfants morts sans baptême ne pouvaient être sauvés, et que les juges laïques avaient dans certains cas juridiction sur les ecclésiastiques surpris en flagrant délit. Ce n'étaient point là, semble-t-il, des principes bien subversifs de l'ordre établi. Pourtant l'évêque s'émut et demanda rétractation, Menault y consentit d'abord; puis changeant soudain de résolution, à l'instigation peut-être de ses confrères de Limoges, il renouvela ses propositions devant le peuple assemblé sur la place des Arbres, et se montra décidé à tenir tête au pouvoir ecclésiastique, en dépit de l'excommunication dont il avait été frappé. Cette obscure révolte d'un moine inconnu n'est point ce qui nous importe le plus. Il est autrement intéressant de constater que les Carmes de la maison de Limoges, une bonne partie de la population et vraisemblablement aussi les consuls de la ville, prirent parti pour Menault contre l'official du dio-

cèse chargé de poursuivre cette affaire. Il y eut des démonstrations publiques, des attroupements armés, presque une émeute qui obligèrent l'abbé de Saint Martial et l'official de se cacher pour échapper à quelque mauvais parti. Voilà qui trahit, ce nous semble, une singulière fermentation des esprits (1).

Cette opposition sourde que les textes rendent manifeste à nos yeux pour Limoges et d'autres villes, existait aussi dans les campagnes. Là c'était entre les juridictions rivales des seigneurs et des abbés, intéressées à empiéter les unes sur les autres, que la lutte se poursuivait depuis des siècles. C'était aussi entre les tenanciers du sol, serfs de la glèbe, colons ou roturiers, et leurs curés ou les moines du prieuré voisin, souvent âpres à exiger la redevance dont ils vivaient. Le paysan courbé sur un sol ingrat, suffisant à peine par un labeur assidu à ses besoins et à ceux des siens, se voyait encore molesté, poursuivi devant les juges, ruiné souvent par ceux qui lui parlaient de charité chrétienne. L'évêque de Limoges était au Moyen-Age le plus riche seigneur terrien du diocèse et par conséquent le plus processif. Quand on sait que les Jésuites, établis à Limoges en 1598, durent entamer, pendant une période de 164 années, près de 500 procès contre leurs tenanciers pour obtenir le paiement des arrérages de rentes (2), on peut soupçonner qu'au XV[e] siècle, au temps des Anglais, la difficulté du recouvrement des redevances devait être plus grande encore et amener par conséquent une singulière oppression des populations rurales. Ce n'est point là d'ailleurs une simple conjecture ; il subsiste assez de procédures de cette époque pour vérifier notre assertion. Or, l'oppression devait engendrer la révolte, c'est-à-dire le besoin impérieux de secouer un joug si pesant.

---

(1) Voy. sur cet épisode un intéressant article de M. Louis Guibert, dans l'*Almanach lim.* pour 1884, partie historique.

(2) Voy. notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne,* série D, page 11, de l'introduction.

En attendant cette heure, le peuple se vengeait à sa manière, c'est-à-dire grossièrement, brutalement. En 1560, un inconnu souille l'autel du grand saint Léonard au milieu de la nuit. Il fallait un coupable : on accusa les huguenots du fait (1). En 1599, un bouffon pénètre un jour dans l'église de Confolens-sur-Vienne (diocèse de Limoges) pendant la célébration de la messe. Au moment de l'élévation, il se glisse derrière le prêtre et saisit l'hostie avec des pinces en s'écriant : « Eh ! je t'ai bien attrapé. » Il paya de sa tête cette impiété (2). Les soudards des armées du xve siècle s'amusaient chaque jour à ces sortes de sacrilèges avec plus ou moins de scandale.

Au cours de l'enquête judiciaire, instituée contre le prieuré de Blessac en 1530 (3), un magistrat de la petite ville de Croc, appelé à déposer des faits scandaleux dont il avait été témoin, laisse échapper contre les religieuses un cri de haine sauvage. « Qu'on les crucifie ! s'écrie-t-il. Elles méritent d'être mises en croix ! *Crucifigantur ! Ipse digne crucifigi !* » C'est qu'en effet le spectacle des désordres de la société ecclésiastique avait fini par engendrer autre chose que les bouffonneries d'un baladin, l'indignation d'un Joachim du Chalard ou la douleur d'un évêque chrétien. Il avait engendré un mépris de l'ordre sacerdotal que Philippe de Montmorency constate avec désespoir : « Le clergé est honni, s'écrie-t-il, et les prêtres sont l'opprobre et le dégoût des autres hommes (4)......... Les scandales de plusieurs sont devenus tels que les laïques s'élèvent contre eux et fatiguent nos oreilles de leurs réclamations continuelles. Et, en effet, ceux qui devraient servir d'exemple, d'ornement et de consolation au

---

(1 et 2) Voy. dans nos *Chartes et Chroniques*, p. 262 et 274, la *Chronique* de l'Anonyme de Saint-Léonard.

(3) Voy. plus haut, page XXXI.

(4) *Usque adeo hac tempestate corrupti sunt mores ecclesiasticorum ut vilescat ordo et sint ipsi sacerdotes in opprobrium hominum et abjectionem plebis* (Epist. I, *en tête des* Statuts synodaux de 1519).

monde, sont devenus la risée des places publiques » (1). Quant aux moines, l'évêque déclare qu'il est nécessaire de les ramener à une vie plus morale, « si l'on veut mettre fin aux médisances et au dédain dont on les poursuit (2)... Il n'est que temps, s'écrie le pieux évêque, de prendre souci d'une corruption si invétérée et de guérir les plaies de l'ordre monastique » (3). Jean d'Alesme, jurisconsulte du même temps, sentait bien cette ruine de l'autorité morale du clergé lorsqu'il publiait en manière de protestation sa *Declaratio in laudem sacerdotalis ordinis,* 1531 (4), et frère Charles Cadomnat, religieux de Grandmont, ne se trompait point tant, qui, en l'année 1536, prophétisait à ses confrères la chute prochaine du grand arbre de l'Eglise (5).

Un exemple fera toucher du doigt la décadence de la foi dans les rangs du peuple. En 1525, des processions furent ordonnées par tout le royaume pour la délivrance de François Ier, captif de Charles-Quint. Elles devaient se faire le premier dimanche de chaque mois jusqu'au retour du roi. A la troisième fois, le clergé de Limoges constata avec stupeur que les habitants étaient restés chez

---

(1) *Tanta siquidem excrevit immodestia multorum ut plebei fere omnes acclament contra vos et aures nostre quotidianis clamoribus obtundantur. Et qui omnibus deberent esse in exemplum, honorem et consolationem, facti sunt in derisum in capite omnium platearum* (Epist, II, ibid.).

(2) *Ne deinceps tanta mala dicantur de religiosis et in tantum horrorem habeantur* (Titre XVIII des dits Statuts).

(3) *Jamjam tempus est tam diuturne difformationi succurrere et consulere ac mederi vulneribus religiosorum* (Titre XVIII des dits Statuts).

(4) *Declaratio in laudem sacerdotalis ordinis quam feriatus a juris studio lusit,* par Jean d'Alesme, de Saint-Léonard (Limoges, chez Richard La Nouaille, 1531). D'Alesme n'étant devenu conseiller au parlement de Bordeaux qu'en 1538, son œuvre est donc bien d'inspiration limousine, contrairement à ce que nous disons plus loin, page 3, note 3.

(5) Voy. *l'Histoire de l'abbaye de Grandmont* ms. par frère Pardoux de la Garde († 1591), à la bibliothèque du grand séminaire de Limoges. M. l'abbé Arbellot a publié dans le *Bull. Soc. arch. du Lim*. IV, 205, le passage que nous visons. Mais c'est bien à tort qu'il veut voir dans cette prophétie une allusion à la ruine future de l'ordre de Grandmont, laquelle n'arriva qu'en 1772. A supposer que notre religieux ait eu l'intuition de l'avenir, ce ne pouvait être que celle d'un avenir prochain.

eux pour la plupart, ou bien avaient couru à leurs plaisirs, sans plus se soucier de la procession. On jugea prudent de ne point renouveler l'expérience, et les processions en faveur du roi prirent fin sur le champ (1).

Il y avait dans les sentiments divers du peuple à l'égard du clergé un gage de triomphe pour une réforme qui annulait le sacerdoce du prêtre, réduisait le culte à ses éléments essentiels, introduisait la doctrine du libre examen et renversait la puissance temporelle de l'Eglise, pour ne laisser subsister dans le monde que son autorité morale. Toutefois, en raison même du profond abaissement moral et intellectuel que nous avons constaté dans le peuple comme dans le clergé, l'appel de Calvin ne devait point trouver grand écho dans notre région. Sa réforme s'adressait à l'un des sentiments les plus élevés de la nature humaine : celui de la personnalité libre et responsable. C'était sans doute trop espérer des populations limousines. Elle ramenait le christianisme à ses sources primitives : la conscience du croyant et le témoignage des apôtres. Cela dépassait encore la portée intellectuelle du plus grand nombre. Dans de pareilles conditions, il n'y a point lieu de s'étonner si les populations du centre de la France ont été si peu mêlées au mouvement proprement religieux du XVIe siècle. Nous allons montrer maintenant dans quelle mesure elles y participèrent.

---

(1) *Chronique* du chanoine Fouscher dans nos *Doc. historiques*, II, 51.



LES ORIGINES

CHAPITRE I.

LA RÉFORME DANS LA MARCHE & LE LIMOUSIN

Jusqu'à l'organisation des premières églises calvinistes

1536-1559

Relations de Limoges avec Bourges et Bordeaux : la Réforme dans ces deux villes. — 1535 et ss. : Calvin à Angoulême ; son action s'exerce directement sur la basse Marche. — Les seigneurs du Vigean et de Brillat — de St-Germain-Beaupré et de Pierrebuffière se rallient à sa réforme. — Premiers calvinistes à Aubusson, Felletin et Beaulieu. — 1538 et ss. : Calvin à Poitiers ; il envoie André Lefebvre, moine augustin de Rochechouart, prêcher la Réforme au Vigean, puis au Dorat. — Gérard Roussel et Geoffroi de Caumont, abbés commendataires d'Uzerche, contribuent aux progrès de la Réforme dans cette ville. — Un point tournant dans l'histoire du Limousin. = 1542 et ss. : le clergé limousin commence à se déclarer contre les dissidents. — Les progrès de la Réforme favorisés par la création du duché de Châtellerault, 1548, et la nomination de César des Bourguignons au siège épiscopal de Limoges, 1547. — Buchers de Thomas de Lafontaine, 1549, et de Guillaume de Beaulieu, 1551 ; — flagellation du libraire Paul Berton, 1551 ; — calvinistes limousins hors de la province : Léonard Dupré, Pierre Navières, Pierre Seichespée, Eustorge de Beaulieu. — Procès de Guillaume du Dongnon, vicaire de la Jonchère. Il est condamné au feu comme calviniste, 1555. = Impuissance du parti conciliateur, représenté par le consulat, vis-à-vis du parti militant représenté par le clergé et les officiers du roi. — Nouveaux progrès de la Réforme dans le diocèse de Limoges : le culte calviniste est célébré publiquement au Dorat, 1557, et tente de s'établir à Limoges, 1559. — Caractères de cette première phase. — Premiers essais d'apologie catholique par l'histoire.

La capitale du Limousin n'a jamais été sous l'ancien régime qu'une ville de second rang, subordonnée ecclésiastiquement à la métropole de Bourges et judiciairement au parlement de Bordeaux. A ce titre elle entretenait avec ces deux villes des relations suivies dont il importe de tenir compte pour comprendre les évènements que nous allons raconter.

C'est en effet par cette double porte (1) que nos deux provinces durent recevoir le premier écho des idées qui passionnaient les esprits dans toute l'Europe centrale depuis 1519. Vers 1524, deux moines augustins, Michel et Chapponneaulx, avaient osé prêcher la réforme à Bourges où, quelques années plus tard, Melchior Wolmar propageait

---

(1) Cependant un prêtre d'origine limousine, Martial Mazurier, se trouve directement mêlé à l'histoire des tout premiers réformateurs de Meaux. Briçonnet, évêque de cette ville, effrayé de l'incrédulité religieuse et du relâchement moral dont il était témoin dans son diocèse, y avait appelé « beaucoup de gens de bien et de scavoir tant docteurs qu'autres. » Au nombre de ceux-là était Mazurier, docteur en théologie depuis 1509, et principal du collège St-Michel de Paris. Installé à Meaux en 1523, il s'y rencontra avec Guillaume Farel et Lefebvre d'Etaples déjà entrés dans les voies de la Réforme. Tout en travaillant à restaurer avec eux la discipline ecclésiastique, Mazurier était chargé d'atténuer ce qu'avaient de trop audacieux les idées de ses devanciers. Accusé de luthéranisme par la Sorbonne et le Parlement, Briçonnet tentait en effet de revenir en arrière. Mazurier pouvait paraître propre à cette tactique autant par la hardiesse de ses vues que par la timidité avec laquelle il essayait de les appliquer. Pourtant il persévéra dans ses idées de réforme puisque un arrêt d'emprisonnement fut porté contre lui en 1525. En 1544 (1534 d'après Reusch), il fut de nouveau accusé par la Sorbonne d'avoir prêché des propositions malsonnantes. En cette même année 1544 (1550, d'après Reusch), son *Introduction et doctrine à se bien confesser et prier Dieu pour ses péchés* fut censurée. Mais rien ne prouve que l'influence de Mazurier se soit exercée sur sa province d'origine. On ignore d'ailleurs la date de sa mort, mais on sait qu'il fut lié d'amitié sur la fin de sa vie avec Ignace de Loyola. (Pour tous ces faits voy. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, édit. Cunitz et Baum, I, 12, notes; d'Argentré, *Coll. judiciorum*, II, 138, 174; du Boulay, *Hist. Univ. de Paris*, VI, 181; Reusch, *der Index der verbotenen Buecher*, I, passim.) — Toussaint du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, suivi par l'abbé Vitrac, *Ann. de la Haute-Vienne*, 1812, prétend aussi que « Masurier contribua beaucoup à rétablir dans cette cité [de Meaux] la foi que les protestants combattaient. » Vitrac attribue à Mazurier une *Brevis in canonem missae exegis*, Paris, 1578 (*sic*). C'est le traité du diacre Florus sur le canon de la messe.

aussi les écrits de Luther. Wolmar était un helléniste allemand qui professait à l'université de Bourges et comptait Théodore de Bèze et Calvin au nombre de ses auditeurs. C'est dans cette ville également qu'un concile national fut tenu en 1528 sous la présidence du cardinal François de Tournon pour aviser aux moyens d'étouffer l'hérésie naissante et « les dogmes de vipères par lesquels on séduisait le peuple » (1).

A Bordeaux (2), le mouvement religieux était à la fois plus accentué et plus ancien. Guillaume Farel y était venu prêcher en 1523 et, après lui, quelques-uns des plus illustres réformateurs de la première génération : Mathurin Cordier (l'ancien précepteur de Calvin), Claude Budin, Gérard Roussel, sans compter maint régent du collège de Guyenne. L'inquisition rétablie avait multiplié les supplices sans pouvoir arrêter l'élan des esprits vers les croyances nouvelles. Agen, Tonneins, Sainte-Foy, Bergerac étaient entraînés. Un ferment puissant soulevait la Guyenne et brisait, sans effort, les vases d'argile où l'on prétendait le retenir.

Toute invisible qu'elle fût, l'influence de ces évènements put être réelle sur les populations du diocèse de Limoges (3). On en trouve trace pour la première fois dans un acte du commencement de l'année 1533, qui annonce une ostension du chef de saint Martial pour amener, entre autres résultats désirés, la défaite des « Luthériens » (4). Cet acte précède de quelques mois

(1) Pour tous ces faits, voy. la *France protestante*, 2e édit. III, 213, et les histoires générales du protestantisme.

(2) Voy. les premiers chapitres de l'*Hist. de la Réformation à Bordeaux*, par M. E. Gaullieur (1884).

(3) Nous ne connaissons que de titre l'écrit suivant : *Declaratio in laudem sacerdotalis ordinis quam feriatus a juris studio lusit*, par Jean d'Alesme, de St-Léonard (Limoges, Richard de La Nouaille, 1531). Est-ce une défense du sacerdoce catholique contre les attaques des réformés, déjà fort nombreux à Bordeaux, où d'Alesme était alors conseiller de justice ?

(4) Voy. l'*Avis au public*..... publié dans nos *Nouveaux documents historiques sur la Marche et le Limousin*, p. 296.

seulement la célèbre bulle de Clément VII contre les mêmes. Aussi, les premières dissidences se produisirent-elles bien avant cette année 1560 que nos annales assignent pour date de l'apparition de la Réforme dans la contrée (1). C'est Calvin lui-même qui en fut le fauteur. Fuyant la colère des théologiens de Sorbonne et la menace du bûcher (celui de Berquin était à peine éteint), il était venu se réfugier à Angoulême, dans la maison d'un de ses amis, le chanoine du Tillet, 1535. C'est là qu'il écrivit son célèbre traité de l'*Institution chrétienne;* c'est de là aussi qu'il commença à répandre sa doctrine dans la Saintonge et l'Angoumois. Antoine de Pons, comte de Marennes, et Anne de Parthenay-Soubise, sa femme, ne craignirent point de prendre parti pour le réformateur qu'ils avaient suivi à Ferrare, et ils firent de leur petit fief de Pons l'un des premiers foyers du calvinisme naissant. Leur fille Esther était mariée à Ponsard, seigneur du Vigean (2), au diocèse de Limoges. Elle suivit l'exemple de ses parents, ainsi que le sieur de Mirambeau, seigneur de Brillat (3), qui était de la même famille. C'est par ce coin de la Marche que la Réforme pénétra directement chez nous, 1536 ou 1537 (4).

Quelques mois plus tard, à l'appel de nouveaux prédicants que Calvin avait envoyés de Genève, le comte de St-Germain-Beaupré suivit l'exemple des seigneurs de la basse Marche, et entraîna l'adhésion du baron de Pierre-buffière, seigneur de Châteauneuf-la-Forêt (5).

---

(1) *Annales françaises de Limoges* (p. 341), et *Chronique de la confrérie du St-Sacrement* (p. 233 de nos *Nouv. documents historiques*).

(2) Auj. arrond. de Montmorillon, Vienne.

(3) Auj. arrond. de Confolens, Charente. — Ce sieur de Mirambeau était Jacques de Pons, dont la fille aînée avait été élevée à Bordeaux, dans ce couvent de l'*Ave Maria*, où la Réforme avait fait des adeptes dès 1532, avec l'appui des moines Franciscains chargés de la direction spirituelle des religieuses (voy. Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux*, I, 49-50).

(4) Cf. Pierre Robert, *Chron. protestante de la basse Marche* dans nos *Chartes et Chroniques*, p. 276.

(5) L'abbé Texier, *Dict. hist de la Marche, art. Agriculture,* sans indication de source. Mais le fait est confirmé indirectement par les évène-

Vers le même temps, l'esprit de rénovation pénétrait aussi les classes populaires de la basse Marche, grâce à quelques marchands d'Aubusson, que les besoins de leur commerce avaient conduits à Genève. Felletin, ville voisine, et, comme Aubusson, centre d'une population industrielle, écoute avidement ces voyageurs, qui parlent de la grande lutte d'au-delà du Rhin contre le pape et ses « suppôts ». Le terrain était d'ailleurs particulièrement propice à la nouvelle semence dans ces deux villes, s'il est vrai que leur industrie y avait attiré depuis longtemps des colonies d'ouvriers flamands. Ces étrangers n'étaient point sans avoir conservé quelques relations avec leur patrie d'origine, et le bruit des querelles que le nom de Luther suscitait en Allemagne, depuis vingt ans déjà, avait pu de bonne heure frapper leurs oreilles.

Les Marchois eurent encore le privilège d'être encouragés dans leurs tendances par deux compatriotes illustres, ce Joachim du Chalard dont nous avons déjà parlé (1), et Pardoux du Prat (ou Duprat), disciple du célèbre Coras de Toulouse. Comme la plupart des juristes de leur temps, ils se rallièrent ouvertement à la Réforme. Mais tandis que le premier persévéra jusqu'au bout dans ses idées (2), le second revint en arrière et mourut catholique vers 1569, après avoir « contribué puissamment par ses discours et son exemple à introduire les idées nouvelles à Aubusson, » sa ville natale (3).

---

ments subséquents. — Contrairement à ce que croit M. Texier, la baronnie de Pierrebuffière et la seigneurie de Châteauneuf étaient alors aux mêmes mains. (Voy. le *Nobiliaire du Limousin*).

(1) Voy. l'*Introduction*, §§ 3 et 4.

(2) Il mourut en 1562. M. Louis Duval (*ouv. cité*, p. 11) soupçonne, nous ne savons sur quel fondement, que Joachim du Chalard « resta fidèle au catholicisme. » Comment expliquer alors son traité de l'*Origine des erreurs de l'Eglise*, publié en 1562, et surtout les lourdes accusations contre le clergé catholique qui remplissent sa *Sommaire exposition des Ordonnances du roy Charles IX*, imprimée vers 1561 ?

(3) C. Pérathon, *Histoire d'Aubusson*, p. 425, sans indication de source. — Si l'AMAS CHRESTIEN, *ou extraict de la poësie de Vergile accomodé au vieil et nouveau Testament....* (Lyon, Jean d'Ogerolles, 1557), permet de placer Duprat au nombre des réformés, certain passage des « Ordonnances

Le diocèse de Limoges, ainsi entamé par le nord et par l'est, le fut bientôt au sud par cette vallée de la Dordogne qu'allaient si vite protestantiser Sainte-Foy et Bergerac. Cependant c'est seulement en 1544-45 que des religieux franciscains et dominicains osèrent prêcher la réforme calviniste dans ces deux villes (1). Or, en décembre 1539, le juge ordinaire de la juridiction ecclésiastique de Beaulieu délivrait attestation de troubles excités dans l'abbaye par les protestants de l'endroit (2). Ce que pouvaient être ces troubles, nous l'ignorons, et le témoignage d'un juge d'église à cette date et en pareille matière aurait besoin de contrôle. Il nous apprend du moins qu'il y avait à Beaulieu, dès cette époque, des dissidents suscités, selon toute apparence, par l'exemple de ceux de Bordeaux. Leur conduite n'était peut être pas sans relation avec la nomination de Pierre du Châtel au siège épiscopal de Tulle, qui est également de 1539. Les lumières et la large tolérance de ce prélat l'avaient fait soupçonner de pencher secrètement du côté des réformateurs. Ses biographes l'ont assez bien lavé de ce soupçon. Mais il reste acquis à l'histoire que Pierre du Châtel essaya de protéger les Vaudois et les Calvinistes contre les rigueurs du pouvoir royal et tenta même d'arracher Etienne Dolet et Robert Estienne aux saintes fureurs de la Sorbonne (3).

---

du roy Charles IX, faictes par Sa Majesté en sa ville de Molins en l'assemblée des estats l'an 1566, adnotées par M. Pardoux du Prat » (Lyon, 1572 et Paris, 1575) prouve qu'il se sépara plus tard très nettement de ses coréligionnaires. A propos de l'obligation faite aux imprimeurs de mettre leur nom sur les ouvrages qu'ils éditent, Duprat fait cette remarque : « .... car si chacun avoit liberté d'imprimer livres sans mettre ce qui est icy requis, la liberté de semer hérésies, d'injurier, seroit telle que l'univers seroit comble de telles pestes. Car l'hérésie est comme la gangrène. »

(1) *Table chronologique du diocèse de Sarlat* par le chanoine J. Tarde. Note de la page 375.

(2) Document cité par M. l'abbé Marche, *Vicomté de Turenne*, p. 487.

(3) Voy. dans l'*Introduction* ce que nous avons déjà dit de ce prélat. — Son dernier biographe, l'abbé Niel, n'a guère compris le rôle hardi et singulièrement indépendant de P. du Châtel. (Cf. *Bull. Soc. des Lettres de Tulle*, 1880).

Après avoir quitté Angoulême pour Bâle et Genève, Calvin était revenu à Poitiers en 1538. L'esprit de la Réforme s'était implanté dans cette région plus tardivement qu'ailleurs. Bien que Jean Bouchet, le célèbre historien de l'Aquitaine, l'homme d'affaires du vicomte de Thouars, eut publié en 1512 sa *Déploration de l'Eglise militante*, « toute pleine de propositions malsonnantes pour l'Eglise, » c'est seulement en 1531 qu'un luthérien, Gérard de l'Espée, fut pour la première fois brûlé à Fontenay-le-Comte (1). La présence de Calvin à Poitiers augmenta naturellement son influence dans les provinces de l'ouest. C'est dans cette ville qu'il organisa la première église réformée sur ce principe démocratique que tous les croyants, à quelque condition sociale qu'ils appartiennent, ont droit de prendre part au gouvernement de l'Eglise. Au nombre des disciples que Calvin rassemblait déjà autour de lui se trouvait Messire Jean Boiceau de la Borderie, gentilhomme marchois, avocat en parlement, poète renommé (2), et un moine augustin de Rochechouart, André Lefebvre, dont la vie nous est malheureusement inconnue. Lefebvre fut l'un des trois ministres que Calvin chargea de prêcher l'Evangile dans les contrées voisines. Il se rendit d'abord au Vigean. Mais, soit qu'il jugeat la population suffisamment gagnée, grâce à l'exemple des seigneurs du lieu, soit pour toute autre cause, il quitta bientôt la ville pour s'établir au Dorat, capitale de la basse Marche et siège d'un chapitre de chanoines (3).

Cette dernière particularité nous semble digne d'atten-

---

(1) Voyez Benjamin Fillon, l'*Eglise réformée de Fontenay-le-Comte*, p. 5 et 22.

(2) Dreux-Radier, *Bibl. du Poitou*, V. 461. — La *Biographie limousine* (p. 56 et 76) le dit né dans la châtellenie d'Adriers, en basse Marche, et lui attribue : 1° *Eclogue pastorale*. Lyon, 1539; — 2° diverses pièces de vers non datées; — 3° des *Réponses sur les Coutumes du Poitou*, 1559; — 4° des *Commentaires* sur les ordonnances royales, sans date.

(3) Aubugeois de la Ville du Bost, *Hist. du Dorat*, p. 69, d'après la *Chronique* de Pierre Robert, dont la source est d'ailleurs inconnue. — Ces faits ne figurent pas dans les extraits de la dite *Chronique*, que nous avons publiés d'après une copie de feu Aug. Bosvieux.

tion et c'est elle que nous invoquons pour conjecturer, sans autre preuve toutefois, que Lefebvre pourrait bien avoir été appelé au Dorat par quelque membre du chapitre, comme cela se vit à Uzerche et à Saint-Yrieix quelques années plus tard. Attaquer les doctrines régnantes à la barbe même des chanoines, en 1538, témoigne, en effet, d'une audace surprenante, qui s'expliquerait en partie par l'assurance d'une complicité plus ou moins déguisée de la part du chapitre.

Dans les campagnes voisines du Dorat, l'accueil fait aux prédicants calvinistes n'eut, au contraire, rien d'encourageant. Robert raconte que « les paysants les chassèrent à coups de pierres et de fourches de fer, dont ils assommèrent aucuns » (1). C'était affirmer bien rudement leur attachement au culte des saints et à la tradition catholique.

On a tenté de mettre ces premiers réformés de la basse Marche en opposition avec eux-mêmes, en affirmant que quelques-uns d'entre eux, Esther de Pons, André Lefebvre, Boiceau de la Borderie, se déjugèrent à leurs derniers moments et moururent repentants. Mais l'autorité des écrivains catholiques, qui enregistrent ces bruits au milieu du XVIIe siècle et même plus tard (2), n'est évidemment pas suffisante dans l'espèce.

Avec Pierrebuffière, Aubusson, Beaulieu et Le Vigean, la Réforme possédait donc, dans l'étendue du vaste diocèse de Limoges, avant 1540, quatre centres d'action dont la puissance originelle se peut mesurer à ce fait qu'ils subsistèrent, tant bien que mal, jusqu'à la Révocation. Il y en eut même un cinquième : Uzerche, dont la vitalité ne répondit point cependant à la vigueur native. L'église calviniste du lieu eut pour pères les chefs même de l'abbaye : Gérard Roussel (3) d'abord, puis l'un de

(1) *Chronique* de Pierre Robert, déjà citée.

(2) Voy. la *Chronique* de Pierre Robert, p. 277, et Dreux-Radier, *Bibl. du Poitou*, V, 461. — Esther de Pons vivait encore en 1599. Voy. *Arrêts du Conseil d'Etat sous Henri IV*, I. n° 5316.

(3) Appelé aussi G. Rufus, G. Rufi, G. Roux et même G. Leroux.

ses successeurs, Geoffroy de Caumont. Du premier nous savons peu de chose sur son rôle de réformateur religieux en Limousin (1). La date de sa nomination comme abbé d'Uzerche n'a point encore été fixée avec précision; mais elle semble voisine de 1537 (2) et, par conséquent, postérieure à l'élévation de Roussel au siège épiscopal d'Oloron. Gérard Roussel, en effet, fut réformateur à sa manière. Partageant ouvertement plusieurs idées de Luther et de Calvin en matière de dogmes, il croyait toutefois qu'il valait mieux transiger que rompre avec le catholicisme. Son *Exposition familière* de la doctrine évangélique fut néanmoins condamnée par la Sorbonne, en 1550 (3). Devenu évêque d'Oloron dès 1536, par la protection de Marguerite de Navarre, il continua de dire la messe, mais en habit laïque, ce qui lui attira tout à la fois les reproches des catholiques et les vives remontrances de Calvin. « Si sa doctrine n'eust esté corrompue, nous dit de lui Florimond de Rémond, sa vie estoit sans reproche, car .... il preschoit souvent deux et trois fois le jour.... Or, parceque Roussel, considéré par l'extérieur, sembloit estre de bonne vie, que sa meute de chiens et levriers estoit un grand nombre de pauvres, ses chevaux et son

(1) M. Schmidt, le consciencieux biographe de Gérard Roussel, parait avoir ignoré que son héros fut pourvu d'un bénéfice en Limousin.

(2) Le *Gallia christ.* ignore cette date; mais en plaçant Gérard Roussel entre Rigaud de la Tour, encore abbé en 1536 et François de Pompadour qui le devint vers 1539 (Combet, *Hist. d'Uzerche*, p. 149), il nous permet de nous prononcer par approximation pour 1537. Or, au mois de décembre de cette même année, Marguerite de Navarre vint à Limoges (*Annales franc. de Limoges*, p. 325, et *Reg. consulaire*, I, 302). On peut conjecturer qu'elle était accompagnée de Gérard Roussel, son prédicateur ordinaire, et que celui-ci se fit pourvoir par son entremise de l'abbaye d'Uzerche pour lors vacante. Les travaux nombreux dont la vie de Gérard Roussel a été l'objet de la part des écrivains protestants nous auraient sans doute renseigné sur ce point si nous avions pu les consulter. — Le *Pouillé du diocèse de Limoges*, de Nadaud, ne mentionne pas Gérard Roussel au nombre des abbés d'Uzerche; M. Combet non plus. Mais ce dernier rappelle (p. 163) que le prédicateur de la reine de Navarre séjourna à l'abbaye d'Uzerche comme « pensionnaire, » quelque temps avant 1545.

(3) D'Argentré, *Collec. judic.*, II, 161.

train une troupe de jeunes enfans eslevez aux lettres, il avoit beaucoup de créance parmi le peuple » (1).

Gérard Roussel dut se démettre de bonne heure de son abbaye d'Uzerche, car il n'était certainement plus abbé en 1541 et ne mourut qu'en 1555 (2). En 1545, l'abbaye fut donnée en commende à Geoffroi de Caumont, déjà abbé de Clairac, fils d'un Charles de Caumont (3) grand fauteur d'hérétiques dans ses fiefs du midi. Geoffroi ne garda ce bénéfice que jusqu'en 1552. Mais ce court espace de temps lui suffit pour continuer et fortifier l'œuvre de Gérard Roussel, en faisant d'Uzerche l'une des citadelles du calvinisme dans notre contrée. Il y a donc quelque vraisemblance dans cette assertion du moine François Petitjean qui, écrivant en 1690 une histoire de la chartreuse de Glandier, affirme, nous ne savons sur quelle autorité, que son couvent avait été victime en 1547 d'une agression de chevaliers et de nobles huguenots (4). Glandier n'est qu'à quelques lieues d'Uzerche.

Tels sont, pour nous, les agents directs et connus de l'introduction et des premiers progrès de la Réforme dans le diocèse de Limoges. On remarquera que les trois ordres de l'ancien régime concourent presque simultanément à cette rénovation de l'esprit public et que leur

---

(1) *Hist. de la naissance de l'hérésie,* p. 850.

(2) En 1550, d'après M. Schmidt. Mais la liste rectifiée des évêques d'Oloron (ap. Lalanne, *Dict. hist. de la France,* complément), confirmée par les *Annales françaises de Limoges,* p. 335, donne la date de 1555.

(3) Marié à Jeanne de Pérusse des Cars, originaire du Limousin. — Geoffroy, son fils, mourut en 1574. Voy. le *Gallia christ.*, les *Mémoires* de Monluc, l'*Hist. de la Réform. à Bordeaux* par M. E. Gaullieur, I, 232 et 271. M. Combet, l'historien d'Uzerche, paraît n'avoir rien su du calvinisme de cet abbé. — En 1546, un jurisconsulte de Bordeaux connu par ses relations avec les novateurs, Arnoul du Ferron, dédia à Geoffroy de Caumont, abbé d'Uzerche, un *Appendix* aux *Commentarii in consuetudines Burdigalensium* (*Bull. Soc. arch. du Lim.* XI, 231). L'imprimeur de cet *Appendix* était Guill. de la Nouaille de Limoges, protestant, qui avait pour écusson une hydre à sept têtes avec cette devise menaçante : *Sic virtus oppressa resurgit.* (Voy. plus loin deux autres publications de ce même libraire).

(4) Cité par M. Boutrais dans sa récente histoire de *la Chartreuse de Glandier,* p. 185. La date de 1547 est néanmoins bien suspecte.

action est contemporaine d'une recrudescence des idées protestantes en Guyenne (1).

On peut constater aussi que, justement à cette époque, un vigoureux mouvement d'idées se manifeste chez nous. Des novateurs, il y en a partout à ce moment de l'histoire du Limousin. Sous des noms divers, ils apparaissent en cent endroits : ardents, ambitieux, tumultuaires, épris d'idéal et avides de lumière. La renaissance artistique s'implantait dans notre ville avec les Pénicaud, les Pierre Reymond, les Courteys, les Léonard Limosin et maints artistes anonymes, dont les premières œuvres connues sont datées de 1534. Le célèbre jubé de la cathédrale est de cette même année; la miniature du *Terrier des Pauvres à vêtir* est de 1535; l'ancien palais épiscopal de Limoges, que Jean de Langeac avait voulu dans le style nouveau, fut commencé en 1533. La renaissance littéraire s'affirmait également dès 1540 par l'introduction de

---

(1) Nous trouvons la preuve de cette recrudescence dans une lettre peu connue que le sieur de St-Mauris, ambassadeur de Charles-Quint en France, adresse à son maître sous la date du 26 juillet 1545 (Publ. par Aug. de Drüffel dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de Munich (*Abhandlungen der histor. Classe der K. bayer. Akademie der Wissensch.* XVI, 259) : « Lors aussi, Sire, il (le cardinal de Tournon) me dit d'avantaige et pour chose certaine que une grande partie de ce royaulme estoit infectée de la secte luthérienne, me dénommant entre autres provinces la Guyenne, avec ce propos que le roy y avoit voulsu (*sic*) remedier, mais qu'il n'y avoit sceu donner ordre et que, quant l'on avoit estoffé le feug (*sic*) en ung coustel, l'on le trouvoit attisé et allumé incrédiblement en plusieurs aultres. Vray estoit que les dits Luthériens n'attouchoient aucunement aux biens d'esglise ny concitoient aucunes seditions ny rebellions de manière que ce scandale se comportoit tant plus facilement...... Et pour ce que Mme d'Albret (Jeanne d'Albret) est suspectée d'estre de ceste farine et que aucuns de la dite Guyenne dient qu'ilz cheminent sous sa protection, elle a prins maintenant une facon de soy trouver souvent aux églises publiques et se fait en la messe prescher devant elle de toutes choses bonnes et sainctes et consonantes à l'institution de l'Eglise, puis recoit publiquent son Créateur, qu'est, comme il se dit, pour retirer les dits Luthériens de leur erreur. Et si m'a dit elle-mesme, puis peu de jours, qu'elle avoit fait bien expressément dire et remonstrer à Calvin et aultres protestans qui sont à Genesve qu'ilz faisoient très mal de vilipender et détester le sainct sacrement, comme ilz faisoient. »

l'enseignement classique dans le collège. En 1534, l'hôpital St-Martial avait été à demi laïcisé par la formation d'un Bureau de direction où, pour la première fois, les consuls furent représentés ; trois ans plus tard, l'abbaye est elle-même sécularisée, et les moines se rapprochent ainsi de la famille humaine. Au point de vue où nous sommes ici, il n'est pas non plus sans intérêt de relever que le chanoine Pierre Fouscher, après avoir rédigé en latin la première partie de son *Journal*, l'interrompt à l'année 1533 pour le continuer en français. De son côté, le chapitre cathédral se préoccupe de faire réviser les légendes du bréviaire, et charge de ce soin le chanoine Jean du Mont, 1541 (1). Nous sommes décidément à un point tournant de l'histoire du Limousin. Le moyen âge se meurt ; les temps modernes commencent.

Ce ne fut point, toutefois, sans résistance. A partir de 1542, nous trouvons trace positive de l'hostilité du clergé diocésain contre les réformés. A cette date, en effet, l'évêque de Limoges, Jean du Bellay, s'engage à contribuer pour soixante écus aux frais de poursuite contre les « luthériens » traduits devant le parlement de Bordeaux (2). Argent perdu : la création en 1548, au profit de l'Ecossais Hamilton, du duché de Châtelleraut, qui englobait une partie de la basse Marche, allait contribuer pendant quelques années à la diffusion des doctrines de la Réforme dans l'ouest et le centre de la France (3).

Le zèle des novateurs dut se sentir également encou-

---

(1) Fuit commissum domino J. de Monte ut videat legendas sanctorum que leguntur in ecclesia et superflua resignet. (*Registres capitulaires de St-Etienne, 14 mai 1541.*) — Fuit commissum dominis de Lachassaigne et de Monte, ad videndam legendam beati Lini factam per magistrum Johannem Boilhon et communicandam domino officiali Lemovicensi (*ibidem, 22 sept. 1546*). Il s'agit peut-être de la légende de saint Pierre et de saint Paul, attribuée à saint Lin, et qui fut éditée en 1566 par un autre chanoine de St-Etienne, Guillaume Mallerbaud.

(2) M. Gaullieur, *ouv. cité*, p. 66, d'après les Archives départementales de la Gironde, B. 24.

(3) M. de Schickler, art. cité.

ragé par la nomination de César des Bourguignons au siège épiscopal de Limoges (1547-48). Cet Italien qui, à la vérité, ne résida jamais, passait pour protestant ainsi que l'un de ses vicaires généraux (1). Ce que pouvait valoir le protestantisme de cet évêque, l'histoire ne le dit point. Nous conjecturons qu'il avait connu Calvin à la cour de Renée de Ferrare, et pris parti pour sa réforme (2). Mais comment acceptait-il maintenant le rôle d'évêque *in partibus infidelium ?* La contradiction est ici flagrante et nous induit en défiance, un prélat italien du XVI[e] siècle étant toujours plus ou moins suspect d'épicuréisme, d'ambition ou d'incrédulité.

Quoiqu'il en soit, le clergé limousin, représenté maintenant par le chapitre cathédral, avait pris l'offensive. Il se trouvait déjà redoutablement armé contre les novateurs par ces lettres royaux du 23 novembre 1546, qui attribuaient aux évêques et à leurs officiaux la connaissance des crimes d'hérésie et délits connexes. L'enquête commença. Un avocat au siège de Tulle, M[e] Thomas de Lafontaine, fut accusé d'avoir « irrévérencieusement parlé du St-Sacrement, de la vierge Marie et des saints du paradis ». Le sénéchal de Tulle le condamna à être brûlé vif. L'arrêt, aggravé encore par le parlement de Bordeaux, fut exécuté dans cette dernière ville en 1549 (3). Deux ans plus tard, c'est un gentilhomme du bas Limousin, Guillaume de Beaulieu, qui est envoyé au bûcher par

---

(1) L'abbé Nadaud affirme le fait dans ses *Mémoires* mss. cités par le *Nobiliaire limousin* (I, 592 de la 2[e] édit.), mais sans indiquer où il a puisé ce renseignement. L'*Italia sacra* d'Ughelli ne paraît pas connaître César des Bourguignons ; du moins ne figure-t-il pas dans les tables générales qui signalent seulement (I, 998, 18) un Joseph Borgognini, évêque d'Ilcin en 1695. — César des Bourguignons est aussi appelé C. de Borgognonibus et C. de Burgundionibus.

(2) En 1550, il habitait sur les terres des seigneurs de la Mirandole, au voisinage de Ferrare. Celui de ses vicaires généraux qu'on soupçonne de protestantisme, était Alphonse de Verceil, clerc de Ferrare. (*Nobiliaire limousin*, au nom.)

(3) M. Gaullieur, *ouv. cité*, p. 106, d'après Brives-Cazes, *Le Parlement de Bordeaux en* 1582, p. 135.

le parlement de Bordeaux comme hérétique (1). A cette même date, nous savons que Paul Berton (fils ou petit-fils de ce Jean Berton qui avait introduit l'imprimerie à Limoges en 1495), fut condamné au fouet pour avoir vendu des livres réprouvés. Il était calviniste (2).

Deux autres Limousins, Léonard Dupré et Pierre Navières, payèrent aussi de leur vie, loin de leur patrie d'origine, leur foi aux idées nouvelles. Le premier, « homme exercé aux lettres, » nous dit Crespin (3), avait embrassé les doctrines calvinistes dès 1547. Arrêté comme hérétique à Bar-sur-Aube, il fut brûlé au mois d'août de ladite année. Le second, qui avait aussi adopté la Réforme avec l'ardeur d'une âme jeune, était allé étudier la théologie à l'université de Lausanne, sous l'illustre Pierre Viret. Vers le mois d'avril 1553, Navières revenait de cette ville avec quelques compagnons d'études, dans le dessein d'évangéliser l'ouest de la France. Quelque imprudence les compromit sans doute, car ils furent arrêtés à Lyon, jugés et condamnés à mort le 16 mai 1553 (4). Hors du Limousin, nous rencontrons encore deux autres hérétiques qui nous appartiennent : l'un, Pierre Seichespée, de St-Yrieix, membre de l'ordre des Frères prêcheurs de la maison de Paris, vit la Sorbonne condamner trois

---

(1) M. Gaullieur, *ouv. cité*, p. 114, d'après les Archives de la Gironde, B. 35. Cf. *France prot.*, 2e édit. II, 40.

(2) Ch. Desmaze, *Curiosités des anciennes justices*, p. 258, d'après les Registres du Parlement de Bordeaux. — Nous savons aussi qu'une branche de cette famille, représentée par Barthélemy Berton, alla exercer l'imprimerie à La Rochelle, à partir de 1563 environ. (Voy. Silvestre, *Marques typographiques*, sous le n° 864. Cf. Deschamps, *Dict. géograph.*, art. Limousin. M. Poyet (*Bibliogr. limousine*, ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XI, 229, 230) interprétant la devise de Barthélemy Berton : « Povreté empesche les bons espritz de parvenir, » y voit l'indice que ce Berton avait échoué à Limoges comme imprimeur, D'accord. Mais pourquoi se retire-t-il à La Rochelle plutôt qu'ailleurs ?

(3) Crespin, *Martyrologe*, p. 192 de l'édit. de 1619.

(4) Voy. Crespin, *Martyr.*, p. 216 et ss.; Th. de Bèze, *Hist. eccl.* I, 108; le *Chansonnier huguenot*, édit. Bordier, p. 360 et 364; Calvin, *Correspond. des réformateurs*, V, 331 à 561, passim.

ses de propositions comme entachées d'erreur, 1559 (1). L'autre est Eustorge de Beaulieu. Né en bas Limousin vers 1510 (2), ce poète-musicien s'était fait une assez belle place dans la pléïade des beaux esprits du temps. Les années de sa jeunesse s'écoulèrent à Tulle, à Lectoure et à Lyon. Il composait alors des chansons, des épitres amoureuses, des anagrammes, des blasons anatomiques dans le goût licencieux de l'époque, et souillait sa vie de tous les désordres d'une existence sans discipline et sans but. Par dépit d'amour ou par besoin, on ne sait trop, plutôt peut-être par remords de sa conduite passée, il se fit prêtre vers 1536. De dire qu'il fut assez mauvais prêtre, point n'est besoin. Pourtant le renouvellement intérieur avait déjà commencé pour lui à cette époque et ne fit que s'accentuer dans les années qui suivirent. Venu à Genève, en mai 1537, il donna libre cours au besoin d'indépendance intellectuelle qu'il avait sans doute contracté à Lyon (3), et fit profession de calvinisme. Il se retira ensuite à Thierrens, dans le canton de Vaud, où il exerça pendant quelques années les fonctions pastorales. C'est là qu'il composa sa *Chrestienne réjouissance*, quelques ouvrages de polémique et une traduction des psaumes. Toutefois, il dut quitter Thierrens en 1547 et même se démettre de sa charge de pasteur, à la suite de quelque méfait aujourd'hui ignoré. Il mourut à Bâle, le 8 janvier 1552, « dans l'état condamnable d'une pauvreté qui n'était qu'apparente » (4).

---

(1) D'Argentré, *Collec. judic.* II, 201, 282 et ss.

(2) Etait-il parent de Guillaume de Beaulieu que nous avons mentionné tout à l'heure ? Rien ne le prouve. Cependant, la *France protestante*, 2e édit., avance qu'Eustorge avait une sœur, Madeleine, connue comme protestante en 1550. Un Jean de Beaulieu, réfugié à Genève en 1552, était ministre à Blamont, comté de Montbéliard, en 1554. Un Beaulieu, ministre, fut condamné à mort par le Parlement de Toulouse en 1562.

(3) Et non point à Tulle, comme le soutient M. Fage, le dernier biographe d'Eustorge de Beaulieu, en remarquant (p. 44) que Tulle dépendait de la vicomté de Turenne, où le protestantisme était fortement établi. Ce dernier point n'est vrai que beaucoup plus tard.

(4) Voy. la biographie de ce personnage par MM. E. et R. Fage, qui ont utilisé les études antérieures (1880). — Cf. la *France prot.*, 2e édit., et surtout la *Correspond. des réformateurs* (VI, 286) qui renferme une lettre d'Eustorge de Beaulieu, avec des annotations importantes.

Mais le plus connu de ces premiers dissidents est Guillaume du Dongnon, vicaire de La Jonchère, sur les confins de la Marche et du haut Limousin. Converti à l'idée d'une réforme religieuse par la lecture du *Nouveau Testament* et des *Dominicæ precationes*, il s'était rendu à Genève et avait demandé une entrevue à Calvin pour discuter avec lui quelques points de doctrine. Convaincu de l'erreur catholique, Guillaume du Dongnon revient en Limousin avec l'idée d'abandonner les ordres sacrés. Ses propos le trahirent sans doute, car il fut dénoncé à l'officialité et conduit aux prisons de l'évêque, le 17 avril 1555. Son interrogatoire nous a été conservé par Crespin (1). Nous en reproduirons ici les parties essentielles :

Demande. — Où as-tu demeuré devant qu'être prêtre et aussi depuis que tu l'es ?

Réponse. — Estant jeune garçon, je fus envoyé à l'école de Saint-Léonard avec mon oncle, M. Guillaume Bourdeys, et après m'en allai demeurer à Toulouse, où je fus serviteur de M. Jacques Massyot, à présent conseiller à Bordeaux, chez lequel je demeurai quelque temps, lui portant ses livres quand il allait aux escoles publiques.

D. — N'as-tu étudié ailleurs qu'à Toulouse et à Saint-Léonard ?

R. — Non.

D. — Le dimanche des Rameaux dernier passé, as-tu fait, comme vicaire, ce qu'il te convenait faire en l'église de La Jonchère, assavoir : procession, bénédiction et grand'messe ; et si, avant que de célébrer la messe, tu te confessas et à qui ?

R. — Le jour des Rameaux, hélas ! je fis l'office tel qu'on

---

(1) Le texte que nous reproduisons ici est emprunté à une ancienne copie mise à notre disposition, mais que nous n'avons pu malheureusement collationner avec le texte du *Martyrologe*. — Cf. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, I, 116, et la *Chronique* du chanoine Teysseulh, dans nos *Chartes et Chroniques*, p. 256 (le passage est d'ailleurs tronqué). — Crespin dit que La Jonchère est située « au bas pays du Limosin », erreur que répète la *France protestante* (2e édit., V. 454). — Nous n'avons pu vérifier comment le chanoine Severt parle de Guill. du Dongnon dans son *Antimartyrologe* publié à Lyon en 1622.

a accoutumé de faire entre nous, et me confessai à messire Noël Reynaud. Mais ce fut pensant éviter scandale, sachant fort bien qu'il ne nous faut confesser qu'à un seul Dieu, et qu'autant de puissance a un laïc de pardonner les péchés qu'un prêtre.

D. — As-tu autrefois célébré messe sans te confesser ?

R. — Oui ; voire quand je ne trouvais point de prêtre. Mais je vous dis que je me fusse confessé depuis Noël en ça ni pareillement célébré messe, n'eût été une crainte qui lors me tenait de scandale qu'eussent pu prendre les aveugles aussi menés par des conducteurs aveugles ; car je sais que la confession auriculaire, ni pareillement la messe, ne servent de rien, et que les laïques ont autant de puissance de remettre les péchés comme ceux qu'on appelle prêtres, et que tous les fidèles et élus de Dieu sont frères, et ont même chef Jésus-Christ. Davantage, auparavant Noël, j'étais en doute si la messe était bonne ou non. Mais, à cette heure, je connais qu'elle ne vaut rien et ne sert de rien.

D. — Quels gens sont ce que tu appelles fidèles ?

R. — Ceux qui sont chrétiens et qui gardent les commandements de Dieu.

D. — Le jour des Rameaux, as-tu dit les paroles sacramentelles inscrites au canon de la messe, touchant le précieux corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ ? Et ne crois-tu pas, qu'après la consécration du pain, vin et eau, là soit le corps d'icelui ?

R. — Le dit jour, je dis messe comme ai déposé cy-dessus, et pris l'hostie et mis de l'eau et du vin dans le calice, proférant les paroles sacramentelles, parce qu'il y avait des prêtres derrière moi. Mais mon intention n'était de consacrer, et ne crois aucunement qu'en cette consécration le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit compris, même que ce n'est qu'abus ; et n'avoir plus délibéré de dire messe ; aïns m'en voulais aller par le pays gagner ma vie au travail de mes mains.

D. — Ne faut-il pas aller à l'église pour prier Dieu et le remercier des biens et des grâces qu'il fait journellement, et aussi la glorieuse Vierge Marie, saint Pierre et saint Paul, les saints et saintes du paradis, afin qu'ils soient nos avocats pour impétrer grâce et pardon pour nous envers Notre-Seigneur Jésus-Christ ? — Porter honneur au saint Crucifix et autres images de saints ?

R. — Dieu est partout. Il le faut prier en tous lieux. Au reste, je ne crois pas que l'hostie, qui est mise dans la custode, soit Dieu. Aussi pareillement, puisque nous n'avons autre

avocat envers Dieu que Jésus-Christ, son Fils, lequel a souffert mort et passion pour nous racheter, il ne faut prier les saints, ains seulement icelui Jésus-Christ, et que les images qui sont dedans l'église ne sont qu'idoles, lesquelles devraient être rompues et abattues.

D. — As-tu rompu et brisé les images de La Jonchère ?

R. — Le lundi suivant le dimanche des Rameaux, je pris de la dite église une petite image de bois, et, la portant en ma maison, la voulais faire brûler. Mais sortant de ma dite maison, quelqu'un me l'ôta. Et avais délibéré d'abattre les images tant de la dite église de La Jonchère que d'ailleurs, au moindre scandale que j'eusse pu.

D. — D'où as-tu appris cette doctrine et science malheureuse, et en quel passage la montreras-tu ?

R. — Je ne suis pas si grand clerc que je le puisse dire par cœur; mais si vous me permettez d'aller quérir mon Nouveau-Testament, et un petit livre intitulé : *Dominicæ precationes*, je vous la montrerai.

D. — N'as-tu point d'autres livres que les susdits qui soient venus de Genève ou d'ailleurs ?

R. — Il est vrai qu'autrefois j'en ai lu, lesquels étaient en français. Mais craignant d'être surpris, les brûlai, et pour le présent n'ai que ces deux sus-nommés.

D. — Ne connais-tu personne de ce pays de ta secte et doctrine ?

R. — Non.

D. — Or, il faut que tu pries Dieu, la glorieuse Vierge Marie, les saints et saintes du paradis, et te mettes à genoux pour demander pardon à Dieu, afin qu'il lui plaise de te remettre en la foi et union de son Eglise. Aussi que tu dises le *Salve Regina* à la Vierge, la priant être ton avocate envers Notre-Seigneur Jésus-Christ ?

R. — Volontiers. Je prierai Jésus-Christ, afin qu'il lui plaise impétrer pour moi pardon envers Dieu, son Père. Mais, quant à la Vierge Marie et les saints et saintes du paradis, je ne les prierai aucunement; car tous ensemble n'ont aucune puissance de m'aider, tant s'en faut que je voulusse dire le *Salve Regina*, et pour ce faire me mettre à genoux.

D. — Ne crois-tu pas qu'il y ait un purgatoire auquel les âmes vont pour faire pénitence de leurs péchés, et que, par les supplications des gens de bien, par messes, vigiles, oraisons, jeûnes, aumônes, elles sont relevées de leurs tourments et envoyées en la gloire de Dieu en paradis ?

R. — Je réponds qu'il n'y a autre purgatoire que le seul

sang de Jésus-Christ, duquel nous sommes rachetez, d'autant qu'il a souffert mort et passion pour nous, et que les messes, vigiles et autres choses ne servent de rien aux âmes des trépassés.

D. — Ne crois-tu pas qu'il faille observer les fêtes de commandement, comme est le jour du dimanche, fêtes de Pâques, Noël et les Notre-Dame et autres fêtes commandées, et en icelles cesser de toute œuvre servile, comme de labourer et faire autres ouvrages ?

R. — Je sais qu'il faut observer le dimanche pour certaines raisons ; mais des autres fêtes, je n'en crois rien.

D. — Ne crois-tu pas qu'il faille observer les autres fêtes commandées de notre mère sainte Eglise, encore que cela ne soit écrit au vieil et nouveau Testament ?

R. — Je ne crois aucunement aux constitutions et ordonnances forgées et faites par les papes ou leurs adhérents.

D. — Veux-tu toujours persister dans tes méchantes opinions ?

R. — Je crois et veux soutenir ce que j'ai déposé et veux vivre et mourir en la foi chrétienne et suivre les commandements de Dieu.

Or bien, puisque nous perdons temps avec toi et que tu te déclares hérétique, pernicieux et obstiné, nous ordonnerons que tu sois privé et dégradé de la tonsure cléricale et ordres sacrés, et remis et délaissé au bras séculier et juridiction temporelle.

Cela fait, la sentence lui fut prononcée en cette teneur le 4 mai 1555 :

Entre le procureur de révérend père en Dieu Mgr l'évêque de Limoges, demandeur en accusant en crime d'hérésie, et sieur Guillaume de Dougnon, natif de La Jonchère, prêtre et vicaire du dit lieu, défendeur et prisonnier détenu, vu les charges et informations interrogatoires par nous faites au dit de Dougnon, concernant sa foi catholique, hérésie et erreurs y contenues, ses réponses, ses confessions personnellement faites par-devant nous et réitérées par plusieurs fois, signées de lui, par icelles appert que, de cœur endurci et obstiné, il a toujours cru, soutenu et défendu plusieurs propositions erronées, hérétiques et scandaleuses contre la doctrine évangélique, détermination de sainte mère l'Eglise en foi catholique, même contre les saints canons de l'eucharistie, contre la vénération des saints, confession auriculaire, purgatoire, jeûnes et oraisons, et autres sacrements et institutions de l'Eglise; plusieurs admonitions et exhortations qui lui aient été faites, tant par nous que par plusieurs honorables personnes

assistant avec nous, pour le réduire et remettre en la vraie foi et union de sainte mère Eglise. A quoi n'a voulu entendre, ainsi par grande obstination a résisté, répugné et demeuré en la dite hérésie et erreur.

Le tout vu et considéré avec meure délibération du conseil qu'avons eue avec plusieurs prédicateurs de la parole de Dieu, qu'avons aussi appelés, le nom de Dieu premièrement appelé, par cette notre sentence définitive, avons déclaré et déclarons le dit de Dongnon vrai hérétique, pernicieux et obstiné. Avons ordonné et ordonnous qu'il sera privé et dégradé de la tonsure cléricale et sacrés ordres, et comme tel remis et délaissé au bras séculier et juridiction temporelle. L'avons condamné et condamnons à l'amende de 100 livres tournois, applicable à œuvres telles qu'il sera de besoin, et à faire raison et aux dépens du procès et des officiers, la taxe d'iceux à nous réservée.

Ainsi signé : Alphonse Verselles, *vicarius* (1), — P. Benedicti, *assessor domini officialis*, — M. de Muret, — I. Beaubreuil, — F.-B. Chameil, — G. Poilevé, — Essenaut, — M. Baliste.

Guillaume du Dongnon en appela au présidial de Limoges, récemment établi. Mais son appel fut déclaré nul par la raison que des juges laïques ne pouvaient connaître des crimes d'un prêtre. Le 19 mai, Guillaume fut livré au bras séculier. On essaya de le sauver en le faisant admonester par un certain Pierre de Mons, curé de la ville, qui passait pour un homme d'éloquence et de conviction. On alla même jusqu'à ordonner des prières publiques en faveur de sa conversion. Rien n'y fit, et les juges laïques prononcèrent à leur tour la sentence suivante :

« Vu le procès criminel par nous fait, requis le procureur du roi, à l'encontre de Guillaume du Dongnon et réponses réitérées, — autres procédures faites par l'official de Limoges ou son assesseur, — sentence par lui baillée à l'encontre du dit Dongnon, le quatrième du présent mois, par laquelle il l'a déclaré hérétique, — conclusions du dit procureur du roi, etc.; le tout considéré, par avis du conseil, pour réparation des cas et crimes scandaleux et pernicieux contenus au dit pro-

---

(1) Voyez ce nom, page 13, note 2.

cès et procédure, avons condamné et condamnons le dit Guillaume du Dongnon à être traîné sur une claie des prisons royales du présent siège jusqu'à la grande place publique, et illec être ars et brûlé vif. Déclaré et déclarons les biens d'icelui être acquis et confisqués au roi, et ordonnons qu'auparavant l'exécutiou du présent jugement. il sera mis à la torture et question, pour déclarer et enseigner les fauteurs, alliés et complices et autres gens de sa secte et erreur, et répondre sur certains interrogatoires qui, par nous, lui seront faits, afin que la mémoire de la punition en demeure pour exemple et baille crainte aux mauvais de commettre semblables crimes et erreurs. »

Signé : Jean Beaune, — Lamy, — Martin de La Borne, — de Grandchamp, — Barni, — P. Gué, — Cibot, — Pradier, Carneys.

Guillaume du Dongnon en appela de nouveau, mais vainement, de cette seconde sentence. Il semblait qu'on eût hâte de voir son supplice. Conduit au banc de la torture, il fut encore une fois soumis à un interrogatoire.

Questionné de qui il a appris la doctrine qu'il soutient :

R. — Je l'ai apprise au vieil et nouveau Testament et Evangile de Dieu.

D. — Ne connais-tu personne de la secte ?

R. — Non ! même avant la Noël j'errais en la foi comme les autres. Mais, depuis, Dieu m'a inspiré de croire ce que je crois.

D. — N'as-tu pas été en quelque lieu secret pour apprendre la dite doctrine, et n'y a-t-il personne qui t'ait suivi ?

R. — Je n'ai été en aucun lieu secret pour l'apprendre, et n'ai ouï ni prêche ni parole réprouvée, et crois que ce que j'ai déposé est la vraie foi !

D. — Qui t'a induit à soutenir les dites paroles et à aller à Genève ?

R. — Personne n'a parlé à moi de cela. Tant s'en faut qu'on m'ait induit à ce faire. Mais ça a été de mon esprit, et y voulais aller pour savoir s'ils tenaient d'autre foi que celle que j'ai ici déposée, et comment ils vivaient !

Et après lui avoir fait attacher les pieds et les mains sur le dit banc (de torture), et une pierre en dos d'âne sur le dos, et fait tirer un tour de rouet étant au pied, les juges lui demandèrent qui étaient ses complices, et qu'il priât la

Vierge et les Saints lui être en aide envers Dieu, et quels livres il avait en ses mains quand il fut pris.

Le patient s'écria disant : « Miséricorde, ô Jésus ! je n'ai seuls complices ni livres, si ce n'est le Nouveau-Testament et le livre *Dominicæ precationes*, et ne sais s'ils ont été pris. Et, lui baillant un second tour de rouet, les dits juges lui demandèrent la place où l'on prêchait et où premièrement il avait appris la dite doctrine ?

Répondit : « Je vous ai dit que nul ne m'a enseigné. Bien est vrai qu'un docteur, passant par Saint-Léonard, me dit que si je voulais aller à Genève, il me nourrirait ; mais n'eut la puissance quand il fut en chemin. »

Et, sur cela, fut lâché et la pierre ôtée, et derechef interrogé.

D. — Ne te veux-tu pas réduire à la foi catholique et déclarer qui t'a appris cette doctrine ?

R. — Je persiste dans ce que j'ai dit.

D. — Pourquoi ne crois-tu pas ces gens doctes qui t'ont remontré tes erreurs ?

R. — Je ne sais s'ils sont doctes, mais non gens de bien de me tirer et condamner ainsi à tort. Toutefois, je prendrai la mort, et qu'on ne me demande autre chose, car vous y perdez votre temps ! — Et, voyant la persistance du dit Dongnon, les juges firent venir deux cordeliers pour le confesser, pensant par là bien faire. Mais le condamné répondit qu'il ne voulait pas recevoir de tels gens déguisés, ne se voulant confesser qu'à Dieu seul, et qu'ils étudiassent le Nouveau-Testament, etc. Estant sorti de la prison, il fut livré au bourreau et mis sur la claie, ayant une bride qui lui tenait un esteuf dans la bouche, ce qui le rendait tout défiguré, et afin qu'il ne parlât. (1) Et il était précédé et suivi par des pénitents rouges, blancs, noirs, etc., qui chantaient leurs psalmes et oraisons. Et étant parvenu à la place des Bancs, il fut débridé. Un grand bûcher avait éte dressé près du pilori. Quand du Dongnon fut débridé, le lieutenant criminel imagina d'obtenir ce que n'avaient pu les deux juridictions, et il supplia le condamné de se dédire, lui promettant qu'à cette condition il lui ferait grâce. Mais du Dongnon invoquait le nom du Seigneur et persistait dans ses croyances. Ce que voyant le lieutenant criminel en grande colère, cria au bourreau : « Bride, bride le scélérat ! » Et l'infortuné prêtre fut bridé avec l'esteuf et

---

(1) Nous n'avons pu vérifier jusqu'à quel point la fin de ce paragraphe correspond au texte primitif. La langue parait rajeunie ; la mention de pénitents, institués seulement en 1598, est certainement interpolée.

attaché au fatal poteau du bûcher avec une chaîne de fer. Le patient montra un grand courage dans cette dernière et décisive épreuve. Il fit preuve d'un grand calme, d'une grande fermeté et résignation, et se laissa attacher sans résistance. Ce que voyant, le lieutenant criminel, fou de rage, cria au bourreau : « Mets le feu ! je veux qu'il soit brûlé vif. » Il allait ainsi contrairement à un retentum de la sentence, qui disait que le bourreau commencerait à étrangler le coupable avant de le livrer aux flammes Le bourreau obéit au lieutenant criminel, et une torche de résine mit le feu au bûcher. Aussitôt la flamme environna le pauvre prêtre, qui avait adopté les doctrines de Calvin. Le feu prit à l'esteuf qui était rempli de poudre à canon, et une formidable explosion étouffa le patient. Cependant, les pénitents chantaient toujours leurs psaumes et leurs oraisons autour du bûcher.

Nous avons fait toucher du doigt, quelques pages plus haut, les profondes modifications qui se produisent dans les conceptions, les sentiments, les croyances de la population de Limoges entre 1533 et 1540. Un autre changement mérite encore notre attention. En 1551-53, Limoges devient siège d'un présidial; en 1558, chef-lieu d'une généralité de finances ; vers 1560, chef-lieu d'un gouvernement militaire. Par ces nouveaux organes, la royauté, qui a pris maintenant résolument parti entre les deux communions et préfère un clergé dans sa main, tel que le lui avait donné le concordat de 1516, à un clergé sans chef responsable et sans hiérarchie, la royauté, disons-nous, étend directement son pouvoir sur toute la province, et les protestants vont se heurter désormais partout à ses agents directs. L'attitude des magistratures locales (vicomtes et consuls) s'en trouve d'autant modifiée et leur action perd l'importance décisive qu'elle eût eue dix ans plus tôt. Le corps consulaire, pour ne parler encore que de celui-là, s'efface maintenant devant le Présidial, qui seul juge et condamne au nom du roi les accusés que lui envoie l'official du diocèse. Son rôle de haute police sera de même annulé par l'autorité du gouverneur militaire, quand les guerres civiles auront commencé. Les consuls ne reprendront quelque influence sur la marche des évènements

que quand, renonçant aux hésitations et aux secrètes préférences de la première heure (1), ils marcheront résolument sur les pas de la royauté.

Ce que nous disons de Limoges s'applique aussi bien aux autres villes de la province. Mais, l'impuissance à laquelle se trouvèrent ainsi réduites les tendances modérées, ne servit guère la cause du conservatisme catholique. Comme il arrive toujours, les supplices n'avaient fait que multiplier les coupables, et l'esprit de réforme avait continué son œuvre. Nous en donnerons pour preuves certaine clause restrictive d'un acte passé en 1553 par les consuls de Limoges, pour la direction des écoles de la ville (2), — la commission délivrée à M. de Lestang, lieutenant général au présidial de Brive en 1556, pour instruire le procès des hérétiques en bas Limousin (3), — et surtout l'audace du libraire Guillaume La Nouaille, qui, en 1558, c'est-à-dire trois ans après le bûcher de Guillaume du Dongnon, ose éditer à Limoges un *Catéchisme extrait de celui de Genève*, par Jean Reymond Merlin (4),

---

(1) M. A. Leymarie (*Histoire du Limousin*, II, 434) croit à ces secrètes préférences, sans en fournir, d'ailleurs, la preuve pertinente. Nous nous contenterons de faire remarquer ici que le chroniqueur officiel du consulat, si attentif à enregistrer tous les évènements dont la ville est le théâtre, ne souffle mot des supplices que nous avons mentionnés plus haut. N'est-ce point comme un désaveu tacite ? — La question se modifie avec le cours des événements. Nous y reviendrons.

(2) « Seront les dits [régents] tenus fournir pour l'exercisse des dittes escolles gens idoynes et capables, non sentendz mal de la foy. » *Reg. consul.*, II, 6.

(3) *Bull. soc. hist. de Brive*, IV, 292.

(4) In-8°, d'après les *Mémoires mss.* de Nadaud, II, 30. Nous avons retrouvé dans la reliure d'un registre du collège des Jésuites de Limoges, au XVIIe siècle, les fragments d'un catéchisme réformé par demandes et par réponses. Il ne subsiste malheureusement que les pages 113 à 162. Certaines particularités d'élocution semblent indiquer que ce catéchisme a été rédigé par un Limousin. — Un prêtre communaliste de Châteauponsac, François Le Bœuf (1555), est réputé avoir présenté à l'évêque de Limoges un projet de catéchisme, qui fut, d'ailleurs, repoussé. (Voy. la *Biographie limousine*, au nom.) Il faut arriver au commencement du XVIIe siècle pour voir l'idée reprise par les Jésuites du collège, nommément par le P. Solier, sur le plan du *Catéchisme* dit *de Trente*, publié en 1566.

et une édition vulgate du *Nouveau Testament*, latine-française, selon toute apparence (1).

Dans la Marche, les progrès de la Réforme furent favorisés par l'absence de tout pouvoir local, capable d'opposer une résistance efficace aux novateurs (2). Aussi, au dire d'un chroniqueur marchois, le nombre des réformés s'accrut-il rapidement dans la contrée et spécialement à Bellac, à Rancon, à Magnac et au Dorat. Dans cette dernière ville, ils obtinrent même, en 1557, le droit de célébrer publiquement leur culte au faubourg du château, d'où l'on peut inférer qu'ils étaient déjà nombreux dans la ville (3). Il y eut une tentative analogue à Limoges, deux ans plus tard (4); mais elle ne réussit point. Les consuls, plus ou moins inquiets, ne surent qu'obéir aux suggestions du clergé en ordonnant une procession générale, où l'on porta triomphalement les reliques de saint Martial (5). La résistance s'affirmait publiquement.

Cette tentative d'établir le culte réformé à Limoges, si elle appartient réellement à l'année 1559, s'expliquerait par la coïncidence de quelques évènements notables que nous allons rappeler. C'est en avril 1559, que Jeanne d'Albret, vicomtesse de Limoges, fit pour la première fois acte d'adhésion au protestantisme, en prenant part à la célébration de la sainte cène « en la forme de Genesve ». C'est en mai 1559 qu'eut lieu le premier synode général des églises réformées de France. C'est au com-

---

(1) Nous n'en connaissons que le titre : *Testamenti novi editio vulgata*, cité par M. Poyet, dans sa *Bibliographie limousine*.

(2) Le comté de basse Marche avait été donné en apanage à Charles, duc d'Orléans, second fils du roi, par lettres-patentes datées de Decize, août 1541. (*Arch. nat. Suppl. Tr. des Chartes*, J. 951, nº 30.)

(3) Pierre Robert, *Chron. protestante*, p. 276.

(4) En 1559, d'après l'abbé Texier, *Dévotion des chrétiens à saint Martial*; en 1557, d'après le *Nobil. limousin*, II. 291. Nous indiquons les raisons qui nous font préférer la première date.

(5) Texier, *ouv. cité*. Les *Reg. consul. de Limoges* ne mentionnent, en 1559, d'autre procession que celle du 15 août, en l'honneur de la Vierge, sans faire allusion à la moindre tentative d'innovation religieuse.

mencement de cette même année enfin (1), que fut nommé au siège de Limoges Sébastien de l'Aubespine, celui-là même que Théodore de Bèze a qualifié de « peu criminel », ce qui veut dire peu enclin aux mesures de rigueur (2). Dès 1539, n'étant encore âgé que de 21 ans, Sébastien de l'Aubespine avait eu, à ce que l'on croit, des relations personnelles avec Calvin et plusieurs professeurs de l'université de Strasbourg (3). Nous savons déjà qu'il n'était point prêtre et ne résida guère dans son diocèse (4). On pouvait donc espérer qu'il ne se rangerait pas au parti des violents, qui demandaient l'extermination des hérétiques par le fer et par le feu. C'en était assez de cette espérance pour inspirer courage aux audacieux.

Si l'on dénie à cette première phase de la réforme protestante, entre autres caractères distinctifs, celui d'une réaction contre l'affaissement religieux du clergé et la corruption morale du siècle, on laisse sans interprétation satisfaisante la plupart des faits que nous venons d'exposer. La qualité de ceux qui participent d'abord à ce mouvement (bas-clergé, petite noblesse, bourgeoisie des villes), leurs protestations mêmes (5), les peines terribles que beaucoup d'entr'eux retirent, pour tout profit extérieur, de cette révolte contre l'Eglise établie, la hardiesse même de cette révolte qui, au sortir du moyen âge, prétend faire remonter à la société chré-

---

(1) A la fin de 1558, d'après Gams.

(2) *Hist. eccl.* II, 990. — C'est à tort que M. Leymarie (*Histoire du Limousin*, II, 436), rapporte ce jugement à propos de Guillaume du Dongnon, brûlé en 1555. L'évêque d'alors était César des Bourguignons, qui ne résida jamais. — Où M. l'abbé Roy-Pierrefitte (*Monast. du Limousin*, St-Martial, 77), a-t-il vu que Bèze déclarait le clergé de Limoges « tolérant » ? C'est là pure invention.

(3) *Correspond. des réformateurs,* VI, 9 note.

(4) Voy. plus haut notre *Introduction*, § 2.

(5) Celles de Pierre Navières, que nous n'avons pas reproduites, nous ont été conservées sous forme de lettres à ses juges, à ses amis et à ses parents, pp. 219-225 du *Martyrologe* de Crespin, édition de 1570.

tienne le courant qu'elle avait descendu plus ou moins consciemment depuis le IVe siècle, tout nous oblige à reconnaître l'action de mobiles plus désintéressés que ceux dont nos chroniqueurs limousins font grief aux premiers calvinistes. Il faut dire, à la décharge de ces chroniqueurs, qu'ils écrivent sur le tard, lorsque le protestantisme, déjà dévié de ses origines, est devenu un élément de discorde, un prétexte à troubles, un manteau commode pour toutes les rebellions.

Les mobiles religieux, qui avaient déjà pris corps dans le livre de l'*Institution chrestienne* (1535), ne sont point d'ailleurs les seuls qui aient alors agi. La Renaissance aussi a sa part d'influence sur les réformateurs. En ramenant l'esprit humain des régions de la scolastique à celles de la science des faits, et de l'autorité d'Aristote à celle de l'expérience, elle devait logiquement conduire les théologiens à discerner entre les doctrines fondées sur les écrits apostoliques et celles qui ne reposent que sur une tradition douteuse, à retenir les premières et à rejeter les secondes. C'est aussi ce qui advint en Limousin où, comme nous l'avons indiqué plus haut, les premières tentatives de rénovation religieuse sont contemporaines du mouvement intellectuel de la Renaissance.

Les esprits tant soit peu perspicaces ne s'y trompaient guère d'ailleurs et acceptaient imprudemment la lutte sur l'un et l'autre terrain. En 1562, un chanoine de St-Etienne, Jean du Mont, fait paraître un catalogue des évêques de Limoges qui est en même temps (si nous oublions celui de Bernard Gui au XIIIe siècle) l'un des plus anciens produits de l'historiographie limousine. Que l'auteur ait eu pour dessein d'opposer l'antiquité de son église à ce qu'on appelait la nouveauté du protestantisme, cela ressort clairement de ce double fait que Jean du Mont commence la liste des évêques de Limoges avec saint Martial au premier siècle, en dépit de Grégoire de Tours, — et qu'il insère cette liste dans un ouvrage apologétique d'Antoine de Mouchy, la *Christianæ ecclesiæ propu-*

gnatio. (t. II, ch. XXV). Le moyen parut efficace, car au bout de quelques années fut publiée (1566, de nouveau 1571 et 1579) comme la preuve péremptoire de l'établissement du catholicisme à Limoges par les apôtres eux-mêmes, la *Vie de saint Martial* du Pseudo-Aurélien, le premier qui ait donné corps à la légende au VIe siècle. La réédition en 1561 de lettres apocryphes attribuées à ce prétendu apôtre du premier siècle, trahit la même préoccupation du clergé de se défendre tant bien que mal par l'histoire.



CHAPITRE II.

LA RÉFORME A LIMOGES

De l'établisssement du culte public jusqu'à l'arrivée de Jeanne d'Albret.

1559-1565.

Influence des évènements généraux. — Premiers troubles à Limoges, 1560. — Le ministre Lafontaine prèche aux environs de Limoges, 1561. — Les réformés de Limoges établissent leur culte dans les églises de Saint-Cessadre et de Sainte-Valérie. — Le ministre Brunel du Parc et le prêche de la rue des Combes, 1562. — Echauffourée de la rue Croix-Neuve. — Les réformés de Limoges se réfugient à Confolens et à Uzerche. — Transferts successifs du prêche. — Histoire du ministre Lapouge. — Vente par les consuls de Limoges du trésor de St-Martial pour subvenir aux frais de la résistance aux huguenots, 1563. — L'édit d'Amboise et ses conséquences en Limousin. — Le prêche calviniste est momentanément rétabli à Limoges. — Arrivée de Jeanne d'Albret, vicomtesse de Limoges, 1564. — Les réformés de Limoges et M. de Pontbriant, gouverneur militaire. — Les consuls de Limoges commencent à prendre parti contre les réformés.

Avec l'année 1559, nous sortons de la période des origines cachées, des tentatives plus ou moins dissimulées, pour entrer dans celle de l'organisation régulière et du progrès continu des églises dissidentes. Mais, avec

l'année 1559, prend fin aussi la période véritablement héroïque du protestantisme. Une révolution sociale va s'essayer maintenant sous le couvert de la réforme religieuse, et il va falloir compter avec de prétendus calvinistes qui s'affublent d'un nom que leurs actions, leur vie, leur incrédulité démentent à chaque instant. Toutes les haines, tous les mépris, toutes les cupidités que le clergé a suscités contre lui, vont maintenant se donner carrière à la faveur des guerres civiles, et nous devrons porter les excès de nouveaux Jacques à l'actif d'églises qui ne savent point se séparer d'eux assez absolument pour que la postérité soit en droit de disjoindre complètement leurs causes. En même temps que nous raconterons l'histoire des vrais réformés, nous devrons rappeler les violences et les déprédations coupables de ceux dont ils ont accepté l'appui pour se défendre des attaques du dehors et maintenir leur droit à l'existence. Et si nous cherchons l'explication de cette étrange contradiction, nous n'en trouvons qu'une seule : la persistance, chez les réformateurs, de la notion catholique de l'église visible et de ses prétendues prérogatives; par suite, une propension naturelle à faire entrer de grandes masses dans les cadres de la nouvelle église, à l'imitation du clergé catholique.

Quoiqu'il en soit, l'heure était à l'action plus qu'à la théorie. Le synode de Poitiers et le supplice d'Anne Dubourg (1559), la conjuration d'Amboise et l'édit de Romorantin (1560) avaient, en quelques mois, précipité par toute la France la marche des évènements et rendu possible l'établissement public du culte réformé. A Poitiers et à Châtellerault, les protestants étaient déjà assez nombreux et assez bien organisés pour se faire représenter au premier synode général, en mai 1559. Ces deux églises, avec lesquelles celle du Dorat était en relations directes, ne furent peut-être pas sans influence sur le développement des communautés de religionnaires de la Marche et même du Limousin. Toujours est-il

qu'en juillet 1560, les huguenots (1) formaient un parti assez nombreux à Limoges pour qu'on ait tenté, sous leur nom et peut-être avec leur appui, de soulever la population contre le clergé. Des images de saints furent renversées, des croix brisées, au grand scandale des dévots de la ville (2). Ces violences absurdes, qui devaient se renouveler encore quelques mois plus tard, fournirent prétexte aux consuls pour créer une compagnie de garde, et donnèrent occasion au clergé d'organiser une procession générale. C'est à la suite de cette démonstration publique qu'on rebouta solennellement sur leurs piédestaux les statues abattues, entre autres celle de la Vierge Marie, qui se trouvait à l'angle extérieur de l'église Saint-Michel-des-Lions, dans une niche que l'on voit encore. Un chanoine de Saint-Etienne, Jean de Champsac, « meu de dévotion, » nous dit une chronique, fit protéger la statue par un toit de plomb, qu'il paya de ses propres deniers, et institua, dans le même esprit, la confrérie réparatrice de Notre-Dame-des-Aides.

Ici, les évènements prêtent à rire; mais, parfois, ils tournaient au tragique. Deux marchands étrangers ayant négligé ou peut-être dédaigné de soulever leurs chaperons devant une image que l'on portait en procession, faillirent payer cette imprudence de leur vie. Un médecin de la ville, que son origine allemande rendait suspect, fut em-

---

(1) L'étymologie de ce nom est très controversée. Voyez les différentes solutions proposées ap. Littré, *Dict.* et *Suppl. au Dict.* Littré cite, entre autres, un texte de la fin du xv[e] siècle, où il est question d'un Pascal Huguenot, docteur en décret, de Saint-Junien en Limousin. On en pourrait trouver d'autres exemples. Cf. *Revue critique*, 14 mars 1887, note de M. Tamizey de Larroque, qui rappelle une lettre du connétable de Ventadour, limousin, du 18 mars 1560, où le nom de Huguenaulx est donné aux protestants. Nous le trouvons aussi dans les *Annales de Limoges* à propos des évènements de 1560; mais la date de rédaction de cette portion des *Annales*, est difficile à déterminer.

(2) *Reg. consul.* II, 202 et 206. Cf. Les *Annales de Limoges*, p. 342, l'Anonyme de Saint-Léonard, p. 262 de nos *Chartes* et *Chroniques*, et la *Chronique des confrères du St-Sacrement*, que nous avons rééditée dans nos *Nouv. documents historiques*, p. 318.

prisonné par ordre des consuls. Une émeute s'ensuivit, dans laquelle on essaya de délivrer le prisonnier. Une statue de la Vierge, qui surmontait une des portes de la Cité, ayant été brisée, sans qu'on sût par qui ni comment, on attribua ce méfait aux huguenots, et le gouverneur fit pendre en effigie deux de ceux que l'on crut pouvoir soupçonner (1560) (1).

Ce sont là des faits historiques. Les chroniques contemporaines en mentionnent d'autres que leur exagération même nous dispense de raconter (2). Qu'il nous suffise de dire que les zélotes du parti catholique voyaient partout des huguenots et poursuivaient comme tels les moindres opposants. Signes révélateurs de l'état des esprits et de l'agitation qui régnait alors par tout le Limousin. L'opposition violente du clergé et de la foule s'était maintenant affirmée, et l'on ne peut dire ce qui fut advenu si les consuls n'avaient eu la sagesse de renforcer le guet et de prendre quelques autres mesures de prudence. Ne sachant comment réduire les novateurs au silence, on les calomniait en répandant le bruit « qu'ils avaient abattu la grande église sainct Estienne, homicidé le grand vicaire et l'evesque, faict et commis pluseurs aultres cas énormes contre l'honneur de Dieu et majesté du Roy » (3). Tout invraisemblables qu'ils fussent, ces bruits

---

(1) Pour tous ces faits, voy. Bonaventure de St-Amable, III, 780-781, sans indication de sources. Bonaventure a connu beaucoup de textes aujourd'hui perdus. C'est ce qui nous déterminera à lui faire quelques emprunts sous bénéfice possible d'inventaire.

(2) Nos chroniques locales ne disent rien par contre d'un fait singulier et tout-à-fait invraisemblable, que M. de Ruble a pourtant accueilli dans son livre sur *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret* (p. 336). Il raconte que quelques jours après les événements de juillet 1560, sur le bruit que l'évêque de la ville, Sébastien de l'Aubespine, était mort en Espagne, les huguenots s'emparèrent de ses biens, « dont la plupart avoient plus d'envie que d'autre bon zèle ». M. de Ruble emprunte le fait à une lettre de l'évêque au cardinal de Lorraine, datée de Tolède, 31 août 1560. La bonne foi de l'évêque avait été trompée, sans doute, par quelque correspondant trop zélé.

(3) *Reg. consul.* II, 204.

mensongers trouvaient créance et produisaient leur effet, à telles enseignes qu'Antoine de Navarre, vicomte de Limoges, ordonnait au duc des Cars de se rendre dans cette ville pour rétablir l'ordre. Mais le parlement de Bordeaux retint des Cars de sa propre autorité, en prétextant que Limoges était une ville sans importance (1). La cour, elle-même, s'inquiétait de ces bruits, et, au mois d'octobre suivant, le roi faisait écrire au maréchal des Termes, alors à Poitiers, pour lui enjoindre d'arrêter les prédicants du Limousin : « Surtout, je vous prie, mon cousin, s'il y a moyen d'attraper ces prédicans, d'en faire faire une bonne pugnition » (2). Avant même que cette lettre fût parvenue à destination, Gilbert de Lévis de Ventadour, que la cour avait désigné pour succéder au comte de Pontbriant comme gouverneur et sénéchal du Limousin, avait constaté, après enquête, le mal fondé de ces bruits et rassuré la cour. S'il faut en croire le rapport qu'il adressa à la reine, le 10 octobre suivant, sa présence aurait suffi à dissiper les assemblées de religionnaires et les prêches publics qu'on avait tenus dès le mois d'août aux environs de la ville. Le prédicant se serait même enfui pour échapper aux mains des soldats chargés de l'arrêter (3).

C'est dans les bois du Moulin-blanc, près Couzeix, que les ministres Lafontaine (4) et Brunel Peleus du Parc

---

(1) Lettre du Parlement de Bordeaux au roi, 28 août 1560, citée par M. de Ruble, *Antoine de Bourbon*, II, 336.

(2) Lettre datée de St-Germain-en-Laye, 1er oct. 1560, ap. *Négociations sous François II*, p. 581. Cf. *Reg. consul. de Limoges*, II, 203, et une lettre du duc de Guise à Burée, Orléans, 9 nov. 1560, citée par M. de Ruble, II, 492.

(3) Lettre datée de Limoges, 10 oct. 1560, ap *Négociations sous François II*, p. 651.

(4) Il est malaisé d'identifier ce nom. On connaît un Antoine de la Fontaine chargé, à ce que l'on croit, d'un enseignement public à l'université de Bourges et signataire d'une lettre latine adressée à Calvin sous la date de : Bourges, 13 janv. 1541 (Voy. Herminjard, *Corresp. des réformateurs*, VII, p. 4 et 5). On connaît également un Jacques Fontaine ou Lafontaine ministre à Agen en 1560, à Lavaur en 1561 et de nouveau à Agen en

(1) annonçaient alors leurs doctrines pour mieux échapper à ceux qui les poursuivaient (2). A la nouvelle de la mort de François II (5 déc. 1560), ils osèrent quitter leur retraite et vinrent prêcher dans quelques villages plus rapprochés de Limoges, à Laborie, à la Couture, à Montjauvi, même dans l'église St-Cessadre (1560) et jusque sous les murs de l'hôpital St-Gérald, dans l'église alors abandonnée de Ste-Valérie (1561). La foule s'y pressait; mais quelques dames de la ville, membres de la confrérie paroissiale, firent citer les occupants devant le Présidial à fin de rétrocession. Les défenseurs à leur tour présentèrent requête, « tendant à ce qu'il leur fut permis se retirer en la dicte église, faire leurs presches et administrer les sacremens sans empeschement. » La cause fut portée devant le Conseil du roi. Antoine de Navarre se trouvait alors à St-Germain. Consulté par ses anciens coréligionnaires, il leur écrivit d'abandonner l'église sans délai et chargea le sénéchal du Limousin d'y tenir la main (nov. 1561) (3).

Les progrès de la Réforme n'en continuèrent pas moins, surtout après l'édit de janvier 1562. Les prêches et les assemblées reprirent à Limoges, d'abord secrètement dans

---

1563. Bèze qui parle de lui nous dit qu'il était homme « de grande doctrine et piété, ayant auparavant exercé le ministère ès terres de la seigneurie de Berne. » — Mais il est impossible présentement de rattacher en toute sûreté l'un ou l'autre de ces deux noms à celui du prédicant de Couzeix.

(1) C'est le nom dont il signe dans la lettre à Calvin que nous citons plus loin (Voyez à l'Appendice le catalogue des pasteurs de Limoges), apparemment un ancêtre de ce Julien Peleus, d'Angers, † 1622, connu comme jurisconsulte et auteur d'une *Vie de Henri IV* en 4 volumes in 8. La *France protestante* (2e édit.) avance sur la foi du *Passevent parisien* que Brunel du Parc était neveu du célèbre Mathurin Cordier et qu'avant 1559, il avait exercé les fonctions pastorales à Pully près Lausanne. Il aurait été au nombre des pasteurs vaudois qui démissionnèrent en masse vers cette époque.

(2) Lettre de M. de Pontbriant au duc de Guise, 16 sept. 1560, citée par M. de Ruble. II, 337.

(3) *Annales* dites *de* 1638 ; — lettre d'Ant. de Bourbon aux consuls de Limoges, St-Germain en Laye, 10 nov. 1561, ap. *Reg. consul.* II, 224 et ap. *Lettres d'Antoine de Bourbon*, p. 385.

les maisons, bientôt publiquement autour de la ville « où se faisoient assembleez, presches et batesmes et aultres sacremens à la manière de Genesve » (1), puis dans la ville même, sous les murs de l'abbaye St-Martial, grâce à la connivence d'un orfèvre nommé Jean Bertrand qui loua sa maison de la rue des Combes aux religionnaires. C'est là que prêchait le ministre du Parc. Des laïques de tout rang, des jeunes gens de riches familles, des religieux même se pressaient autour de sa chaire. Quelques-uns de ceux-ci y laissèrent leurs frocs, au dire des chroniqueurs contemporains (2).

C'est à Du Parc qu'on attribue la fondation ou pour mieux dire l'organisation de l'église réformée de Limoges (3). Ses prosélytes se recrutèrent surtout dans la bourgeoisie, de l'aveu même d'un contemporain fort mal disposé à l'égard des nouvelles doctrines (4). L'aveu mérite d'être retenu, car si nous comprenons bien le témoignage souvent cité d'un voyageur contemporain (5), c'est dans les rangs élevés de la population de notre ville que la moralité s'était le mieux conservée. Florimond de Rémond avait constaté, lui aussi, d'une manière plus générale, que la Réforme était volontiers acceptée par les gens de professions libérales ou de métiers artistiques : « Surtout, les peintres, horlogers, imagiers, orfèvres, libraires, imprimeurs et autres, qui, en leurs métiers, ont quelque noblesse d'esprit, furent les plus aisés à surprendre » (6).

L'affluence de gens « de toutes qualités, sexe et âge, » qui se pressaient autour des ministres huguenots n'était

---

(1) *Reg. consul.*, II, 236

(2) *Reg. de la confr. du St-Sacrement*, p. 325, et les *Annales* dites *de 1638*, p. 343.

(3) Cette organisation serait de 1559, d'après Th. de Bèze, *Hist. eccl.* II, 990. Nous n'avons trouvé aucune trace positive de la présence de Brunet à Limoges avant 1561.

(4) *Reg. de la confr. du St-Sacrement*, p. 323.

(5) « A Limoges, la chasteté et la pratique des bonnes œuvres sont toujours en honneur parmi les femmes. » P. Merula, *Cosmographie.*

(6) *Hist. de la naissance de l'hérésie,* livre VII, 931.

point faite pour rassurer le clergé, d'autant que les calvinistes secrets n'étaient guère moins nombreux (1). Ne trouvant point à Limoges d'orateur capable d'attirer la foule, on fit venir de Rodez un prédicateur en renom, appelé Céré, qui disputa publiquement avec les ministres de la ville. Ses discours enflammés excitèrent les esprits, et comme on venait d'apprendre le massacre de Vassy, on choisit ce moment pour une nouvelle et solennelle procession, dans laquelle on porta, avec le cérémonial accoutumé, les reliques de saint Martial. C'était une répétition de la procession de 1560; mais, cette fois, une pierre fut lancée sur la châsse du saint au moment où elle passait devant la Croix-Neuve, « de quoy fust soupçonné un nommé Binloud (*alias* Bixlou), d'autant qu'on l'avoit veu à la fenestre le chappeau à la teste. » Coupable ou non, Binloud aurait chèrement expié son imprudence, s'il n'avait réussi à échapper aux recherches du « peuple indigné. » Ses meubles, rompus, payèrent pour lui, et, saint Martial vengé, la procession continua sa marche (2).

Cette scène tragi-comique se passait le mardi de Pâques (31 mars) 1562. Bèze affirme que l'intervention personnelle du ministre Brunel du Parc, empêcha la rixe de dégénérer en émeute sanglante. Les réformés, dont le prêche était voisin de la Croix-Neuve, s'étaient en effet portés au secours de leur coreligionnaire et avaient résisté aux envahisseurs de la maison. On en serait certainement venu aux mains des deux côtés, si Brunel du Parc n'avait eu assez d'autorité sur les siens pour les déterminer à se contenir (3).

---

(1) Voy. ap. *Reg. de la conf. du St-Sacrement* déjà cité : «... *Item,* tant pour le déchet qui se fist durant la procession (de juin 1562), que perte des dittes chandelles, desquelles s'en perdit beaucoup, parce que plusieurs estans secrètement de la ditte religion nouvelle, n'osans encore se manifester, prindrent fort bien les chandelles, mais de les rendre n'en prindrent grand peine... »

(2) *Annales* dites *de 1638*, p. 343. — Cf. Bèze. *Hist. eccl.* II, 990 de l'édit. Baum.

(3) Bèze, *Hist. ecc.*, II, 990.

La Chronique des confrères du St-Sacrement (1), narrant les évènements de l'année 1562, ne parle que des troubles excités, dit-elle, par les « hérétiques ». Une lettre que du Parc adressait à Calvin, quelques mois après les évènements qui viennent d'être résumés, retourne l'accusation contre les catholiques : « Nos adversaires d'icy nous font fort la guerre, taschant sous couleur de quelque justice faire pendre aucuns de notre église, qui toutefois n'ont rien forfait, grâces à Dieu. Mais ilz sont demy hors du sens et fort au desespoir. Dieu les vueille reprimer par sa grace. De tant peu de ministres que nous sommes, je crains bien que nous n'en perdions quelques-ungs. Mais de cecy une autre foys, d'icy à peu de temps, s'il plaist à Dieu. Nostre Seigneur nous amène tousjours quelques ungs au troupeau, combien que ce soit fort lentement (?) Le Lymousin ne s'échauffe pas du premier trait... » (2).

En tout état de cause, l'échauffourée de la rue Croix-Neuve ne pouvait point tourner au profit des religionnaires. En butte aux poursuites des tribunaux, ils durent bientôt renoncer à leurs assemblées publiques. Les uns quittèrent la ville pour se refugier à Confolens (4) ou mieux à Uzerche, où les Huguenots étaient déjà en nombre (3). D'autres prirent du service dans les troupes qui assiégeaient alors Chateauneuf. D'autres enfin se dispersèrent dans les campagnes environnantes où la sécurité était plus grande. Ceux qui demeurèrent à Limoges « furent miserablement contraints et forcés en leurs consciences » et durent renoncer à se réunir dans la maison de Jean Bertrand. Ils transportèrent leur culte hors la

---

(1) P. 325 et ss. de nos *Nouveaux documents historiques*.

(2) Lettre dat e de Limoges, 19 mars 1562 (nouv. st. 1563) dans le *Corpus reformatorum*, XLVII, p. 316.

(3) V. Bujeaud, *Chron. prot. de l'Angoumois*, p. 27, sans indication de source. L'auteur ajoute, p. 31, que, peu après, les protestants de cette localité furent massacrés par les gens de guerre catholiques.

ville, dans le jardin de l'hopital St-Gérald (1), puis sur l'emplacement des anciennes fortifications du faubourg Magnine, où ils virent bientôt briser et bruler les bancs dont ils se servaient (2).

Les esprits étaient donc profondément sursxcités à Limoges. La condamnation à mort par le Parlement de Toulouse de deux habitants de notre ville, François Beulaigue, orfèvre, et François Lacour, cordonnier, n'était point faite pour apaiser les passions (3). Le clergé devait se sentir peu rassuré sur l'issue des évènements. Un miracle vint à point lui ramener les esprits hésitants :

Un ministre calviniste, du nom de François La Pouge, avait contribué à introduire la réforme à Montmorillon, au grand dépit de quelques catholiques. Il avait même osé, en septembre 1561, célébrer publiquement le culte réformé hors de la ville. Après avoir commencé la prière, La Pouge parut un instant avoir perdu l'usage de la parole, ce qu'il attribua à l'émotion et à une abstinence prolongée. Il put néanmoins, au bout de quelques minutes, reprendre son discours et achever le culte commencé. Il n'y avait point là matière à se pâmer. Mais, quelques catholiques venus au templé par curiosité, crurent à une punition divine, et, quittant aussitôt le lieu où prêchait La Pouge, répandirent dans la ville le bruit de ce qui venait d'arriver, en affirmant que le ministre calviniste avait totalement perdu la parole, qu'il était devenu tout noir, et que le diable, en personne, lui avait tordu le cou. Les prêtres de l'endroit, « tout soudain assemblés, se délibérèrent de sortir en procession avec leur hostie, en criant miracle, ce que de faict ils commencerent d'executer. Mais ce fut à leur grande honte et confusion, ayant

---

(1) C'est peut-être à ce moment que furent brûlées les reliques de saint Gérald. Voy les Bollandistes, octobre, VI, 298.

(2) Bèze, *Hist. eccl.* II, 291. Cf. de Thou, *Histoires*, IV, 265.

(3) *France protest.*, 2e édit., II, 60.

esté cognue la vérité de ce qui estoit advenu » (1). De Montmorillon, le prétendu miracle ne se répandit pas moins dans les villes voisines et fut bien accueilli à Limoges, comme le prouve le récit d'un annaliste de ce temps. C'est avec de pareilles armes que le clergé combattait l'influence de ses adversaires.

Les consuls de Limoges, pour subvenir aux frais de la défense contre les gens de guerre qui couraient la campagne, avaient obtenu du roi l'autorisation d'aliéner les riches joyaux de l'abbaye St-Martial et des autres églises de la ville. La vente eut lieu dans les premiers mois de l'année 1563, en présence des avocats et des procureurs du roi. Mais, comme la conduite d'une guerre devenue générale exigeait davantage encore, partie des biens fonciers de l'église fut, peu après, mise en vente sur l'ordre de la cour. Le clergé limousin dut se soumettre à cette nouvelle saignée, non sans garder l'espoir de reprendre tôt ou tard ce qu'il perdait en cette heure (2). Ces aliénations du XVIe siècle sont une des origines de ce morcellement de la propriété foncière que l'on constate si aisément sur certains points du Limousin au XVIIIe siècle.

L'édit d'Amboise avait mis fin à la première guerre (19 mars 1563). La nouvelle n'en était pas encore parvenue à Limoges, lorsque huit jeunes gens de Mussidan, revenant d'Orléans où on les avait licenciés, traversèrent la ville. Accusés d'avoir porté les armes contre le roi, ce

---

(1) Th. de Bèze, *Hist. eccl.* I, 847. — *Les Annales* dites de 1638, racontent le même fait (p. 317 et 356), aux environs de 1572, avec des détails invraisemblables. Bonaventure de Saint Amable (II, 802) place ce prétendu miracle à l'année 1596, nous ne savons sur quel fondement. — Notons en passant, que les dernières éditeurs de l'*Hist. eccl.* n'ont point connu le récit de nos *Annales*, et, inversement, les éditeurs de ces *Annales* ont ignoré la version de Th. de Bèze.

(2) *Chronique des confrères du Saint-Sacrement*, déjà citée; — Arch. dép. de la Hte-Vienne, série G (fonds de la chambre ecclésiastique); — *Ibid.*, série D, *Inventaire*, passim; — *Ann.* dites de 1638, p. 314; — *Reg. cons. de Limoges*, II, 249.

qui était une preuve de huguenoterie, ils furent condamnés à être pendus, et quatre d'entre eux subirent ce supplice sur la place Boucherie. Les quatre autres auraient éprouvé le même sort si leurs concitoyens de Mussidan, avertis à temps, n'avaient informé les magistrats de Limoges qu'ils useraient de représailles à l'égard des soldats limousins tombés entre leurs mains (1).

Toujours par la même cause d'ignorance de la paix conclue, un ministre huguenot fut arrêté vers le même temps à La Rouzelle, sur la route de Pierrebuffière, avec sa femme et un grand nombre de religionnaires. On les amena au chef-lieu, où ils restèrent prisonniers quelques jours, jusqu'à ce que l'édit d'Amboise fut enfin promulgué à Limoges (2). Mentionnons encore qu'au mois de septembre 1563, un certain Vatanquitte fut condamné à être pendu pour avoir « sonné la cloche des presches » (3). Cette cloche appartenait, sans doute, au temple du jardin Saint-Gérald, dont nous avons déjà parlé.

L'édit d'Amboise n'apaisa point immédiatement les passions surexcitées (4). Il donna cependant aux réformés un répit, dont ils usèrent pour rétablir leur culte dans Limoges même. Ils louèrent, à cet effet, la maison d'un nommé Miette, contiguë à celle de l'orfèvre Bertrand (5). C'est dans ce nouveau local qu'ils se réunirent sans trop d'obstacles pendant quelques mois, jusqu'au moment où ils furent, de nouveau, contraints à se transporter hors ville, à la Croix-Mandonaud. La grande

---

(1) *Ann.* dites de 1638, p. 345. — Cf. Legros, *Mél. mss.* et Bèze, *Hist. eccl.* II, 991, de l'édit. Baum. Bèze raconte ces évènements d'une manière un peu différente.

(2) *Ann.* dites de 1638, p. 346. Cf. Legros, *Mélanges mss.*

(3) Bèze, *Hist. eccl.*, II, 991.

(4) Voy. les *Reg. consul.*, II, 250 : « Fut advisé..... de continuer le dit guet jusques à la ditte feste de S. Jehan Baptiste, attendu que ceulx de la nouvelle religion ne monstroient de tout estre pacifiés. »

(5) Ces deux maisons étaient voisines du jardin de l'hopital St. Martial et situées à peu près sur l'emplacement de la maison renaissance que l'on voit auj. au bas de la rue des Combes, près de la rue Ste-Valérie.

disette de 1563 contribua à resserrer les liens de leur petite communauté en les rappelant directement aux devoirs de charité envers les indigents. Ils instituèrent une bourse des pauvres qui put aider au soulagement de quelques misères (1).

On voudrait pouvoir saisir de plus près leur vie commune pendant cette époque de calme relatif : malheureusement, les textes sont muets à cet égard. Ils ne s'occupent des huguenots que pour raconter l'arrivée de Jeanne d'Albret et les diverses circonstances de son séjour dans notre ville (1564).

La reine de Navarre, vicomtesse de Limoges, avait, en effet, dès 1559, embrassé la réforme calviniste, et elle lui resta fidèle d'esprit et de cœur, même après que son triste époux eut abandonné la cause qu'il avait d'abord soutenue (2). Plus encore que sa mère Marguerite de Valois, Jeanne avait le caractère énergique, le cœur haut placé, l'esprit « puissant aux affaires » (3). Les consé-

---

(1) *Ann.* dites de 1638, p. 346. Cf. Legros. *Mél. mss.* I, 106 : « Les enfants de la ville ayant porté les armes pour le fait de la religion, retournèrent dans leurs biens et maisons, sans contradiction, et quelque temps après firent leur prêche et exercice dans la maison d'un nommé Miette, joignant par le derrière l'autre précédente, où ils voulaient prêcher, et pour aider aux souffreteux de leur parti firent bourse, car il était grande disette de grains. »

(2) M. Dejob semble admettre, sur la foi de Marc-Antoine Muret, que Jeanne fit un instant acte de catholicisme pour complaire au pape. (Voy. *M. A. Muret*, p. 151.) Il faudrait, pour admettre ce fait, d'autres preuves que le témoignage de Muret. Il n'était guère dans les habitudes de Jeanne de ménager les puissances rivales.

(3) Une publication récente (le *Henri IV* de M. de Lagrèze), a jeté le soupçon sur la réputation d'austérité de Jeanne d'Albret, en essayant de démontrer qu'elle contracta vers 1571, avec un comte de Goyon, une union secrète en dehors de toutes les formes consacrées. La démonstration ne nous paraît pas concluante, par la raison qu'elle repose presque tout entière sur un document d'une nature vague, que l'on prétend viser Jeanne d'Albret *sur la foi d'une attribution postérieure*. Il n'est pas possible, en effet, que la pièce reproduite par M. de Lagrèze, p. 258, ait été intitulée par les rédacteurs : *Advis sur le mariage de la royne Jeanne d'Albret*. S'il en était ainsi, on ne s'expliquerait plus les précautions de ces rédacteurs pour cacher le nom de la partie intéressée. Ce titre n'est sans doute qu'une cote écrite au dos de la pièce par une main posté-

quences politiques et sociales qui découlaient de la réforme religieuse, ne l'effrayaient pas, et elle leur avait ouvert le champ dans son duché de Béarn, dont elle fit, en peu d'années, le premier des fiefs nobles du Midi. Intolérante comme son siècle, elle avait fort malmené le clergé béarnais. Peut-être songeait-elle à entreprendre en Limousin ce qui lui avait si bien réussi au pied des Pyrénées. Mais, à cette œuvre d'autorité absolue, il eût fallu l'application d'une volonté toujours présente, capable de lutter contre tous les obstacles. Or, Jeanne d'Albret ne fit jamais que de courtes haltes en Limousin, et quand la défection d'Antoine de Bourbon la contraignit de s'exiler de la cour, ce fut pour se réfugier à Nérac, où elle excitait moins les défiances du pouvoir royal. Sa suzeraineté sur la vicomté de Limoges était, d'ailleurs, limitée de bien des manières par la souveraineté du roi d'abord, en matière de justice et d'impôts, et puis par les privilèges de la commune personnifiée dans les consuls. Mais, ce que Jeanne d'Albret s'était interdit avant la mort d'Antoine de Bourbon (sept. 1562 (1), ce qu'elle n'avait pu obtenir depuis par son ascendant politique, elle pouvait le tenter maintenant par une propagande assidue des croyances de la Réforme. C'est à elle qu'il faut faire remonter l'idée de la publication à Limoges, en 1563, du *Catéchisme* de Merlin, « en langue de Béarn, » ou plus vraisemblablement en dialecte limousin (2). La reine de Navarre encou-

---

rieure, ou tout au plus un titre prétendant donner la solution de l'énigme contenue dans l'acte. Mais quel est l'auteur de ce titre ? Quelle est son autorité ? Sur quelles preuves s'appuie-t-il pour reconnaître Jeanne d'Albret dans le personnage visé ? — Nous soumettons ces questions à la critique de M. de Lagrèze.

(1) C'est gratuitement et à tort que Allou (*Description des monum. de la Haute-Vienne*, 21, note 1), attribue à Jeanne d'Albret l'envoi de prédicants en Limousin dès 1556-61. A. Leymarie est tombé dans la même erreur (*Hist. du Limousin*, II, 445). Le rôle militant de Jeanne ne commence, comme nous venons de le dire, qu'après la mort de son mari.

(2) Merlin, *Catéchisme extrait de celui de Genève, avec la translation en langue de Béarn*. In-8°, Limoges, 1568 » d'après Pierquin de Gembloux, *Hist. littéraire des patois*, p. 394. Cf. ci-dessus, p. 25.

ragea non moins ouvertement les prédicants et les couvrit publiquement de sa protection en les faisant prêcher devant elle à la Croix-Mandonaud, où se réunissaient alors ses coreligionnaires (1). Elle aurait osé, dit-on, plus encore, en faisant transporter la chaire des moines de Saint-Martial au palais du Breuil, pour y installer un ministre de la Réforme (2). C'était outrepasser bien inutilement les droits de son autorité. Les chanoines s'en vengèrent par une caricature retrouvée à la fin du XVIIIe siècle. Ils représentèrent sur un vitrail Jeanne d'Albret, prêchant elle-même dans cette chaire devant un groupe d'hommes attentifs, et, au-dessous, ils écrivirent cette légende :

Mal sont les gens endoctrinés
Quand par femme sont sermonnés (3).

On peut accepter l'intention satirique sans croire à la réalité du fait qu'aucun chroniqueur contemporain ne mentionne (4).

La conduite de Jeanne d'Albret était peut-être une réponse à l'exclusion dont ses coreligionnaires venaient d'être frappés. Lorsqu'au mois de février 1564, M. de Pontbriant, gouverneur du Limousin, avait fait son entrée à Limoges, les réformés de la ville lui avaient présenté requête, demandant « qu'il luy pleust leur donner

---

(1) Près de Beauséjour et non loin de cette église Sainte-Valérie qu'ils avaient occupée quelques années auparavant. Voy. Bèze, *Hist. ecclésiastique*, I, 991 et de Thou. *Histoires*, liv. IV, p. 265.

(2) *Annales* dites de 1638, p. 348.

(3) Ce vitrail a eu l'honneur d'une quadruple reproduction. Voy. Tripon, *Historique monumental*.., pl. 12, et p, 39 (1837), le *Bull. de la Société archéologique du Limousin*, II, pl. 1 (1847), Texier, *Recueil des inscriptions du Limousin*, pl. 25 (1851). et Louis Guibert et Jules Tixier, l'*Art rétrospectif à l'exposition de Limoges*, pl. 82 (1887). — M. Lenient parle de cette caricature dans son *Hist. de la satire en France*. — Le musée Dubouché possède un bel émail du XVII° siècle, attribué à Jacques I Laudin (1685) et représentant Jeanne d'Albret.

(4) Sur ce séjour de Jeanne à Limoges, le *Registre consulaire* est absolument muet. Les *Annales* dites de 1638, racontent seulement le fait que nous avons mentionné.

ung temple pour administrer les sacrements et fère aultre exercice de leur prétendue religion. » Le gouverneur les renvoya aux consuls qui répondirent, à bon droit, que l'édit d'Amboise n'accordait de temple aux protestants dans l'étendue du bailliage qu'à Uzerche. La cause était jugée. Les requérants n'eurent point plus de succès dans la plainte qu'ils firent au gouverneur d'avoir été seuls grevés de la somme de 6,000 ll. que le pouvoir central avait imposée à la ville sous forme d'emprunt. Il faut dire, à la décharge des consuls, qu'ils n'avaient commis cette injustice que sur l'ordre du roi. Un contre-ordre avait accordé aux protestants la restitution partielle qu'ils sollicitaient. Mais ce n'était que duplicité de la part du pouvoir, et les consuls, qui savaient à quoi s'en tenir, invitèrent ironiquement les plaignants à réclamer au roi lui-même la somme qu'ils lui avaient payée (1).

Il faut croire que les réformés avaient quelque motif de compter sur la bienveillance de M. de Pontbriant, car ils lui demandèrent encore l'autorisation, qui leur fut accordée, de constituer un syndicat. Barthélemy Malerbaud (2) fut élu syndic, avec mission de poursuivre devant le conseil du roi la restitution dont nous avons parlé. Le registre consulaire, qui rapporte ces faits, ne nous dit point quelle fut l'issue du procès ; mais il n'est que trop aisé de le deviner (3).

En constituant un syndicat, les protestants ne faisaient, semble-t-il, qu'user du droit d'association encore si librement exercé à cette époque (4). Mais, à la faveur de

---

(1) *Reg. consul.* II, 264. — Cf. Bèze, *Hist. eccl.* II, 991.

(2) Ce Barthélemy Malerbaud est-il parent de Mᵒ Guill. Malerbaud docteur en Sorbonne, chanoine de Limoges et recteur du collège de cette ville, de 1583 à 1593, auteur d'un *Directoire perpétuel* publié en 1575 ?

(3) *Reg. consul.* II, 265.

(4) « Tout corps ou collège est un droict de communauté légitime sous la puissance souveraine... Pour que la communauté existe, il suffit que l'assemblée soit commune à tous les collègues, qu'il y ait un syndic commun et quelque bourse commune. » Bodin, *De la République*, p. 384. — Nous avons dit tout-à-l'heure que les réformés de Limoges avaient formé une bourse commune.

ce droit, ils allaient former en réalité une corporation, ou, si l'on veut, une confrérie religieuse qui, par son esprit de dissidence et d'opposition, ne pouvait légalement trouver place dans l'organisme communal qu'avait légué le moyen âge. Les consuls ne l'eussent certainement point autorisée à cette date. Le gouverneur pour le roi fit un véritable coup d'autorité, grâce auquel il espérait, sans doute, calmer un peu une minorité mécontente.

Pour atteindre leur but, les protestants avaient dû, sur l'ordre des consuls, faire enregistrer leurs noms au greffe de la sénéchaussée. Il y aurait là, pour nous, un renseignement statistique précieux à recueillir, si les registres de la sénéchaussée de cette époque n'étaient malheureusement perdus. Pour suppléer à leur absence, il ne reste que de faibles éléments d'information, et c'est pure conjecture, de notre part, de prétendre que les huguenots formaient déjà un dixième de la population de Limoges, laquelle s'élevait alors à 12,000 âmes environ. Pourtant, le fait qu'ils avaient payé les 6,000 ll. imposées par le roi, a bien sa signification.

Lorsqu'en décembre de la même année 1564, on prépara la liste des électeurs qui devaient procéder au renouvellement du corps consulaire, on jugea a propos d'en rayer les protestants, attendu « qu'ilz avoient plusieurs procès contre la maison commune et consulz de la présent ville, tant au conseil privé du Roy, cour du parlement de Bourdeaulx que de la chambre des comptes de Paris. » Ces raisons étaient plutôt des prétextes. La nomination des nouveaux consuls fut, néanmoins, validée par le roi, et les protestants n'eurent d'autre ressource que d'en appeler au parlement de Bordeaux d'un procédé qui, en les privant du seul moyen légal de faire entrer quelques-uns des leurs dans le consulat, leur enlevait tout espoir de tolérance effective. Mais le roi, à la demande des magistrats de Limoges, évoqua le jugement de l'affaire à son conseil privé. La sentence, prononcée le 22 février 1565, portait confirmation des élections faites

dans les conditions que nous savons, sans autre considérant que celui dont les rois signaient alors leurs ordonnances : « Car tel est notre plaisir » (1).

Comme l'ont déjà fait remarquer les annotateurs modernes de nos *Registres consulaires*, les consuls de Limoges avaient eu pour but de « conserver l'intégrité catholique » du corps municipal. Ils y réussirent, mais en mettant leurs concitoyens protestants hors du droit commun. Nous ne relèverons pas ce que de pareils procédés avaient d'irritant et combien ils devaient peu servir la cause de la paix publique. Il est plus intéressant de remarquer que le consulat sort de la neutralité qu'il avait gardée jusque-là, quelques mois seulement après la venue de Jeanne d'Albret et les incidents qui l'accompagnèrent. Etait-ce par esprit d'opposition contre la vicomtesse, comme l'a prétendu M. Leymarie au souvenir des luttes passées? Nous ne le croyons pas, par ce motif que le consulat n'avait plus rien à redouter des empiètements du pouvoir vicomtal, maintenant que la royauté, fortement établie dans la ville, courbait toutes les têtes sous un même niveau. C'était plutôt, si nous ne nous trompons, par crainte d'entrer en conflit avec cette royauté qui, menant si rudement la guerre contre les protestants, n'était guère d'humeur à tolérer qu'on lui fît échec. Le gouverneur militaire se chargea, sans doute, de le faire comprendre aux consuls, et détermina, dans leur conduite, le changement de direction que nous venons de constater (2).

Pendant tout le XVIe siècle, c'est à Limoges même qu'est

---

(1) *Reg. consul.* II, 281. — D'après Marvaud (*Hist. des vicomtes de Limoges*. II, 232), l'ordonnance du 22 fév. 1565 fut rendue à Toulouse.

(2) Si les consuls avaient nourri contre leur vicomtesse, à cette date, les sentiments d'opposition qu'on leur prête, leur chroniqueur officiel n'eût point manqué de narrer à la postérité les évènements du séjour de Jeanne d'Albret et de dégager la responsabilité du corps de ville. Or, le chroniqueur reste muet en 1564, tant il est peu disposé à condamner la conduite de la vicomtesse.

le fort de la mêlée, le centre de la bataille d'idées et de croyances dont notre province est le théâtre. Mais cette remarque ne peut guère diminuer l'intérêt que présentent les escarmouches qui se livrent sur d'autres points. C'est d'elles que nous allons nous occuper dans le chapitre qui suit.



CHAPITRE III.

NOUVELLES ÉGLISES CALVINISTES

Constituées dans la Marche et le Limousin

1559-1565

La Réforme à Aixe, Guéret, Aubusson, — Pierrebuffière, Treignac, Eymoutiers, Uzerche, — Argentat, Beaulieu, Turenne, Brive, — St-Yrieix, Rochechouart et Massignac. — Les églises réformées du Limousin se font représenter au synode provincial de Ste-Foy, 1561, et aux synodes nationaux de Lyon et de Vertueil.

Si intense et si général avait été le mouvement des idées religieuses sous le règne de Henri II que bientôt, à la faveur des évènements généraux qui suivirent la mort de ce roi, nous voyons s'élever dans notre Limousin en moins de quatre années près d'une dizaine de nouvelles églises calvinistes, 1559-1562. Les origines de quelques-unes d'entre elles nous sont déjà connues. Le point de départ des autres, bien qu'il ne soit nulle part positivement documenté, se doit chercher également dans cette première phase de la réforme que nous avons esquissée au premier chapitre de ce livre. Nous pouvons donc considérer les églises ou congrégations d'Aixe (1),

(1) Arr. de Limoges, Haute-Vienne.

Guéret (1), Treignac (2), Eymoutiers (3), Argentat (4), Turenne (5), Brive (6), St-Yrieix (7) et Rochechouart (8) qui vont maintenant réclamer notre attention, comme étant à peu près du même âge que celles d'Aubusson, Pierrebuffière, Uzerche, Beaulieu (9), Le Vigean, Le Dorat, et Limoges, dont la date de naissance nous est exactement connue.

Aixe est une petite ville toute voisine de Limoges, et nous n'avons point la preuve qu'elle ait jamais eu d'autre ministre que Brunel du Parc, qui y vint prêcher en 1562(10). Nous soupçonnons que le culte réformé, bientôt proscrit de la ville, se releva immédiatement dans une autre châtellenie toute voisine, celle de Rochefort (11), où son existence s'entrevoit clairement sur la fin du XVI[e] siècle et mieux encore au siècle suivant.

Sur le rôle des « villes aux faulxbourgs desquels l'exercice de la nouvelle religion a esté ordonné », 1562 (12), nous voyons figurer Guéret, dans le gouvernement du Limousin, et Uzerche, dans le gouvernement de Guyenne. Pour Guéret, c'est la seule mention que nous connaissions d'une église réformée dans ses murs. Mais, si cette église ne tarda pas à se disloquer, nous pouvons affirmer qu'il y eut des réformés à Guéret jusque vers la fin du siècle. A preuve cet extrait baptistaire : « Baptême fait au lieu de Guéret en 1576, par Mourelly, ministre d'Au-

(1) Ch.-l. de dép., Creuse.
(2) Arr. de Tulle, Corrèze.
(3) Arr. de Limoges, Haute-Vienne.
(4) Arr. de Tulle, Corrèze.
(5) Arr. de Brive, Corrèze.
(6) Ch.-l. d'arr., Corrèze.
(7) Ch.-l. d'arr., Haute-Vienne.
(8) Ch.-l. d'arr., Haute-Vienne.
(9) Uzerche et Beaulieu, de même qu'Argentat et Brive, appartiennent au département de la Corrèze.
(10) Bonaventure de St-Amable, *Annales*, p. 782, l'appelle Belchi, sans indication de source.
(11) Auj. comm. de Séreilhac, arr. de Limoges.
(12) *Mémoires* de Condé, IV, 337.

busson » (1); — et un autre écrit « non signé, mais l'antiquité de son écriture fait bien voir qu'il est hors de soupçon », mentionnant que ceux de la R. P. R. de Guéret sont venus à Aubusson le 19 avril 1579 pour célébrer la cène et prendre avis du sieur Mourelly, ministre, sur les affaires de leur petite congrégation (2). C'est Aubusson, en effet, qui devait recueillir les dernières épaves de l'église fondée à Guéret vers 1560.

Quant à l'église d'Aubusson, elle ne paraît régulièrement constituée qu'en 1563. Sous le coup des évènements politiques du temps, elle avait dû se disperser en cédant son pasteur, le sieur Dupont, à l'église de Creven, à cette condition, toutefois, « qu'aussitôt que l'église d'Aubusson serait rétablie, celle de Creven lui en fournirait un autre. » Cet accord, soumis au synode de Lyon, fut approuvé (3), et nous savons que, trois ans plus tard, l'église d'Aubusson réorganisée avait pour pasteur un sieur Defau, qui eut lui-même au moins quatre successeurs jusqu'à l'édit de Nantes (4).

Théodore de Bèze raconte (5) que, « quelques grands seigneurs du pays [de Limousin] y tenant la main, ceux de la religion se maintenoient et croissoient, surtout depuis la publication de l'édit de janvier [1562]. » Bèze a le tort de ne point préciser ce qu'il avance ici. Les vicomtes de Limoges et de Rochechouart ne pouvant être considérés comme les premiers fauteurs du calvinisme dans la contrée (nous le démontrons en son lieu), nous devons reconnaître, dans les grands seigneurs dont il est question, le comte de Saint-Germain-Beaupré et le baron de Pierrebuffière, que nous avons rencontrés dès 1537

---

(1) M. de Schickler, *Le protestantisme dans la Marche* ap. *Bull. Soc. hist. prot. fr.* 1881, n°s 6 et 7.

(2) M. de Schickler, *Le protestantisme dans la Marche* ap. *Bull. Soc. hist. prot. fr., 1881, nos 6 et 7.*

(3) *Synodes nat.* d'Aymon, p. 147.

(4) *Registre* de Martial Mercier, cité par M. de Schickler.

(5) *Hist. eccl.* II, 990.

dans les rangs de la noblesse calviniste (1). L'action du premier n'a point laissé de traces, mais celle du second peut se deviner aisément dans l'histoire de quelques-unes des églises qui suivent.

Ce baron était alors messire Jean Godefroi de Pierrebuffière, marié depuis 1551 à Marguerite de Bourbon-Busset, tous deux calvinistes (2). Leur fief, l'un des plus importants du Limousin, s'étendait à l'ouest du plateau de Millevaches, entre la haute Vienne et la haute Vézère, avec quelques portions de territoire au delà des deux rivières, et reliait, par conséquent, le haut et le bas Limousin. Il comptait, comme localités principales, outre Pierrebuffière, Châteauneuf-la-Forêt, Nedde et Treignac. C'est de là, autant au moins que d'Uzerche, que l'esprit de la Réforme se répandit primitivement sur Saint-Léonard, Eymoutiers, Neufvillars, Meilhars et Ségur, gros bourgs tout voisins, dont les habitants, en partie du moins, prirent souvent fait et cause pour les huguenots durant les premières guerres civiles.

Trois lettres, assez obscures, dont le signataire et le destinataire sont également incertains, nous représentent les réformés de Treignac très fermes dans leur croyance, au milieu des troubles de la première guerre civile, et comptant déjà dans leurs rangs les principaux personnages de la localité, entre autres M. de Betul, dont nous retrouverons plusieurs fois les descendants au cours du XVIIe siècle. Ces lettres, de novembre-décembre 1562 (3), font définitivement entrer les réformés de Treignac dans l'histoire.

---

(1) Voy. notre chapitre I, page 4.

(2) Dame Marguerite de Bourbon-Busset, née en 1532, mourut en 1591 et fut enterrée « à la huguenaude », dans l'église Sainte-Croix de Pierrebuffière. Son fils Philippe, mort après 1551, était aussi calviniste. Voy. le *Nobil. limousin*, III, 335.

(3) *Bibliothèque nationale*, *mss. Gaignières*, *latin* 17,117. f°s 9 et ss : « Gloire et paix de par nostre seigneur Jésus Christ. Monsieur, si vous estes en si bonne devotion de nous voir... » — Nous publierons ces lettres intégralement.

A Eymoutiers, ville de chanoines, enclavée dans la baronnie de Pierrebuffière, la population protestante était assez considérable en 1561 pour qu'un prédicant, venu de Berne, François Dugué, prit, dès cette époque, le titre de « ministre à Hesmoutiers », dans une lettre qu'il adressait à Calvin pour lui demander le certificat d'orthodoxie que réclamait son troupeau. «..... La première chose qu'on m'a demandée estant arrivé par deca, ça esté si j'avoye tesmoignage de vostre eglise; et après avoir fidellement rapporté ce que m'aviez dict, me feut enjoint mettre peine de recouvrer quelque mot d'escript de vous, et mesme m'a-t-on fait signer ma promesse » (1).

Le début de cette lettre nous apprend également que Dugué avait quitté la Suisse avec le dessein bien arrêté « de s'en venir au païs de Limosin pour prescher l'Evangile. » Il avait même, à ce propos, sollicité une première fois de Calvin un écrit attestant qu'il n'avait jamais rien prêché qui fut « indigne d'un ministre de la parolle de Dieu ». Calvin avait refusé, prétextant que cela « sembleroit sentir son ambition », et avait seulement exhorté le quémandeur à établir une forte discipline dans le troupeau qu'il lui serait donné de paître. Ces divers détails laissent croire que Dugué était originaire du Limousin et portait avec lui le poids d'une réputation peu orthodoxe, puisque Calvin et ses coreligionnaires d'Eymoutiers lui témoignaient pareilles défiances.

A Uzerche, les réformés s'étaient si bien multipliés depuis Gérard Roussel, que l'édit de pacification du 19 mars 1563 leur accorda le libre exercice de leur culte, en sorte que cette petite ville devint un instant, au moins jusqu'à la paix de Saint-Germain, 1570 (2), le principal refuge des dissidents de la contrée. Un ministre y célé-

---

(1) Lettre datée d'Eymoutiers, 7 déc. 1561, ap. *Corpus reformat.* XLVII, p. 151. — D'après la *Corresp. des réformateurs*, IV, 288 et 299 notes, François Dugué s'était réfugié à Genève dès 1537. Il était pasteur à Moudon vers 1542.

(2) Marvaud, *Hist. du bas Limousin*, II, 322.

bra la cène le 30 avril 1563, en présence de plusieurs personnes venues des localités voisines (1), et les psaumes de Marot y retentirent librement pendant quelques années. L'influence de ce foyer semble, toutefois, avoir décru assez rapidement sous l'action de causes que nous ignorons.

Mais c'est à l'extrémité méridionale du bas Limousin que le catholicisme subit le plus de défaites. Treignac (2), Argentat, Beaulieu, Turenne, occupaient la tête de cette vallée de la Dordogne où le protestantisme a fait tant d'adeptes pendant que l'évêque de Tulle siégeait au concile de Trente, et elles entretenaient des relations fréquentes avec le Périgord et le Quercy, beaucoup plus qu'avec le haut Limousin. Nous avons dit précédemment que les novateurs avaient pris pied à Beaulieu au moins en 1539. Leur présence à Brive et Argentat n'a été constatée jusqu'ici qu'à partir de 1560. Encore faut-il remarquer qu'à Brive ils n'eurent jamais cause gagnée. Ils tentèrent, pourtant, d'y prêcher devant le peuple, comme le prouve l'ordre donné au comte des Cars de se rendre dans cette ville « pour quelque assemblée qu'on y avoit faicte » (3). Sur la fin de l'année suivante, des croix furent encore brisées dans la ville, preuve trop réelle des dispositions d'une partie des habitants (4). A Argentat, au contraire, la foule était avec les prédicants. Elle s'assemblait volontiers à l'extrémité des faubourgs (5)

---

(1) M. Combet, l'historien d'Uzerche, raconte qu'à cette occasion « les hérétiques banquetèrent joyeusement » (p. 207). S'il veut insinuer par là que la célébration de la Cène fut l'occasion d'une orgie, il méconnaît complètement le caractère de gravité que les huguenots du XVIe siècle savaient imprimer à tous les actes du culte.

(2) Les *Annuæ litteræ* de la Société de Jésus (anno 1606) prétendent que, vers 1567, des croix furent renversées à Treignac, *grassante hæresi.* Nous aurons souvent lieu, dans la suite, de nous occuper des protestants de Treignac jusqu'après 1685.

(3) E. Gaullieur, ouv. cité, I, 198, sans indication de source.

(4) *Bull. Soc. hist. de Brive*, IV, 292.

(5) Aucun texte ne désigne nommément le faubourg de Bournel, quoique affirme M. Bombal (*Hist. d'Argentat*, p. 56), reproduit par M. Marche, (*Vicomté de Turenne,* p. 267).

pour les écouter « en plein vent et sous l'ombrage des grands noyers », au grand étonnement des catholiques de l'endroit, qui se scandalisaient presque d'entendre parler de l'Evangile hors d'un lieu consacré. Les premiers adeptes furent bientôt renforcés par les réformés de la haute Auvergne qui fuyaient devant l'armée catholique. Au mois d'août 1562, un agent du duc de Guise, nommé Montelly, opérait en effet du côté d'Aurillac, sous les ordres de Bressons. Quoiqu'en dehors des limites de sa commission, Argentat préoccupait Montelly, parce que bon nombre de ceux qu'il poursuivait en Auvergne, l'épée dans les reins, s'y étaient déjà réfugiés avec le peu de meubles qu'ils avaient pu sauver. Montelly se jeta sur la ville à l'improviste, espérant la surprendre. Mais les réformés, prévenus à temps, s'étaient mis en sûreté en gagnant les champs. L'un d'entre eux, cependant, Pierre Solery, « fameux médecin d'Aurillac, » ne put s'enfuir assez vite et tomba aux mains des gens de Montelly qui le tuèrent d'une arquebusade. Pendant ce temps, les soldats catholiques pillaient Argentat, « en laquelle, nous dit Créqui, ils demeurèrent trois jours, n'y laissant que ce qu'ils n'y purent emporter ou traîner à Aurillac, où fut la marchandise vendue à l'encan » (1).

Ces violences n'étaient que la continuation du massacre de Vassy par les soldats du duc de Guise. Elles provoquèrent souvent des représailles sanglantes, dont il nous faudra bien ressusciter le souvenir pour nous rendre compte de l'état des esprits.

Saint-Yrieix était, comme Le Dorat, une ville ecclésiastique, en ce sens que le chapitre des chanoines y exerçait

(1) Crespin, *Martyr.*, 666 et Bèze, *Hist. eccl.* II, 289. — Cf. Bèze, II, p. 202 : « Or, s'ils n'épargnèrent pas les vies, encore moins épargnèrent-ils les biens et maisons de ceux de la religion, non seulement au pays d'Auvergne, mais aussi dans les environs, comme en Limousin, Rouergue, Quercy et Gevaudan, sans épargner même plusieurs de l'église romaine, comme toute l'église d'Argentat en peut témoigner. » Jean des Plats, curé de Camps en Limousin, fut volé par les soldats catholiques.

dans toutes les affaires une influence dominante et détenait, par ses droits de juridiction, une portion considérable de la puissance publique. La Réforme y pénétra facilement cependant, et trouva, jusque dans les rangs du chapitre, des esprits prêts à l'accepter. Un contemporain, viguier de la ville, Pierre de Jarrige, nous a laissé, dans son *Journal*, le récit fort précieux d'une des premières assemblées publiques des calvinistes de Saint-Yrieix. « Le 25 janvier 1561 (1), ceulx de la religion nouvelle fisrent la cène à la forme de Genesve en la presente ville; et fust faicte en la maison qu'on appelle communément Gyvonnie, appartenant à messire Paul Gentilz, viguier de la dicte ville, où assistèrent, comme je fus adverty, troys ministres; et le dict jour mesme, apres ycelle faicte, fust repceu ministre Yriez Gentilz, lequel avoit esté chanoisne en l'eglise de la dicte ville, curé de St-Sulpice et de St-Guillaume » (2).

Plus encore que le premier prêche, la première célébration de la cène « en la forme de Genève », ou, pour mieux dire, en la forme des églises primitives (3), doit être considérée comme la véritable prise de possession d'une ville par l'esprit nouveau. Ce culte, librement célébré, supposait déjà des éléments parvenus à maturité, vraiment affectionnés à la cause de la réforme religieuse, et non plus seulement des esprits curieux de nouveautés,

---

(1) Et non 1551, comme M. Leymarie l'a imprimé par erreur dans son *Limousin historique* et dans son *Hist. de la bourgeoisie*. L'erreur a été reproduite dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, art. Limousin, et dans la *France protestante*, 1re et 2e édition.

(2) *Journal des Jarrige*, p. 4. D'après une note de M. B. de Montégut, éditeur de ce *Journal* (1868), Yrieix Gentil était chanoine depuis 1537. C'était donc, en 1561, un homme d'au moins 50 ans.

(3) Le terrier du prieuré de Felletin, conservé aux Archives dép. de la Creuse, contient à la page 30 un acte de 1477, duquel résulte que le prieur du lieu avait coutume, chaque année, « le jour du jeudy absolut, fere la Cène en son eglise du moutier, de pain et de vin, et iceulx benistre, et donner à ses paroissiens des deux eglises en ung verre nect ou aultre vaisseau net du pain et du vin. » *Note ms. dans les papiers Bosvieux*, série F des Arch. dép. de la Haute-Vienne.

comme il s'en pressait tant sans doute aux premières prédications. A Saint-Yrieix, cet acte décisif empruntait un caractère particulier de solennité à la présence de trois ministres de la Réforme et d'un chanoine de la ville. Pour oser tenir pareille assemblée sous les yeux du chapitre, il fallait pouvoir compter sur l'appui ou au moins sur la tolérance d'une bonne partie de la population. Nous en tirons cette conclusion que Saint-Yrieix avait été visité déjà, et pendant longtemps peut-être, par les ministres que nous voyons assister à la cène de 1561. C'est à eux qu'il faut faire remonter l'honneur d'avoir prédisposé les esprits au renouveau qui s'affirmait maintenant si hardiment.

Nous arrivons à l'église de Rochechouart, la plus considérable de toutes celles que nous avons à passer en revue. Ses commencements sont mal connus, et la faveur du vicomte Claude est chose controuvée (1). Nous savons seulement que le culte réformé se célébrait dans cette petite ville dès l'année 1559 (2). Deux ans plus tard (avril 1561), un maître d'école, Jean de Lespinasse, qui se faisait le porte-voix des doctrines calvinistes dans la vicomté, fut arrêté sur l'ordre du vicomte pendant qu'il « dogmatisait » au milieu de trois cents auditeurs, et

---

(1) Claude de Rochechouart-Pontville, né vers 1512, vicomte en titre depuis 1528, mourut en 1566. L'auteur de l'*Hist. de la maison de Roch.* affirme (II, 210) qu'il combattit la Réforme. C'est aussi ce que dit l'abbé Nadaud dans le *Nobil. limousin*, (IV, 69), lorsqu'il parle de la défense faite par Claude de R.-Pontville à tous ministres de prêcher sans une permission de l'évêque ou de ses vicaires (3 avril 1561). Les sentiments calvinistes que certains historiens limousins, toujours mal renseignés, lui ont prêtés, reposent sur une erreur. Ils l'ont confondu avec un autre Claude de Rochechouart, chef de la branche de Chadenier (Chandenier ou Champniers) † 1557, dont le fils Christophe fut tué à Jarnac dans les rangs de la noblesse protestante. (Voy. l'*Hist. de la maison de Roch.*, aux noms.) Il importe fort de dissiper cette confusion par la raison que les vicomtes de la branche de Chadenier, établis en Angoumois, n'ont rien à faire avec la ville de Rochechouart.

(2) Et non 1549, comme l'a imprimé M. l'abbé Arbellot dans sa *Revue archéol. de la Haute-Vienne*, p. 158. — Cf. M. Lièvre, *Hist. des protestants du Poitou*, I, 65.

livré aussitôt au présidial de Poitiers (1). Le progrès des idées ne fut pas arrêté pour si peu, non pas même par une invasion des soldats du duc de Guise qui eut lieu de ce côté en 1562 (2).

Au voisinage de Rochechouart, les vicaires de N.-D. du Pont, qui payaient au chapitre de Saint-Junien une redevance en retour de laquelle ils percevaient pour eux-mêmes les offrandes des fidèles, se plaignaient dès 1560 aux chanoines de la ville, « qu'ils étoient grandement déperdants à cause de l'hérésie qui étoit autour les [lieux] circonvoisins » (3). L'esprit nouveau avait donc soufflé de Rochechouart sur Saint-Junien : le culte des saints devenait suspect à la foule; celui des reliques était ouvertement attaqué, à telles preuves que les chanoines, redoutant quelque profanation, faisaient coucher le sacristain dans leur église en compagnie d'un chien de garde (4).

Saint-Yrieix et Rochechouart durent certainement leur vigueur native au voisinage des églises de l'Angoumois, avec lesquelles ils se trouvaient facilement reliés par Massignac, qui appartenait aussi au diocèse de Limoges. Ce petit bourg était le fief de la famille des Chasteigner, qui, au XVI[e] siècle, donna à la cause protestante quelques-uns de ses plus fermes appuis : René Chasteigner, seigneur de Lindois, député par les églises du Quercy à l'assemblée politique de Montauban en 1576; Pierre Chasteigner, baron des Etangs, capitaine d'une compagnie de huguenots, mort assassiné; Moïse de Chasteigner, pasteur, supplicié à Bordeaux en 1562; Jean de Chasteigner, pasteur

(1) *Nobil. limousin*, IV, 69. Dans un récent article sur la Réforme dans l'ancien comté de Périgord (*Bull. Soc. hist. du Périgord*, XIV, 437), M. Th. Laroche parle d'après le P. Dupuy d'un ministre nommé Pierre Brossier, qui, vers 1551, serait venu de Rochechouart à Périgueux. Vérification faite, il s'agit d'un Simon Brossier venu de La Rochebeaucourt.

(2) Crespin, *Hist. des martyrs*, 665. — Sur les violences des gens de guerre catholiques et le guet-apens tendu au sieur de Gorre et à ses gens du château de Montbron, voy. Bèze, *Hist. eccl.* II, 973 et 991

(3 et 4) *Chron. du chapitre de Saint-Junien* dans nos *Chartes et Chroniques*, p. 252.

à Montrichard en Touraine en 1561, tous fils ou neveux de Godefroy de Chasteigner, qui avait embrassé la Réforme dès la première heure (1). Nous les retrouverons au XVII[e] siècle en lutte ouverte avec les jésuites de Limoges (2).

Les diverses églises que nous venons d'énumérer étaient assez fortement organisées en 1561 pour songer à envoyer des délégués au synode provincial de Basse-Guyenne et Limousin, qui se tenait à Sainte-Foy (3). Elles continuèrent à se développer dans les années qui suivent, et les faits que nous allons relever jusqu'à 1565, quoique clairsemés, montrent au moins que les églises de notre région tenaient déjà leur place dans les préoccupations des synodes protestants

Le synode national, assemblé à Lyon en 1563, délibéra sur le cas d'un abbé limousin qui prêchait publiquement en français, hors de son église, à la façon des prédicants de la Réforme. Le peuple l'écoutait volontiers, parait-il, et les ministres calvinistes, croyant voir en lui un nouvel adepte, l'avaient déterminé à faire sur l'Ecriture sainte des leçons auxquelles ils avaient eux-mêmes assisté. Cependant le dit abbé continuait à suivre la messe, « à nourrir des moines, » et ne se pressait point de mettre sa

(1) Pour tous ces faits, voy. E. Gaullieur, *Hist. de la Réforme à Bordeaux*, p. 375, 473 et 481.

(2) Nous ne savons à laquelle des églises précédemment nommées il convient de rattacher le calviniste limousin mentionné par le P. Dupuy dans son *Estat de l'église du Périgord* (1629, 2e partie, p. 184) : « Au quatriesme de may [1561], le sieur Anthoine de Chiliaud, pour lors maire de la ville [de Périgueux], s'estant porté dans la maison d'un cordonnier lymosin, qui depuis peu s'estoit domicilié dans la ville, interrogé qui avoit baptizé son fils, lui avoit respondu qu'un valet de Meymi l'avoit apporté à la Feuliade, où son fils avoit esté baptizé à la reformée par le ministre Brossier et appellé Abraham ; mesme quelques jours après cet enfant estant mort, ce nouveau réformé le porta en cachettes à la sepulture, sans y apeller le convoy ordinaire des ecclesiastiques. » — Cf. ci-dessus, p. 38, ligne 8.

(3) E. Gaullieur, *ouv. cité*, 334. — C'est par erreur, croyons-nous, que l'auteur parle de la Haute-Guyenne, laquelle avait pour chef-lieu Montauban et non Bordeaux.

conduite d'accord avec ses enseignements. Le synode fit preuve de défiance, au souvenir sans doute des mensonges que couvrait souvent pareille conduite, et déclara que les ministres avaient mérité d'être fortement censurés pour l'appui qu'ils avaient donné à cet abbé. En outre, le synode fit inviter le peuple à se contenter de ses pasteurs ordinaires, et l'abbé à ne plus continuer ses leçons, « mais à s'assujettir à l'ordre de l'église de Dieu et à attendre que Dieu l'ait appelé à une telle charge » (1).

Nous ignorons si cette prudente décision fut connue de tout le monde en Limousin. Mais elle aurait singulièrement déconvenu ceux qui, à la même époque, écrivaient le plus sérieusement du monde que la réforme de Calvin n'était qu'une hérésie toute pleine d'orgueil et de libertés charnelles (2).

La censure infligée en cette occasion aux pasteurs du Limousin par le synode de Lyon fit jurisprudence. Elle est rappelée par d'Huisseau dans son traité de la *Discipline*, au titre *Des Ministres* (3), pour confirmer la règle formulée : « S'il advient que quelque evesque ou curé aspire au ministère de l'Evangile, il ne pourra estre esleu que premièrement il ne soit vray membre de l'Eglise....»

Ce même synode de 1563 eut encore à se prononcer sur la réhabilitation d'un « ministre du Limosin » coupable d'avoir faibli un instant devant les menaces de ses ennemis, quoique d'ailleurs il se fut « bien comporté dans toutes ses actions. » Accusé d'avoir favorisé la dernière prise d'armes de ses conseils et de ses deniers, ce qui était vrai, il avait nié le fait énergiquement, pour échapper sans doute à une sentence capitale, et était allé jusqu'à soutenir son mensonge dans une lettre écrite à la reine-mère pour obtenir sa protection. Sans renoncer au protestantisme, il s'engageait par cette lettre à ne plus

---

(1) Aymon, *Syn. nat.*, I, b, 44.

(2) Voy. en particulier la *Chronique* de la confrérie du Saint-Sacrement de Limoges, que nous avons déjà citée.

(3) Ch. III, p. 3 et 4.

prêcher contre le gré du roi, « pourveu qu'on lui promit de le laisser vivre dans sa maison en seureté et sans lui gêner la conscience. » Mais cette conscience bientôt réveillée lui reprocha sa lâcheté, au point qu'il en fit confession publique devant son église, « sans en être sollicité par qui que ce soit, » et se démit volontairement d'un ministère qu'il ne se sentait plus digne d'exercer. Son repentir se manifesta encore quelque temps après par un nouvel aveu de sa faute, qu'il fit en présence de tous les ministres de la contrée assemblés avec quelques fidèles pour célébrer la cène. La sincérité de son repentir était si bien admise qu'il fut rétabli dans sa charge à la demande de son troupeau.

La conduite qu'on reprochait à ce ministre s'était aggravée de ce fait qu'il avait entrainé avec lui un de ses collèges nommé Beccas. Le scandale parut si grand que le synode national, saisi de la question de son rétablissement, n'avait osé prononcer et avait laissé au synode provincial du Limousin le soin d'en juger, en indiquant seulement qu'il était disposé à l'indulgence si le coupable voulait bien instruire de son repentir son collègue Beccas, et la reine elle même, pour détruire auprès de celle-ci l'effet de sa première conduite (1).

Le nom de ce ministre prévaricateur n'a point été reproduit dans les actes synodaux auxquels nous avons emprunté les détails qui précèdent. Il s'agit peut-être de celui que nous avons vu arrêter sur la route de Pierre-buffière, à la veille de l'édit d'Amboise, et emmener prisonnier à Limoges (2). Ce n'est là toutefois qu'une conjecture.

A la faveur de désordres sanglants, où un fanatisme farouche étouffait de part et d'autre la saine notion des intérêts les plus immédiats de la cause religieuse, les églises devenaient quelquefois la proie d'hommes sans

(1) Aymon, *Syn. nat.* I, b. 43.
(2) Voy. ci-dessus, p. 40.

aveu qui exploitaient la confiance des uns et la faiblesse des autres pour conquérir une influence dont ils se servaient contre toute intention avouable, jusqu'au jour où un armistice plus ou moins durable, une paix plus ou moins solide, permettait aux synodes d'user de rigueur contre ces intrus. C'est ainsi qu'à Uzerche, un certain Chartier, « se disant avoir été conseiller à Grenoble et demandant en cour les deniers de son office, » avait dû être déposé du ministère par le synode provincial « pour s'être ingéré de soi-même partout où il avoit pu dans les églises, » qu'il scandalisait par ses déportements. Le synode général de Vertueil, 1567, fut même saisi de ce cas (1).

Nous venons de retracer dans ce chapitre les premiers progrès de l'idée calviniste hors de Limoges. Pour entrer pleinement dans la vérité de l'histoire, il faudrait montrer les mobiles particuliers ou d'ordre politique qui, en chaque localité, s'ajoutèrent aux mobiles généraux ou d'ordre religieux pour détacher les populations de leur antique foi ecclésiastique : ici la crainte d'un suzerain passé lui-même à la Réforme et peu disposé, selon les mœurs du temps, à voir ses sujets croire et prier autrement que lui ; ailleurs, le désir de secouer le joug trop pesant du prieuré voisin, ou bien d'affranchir la commune d'une tutelle gênante. Mais pour se prononcer avec certitude sur des points aussi délicats de psychologie historique, il faudrait une connaissance de l'histoire locale qui nous fait presque partout défaut. La vie intime de communautés urbaines telles que Beaulieu, Treignac, Rochechouart, le Dorat, n'est guère pénétrable à l'investigation moderne en l'absence de documents contemporains. Il y aurait donc présomption à vouloir préciser ce que nous pouvons seulement conjecturer.

---

(1) Aymon, *Syn. nat.* I, b. 78.

CHAPITRE IV.

LES RÉFORMÉS DE LA MARCHE & DU LIMOUSIN

Pendant les premières guerres civiles.

1565-1572

Les premières guerres civiles. — Les protestants du Dorat et d'Aubusson. — Eclipse momentanée du protestantisme à Limoges. — Hostilité déclarée des consuls à l'égard des protestants. — Les Jésuites à Limoges, 1570. — Projet de faire de Limoges une place de sûreté, 1570. — Négociations des consuls de Limoges avec Jeanne d'Albret, leur vicomtesse, 1572. — La Saint-Barthélemy à Limoges, 1572.

Pendant les années qui suivent la venue de Jeanne d'Albret jusqu'à la Saint-Barthélemy, les textes ne nous apprennent que peu de chose sur les communautés protestantes de la Marche et du Limousin. C'est l'époque néfaste des guerres civiles et des revendications sociales, plus ou moins sourdes, dont nous avons déjà parlé (1).

(1) Le *Nobiliaire* de Nadaud prétend (II, 418) qu'il y eut, au cours des guerres civiles, 25 châteaux de brûlés en Limousin. Mais ce chiffre aurait besoin d'être prouvé. D'une manière générale, voy. les *Registres consulaires de Limoges*, II, 344,— les *Mémoires* personnels de Le Laboureur et du duc de Bouillon, — le *Journal* de François Syrveilh, chanoine de Bordeaux, publ. en 1873, — les *Papiers de Noailles*, publ. en 1875, — un Mémoire ms. de Nadaud, sur *les Guerres de religion*, — le *Passage de l'armée allemande du duc de Deux-Ponts dans la Marche et le Limousin en 1569*,

Le tumulte des armes domine partout la voix des prédicants. Si l'histoire militaire rentrait dans notre cadre, nous aurions matière à d'amples développements, car la troisième de ces guerres, 1568-1570, eut l'Angoumois, le Poitou et le Limousin pour théâtre. Les Guises s'appuyant sur les Espagnols et les Italiens (1), les chefs calvinistes recoururent aux Allemands de la vallée du Rhin. Mais la conscience du XVIe siècle, il faut le dire, ne se formalisait point autrement de ces appels à l'étranger. Elle sortait du moyen-âge où les oppositions religieuses étaient plus vivement senties que les différences nationales. La lutte engagée étant une lutte de croyances, on prenait ses alliés où on les trouvait, sans leur demander quelle langue ils parlaient, et nous sommes mal venus aujourd'hui à juger cette politique d'un point de vue qui n'était point celui du temps. — Notre province vit donc s'entrechoquer les soudards de quatre nations différentes, et la bataille de la Roche-l'Abeille, près Nexon, est restée particulièrement célèbre dans nos annales. C'est là que périt le duc de Deux-Ponts, le 24 juin 1569 (2).

---

par M. Louis Duval (ap. *Bull. Soc. des sciences de Guéret*, IV, 279), — la *Contribution à l'hist. des guerres de religion en bas Limousin*, par M. Vayssière (ap. *Bull. Soc. hist. de Brive*, 1884), — le *Capitaine Merle*, par M. de Pontbriant (1886 ?), — et, dans les *Grandes Scènes historiques* du XVIe siècle, la planche XVII, représentant la bataille de la Roche-l'Abeille. L'auteur de la notice jointe à cette planche n'a pas connu une étude du lieutenant d'Hennin, publ. dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, IV et V. — Joachim Blanchon de Limoges fit imprimer à Paris, chez Dupré, en 1569, un *Sommaire discours touchant la guerre civile et diverses calamités de ce temps*. Les interlocuteurs de ce dialogue en vers sont le Monde et le Temps.

(1) Le 16 juing 1569, la 7me (?) compagnie envoyée par nostre St-Père le pape en Itallie d'environ 15 mille [hommes] passa par Lépaut; et firent la fornisson de vin dés le pays de Combrailhe, par se que la dite compagnie etoit de 15 à 16 mille Italiens et Romains soudoyés par le dit saint Père le pape, et aloit contre l'amiral [Coligny], ennemy de France.» Document du temps cité par M. J. de Cessac, *Inventaire du fond Bosvieux*, L. 6.

(2) Nos historiens locaux (qui le qualifient ordinairement de Luthérien, quoiqu'il fut Calviniste comme la plupart des Allemands du Palatinat cisrhénan et de la Hesse) se sont beaucoup amusés à ses

Nous reviendrons au chapitre suivant sur quelques épisodes des guerres de religion. Présentement, il nous faut rechercher ce que devenaient les églises au milieu de ces sanglantes épreuves. Celle du Dorat, qui ressortissait alors au colloque du haut Poitou, était assez nombreuse, en 1564, pour obtenir du roi des lettres de reconnaissance (1). Un corps de partisans huguenots commandé par Saint-Cyr pénétra dans la ville en 1567, grâce à la connivence de François Frothier, sieur de la Messelière, qui avait quitté la place avec ses hommes d'armes et toute la partie protestante de la population. Bien des violences furent sans doute commises par ces bandes indisciplinées, qui n'avaient souvent d'autres mobiles d'action que leur haine contre le clergé. On raconte que « les dames de la Rochefoucaud et du Vigean et autres des pays hérétiques accoururent au bruit de cette prise, les unes pour avoir leur part du butin et les autres, comme celles de la Rochefoucauld, pour faire avancer l'armée au pays de France » (2). Que faut-il reconnaître dans ces « dames » du Vigean et de la Rochefoucaud ? Des fanatiques ou des ribaudes ? (3).

---

dépens et l'ont représenté comme succombant aux suites d'un excès de vin. Un écrivain du temps (Jean Lefrère, *la Vraye histoire des guerres civiles*, livre XI) raconte sa mort d'une manière qui prête moins au comique : « Il (le dit duc) mourut à une petite lieue près des Cars, à Nesson, où la fièvre le prit, après avoir tant bu pour se défaire de sa fièvre quarte que ce remède, qu'on lui avoit dit être excellent pour en guérir bientôt et pour lequel il n'avoit point du tout d'aversion, la lui fit perdre avec la vie. »

(1) Pierre Robert affirme que ces lettres furent données à Montpellier, le 29 décembre 1564.

(2) Aubugeois, *Hist. du Dorat*, p. 77-79, d'après des documents du temps non spécifiés.

(3) Ce fait de femmes qui suivent les armées semble avoir été fréquent au moyen-âge. Le chroniqueur limousin, Gérald Tarneau, nous parle, sous la date de 1426, de femmes placées entre les combattants pour empêcher la mêlée (p. 225 de nos *Chartes et Chroniques....*) La *Chronique de Spire* (ap. Mone's *Quellensammlung*, I, 372) avance que le roi de France avait quinze femmes de mauvaise vie dans son armée à Azincourt, lesquelles firent beaucoup de mal aux Anglais qui toutefois

A la faveur de ce coup de force, Saint-Cyr fit prêcher publiquement la Réforme dans la collégiale St-Pierre du Dorat. Ce mélange de religion et de brigandage se retrouve partout en France à cette époque, dans le camp catholique aussi bien que dans l'autre. Il répugne profondément à tous ceux qui cherchent dans ces luttes la sincérité des convictions et des idées.

Dans la haute Marche, l'église d'Aubusson qui devait être un jour si florissante, jouissait alors d'une manière presque constante du ministère de ses pasteurs. Après le sieur Defau que nous avons déjà nommé, vint maître Bergier, 1567, puis le sieur Mourelly dont la présence semble certaine dès 1571. Il ne faut donc pas s'étonner si en 1570 les Aubussonnois acquéraient dans la ville même un terrain pour construire leur temple (1). Venus des premiers à la Réforme, ils furent donc aussi des premiers à consommer le schisme qui en était la conséquence.

Pendant ce temps, le Parlement de Bordeaux continuait de sévir contre les hérétiques. Un arrêt du 6 avril 1569 condamnait à mort par contumace une foule de malheureux entre lesquels nous distinguons quelques noms qui nous appartiennent : François de Fors, sieur du Vigean, François de Pons, sieur de Mirambeau, René Helier, sieur de Rochechouart, et peut-être Jehan Landard, menuisier de la paroisse des Cars (2).

---

voulaient les épargner. Dreux-Radier, dans sa *Bibl. hist. du Poitou* (II, 21) parle de courtisanes amazônes qui suivaient l'armée du duc d'Albe, en 1567, et renvoie à Brantôme qui cite un exemple du même genre. La *Feuille hebdomadaire* de Limoges (1776, p. 11) rappelle, nous ne savons sur quel témoignage, l'histoire de Magdeleine de Senneterre qui, en 1575, prit part comme amazone à un combat entre huguenots et catholiques. Elle était veuve de Guy de St-Exupéry, seigneur de Miremont, en Limousin.

(1) Aymon, *Syn. nat.* I. b. 47.

(2) *Franc. protest.* 2e edit. I. 647 et ss. Nous avons corrigé *François de Fors* au lieu de *François du Fon* qui résulte d'une mauvaise lecture. — Les Cars est un nom qui se retrouve ailleurs qu'en Limousin.

A Limoges les protestants diminuaient certainement en nombre et en qualité puisqu'on osait les rayer des listes consulaires et faire peser sur eux tout le poids des logements militaires (1). On alla même jusqu'à prétendre percevoir toute entière « sur ceulx de la religion et au pis sur tout le [plat] pays » une imposition de 7000 ll. que le pouvoir royal avait autorisée au profit de la ville, 1570. Cette fois les protestants se matèrent, et si bien qu'ils firent renoncer les consuls à leur projet (2). Les magistrats municipaux n'étaient point seuls d'ailleurs à combattre le bon combat. Le clergé y aidait de son mieux. En 1567, « pour contrecarrer les Huguenots », il institua la fête de Sainte-Croix qu'on célébra au 3 mai, avec le concours d'une confrérie spéciale (3).

M. Leymarie prétend encore expliquer les tendances réactionnaires que trahissent ces faits par des causes purement politiques (4). Les succès de la première heure auraient tourné en défaites pour les protestants à partir du moment où Jeanne d'Albret prit ouvertement en main leur cause (1561). L'antipathie des consuls pour le pouvoir vicomtal aurait été telle, qu'ils se rallièrent instinctivement à la royauté et firent cause commune avec elle, uniquement pour triompher de leur suzeraine. Mais c'est là pure hypothèse. D'autres considérations inspirèrent la conduite des consuls : nous les avons indiquées au deuxième chapitre de cette histoire. Que le lecteur veuille bien s'en souvenir et, pour le demeurant, reconnaître avec nous que les guerres civiles, dont le clergé rejetait hypocritement toute la responsabilité sur les protestants, ont dû contribuer à cette éclipse momentanée du protestantisme

---

(1) *Reg. consul.* II. 281, 361.

(2) *Reg. consul.*, II. 361.

(3) *Annales* dite *de 1638*, p. 350, confirmées par la *Chronique* ms. du vicaire Razès : « Grand nombre d'habitans se bandèrent contre les Huguenots, érigeant une confrérie nouvelle de Sainte-Croix. » Cité par M. Louis Guibert, *La Ligue à Limoges*.

(4) *Hist. du Limousin* II, 434.

à Limoges, beaucoup mieux que les agissements politiques du consulat, incompris de la masse de la population (1). Et puis, cette année 1564 a plus d'une signification dans l'histoire religieuse du XVIe siècle. C'est celle de la mort de Calvin et de la promulgation des décrets du concile de Trente. Les partisans de la réforme de l'Eglise par elle-même durent reprendre courage et rallier à eux bon nombre de timides et d'indécis. D'ailleurs M. Leymarie n'a point tenu compte de cet autre fait que l'église calviniste de Limoges, un moment abattue sous les coups du consulat, se releva à partir de 1573 environ, presque au lendemain d'une nouvelle et cette fois malencontreuse intervention de la reine de Navarre dont nous parlerons tout à l'heure. L'explication proposée par l'historien de notre bourgeoisie limousine n'est donc nullement concluante.

C'est vers cette époque que les Jésuites apparaissent pour la première fois à Limoges. Le père Edouard Auger vint y prêcher en 1570. Ce n'est point lui faire tort que de lui attribuer une part d'influence dans les derniers évènements que nous allons raconter, quand on sait que son *Pédagogue d'armes pour instruire un prince à bien entreprendre et à heureusement terminer une bonne guerre*, « vrai manifeste contre les religionnaires, » est de 1568 (2). Il fut à Bordeaux, en septembre ou octobre 1572, l'instigateur du massacre de 261 protestants (3).

---

(1) *L'Encyclop. des sciences relig.*, art. *Limousin*, avance qu'après 1564 « le culte protestant resta interdit dans la capitale du Limousin, pendant tout le reste du XVIe siècle ; les quelques protestants qu'elle renfermait n'essayèrent sans doute que rarement de se réunir en secret. » — C'est là une assertion beaucoup trop absolue qu'infirme toute la suite de notre récit.

(2) *Biog. univers.* de Didot-Hœfer.

(3) Darnal, *Chron. bourdeloise* ; E. Gaullieur, *le Collège de Guyenne*, 306 ; Boscheron des Portes, *Hist. du parlem. de Bordeaux*, I. 243. — Edouard Auger est le premier jésuite qui ait été confesseur de rois. Sa célébrité vint peut-être de là, plus que de ses ouvrages, dont la liste est cependant fort longue (Voy. Backer, *Biblioth. des écrivains*, etc.) Les deux historiens de sa vie, Nicolas Bailly (Paris, 1652) et Jean d'Origny (Lyon, 1716) nous auraient sans doute appris quelque chose sur son rôle à Limoges, si nous avions pu les consulter.

Les églises de nos deux provinces furent représentées au synode général de la Rochelle en 1571. La confession de foi qui fut alors rédigée porte entre autre signatures celle de Louis Hesnard, pasteur du Vigean, et celle de Digne de Bergemont, « pour Perigord et Lymousin ». Preuve certaine que le régime synodal subsistait toujours pour ces églises (1).

On sait que la paix de Saint-Germain (1570) avait accordé aux protestants quatre villes de sûreté : La Rochelle, Cognac, Montauban et la Charité-sur-Loire. Il paraît que Jeanne d'Albret avait eu le dessein de faire attribuer à Limoges les mêmes prérogatives. C'est du moins ce qui résulte d'une ambassade que les consuls envoyèrent au roi en 1572 pour combattre un projet qui ne leur agréait guère. De fait, le nombre des réformés était trop peu considérable à Limoges pour qu'on pût considérer cette ville comme acquise à leur cause. Cette infériorité numérique aurait bien vite disparu, il est vrai, par l'accession immédiate d'une foule de religionnaires des villes voisines, si le projet de Jeanne d'Albret avait été réalisé. Mais ce renversement des situations n'aurait été obtenu que par une sorte de violence faite aux sentiments de la majorité des habitants. Cette considération dut peser de quelque poids dans les délibérations de la cour, qui donna finalement gain de cause aux consuls. Bien des luttes sanglantes furent ainsi évitées pour notre ville, et si le parti huguenot perdit un point stratégique important, les communautés réformées qui se maintinrent dans la contrée jusqu'à la Révocation, prouvèrent du moins que leur existence ne dépendait nullement de la protection armée d'un pouvoir voisin.

La reine de Navarre avait donc grandement désiré introduire la Réforme dans son fief du Limousin. On se souvient de ses efforts en 1564. Peu après l'échec que

---

(1) Voy. Benjamin Fillon, *L'église réformée de Fontenay-le-Comte*, p. 64, note 4.

nous venons de constater, elle reprit ses projets. L'opposition des consuls les fit avorter comme précédemment. Aussi, lorsque, en janvier 1572, la reine, qui se rendait à Paris pour négocier le mariage de son fils avec Marguerite de France, reçut à Mareuil les députés de Limoges, elle ne prit point la peine de leur dissimuler son mécontement, « bien qu'elle les receust humainement, à la coustume des princes et grandz seigneurs. » Mais les députés de Limoges ne s'y trompèrent point. Un des secrétaires de Jeanne s'était chargé, du reste, de leur enlever toute illusion, en leur reprochant « arrogamment et rudement » d'avoir toujours contrecarré les volontés de la reine, « mesme ces derniers jours qu'elle avoit voulu establir au dict Limoges l'exercice de sa religion, où elle avoit eleu son domicile. » Les députés limousins remontrèrent bien humblement que telle était la volonté du roi de France déclarée par ses édits et arguèrent des dangers qui seraient résultés de l'introduction de la Réforme « au milieu d'un peuple catholique et singulièrement zélé à sa religion » (1).

Jeanne d'Albret ne se tenait point pour battue. Elle avait des partisans dévoués dans la ville et jusque dans le corps consulaire. On le savait de reste. Aussi, lors du voyage que les députés de Limoges firent à Blois, quelques semaines après, pour traiter avec la cour des contestations qu'ils avaient sur divers points avec leur suzeraine, prirent-ils soin de se faire appuyer par l'évêque de Limoges, Sébastien de l'Aubespine, conseiller au conseil privé, pour l'emporter de haute lutte et faire renoncer la reine de Navarre à ses desseins. D'ailleurs, Catherine de Médicis ne demandait pas mieux que de faire pièce à Jeanne d'Albret en pareille occasion. Elle donna satisfaction aux députés limousins, qui purent repartir avec la conviction intime d'avoir sauvé leur ville « de l'extrême péril et ruyne » que lui préparaient

---

(1) *Reg. consul.* II, 377 et ss.

les menées sataniques de la reine de Navarre. Jeanne d'Albret s'était vengée en leur refusant finalement l'audience qu'elle leur avait fait espérer pendant plus de quinze jours (1). Elle mourut d'ailleurs à Paris, quelques mois plus tard. Avec elle tombait le plus solide rempart des protestants du Limousin, en un temps où les édits de tolérance étaient violés aussitôt que donnés, et où la protection des puissants pouvait seule assurer quelque sécurité aux minorités religieuses.

Comment la Saint-Barthélemy fut-elle exécutée dans notre ville ? Le registre consulaire donne la réponse à cette question dans un récit les plus intéressants dont nous extraierons quelques passages :

« Le penultiesme jour du dict moys d'aoust (1572), le maistre d'hostel du seigneur Decosse, amy favorable de la ville, passant par ceste ville en deligence, s'adressa à ung consul en particulier et secret, [et] luy descouvrit que le vendredi vingt deuxiesme jour du dict moys d'aoust l'admiral avoit été blessé d'ung coup d'arquebousade par ung soldat qui lui estoit au guet... Et sur ce, on avoit descouvert l'entreprise et detestable conspiration contre Sa Majesté, son sang et tous les grandz seigneurs de sa cour faict par le dict admiral et ses adhérans, qui auroit esté l'occasion que, le dimanche, sur une heure après minuict, on avoit commencé un grand et sanglant massacre, auquel le dict admiral avoit esté tué dans son logis... et ung fort grand nombre de seigneurs et gentilhommes de merque suivant ce party avoient esté mis au cousteau en mesme instant. Le consul ayant entendu ce discours en particulier, pour l'importance de l'affaire, le pria venir en la maison du consulat, où, en la présence de la plus-part des dictz consuls et aulcuns des principaulx de la ville assemblés a mesme heure, il discourut de rechef tout au long la vérité de la tragedie et l'assuroit pour veu et y avoir esté. Les premières et plus qu'estranges

(1) *Reg. consul.* II, 380.

nouvelles d'ung si soubdain et inopiné changement estoient tant eslongniées de la pensée et jugement des hommes qu'elles ressembloient plus tost [a] la mesmoire d'ung songe que a ung vrai récit et histoire de vérité. Toutes fois la grandeur de l'affaire, le péril qui s'en pourroit ensuyvre et le désir que tous les consuls et tous les bons cytoiens avoient de conserver l'estat de la ville en repoz et sureté, les esveilla de leur songe et someil et facilement leur persuada que tout ce discours estoit véritable, et d'autant plus qu'un chascun en son cœur le souhetoit pour se veoir délivré entièrement des anciennes misères, injures et tormens des troubles passés... » (1).

C'est sous l'impression de ces sentiments multiples que les consuls s'occupèrent de prendre les mesures nécessaires au maintien de la tranquillité publique. Pendant un mois, ce ne furent que nouvelles sanglantes. On apprit coup sur coup le massacre des protestants à Orléans, à Lyon, à Bordeaux. De l'aveu même des consuls, il y avait à redouter la contagion de l'exemple. « Tous ces exemples, dit le registre, servoient d'argument au peuple de ceste ville pour en faire le semblable à l'endroict de quelque habitans qui faisoient profession de la dicte religion, estant en fort petit nombre (2). » C'est peut-être ce qui les sauva. Les consuls, malgré leur peu de sympathie pour les réformés, comprirent leur devoir et s'attachèrent à prévenir les moindres excès. « La raison (de leur conduite) estoit fondée en deux principalles considérations, l'une que les officiers du Roy et les consuls n'avoient receu aulcun commandement d'ainsi procéder, comme les aultres villes es quelles les gouverneurs avoient exécuté telles charges : l'aultre que, si le peuple commencoit librement prendre les armes, il estoit à craindre qu'il les emploieroit indiscretement à son apetit, non seullement contre ceux de la religion, mais contre les principaulx habitans qui avoient bruict

(1) *Reg. consul.* II. 387.
(2) *Reg. consul.* II. 389.

d'avoir leurs maisons et boutiques bien garnies. Cependant fust arresté envoyer lectres au Roy pour scavoir son intention, affin que Sa Majesté cogneut que les habitans estoient en bonne délibération a suivre entièrement sa volunté extérieure et intérieure. Ces deliberations furent diligenment et par bon ordre executées, et, pour en brief scavoir la resolution de tout, envoyarent homme expres en cour. Par ces moyens on retarda l'execution du massacre qu'aucuns avoient préparé et entrepris et presque commencé en la dicte ville » (1).

Nos consuls catholiques n'étaient point gens, on le voit, à reculer devant la perpétration du massacre de leurs concitoyens protestants, s'ils eussent pu l'exécuter en toute sûreté de vie et sans dommage pour leurs propres biens. Nous ne pouvons donc leur faire honneur d'une inertie toute égoïste. D'ailleurs, si Limoges ni aucune des cités voisines ne virent les horreurs qui souillèrent la capitale du royaume et tant d'autres villes, ce n'est point à dire qu'aucun protestant n'y ait péri de mort violente. Le contraire est même affirmé par le récit que nous avons reproduit. Mais s'il y eut des meurtres isolés, il reste certain qu'aucun massacre, même partiel, ne fût ordonné. Il se trouva deux Limousins pour le regretter. Marc-Antoine Muret, le plus grand humaniste français du XVI[e] siècle († 1585), est au nombre de ceux qui firent alors, en un docte latin, l'éloge de la Saint-Barthélemy et joignirent leurs applaudissements aux enthousiastes félicitations des cours de Rome et de Madrid (2). Son parent, le poète Jean Dorat († 1588), célébra de même ce grand forfait, et l'un de ses biographes a pu dire que « sa muse ne fut jamais mieux inspirée que par la Saint-

(1) *Reg. consul.* II. 389. M. Louis Guibert croit reconnaître dans ces fauteurs de massacres les fougueux catholiques de la confrérie de Sainte-Croix, dont nous avons parlé précédemment. Ce n'est là toutefois qu'une conjecture. (*La Ligue à Limoges*, p. IV).
(2) Voy. Dejob, *M. A. Muret*, p. 219.

Barthélemy » (1). — Voilà qui n'est guère à l'honneur de nos compatriotes limousins (2).

---

(1) Marty-Lavaux, cité par M. Dejob, p. 221.

(2) M. l'abbé Marche, toujours exact, prétend (*ouv. cité*, p. 138), que la St-Barthélemy ne fit dans toute la France que 786 victimes, « nombre qui eût été bien dépassé, ajoute-t-il, sans l'intervention et l'appui charitable des prêtres de divers lieux ». M. Marche déclare emprunter ce chiffre à un auteur protestant qu'il nomme Coblet (*sic*), sans autre indication. Il s'agit de l'Anglais Cobbett, auteur d'une *Hist. de la réforme prot. en Angleterre et en Irlande,* traduite en français en 1826 (Cf. II, 34). Cobbett, fort mal renseigné sur ce point, prend maladroitement pour nombre total des victimes les 786 noms que l'historien Crespin énumère comme lui étant connus, en ajoutant toutefois qu'il en périt environ 10,000 à Paris seulement. Une relation espagnole citée par M. Coquerel (*Hist. de Paris*, à la date) parle de 5,000 personnes jetées à la Seine le 24 août avant midy Les *Registres de l'hôtel de ville* de Paris mentionnent quelques semaines après le 24 août, que « on paya 20 livres aux fossoyeurs des SS. Innocents pour avoir enterré en huit jours 1,100 corps morts ès environs de Saint-Cloud, Auteuil et Chaillot... » Enfin, le grand historien catholique du XVIe siècle, de Thou, préoccupé de connaître le chiffre des victimes dans toute la France, l'estime à 30,000 (trente mille), sans faire allusion le moins du monde à l'intervention charitable des prêtres de son église. Ce nombre de 30,000, que plus que moins, a été prouvé par les historiens modernes qui se sont occupés du sujet.



CHAPITRE V.

NOUVEAUX PROGRÈS DE LA RÉFORME

Dans la Marche et le Limousin.

1572-1598.

Les Réformés de Beaulieu, Astaillac, Collonges, St-Victour. —St-Céré, Argentat, Uzerche, Turenne, Ségur. —Neufvillars, Chamboret, Meillars, St-Jean-Ligoure, Rochefort. —Pierrebuffière, Châteauneuf, Treignac, St-Léonard. — Confolens, Le Vigean, Le Dorat, Aubusson. — Rochechouart et Limoges. = Trouble profond de la société au temps de la Ligue, prouvé par quelques faits. — Episodes des dernières guerres civiles. — Premiers signes d'apaisement. — Dernières persécutions contre les protestants. — L'édit de Nantes. — Premières manifestations de la restauration catholique. = Circonscriptions des églises réformées de la Marche et du Limousin. — Les dites églises aux synodes nationaux. — Statistique protestante.

La Saint-Barthélemy ne fit naturellement que relever le courage des protestants, et comme d'ailleurs les premières années du règne de Henri III leur laissèrent quelque répit, ils en profitèrent pour affermir partout leur organisation. Cet élan se soutint jusqu'à l'édit de Nantes en dépit des fureurs démagogiques de la Ligue, et il se constate très sensiblement dans notre contrée, particulièrement en bas Limousin. Le vicomte de Turenne, Henri

de Bouillon, y aida puissamment en se rangeant tout à coup, peu après la mort de Charles IX, à la cause calviniste (1). Ses propres *Mémoires* (2) révèlent clairement que les intérêts humains eurent part dans sa conversion. Ils prouvent aussi que le sentiment religieux y fut pour beaucoup et finit par dominer les autres mobiles, jusqu'à retenir le jeune vicomte dans le calvinisme, le jour vite arrivé où les calculs de l'ambition se trouvèrent déçus (3). Henri de Bouillon avait alors 22 ans. Il nous raconte lui-même que, se trouvant à Montauban en 1575, il allait quelquefois au prêche par curiosité, en compagnie de quelques catholiques (4). Bientôt il tombe malade d'une fièvre continue, dont les atteintes redoutables l'amènent aux pensées religieuses. « Dieu eut pitié de moy, nous dit-il, en faisant servir cette maladie pour me le faire connaître » (5). C'est alors qu'il résolut de chercher dans

(1) Au mois d'avril 1575, d'après *la Table chronologique du diocèse de Sarlat* par le chanoine Jean Tarde, p. 263. — Quelques mois avant sa conversion, Henri de Bouillon combattait encore comme chef de troupes catholiques ses propres sujets rangés au parti de Coligny. M. l'abbé Marche raconte ainsi les faits (p. 126) : « Touché des malheurs de ses sujets et de la perte de ses domaines, il (le vicomte de Turenne) groupa autour de lui la noblesse catholique et lui fit connaître l'intention de reprendre les positions perdues, dans un langage empreint de douleur et d'irritation : « Ceux de la religion réformée me tiennent Beaulieu, Argentat et la ville de St-Céré, dit-il ; *levons-nous pour les en chasser !* » Et M. Marche renvoie aux *Mémoires* du vicomte. Voici exactement ce qu'ils disent (p. 397 de l'édition Buchon) : « Ceux de la religion me tenoient Beaulieu, Argentat et la ville de Saint-Céré, et le sieur de Montel le chasteau ; ils ne me faisoient la guerre ny moy à eux. » Puis le vicomte continue en rappelant l'attaque qu'il dirigea peu après contre ses sujets de Beaulieu et de Cazillac. On voit par là avec quelle désinvolture M. Marche traite les textes, et comment il met dans la bouche de ses personnages des paroles qu'ils n'ont peut-être jamais prononcées.

(2) Rédigés vers 1600 ; édités dans le *Panthéon littér.* de Buchon, VII.

(3) Il déclare lui-même qu'il dut renoncer à faire fortune près de Monsieur, « à cause que m'étois fait de la religion » (p. 401 de l'édition citée). — Où M. Pérathon (*Hist. d'Aubusson*, p. 48), a-t-il pris que le vicomte de Turenne se donna à ceux de la religion par horreur de la Saint-Barthélemy, et cela dès avant 1575 ?

(4) *Ibid*, p. 399.

(5) *Ibid*, p. 401.

la communion réformée la satisfaction de ces besoins de conscience. La suite ne démentit point cette première résolution, puisque le vicomte de Turenne sut résister jusqu'au bout aux pressantes sollicitations de ses proches parents demeurés catholiques, et à celles du roi lui-même. Il appela un « ministre ordinaire » à son château de Turenne et forma un premier noyau d'église des gens de sa maison (1). Il aimait à débattre les questions de théologie, de politique et de philosophie avec ceux qui l'entouraient (2), et l'on sait d'autre source qu'il assista en personne au synode de Sainte-Foy, tenu en 1578. C'est lui aussi qui fut choisi par cette assemblée pour accompagner les quatre ministres chargés de négocier l'union effective des diverses églises réformées de la chrétienté (3). Quelques passages de ses *Mémoires* montrent clairement la persistance des premières convictions. « Tenez-vous toujours avec votre roi, dit-il à son fils, et que rien ne vous en puisse jamais séparer que le maintien de la liberté de votre conscience, pour laquelle je vous convie et vous conjure de présenter à Dieu vos biens, votre vie et votre personne... » Ce sont bien là les sentiments d'un fils de la Réforme. — « C'était sans justice, dit-il encore, que nous entreprenions toutes ces nouveautés, et je vous conjure de ne tomber en pareille faute. » Ces nouveautés, ce ne sont point les doctrines du calvinisme, puisqu'il déclare s'y tenir autant que jamais ; ce sont les entreprises contre l'autorité royale dans lesquelles il s'était jeté avec toute l'impétuosité de son âge. Le seigneur rebelle se déjuge ; le croyant calviniste persiste (4).

(1 et 2) *Ibid*, p. 410.
(3) Aymon, *Syn. nat.* I, b. 137.
(4) Les *Mémoires* attribués à Richelieu refusent au contraire au vicomte de Turenne toute sincérité religieuse. Mais, outre que ces *Mémoires* sont tenus pour suspects en raison du mode même de leur composition, ils sont si postérieurs aux faits dont nous nous occupons ici, que leur autorité ne peut guère être invoquée. — Sully est également sujet à caution dans ses insinuations à l'égard du vicomte de Turenne. On sait aujourd'hui que les deux gentilhommes étaient brouillés depuis longtemps, et que Sully n'était point homme à ménager un adversaire.

De quelque manière qu'on juge la conduite du jeune vicomte, il n'en est pas moins certain qu'il se fit le protecteur constant de tous ceux qui avaient embrassé la Réforme pour elle-même et qu'il joua dans ses domaines, pendant une dizaine d'années, quoique de loin (1), le rôle dirigeant que Jeanne d'Albret avait tenté dans les siens de 1564 à 1572. Brantôme, tout catholique qu'il fût, lui en fait un mérite : « Bien est-il vrai qu'il retiroit en ses terres force huguenots exilés de France (2), et ce pour charité bonne qui estoit en luy, mais non pour faire offense au roy » (3).

C'est dans ces conditions imprévues que les protestants du bas Limousin travaillèrent, à partir de 1576, à une nouvelle extension de leurs églises, et l'on peut mesurer leur accroissement numérique à ce fait, qu'à Beaulieu ils célébrèrent dès lors leur culte publiquement dans la maison consulaire et bientôt dans l'église même de l'abbaye, au moins jusqu'en 1583. Il est vrai que l'abbé du lieu était des leurs (4). Nous connaissons deux de leurs pasteurs à cette époque : le sieur Anisse, en 1572, et le sieur Chamairac, en 1592. Ils avaient si bien la majorité dans le consulat, qu'ils firent passer, en 1575, une proposition, bien inutile du reste, tendant à faire édifier une halle devant le portail de l'abbaye, comme pour marquer aux

(1) D'ordinaire à Paris ou à Sedan, il vint cependant à Turenne en 1584 (*Mémoires*, p. 427), et, une dernière fois, semble-t-il, en 1597 (*Reg. consul. de Limoges*, III, 34, où il faut corriger *vicomte de Lorraine* en *vicomte de Turenne*). — Le *Bull. soc. prot. fr.* (1853, p. 279), cite une lettre que Théodore de Bèze lui adressa, en 1591, sur la mort du ministre Chandieu.

(2) « Mes biens où force églises sont recueillies, » nous dit le vicomte lui-même. *Mémoires*, p. 413.

(3) *Vie des hommes illustres*, édit. Buchon, I, 279. — Brantôme le loue également de n'avoir jamais porté les armes contre le roi, ce qui n'est point d'une exactitude absolue, à moins d'entendre que le vicomte de Turenne n'attaqua jamais le principe même de la royauté.

(4) Jean III de Ceppes, conseiller au parlement de Bordeaux, abbé de 1560 environ à 1580, est « suspect d'hérésie » aux yeux de M. Roy-Pierrefite (*Abbaye de Beaulieu*, p. 24). On le serait à moins.

yeux de tous la fin d'une domination abhorrée (1). La même année, ils établissaient le culte réformé dans l'église abbatiale d'Astaillac, où s'étaient réfugiés quelque temps les moines de Beaulieu (2). Dans une localité voisine, celle de Collonges, ils obtinrent de partager avec les catholiques l'usage de l'église paroissiale, autre preuve indirecte de leur importance numérique (3). Ce dernier fait mérite considération : c'est le seul exemple que nous connaissions dans le pays d'un *simultaneum* consenti (4).

Au voisinage d'Ussel, presque sur les bords de la Dordogne, se trouvait le fief de St-Victour (5), dont les possesseurs étaient calvinistes. Messire Jacques d'Anglars, seigneur du lieu, et son fils Bernard étaient tombés en 1570 dans les rangs du parti huguenot. Les vassaux avaient suivi, sinon précédé, l'exemple de leur suzerain et l'église du lieu était devenue temple. Anne de Bourzolles, veuve de Jacques d'Anglars, y fut inhumée en 1575. Cette mort, nous dit un contemporain, « feut ung tres grand dommaige, car Mad. de St-Victour estoit une femme de bien et d'honneur, craignant Dieu » (6).

Les origines de la Réforme à St-Céré nous échappent.

---

(1) Pour tous ces faits, voy. Marvaud, *Hist. du bas Limousin*, II, 320 et 329, sans indication de sources, et la *Chronique* du prieur Armand Vaslet, qui déclare (p. 130) que Beaulieu avait deux consuls huguenots en 1575.

(2) M. Marche, ouv. cité, p. 486.

(3) *Ibid*, p. 130 et 172. M. Marche avance que la disposition intérieure de l'église « accuse une possession simultanée de la part des protestants et des catholiques ». Comment cela ?

(4) A propos du *Journal* de Pierre Vacherie, M. Bruel affirme, dans le *Bulletin Soc. hist. de Brive* (IX 36), que « le protestantisme, au xvi[e] siècle, poussa de profondes racines dans la commune de Sainte-Féréole (au Nord de Brive). Des faits rapportés, il appert tout uniment qu'un parti de gens de guerre huguenots s'établit fortement dans la tour et l'église du lieu pendant les guerres de la Ligue. L'église calviniste à Sainte-Féréole, nul n'en a jamais trouvé la trace, à notre connaissance. M. Bruel ne semble pas voir la différence qu'il y a entre une communauté de croyants et un corps de partisans armés.

(5) Canton de Bort, Corrèze.

(6) *Registre de famille* de messire Antoine de Ste-Feyre, sous les dates du 29 mars 1570 et 25 mai 1575.

La chronique du prêtre Jean Tremeilles (1), narrant les évènements de cette époque, parle seulement d'incursions faites dans la ville par des corps de partisans huguenots en 1562. Et pourtant les protestants eurent aussi un moment gain de cause à Saint-Céré. Leur culte s'y célébrait régulièrement en 1575, puisque l'on conserve de cette époque les fragments d'un registre consistorial (2). Le ministre était le sieur Lafon, en faveur de qui une ordonnance vicomtale de septembre 1577 porte prélèvement d'une somme de 200 ll. sur la dîme du vin (3). Mais Lafon n'était déja plus à St-Céré en 1578, puisque le synode de Ste-Foy, tenu cette même année, résout à la demande du vicomte de Turenne de lui donner un successeur en la personne du sieur Christian. Les protestants ne s'arrêtèrent pas en si bon chemin. Vers 1587, en dépit de l'opposition des magistrats de la ville, ils obtinrent la chapelle Notre-Dame pour y célébrer leur culte publiquement (4). Nous les voyons quelques années plus tard pourvus du ministère des sieurs Dehos, 1592 et Destrop, 1596 (5).

Les progrès ne furent pas moins rapides à Argentat. La période qui s'étend de 1572 à 1598 fut marqué pour les réformés de cette ville par une sensible extension de leur influence aux dépens du catholicisme. Ils prirent, vers 1578, possession effective de l'église paroissiale pour y tenir leur prêche (6). C'est nous révèler qu'ils étaient

---

(1) Publiée récemment par l'abbé Paramelle.

(2) D'après M. Marche, ouv. cité, p. 355.

(3) Aymon, *Syn. nat.* I. 132. Il faut corriger Sancerre, que porte le texte, en Saint-Céré. La même erreur se retrouve, si nous avons bonne mémoire, dans le *Synodicon* de Quick.

(4) *Memoire* de 1654, aux Archives Nationales R 2 451.

(5) Catalogue Auzière.

(6) Un testament du 14 octobre 1580 (cité par M. Bombal, p. 81) porte cette clause, que le testateur après son décès « soyt ensevely dans le temple d'Argentat et aux tombeaulx de ses père et mère. » Comme la coutume d'inhumer dans l'intérieur du temple n'a jamais existé pour les calvinistes du XVIe siècle, comme d'autre part il est fait mention de l'existence d'un tombeau de famillle déjà ancien, nous en concluons que

la majorité et disposaient en maîtres de l'autorité communale. De même à Uzerche : les protestants y possédaient un temple dès 1579, peut-être même plus tôt (1). A Turenne, on tint même un colloque en janvier 1577, et les noms des pasteurs Bertrand Locquet, 1578-1591 et Roy, 1591-1603, ont été sauvés de l'oubli (2).

En contact avec les trois villes que nous venons de visiter, non loin de St-Yrieix (3) et d'Uzerche, se trouvait la vicomté de Ségur, siège d'une cour d'appeaux depuis 1342. Comme beaucoup de leurs collègues des justices de la province, les magistrats de Ségur accueillirent favorablement les nouvelles doctrines, à tel point qu'on ne crut pouvoir moins faire pour arrêter leurs défections que de saisir leurs revenus (1586). Le projet n'eut point de suite heureusement, et nos novateurs purent donner libre cours pendant quelques années à leur esprit d'indépendance et d'opposition (4).

Il y a quelques noms à retenir parmi ceux des réformés du bas Limousin à cette époque : un médecin nommé Poitou, le notaire Beauregard, noble Pierre de la Ramière et Gallienne de Cluzel, sa femme ; noble François de Plas

---

le temple ici visé n'est autre chose que l'ancienne église paroissiale d'Argentat, affectée depuis peu au culte réformé. Les protestants y restèrent jusqu'à l'Edit de Nantes. — C'est donc à tort que, sur la foi d'un *Mémoire* de 1717, M. Bombal avance (p. 65) que les huguenots firent leur prêche dans l'église d'Argentat à partir de 1596 seulement, L'acte de partage de 1665 (*Nouv. doc. hist.*, p. 156.) affirme que les réformés d'Argentat firent alors la preuve que leur culte était régulièrement célébré en 1591 et même 1588, sans dire toutefois en quel lieu.

(1) *Nobil. limousin*, III. 335.

(2) Bibl. de l'Arsenal, fonds de la Bastille, dossier *Limousin*, procédures mss. de 1680.

(3) Nous ne savons rien, pendant cette période, de l'église réformée de St-Yrieix. Mais un passage du *Journal historique* de Pardoux de Jarrige, (déjà cité), prouve que sous la Ligue le clergé n'y était guère en sureté : « Mémoire [soit] que le 23 avril au dict au [1586], Monsieur Me Yriez Mazeau, chantre, chanta messe estant jour de mercredy, sans aucune cérémonie, mais presque à cachette. »

(4) R. Fage, *La cour d'appeaux de Ségur*, p. 89 ; d'après le *Nobil. limousin* III. 113.

sieur de la Vergne, et Isabeau sa femme, veuve en premières noces de Gaspard d'Estresses, tous gens de condition libre et de situation respectée (1).

Poursuivons notre enquête.

Il y avait une église de fief à Neufvillars (2), dès 1585. Le seigneur du lieu était Pierre de La Tour. Son fils Jean épousa Suzanne de La Pomélie, dont l'histoire nous arrêtera un instant. Le père de Jean avait convolé en secondes noces avec la mère de Suzanne, veuve elle-même d'un premier mari. Les deux jeunes gens, appartenant l'un et l'autre par leurs parents à la communion réformée, furent élevés comme frère et sœur pendant quelques années, et se marièrent en 1591. Suzanne avait une sœur de même prénom, que Mme du Verdier, leur tante, religieuse de la Règle, avait enlevée à ses parents pour l'élever dans son couvent. C'est par cet intermédiaire que le catholicisme ressaisit sa proie. A peine mariée, Suzanne de La Pomélie nourrissait le projet de se donner à l'église romaine. On en peut conclure qu'elle n'avait jamais professé le calvinisme autrement que des lèvres. Ces sentiments, d'abord secrets, osèrent peu à peu se manifester et portèrent le trouble et la désunion au sein du ménage. Jean de La Tour, qui figura à l'assemblée de Loudun dans les rangs des chefs protestants, n'était sans doute guère d'humeur à voir le papisme prendre pied chez lui. Son père joignit ses exhortations aux siennes, pour détourner Suzanne de son malheureux dessein. Il la supplia « de voir le misérable estat où elle se mettoit [en] suivant une religion pleine d'idolatrie et de superstition, et dont il ne s'estoit retiré que pour les abus et les abominations qu'il y avoit reconnus ». La trouvant ferme dans sa résolution, il lui demanda « de n'entendre au moins la messe qu'une fois l'an, et de manger de la chair

(1) Marche, *ouv. cité,* p. 131, 459, etc.

(2) Auj. commune de Saint-Bonnet-la-Rivière, près de Pierrebuffière, arrondissement de Limoges.

les samedis et le caresme, comme faisoient tant d'autres demoiselles de ses voisines, qui ne laissoient pas d'être fort bonnes catholiques ». Rien n'y fit : la jeune femme suivit son inclination et abjura le calvinisme dans l'église Saint-Gérald de Limoges, le jour des Rameaux de l'année 1594.

Ce dénouement, qu'un acte d'autorité du mari ou du beau-père eût pu prévenir, qu'il ne prévint cependant pas, prouve que l'intolérance de ceux qui entouraient Suzanne n'était point si grande que le P. Dussault, son panégyriste, l'affirme. Nous le ver.ons encore mieux tout-à-l'heure.

L'abjuration que nous venons de rappeler avait été préparée, avec beaucoup de diplomatie sans doute, par le P. Fleurant, de l'ordre des Récollets. A la direction spirituelle de ce religieux succéda, à partir de 1599, celle de deux jésuites de la maison de Limoges : le P. Rigon de Salles et le P. Aubery. La ferveur de Suzanne de La Pomélie ne connut plus de bornes. Trompant la confiance de son mari par de faux prétextes, elle sortait de nuit en plein hiver, avec une ou deux suivantes seulement, pour aller s'agenouiller dans quelque église de Limoges ou de Saint-Léonard. Elle en arriva à ce point de vouloir, quoique mariée, prendre le voile et entrer dans un couvent. Ce zèle lui paraissait tout simple. Il effraya un peu son directeur qui prévoyait les conséquences d'un pareil acte. Il l'en détourna, en lui conseillant de se vouer tout entière à l'éducation de ses enfants. Ceux-ci, quoique baptisés calvinistes, furent, par une inconcevable faiblesse du père, envoyés au collège des Jésuites de Limoges. Pendant leurs vacances au château de Neufvillars, leur mère prenait soin de les plier, à l'insu de leur père, à toutes les pratiques de la dévotion catholique et de parfaire ainsi l'œuvre si bien commencée.

Suzanne de La Pomélie mourut en 1616. Elle avait un frère utérin, M. de Luchapt, « gentilhomme nourry dans l'hérésie et tout disposé à se précipiter dans l'athéisme et dans l'abysme de tous les vices, dont l'hérésie est l'un

des plus courts et des plus asseurés chemins. » C'est du moins ce qu'affirme le P. Dussault, quelque trente ans après la mort de ce gentilhomme. Heureusement pour celui-ci qu'il eut l'idée d'imiter la conduite de sa sœur. Lui aussi quitta la communion réformée pour se faire récollet, et mourut à Tulle, sous le nom de Père Paulin (1), quelques années plus tard.

Le P. Dussault insinue que messire Jean de Neufvillars s'éteignit lui-même peu de temps après sa femme dans des sentiments catholiques, et ne fut empêché de les témoigner que par le zèle impie de son entourage. Ce bruit avait été habilement répandu dès que le gentilhomme ne fut plus là pour s'en expliquer. La crédulité publique l'accueillit si favorablement, que le curé de Saint-Bonnet-la-Rivière put s'arroger le droit d'enterrer le défunt dans sa propre église (2).

Comme Neufvillars, Chamborêt possédait en 1589 une église de fief desservie par le pasteur de Rochechouart (3). On en connaît une autre à Rochefort près Aixe, sans date

---

(1) M. P. Laforest, que nous citons plus loin, affirme que deux belles-sœurs de Suzanne suivirent aussi son exemple. Nous ne voyons pas que le P. Dussault en parle.

(2) Nous croyons avoir exactement reproduit, à l'ordre chronologique près, les faits essentiels de la vie de Suzanne de La Pomélie, tels que les raconte le P. Dussault (ou du Sault) dans sa *Vie de Mad. de Neufvillars,* imprimée à Paris en 1649. (Citée aussi par Backer, *Biblioth. des écrivains...,* sous ce titre fautif : *Vie de Mademoiselle de Vilar*). Le chanoine Collin et le P. Bonaventure de St-Amable, qui ont aussi parlé de Suzanne au XVIe siècle, ne paraissent pas avoir recouru à d'autre source. M. P. Laforest lui-même, qui a consacré à cette curieuse figure de femme, un chapitre de son livre sur *Limoges au* XVIIe *siècle,* n'a point puisé ailleurs. — Il est bon de savoir que cette *Vie* fut écrite, de l'aveu même de son auteur, près de quarante années après la mort de Suzanne. Le P. Dussault ajoute même qu'il n'avait ni vu ni connu son héroïne, autrement « que par réputation et par la voix du peuple qui servoit autrefois d'organe au Saint-Esprit pour canoniser les saints » (p. 676). Cette voix du peuple pourrait bien être de nouveau prochainement écoutée. M. de Brémond d'Ars prépare actuellement une nouvelle *Vie* de Mme de Neufvillars, destinée à obtenir sa béatification en cour de Rome.

(3) *Reg. de famille* de Jeanne Boyol, cité plus loin.

de naissance bien certaine (1), — une troisième à Meillars, qui devait son origine à la marquise du lieu (2), — une quatrième enfin à Saint-Jean-Ligoure, avec le sieur Mercier pour pasteur en 1572 (3). Pierrebuffière avait déjà son temple (4), qui n'était autre que la principale église du lieu, comme vraisemblablement aussi à Treignac et à Châteauneuf-la-Forêt. Cette dernière localité était desservie en 1592 par un pasteur du nom de La Faye (5). A St-Léonard, un ministre vint prêcher en 1575 sous la protection du baron de St-Angel qui commandait la garnison du lieu (6). De la nécessité de cette protection, nous concluons que les réformés ne trouvaient point encore à St-Léonard une terre propice à recevoir leurs doctrines.

En ce qui regarde la petite ville de Confolens, notre ignorance est grande. Située tout à l'extrémité de la basse Marche, non loin du Vigean, elle comptait un grand nombre de protestants dès 1565 (7). Nous en trouvons encore en 1589, 1593 et 1599 (8), sans pouvoir constater toutefois s'ils forment un corps d'église et possédent un pasteur. Mais une conjecture en ce sens est rendue plausible par le voisinage de l'Angoumois et du Poitou.

L'église du Vigean, dont les premières années sont si obscures, semble devoir être considérée comme l'une des plus importantes du diocèse de Limoges, à voir la suite de son histoire. Néanmoins nous ne lui connaissons

---

(1) *Annuæ litteræ soc. Jesu*, année 1608.

(2) *Annuæ litteræ soc. Jesu*, année 1651.

(3) *Nobil. limousin*, art. ....?

(4) Jeanne de Pierrebuffière demanda par son testament de 1579 à être inhumée dans le temple de Pierrebuffière. *Nobil. limousin*, III, 335. En 1591, Marguerite de Bourbon-Busset, femme de Jean Godefroi de Pierrebuffière, fut enterrée dans l'église Ste-Croix de Pierrebuffière « à la huguenaude. » *Ibid.* III, 335.

(5) Catalogue Auzière.

(6) *Vie du grand saint Léonard*, VI, 395, sans indication de source.

(7) Voy. plus haut, page 37.

(8) Voy. Bujeaud, Suppl. à la *Chron. prot. de l'Angoumois*. pp. 7, 25 et 31. — Le juge de Confolens en 1599 était protestant. (Voy. *Chronique* de l'Anonyme de St-Léonard, p. 274 de nos *Chartes et Chroniques*).

qu'un seul pasteur antérieurement à l'édit de Nantes : Louis Esnard ou Hesnard qui exerça son ministère de 1571 pour le moins, jusqu'à 1593. Ce Louis Esnard jouissait, paraît-il, d'une grande considération parmi ses coreligionnaires comme signataire de la confession de foi de 1571 et surtout comme l'un des représentants choisis par les églises de France en 1577 pour préparer à Francfort l'union des églises luthérienne et calviniste. En 1581 et 1584 il fut député par les réformés du Poitou aux assemblées de Montauban. A cette dernière date il siège au synode de Jazeneil et préside en 1593 celui de Mantes. Mais il avait déjà quitté le Vigean pour Fontenay-le-Comte où il mourut en 1598, un an après la publication d'un livre qu'il avait intitulé *Le Chemin droict des pratiquants la loy de Dieu*, (à la Rochelle, 1587, in 4°). Il laissait divers ouvrages manuscrits : un *Doctrinal*, un *Formulaire de prières*, un *Traité des droicts des églises* et un *Commentaire sur quatre psaumes de David*, qui furent peut-être composés au Vigean. Il avait conservé pour sa première église une affection particulière dont il voulut donner la preuve en l'admettant au partage de ses biens (1). Nous ignorons si Louis Esnard eut un successeur immédiat.

L'église du Vigean avait pour annexe celle du Dorat qui réclama et obtint en 1577 confirmation du droit de libre exercice qu'on lui avait précédemment reconnu. Mais ce droit limité au faubourg du château, lui fut contesté dès 1584. Les intéressés s'adressèrent alors à Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX et comtesse de la Marche, laquelle, après enquête préalable, leur donna gain de cause. Les protestants du Dorat paraissent avoir joui depuis lors d'une paix relative, sous la tutelle de l'église du Vigean ressortissant au colloque du haut

---

(1) Pour tous ces faits, voyez Benjamin Fillon, *L'Eglise réformée de Fontenay-le-Comte*, p. 80 et 81, et aux Archives nationales, le dossier *Civray* du carton TT. 313.

Poitou (1). Et cependant l'article I. des cahiers des trois Etats de la basse Marche, rédigé au Dorat le 15 sept. 1588, pour être présenté aux Etats de Blois, demandait « qu'il n'y eut qu'une religion en France, a scavoir la religion catholique, apostolique et romaine. » Il était déjà bien tard pour élever pareille prétention.

Du côté de la haute Marche notre attention n'est plus sollicitée désormais que par l'église d'Aubusson. Encore les évènements de son histoire interne sont-ils à peu près perdus pour nous. Confirmés dans leurs droits par le roi, puis dispersés par la Ligue, les réformés de cette ville s'adressèrent en 1596 au comte d'Auvergne qui les renvoya au roi. Ils durent attendre jusqu'à l'Edit de Nantes pour reconstituer leur église (2). Il est à croire néanmoins qu'ils conservèrent toujours une existence de fait dans la ville, puisque l'on constate la succession presque ininterrompue de leurs pasteurs jusqu'à l'édit de 1598. Après Mourelly que nous avons mentionné plus haut, 1571-1579, vinrent les sieurs Dumont 1582, et Jurrieu 1597 (3). Aucune autre église de notre région ne fournit au XVI[e] siècle une liste aussi longue.

A quelques lieues d'Aubusson s'élevait alors sur les bords de la Tarde l'abbaye de Bonlieu. Son chef, un sieur de Bigny fut accusé vers 1575 de nourrir des sentiments calvinistes. L'accusation fut prouvée sans doute, car l'abbé fut privé de son bénéfice *propter heresim* (4). Ce n'est point la première fois que nous voyons la Réforme recruter ses disciples au sein même du clergé.

Tout près de Guéret et non loin des chanoines de la

---

(1) Pour tous ces faits, voy. P. Robert (coll. ms. de Dom Fonteneau à la bibliothèque de Poitiers, XXXI, 652) et M. de Schickler, art. cité.

(2) *Mém. de la Ligue*, VI, 412. — S'il est exact que le vicomte de Turenne fut seigneur de la baronnie de Crocq en haute Marche (Voy. M. Pérathon, *Hist. d'Aubusson*, p. 49), il est surprenant que les réformés d'Aubusson n'aient point tiré de ce voisinage un profit plus direct.

(3) Voyez le *Mémoire* de l'avocat Lorride dans nos *Nouv. doc. historiques*, p. 179.

(4) *Gallia christ.* II 631.

Chapelle-Taillefert se trouvait le fief de la famille de Ste-Feyre dont les chefs étaient calvinistes. Messire Antoine de Ste-Feyre avait épousé une fille de ce Jacques d'Anglars et de St-Victour en bas Limousin, que nous connaissons déjà. En 1572, il marie sa sœur Claude « en l'église réformée, » et lui-même à diverses reprises est directement mêlé aux affaires de ses coreligionnaires de Felletin et d'Aubusson (1). Nous ne pouvons dire s'il y eut jamais à Ste-Feyre une église de fief. Son existence fut en tout cas éphémère, car les descendants d'Antoine de Ste-Feyre revinrent bientôt au catholiscisme.

Dans la vicomté de Rochechouart, l'arbre planté vers 1559 poussait déjà un branchage vigoureux et nous en verrons les rejetons se conserver, misérables et chétifs, mais vivants pourtant, bien après la Révocation. Loin d'être bornés comme ailleurs à la ville et à quelques bourgs environnants, les rameaux s'étendaient, comme nous l'avons déjà dit, sur toute la vicomté, jusqu'à Massignac en Angoumois.

Les protestants de Rochechouart ressortissaient au colloque du haut Poitou. Ils avaient pour pasteur en 1589 un sieur Joseph Joubert (2) que nous retrouverons plus tard au Bouscheron. Joubert ne parut point au synode de St-Maixant tenu en août 1598; mais il assista au colloque de Couhé, assemblé la même année et devant lequel fut portée une question de discipline qui intéressait le consistoire de Rochechouart (3). C'est Joubert qui

---

(1) Voyez le Registre de famille d'Antoine de Ste-Feyre sous les dates de Avril 1572, mai 1576, 17 avril et 16 mai 1577, etc. A la date du 21 août 1572, Antoine de Ste Feyre mentionne le massacre de M. l'Amiral.

(2) *Registre de famille* de Jeanne Boyol (1580-1592), en la possession de Madame la comtesse de Villelume, au château de l'Aumonerie près Aixe; publié par nous dans les *Livres de raison limousins*.

(3) Dossier *Civray* du carton TT, 313, des Arch. nationales. Le passage relatif à l'affaire de Rochechouart est assez obscur : « La censure faicte par le consistoire de Rochouard est approuvée bien faicte à celuy qui, estant ancien, n'a dict mot oyant et voyant la revolte permise par celle qui avoit esté soubz sa charge. Partant derechef sera appellé au consistoire et admonesté grandement. »

acheva d'organiser cette église en ouvrant dès 1589 ou 90 le registre des actes baptistaires et des délibérations consistoriales auquel nous recourrons si souvent dans les chapitres suivants. Le culte public, momentanément suspendu pendant la Ligue, put être restauré en 1590, d'abord dans les demeures particulières, puis, à partir de 1593, dans la maison de ville (1). Il n'y a donc point lieu de nous étonner de voir en 1594, en un temps où la persécution se faisait moins violente, quinze cents protestants réunis à Rochechouart pour y entendre le prêche d'un ministre de la Réforme (2).

Mais Louis de Rochechouart, devenu vicomte vers 1566 (3) par la mort de Claude son père, méditait d'enlever à ses sujets hérétiques ce que leur avait concédé la tolérance de son prédécesseur. Un mémoire du temps nous dit que le jeune seigneur, « portant impatiemment que ceux de la dite religion fissent leurs exercices à la dite maison commune, fit tirer de son chasteau sur icelle, pendant qu'ils estoient assemblez pour la célébration de la cène, quatre coups de fauconneau. » (4) Cette fantaisie toute seigneuriale dut couter la vie à plus d'un innocent.

Des protestants de Limoges nous ne savons rien pendant les années qui suivent la St-Barthélemy, si ce n'est que leur culte était comme proscrit. Les consuls n'avaient point trouvé d'autre moyen d'apaiser les colères du parti catholique, et quand Messire Gilbert de Lévis de Ventadour, nommé gouverneur de la province en 1575, se présenta aux portes de la ville, ils lui en refusèrent l'ac-

(1) *Factum* n° 2 pour les habit. de Rochechouart. Bibl. nat. L d 176, n° 186.

(2) *Factum* n° 3 pour les habit. de Rochechouart. *Ibid.*

(3) C'est la date approximative donnée par l'auteur de *l'Hist. de la maison de Rochechouart*, p. 211. Louis de Rochechouart ne mourut qu'en 1634.

(4) *Mémoires de la Ligue*, VI, 430. Cf. *Plaintes de* 1597, *ap. France prot.* X, p. 220, et le *Factum* n° 2, déjà cité,

cès, parce qu'ils le savaient huguenot (1). Rentrés après la paix de Monsieur (mai 1576), les protestants rétablirent leur prêche rue Manigne, dans la maison de Joseph Verthamond, sous l'étroite surveillance des consuls qui bientôt, « appréhendant quelque trame, establirent inquisiteurs aux portes Pierre Jambier dit Bouchard, avecq quatre soldats, pour voir que personne n'entrast en ville avecq armes à feu » (2). Poursuivis sans trêve par les *Enfants de la Motte* et autres stipendiés du parti catholique (3), les protestants cessèrent de célébrer leur culte à Limoges et le transférèrent de nouveau, croyons-nous, à la Croix-Mandonaud, vers 1579 au plus tard. Mais ils ne purent s'y maintenir d'une manière permanente et nous verrons tout à l'heure qu'à la veille de l'Edit de Nantes ils étaient encore le plus souvent obligés de se joindre aux églises de fief voisines de Limoges.

2

Nous touchons en effet à la période la plus aigue des guerres civiles, à celle qu'on caractérise d'un seul nom : la Ligue. Un de nos historiens limousins les plus écoutés a retracé récemment l'histoire de cette époque d'après une curieuse enquête contemporaine (1). Nous n'aurons garde de tenter après lui le récit des faits. Mais nous ne pouvons

---

(1) Leymarie. *Hist. du Lim.* II, 457.
(2) *Ann.* dites *de* 1638 p. 359.
(3) *Ibid.* et *Mém. de la Ligue,* déjà cités.
(4) M. Louis Guibert, *La Ligue à Limoges* (en appendice au tome III des *Registres consul.* de Limoges), d'après le registre KK. 1212 des Archives nationales. Cf. les *Annales de Limoges* dites de 1638, et un écrit du temps intitulé *Avis à l'irrésolu de Limoges qui peut servir à toutes les villes qui n'ont encore embrassé le parti de la* sainte Union *des catholiques.* Paris, Le Fizelier, 1589, in-8°. — Il est à remarquer que la série des *Registres consulaires de Limoges* présente une lacune de dix années, 1582-1591, correspondant aux évènements de la Ligue. Les derniers feuillets du registre ms. BB 1 ont été arrachés à une date inconnue, peut-être sur l'ordre de Henri IV, qui aurait désiré en Limousin, comme en Auvergne, effacer le souvenir de ces divisions intestines. (Voy. Imberdis, 511).

nous dispenser de relever ce qu'avait d'étrange tout au moins le spectacle de ces chanoines désertant leur église à la nouvelle de la mort d'Henri III (1), endossant la cuirasse par dessus la soutane et s'avançant sous le commandement de leur évêque, casque en tête, hallebarde en main, pour prêcher d'exemple une populace déjà fort ameutée contre les huguenots et les royalistes. La démagogie n'a jamais revêtu dans le monde un semblable caractère.

Les consuls de Limoges, en dépit de leurs sentiments personnels, n'avaient point cédé à la tentation d'accomplir la St-Barthélemy. De même pendant la Ligue ils tinrent le tiers parti et laissèrent le clergé mener résolument la guerre au nom de sainte Eglise Cette modération, dont l'historien doit leur savoir gré, reprit bientôt partout le dessus, et aux élections consulaires de 1591, le peuple assemblé tumultueusement devant la maison de ville, réclama des magistrats « qui ne fussent ni ligués, ni huguenots » (2). C'était ce qu'on pouvait demander de mieux, dans l'état des esprits. Les réformés y gagnèrent certainement un adoucissement au sort qui leur était réservé au cas où les Ligueurs l'eussent emporté. Ils purent même compter sur une réelle tolérance quand un de leurs coréligionnaires, Louis de Pierrebuffière, seigneur de Chambéret, ancien gouverneur de St-Yrieix, eut reçu le gouvernement de Limoges comme lieutenant de Madame d'Angoulême. Nous le voyons assister en cette qualité à l'élection des consuls de 1593 (3), dans le dessein d'imposer aux factieux par sa présence. C'était un protestant déterminé qui, au mois de novembre de la même année, « escandaliza plusieurs estant allé à la cène qui se fesoit hors la ville » (4). « Très bel homme et des mieux faits

(1) Leur exode dura un lustre et même au delà. « L'année 1595, (nous dit l'Annaliste de Limoges p. 375,) les chanoines de St-Etienne, qui avoient demeuré six ans hors de leur église, retournèrent pour faire le service divin, comme devant, dans leur église. »
(2) *Annales* dites *de* 1638. p. 373.
(3) *Reg. consul.* III, 20.
(4) *Annales* dites *de* 1638, p. 374.

qu'on put voir, mais encore sans comparaison plus spirituel, d'une conversation charmante, extrêmement brave, par une présence d'esprit peu commune, il avait su se tirer admirablement bien de tous les mauvais pas où s'étaient engagés plusieurs autres seigneurs de la cour du roi Henri III. » Mieux encore, il avait résisté aux basses sollicitations d'Henri III qui voulait le compter au nombre de ses mignons et avait ainsi sauvé sa dignité d'honnête homme (1).

Quelques faits particuliers donneront une exacte idée du trouble qui régnait alors dans notre province.

En 1575, les receveurs particuliers du roi dans l'élection de la haute Marche avaient été contraints de verser partie de leurs recettes aux mains « de ceux de la R. P. R. et autres catholiques, unis et associés étant ès villes de Felletin, Aubusson, St-Léonard et autres places et chateaux-forts » de la contrée (2).

Quatre ans plus tard, deux gentilshommes protestants de la Marche, Innocent de Prinsay et René Bigot, sieur du Bouchet, tentent de surprendre les portes de Limoges, les armes à la main (1579). Déclarés criminels de lèse-majesté, ils sont condamnés à l'écartellement par le Présidial, et leurs biens sont frappés d'une lourde amende de 2,000 écus, applicable au collége (3).

Un certain Antoine Monneron, docteur en médecine, ayant été expulsé de Limoges comme suspect d'huguenoterie, 1581, avait porté plainte à la chambre de justice

---

(1) *Journal* de Pierre de l'Estoile, T.V, notes, édit. de La Haye, 1744.

(2) Voy. un *Etat des tailles* conservé à la Bibl. nat., mss. franc. 21,424, d'après M. de Schickler. Cf. les *Reg. consul.* II, 483. Les catholiques unis, dont il est ici question, ce sont évidemment des ligueurs. Cf. dans l'*Inventaire des Archives de la Creuse*, A 10, la déposition de Michel Nigon, notaire royal à Guéret, 1576.

(3) Ce furent les Jésuites, arrivés vingt ans plus tard, qui profitèrent de cette aubaine. Voy. *Reg. consul.*. II, 441 ; *Annales de* 1638, p. 360 ; *Chron. d'un homme curieux*, dans nos *Chartes et Chroniques*, p. 261 ; *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D. 8; R. Fage, *les Grands jours de Poitiers*, ap. *Almanach Limousin*, 1886, partie historique.

de Guyenne. Il obtint l'autorisation de rentrer et d'informer contre ceux qui l'avaient chassé (1). De simples hommes du peuple, un maçon du bas Limousin, un sergent royal de Limoges, tenaient à honneur de se déclarer huguenots et soutenaient procès contre leurs adversaires (2). Ils en arrivèrent à se faire accepter comme parrains dans des baptêmes catholiques (3). Bon nombre de seigneurs de la contrée passés au protestantisme, entendaient malgré tout conserver leurs droits de patronage sur les paroisses et prieurés de leurs fiefs pour les exercer, selon toute apparence, au mieux de leurs intérêts personnels. Le fait est prouvé pour Saint-Martial, Saint-Martin lez Limoges, Solignac, Beaulieu, Saint-Angel et Massignac. Aussi incroyable que paraissent aujourd'hui de pareils abus, ils se perpétuèrent jusque dans le premier quart du XVIIe siècle et sont l'un des griefs les mieux justifiés des doléances catholiques de 1614 (4).

Les bruits les plus controuvables étaient répandus dans la foule et trouvaient créance. Après la paix du Fleix (1580), on publia à son de trompe dans quelques villes de l'ouest, que « les seigneurs de Turenne et de La Rochefoucault avoient fait abjuration de la religion prétendue réformée, et promis vivre suivant la catholique » (5). On espérait, sans doute, ramener ainsi les hésitants au parti de la bonne cause,

L'édit de Nemours (juillet 1585), dont les dispositions draconiennes sont tristement célèbres, servit mieux à atteindre ce but. On poursuivit les protestants individuellement pour arracher aux timides une rétractation quelconque, une abjuration, si possible, dont l'exemple

---

(1 et 2) Brives-Cazes. *Le Parlement de Bordeaux en* 1582, p. 69, 122 et 123.

(3) Registre de la paroisse Saint-Maurice, 1582.

(4) Voy. les *Instructions du clergé de Limoges* dans nos *Chartes et Chroniques*, p. 191.

(5) *Journal* de Michel le Riche, de Saint-Maixant, à la date. Toutefois, l'auteur n'affirme le fait que pour la ville de Poitiers.

pouvait trouver de nombreux imitateurs. Le chapitre cathédral de Saint-Etienne députa l'un de ses membres les plus considérés, le chanoine Pierre Cybot, pour recevoir la déclaration des nouveaux convertis (1). Il n'est point certain, toutefois, que ce procédé ait beaucoup réussi : l'annaliste de Limoges, qui parle quelque part de Pierre Cybot comme d'un « bon théologien, homme sans aucune erreur ny autre reproche » (2), ne lui attribue aucune victoire particulière sur les hérétiques.

En bas Limousin, on usa peut-être du même procédé ; mais on le fortifia d'un autre, dont le succès paraissait plus certain. Le duc du Maine, lieutenant-général de l'armée de Guyenne, fut chargé par le roi de faire exécuter l'édit de Nemours sur les terres de la vicomté de Turenne (3). Avec la volonté royale comme principe, l'édit comme programme et les soudards catholiques comme instruments, on peut deviner par quels excès le duc du Maine marqua son passage dans notre région.

De leur côté, les gens de guerre huguenots couraient la campagne, s'emparant de Felletin et de Grandmont, assiégeant Châteauponsac, le Dorat, Ahun, Brive et Tulle, ruinant l'église de Magnac, les prieurés d'Aureil et de Massignac, l'abbaye de Beaulieu, dont la chapelle ne fut sauvée que par la courageuse intervention de la femme d'un ministre (4). Nous n'éprouvons aucune envie d'invoquer, pour ces violents, le bénéfice des circonstances atténuantes (5). Nous dirons seulement « qu'ils ont fait la

(1) *Biogr. limousine* (p. 169), sans indication de source.

(2) C'est peut-être ce qui lui valut d'être emprisonné par les ligueurs en 1589. Voy. les *Annales* dites de 1638, p. 366.

(3) Voy. M. Marche, ouvrage cité, p. 493, avec les rectifications que nous avons faites dans notre avant-propos.

(4) *Chronique* du prieur Armand Vaslet. déjà citée. A l'appui du même fait, M. Marche renvoie (p. 107) aux papiers de M. Broquerie, de Beaulieu.

(5) Encore ne faudrait-il pas porter à leur compte de prétendus méfaits dont ils sont innocents. Maldamnat, dans ses *Remarques sur la Table de Collin* (1668, p. 134), avance sans preuve « que les huguenots, dont Limoges commençait alors à se peupler (donc vers 1561), persuadèrent à même

guerre comme on la faisait de leur temps » et perpétué une tradition vieille d'au moins dix siècles. A toutes les époques du moyen âge (1), on trouve trace d'églises violées, de prieurés dévastés, de prêtres pendus et de moines pourchassés par des gens qui n'étaient ni Anglais ni Huguenots.

Quant à dire qui des deux partis fut le plus inhumain, c'est là une question ardue que les ignorants seuls se hâtent de trancher. Les chroniqueurs catholiques, qui ont seuls tenu la plume en Limousin, ne nous parlent naturellement que des excès du parti contraire. Ils taisent ceux de leur parti. Mais l'histoire ne peut légitimement faire bénéficier la cause catholique de ce silence. Sans doute les troupes de Charles IX ne se sont guère attaquées qu'aux personnes et, pour de bonnes raisons, ont épargné les églises et les couvents. Mais quand on se souvient qu'en pleine paix leurs chefs ont perpétré le massacre de Vassy et celui de la St-Barthélemy, on est en droit de se demander si en temps de guerre, ils n'ont point surpassé la fureur de leurs ennemis. Notre impression générale est que la balance resterait assez stable si aux excès incontestables des troupes huguenottes pendant les

---

temps pour rendre la ville plus forte, d'abattre les églises proche des murailles et d'employer les matériaux pour la fortification d'icelle, de sorte qu'on abattit l'église de Saint-Martin ». — Nous n'avons trouvé nulle part la preuve de ce fait, mais les *Annales françaises* de Limoges affirment (p. 358, de l'édition Ruben), que l'église de Saint-Martin fut détruite en 1576 par les habitants de Limoges, pour empêcher le duc de Ventadour, assiégeant, « de tenir la ville en bride. » L'éditeur a intercalé, il est vrai, entre crochets, le mot *ennemis* au lieu de *habitants;* mais l'examen du contexte prouve que c'est un contre-sens de sa part.

(1) L'*Hist. littér. de la France* (XXIV, 5) parle de prêtres limousins qui en 1395 eurent les doigts coupés, la tête rasée et furent ensuite brûlés. En 1453, Charles VII accorde des lettres de rémission à Jean de Montbron qui avait pillé le château de l'évêque de Limoges son oncle (*Armoires de Baluze*, XVIII, 143). On a le procès-verbal des violences commises en 1462 par noble Foulques de Jougnac, seigneur d'Eyjaux, contre le prieur d'Aureil (*Bull. de la Soc. arch. du Lim.* II, 165) Cf. dans les *Statuts épiscopaux* de 1128 (f° 55 r° du ms. de l'évêché de Limoges) le passage relatif aux violences commises contre les gens d'église. — Le xv° siècle fut en effet un siècle de sauvage passion, où la conscience humaine semble parfois véritablement annulée.

trois premières guerres civiles on opposait ceux des troupes catholiques pendant la Ligue (1).

A la dernière période des guerres civiles se rattachent quelques autres épisodes particulièrement dignes de remarque, comme l'incendie des forêts de Monédières (2), le premier siège de Chalusset (3), la double tentative des Ligueurs contre Limoges (4) et Bellac (5), le combat de la Chapelle-Taillefert près Guéret (6) et celui de Mariaud près Rochechouart, dans lequel l'armée catholique du vicomte fut mise en déroute par ses projets protestants (7). Lui-même fut fait prisonnier et ne dut sa délivrance qu'à l'arrivée des troupes royales. On prétend que les chefs protestants vaincus à leur tour n'échappèrent au dernier supplice que par l'intervention de l'évêque de Limoges, Sébastien de l'Aubespine (8).

La destruction du célèbre château de Chalusset date aussi de cette époque (9). Les protestants y avaient

---

(1) Un passage de la *Dernière chronique* de Pierre Robert (p. 306 de nos *Chartes et Chroniques*.) que nous pourrions invoquer à l'appui, est en fait sans autorité, l'auteur étant né en 1589.

(2) Ce simple épisode a fourni à l'abbé Laborde la matière d'un volume de 366 pages in 8° !! Voy. *Bull. Soc. des lettres de Tulle*, 1881 p. 611.

(3) Voy. l'histoire de *Chalusset* par M. Louis Guibert ap. *Bull. Soc. arch. du Lim.* XXXIII, p. 227.

(4) Voy. le registre KK, 1212 des Archives nationales. Sur la ligue en Limousin, consultez, outre la récente étude de M. L. Guibert que nous avons déjà citée, les *Documents inédits...* publ. par M. Loutchitzky, p. 343 et 347.

(5) Voy. la lettre du consul Génébrias ap. *Hist. de Bellac* par l'abbé Roy Pierreffitte.

(6) Voy. le *Brief discours sur la deffaicte des Huguenots, advenue le* 10 *juin* 1588 *au païs et comté de la Haute-Marche*. Paris, 1588, 2e édit, Guéret, 1855. Cette réimpression, due à feu M. Aug. Bosvieux, est précédée d'une courte préface grosse d'erreurs de fait.

(7) Duléry, *Hist. de Rochechouart*, p. 209. Quoique l'auteur n'en donne pas la date, nous pensons que ce combat est de 1580.

(8) L'abbé Duléry qui avance le fait (p. 212) déclare que la lettre d'intervention de l'évêque est perdue. Où donc alors M. Duléry a-t-il puisé ce renseignement ?

(9) *Reg. consul.* III, 3.

trouvé un refuge pendant la Ligue; les consuls de Limoges prirent prétexte de ce fait pour démanteler la vieille résidence des vicomtes du Limousin (janv. 1593).

Au milieu de ces bouleversements, quelques âmes élevées conservaient pourtant leur sérénité sans rien sacrifier de leurs convictions. A Chamboret (à Thouron, selon d'autres), sur les confins de la Marche et du Limousin, à égale distance de Rochechouart et Limoges, on voyait encore au XVII[e] siècle un vieux château connu sous le nom de château du Bâtiment. Il était la demeure du vicomte Jean de Villelune et de Jeanne Boyol sa femme, lui catholique, elle calviniste. Cette diversité de croyances ne troublait en rien l'harmonie de leur vie de famille en un temps où cette diversité faisait couler ailleurs tant de sang. Le château avait sa chapelle et son temple, et quand en 1589 Jeanne Boyol mit au monde un premier enfant, ce fut le pasteur de Rochechouart qui vint le baptiser (1). Bel exemple de tolérance qu'il eut fallu proposer aux sectaires des deux partis.

L'apaisement se faisait d'ailleurs peu à peu dans les esprits. Preuve en est l'autorisation que les réformés de Rochechouart obtenaient le 12 avril 1593 de se servir de la maison commune pour célébrer leur culte et tenir leurs assemblées religieuses (2). Cette concession du seigneur et des habitants catholiques, peut-être arrachée plutôt que consentie, impliquait la reconnaissance d'un fait accompli : l'adhésion de la majorité des habitants au protestantisme.

Les églises du Limousin, comprises dans le premier état des pensions accordées par le roi aux ministres et étudiants en théologie du royaume (3), ne désiraient plus rien tant que la paix. La conversion d'Henri IV, en leur

---

(1) *Registre de famille* de Jeanne Boyol, déjà cité.

(2) Voy. ci-dessus p...... et les *Mémoires mss.* de l'abbé Nadaud, II. 319. Cf. plus loin le sous-chapitre 6 du chap. XI.

(3) Voy. A. Bernard, *Procès-verbaux des Etats généraux de* 1596 p. 194.

ôtant tout vain espoir, ôtait en même temps aux Ligueurs tout prétexte de prolonger la guerre. La nouvelle de cette conversion fut accueillie avec enthousiasme en Limousin (1), d'autant plus que l'un des quatre docteurs chargés d'instruire le roi en la doctrine catholique était Pierre Benoit, archi-diacre de Limoges (2).

A cette date de 1593, on peut donc dire que les guerres religieuses ont pris fin en Limousin. La sanglante révolte des Crocquants (3), « socialistes et révolutionnaires, » n'a rien à faire avec l'histoire de la Réforme. Il y eut bien encore, çà et là, pendant les années suivantes, des rixes entre catholiques et huguenots, des reprises d'armes dans les campagnes, des brigandages plus ou moins dissimulés (4). Mais ce n'étaient plus que les dernières lueurs d'un incendie qui s'éteignait, les derniers grondements d'un

(1) *Reg. consul.*, III, 15 et ss. Le poète limousin Beaubreuil fit à ce propos une pièce de vers latins que l'on traduisit et transcrivit dans le registre. On y lit entre autres choses :

Bien estoit sa vertu de tousjours héroïque;
Mais la vertu n'est rien sans la foy catholique (!)

(2) Il mourut à Tours, trois ans plus tard. Le chanoine Jean Collin a prétendu, on ne sait sur quel fondement, qu'il avait été empoisonné par ses ennemis. L'épitaphe de P. Benoit laisse croire au contraire qu'il mourut de mort naturelle (voyez *Biogr. limousine* au nom, et *Bull. Soc. arch. du Lim.* XXVI, 139, art. de M. l'abbé Lecler.) — Un contemporain, l'Anonyme de St-Léonard (le vicaire Razès?) qui parle aussi de l'archidiacre Benoit « homme de grand savoir et bonne vie..... lequel mourut peu de temps après », ne fait aucune allusion à une mort violente (Voy. nos *Chartes et Chroniques*.... p. 274).

(3) Voy. les *Annales* dites *de 1638*, p. 374 ; — le *Journal* de P. de l'Estoile, édit de 1744, V, 180 ; — Jean Tarde, *Table chronolog.* de l'église de Sarlat, p. 325 et ss. ; — la *Chronique* de l'Anonyme de Saint-Léonard, p. 272 de nos *Chartes et Chroniques* ; — le *Limousin historique* d'A. Leymarie, I, 20 etc.

(4) Cf. dans l'*Invent. des arch. de la Corrèze*, E. 737, la procuration d'un prêtre du bas Limousin pour prendre possession d'une cure au diocèse de Saintes, 1594, ce qu'il ne peut faire personnellement « causant les dangers des chemins, par trop et à tous notoires, veu la rupture de la trêve. » — Voy. aussi dans le *Registre de famille* des sieurs Terrade, de Chaumeil en bas Limousin, le récit d'une singulière bataille entre ligueurs et royalistes, à ce qu'il semble, décembre 1595.

orage qui s'éloignait (1), et Jean Nicolas de Traslage, avocat au présidial de Limoges, protestant repenti depuis 1590 (2), put livrer au public, comme œuvre close, son *Historia de Lemovicum politicorum et fœderatorum dissidiis*, 1595. Au mois d'octobre suivant, furent publiés à son de trompe les « articles accordés par le Roy pour la tresve generalle du royaume » le 20 septembre précédent (3). Dans l'assemblée des notables tenue à Rouen en octobre 1596, le roi, à la requête des habitants de Limoges, ses anciens vassaux devenus ses sujets, confirma les lettres de rémission qu'il leur avait accordées au mois de février, pour tous les troubles survenus dans la ville durant les dernières années (4). Un des quatre articles additionnels de ces lettres de confirmation stipule « que tous les habitans catholiques de la dite ville, faubourgs et cité de Limoges en general jureront et promettront de maintenir, confirmer et défendre leurs concitoyens qui sont de la R. P. R. sans les molester ne inquiéter, ni permettre qu'il leur soit méfait ou médit en aucune manière, sous quelque prétexte ou occasion que ce soit, ains seront les édits et déclarations du roi touchant ceux de la R. P. R. entretenus de point en point. »

---

(1) L'abbé Roy-Pierreffitte (*Monastères du Limousin : St-Martial*, p. 80) affirme qu'on fit à Limoges, le 31 juillet 1594, une procession générale où l'on porta les reliqus des saints « afin d'obtenir que Limoges ne tombât pas au pouvoir des hérétiques. » Ce dernier membre de phrase n'a aucun sens à la date de 1594. Si nous nous reportons à Bonaventure de Saint-Amable (*Annales*, p. 808) que M. Roy-Pierreffite prétend citer, nous lisons seulement que la procession du 31 juillet 1594 fut faite « afin qu'il plût à Dieu d'arrêter l'inondation des eaux qui avait duré 40 jours. » Où donc M. l'abbé Roy-Pierrefitte avait-il la tête lorsqu'il écrivait la phrase que nous venons de rapporter?

(2) Voy. le *Nobiliaire limousin*, III, 278.

(3) M. Bombal (*Hist. d'Argentat*, 79) n'affirme le fait que pour la ville d'Argentat; mais il est bien évident qu'il se reproduisit dans la plupart des autres villes de la province.

(4) Voy. ces lettres de rémission dans le *Bull. Soc. arch. du Lim.*, VIII p. 123 et dans les *Annales de* 1638, p. 367 en note. — Nous ignorons si l'acte confirmatif a été imprimé. Nous ne le connaissons que par une copie des Archives dép. de la Gironde B.46, f° 337.

C'était la reconnaissance légale des réformés de Limoges en attendant que l'Edit de Nantes vint leur donner des garanties plus sérieuses. Ces garanties, dont on devait faire si vite litière, étaient grandement nécessaires aux dissidents; car nous savons, à n'en pouvoir douter, que les lettres patentes données à Rouen n'arrêtèrent point les tracasseries ni même les attaques sanglantes. La preuve péremptoire s'en trouve dans les *Plaintes* que les églises réformées de France, convoquées par députés à Mantes, en 1597, adressèrent à Henri IV : « ...... Ceux de Limoges, y est-il dit, qui s'en vont à quatre grandes lieues en passant par les villes d'Aize et Solognat, qui sont sur le chemin (1), éprouvent toutes sortes d'indignités, des paroles outrageuses, de la boue, des pierres, et au bout de tout cela on leur ôte les bateaux des rivières qui ne se peuvent passer à gué. » Et plus loin : « .... Ceux de Limoges ayant voulu s'assembler hors de la ville, en des métairies à eux appartenantes (2), furent contraints de désister pour les menaces qu'on leur faisoit de les massacrer....... A Limoges, quand on porte les corps au cimetière St-Affre dans la cité (3), lieu accordé par autorité de la Chambre tripartie érigée à Agen en vertu de l'édit de 1577, tout le peuple crie qu'il faut jeter cela dans les fossés et dégorge mille injures sur ceux qui assistent au convoi. On va même puis après ôter la pierre dessus la fosse et y faire mille ordures » (4).

On doit croire qu'en bas Limousin les luttes n'avaient pas été moins vives si l'on admet avec M. Elie Massenat, que les grottes naturelles de l'arrondissement de Brive

---

(1) Le terme de leur voyage était sans doute Rochefort près Aixe et St-Jean-Ligoure près Solignac. Nous démontrons en son lieu l'existence d'une église de fief dans chacune de ces deux localités.

(2) Vraisemblablement du côté de la Croix-Mandonaud. Cf. les *Ann. dites de* 1638, p. 374, où il est raconté qu'en 1593 les huguenots de Limoges célébraient la cène hors de la ville.

(3) C'est la seule mention que nous connaissions de l'attribution du cimetière St-Affre aux protestants.

(4) *Mém. de la Ligue*, VI, 436, 437 et 476.

servirent durant la Ligue de magasins et de refuge aux huguenots de la contrée (1). Les hostilités persistèrent longtemps. A Tulle, où les protestants n'étaient qu'une poignée, ils avaient à subir encore en 1597 toutes sortes de vilenies. Un jour qu'ils se rendaient en troupe au prêche tenu hors de la ville, ils furent arrêtés, et comme ils refusaient d'aller à la messe, on les menaça de les jeter à la rivière, hommes, femmes et enfants. « Mais, nous dit le chroniqueur, Dieu leur donna moyen d'évader » (2). Cette unique mention que l'on connaisse de l'existence des réformés à Tulle au XVI[e] siècle est donc due à un acte de violence à leur égard. Elle nous montre comment il faut comprendre cette assertion d'un historien moderne que Brive et Tulle « ne souffrirent jamais de dissidents dans leur sein » (3). C'est à Tulle même qu'avait été imprimée en 1589 l'une des premières traductions en langue vulgaire de l'Apocalypse (4).

Ces multiples excès de la populace catholique, en haut et bas Limousin, au cours de l'année 1597, s'expliquent en partie, à nos yeux, par la nomination de Jean de Gontaut-Biron, baron de Salagnac, comme lieutenant-général du gouverneur de la province. A l'exemple

---

(1) *Bull. Soc. hist. de Brive,* III, p. 514.

(2) *Mém. de la Ligue*, VI, 437 : « A Tulles en Limousin, toute la troupe [des réformés qui allaient au prêche] fut saisie et refusant d'aller à la messe, furent menacés d'être jetés en la rivière, hommes, femmes et enfans. Mais Dieu leur donna moyen d'évader. »

(3) Marvaud, *Hist. du Bas-Limousin*, II, 315. Pour Brive, voyez notre chapitre X.

(4) Voyez *l'Imprimerie à Tulle*, par M. René Fage. (1879, p. 7 et ss.) :

L'Apocalypse ou révélation de saint Jean mise en vers francoys avec les deux premiers pseaumes de David, l'oraison dominicale en langue d'Albigez et autres belles choses.

Par Augier Gaillard, rodier de Rabastens en Albigez.
Au roy de Navarre.
Tome second. A Tule.
Par Arnaud de Bernard.
1589.

Cet Augier Gaillard est connu par quelques autres ouvrages qu'énumère Pierquin de Gembloux dans son *Hist. littér. des patois,* p. 270,

d'Henri IV, avec quelques hésitations en plus, il avait « fait le saut » en 1596 et abandonné la cause qu'il avait d'abord servie (1). La lieutenance du Limousin était-elle la récompense promise à cette défection? Nous ne pouvons l'assurer. En tout cas, M. de Gontaut-Biron succédait à M. de Chambéret, le zélé calviniste dont nous avons parlé. C'en était assez pour faire croire à la volonté du roi de continuer la guerre contre les protestants et donner à certaines espérances déçues un regain d'audace. Un acte pacifique dans la pensée d'Henri IV devenait ainsi, en ces temps de contradiction violente, un prétexte à de nouvelles luttes.

L'édit de Nantes, qui est de 1598, vint refréner pour un temps le zèle des persécuteurs. Il accorda dans la Généralité de Limoges quatre places de sûreté aux protestants : St-Jean-d'Angély, Pons, Taillebourg et Royan. Il est vrai que ces places, situées au voisinage de l'Océan, pouvaient paraître bien loin aux habitants de Beaulieu et de Treignac. Elles durent cependant inspirer quelque modération aux plus forcenés ligueurs, puisqu'on ne trouve plus trace de leurs exploits à partir de ce moment. Concédé quarante ans plut tôt, cet édit de tolérance eût préservé notre pays des guerres civiles et l'histoire ecclésiastique de la tache sanglante que lui a imprimée la Saint-Barthélemy (2). Mais il semble qu'une cause ne

---

(1) Le chanoine Jean Tarde, *Table chronologique,* déjà citée, p. 333. — Ni les *Registres consulaires*, ni les *Annales françaises* de Limoges ne mentionnent ce fait.

(2) A titre de *curiosum*, nous relevons le fait suivant qui appartient justement à l'année 1598. Un prêtre de Limoges, Guill. Cibot, avait jeté le froc aux orties pour se marier. C'était affaire entre sa conscience et lui. Il se vit néanmoins poursuivi plus rigoureusement que les prêtres concubinaires dont nous parlent les *Statuts synodaux,* et ne trouva rien de mieux pour échapper à la juridiction épiscopale que de se déclarer huguenot. C'était pure invention, paraît-il. Il obtint néanmoins de faire la preuve et réussit peut-être à échapper par cette porte au châtiment qui l'attendait. (*Archives dép. de la Haute-Vienne,* fonds de l'évêché, n° prov. 5857).

puisse triompher dans le monde qu'après avoir longtemps servi d'enclume à ses adversaires :

> Plus à me frapper on s'amuse,
> Tant plus de marteaux l'on y use (1).

Le catholicisme, lui aussi, se retrempa dans cette fournaise. Au cours de la lutte, sans trève et sans merci, par les bûchers et les massacres, qu'il avait inspirée ou conduite contre les protestants depuis 1549, le clergé n'avait eu garde d'oublier la défense de ses traditions par la plume et par la parole. Nous avons signalé les plus anciennes manifestations de cette tendance tout à la fin du premier chapitre de cette histoire. Il y en eut bientôt quelques autres, contemporaines, comme les premières, de ces sursauts de vitalité que l'on discerne aisément dans l'existence du protestantisme durant la seconde moitié du XVIe siècle. Ainsi, à partir de 1559, nos libraires limousins inaugurent un genre nouveau de publications : *Les Heures de Nostre Dame à l'usaige du diocèse de Limoges*. L'édition de 1559 fut suivie de quatre autres : 1573, 1582, 1589, 1594, ce qui est beaucoup pour une aussi courte période. Ce genre de littérature demeurait naturellement sans prise sur les protestants qui lui reprochaient de n'être justifié ni dans son esprit ni dans sa lettre, et parlaient tout haut de superstition et d'idolâtrie. Le clergé laissait dire et ressuscitait par cette voie et par cent autres la croyance des siècles du moyen-âge. D'autre part, un chanoine de Limoges, Guillaume Malerbaud, publiait en 1575 ses *Regulæ perpetuæ ad instructionem divini officii;* François II de Neufville, abbé de Grandmont, donnait en 1582 un *Traité de l'origine et institution des fêtes;* Pierre Rampion, chanoine du Dorat, faisait imprimer en 1584 sa *Brève exhortation chrestienne sur les sacremens et cérémonies de l'Eglise;* un prêtre

---

(1) Devise de la Réforme française au XVIe siècle.

anonyme publiait à Limoges, en 1596, un *Enchiridion sive manuale parrochorum*, qui est le premier ouvrage de ce genre paru chez nous au XVIe siècle. Le commun dessein de ces auteurs était évidemment de rendre à la liturgie son rôle éducateur. La renaissance catholique du XVIIe siècle plonge donc dans le XVIe siècle par plus d'une racine. Son vrai point de départ, si l'on veut une date fixe, c'est le grand concile provincial tenu à Bourges en 1584. Les diocèses de Limoges et de Tulle s'y firent naturellement représenter (1). On y prit en commun des résolutions qui reçurent aussitôt force de loi et remirent en vigueur les canons de l'Eglise. Ce fut le commencement du salut. Les chroniques du temps parlent fréquemment, en effet, de biens ecclésiastiques usurpés par des catholiques, de cérémonies religieuses ridiculisées par des catholiques, de dévotions obligatoires négligées par des catholiques. Un pas seulement dans le sens de l'Evangile positif, et ces catholiques incrédules devenaient peut-être des protestants sincères.

3

Avant l'Edit de Nantes le mode de groupement des églises varia fréquemment. En 1563 le Limousin fut uni à l'Agénois et à la Gascogne ; en 1581, à la Gascogne et au Périgord ; en 1594, à la basse Guyenne, Gascogne et Périgord, pour former une seule et même province ecclésiastique dirigée par un synode. La Marche avait été réunie primitivement au Lyonnais, à l'Auvergne et au

---

(1) Voy. les *Decreta concilii provincialis patriarchalis provinciae aquitanicæ Biturigibus celebrati mense septembri anno Domini MDLXXXIIII.* — Paris, F. Morel, 1586. — Parmi les membres présents figurent : Jean de l'Aubespine, évêque de Limoges ; Jean de Puizillon, doyen de l'église cathédrale de Limoges ; Simon Palais, chanoine de la dite église ; Christophe Hebrard, de Saint-Sulpice, représentant de l'evêque de Tulle et conjointement des abbés du diocèse de Cahors.

Forez. En 1572, elle fut séparée du Lyonnais avec les deux autres provinces (1). Quant à Rochechouart, qui appartenait féodalement au Poitou, nous n'avons point trouvé trace de son rattachement à aucune province ecclésiastique.

Le Limousin avait été représenté au synode provincial de Sainte-Foy en 1561 (2). Il le fut aussi aux synodes généraux de La Rochelle, 1581, de Montauban, 1594, et de Saumur, 1596 (3), ainsi qu'à l'assemblée politique tenue à Montauban en 1581 et transférée l'année suivante à Saint-Jean-d'Angély (4). Mais ses députés ne purent assister au synode de Vitré, 1583, faute d'avoir été prévenus assez à temps pour recueillir l'argent des frais du voyage. Du moins, se firent-ils excuser par lettres. Ceux de la Marche ayant négligé cette formalité, le synode s'en plaignit comme d'un manque d'égards. Au synode de 1594, le groupe dont Limoges faisait partie demanda que les églises du Condomois et du Lauders pussent se joindre à lui pour former la province d'Agénois, Périgord et Limousin (5). La décision de cette question fut ajournée et finalement abandonnée.

Au synode de Saumur (1596), l'église de Limoges fit

---

(1) Voy. les *Syn. nat.* d'Aymon, aux dates, et l'art. *France protestante* (*géographie de la*) dans *l'Encyclopédie des sciences religieuses.*

(2) Th. de Bèze, *Hist. eccl.* I, 505.

(3) Voy. les *Syn. nat.* d'Aymon, aux dates. — L'*Inventaire des Arch. dép. des Basses-Pyrénées* mentionne à l'art. B., 2629, le paiement ordonné en 1582 par le roi de Navarre, vicomte de Limoges, des dépenses faites par les sieurs de Lafoucaudière et de Larochette, députés des églises réformées de Limousin, Beauce et Orléans, à l'auberge de la *Sirène*, à Saint-Jean-d'Angély. Il s'agit des députés au synode de La Rochelle.

(4) Bujeaud, *Chron. prot. de l'Angoumois*, p. 81, sans indication de source.

(5) Aymon, *Syn. nat.* à la date, prétend que cette union existait et qu'on en demanda seulement le maintien. Quick (*Synodicon*, I, 169), rapporte la délibération un peu différemment : « *The Deputies of the province of Gascony, Périgord and Limousin, desiring that the Churches of Condonnois and Lauders might by joyned to the provincial Synod of Agenois, Perigord and Limousin, and bein opposed herein by the remonstrances of the Deputies from the province of higher Guyenne, etc.* »

présenter par les députés du colloque de Gascogne un mémoire dont la discussion fut renvoyée à l'assemblée de Loudun. Un seul point de ce mémoire nous est connu, parce qu'on en décida sur-le-champ : les requérants soumettaient au synode le cas d'un membre de leur église qui avait contracté mariage avec une catholique contre la discipline établie, et demandaient si le mariage était valide. La question peut nous surprendre, mais il faut savoir que, par cette porte des mariages mixtes, s'introduisait dans les églises réformées un relâchement défavorable à la cause du protestantisme tout entier. Une union absolue, une confraternité étroite pouvaient seules maintenir contre les attaques du dehors des congrégations isolées comme celles du Limousin. Le synode ne l'ignorait pas; aussi, sans plus délibérer, fit-il réponse que la question était « vuidée par la discipline qui défend de bénir de tels mariages si les parties ne se rangent pas à la véritable religion » (1).

Rappelons encore que les églises du Limousin se firent représenter au synode provincial de Sainte-Foy (mai 1597) par un sieur David (2), et que le sieur Morelly, ministre d'Argentat, fut censuré par le synode provincial de Nérac (1598) pour avoir négligé de se rendre à la convocation (3).

Telles sont les rares occasions dans lesquelles les synodes généraux ou provinciaux eurent à s'occuper des affaires de nos églises du Limousin et de la Marche, avant l'édit de Nantes. Les intérêts communs de ces églises ne semblent point, du reste, avoir jamais été bien considérables, à en juger par ce fait qu'elles n'eurent jamais de députés choisis directement dans leur sein. Elles étaient comme les cadettes de la grande famille réformée.

L'édit de 1598 marque dans l'histoire du protestantisme

---

(1) Aymon, *Syn. nat.*, à la date.

(2) Dossier *Clairac* du carton TT 313 des Arch. nationales.

(3) *Mémoire* de 1665 ap. *Nouv. doc. historiques*, p. 150.

français le commencement d'une période nouvelle que nous allons aborder. Mais auparavant il est bon de récapituler sommairement les résultats constatés.

Sur les 83 églises que comptait alors la province de Guyenne (1), nous ne pouvons guère en attribuer plus de dix au Limousin, la Marche n'en comprenant elle-même que quatre. En tenant compte de la situation géographique de ces quatorze églises, nous sommes amenés à les rapprocher en neuf groupes différents auxquels nous adjoindrons les communautés annexes et les églises de fief :

1° Le Vigean et Confolens sur les limites de la basse Marche et du Poitou (auj. dép. de la Vienne et de la Charente).

2° Le Dorat, *Bellac*, *Rancon* et *Magnac-Laval* en basse Marche (auj. dép. de la Haute-Vienne).

3° Aubusson et sa banlieue, *Felletin, et Guéret* en haute Marche (auj. dép. de la Creuse).

4° Limoges, *Aixe*, Rochefort, Oradour-sur-Glane et Chamborêt en haut Limousin (auj. dép. de la Haute-Vienne).

5° St-Yrieix et St-Jean-Ligoure en haut Limousin, (auj. dép. de la Haute-Vienne).

6° Chateauneuf-la-Foret, *Eymoutiers*, *St-Léonard*, *Pierrebuffière*, Bèthe, Nedde et Neufvillars en haut Limousin (auj. dép. de la Haute-Vienne).

7° Treignac, Uzerche, *Ségur*, *Tulle, Brive* et Meillars en bas Limousin (auj. dép. de la Corrèze).

8° St-Céré, Argentat, Turenne, Beaulieu, *Astaillac, Collonges*, *Meyssac*, *Curemonte*, St-Victour, Lostanges et Goules-en-Xaintrie, en bas Limousin et Quercy (auj. dép. de la Corrèze et du Lot).

9° Rochechouart, *le Bouscheron*, *Vayres*, *Biennac*, *Chassenon*, *Pressignac*, *Chéronnac, St-Auvent*, *Chabanas*, *St-Junien*, Massignac et la Sudrie dans la vicomté

---

(1) *France prot.* X, 257

de Rochechouart ou au voisinage (auj. dép. de la Haute-Vienne et de la Charente, (1).

Soit, vers l'année 1598, quatorze églises, vingt-six annexes et treize églises de fief, une quinzaine de pasteurs connus (2) et de 5000 à 6000 fidèles (3).

Ces résultats sont médiocres si on les compare à ceux qui se constatent dans le Poitou et l'Angoumois. Ils prouvent cependant que les doctrines de la Réforme, semées parcimonieusement dans notre contrée, avaient germé sur plus d'un point et recruté des croyants parmi les paysans des campagnes et le peuple des villes aussi bien que dans les rangs de la bourgeoisie ou parmi les habitants des châteaux. La foi au catholicisme avait quelque peu perdu de son ancienne vigueur.

---

(1) Nous avons imprimé en CAPITALES le nom des églises que nous savons avoir été pourvues de pasteurs plus ou moins régulièrement après 1572, soit d'après le témoignage formel des textes, soit en raison de leur situation ou du nombre de leurs membres ; — en *italiques* le nom des petites communautés annexes ; — en romaines le nom des églises de fief. Quelques-unes de ces dernières n'ont pas été nommées dans les pages qui précèdent ; elles n'entrent véritablement dans l'histoire qu'après l'Edit de Nantes qui consacre leur existence antérieure et leur donne le droit de paraître au grand jour. Nous les retrouverons en effet dans les chapitres qui suivent.

(2) Voy. leurs noms à l'*Appendice*.

(3) Nous prenons pour base de cette évaluation : 1° la déclaration d'un contemporain, précédemment rapportée, qu'il y avait 1500 protestants à Rochechouart en 1598 ; 2° le fait certain que les réformés étaient en majorité dans les trois villes d'Aubusson, Argentat et Beaulieu, lesquelles comptaient alors respectivement une population d'au moins 2000 habitants.



LE RÉGIME DE L'ÉDIT DE NANTES

CHAPITRE VI.

LA CONTRE-RÉFORMATION

Dans les diocèses de Limoges et de Tulle depuis l'édit de Nantes jusqu'à l'avènement de Louis XIV (1).

1598-1661.

Restauration du catholicisme sous l'action du concile de Trente. — Tendances anti-protestantes de cette restauration. — Bardon de Brun et les confréries de pénitents en Limousin. — Invasion des deux diocèses par de nouveaux ordres monastiques. — Caractéristique de quelques-uns de ces ordres. — Rôle religieux des collèges d'enseignement classique. — Le clergé séculier : son rôle dans la contre-réformation. = La compagnie du saint-sacrement : ses missions dans les localités calvinistes. — Action et réaction. = L'Edit de Nantes devant le pouvoir ecclésiastique. — Controverses publiques entre prêtres et pasteurs, 1615, 1631, 1661. — La littérature polémique du Limousin. — Pauvreté des résultats obtenus par la controverse.

Nous sommes arrivés au seuil du XVIIe siècle. Les guerres civiles ont pris fin par tout le royaume et le

---

(1) Ce chapitre a déjà paru dans le *Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Tulle*, 1895. Nous le reproduisons ici avec quelques modifications.

catholicisme retient décidément chez nous la maitrise des âmes. Instruit par la dure expérience du siècle précédent, le clergé va reprendre la réforme de ses mœurs et de sa discipline pour rendre durable la victoire qu'il vient de remporter. Le concile de Trente avait d'ailleurs depuis longtemps montré le but. Ses décrets soigneusement élaborés étaient le meilleur des programmes. Seulement, depuis leur promulgation en 1564, ces décrets étaient restés chez nous lettre morte ou à peu près. Sous le fouet du protestantisme le clergé entreprit courageusement de les mettre en vigueur. Mais si profonde était la chute, si grande était la tâche que l'effort dut se prolonger pendant près de quatre vingts ans pour porter tous ses fruits. La fondation du séminaire des Ordinands à Limoges en 1661, à Tulle en 1674, et la publication d'un *Catéchisme du diocèse de Limoges* en 1680, marquent le terme de ce mouvement et comme le couronnement de l'œuvre de relèvement. Un écrivain de talent a raconté cette histoire dans ses détails mieux que nous ne saurions le faire (1). Nous lui renvoyons le lecteur et nous concentrerons ici notre attention sur un mouvement parallèle, qui a pour objet de reconquérir tout le terrain perdu par le catholicisme et de ramener la société dissidente sous la tutelle indiscutée de l'église romaine. Celle-ci avait pour soi la royauté, les pouvoirs publics et les masses inférieures du Tiers Etat que la Ligue avait surchauffées. Quant à la noblesse et à la bourgeoisie, quoique fort travaillées par l'esprit nouveau, elles étaient maintenant assez discipli-

(1) Voy. *Limoges au XVIIe siècle* de M. P. Laforest. L'auteur aurait dû cependant prendre son point de départ dans le XVIe siècle : nous l'avons prouvé dans les chapitres qui précèdent (pages 27 et 102). Mais il écrit sous l'influence de cette erreur impardonnable à un historien, que les ruines morales du catholicisme de ce temps avaient été engendrées tout entières par le protestantisme. M. Laforest ignore ou du moins passe sous silence le profond abaissement moral et religieux du XVe siècle. Quelques inexactitudes de fait, quelques erreurs de jugement, une tendance admirative trop accentuée, peuvent aussi être relevées comme autant de défauts, mais ne sauraient faire oublier les hautes qualités de ce livre.

nées pour qu'on n'eut plus à redouter un retour offensif des tendances de la Réforme. La situation légale de l'église catholique était donc incomparablement supérieure à celle de l'église réformée et eut dû suffire à refouler dans la première toute jalousie hautaine, toute haine sectaire. Au vrai, ce fut le contraire qui se produisit, et force nous sera de mettre en lumière les sentiments que nourrissait encore le clergé à l'égard des protestants, les moyens qu'il employa pour les combattre, ses appétences de pouvoir sans bornes, si nous voulons comprendre pleinement l'histoire des églises calvinistes de notre région sous le régime de l'édit de Nantes.

1.

La première moitié du XVII[e] siècle fut marquée dans nos deux provinces de Marche et Limousin par l'établissement d'un grand nombre de confréries et congrégations religieuses qui, comme la plupart des fondations pieuses de cette époque, invoquent d'ordinaire pour raison d'être la nécessité de combattre le protestantisme. Ce considérant se trouve déjà dans les lettres d'union du prieuré d'Altavaux au collège de Limoges, 1605 (1), dans l'acte de seconde fondation du collège de Felletin, 1621 (2) et jusque dans les lettres-patentes du 8 mai 1665 qui autorisaient l'établissement du collège de Magnac-Laval (3). Le but fut d'ailleurs nettement posé en 1614 : le premier article des instructions données par le clergé de Limoges à son évêque député aux Etats généraux porte en effet que celui-ci devra travailler, de concert avec ses collègues, à l'extirpation des hérésies c-à-d. du calvinisme (4). Cette tendance du mouvement catholique, la seule que nous

---

(1) *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 269.
(2) *Invent. des Arch. comm. de Felletin*, E, suppl....
(3) Normand, *Hist. du collège de Magnac-Laval*, p. 37.
(4) Nous avons publié ces *Instructions* dans nos *Chartes et Chroniques*, p 189.

devions relever ici, est donc hors de conteste. Nous la vérifions encore d'une autre manière par une clause commune à la plupart des statuts ecclésiastiques du temps : à savoir, la défense faite aux fidèles de fréquenter les « hérétiques, » d'assister même à leurs enterrements : *Fugere hoc est vincere* (1). Cette tactique vaillante fut recommandée par le clergé aussi longtemps que le prosélytisme protestant parut redoutable.

Aussi, en l'absence de toute contradiction, les confréries de divers genres, celles de pénitents en particulier, purent se multiplier à leur aise. Il y en eut bientôt partout : à Tulle et à Limoges, à Felletin et à St-Junien, à Chabanais et à St-Léonard, beaucoup plus tard dans les localités où les protestants étaient en nombre, comme Treignac, Aubusson et Beaulieu (2). Les historiens limousins voient d'ordinaire, dans les flagellations volontaires de ces pénitents, une preuve incontestable de la foi catholique du peuple. C'est beaucoup dire, car ces pratiques outrées supposent *à l'origine* le discrédit des moyens de salut ordinaires. Ces flagellants croient certainement au monde invisible; ils ne croient plus à la suffisance de la médiation du prêtre ni du sacrifice de la messe ni des sacrements. En tout cas, nous n'exagérerons rien en disant que ces confréries furent autant de moules où les générations de nos deux provinces reprirent plus ou moins spontanément la forte empreinte ecclésiastique qu'elles ont conservée jusqu'à la Révolution.

Bardon de Brun avait été des premiers à vouloir relever par cette voie l'influence du clergé dans notre contrée. C'est lui qui introduisit les pénitents à Limoges en 1598, huit ans après l'institution de ceux de Tulle. En cette

---

(1) Voy. le titre *De hereticis vitandis* dans les *Decreta* du concile provincial de Bourges, 1584, Voy. aussi les *Statuts synod*, de 1619, ch. XXVII, art. 2 ; les extraits du *Reg. de la compagnie du St-Sacrement* anno 1651, dans nos *Nouv. doc. historiques*, p. 222 ; la *Vie de Marcelle Chambon* par le Père Fr. Roby, p. 107, etc.

(2) L. Guibert, *Les confréries de Pénitents*, p. 159 et ss.

même année 1598 commence aussi l'invasion des ordres monastiques. Ce sont les Jésuites qui ouvrent la marche pour s'établir au chef-lieu même du diocèse, appelés par ce même Bardon de Brun (1). Les Carmélites, sous la conduite de la mère Isabelle des Anges, arrivent à leur tour en 1618 (2), les Urbanistes et les Clairettes en 1619, les Ursulines en 1620, les Feuillants en 1622, les Carmes déchaussés en 1623, les Oratoriens en 1624, avec Sahulguet d'Espagnac pour chef; les Filles de N.-D. en 1634, les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève en 1637; enfin, en 1651, Marcelle Germain fonde la maison des Filles de la Providence. Pour beaucoup de ces ordres, l'influence morale amena la prospérité matérielle comme au moyen-âge. Un gentilhomme de notre ville, M. de Lombardie, rendait en 1682, aux Filles de N.-D., ce témoignage significatif : « Ces religieuses se sont beaucoup enrichies et ne cherchent que leur aise » (3). On eût pu en dire autant de plusieurs autres ordres, en particulier des Jésuites qui, sur la fin du XVIIe siècle, percevaient les revenus de plus de 80 prieurés unis et possédaient des biens fonciers dans 70 paroisses environnantes. Cette rapide prospérité n'était sans doute pas du goût de tout le monde, car M. de Lombardie exhale quelque part encore sa mauvaise humeur contre les congrégations religieuses de Limoges, à propos d'une expropriation dont il était menacé : « Ce n'est, dit-il, que pour la pure commodité de personnes qui ne sont nécessaires, quoy qu'utiles, comme tous les religieux et religieuses, au public pour leurs prières, y en aiant à Limoges [plus] qu'en ville de France pour sa grandeur. Et s'il leur étoit loisible de s'agrandir à tous, ils occuperaient avec le temps par force

---

(1) Voy. *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D. 229.

(2) Cette date, comme la plupart de celles qui suivent, sont empruntées au *Pouillé du diocèse* ms. de l'abbé Nadaud.

(3) Lettre à M. de Bomard, procureur, ap. *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D. 223.

et usurpation la meilleure part de la ville, comme ils en tiennent une bonne partie » (1).

Même excroissance dans les autres centres calvinistes de la région.

Les Récollets prennent position à Saint-Yrieix en 1613, à Argentat vers 1610 (2), à Aubusson en 1614, à Confolens en 1616, au Dorat en 1618 ; — les Clairettes à St-Yrieix en 1625, à Argentat vers 1620 (3) ; — les Dominicains à Rochechouart en 1630 ; — les Ursulines à Beaulieu en 1632, à Argentat en 1637 ; — les Jésuites à Beaulieu en 1618 ; — les Sœurs de Sainte Angèle à Argentat en 1637 ; — les Capucins à Turenne en 1641. Ces derniers, quatre ans plus tard, voulurent avoir une maison à Limoges. Ils prenaient mal leur temps. Les registres du Consulat nous racontent qu'on ne se souciait nullement de les voir :

« Au mois d'apvril de la mesme année [1684], nous disent les registres, les PP. Capucins firent un grand effort près de M. de Chaulnes, intendant, pour leur establissement en la présent ville, le P. Martial Dumas, religieux de cet ordre, qui preschoit la dite année en l'église de Saint-Estienne, l'ayant beaucoup prié et faict prier pour ce subject, ce qui obligea le dict sr. de Chaulnes de nous mander (4) et nous faire la dicte proposition, adjoustant que, si la chose réussissoit, il nous auroit grande obligation. Nous luy dismes que cet affayre despendoit d'une assemblée de ville et que la délibération ne s'en pouvait prendre que par le commun suffrage de tous les habitans, ce qu'il trouva bon. Et fut faicte assemblée pour ce subject, laquelle fut fort nombreuse et plus grande que si ce fut esté pour un meilleur affayre.

« En la dicte assemblée fut résolu que les dits PP. Capucins seroient priés de ne songer plus à cet establissement ; qu'il y avoit trop de relligieux mendians à Lymo-

---

(1) Lettre citée, D. 223.
(2 et 3) Dates douteuses. Voy. Bombal, *Hist d'Argentat*, 153 et 158
(4) Ce sont les consuls qui parlent.

ges pour sa grandeur, à la besace desquels les habitans avoint assez de peyne à fournir sans y en establir de nouveaux. Est à noter que dans la dicte assemblée se trouvèrent deux relligieux de chaque ordre mendiant, pour tous lesquelz un carme mitigé harangua pour exclure les dits Capucins de leur prétention » (1).

Chacun des ordres religieux qui venaient d'envahir le diocèse représentait une face différente du zèle religieux : les Carmélites, la ferveur de la vie intérieure, à l'exemple de sainte Thérèse leur fondatrice ; les Ursulines, le dévouement à l'éducation des masses populaires ; les Dominicains, le zèle de la prédication ; les Oratoriens, la supériorité de la culture intellectuelle et l'esprit de tolérance qui en résulte. « Quand vous parlez contre les hérétiques, en chaire ou avec eux en particulier, écrit le P. Lejeune dans son *Avis aux jeunes prédicateurs*, que ce soit toujours avec compassion, respect, tendresse ou témoignage d'affection, leur accordant tout ce que vous pouvez sans intéresser la vérité. Abstenez-vous des injures, des invectives et des paroles qui ressentent le mépris » (2). Cette modération vis-à-vis des « hérétiques, » nous la retrouverons encore, tout à la fin du XVIIIe siècle, chez un autre oratorien de Limoges, le P. Tabaraud.

Telle n'était point la vertu essentielle des Jésuites qui représentaient avant tout l'orgueil de la domination dans toutes les directions et par tous les moyens. Le célèbre historien Pasquet, qui avait observé leurs débuts, a caractérisé ainsi leur méthode : « Il y en a quatre ou cinq qui reluisent dessus tous leurs autres frères en quelque scavoir et doctrine. Ces trois ou quatre, nourris en la lecture de quelques livres particuliers, ont acoustumé d'estre distribuez par le général de leur ordre aux pro-

---

(1) *Reg. cons. de Limoges,* III, 352.

(2) Cité par l'abbé Grange, *Etude sur le P. Lejeune*, p. 120. — Le P. Lejeune résida longtemps en Limousin et fut, comme nous le verrons plus loin, chargé de prêcher plusieurs missions parmi les protestants, à partir de 1655 environ.

vinces ès quelles l'on veut commencer de planter un collège de jésuites. Là, ils débitent le peu de scavoir qu'ils ont accueilly de longtemps, et quand leur denrée est vendue, ils s'acheminent ès autres lieux » (1).

Ce portrait est antérieur à la *Ratio studiorum*, qui est de 1598; il n'était déjà plus vrai au début du XVIIe siècle : autrement les Jésuites n'eussent point si vite occupé l'avant-garde de la milice catholique. Ils s'empressèrent au contraire de perfectionner leurs méthodes et de varier leurs procédés quand ils sentirent que la société française, fatiguée des luttes civiles, était disposée à réagir contre toutes les hardiesses du XVIe siècle. La compagnie de Jésus sut accaparer la direction de ce mouvement rétrograde en se rendant partout nécessaire par un déploiement de zèle et un redoublement d'activité dont les manifestations sont curieuses à étudier. Au mépris de l'interdit prononcé contre leur ordre, en 1594, deux Jésuites vinrent s'installer à Limoges, au printemps de l'année 1598 (2). Le milieu parut favorable, car au bout de quelques mois, un troisième, puis bientôt un quatrième père leur est adjoint, et, sans plus tarder, ils commencent leur œuvre de propagande religieuse et de réaction catholique. Ils prêchent dans les églises, catéchisent les enfants, confessent les pécheurs et redressent partout les abus dont ils sont témoins. Mais ce n'était pas assez pour fonder immédiatement leur influence dans notre ville. Sur les classes populaires ils agissent plus puissamment par d'autres moyens : ils chassent les démons par l'ascendant de leur propre sainteté; ils guérissent les malades par

(1) Pasquet, *Recherches*..... p. 178.

(2) L'année suivante, ils se décidèrent pourtant à faire légaliser leur situation. Voy. les « Tres humbles remonstrances et requeste des religieux de la compagnie de Jésus au tres chrestien roy de France et de Navarre Henri IV. » Limoges, Barbou, 1599, in-16 (Bibl. nat. L d. 39. et Bibl. de Limoges.)

Ces remonstrances sont datées de Limoges, 25 février 1599 et signées uniquement par les sieurs P. Cybot et Boyol, chanoines de la cathédrale et par H. de la Martonie, évêque de Limoges.

l'intermédiaire de saint Ignace de Loyola ou de saint Gaucher d'Aureil qui leur appartient aussi ; ils remettent sur pied, par la vertu de l'eau lustrale et des *Agnus Dei*, les malades que les médecins ont abandonnés et les médecins eux-mêmes, convaincus du néant de leur science, viennent demander à cette eau miraculeuse le soulagement de leurs propres maux. Vis à vis des ordres religieux établis avant eux dans la ville, les Jésuites se posent nettement en réformateurs et exercent sur eux toute l'autorité morale qu'ils possèdent déjà pour ranimer dans ces corps éteints la vie spirituelle et la dignité morale qui les ont abandonnés. Et les ordres repentants de reconnaître leurs maîtres et de venir participer aux exercices de piété que les nouveaux venus ont institués dans leur petite chapelle de la rue de la Chancellerie. Les procédés varient d'ailleurs suivant la qualité des gens. L'évêque diocésain, M. de la Martonie, avait signé en février 1599 la requête que la congrégation proscrite adressait au roi pour obtenir le retour au droit commun. Lorsqu'il vint pour la première fois visiter le collège, quelques écoliers d'élite sont députés à sa rencontre et chantent doctement ses louanges en grec, en latin et en français. Et le prélat, nullement marri de tant de prévenance, se fait accompagner par un Père Jésuite dans ses tournées pastorales. Lorsque le duc d'Epernon fait son entrée à Limoges comme gouverneur de la province, les écoliers des Jésuites se réunissent devant lui pour jouer un impromptu qui célèbre les vertus du gentilhomme. Et le duc d'Epernon, enchanté d'un tel accueil, s'empresse, le jour même, de rendre visite au collège et de témoigner hautement son estime pour les directeurs. Son lieutenant, Messire de Gontaut-Biron (1), avait fait plus encore : il avait délivré aux Jésuites, en décembre 1598, le certificat de bonne vie et mœurs dont ils sentaient le besoin pour se relever dans l'estime publique quelque peu sceptique à

---

(1) Sur ce personnage, voy. plus haut, p. 100.

leur endroit depuis l'arrêt du Parlement qui les déclarait corrupteurs de la jeunesse et perturbateurs du repos public (1).

Les classes moyennes furent gagnées à leur tour par une autre voie. On les savait avides de spectacles, faciles à prendre par les yeux, tout disposées à venir là où elles retrouveraient quelque chose des *mystères* et des *moralités* dont elles avaient été sevrées pendant les guerres de religion. On leur donna satisfaction une première fois en faisant représenter une tragédie d'*Absalon*, composée sans doute par quelque Père de la compagnie. La foule, ravie de voir le théâtre se rouvrir après un relâche de tant d'années, accourut au collège des Jésuites, remplissant de son tumulte les jardins et les cours, le faîte des murs et le toit des maisons. L'évêque aussi était venu avec son clergé, le Présidial lui-même ainsi que les consuls et les autres corps constitués. Cette fois, la victoire est complète et l'avenir assuré : la compagnie de Jésus prend décidément le pas sur les autres communautés de Limoges, *anno gratiæ amplissimæ* 1599.

Le zèle des Jésuites ne se renferme point d'ailleurs dans l'étroite enceinte de la capitale du Limousin. Il s'exerce par des missions dans les bourgades voisines, particulièrement, nous est-il dit, dans celles qui dépendaient au spirituel du prieuré d'Aureil, nouvellement concédé au collège (2). Même succès de ce côté : on accourt à Limoges de 30 ou 40 milles à la ronde pour demander conseil aux bons Pères, soumettre à leur casuistique certaines difficultés de conscience et se confesser à eux de préférence à tous autres. Parmi ces pénitents

---

(1) *Invent. des Arch. dép. de la Hte-Vienne*, D. 9. — De même en 1761 les Jésuites de Beaulieu se font délivrer par les notables de la ville une espèce de certificat de bonne conduite. Voy. nos *Nouv. doc. historiques*, p. 223.

(2) Nous devons considérer comme une exception le fait qu'en l'année 1600 quelques Pères de la maison de Limoges furent envoyés prêcher à Villefranche de Rouergue et à Bourg-sur-Gironde.

enthousiastes, on voit non plus seulement des femmes, comme au premier jour, mais des hommes considérés, des nobles, des magistrats (1). Rien de surprenant dès lors si les Jésuites réussissent si vite et si complètement à mettre la main sur les jeunes générations. Ils atteignent ce but essentiel par l'enseignement de leur collège qui, s'ouvrant gratuitement à tous, plus particulièrement cependant aux enfants des classes bourgeoises, allait donner un aliment à cette soif inextinguible de science et d'étude que la Renaissance avait fait naître. Le collège des consuls, à Limoges comme en beaucoup d'autres villes, était complètement tombé dans les dernières années du XVIe siècle. Les Jésuites obtinrent l'autorisation de le rouvrir et d'en assumer la direction (automne 1598). C'était renouer dans notre ville la tradition des études classiques, non plus, il est vrai, selon la forte pédagogie du XVIe siècle, mais avec des méthodes habiles dont le succès allait faire illusion. Nous avons raconté ailleurs l'histoire de cette fondation (2). Il nous suffira de dire ici que le collège des Jésuites de Limoges, et celui de Tulle, fondé en 1625, furent dès l'origine et restèrent jusqu'à la fin les deux plus importants de la région, même après que les Doctrinaires et d'autres ordres rivaux eurent dressé leurs chaires dans quelques villes voisines : à Felletin vers 1596, à Brive en 1607, à Ussel et Ventadour en 1617, à Mortemart vers 1635, à Bellac en 1648, à Saint-Junien vers 1650, à Treignac vers 1662, à Magnac-Laval en 1664, à Beaulieu vers 1670 (3). Le collège de Limoges comptait 1,000 écoliers dès 1622; il en compta plus tard, vers 1685, jusqu'à quatorze ou quinze cents, et celui de Tulle jusqu'à cinq

---

(1) Sauf indication contraire, tout ce que nous venons de dire des Jésuites à Limoges est emprunté aux *Annuæ litteræ Societatis Jesu*.

(2) Nous nous permettons de renvoyer à l'*Introduction* de notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D.

(3) Pour plus de détails, voy. nos *Documents hist. sur la Marche et le Limousin*, II, 263, et un article complémentaire du *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXII, 131.

et six cents, alors que les collèges voisins n'atteignirent jamais individuellement au delà de cent élèves. Les Jésuites furent donc les véritables maîtres de l'enseignement public dans notre contrée, et c'est ainsi qu'ils purent former selon leurs principes l'esprit et la conscience des générations cultivées du XVIIe siècle.

Il est bon de remarquer, toutefois, que des nombreux établissements énumérés tout-à-l'heure, trois seulement, ceux de Limoges (jésuites), de Treignac (doctrinaires) et de Beaulieu (bénédictins), appartiennent aux localités où le calvinisme avait pris pied. Encore les deux derniers ne datent-ils que de la seconde moitié du XVIIe siècle. Comment expliquer que leurs fondateurs aient déserté le Vigean, Rochechouart, Aubusson, Argentat, Turenne, autrement qu'en admettant dans ces localités ou bien l'hostilité déclarée des corps municipaux dont l'agrément était nécessaire pour les fondations de ce genre, ou plutôt une population protestante telle que des collèges catholiques eussent, dès le début, manqué d'élèves? N'y a-t-il pas là comme une preuve indirecte de l'importance numérique de quelques centres calvinistes de notre région?

Ainsi fortifiée dans Limoges, on put prévoir que la compagnie de Jésus ne laisserait point à leur repos les petites communautés calvinistes de la région. L'attaque commença par celles de Limoges, d'Eymoutiers et de Treignac (1599-1604). On entreprit des missions dans ces trois localités, on brûla solennellement les livres calvinistes, on releva les statues et les croix abattues par la fureur iconoclaste des huguenots du XVIe siècle, on poursuivit les protestants isolés ou timides, tant et si bien qu'au bout de quinze années les annales du collège enregistraient une centaine d'abjurations, obtenues d'ailleurs un peu partout (1). Si ces premières victoires se continuèrent avec

(1) Nous reviendrons en détail sur ces abjurations dans les chapitres suivants.

la même facilité, nous en doutons par la raison qu'on dût bien vite rencontrer le noyau même de la résistance, je veux dire les protestants zélés et fidèles, décidés à ne point revenir en arrière. Nous verrons plus tard comment devant ce nouvel obstacle les Jésuites recoururent à de nouvelles armes.

Comme dernier trait du rôle des Jésuites dans notre ville, notons qu'ils s'y firent, dès la première heure, les zélés propagateurs du culte de Marie. Nous avons saisi les premiers signes de ce mouvement à partir de 1559 (1). En 1596, le Père François Solier, de Brive, futur recteur de notre collège, traduisait de l'espagnol un *Traité de l'Imitation de N.-D.* qu'il fit rééditer à Limoges en 1605 (2). Quelques années plus tard, un jésuite anonyme publiait à Tulle une *Histoire de N.-D. de Roc-Amadour* (3). Un de ses confrères, Jean Adam, est l'auteur d'une traduction en vers de l'*Office de la Vierge*, 1651 (4). La même propagande fut encore poursuivie par l'institution, dans le collège même, de trois congrégations laïques placées sous le patronage de Marie (1604). C'est à elle aussi qu'on dédia la chapelle de l'établissement, d'où le collège lui-même prit assez souvent le nom de Collège Sainte-Marie de Limoges.

Ces premières manifestations du prosélytisme catholi-

---

(1) Voy. ci-dessus, p. 102.

(2) D'après le P. Sommervogel (*Biblioth. Mariana*, n° 129), l'édition de 1596 parut à Pont-à-Mousson. Il y en eut une troisième à Douai, en 1608. L'auteur espagnol est le P. Fr. Arias.

(3) Le titre exact est : *Hist. et miracles de N.-D. de Roc-Amadour au Pais de Quercy, tirée de divers manuscrits.* Tulle, 1632, in-18 (Cf. Sommervogel, n° 2018). — Outre ces deux livres, la *Biblioth. Mariana* n'indique qu'un seul ouvrage originaire du Limousin, et de beaucoup postérieur à la période qui nous occupe : n° 1220 [le P. Paul Leclerc], *Les véritables motifs de confiance que doivent avoir les fidèles dans la protection de la Sainte-Vierge, divisés en quatre livres.* Limoges, 1712, in-12, 302 pp.

(4) Publié de nouveau en 1656 sous le titre d'*Heures catholiques*..... dédiées au Roy. Un contemporain, Me de Saint-Amour, docteur de Sorbonne, a qualifié cette traduction de « burlesque et ridicule ». (Voy. Reusch, *der Index der verbotenen Buecher,* II, 542).

que étaient d'ailleurs de bonne guerre. Les réformés étaient libres, pendant les premières années du moins, de se défendre par les mêmes moyens. C'est ce qu'ils tentèrent avec plus ou moins de succès dans les trois seules villes où ils fussent en nombre. Nous reviendrons sur ce sujet quand nous parlerons d'Argentat, de Rochechouart et d'Aubusson.

De quelque couleur qu'ils fussent et quelque robe qu'ils portassent, les moines obéissaient à des supérieurs étrangers et recevaient du dehors l'impulsion première. Les curés de paroisse, eux, n'obéissaient qu'à l'évêque diocésain. On en pourrait conclure que nous connaissons pour le moins aussi bien par quelles voies particulières et dans quelle mesure exacte, le clergé séculier se fit l'instrument des décrets du concile de Trente. Il n'en est rien pourtant et nous en sommes réduits à conjecturer qu'il ne joua qu'un rôle effacé dans la réaction catholique du XVIIe siècle (1). Les archives anciennes de l'évêché n'ont point conservé les instructions que les évêques du temps durent adresser plus d'une fois à leurs subordonnés pour diriger leur conduite et inspirer leur tactique vis-à-vis des hérétiques. Les statuts synodaux de 1619 ne contiennent à cet égard qu'un chapitre assez insignifiant. Parmi ces évêques, Jean Gourdon de Genouillac à Tulle, pendant un demi siècle (1599-1652), François de Lafayette à Limoges, pendant le même laps de temps (1628-1676), déployèrent dans l'exercice de leur charge une incontestable activité. L'action personnelle de ce dernier dans la contre-réformation serait d'autant plus intéressante à étudier (si les textes le permettaient) qu'elle se manifesta au début d'une manière fort étrange sur laquelle nous aurons lieu de revenir quand nous parlerons des protestants de Rochechouart.

Il est plus aisé d'indiquer ce que firent nos évêques

(1) Voyez un peu plus loin ce que nous disons de la part qu'il prit aux polémiques publiques.

pour réformer leur propre église. Les mauvais prêtres, nous l'avons dit dans l'Introduction de ce livre, étaient encore nombreux au XVIIe siècle et scandalisaient trop souvent le monde de leurs débordements. Les statuts et règlements diocésains édictés à Limoges en 1619 et 1629, à Tulle en 1623 et 1655, complétés par quelques mandements particuliers et imposés dans les visites pastorales, eurent pour objet immédiat de rétablir la discipline et de corriger les mœurs ecclésiastiques. Double profit en somme : car, si l'on fortifiait ainsi la légitime influence du clergé sur la société laïque, on enlevait du même coup à la Réforme l'un de ses griefs les plus sérieux, l'une des causes les plus tenaces de son hostilité à l'égard du catholicisme.

A côté des ordres monastiques et en accord intime avec le clergé séculier, on vit s'établir à Limoges en 1647 une société d'un caractère particulier, qui se rattachait aux compagnies du Saint-Sacrement fondées à Paris quelque dix ans plus tôt par le P. de Gondren, supérieur de l'Oratoire. Dénuée de ressources propres, sans organisation hiérarchique, composée d'un petit nombre de membres, douze seulement, la compagnie du Saint-Sacrement de Limoges ne pouvait guère, semble-t-il, faire véritablement figure auprès des congrégations nombreuses et riches qui encombraient la ville. C'est justement le contraire qui eut lieu. Ses quelques membres étaient pour la plupart des magistrats de la ville ou des chanoines soigneusement triés parmi tous leurs confrères : hommes de zèle et d'action, férus d'autorité et de foi, s'aidant d'affiliés secrets et de dames de charité ou faisant fond sans le moindre remords sur l'appui du pouvoir séculier qu'ils invoquaient à tout propos, souvent même hors de propos. Avec de pareils auxilaires ils pouvaient tout, et leur direction, à la fois ferme et discrète, prolongea assez loin dans le XVIIe siècle, en dehors même des limites de la ville, le mouvement religieux que nous avons constaté tout à l'heure.

Les compagnons du Saint-Sacrement se proposaient comme but formel de relever le culte du Dieu eucharistique

en multipliant les marques extérieures de respect et d'adoration que lui prodigue la piété catholique. D'où leur nom. En réalité, ils visaient plus loin et ne se perdaient guère dans les effusions de la dévotion mystique. Ils se souciaient beaucoup plus de corriger les désordres dont ils étaient témoins, de réformer l'esprit d'indiscipline sous quelque forme qu'il se manifestât et de relever partout dans le monde l'autorité du prêtre et l'ordre catholique. Je ne sache pas de lecture plus instructive, au point de vue où nous sommes placés ici, que celle du gros registre qui nous a conservé les preuves de l'activité de cette compagnie pendant les seize premières années de son existence à Limoges (1). Forts de leur situation sociale, ne rencontrant à la traverse de leurs desseins ni les hommes de pensée ni les hommes de conscience, étrangers d'ailleurs aux scrupules et aux hésitations de l'esprit de tolérance, cette douzaine de croyants évoquait chaque semaine à son tribunal les causes les plus diverses et, dans le secret de ses délibérations, gouvernait tout avec une imperturbable sérénité. De quelque manière qu'on les juge eux-mêmes, il faut du moins leur rendre cette justice qu'aucune misère humaine, aucune turpitude morale ne les trouvait indifférents. Le peuple des campagnes ignorant parfois jusqu'aux éléments du catéchisme (2)

---

(1) Ce registre, de 244 feuillets in-folio, est aujourd'hui en la possession de M. E. Hervy, notaire à Limoges, qui a bien voulu nous le communiquer. L'abbé Grange en a reproduit quelques passages dans son *Étude sur le P. Lejeune*, (1867, p. 25, 26 et 29), et nous-même en avons donné d'amples extraits dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XXXIII, et dans nos *Nouv. doc. hist.* p. 210. M. Laforest, le consciencieux historien de Limoges au XVIIe siècle, parait avoir ignoré jusqu'à l'existence de cette compagnie secrète.

(2) Le jésuite François Solier avait cependant publié à Limoges, au commencement du XVIIe siècle, un catéchisme élémentaire. Le recollet Timothée Pouyade en publia un autre à Tulle vers le milieu du même siècle. Le premier catéchisme diocésain est de 1680. Au XVIe siècle on se servait du *Catechismus major*, 1554, du *Catechismus minor*, 1556, de Canisius, ou encore de celui du concile de Trente, 1566.

et celui des villes toujours enclin à se gaudir du clergé (1), les comédiens qui folâtrent et les mendiants qui vagabondent, les bouchers assez osés pour vendre de la chair en carême et les marchands qui oublient de fermer boutique le dimanche, les blasphémateurs et les impudiques, les prêtres négligents de leurs devoirs et les moines oublieux de leur dignité, les auberges publiques et les lieux déserts, ils surveillent tout sans y paraître, ils dénoncent tout à petit bruit, ils réforment tout en douceur et sans jamais faire esclandre. Le lieutenant de police est-il trop lent à réprimer quelque scandale: on le fait presser officieusement par le procureur du roi qui est membre de la compagnie. Monseigneur l'évêque ferme-t-il les yeux sur quelque abus invétéré: on le fait respectueusement inviter par son confesseur, qui est aussi de la compagnie, de vouloir bien imposer son autorité aux prêtres récalcitrants. On régente doucement tout le monde; on régenterait le pape, le cas échéant.

Il va sans dire que devant ces zélés convertisseurs les protestants ne pouvaient point trouver grâce. Les compagnons du Saint-Sacrement se préoccupent d'eux en effet de plusieurs manières. Contre ceux de Limoges et d'Aubusson, ils provoquent directement les rigueurs des pouvoirs locaux. A leurs coréligionnaires de Treignac, de Châteauneuf ou de Rochechouart, ils envoient des missionnaires en soutane ou des affiliés en robe courte. Le Père Lejeune, et, après lui, Gabriel Ruben furent pendant longtemps leurs instruments préférés. Le choix du premier laisse deviner l'importance que l'on attribuait au succès. Le Père Lejeune est, en effet, au premier rang dans cette phalange d'Oratoriens qui, sous Louis XIII, mirent au service du catholicisme un dévouement à toute

(1) Les *Annuæ litteræ* des Jésuites de Limoges parlent, à la date de 1609, des dédains et des railleries dont les pratiques et les cérémonies de l'Eglise étaient encore l'objet pour bon nombre de gens restés catholiques.

épreuve, rehaussé par un talent de parole et une largeur d'esprit assez rares à cette époque (1).

Mais la compagnie savait varier ses moyens d'action. Aux pusillanimes et aux abandonnés, elle offrait ses charités calculées quand ceux-ci étaient pauvres, sa protection efficace quand ils étaient en quête d'un emploi ; surtout elle imposait ses pratiques et sollicitait d'eux une abjuration quand elle les rencontrait malades ou isolés dans quelque hôpital de Limoges (2). Toutes réserves faites sur la valeur de quelques moyens employés, nous n'hésitons pas à affirmer que ces compagnons du Saint-Sacrement, prêtres ou laïques, furent alors (3) au nombre des plus vaillants pionniers du catholicisme à Limoges.

Les documents du temps ne nous font d'ailleurs connaître que très imparfaitement les principaux acteurs de la lutte qui se poursuivait alors et ne nous permettent point de les faire revivre nettement aux yeux de la postérité. Toutefois, si nous avions eu à exposer le côté positif du mouvement catholique dans la première moitié du XVIIe siècle, nous aurions montré, plus explicitement que ne l'a fait M. Laforest, quelle large place y occupent pendant quelques années ces femmes de cœur qui s'appelaient Hélène Mercier, Marcelle Germain, Marie de Petiot. L'activité publique dans les limites de la vie ecclésiastique attirait maintenant les meilleures d'entre elles, comme la vie de dissipation et de plaisirs en retenait d'autres depuis le XVe siècle. Fait intéressant que nous devons noter soigneusement, car il est en opposition avec

---

(1) Se rappeler que le P. Lejeune avait déjà prêché en 1644, par ordre du roi, une mission aux protestants de Metz. Les six discours de controverse qu'il prononça à cette occasion subsistent. On en connait deux autres qui paraissent se rattacher aussi à cette mission. (Voy. M. Grange, *Etude sur le P. Lejeune*, p. 118 et 125). — Il est surprenant que le chanoine Ruben, dans son *Discours funèbre sur le P. Lejeune*, n'ait point fait la moindre allusion à ses missions contre les protestants.

(2) Voy. les extraits de ce *Registre* insérés dans nos *Nouv. doc. historiques*, p. 240.

(3) Ils furent dissous vers 1667.

la pratique du moyen-âge, qui avait si bien annulé la femme que, dans toutes nos annales provinciales, nous avons à peine deux ou trois noms à retenir. Fait nouveau, qui trouve ses antécédents au XVI[e] siècle avec Esther de Pons, Jeanne d'Albret, Jeanne Boyol de Villelume, et qui se perpétue encore pendant le XVII[e] siècle au profit du protestantisme, avec M[mes] de Rochefort, de Vars et de Pierrebuffière.

Cette action indirecte de l'esprit de la Réforme sur le catholicisme ne semble point d'ailleurs s'être exercée chez nous en dehors du domaine ecclésiastique. Nous n'en saisissons point la trace sur les mœurs de la noblesse restée catholique. Elle demeure ignorée et ignorante, tandis que les nobles, passés au protestantisme, jouent un rôle dirigeant dans leur province et se mêlent hardiment au mouvement des idées. Il suffit de rappeler ici les noms d'hommes d'épée comme Lévis de Ventadour, gouverneur du Limousin, et Charles de Pierrebuffière, lieutenant au même gouvernement, de gentilshommes comme les Turenne, les St. Aulaire, les Chambéret, les Chasteigner des Etangs, les de Lescoure, les de Rechignevoisin (1) et toute cette petite noblesse de campagne qui, dans les offices de plume ou de judicature, comptait tant de zélés représentants de la cause protestante. Plusieurs avaient étudié la théologie, et leurs noms se retrouvent sur les registres d'inscription des académies protestantes : messire François de Rochechouart, comte de Limoges, à Saumur ; le gentilhomme Jacques de Rouffignac, à Montauban ; messire de Chasteigner, sieur de Lindois, à Nîmes ; le gentilhomme François de Limoges, à Sedan ; d'autres encore sans doute, que nous ne connaissons point (2). La noblesse catholique se contentait de l'enseignement

---

(1) Voy. le *Nobiliaire limousin* à ces différents noms.

(2) Voy. Bourchenin, *Etude sur les Académies prot. en France* (1882), p. 469. — François est peut-être une erreur de lecture pour Français, ou Francez, nom fréquent en Limousin.

orthodoxe du collège des Jésuites de Limoges ou de Tulle.

La loi d'action et de réaction réciproques, perpétuellement en jeu dans l'histoire, s'aperçoit également dans les péripéties qui traversèrent l'existence d'un singulier personnage de ce temps, de moralité équivoque et de caractère sournois, qui combattit pour et contre le catholicisme et eut le triste privilège d'occuper ses contemporains du bruit de sa double apostasie.

Pierre Jarrige (1), né à Tulle en 1605 ou 1606, fit ses

---

(1) Nous suivrons pas à pas la biographie que M. Clément-Simon a donnée récemment de ce personnage dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle,* I. 32, en s'aidant de Filleau, de Bayle, d'Elie Benoit, de Haag et des pamphlets du temps. Voy. la bibliographie que M. Clément-Simon a dressée des pièces (au nombre de 20) relatives à cette affaire.

Aux indications qu'il fournit, nous ajouterons les suivantes : 1° d'après le *Lexikon* de Georgi (XVIIIe s.), un livre allemand intitulé : *Lasterhaffter Jesuit* (*Le Jésuite vicieux*), publié à Cassel en 1665 et mis par Georgi sous le nom de Jarrige ; — 2° d'après le même : *Carmina et poemata Jesuitarum,* Leyde, 1665, attribués également à Pierre Jarrige ; — 3° d'après la *Bibliotheca Germanorum erotica* de Nay (Leipzig, 1875) : JARRIGIUS PETRUS, *Der in einem traurigen Auffzug auffgeführte und lasterbehaffte Jesuit. Das ist : Fleissige Beschreibung aller Laster und Schandthaten welche die Jesuiter hauffenweise verüben. Von einem abgefallenen selbiges Ordens... Petro Jarrigio auffs genaueste in frantzœsischer Sprache verabfasset ; aus dem frantzœsischen von einem Liebhaber in hochteutscher Sprache übersetzt. Mit beygefügten Kupfferstück.* Leyde, 1665, in-12. C'est une traduction des *Jésuites sur l'échafaud.* Il y en a un exemplaire à la bibliothèque royale de Berlin; — 4° d'après le même : JARRIGIUS. *Nachricht von den vielen Lastern welche die Jesuiten in der Provinz Guienne begangen haben.* Traduit du latin, Leyde, 1761, in-8. (1761 est probablement une erreur typographique de la *Bibliotheca* pour 1671, date où une autre traduction du même ouvrage parut à Breslau) ; — 5° d'après Benjamin Fillon, l'*Eglise réformée de Fontenay-le-Comte* (Niort, 1887, p. 99) : *Conversion de M. Jarrige, ci-devant jésuite, confesseur et père spirituel de la maison des Jésuites de La Rochelle, admoniteur du recteur et prédicateur ordinaire.* A Saumur, chez Isaac Desbordes, 1648, in-3° (par le ministre Vincent) ; — 6° d'après le même : *Lettre de Pierre Jarrige, apostat, à son provincial lorsqu'il le destina pour La Rochelle, du* 11 *septembre* 1647. A Saumur, chez Anth. Hernault, 1648, in-8° ; plusieurs fois réimprimée (c'est la réponse des Jésuites à l'opuscule de Vincent) ; — 7° d'après le même : *Les Jésuites mis sur l'eschafaut pour plusieurs crimes capitaux*

études au collège de sa ville natale, et entra de bonne heure dans la compagnie de Jésus. Chargé d'abord d'enseigner la rhétorique au collège de Bordeaux, il accompagna ensuite (1630-32) le P. Audibert dans ses missions de l'Aunis et de la Saintonge, et devint, au témoignage de Bayle, l'un des plus fameux prédicateurs de son ordre. En l'année 1647, il prêcha successivemant à Nantes, à Poitiers et à La Rochelle. Mais, à la suite de démêlés avec le P. Rousseau, provincial de la compagnie, il entra en relations avec le ministre Vincent (1647), et demanda par écrit au consistoire de La Rochelle son admission dans l'église réformée. L'abjuration fut rendue secrète pour éviter l'enquête judiciaire prescrite en pareil cas. Ce fut un malheur, car l'enquête eût pu percer à jour la fourbe de ce drôle qui changeait de communion par esprit de vengeance. Quoiqu'il en soit, Jarrige se rendit aussitôt en Hollande pour mettre sa personne en sûreté et se présenta au célèbre Spanheim, qui habitait Leyde. Il fut reçu avec froideur et crut nécesaire, pour se concilier les esprits, de renouveler son abjuration en public. Pendant ce temps, sa conduite donnait lieu à un échange de libelles entre le jésuite Beaufès, de Tulle, et Vincent, le malavisé ministre. Ne pouvant l'enfermer, les Jésuites obtinrent contre leur ancien confrère une sentence de mort qu'ils espéraient bien sans doute faire exécuter tôt ou tard. Jarrige leur répondit par un pamphlet qu'il intitula

---

par eux commis dans la province de Guienne, avec response aux calomnies de Jacques Beaufés, par P. Jarrige, ci-devant jésuite, profés de quatrième vœu et predicateur. Imprimé à Leyde, chez les héritiers de Jean Nicolas à Dorp, 1648. in-12 de 6 ff. non numérotés, et 147 pp. (Titre un peu différent de celui que cite M. Clément-Simon); — 8° d'après le même : *Lettre de P. Jarrige à Ph. Vincent,* datée de Leyde, le 10 août 1648. (Pièce manuscrite de la collection, auj. dispersée, de Benjamin Fillon, qui en reproduit un passage.) — Reusch rappelle dans son *Index der verbotenen Buecher*, II, 283, que la *Declaration* de Pierre Jarrige ne fut interdite par la cour de Rome qu'en 1688, c'est-à-dire 40 ans après sa publication, 18 ans après la mort de l'auteur († 1670 et non 1660 comme le croit Reusch). Le *Jesuita in ferali pegmate* fut de même interdit par décret du 10 sept. 1688. (Voy. l'*Index* publié par ordre de Benoît XIV en 1758.)

les Jésuites sur l'échafaud. L'illustre compagnie avait déjà le don de provoquer ces haines. Elle eut le don plus rare de ramener à elle ce révolté vulgaire qui, réfugié à Anvers (avril 1650), publia sa rétractation du calvinisme. Il rentra plus tard à Paris, puis se retira définitivement à Tulle (1652), où il mourut en 1670, dans la jouissance paisible d'une prébende de Saint Julien.

La personnalité du sieur de Saint-Glain qui appartient aussi au Limousin, au moins par sa naissance (1619), est moins curieuse. Fort zélé pour le protestantisme dans sa jeunesse, Saint-Glain dut se retirer en Hollande pour y professer ses convictions en toute liberté. Il servit quelque temps dans les armées de la République avec le grade de capitaine, puis se consacra aux lettres et collabora à la *Gazette d'Amsterdam.* Plus tard, il traduisit en français le *Tractatus theologico-politicus* de Spinoza (1678). Mais la lecture des écrits du célèbre philosophe le jeta dans le doute religieux et finalement dans l'incrédulité. On ignore la date exacte de la mort de Saint-Glain. On sait seulement qu'il ne vivait plus en 1685, puisqu'à cette date sa veuve publiait une gazette française sous le nom de *Nouvelles solides et choisies* (1).

2.

Nous venons de passer en revue les principaux instruments de la contre-réformation catholique durant la première moitié du XVIIe siècle. Leurs fonctions peuvent se ramener à trois : poursuite acharnée d'abjurations publiques, — limitation toujours plus étroite, avec l'aide des pouvoirs séculiers, des droits stipulés par l'Edit, — polémiques publiques avec les pasteurs calvinistes.

Nous traiterons de la première à propos de chaque église ; mais les deux autres nous arrêteront dès mainte-

(1) Voy. Bayle, *Dict. historique*, et Haag, *France protestante*.

nant. Et pour préciser ce que nous avons dit tout-à-l'heure de l'action distincte des deux clergés, nous poserons par avance en fait que, si la polémique publique fut plus spécialement l'œuvre du clergé régulier et la ruine de l'Edit de Nantes celle du clergé séculier, l'un et l'autre pourtant se partagèrent assez également la tâche non moins fructueuse d'arracher aux protestants tièdes ou indifférents, la soumission au moins extérieure à l'autorité catholique.

L'Edit de Nantes, sous le régime duquel allaient vivre maintenant les églises de la Réforme, avait pour objet, dans la pensée d'Henri IV, d'apaiser à jamais les guerres civiles en accordant la liberté de conscience aux protestants du royaume. Tel était incontestablement son esprit, et les persécutés s'en prévalurent toujours justement contre leurs persécuteurs. Mais le clergé catholique entendait s'en tenir à la lettre, et bientôt, grâce à certaines clauses restrictives dont il comprenait la portée, il put, au nom même de l'Edit, c'est-à-dire avec la légalité de son côté, saper et ruiner les unes après les autres, à partir de 1630, la plupart des églises calvinistes. S'agissait-il d'une église de fief? On mettait tout en jeu pour détacher le seigneur de la communion réformée, et l'on prétendait ensuite que les calvinistes de son finage n'avaient plus droit à former une église. C'était l'application de ce pitoyable principe du XVIIe siècle (legs du moyen-âge accepté, hélas ! par les protestants eux-mêmes) que les sujets doivent suivre la religion de leur souverain. S'agissait-il d'une église autorisée comme antérieure à la promulgation de l'Edit? On travaillait sans relâche à prouver que son droit était usurpé; ou bien encore on diminuait par tous les moyens imaginables le nombre de ses adhérents, et alors, en s'autorisant toujours de l'Edit de Nantes, on l'expulsait de la ville en la reléguant dans quelque faubourg éloigné où on pouvait la tuer plus sûrement. Au fond, le clergé s'inquiétait de tout autre chose que de faire respecter la lettre du pacte de 1598. Il travaillait à rétablir sans conteste son absolu-

tisme à l'encontre d'hommes qui, sans trop s'en douter encore, introduisaient chez nous, dans le domaine religieux, les droits de la libre conscience (1). La lutte était donc entre deux principes opposés, incompatibles. L'un avait triomphé au moyen-âge et donné tous ses fruits; l'autre, jeune encore, était appelé à devenir sous mille formes différentes le grand ferment des temps modernes. Ils eussent pu vivre paisiblement, côte à côte, en laissant au temps le soin de prononcer sur eux. Mais c'est la logique du principe d'autorité de ne souffrir aucune limitation. De là les actes dont nous avons parlé. Leur légalité ne saurait sauvegarder leur moralité aux yeux de notre siècle, et l'historien moderne, tout en tenant compte des idées du temps, ne peut, sans forfaiture, se faire le complice de ceux qui visaient en somme à supprimer l'Edit dans son esprit autant que dans sa lettre. Il lui faut aussi faire justice des motifs tirés de la raison d'Etat, qu'on invoque parfois avec si peu de fondement pour excuser les sévices de ce temps. Après l'édit d'Alais (1629), les protestants en tant que parti politique sont bien décidément abattus, et la royauté n'a pas de plus fidèles sujets. Il importe de rendre à la contre-réformation du XVIIe siècle son caractère de réaction catholique à outrance et de montrer que le clergé en fut jusqu'au bout le principal inspirateur (2), si l'on veut être dans la vérité historique et comprendre pourquoi, n'ayant plus rien à redouter politiquement des protestants et tout à espérer de leur fidélité et de leur zèle, la royauté de Louis XIV s'a-

---

(1) Que le lecteur ne se méprenne pas sur notre pensée. Nous ne voulons pas dire que les protestants du XVIIe siècle aient plus que leurs adversaires pratiqué la tolérance religieuse. Ce fruit du libre examen n'a mûri que plus tard. Nous constatons seulement qu'en exerçant en dépit de tous un culte différent de celui de l'église établie, ils ont représenté en France la conscience libre dans la même mesure où ils ont representé le libre examen en substituant l'autorité des Ecritures à celle du clergé catholique.

(2) Nous justifierons directement cette assertion quand nous parlerons de la révocation de l'Edit de Nantes.

charna pourtant à leur ruine avec une implacable ténacité.

Il nous reste à parler des polémiques publiques qui mirent plus d'une fois aux prises catholiques et protestants dans le cours du siècle. Presque toujours provoquées par le clergé, du moins en Limousin, ces polémiques peuvent être considérées par conséquent comme autant d'épisodes de la contre-réformation qui nous occupe. Dès les toutes premières années du XVII[e] siècle, un prêtre de Limoges, Pierre Talois avait ouvert un cours de théologie dans la maison même du doyen de la cathédrale. Quelques années plus tard, en 1616, Bardon de Brun concevait et réalisait le projet d'ériger une association de prêtres qui « se réunissant une fois par semaine *pour conférer entre eux sur les matières de piété*, s'entraidaient et s'encourageaient au bien » (1). C'est le point de départ pour le clergé limousin des ardeurs de controverse, écrite et parlée, que nous allons rappeler. Toutefois, la première connue de ces controverses publiques est de 1615. Elle eut lieu à Limoges entre le ministre Charles de Mars et le recollet Marcellin Montouzon. Cette conférence contradictoire, comme on dirait aujourd'hui, ne fut point circonscrite à quelques points de doctrine, mais étendue à une série de 50 propositions que le religieux prétendait convaincre de fausseté et d'erreur. C'était une première reprise du débat de 1562, entre Céré et Brunel du Parc (2). La conférence devint un livre que le frère Montouzon dédia à l'évêque de Limoges sous ce titre sonore : *La vérité triomphante pour les papes sur cinquante faussetés et autres inepties de l'antichristianisme du ministre Mars avérées en la conférence faicte entre le F. Marcellin Montouzon, recollet de l'ordre de St-François*

---

(1) P. Laforest. *Limoges au* XVII[e] *siècle*, p. 328. — Les statuts de cette association furent imprimés à Limoges en 1641 chez Michel Voyzin, preuve qu'elle existait encore à cette date.

(2) Voy. plus. haut, p. 36.

et lecteur en théologie, et le dict Mars, ministre des églises prétendues réformées du haut Limozin, par le dict R. F. Montouzon, recollet (1).

Le premier mars 1631, Daniel de Barthe, pasteur de Limoges, et le P. Philippe, capucin d'Angoulême, entrèrent à leur tour en lice au château de Champniers, à la demande de Mad. de Mayac de Villautrange, calviniste. Le mari de cette noble dame était catholique. Il assistait le capucin pendant que M. de Champniers servait de second au ministre. On décida en outre « qu'il y auroit deux scribes, un de chasque costé. » Barthe désigna à cet effet Ezéchiel Brabauld, « philosophe, » et le P. Philippe un sieur Léonard de la Badie, « aussi philosophe. » On discuta sur la suffisance des Ecritures qu'affirmait le ministre calviniste, et sur le retranchement de la coupe que défendait le capucin. Les arguments pour et contre sont depuis longtemps connus et nous n'avons pas à les juger ici. Naturellement on s'attribua des deux cotés la victoire. Mais les protestants eurent l'idée de rendre le public juge du débat en faisant imprimer la conférence avec le sermon de Barthe qui suivit celui du capucin. Le tout fut dédié à très haut et très puissant seigneur Henri Dulaux, baron de Champniers, seigneur de Chambon et autres lieux (2).

Le dernier tournoi de ce genre que nous connaissions eut lieu à Argentat en 1661 dans les circonstances que voici : Francois de Salignac, seigneur évêque de Sarlat et doyen de Carennac, avait chargé le curé de Nonars de prêcher un carême. Ce curé était Henri de Roffignac de Lamothe, docteur en théologie et en droit canon. La mission, quoique étendue par l'évêque de Tulle à tout son diocèse, se restreignit plus spécialement à la ville d'Argentat où les religionnaires étaient en grand nombre.

---

(1) A Limoges, chez la veuve de Jacques Barbou, 1616. in-12 de 276 + 3 pages.

(2) Préface du livre de Barthe. Voy. plus loin chapitre XI, § 2. — Cf. Legros, *Abrégé* ms. *des Annales de Limoges*, p. 574, et la *Feuille hebdomad. de Limoges*, 26 mars 1777.

Roffignac y avait déjà disputé deux ans plus tôt avec un sieur Lachau, médecin (1), partisan enthousiaste de la Réforme (2). Avant de s'en prendre au ministre même, il commença par s'attaquer aux mauvais catholiques dont les « crimes » lui semblaient plus répréhensibles encore que les « erreurs » des hérétiques, et réussit, parait-il, à les convertir tous. C'est alors qu'il tourna ses armes contre les protestants dont la résistance fut beaucoup plus opiniâtre. Exhortés par leur pasteur, le sieur Beysselance, les protestants d'Argentat ne prêtèrent d'abord qu'une oreille distraite aux objurgations du prêtre, soit par dédain, soit peut-être aussi par politique. Beysselance avait cependant consenti à conférer à huis clos avec Roffignac sur tous les points contestés, et chacun affirmait avoir convaincu l'autre d'erreur et de mensonge. Beysselance avait même porté au comble l'irritation de son adversaire en faisant chanter un psaume pour sa conversion. Afin de prouver au public que la victoire était de son côté, Roffignac ne sut mieux faire que d'invoquer le témoignage du sieur Serre, curé d'Argentat (3), lequel attesta avec serment le dire de son collègue. Procès-verbal de cette déposition fut enregistré au greffe de la ville pour la plus grande confusion du ministre.

La lutte tournait à la bouffonnerie, mais Roffignac avait mis les apparences de son côté et, plein de vaillantise, sûr de l'appui des pouvoirs locaux, il faisait pla-

---

(1) *Annales de la Hte-Vienne,* 6 août 1813, art. posthume de l'abbé Vitrac. Ce Lachau doit être le Pierre Lachau, docteur en médecine, dont le registre paroissial d'Argentat mentionne le décès à l'âge de 85 ans environ, sous la date du 9 décembre 1717, en donnant au défunt la qualification de nouveau converti. Il était donc né vers 1628 et avait à peu près trente ans à l'époque de cette conférence.

(2) M. Bombal n'ayant point parlé de cette conférence de 1659 entre Roffignac et Lachau, c'est bien à tort que M. Marche prétend le rectifier sur la date (p. 301). L'erreur de M. Bombal (*Hist. d'Argentat*, 77) porte sur la conférence de 1661 entre Roffignac et Beysselance qu'il place vers 1620. La relation dont il parle fut imprimée en 1662 et non en 1622.

(3) Neveu de ce Bernard Serre dont nous aurons à parler à propos des protestants d'Argentat.

carder sur les maisons de longues réfutations, les prêchait sur les places publiques, interpellait les passants et se donnait les grands airs d'un général victorieux. Lachau était rentré en lice et avait adressé au prêtre catholique, qui attaquait la *Discipline réformée*, une réfutation en latin à laquelle Roffignac répondit de la même manière (1). Un autre protestant, le sieur de Murilhac aîné, s'était aussi mêlé au débat, pour mettre sous les yeux de son adversaire ce livre de la *Discipline* ecclésiastique qu'il attaquait, et le *Martyrologe*, de Crespin, qu'il ne connaissait sans doute pas. Le prêtre catholique répondit par des outrages (2). Quant à Beysselance, soit qu'il eût moins de crânerie, soit plutôt qu'il redoutât de tomber sous le coup des édits royaux (3), il hésitait à soutenir publiquement les attaques d'un pareil adversaire. Il se décida pourtant à écrire lorsque Roffignac lui eut lancé du haut de la chaire ce défi superbe : « Je soustiens au ministre Beysselance qu'il n'y a pas un seul article de foy controversé de sa religion prétendue, à son choix, dans l'Ecriture sainte. » C'était ce que Roffignac appelait « faire avaler la pilule au ministre ». Cette image réaliste se retrouve ailleurs encore à l'adresse du célèbre Daillé, et l'auteur la pousse bravement jusqu'au bout : « Pour achever de confondre le ministre, s'écrie-t-il, enfonçons-lui le doigt jusqu'au gosier pour l'obliger à vomir le

---

(1) Voy. l'*Extrait des principaux articles*.... que confirme cette mention bibliographique recueillie par l'abbé Nadaud (*Mémoires mss.*, II, 35) : *Réponse au ministre Lachau* (en latin) par Henri de Roffignac, sans date.

(2) Page 260 de l'ouvrage de Roffignac que nous citons plus loin : « Ce livre (*le Martyrologe*) est un recueil des très justes sentences de mort qui ont été prononcées par les cours souveraines des parlements de ce royaume contre les plus abominables personnes qui ayent jamais vescu et qui sont tous morts pour des crimes énormes et des impiétés dignes des démons et non des hommes... »

(3) Cette dernière explication nous est suggérée par deux passages de la préface de Roffignac (p. 19 et 20), où il est parlé d'un ordre venu de Paris et d'une autorisation réclamée par Beysselance. Ailleurs il nous est dit que Beysselance « fit escrire beaucoup, » (p. 227).

reste du venin qu'il a dans l'esprit! » (1). Les prédicateurs de la Ligue ne parlaient pas autrement.

La réponse de Beysselance parue (2), Roffignac, qui avait donné son âme au démon de la controverse, proclama bien haut qu'elle n'était que fausseté. Ce ton tranchant imposait d'avance aux petits et aux ignorants.

Il paraît, cependant, que tout le monde ne s'en contentait point, puisque le prêtre catholique dut se décider à faire imprimer une réfutation en règle des erreurs du ministre calviniste. Cette réfutation nous a été conservée (3), et c'est du contenu même que nous avons extrait le récit des faits qui précèdent (4). La première partie du livre comprend une série de 43 propositions prétendues extraites des écrits des réformateurs. Dans la colonne en regard sont les propositions correspondantes de la doctrine catholique la plus orthodoxe. Puis viennent 14 chapitres destinés à soutenir la polémique sur quelques points plus généraux.

---

(1) M. l'abbé Marche (p. 301) donne une autre leçon, moins attique dans la forme, mais peut-être plus authentique : « Enfonçons le doigt dans sa gueule pour lui faire vomir le reste de son venin! »

(2) Roffignac insinue (p. 227) que, sous prétexte de faire imprimer l'attaque et la réponse, Beysselance avait levé une contribution sur son église et que finalement il mit « l'argent du côté de l'espée et l'impression du côté du vent ». Pour faire admettre cette duperie, il faudrait au moins fournir quelques preuves décisives. Nous ne nous serions certes pas arrêté à cette basse calomnie si elle n'avait été reproduite par l'abbé Vitrac dans son article sur Roffignac (*Annales de la Haute-Vienne*, 1813).

(3) M. R. Fage en possède un exemplaire qu'il a mis obligeamment à notre disposition. En voici le titre : *Extrait des principaux articles de foy de la R. P. R., condamnés d'erreur et de fausseté par l'Ecriture sainte, avec une grande conférence des articles de foy de la religion catholique sur les mêmes points controversés, le tout par la Bible même, de la version des ministres de Genève, en faveur des nouveaux convertis et catholiques d'Argentat.* A Brive, chez A. Alvitre, 1662, in-4°. Dédié à François Dumas, baron de Neufville, président au présidial de Brive. Avec approbation de l'archiprêtre de Brive, du prieur des FF. Prêcheurs, du recteur des Doctrinaires et de l'official de cette même ville. Cet ouvrage de basse polémique se termine ainsi (p. 251) : || Vive Jésus, lequel a fait || ce livre scavant et parfait. || Ceux qui le liront sans envie || abjureront leur hérésie.

(4) Voir particulièrement les pages 5, 18, 19, 20, 154, 155, 193, 204 et 227.

Ces sortes de joutes, à armes peu courtoises, passionnaient alors extrêmement les esprits depuis que la Bible traduite en français permettait à chacun de se croire juge des bons coups. On doit remarquer aussi que les synodes protestants encourageaient volontiers les controverses comme mise en pratique du principe de libre examen invoqué par les premiers réformateurs. C'est ainsi que le synode de St-Maixent (1609) avait réparti l'étude de divers sujets entre les provinces ecclésiastiques du royaume. Celle de Basse-Guyenne avait reçu en partage celui-ci : *De sacrificio et missa pontificia*, — et celle du Poitou cet autre : *De verbo Dei scripto et non scripto*. Au fond, le clergé catholique n'aimait point ce genre de luttes. Discuter avec un adversaire, c'est admettre son droit à ne pas croire ; c'est renoncer au privilège de l'écraser au nom d'une autorité infaillible. C'est aussi s'exposer à rencontrer des jouteurs terriblement embarrassants. Assez peu versés, en général, dans la connaissance des Pères et des Docteurs du IVe et du Ve siècle, les théologiens protestants, formés aux académies de Montauban, de Saumur, de Sedan et d'ailleurs connaissaient par contre à merveille la littérature apostolique et tous les écrits de l'ancien et du nouveau Testament. La bible en main, ils étaient prêts à répondre à tous les arguments que leurs adversaires allaient puiser péniblement dans les encombrants in-folios de la littérature patristique, et ne s'embarrassaient guère de l'opinion d'Augustin, d'Athanase ou de Basile quand ils la jugeaient en contradiction avec la lettre et l'esprit des Ecritures.

Mais le clergé choisissait ses adversaires et savait presque toujours sauver les apparences. En maintenant comme principe fondamental l'infaillibilité de l'Eglise catholique, il pouvait logiquement mettre la tradition sur le rang et même au dessus de l'Ecriture et paraître terrasser ainsi l'ennemi. Nous nous expliquons de la sorte le grand nombre de polémistes que produisit un diocèse

assez mal renommé pour la science de ses prêtres (1). Nous en comptons jusqu'à quinze dans le cours du XVIIe siècle, qui ne cessèrent de frapper d'estoc et de taille contre les hérétiques. Nous leur consacrerons ici une courte notice.

Victorin Pouliot né à St-Junien près Limoges, en 1580, mort à la Rochelle en 1652, est le plus célèbre. Religieux de l'ordre des récollets de saint François, il dépensa son activité principalement dans les provinces de l'ouest. De ses quatorze ouvrages de polémique, la plupart ont une portée générale comme le *Mémorial des controverses contenant la censure et refutation de la confession de foy, des prières ecclésiastiques et de la manière d'administrer les sacrements dont se servent les ministres français* (2). D'autres s'adressent directement à tel ou tel adversaire, comme son *Défy charitable donné aux ministres de Limoges* (3).

Le P. François Solier, originaire de Brive et premier recteur du collège de Limoges, publia en 1612 un ouvrage polémique dont le titre n'est qu'à moitié connu : *Quelle foy et religion doit suivre.....* (4). C'est le premier en date de ceux que nous énumérons.

De François de Fagnon (*al.* Fagnoa, Faguoa), on connait

---

(1) Voir sur ce point le témoignage de M. de Bernage, dans son *Mém. sur la Génér. de Limoges* (1698), p. 189 de notre édition — et se rappeler que le séminaire des Ordinands de Limoges date de 1661, celui de Tulle de 1674.

(2) Par le R. P. Victorin Pouhilot (*sic*), recollet, à Fontenay, chez la veuve P. Petit-Jan et R. Guillemard, 1651, in-8° de 10 ff. liminaires, 861 pp. et 12 ff. non chiffrés de tables. — Ce titre que nous empruntons à Benjamin Fillon : *l'Eglise réformée de Fontenay-le-Comte*, p. 99, note 2, complète et rectifie sur quelques points le titre reproduit par M. l'abbé Arbellot.

(3) Voy. la biographie de ce religieux par M. l'abbé Arbellot dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XVII, 5. — Le *Défy* n'est point daté ; mais comme il s'adresse à plusieurs ministres, nous conjecturons qu'il fut lancé en cette année 1620 où l'église de Limoges possédait conjointement François Monjoux et Daniel de Barthe. Voy. plus loin le chapitre VII.

(4) Cité par M. Arbellot dans sa notice sur le P. Solier ap. *Bull. Soc. des Lettres de Tulle*, 1887, p. 388, d'après les mss. de Nadaud.

une *Apologie chrétienne pour vingt cinq articles de la religion catholique débattus par les hérétiques*, qui fut imprimée à Limoges en 1623 (1) et dédiée à l'évêque du diocèse. Elle appartient donc, malgré sa portée générale, à la catégorie des ouvrages qui nous occupent en ce moment.

Les récollet Hilaire Nauche fit imprimer à Brive en 1641 (2) un *Discours des excellences et utilités de l'adorable sacrement et sacrifice de la sainte eucharistie*. La dédicace à Marie de Pompadour, future vicomtesse de Rochechouart (3), prouve, mieux encore que le titre, à quel public l'auteur prétend s'adresser.

Le Glaive-bouclier des catholiques auquel les plus notables points de controverse sont décidés en faveur de l'Eglise romaine [sur la propre bible des religionnaires] tant contre le Calvinisme que contre le Jansénisme: tel est le titre instructif d'un gros livre du récollet Victorin Tarnaud, qui fut imprimé à Tulle en 1658 (4). C'est moins un traité systématique qu'un manuel de controverse dans lequel les matières sont rangées par ordre alphabétique sous trente-six chefs différents. L'auteur, originaire du Limousin, était alors provincial de la province de Toulouse; mais il appartenait encore au couvent de Tulle lorsqu'il commença son œuvre (5). Il en prit prétexte pour la dédier à l'évêque

---

(1) Chez Barbou, in-8° de plus de 400 pages.

(2) Chez Alvitre. Il y eut aussi la même année une édition à Lyon chez Borde.

(3) Sur le rôle de Marie de Pompadour à Rochechouart, voy. notre chapitre XI, § 1.

(4) In-4° de 611 pages chez Etienne Vialannes. — Il y en a un exemplaire à la bibliothèque communale de Limoges. M. René Fage en possède un autre qui a appartenu aux religieux de Cadouin. — Les six mots que nous avons mis entre crochets se trouvent encartés dans l'interligne.

(5) Un acte des archives de la Corrèze, inventorié sous la cote E. 435, prouve que le livre était au moins conçu dès 1655, sous un titre un peu plus bizarre encore : « 1655, marché passé entre Henri de Lafagerdie sgr. de St-Germain, agissant en qualité de syndic des PP. recollets de Tulle, et Etienne Vialannes, me imprimeur à Tulle, pour l'impression d'un livre intitulé *Machéraspis* ou *Le Glaive des Catholiques*, in-folio. »

Louis III de Rechignevoisin. Nous soupçonnons même qu'il écrivit à la suggestion de ce prélat qui, dès son arrivée à Tulle en 1653, avait témoigné de « son zèle pour la conversion des hérétiques » et se montra jusqu'à la fin adversaire actif des calvinistes et des jansénistes (1). Le *Glaive-bouclier* obtint l'approbation des gardiens des Récollets à Tulle et à Brive. C'est le plus limousin des ouvrages de ce genre.

Le jésuite Jean Adam (2), né à Limoges en 1608, a laissé de nombreux ouvrages de controverse qui lui assurèrent de son temps une réputation prodigieuse. Mais aucun n'étant spécialement dirigé contre les ministres ou les églises calvinistes du Limousin, nous ne pouvons nous y arrêter. Par la même raison nous ne ferons que nommer les jésuites Etienne Audebert de Bellac (3), Jean

(1) Voy. la préface du livre de Tarnaud. — En cette même année 1658, M. de Rechignevoisin publia la condamnation d'un livre janséniste intitulé *Apologie pour les casuistes*. Lui et ses deux frères sont qualifiés de « très généreux et très grands ennemis des hérétiques » dans un mémoire du temps publié par M. Tamizey de Larroque, dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1885, p. 315.

(2) Voy. la *Biogr. limousine* et mieux la *Biblioth. des écrivains*..... de Backer.

(3) Etienne Audebert avait converti au catholicisme un certain baron de la Chèze, originaire de l'Angoumois ou de la Saintonge, si nous ne nous trompons. Le débat d'où sortit cette conversion fut rendu public dans un opuscule imprimé aux frais du baron sous ce titre : *Dialogue de M. le baron de la Chèze avec le R. P. Audebert de la Cie de Jésus sur la Ste-Eucharistie par le baron de la Chèze* (La Rochelle, Rosne et Gouy, 1632. (Cf. Backer, *Bibl. des écrivains*..., IV, 31). Jacques Ranconnet, ministre de Mareuil en bas Poitou, se chargea de la réplique qui fut imprimée sous ce titre : *Le Dialogue entre le sieur baron de la Chèze et M. Audebert, jésuite*. Déférée comme d'abus aux grands jours de Poitiers (1634), cette réplique fut supprimée et valut en outre à son auteur d'être privé pour un an de ses fonctions pastorales. — Cette dernière publication, que l'on avait perdu de vue, a été rappelée récemment par M. R. Fage (*Quelques procès limousins aux grands jours du Poitou*, p. 7 du tirage à part) qui toutefois la confond à tort avec la publication du baron de la Chèze attribuée par erreur à Etienne Audebert. M. Fage est-il bien sûr aussi que Ranconnet ait attaqué « sans mesure » l'église catholique ? Ignore-t-il qu'il suffisait parfois de combattre certains dogmes catholiques pour être poursuivi ? Nous posons seulement la question, ne connaissant pas plus que M. Fage la réplique dont s'agit.

Brossard et Jacques Beaufès de Tulle, Etienne Petiot et Antoine Bonnet de Limoges, Jean Pichard d'Eymoutiers, Pierre d'Auberoche de Magnac, Pierre Champeil de Treignac, François Irat de St-Junien (1), le récollet Fabien Mazure d'Ambazac, le cordelier Elie de Petiot de Limoges et le conseiller Jean Mercier, également de Limoges (2). Le Limousin ne parait point avoir jamais été le théâtre de leurs exploits (3).

A cette longue liste de théologiens militants, il faut ajouter le nom d'un laïque de naissance noble, messire François de Cosnac, qui, en 1654 ou 1655, publia un livre intitulé : *Les Véritez eucharistiques enseignées par N.-S.-J.-C.*, malheureusement perdu pour nous (4). Il trouva sur-le-champ un contradicteur résolu dans le sieur Boutin, ministre à Turenne, qui, à l'interprétation catholique des paroles instituant la sainte cène, opposa celle du calvinisme dans une longue lettre rendue publique (5). François de Cosnac ne se tint pas pour battu, comme bien l'on pense, et répondit immédiatement par un volume de plus de 400 pages ! (6) Cette réponse dif-

---

(1) C'est à tort que M. Roy-Pierreffitte (*Hist. de Bellac*, p. 139) attribue à un certain Jollivet, de Bellac, les ouvrages du P. Irat.

(2) Ce dernier était un laïque, conseiller et maître des requêtes de Madame, sœur du roi. Il avait composé un *Traité pour le baptême des enfants contre l'anabaptisme des ministres de Paris*, 1604.

(3) Nous parlerons aux chapitres XII et XIII des ouvrages que le P. Fénis de Tulle, publia à la veille de la révocation de l'Edit de Nantes.

(4) Il est mentionné dans le *Nobil. limousin*, t. I, 2e édition, p. 717. Cf. p. 441, où nous apprenons que François de Cosnac était mestre de camp. Né en 1592, il serait mort en 1662.

(5) Cette lettre ne nous est connue que par les longs extraits qui figurent çà et là en petits caractères dans la réponse que nous rappelons ci-après. Ils forment environ 100 pages.

(6) *Défense du livre des veritez eucharistiques enseignées par Nostre Seigneur Jesus-Christ contre la letre* (sic) *du sieur Boutin, ministre de Turenne, par le seigneur de Cosnac*. X. — A. *Brive, par A. Alvitre, imprimeur et libraire juré de la dite ville et du collège*, 1656. *Avec approbation.* — 421 pages in-12, sans aucune division. En tête, une épître au lecteur. P. 419 : Approbation de Vincent Baron, professeur en théologie de l'ordre de saint Dominique et d'Estienne Compain, religieux de la Doctrine chrestienne, faite à Brive, le 25 mars 1656. P. 421 : Approbation

fuse nous est parvenue. Elle est d'une remarquable modération de ton et d'expression dont nous donnerons un exemple. Le ministre Boutin, lui-même fort mesuré, avait cependant témoigné quelque dépit d'être obligé de discuter les textes de l'Ecriture avec un homme qui ne savait point l'hébreu. M. de Cosnac eût pu se piquer de la remarque. Il répondit simplement : « Laissons le grec et l'hébreu à ceux qui y sont plus scavans que moi : il me suffit que vous tombiez d'accord avecque moy que, lorsqu'il s'agit d'un sacrifice, on traduit *faire* pour *offrir* » (1). Telle était, en effet, la véritable question.

Cette modération et ce bon goût, on ne les retrouve guère dans l'*Approbation* dont le Père Vincent Baron revêtit la réponse de François de Cosnac. Le fougueux dominicain commit même l'imprudence d'une prophétie à laquelle les évènements ultérieurs allaient donner un sanglant démenti : « Nous ne doutons point, dit-il, que ce travail ne soit très utile et mesme glorieux à l'Eglise, et nous le donnons comme un présage de la mort de l'hérésie de ce temps, quelque présomption qu'elle ait conceu de sa durée sur les forces des estats plustôt (*sic*) que sur les raisons qui l'appuyent. » — Hélas ! les ouvrages catholiques paraissaient si peu capables de tuer l'hérésie, qu'on recourut bientôt contre elle aux armes plus meurtrières que manie le bras séculier.

La réponse de M. de Cosnac nous apprend incidemment que cette controverse avait son public de lecteurs attentifs, entre autres M. d'Ailly, gouverneur de Turenne, qui, sans être bien grand clerc, pensons-nous, avait pour-

---

de Delapersonne, docteur en théologie, official du bas Limousin, faite à Brive le 20 juin 1656. — « Achevé d'imprimer le 22 juin 1656. » (Exemplaire gracieusement communiqué par M. E. Rupin, président de la Société historique de Brive).

(1) P. 366 de la *Défense*. — Nous relevons même, sous la plume de M. de Cosnac, de véritables compliments à l'adresse de son contradicteur. P. 56 : « *Vous avez, Monsieur, trop de capacité pour ne savoir pas...* » P. 288 : « *Est-il bien possible qu'un si bon esprit que le vôtre puisse mettre en doute...* »

tant donné son avis dans la question (1). Ce sont là mœurs d'un autre âge, et que le nôtre ne connaît plus.

Un ami de M. de Cosnac, et comme lui un laïque, se sentit piqué d'émulation. C'était le sieur Vayssière, avocat en parlement, qui fit imprimer à Brive, en 1659 (2), *Les Eléments de la foy et de l'amour de Dieu ou Alphabet des âmes dévotes dressé par un enfant de l'Eglise.* La tendance de l'œuvre est certaine; sa valeur nous est inconnue.

Sur les dix controversistes catholiques que nous avons rencontrés, deux sont laïques, six appartiennent au clergé régulier, deux seulement au clergé séculier. Le séminaire des Ordinands de Limoges, fondé en 1661-62, n'ajoutera pas un seul nom à cette liste, non pas même quand, à la veille de la révocation de l'Edit de Nantes, le zèle de quelques missionnaires en soutane viendra fortifier et soutenir celui des missionnaires en bottes (3). Les Ordinands trouvaient-ils que la lutte contre les protestants était plus fructueusement conduite sous le règne de Louis XIV par le pouvoir civil que par les représentants du clergé? Ou plutôt ne serait-ce point qu'ils étaient enclins déjà à cette modération relative qui, grandissant peu à peu, fera de tant de curés de paroisse, au XVIII[e] siècle, les fauteurs de l'esprit philosophique? En fait de polémique, les directeurs du séminaire n'enseignaient guère à leurs élèves que « l'horreur des hérétiques », fils aînés de Satan (4). La bibliothèque des Ordinands ne possédait, du reste, qu'un fort petit nombre d'œuvres de

---

(1) Voy. p. 395 de la *Défense*.

(2) Chez Alvitre, in-8°. Dédicace à M. de La Serre, sieur de Cressac et de Langlade, lieutenant général au siège de Martel.

(3) Voy. plus loin chapitre XII (seconde phase) et le commencement du chapitre XIII.

(4) Voy. l'*Entretien* publié dans nos *Nouveaux documents historiques*, p. 250.

controverse et pas un seul traité de théologie protestante (1).

Quant aux ministres calvinistes, ils étaient trop peu nombreux en Limousin pour repousser toutes les attaques. Aussi ne connaît-on que quelques livres de controverse à leur nom. Daniel de Barthe n'a laissé, comme polémiste, qu'une relation de la *Conférence* de 1634, dont nous avons parlé précédemment (2). Charles Andrieu, pasteur à Turenne, publia une réfutation du *Catholique anticalviniste* du jésuite Alexandre Regourd, sous ce titre singulier : *La Défaite de Goliath* (3), qui semble indiquer que son adversaire jouissait, de son temps, d'une réputation colossale (4). Andrieu fit également imprimer à Bergerac un *Colloque amical*, qui n'est point autrement connu. Son collègue d'Aubusson, Jean Bonneau, publia à Genève, en 1640 ou 1641 (5), une *Instruction chrétienne* dont aucun exemplaire n'est arrivé jusqu'à nous. Enfin nous savons, par la *Défense* de M. de Cosnac, que le sieur Boutin, ministre à Turenne, avait publié, en 1655 ou 1656, sous forme de lettre, un long traité contre la doctrine catholique de l'eucharistie, et, quelques années auparavant, plusieurs écrits dont le titre nous est inconnu, contre le R. P. Martial Dumas, capucin de Brive, qui ne jugea pas à propos de répondre (6). Quant

---

(1) Le catalogue mentionne : Le *Glaive-bouclier* de Tarnaud, un *Abregé des controverses*. l'*Histoire des variations* de Bossuet, les *Controverses* de Richelieu, la *Perpétuité de la foi de l'Eucharistie*, les *Conférences de la Rochelle*, les *Lettres de controverses*, et, sous ce titre général et fort vague, *De controversis*, 61 volumes qui concernent plus vraisemblablement les questions qui se débattaient entre molinistes et jansénistes.

(2) Voy. aussi plus loin le chapitre XI, § 2.

(3) Bergerac, 1611, in-12.

(4) La conjecture est de Haag.

(5) Chez Jean de Tournes.

(6) Pages 387 et 388 de la *Défense* : « Vous me renvoyez (dit M. de Cosnac), au[x] livre[s] de vos camarades et aux escrits que vous dites avoir faits (il y a quelques années), contre le très révérend Père Martial de Brive, capucin, sans qu'il vous ayt fait response. S'il ne l'a pas fait, il faut qu'il n'en ait pas eu le loisir dans les grandes maladies auxquelles

à Louis Le Blanc de Beaulieu, « l'un des plus doctes ministres de la Réforme » au XVIIe siècle, c'est à tort, qu'on a prétendu en faire un Limousin. Nous passons donc ses œuvres sous silence.

On ne nous demandera pas d'apprécier pour le fond chacun des écrits polémiques que nous venons de rappeler (1). Outre que la pleine compétence nous manque, plusieurs d'entre eux sont aujourd'hui introuvables et c'est déjà beaucoup que d'en connaître les titres. S'il était permis de juger de tous par celui de Roffignac, nous pourrions dire que le ton en était étrangement virulent. Pour ce grand défenseur de la cause catholique, les partisans de la Réforme, leurs ministres en particulier, ne sont que des faussaires qui ont forgé une bible nouvelle, au gré de leurs passions, des sectaires aveugles qui ne cherchent qu'à séduire les foules pour les donner à Satan, des blasphémateurs et des impies qui n'ont cure de la gloire de Dieu ni de ses commandements les plus saints. Quoi encore? des gens pensionnés pour prêcher l'erreur, des orgueilleux qui mettent leurs propres opinions au-dessus de la parole du Christ : « Que c'est avec justice; écrit Roffignac, que maistre Calvin commence son livre par *Toute* et le finit par *Impiété* pour nous apprendre luy mesme que son livre de l'*Institution* est, du premier

---

il estoit sujet, ou dans les occupations plus importantes qui estoient ordinaires à un homme de son mérite, ou qu'il ait jugé qu'il n'estoit pas nécessaire qu'il vous contredit, puisque saint Augustin le fait luy mesme plus que suffisamment.... » — Le P. Martial de Brive mourut en effet de la goutte, vers 1656.

(1) Tout au plus nous permettrons-nous de dire que la controverse y était menée parfois tout à fait terre à terre, sans s'élever aux principes qui auraient dû dominer le débat. Les questions discutées étaient aussi souvent mal posées. Ainsi, Roffignac ne manque jamais de considérer le texte de là Vulgate de saint Jérome comme un texte irréprochable, définitif, auquel il n'y a rien a changer. Aussi triomphe-t-il à bon compte en relevant dans les bibles de Genève des variantes dérivées des manuscrits eux-mêmes. Ce docteur en théologie avait vraiment bien mal profité de l'enseignement de la faculté.

mot jusqu'au dernier, un ramas de *toute impiété!* » (1). C'est par cet argument triomphant que Roffignac termine l'une de ses réfutations.

Il convient d'ajouter, pour être juste, que cette passion sans scrupules était bien dans les habitudes du temps et qu'en ce siècle de contradiction outrée tout débat devenait aussitôt combat. Les controversistes protestants ne se faisaient point faute non plus de prendre le même ton et traitaient irrévérencieusement l'Eglise catholique de boutique de Satan, son chef d'Antéchrist et sa capitale de Babylone impure. Les colères aveugles, les haines sectaires, les outrages gratuits, les viles calomnies qui aujourd'hui se dépensent presque entièrement dans la vie politique se donnaient cours, au XVI[e] et au XVII[e] siècle, dans les luttes religieuses. On vivait en un temps « où chacun, pénétré d'un religieux respect pour ses propres croyances, n'en avait pas assez pour celles des autres et n'en reconnaissait aucune digne d'estime hors de son Eglise » (2). Aussi ces polémiques publiques par la plume et par la parole n'eurent point de résultats bien marquants. Elles donnèrent seulement à l'humeur belliqueuse du temps l'issue dont elle avait besoin. Quand elles cessèrent, après l'avènement de Louis XIV, ce fut pour faire place, d'une façon définitive, aux arguments tirés du bon plaisir de Sa Majesté catholique.

---

(1) Page 51 de l'*Extrait des principaux articles*. Ce sont là, il est vrai, des attaques de bas étage. Les esprits élevés et clairvoyants pensaient autrement. « Gens souvent très estimés pour leur piété, leur savoir, leur vertu, » écrivait Saint-Simon des protestants de son temps. « Soyons de bonne foi, dit quelque part Bourdaloue, et ne leur refusons pas (aux protestants) la justice qui leur est due. En certaines choses ils nous ont dépassés. Ils ont eu de l'érudition, de la science. Ils ont été charitables envers leurs pauvres, sévères dans leur morale.... » On pourrait tirer des citations semblables de Vauban et de quelques autres contemporains qui savaient juger librement.

(2) E. de Bonnechose, *Les réformateurs avant la Reforme*, introd., p. VI.

CHAPITRE VII

LES RÉFORMÉS DE LIMOGES

1598-1661.

Plan suivi pour l'histoire de cette nouvelle période: l'ordre géographique substitué à l'ordre chronologique. — Réorganisation des églises réformées. — Nouvelle explosion du prosélytisme protestant. — Elections consulaires de 1601 à Limoges. — Calomnies répandues contre les protestants. — La population protestante de Limoges d'après la taxe de 1602. — La persécution de 1623 et ses conséquences : abjurations, prosélytisme des Jésuites, retraite du pasteur de Limoges. = Difficultés intérieures de l'église de Limoges. — La série de ses pasteurs. — Evènements politiques de 1605, 1617, 1621, 1628 et 1650. — Le temple de la Croix-Mandonaud : il est détruit à deux reprises par les écoliers de la ville, 1648 et 1654. — Représentation aux synodes généraux.

A l'ordre chronologique que nous avons suivi jusqu'ici dans l'exposition des évènements, nous substituerons pour cette nouvelle période l'ordre géographique, comme plus propre au classement des faits. Les diverses églises que nous connaissons ressortissant maintenant à des provinces différentes, l'unité de l'organisation primitive se trouve brisée en fait et ne se reconstitue plus qu'à de rares intervalles devant le synode général.

Le défaut des chapitres qui suivent, c'est que leur lon-

gueur est proportionnée non point à l'importance des églises dont ils traitent, mais au nombre des documents subsistants. L'histoire de la communauté de Treignac, par exemple, ne tient que fort peu de place dans notre livre, et pourtant, plusieurs indices laissent deviner que Treignac fut un centre protestant de premier ordre dans notre contrée. Par la même raison notre récit est à certains moments une suite d'épisodes relatifs à telle ou telle église bien plus qu'une exposition continue de son développement intérieur. Mais comment combler les lacunes de l'histoire quand les documents font défaut, et que pouvons-nous dire quand les contemporains se taisent ?

1.

Personne n'ignore qu'aux premières années du XVIIe siècle correspond une décroissance, puis bientôt un relèvement numérique des églises réformées de France. Il y en avait 773 en 1598, 500 en 1603, 624 en 1617, 678 en 1620, 753 en 1626, englobant à peu près le dixième de la population totale du royaume. Autant leur organisation générale avait été instable avant l'Edit, autant elle devint ensuite fixe et précise. Conformément au type proposé par Calvin et réalisé dès 1559, on eut à la base du système l'*église* gouvernée par un consistoire de laïques sous la présidence du pasteur ; puis le *district* ou groupe d'églises gouverné par un colloque élu ; enfin la *province* ou groupe de districts sous l'autorité du synode provincial. Au sommet siégeait le synode général composé des députés des provinces et représentant l'ensemble des églises réformées du royaume de France. En conséquence les églises du Limousin, haut et bas, formèrent avec celles du Périgord un seule et même colloque rattaché à la province ecclésiastique de basse Guyenne. Toutefois, à partir de 1620 jusqu'à 1637, les premières furent, à raison de leur importance, constituées en un colloque distinct de celui du Périgord. Les églises de la basse Marche formè-

rent d'abord avec Rochechouart le colloque du haut Poitou compris dans la province de Poitou, Mais en 1623 Rochechouart, desservi par le pasteur de Limoges, fut uni au colloque du Limousin qui se trouva de la sorte quelque peu renforcé. Quant à l'église d'Aubusson dans la haute Marche, elle fut annexée au colloque du Berry, province d'Orléanais, et transférée plus tard au colloque du Bourbonnais, province de Berry.

Cette organisation représentative aussi simple que puissante conciliait les droits de l'autorité avec ceux de la liberté dans une mesure suffisante aux besoins de l'époque. Elle supprimait tout antagonisme entre l'élément laïque et l'élément clérical en admettant tout fidèle à représenter l'église aux divers degrés de la hiérarchie et en laissant aux mains des laïques l'élection des ministres. Ses heureux effets se firent immédiatement sentir par la rapide progression que nous constations tout à l'heure dans le nombre des églises réformées. En Limousin aussi la force expansive du protestantisme ainsi constitué se manifesta sans tarder, et l'évêque de Limoges le constate indirectement par les plaintes qu'il élève à cette époque contre le zèle de ces pasteurs itinérants qu'on lui signalait partout dans son diocèse, particulièrement du côté de l'Angoumois (1). Augmenter leur nombre était bien en effet pour les réformés le meilleur moyen de commander le respect à leurs adversaires, même après l'édit de 1598. Il y en avait un autre cependant qu'ils devaient estimer à haut prix, au souvenir des dénis de justice dont ils avaient été victimes au XVIe siècle; c'était de s'assurer l'appui du pouvoir local. Aussi à l'occasion d'un renouvellement du consulat qui devait avoir lieu en l'année 1601 (2), les protestants de Limoges résolurent-ils de faire triompher la liste du roi sur celle de la maison de ville, la première étant plus

(1) *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*. D. 269.

(2) Le renouvellemeut de février 1601 et non celui de décembre 1601, comme le donne à croire une note ajoutée au procès-verbal de ce second renouvellement par les éditeurs des *Registres consulaires*, (III, p. 57).

favorable à leurs intérêts immédiats. Mais trop peu nombreux pour former une majorité suffisante, quelques uns d'entre eux, s'alliant aux *politiques*, eurent le tort impardonnable de consentir à des voies illicites et de faire suborner à prix d'argent quelques électeurs (1). La liste du roi passa, soutenue d'ailleurs par le baron de Châteauneuf, gouverneur de la ville et lui-même huguenot. Mais un déplorable exemple de corruption électorale avait été donné.

Il est vrai que beaucoup de personnes à Limoges prenaient à tâche d'éclairer les protestants sur la valeur de l'édit consenti par Henri IV, et de montrer que les catholiques ne le subissaient que comme une nécessité transitoire dont ils se débarrasseraient à la première occasion. La lutte durait toujours entre les deux camps, sourde et latente, tant qu'un incident inattendu n'amenait point l'explosion soudaine des haines qui couvaient toujours dans les cœurs. C'est ainsi qu'en 1599 une main coupable ayant profané une hostie dans l'église des Jacobins, on accusa les huguenots du fait. Le sacristain de l'église, à la suggestion de quelque fanatique, alla jusqu'à désigner deux vieillards de la ville comme les auteurs de ce sacrilège. Enquête faite, les magistrats reconnurent que le sacristain avait porté un faux témoignage et le firent fouetter. La calomnie n'en avait pas moins produit ses effets en désignant d'avance les huguenots comme les boucs émissaires de toutes les colères du clergé et du peuple (2).

---

(1) Bonaventure, III, 810, sans indication de source. Cf. *Reg. consul.* III, 46. — Nous verrons plus loin qu'il n'y avait guère à Limoges, à ce moment, plus de 35 ou 40 chefs de famille protestants. Pour comprendre qu'ils aient pu jouer en cette occasion le rôle que leur attribuent nos registres consulaires, il faut admettre que par huguenots on désignait non seulement les protestants de naissance mais les *politiques*, les partisans de Henri IV. Cette conjecture, qui nous a été suggérée par M. Louis Guibert, se vérifie bien d'ailleurs dans diverses autres circonstances.

(2) Bonaventure, III, 810, sans indication de source. Les *Annales* dites de 1638, p. 370, racontent les faits un peu différemment, sans accuser les Huguenots. C'est la première version qui a été suivie par Marvaud (*Hist. de la vicomté de Limoges*, II, 341) et les auteurs de *Limoges et le Limousin*, p. 99.

Il est temps de rechercher ce que pouvait être à cette époque la communauté des religionnaires de Limoges et de quels éléments elle se composait. Nous ne saurions mieux faire dans ce dessein que d'étudier le rôle d'une taxe établie sur cette communauté en 1602 pour subvenir au traitement du ministre Charles de Mars (1). Il énumère au total 35 noms, sans compter ceux qui, par raison d'indigence ou toute autre, s'affranchirent de cette redevance. Si l'on veut bien admettre que la plupart de ces souscripteurs sont certainement des chefs de famille, il faut alors multiplier 35 par 6 ou 7, ce qui, dans le premier cas, donnerait un total de 210 personnes professant alors le culte réformé sur une population d'environ 15,000 âmes.

Les anciens registres paroissiaux de Limoges mentionnent déjà plusieurs de ces noms à des titres divers et nous permettent souvent de leur constituer une sorte d'état civil. Nous savons ainsi qu'Henri la Croix, « religionnaire,

---

(1) Voici ce rôle emprunté aux manuscrits de l'abbé Nadaud.

Mr. Brugière........	36 ll.	Sr. Barthélemi Guy.	3 ll.
Mr. Poylevé........	36 ll.	Jacques David......	3 ll.
L'héritière de feu La Fosse............	7 ll. 10 s.	Jean Bilanges.......	3 ll.
Les héritiers de feu Michelon..........	17 ll. 10 s.	Martin Bilanges....	3 ll.
Le sr. Rouger......	7 ll.	Jean Viger..........	3 ll.
Le sr. Denys Poylevé	7 ll.	Isaac de Courtanefve	3 ll.
Mr. Cabas..........	5 ll.	Dame Marguerite Rolland..............	3 ll.
Mr. Chaboudie, médecin................	8 ll.	Sr. Jean Ribereaud.	3 ll. 10 s.
Mr. Lacroix, médecin	6 ll.	Hélie Rolland.......	3 ll. 10 s.
Mr. Brutine.........	5 ll. 5 s.	Sr. Etienne Raymond	3 ll.
Mr. Henri La Croix.	3 ll.	Sr. Plantadis........	3 ll.
Le sr. Jolivet.......	5 ll. 5 s.	Palais..............	2 ll.
Mr. Josué de la Court.	5 ll. 5 s.	Le sr. Alesme.......	3 ll.
Sr Pierre Mouret...	5 ll. 5 s	Papon...............	3 ll.
Sr. François Raymond	4 ll.	Jean Boulaigue ou Beulaigue.... ...	1 ll. 15 s.
Jean, Boysse orphèvre	3 ll. 10 s.	Jacques Foulcaud...	1 ll. 15 s.
Sr. Pierre Guibert, orphevre............	3 ll.	Antoine Gelibert....	1 ll. 10 s.
Sr. Jean Guibert....	3 ll.	Total......	213 ll. 10 s.

apothycaire de la cité de Limoges », épousa, en 1623, une catholique du nom de Paulie Meynard dont il eut une fille qui fut baptisée par le curé de Saint-Maurice. Lui-même abjura en 1628, entre les mains du sieur Ruaud, chanoine de Saint-Etienne, et de deux PP. Feuillants de Limoges. Il mérita ainsi d'être enterré dans l'église de Saint-Maurice.

Hélye Roland, « m^e fondeur, de la religion prétendue réformée », épousa également une catholique, Perronne Fayolle (1); leur fils fut aussi baptisé à Saint-Maurice. Le curé de cette paroisse semble vraiment avoir suivi avec prédilection cette voie des mariages mixtes pour affaiblir la communauté protestante. Il baptisa encore, en 1623, un fils de Joseph Jardon, « m^e chirurgien, de la religion prétendue réformée », marié catholiquement à une certaine Françoise Burgueil, — et en 1628 les enfants d'un maître horloger, Jolivet, marié dans les mêmes conditions et qui parait avoir aussi abjuré pendant une courte maladie de laquelle cependant il se rétablit (2).

Le médecin Lacroix, dont il est aussi question dans notre rôle, était sans doute frère d'Henri Lacroix, l'apothicaire, et celui-là même qui, au témoignage de Bonaventure de Saint-Amable, suppléait parfois le ministre dans quelques-unes de ses fonctions pastorales. Il abjura en 1630 entre les mains de l'évêque, sur les sollicitations d'un Carme déchaussé qui se faisait appeler modestement Jean Chrysostome. Lorsque Lacroix était entré dans l'Eglise réformée, le clergé, fidèle à un vieux jeu, l'avait calomnié de mille manières, jusqu'à l'accuser d'avoir commis un meurtre. Lorsque ce meurtrier revint au catholicisme, le clergé fit des feux de joie (3).

---

(1) Sous la Ligue, l'un de ses parents, François Roland, fondit des canons pour le parti du roi. (Voy. L. Guibert, *La Ligue à Limoges*.)

(2) Pour tous ces faits, voy. A. Thomas, *Invent. des Arch. comm. de Limoges*, *GG.*, 69, 73, 75, 79.

(3) Bonaventure, III, 837. Cf. Legros. *Abrégé* ms. *des Annales*, I. 573.

Quant à Pierre Mouret, il était fils ou frère de Jacques Mouret, orfèvre, qualifié de huguenot dans un registre de la seconde moitié du xvie siècle (1).

Jacques David paraît une première fois dans notre histoire locale lors des troubles de la Ligue en 1589. Il courut alors plus d'une fois danger de mort et ne dut sans doute qu'à sa prudence d'échapper aux furieux qui le poursuivaient, lui et ses coreligionnaires, aux cris cent fois répétés de *Tue, tue huguenot!* (2). C'est vraisemblablement lui qui, malade en 1651, se trouva en butte aux obsessions des compagnons du Saint-Sacrement (3).

Cabas lui aussi nous est connu d'autre source. Substitut du procureur du roi en la vicomté de Limoges, il eut à soutenir, en 1609, un procès en règle contre ceux qui prétendaient le faire dépouiller de cette charge pour cause de huguenoterie (4).

---

(1) Registre D, 2, f° 3 du fonds de la *Confrérie des pauvres à vêtir*, aux Archives hospitalières de Limoges.

(2) Voy. Louis Guibert, *La Ligue à Limoges*.

(3) Voy. nos extraits du *Registre de la compagnie*, déjà cité.

(4) « Le sieur Cabas, procureur au siège présidial de Limoges, avoit esté pourveu, auparavant la réunion de l'arrière domayne à la couronne, de l'estat de substitut du procureur du Roy en la vicomté, lequel estat il auroit exercé par longues années sans aucune reprehension. Ce néantmoins, en hayne qu'il faict profession de la religion réformée, celluy qui se dict procureur du Roy au dict Limoges, nommé Me Jacques Cibot, se mit en debvoir de troubler le dict Cabas, interjette appel de la réception au dict office et relève le dict appel à Nerac, en laquelle [cour], par arrest du mois de septembre ou octobre 1609, il est dict que les parties seront renvoyées par devers le roy à deux mois, et cependant faict défenses au dict Cabas d'exercer le dict office, sur peine de nullité, cassation de procédures et de tous despens, dommaiges et intérêts des parties, suyvant lequel arrest le dict Cabas se pourveoit. Il a pour rapporteur M. le M^e des requestes; mais ne pouvant avoir aulcune expédition, il a recours à nous et nous présente des lettres de faveur de l'eglise de Limoges, en considération desquelles et que le dict Cabas faisait profession de la religion, nous en parlasme au dict sieur Merault et à M. le chancelier, et apprismes les difficultés de cest affaire; pour le tirer desquelles nous dressons et minutons nous mesmes lettres de déclaration du Roy, par lesquelles, nonobstant la réunion de son ancien domaine à la couronne, S. M. l'a confirmé au dict office, desquelles lettres ayant recommandé l'expédition à M. le chancelier, elles ont finalement passé,

David Chabodye, né à Rochechouart, s'était fixé à Limoges comme médecin, en 1595, après avoir suivi les cours de la Faculté de Montpellier et « des plus célèbres écoles de l'Europe ». On prétend que « les miracles opérés journellement en la personne de Mme Londeys, par la vertu de la sainte eucharistie », auraient été déclarés par lui authentiques. La déclaration est au moins étrange de la part d'un protestant. Chabodye certifia sans doute la guérison de fait, en laissant à d'autres le soin de spécifier la cause qui lui échappait. Toutefois, sur le fondement de ce certificat rendu public par l'official du diocèse, le biographe a conclu que David Chabodye avait abjuré ses erreurs (1). Cette dernière assertion n'est probablement qu'une conjecture. La *Chronique* des Frères prêcheurs de Limoges, qui raconte la guérison de Mme Londeys et la présence de Chabodye, ne parle pas de la conversion de ce dernier (2). Chabodye mourut vers 1640; il avait dédié, en 1604, l'un de ses ouvrages, le *Petit*

---

et sur icelles l'interdiction de la Chambre de Nérac a esté tollie ». (*Mémoire et estat sommaire des affaires tant générales que particulières qui ont esté faictes par les sieurs de Vitarnoul et Mirande, députez des églises de ce royaume près le Roy, pendant le temps de leur charge qui commença le 1er jour de novembre* 1608, ms., à la Bibl. du protest. franc, papiers Le Savoureux. — La publication faite à Limoges en 1610 des lettres-patentes de Louis XIII (avec arrêt conforme du parlement de Bordeaux) enjoignant à tous d'observer strictement l'édit de Nantes, servit sans doute la cause de Cabas. (*Lettres patentes du roy*... A Limoges, par la vesve de Jacques Barbou, 1610.)

(1) *Biographie limousine,* au nom. — L'article, qui est de l'abbé Vitrac, parle aussi d'un P. Jean Dominique, jacobin, fils de David Chabodye.

(2) Cf. Bonaventure de Saint-Amable, *Annales,* 812, et la *Chronique* des FF. PP. ap. Nadaud, *Mémoires* mss. II, 435. — C'est peut-être par une induction de même valeur que Florimond de Rémond (*De la naissance de l'hérésie,* liv. VII, ch. IX), a écrit que Jean Fayen, autre célèbre médecin de Limoges à cette époque, abjura le calvinisme à l'article de la mort, et fit jeter au feu les livres qu'il avait écrits contre le catholicisme. Ce récit nous paraît aussi sujet à caution que l'autre. Nos annales locales ne mentionnent nulle part la conversion de Fayen, et l'on ne connaît de lui aucun écrit qui ait trait à des matières religieuses.

Monde (1), à Mᵉ Charles de Pierrebuffière, baron de Châteauneuf, protestant déclaré.

« L'héritière de feu La Fosse » ne nous est point directement connue; mais Jean La Fosse, l'un de ses proches parents, l'est par une mention du registre paroissial de Saint-Pierre-du-Queyroix : « Le 8 novembre 1609, a esté porté en l'esglise de Saint-Pierre, David, fils de Jean La Fosse et de Marsale Gadaud ; auquel David j'ai appliqué les saintes huiles et cérémonies du baptême, parce que le dit David avoit été baptisé au four (2) *par le dimalardier et cornard de ministre Marc* » (3).

Etait-ce aussi un habitant de Limoges, ce Méri Buisson, dont la fille fut exorcisée et ointe d'huile le 20 décembre 1623, comme si la profession de calvinisme équivalait à une possession démoniaque? Le fait nous a été conservé par une mention des *Annales* de l'abbé Legros, mention dont la forme vague ne permet de se prononcer avec certitude ni sur le lieu de l'exorcisme ni sur les circonstances (4).

Jean Court dit Vigier était un maître émailleur de Limoges. Pendant un voyage à Bordeaux, en 1609, il fut

---

(1) *Le Petit Monde où sont représentées au vrai les plus belles parties de l'homme.* Paris, 1ᵉʳ édit. 1604, 2ᵉ édit. 1607.— Chabodye a encore composé : un *Examen cujusdam tractatus de peste novissime in lucem editi, cum accuratissima præservatione et curatione pestis.* Limoges, Barbou, 1597. — et une *Osteologia corporis humani,* Bordeaux, Millanges, 1591, petit poeme latin.

(2) C'est ainsi qu'on désignait à Limoges le temple de la Croix-Mandonnaud. — Voy. plus loin.

(3) Acte cité par M. Louis Guibert (ap. *Bull. Soc. arch. du Limousin* XXIX. 90), qui rapporte également un acte analogue, où les sentiments intimes du curé à l'égard des calvinistes s'étalent non moins clairement : « Le 19 juillet 1619, bien qu'il fût né en la paroisse de Saint-Pierre, fut baptisé en l'église de Saint-Michel-des-Lions, un fils d'un dimalardier d'espinglier, qui est fils d'un moine de Saint-Gérald, de Limoges, qui s'appelait Fingue. »

(4) Voy. l'*Abrégé des annales*, ms. du grand séminaire de Limoges, feuillet intercalaire entre les feuillets 566 et 567 : « Le 20 décembre 1623, ont été appliqués les exorcismes et saintes huiles à Madeleine, fille de Méri Buisson et de Noëmi Jole, natifs de la Tremblade, en Xaintonge, qui disent leur fille avoir été baptisée par ceux de La Jadilhe. »

victime d'une agression violente « pour n'avoir pas salué la croix ». Réprouver le culte des images était toujours un crime aux yeux des fanatiques. Néanmoins, l'agression donna lieu à une enquête de justice dont le souvenir nous a été conservé (1).

Poylevé, qui vient le second sur la liste de 1602, est célèbre par l'abjuration *in extremis* qu'il fit en juillet 1630. Cet « arc-boutant du petit troupeau réformé », malade d'une hydropisie incurable, fut visité à ses derniers moments par deux jésuites de la ville, assistés du lieutenant général de Limoges et encouragés, sinon appelés par l'un des fils du moribond, demeuré catholique. Que se passa-t-il à ce moment entre le zélé calviniste et les disciples d'Ignace de Loyola ? Nul ne saurait le dire aujourd'hui avec une certitude absolue, car nous n'avons d'autre réponse à cette question que celle d'un curé limousin, peu désintéressé en la matière. Il raconte que Poylevé, après quelques jours de discussion et de réflexion, se déclara vaincu sur la question de la transubstantiation. Le fait est fort possible, et l'on en a d'autres exemples qui prouvent seulement les variations de l'esprit humain. Pour Poylevé, cette défaite emportait tout le reste. Cette logique est bien encore selon l'esprit du XVII[e] siècle, qui attribuait aux questions de ce genre une valeur que nous accordons aujourd'hui au seul témoignage de la conscience religieuse. Toujours est-il que les Jésuites mirent le sceau à leur victoire en obtenant du moribond qu'il révoquât au profit de l'église catholique un legs de 400 ll. qu'il avait fait à ses premiers coréligionnaires. Il mérita ainsi d'être enterré dans l'église Saint-Pierre-du-Queyroix, au caveau de ses ancêtres, dans la soixante-sixième année de son âge (2).

---

(1) Voy. le document publié par M. de Fréville, ap. *Archives de l'art franc.*, VII, 97.

(2) Voy. la *Lettre* de Léonard Bertrand, curé de Magnac près Bourganeuf, au vicomte de Rochechouart. Cette lettre, datée de Limoges, 20 août 1630, fut imprimée à Limoges chez Antoine Marliac et répandue

Le narrateur de cette antique histoire, en nous transmettant quelques traits fort honorables de l'existence de Poylevé, entend les faire tourner à l'honneur du catholicisme. Avec plus de justesse peut-être, nous y verrons la cote morale de quelques-uns des membres de cette église réformée si rabaissée par d'autres.

« Qui considerera, dit-il, la vie moralement vertueuse qu'a mené M. Poylevé, jugera qu'il faloit attendre telle fin de sa vie. Il estoit bien éloigné de l'avarice. Tous scavent que, pour le beau jugement dont Dieu l'avoit doué, il estoit appellé et employé souvent dans les meilleures affaires de la province par des personnes les plus remarquables pour faire des arbitrages et composer des differens, a quoy il se portoit avec un soin tres particulier, qui estoit suivy de succès fort heureux. Mais il est a naistre celuy qui dira qu'il ayt jamais pris un liard pour ses peines. Il estoit tres ennemy de la deshonnesteté; aussy aimoit-il grandement la temperance. Il estoit fort liberal envers les necessiteux, tesmoin le legat qu'il a fait aux hospitaux voire avant sa conversion............. Il ne pouvoit supporter le blasphème. Il estoit tres soigneux de s'entretenir avec Dieu par la prière. Tous les matins il demeuroit une heure ou une heure et demye a la prière. Il n'entreprenoit aucune affaire d'importance que premièrement il n'eust considéré si Dieu y pouvoit estre offensé et qu'il n'eust demandé la lumière du ciel pour avoir bon succez de ce qu'il alloit entreprendre..... »

« Poilevé, lisons-nous ailleurs, était bien habile dans les affaires et très désintéressé. » Sa conversion « fit écheoir les affaires des protestants dans Limoges; il n'en resta que très peu. » Cette dernière assertion est exacte, mais nous en trouvons la véritable raison dans ce fait

---

par centaines d'exemplaires. Elle fut aussitôt réimprimée à Paris sous ce titre : *La Conversion de M. Poylevé, premier arboutant de la R. P. R. de Limoges, envoyée à M. le vicomte de Limoges, baron de Saint-Germain et autres places.* — 2e édition, Lyon, 1875. Suit l'abjuration, daté du 6 juillet 1630.

qu'à la suite de l'édit royal du 17 avril 1623, une première persécution avait sévi contre les protestants de Limoges et forcé leur pasteur Daniel de Barthe, à fixer son domicile à Rochechouart (1). Elle est le point de départ de l'épidémie d'abjurations que nous avons constatée. La chute de La Rochelle rendit plus timides les survivants de cette église, plus audacieux le clergé, si bien qu'en 1630 ou 31, l'Allemand Abraham Golnitz, visitant notre ville, écrivait qu'on y comptait à peine quinze feux de huguenots, soit environ soixante-quinze personnes (2).

Les *Annuæ litteræ* de la compagnie de Jésus enregistrent une trentaine d'abjurations obtenues à Limoges durant les premières années du XVIIe siècle, et à chaque fois elles entonnent un chant d'allégresse, mais sans nous livrer jamais le nom de l'hérétique amené ainsi à la lumière de la tradition catholique. Tantôt il s'agit d'un ministre, mais lequel? Tantôt d'un jeune noble, ailleurs d'un étudiant, quelquefois d'un malheureux plébéien que la seule fréquentation des protestants a fait choir aux derniers degrés de la misère et du crime. Quel dommage pour l'honneur de la compagnie qu'elle ait privé la postérité du moyen de confirmer la véracité de ses assertions.

Nous rencontrerons dans la suite d'autres exemples d'abjurations protestantes, à mesure que nous approcherons de la Révocation; mais, à la date où nous sommes et bien qu'entachées peut-être de contrainte morale, les abjurations sont un symptôme grave. Celles que nous venons de constater nous donnent le droit de juger sévèrement cette église de Limoges, ou pour le moins de conclure que l'idée protestante n'avait jamais poussé de véritables racines dans la capitale du Limousin. Aussi, l'existence légale de cette église ne dépasse-t-elle guère

---

(1) *Registre consistorial* de Rochechouart, à la date.

(2) *Itinerarium belgico-gallicum*. Leyde, 1631 : « Reformatorum vix XV numerabis ædificia. » Cf. *Almanach Limousin*, 1875, p. 117 de la partie historique, article de M. Lecler.

les premières années du règne de Louis XIV, comme nous le montrerons en son lieu.

Vers 1640 une petite colonie d'Aubussonois et de Felletinois vint s'établir à Limoges pour y développer la fabrication des tapisseries de haute lisse (1). Nous savons que le protestantisme avait trouvé dans la première de ces deux villes une solide assiette. Ce n'est donc point s'aventurer beaucoup de croire que la nouvelle colonie comptait plus d'un protestant dans ses rangs et que l'église de Limoges en fut d'autant renforcée. Celle-ci avait pu s'accroître également de quelques familles que la dispersion brutale de plusieurs églises voisines, en 1628-1630, avait laissées sans pasteurs et sans culte. Mais l'histoire de Limoges à cette date est trop mal connue pour que l'on puisse rien préciser à cet égard.

2.

Le rôle de 1602 laisse deviner que la question du traitement du ministre tenait une grande place dans les préoccupations de la petite communauté de Limoges. Elle put être assoupie tant que régna Henri IV, parce que les deniers accordés par le roi aux églises pauvres furent toujours régulièrement payés. Mais, après lui, les difficultés reparurent et les synodes généraux de Privas (1612) et de Tonneins (1614) entendirent les plaintes des protestants du Limousin qui ne recevaient plus les subsides promis. La question se représenta plus pressante, plus tragique que jamais, en 1624, au lendemain de la persécution que l'église venait de traverser. Daniel de Barthe, alors pasteur, n'avait rien reçu depuis longtemps. L'église de Rochechouart vint au secours de celle de Limoges en proposant de solliciter pour Barthe une subvention du synode provincial, à charge par lui de par-

---

(1) Voy. A. Thomas, *Invent. des Arch. comm. de Limoges*, introd., p. 14.

tager son ministère entre les deux troupeaux, (1 sept. 1624). Un legs de 150 ll. fait à la même époque par demoiselle Marguerite de Vars, dame de St-Jean-Ligourre, aida aussi l'église à sortir d'embarras (1). Ce fut pour peu de temps.

Dans de pareilles conditions, la misère suivant la persécution, il serait puéril à nous de rechercher quelle put être la part contributive de l'église de Limoges dans le subside annuel que la province de basse Guyenne accordait alors à l'Université de Montauban « pour le fait de l'instruction ». Les efforts de la libéralité individuelle se trouvaient assez stimulés par les besoins intérieurs de l'église même sans qu'elle se préoccupât encore des besoins étrangers. Ces efforts ne parvenaient point malgré tout à supprimer les difficultés, et nous en trouvons la preuve évidente dans le fait que la liste des pasteurs de Limoges présente dès cette époque plus d'une lacune. Nous allons la dresser en n'admettant que les noms propres et les dates que l'on peut vérifier par textes authentiques.

Le premier dont on constate la présence à Limoges après l'Edit de Nantes est le sieur De la Faye, d'origine limousine ou peut-être angoumoisine (2). Après lui vint Charles Marc, ou mieux Charles de Mars, qui était lui aussi d'origine limousine ou marchoise (3). Il avait appartenu d'abord à l'église de Chef-Boutonne. Concurremment avec Limoges, il desservit Châteauneuf-la-Forêt, de 1600 à 1620. Le seul acte connu de son ministère est la conférence publique qu'il eut en 1615 avec le récollet Montouzon. Nous en avons parlé dans le précédent chapitre.

En janvier 1620 Charles de Mars n'était plus à Limoges,

---

(1) *Nobil. limousin*, IV, 244.

(2) Voy. le *Livre de famille* de Labrunye, ligne 12 de la page 235.

(3) Ce nom se rencontre plusieurs fois à cette époque dans la région ouest du Limousin, comme celui d'une famille de noblesse fort bien apparentée. (Voy. à l'*Appendice* le catalogue des pasteurs, et dans nos *Nouv. documents historiques* l'acte de la page 230.

puisque Daniel de Barthe y vient exercer son ministère (1), en même temps qu'un autre pasteur, François Monjoux ou Monseux, dont l'arrivée se doit marquer à l'année 1619, peut-être même à 1618; mais Monjoux ne resta guère dans nos murs et l'on peut considérer assez vraisemblablement que son départ prévu fut cause de l'arrivée de Barthe. Ce dernier prêcha plus ou moins régulièrement à Limoges, de janvier 1620 jusqu'à sa mort survenue en avril 1653; son successeur ne nous est pas connu. Dès le commencement, l'activité de Barthe s'étendit à Rochechouart, privé à son tour de pasteur. Barthe élut même son domicile dans cette dernière ville vers la fin de 1623, « par l'advis et ordonnance de son église, à cause du danger qu'il y avoit et pour sa personne et pour toute l'église en faisant sa résidence dans la ville de Limoges » (2).

Les évènements politiques de ce temps ne furent pas sans influence sur le développement intérieur des communautés protestantes. Il est donc nécessaire d'en rappeler au moins le souvenir.

Les protestants de Limoges et du reste de la province se trouvèrent malheureusement mêlés à quelques-uns des troubles politiques que fomenta, durant la première moitié du siècle, l'esprit remuant de quelques seigneurs huguenots. En 1605, les agents du duc de Bouillon, vicomte de Turenne, avaient si bien échauffé les esprits en Limousin et Quercy qu'Henry IV résolut de se rendre à Limoges pour imposer par sa présence aux factieux. Il arriva au mois d'octobre, escorté de 6 ou 7,000 hommes que la ville dut héberger. Une cour des Grands jours fut instituée et le procès des coupables commença aussitôt après le départ du roi. Onze furent condamnés à mort et subirent leur peine à Limoges en présence d'une foule immense.

(1) Voy. le *Reg. consist.* de Rochechouart, à la date.

(2) *Reg. consist.* de Rochechouart, *passim.* — Nous parlerons plus au long de ce pasteur à propos de l'église de Rochechouart.

Parmi eux se trouvait un certain Renaud de Grispel, limousin (1). « Leurs corps furent brûlés dans le creux des Arènes et leurs cendres jetées au vent. Leurs têtes exposées sur les tours des quatre portes de la ville apparurent comme un formidable avertissement » (2).

Douze ans plus tard, une nouvelle révolte des princes protestants avait lieu. La duchesse de Bouillon, vicomtesse de Turenne, accourut en Limousin et essaya des levées d'hommes au profit de sa cause. Elle obtint quelques démontrations en sa faveur, mais sans prise d'armes (3). On se souvenait sans doute de la sanglante répression de 1605.

Si les protestants résistaient aux entraînements de la duchesse de Bouillon, ce n'était point pour se soumettre aux fantaisies du duc de Luynes. Lorsque le ministre de Marie de Médicis, pour arrêter la révolte de 1621, imagina d'exiger de tous les dissidents religieux un serment politique, il ne rencontra guère partout qu'opposition et refus. Ses agents en Limousin obtinrent seulement 80 prestations de serment (4).

L'esprit d'indépendance des protestants, si peu compatible avec l'absolutisme politique en train de grandir, leur attachement au principe du libre examen si opposé à l'absolutisme religieux que le clergé catholique relevait insensiblement, tout contribuait à diminuer dans le pays la faveur que la Réforme y avait d'abord rencontrée. Aussi, lorsqu'on apprit la réduction de La Rochelle, ce furent partout des transports d'allégresse. Le Limousin,

---

(1) Est-ce celui des conjurés dont les *Annuæ littéræ* (anno 1605) nous racontent la conversion *in extremis?*

(2) M. Laforest a consacré un chapitre à cet épisode de notre histoire provinciale dans son *Limoges au XVII*e *siècle.* Cf. dans la *Table chronologique...* du chanoine Jean Tarde les notes de la page 404.

(3) Basin, dans son *Histoire de Richelieu,* a raconté cet épisode avec quelque détail. Cf. dans Vayssière (*L'ordre de St-Jean de Jérusalem en Limousin*, p. 102) la mention du sac de la commanderie de Feniers par les soldats huguenots de la garnison de Peyrat, vers 1616.

(4) Laforest, *Limoges au XVII*e *siècle,* p. 195, sans indication de sources.

qui avait prêté ses maçons à Richelieu pour construire le fameux môle qui décida du succès du siège (1), le Limousin fit des feux de joie sans se douter que son commerce était du même coup ruiné (nov. 1628) (2). Un jésuite de Limoges, Etienne Petiot (3), un autre, originaire de Magnac, Pierre d'Auberoche (4), un troisième, natif de Saint-Junien, Jean Collin (5), prirent leur plume d'or pour célébrer ce triomphe de la bonne cause. Leurs confrères du Collège en firent autant et consacrèrent le souvenir de la défaite des protestants dans l'inscription dédicatoire qu'il placèrent sur la façade de leur chapelle reconstruite (6). Le temps était décidément passé où bourgeois et nobles, moines et gens du peuple se pressaient avidemment au prêche des envoyés de Calvin (7).

---

(1) Voy. le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, III, 157.

(2) Voy. Pierre Robert, *Nouv. chronique*, p. 286. Limoges était en effet, depuis le moyen-âge, le lieu de transit des marchandises qui de Lyon et de Montpellier gagnaient La Rochelle pour s'exporter au delà de l'Océan.

(3) Voy. son *Panegyricus Ludovico XIII vindici rebellionis... pro triumphata Rupella dictus in collegio Burdigalensi Soc. Jesu*...1628, réimprimé à Venise en 1697 sous ce nouveau titre : *Nato Delphino panegyrici duo, alter de Rupella expugnata, alter de Delphino*. Ce panégyrique fut certainement connu à Limoges.

(4) *Expugnata Rupella, domita Hœresis*, s. date.

(5) *Ludovico XIII paean pro Rupella capta*, ms., Jean Collin, né vers 1605, appartenait encore à la Société de Jésus. (Voy. la *Biographie limousine*.)

(6) Voy. cette inscription dans notre introduction à l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D., p. XV.

(7) Le premier siège de La Rochelle avait coûté la vie à un gentilhomme limousin d'illustre famille. dont les *Registres paroissiaux* d'Eymoutiers nous ont conservé le souvenir : « Le troisiesme decembre 1625, passa et reposa en l'églize de céans, douze heures, le corps de M. le conte de Vaulvert, frère de M. le duc de Ventadour. Le dict conte feust tué quelques jours auparavant devant La Rochelle en l'armée navalle. Le dict sieur estoit eagé de 21 ans. Son dict corps feust de nostre églize porté à la ville de Meymac pour y estre enseveilhy (*sic*), où y est. Et M. l'ausmonier de Mad. la duchesse de Vantadour fit graver dans nostre eglize les parolles qui s'ensuivent sur la quaise de plomb du dit corps : *Cy-gist le corps de messire François de Lévi, fils de Annet Lévi duc de Vantadour, pair de France, et de Marguerite de Montmorancy, qui a esté tué en la bataille navalle donnée contre les hérétiques de La Rochelle, le 17 sept.* 1625 ». Le *Gallia christ.* le dit abbé de Meymac et le fait mourir bien à tort en 1626.

Qu'est-ce donc qui inspirait cette allégresse? Etait-ce le sentiment que le pays venait d'être délivré d'un grand danger politique et que l'écrasement des protestants en l'année 1628 consolidait la dynastie royale et l'Etat avec elle? Poser la question c'est la résoudre. La joie qui animait la population de notre ville était de tout autre nature : c'était celle qu'éprouvent en tout temps et en tout lieu les majorités triomphantes quand elles portent le coup mortel à une minorité gênante. La plupart de ces manifestants de 1628 auraient pu trouver dans la génération précédente des parents qui avaient combattu le clergé d'une manière ou d'une autre. Aujourd'hui ils faisaient chorus avec lui. Il avait suffi d'un tiers de siècle pour retourner ainsi les esprits (1).

Au moment de l'Edit de Nantes, les réformés de Limoges tenaient leurs assemblées de culte à la Croix-Mandonaud près Beauséjour. C'est là que les commissaires de l'Edit leur firent attribuer, en 1601, un terrain pour la construction d'un temple, non loin du cimetière particulier où ils enterraient leurs morts depuis plusieurs années déjà, à ce qu'il semble (2). Ce temple, autant qu'il est permis d'en juger aujourd'hui par les confrontations que donnent les textes de l'époque (3), devait s'élever là même où se voit aujourd'hui la maison des religieuses de Nazareth, au coin des rues du Clos-Adrien et de Nazareth. Le cimetière se trouvait un peu plus bas, du côté de la Vienne. Ce temple était connu à Limoges sous le nom de *Four aux Huguenots*. Nous ne saurions nous expliquer cette étrange dénomination autrement qu'en supposant le bâtiment de forme circu-

---

(1) Un prêtre limousin, Pierre Vacherie, nous parle aussi, dans son *Journal*, de la prise de La Rochelle. De l'héroïsme des assiégés, l'auteur n'a aucune idée; il ne parle que de « leur rage qui a tenu jusqu'au dernier souspir ». (Cf. *Bull. Soc. hist. de Brive*, IX, 47, 48.)

(2) Bonaventure, III, 811.

(3) Par exemple, les tènements de las Palissas et du clos Canadier. *Arch. dép.* D, 397 et 419, et *Arch. hospit. de Limoges*, B, 277 et 278.

laire ou à pans coupés (1), éclairé par le haut seulement pour plus de sécurité.

Ce temple subsista jusque vers 1654; mais, au début de la Fronde, les écoliers du collège des Jacobins, situé non loin de la Croix-Mandonaud, trouvèrent plaisant d'accomplir leur petite révolution aux dépens des huguenots en abattant leur temple, malgré l'intervention, purement officieuse, croyons-nous (2), de M. de Corberon, ancien intendant de la Généralité de Limoges. Un arrêt du conseil condamna la ville à rebâtir l'édifice, à la plus grande désolation des compagnons du St-Sacrement (3). Une seconde agression, moins violente toutefois, paraît avoir eu lieu en 1651 (4). Il en résulta un nouvel abandon momentané du temple, et, pour les fidèles, un manque de sécurité qui expliquerait pourquoi Daniel de Barthe, étant décédé à la fin de mars 1653, on dut l'enterrer nuitamment dans ce temple (5). Le pasteur mort, les attaques recommencèrent de plus belle : « C'étoit une chose ordinaire — écrit un contemporain (6) — que les écoliers des Jacobins ou le menu peuple allassent comme par divertissement abattre le temple; et quand on l'avoit relevé, ils ne manquoient pas de recommencer, de sorte qu'enfin on fut contraint de l'abandonner ». Cet abandon forcé est de 1654 environ. Il donne une idée des outrages que subissaient déjà par prélude les protestants de notre

---

(1) Cette disposition se retrouve aujourd'hui dans le temple d'Orléans et dans celui du Creusot.

(2) Nous avons discuté ce petit point d'histoire locale à propos des intendants de Limoges dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XXXII, p. 129.

(3) *Limoges et le Limousin*, p. 106, sans indication de source. — Cf. les extraits du *Registre* de la compagnie du Saint-Sacrement, déjà cité, et dans notre *Invent. des Arch. dép.* D, 419, un acte de 1649, où est mentionné le temple des huguenots.

(4) *Reg. consul.*, III, 364, note de M. L. Guibert, laquelle aurait besoin d'être confirmée.

(5) *Reg. de famille* des Labrunye. p. 235.

(6) Elie Benoit, *Hist. de l'édit de Nantes*, III, 290. Cf. notre *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, B, 277.

ville. La responsabilité remonte des écoliers à leurs maîtres.

Expulsés de la Croix-Mandonaud, les protestants durent interrompre quelque temps la célébration de leur culte, puis le reprirent sans bruit au faubourg des Arènes, dans une maison qu'ils avaient louée à cet effet. Mais leurs assemblées ne pouvaient être si bien tenues secrètes que rien n'en transpirât au dehors. La compagnie du Saint-Sacrement, qui faisait alors la police de Limoges, en eut vent et essaya de faire procéder contre les protestants, de ce chef que le nouveau temple était situé sur l'emplacement d'un ancien cimetière (1657-58) (1). Il est bien possible que cette circonstance ait paru un motif suffisant d'expulsion à la justice du temps, car nous savons qu'en 1659, sinon plus tôt, les assemblées du faubourg des Arènes avaient pris fin pour se reformer ailleurs à la Grange-Poilevé, non loin des bâtiments de l'ancienne Maison-Dieu. C'est la dernière étape que nous ayons à constater après tant d'autres.

Contre de tels ennemis, les réformés de Limoges n'avaient pas un seul défenseur, pas même le maréchal de Turenne qui avait reçu du roi, en récompense de ses services, le gouvernement militaire du Limousin, exercé à ce moment par l'archevêque de Bourges en personne (1654) (2). Un hérétique succéder à un archevêque dans une pareille fonction ! Le coup dut être sensible au clergé. Il aurait même lieu de nous surprendre si nous ne savions que la politique de Mazarin à l'égard des protestants fût inspirée jusqu'à la fin par un

(1) Voy. les extraits du *Registre* de la compagnie, déjà cité.

(2) Les lettres de provision ont été publiées par Baluze dans son *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*. II, 848. — Sur cet épisode, voyez Elie Benoit, *Hist. de l'Edit de Nantes*, III, 206 et 211. Cf. *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XXXII, 136. — Aux preuves que nous avons données dans cet article, il faut ajouter l'existence d'une médaille frappée au nom de l'archevêque de Bourges, Lévis de Ventadour, comme gouverneur. Cette médaille est signalée par Tripon, dans son *Historique monumental de la Haute-Vienne*, p. 173.

grand esprit d'équité : « Le petit troupeau broute de mauvaises herbes, disait-il, mais il ne s'écarte pas ».

Turenne vint à Limoges à deux reprises, en 1651 et 1660; mais rien ne démontre qu'il ait jamais accordé à ses coréligionnaires la protection dont ils avaient tant besoin. Les faits que nous avons rappelés plus haut tendent, au contraire, à écarter toute présomption de ce genre.

Au début de cette première période du XVII[e] siècle, les églises du Limousin (1) et en particulier celle de Limoges s'étaient fait représenter aux synodes généraux. Il est à noter, cependant, que ce ne fut jamais directement par un de leurs membres, mais par les délégués de quelque autre église de la province de Basse-Guyenne. Le fait est constaté pour les synodes de Gap, 1603; de La Rochelle, 1607; de Saint-Maixent, 1609; de Privas, 1612; et de Tonneins, 1614 (2). Dans les années qui suivent, il n'y a plus trace de leur participation aux synodes. Leurs intérêts n'y ayant jamais tenu beaucoup de place, elles finirent sans doute elles-mêmes par se désintéresser de plus en plus de la cause commune pour ne plus songer qu'à leur propre misère.

---

(1) Rochechouart ayant appartenu primitivement au colloque du Poitou, et Aubusson à celui du Berry, ne sont pas compris dans cette dénomination. Nous en parlerons dans les chapitres suivants.

(2) Aymon, *Syn. nat.*, aux dates.



CHAPITRE VIII

LES RÉFORMÉS DE LA MARCHE

1598-1661.

L'église du Vigean; — attaques dont elle est l'objet. — L'église du Dorat; — sa ruine en 1628. — Epidémie d'abjuration dans la basse Marche de 1621 à 1634. = L'église d'Aubusson jusqu'en 1634 : — reconnaissance de son droit combattu par les catholiques ; — premiers pasteurs ; — dissentiments intérieurs ; — tracasseries du clergé catholique. = L'église d'Aubusson de 1634 à l'avènement de Louis XIV : nouvelles tracasseries du clergé catholique ; — abjurations ; testaments en faveur de la communauté ; — le pasteur Jean Bonneau ; — isolement volontaire de l'église.

Avant de raconter l'histoire des protestants d'Aubusson, sous le régime de l'Edit de Nantes, il est bon de résumer ce que nous savons de leurs coréligionnaires disséminés dans la même région. On n'en appréciera que mieux la somme d'énergie que durent dépenser les premiers pour prolonger leur existence jusqu'à l'acte de révocation.

1.

L'église du Vigean (1) semble avoir eu une existence

(1) Comme nous l'avons déjà établi, Le Vigean était situé en Poitou ; mais en raison de ses relations avec le Dorat, nous devons rattacher son histoire à celle des protestants de la Marche. M. de Schickler (art. cité, p. 244) paraît d'ailleurs avoir tout dit sur cette église. Nous ne ferons guère que le résumer.

d'abord prospère, à en juger par la série probablement ininterrompue de ses pasteurs : Faure I, 1599-1607 (1), Jean Guillemard, 1620 ; Vincent Faure II, 1626 ; Jacques Clémenceau, 1634-1637 ; Pierre Plassais....? ; René Maillot, 1652-1665. Elle fut directement représentée au colloque de Châtellerault (1599) et aux synodes provinciaux de Niort (1501) et Couhé (1607) (2).

Mais les grands jours de Poitiers tenus en 1634 (3), faillirent la disperser pour toujours en faisant défense à son pasteur de prêcher au Vigean en l'absence du seigneur. Jacques Clémenceau élut alors domicile à Courteil (4), l'une des annexes de son église. Vingt ans plus tard, René Maillot tentait de reprendre les droits ravis en faisant construire un temple à quelques cents mètres du Vigean. Par malheur, l'ouverture de ce temple fut interdite par arrêt confirmé à Poitiers en avril 1656. La protection du seigneur du lieu permit au pasteur d'enfreindre l'arrêt. Mais ce seigneur étant mort en 1658 et son fils aîné le marquis de Fors ayant abjuré, on put appliquer au Vigean une décision récente du Conseil du roi qui portait interdiction du culte réformé dans tout domaine tombé aux mains d'un catholique. Le temple fut démoli en une seule nuit et les matériaux dispersés (5).

« Peu de temps après, raconte Elie Benoit, la duchesse de Laforce (6) passant par là, ne laissa pas d'y faire prêcher, et croyant que le marquis aurait assez de complaisance pour lui permettre d'y rétablir l'exercice, elle donna jour pour y revenir aux réformés qui s'y étaient trouvés

---

(1) Une pièce des Archives nationales (TT., 313, dossier Civray) relative au colloque de Couhé, 1598, nous apprend que M. de Fors avait écrit à ce colloque de la part de l'église du Vigean pour demander un pasteur.

(2) Arch. nat. TT., 313.

(3) *Recueil de tous les arrêts de la cour des Grands jours de Poitiers*. (Poitiers, 1635, in-8º). Cf. les *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, VI.

(4) Commune de Château-Garnier, arr. de Civray, Vienne.

(5) Voy. Elie Benoit, *ouv. cité*, III, 197.

(6) Peut-être Charlotte de Laforce, femme du maréchal de Turenne, bien connue au XVIIe siècle pour sa ferveur protestante.

avec elle. Cette entreprise donna l'alarme aux catholiques qui prirent les armes, sous les ordres du marquis, et s'attroupèrent jusqu'au nombre de sept à huit cents, sonnèrent le tocsin.... se rendirent sur les lieux, tambour battant, prêts à tout égorger si les réformés avaient voulu se maintenir par la même voie. Non contents de cela, ils voulurent jeter le blâme de cette sédition sur les réformés. Ils en écrivirent au roi à qui ils firent entendre que les réformés voulant se rétablir par les armes, les catholiques avaient été obligés de s'y opposer à force ouverte; de sorte que chacun de son côté mandait ses amis et grossissait son parti le mieux qu'il le pouvait. Le roi écrivit à de Fortia, intendant de la province, et au duc de Roannez qui en était gouverneur, ordonnant au duc de défendre la continuation de ces exercices et de se rendre sur les lieux pour l'empêcher, si on refusait d'obéir. Ainsi on faisait prendre en quelque façon les armes au roi contre une femme, comme si un sermon fait en passant dans la maison d'un ami avait été une occasion toute prête d'une nouvelle guerre civile » (1).

L'église du Vigean, rassemblée à Courteil, subsista quelques années. Elle fut définitivement dissoute par arrêt du Conseil d'état en août 1665 (2). Avec elle disparut le seul lieu d'exercice qu'eût possédé la sénéchaussée du Dorat depuis 1628. Mais cette église était encore trop considérable pour que les éléments dont elle se composait aient fondu sur-le-champ. Ils se perpétuèrent très-vraisemblablement jusqu'à la Révocation, avec l'appui plus ou moins direct des vaillantes églises du Poitou et de l'Angoumois.

L'église réformée du Dorat, nous le savons déjà, n'eut jamais de pasteur en propre et devint de bonne heure une annexe de l'église du Vigean. Il faut avouer que la fille ne fit guère honneur à la mère, et qu'on serait

(1) Elie Benoit, *Hist. de l'Edit de Nantes*, III, 257.
(2) *Mémoires du clergé*, I, p. 15, 16.

loin de compte à prétendre qu'elles glorifièrent toutes deux également la cause calviniste. Les faits que nous allons enregistrer prouvent que l'église du Dorat n'était point mûre pour la liberté religieuse, puisqu'elle préféra si vite la sécurité de l'absolutisme catholique aux tracasseries que sa persévérante fidélité à la Réforme lui eût certainement attirées.

A la veille de l'Edit de Nantes les huguenots formaient dans cette petite ville environ le tiers de la population (1). On ne voit point que le clergé ait usé contre eux, durant le premier tiers du siècle, de violences manifestes. On ne peut donc lui attribuer qu'un prosélytisme de circonstance, plus ou mois loyal, plus ou moins tolérant, mais légitime cependant et inspiré, selon toute évidence, par le chapitre des chanoines dont l'influence était grande dans la contrée. C'est sous les coups de cette férule peu redoutable que soudainement, en 1628, les protestants du Dorat se rejettent en masse dans le giron catholique (2). Il n'est pas démontré que ce mouvement d'ensemble, exécuté en quelques mois, ait été l'effet d'un plan préconçu ni même d'une contrainte extérieure formelle. Mais une présomption en ce sens est assez naturelle au souvenir de quelques évènements de l'année 1628, tels que le siège de La Rochelle et la persécution subie par les protestants de Limoges. Il fut peut-être aussi le résultat d'une sorte de contagion morale, comme on en voit souvent à certains moments de l'histoire. Dans les années qui précèdent, plusieurs abjurations de hauts personnages avaient eu lieu dans la contrée : à Magnac, celle de Gabriel Foucaud de St-Germain-Beaupré, 1621 (3), qui acheta

---

(1) P. Robert, *Chronique protest.*, p. 276 et 278 de nos *Chartes et chroniques*.

(2) P. Robert, *Chronique protest.* — La date de 1618, que donnent plusieurs historiens locaux, est erronée.

(3) Et non 1624, comme l'a imprimé M. de Schikler, art. cité.

de ce prix la lieutenance de la Marche; (1) au Dorat, celles des sieurs de Saint-Angel et de l'Age-Bernard, gentilshommes de la région, 1623; puis celle de d[lle] Esther Lignaud, 1625, ces deux dernières obtenues grâce au zèle des Recollets de la ville (2). Cette noblesse d'épée si fière au XVI[e] siècle, si amoureuse d'indépendance, s'acheminait déjà aux antichambres de la cour par le chemin des sacristies, et elle entraînait les populations avec elle (3). Qui ne connaît la puissance de l'exemple venu de haut sur les petits et les ignorants quand ils sont destitués de toute vraie personnalité. Joints à l'isolement relatif dans lequel se trouvaient les protestants du Dorat, et à l'absence de tout pasteur, ces exemples purent suffire à déterminer un mouvement de réaction qui, se propageant de proche en proche, aboutit aux évènements de 1628.

Mêmes faits durent se produire, quoique avec moins d'éclat, à Magnac-Laval, à Rancon et à Bellac (4), puisque l'on cesse, à partir de cette époque, d'y trouver trace de communautés réformées. Les Grands jours, tenus à Poitiers en 1634, achevèrent, par leurs rigueurs, ce qu'avait

---

(1) Foucaud de St-G.-B. († 1642) aurait abjuré avec toute sa famille entre les mains de l'archevêque de Bourges, venu exprès à Magnac. Il avait épousé, en 1607, Jeanne Ponsard, fille de Charles de Fors et du Vigean et d'Esther de Pons, que nous connaissons de longue date. Son fils Henri († ..?) est ce même personnage que le parlement de Paris condamna à mort par contumace en 1635, pour extorsions, pillages et autres crimes. (Voyez l'effroyable portrait que trace de lui Pierre Robert, *Nouv. chronique*, p. 299, et Tallemant des Réaux, *Histor.* VII, 155, édit. Monmerqué.) C'est à tort que le *Nobiliaire limousin*, I. 187, le fait mourir en 1678, puisque Pierre Robert († 1658) parle de lui comme défunt.

(2) *Première chronique* et *Nouvelle chronique* de P. Robert, p. 284 et 293

(3) Vinet nous semble avoir donné la vraie explication, sauf quelques cas particuliers, des défections de cette époque. Ces grands personnages « se sentaient mal à l'aise dans une église disgraciée. » (*Hist. de la prédication parmi les réformés de Fr. au XVII[e] s.*)

(4) La *Chronique protest.* de P. Robert le laisse entendre (p. 276), sans le dire positivement).

si bien commencé l'action du pouvoir ecclésiastique. Il serait faux, toutefois, de croire qu'aucun huguenot ne résista à l'entraînement; des abjurations postérieures à 1628 prouvent le contraire (1). Beaucoup persévérèrent dans leur foi, secrets et timides peut-être, mais fidèles, en tout cas, puisque les pasteurs du Vigean continuèrent leurs prêches dans la contrée en dépit des interdictions prononcées contre eux (2). Aussi les vainqueurs ne se reposèrent-ils que quand ils eurent anéanti l'église du Vigean.

2.

Arrivons à Aubusson (3).

Les protestants étaient fort nombreux dans cette localité et formaient même à cette époque la majorité de la population. On en rencontrait aussi dans les campagnes environnantes parmi les ouvriers que l'industrie des tapisseries occupait à domicile. Le nom de « cimetière des protestants » conservé jusqu'à nos jours à une terre du hameau de Randonnat (4), est une première preuve de cette extension. Le voisinage du fief de Chambrun en est une autre, s'il est exact que l'illustre famille des Pineton de Chambrun est sortie de là (5). Mais l'Edit de Nantes

---

(1) 1634, abjur. d'un calviniste dans l'église de Magnac-Laval, ap. Normand, *Hist. du collège* de cette ville, p. 247.

(2) M. de Schikler, *art. cité*, p. 214, sans indication de source.

(3) Sur l'église d'Aubusson nous n'avons que peu de renseignements à ajouter au substantiel article de M. de Schickler. Toutefois, d'obligeantes communications de M. C. Pérathon, l'historien de cette ville, et les registres baptistaires inventoriés par M. L. Duval, archiviste, nous ont fourni quelques détails nouveaux qui ont leur importance.

(4) Communication de M. Pérathon.

(5) M. Pérathon nous a fourni quelques preuves qui nous semblent décisives sur ce point. Il faudrait cependant savoir sur quelle autorité on s'est appuyé jusqu'ici pour tirer les Pineton du Gévaudan. — Voy. à la page 176 de nos *Chartes et Chroniques*... la mention d'un sieur Antoine Pyneton, marchand d'Aubusson, âgé de 40 ans en 1530. L'*Invent. des Arch. de la Creuse* (E, 1032 et 1191) mentionne feu Jean Pinetton en 1638 et François

ne pouvait profiter à une église, si importante qu'elle fut, qu'à charge par elle de satisfaire déjà à certaines conditions de préexistence et de nombre soigneusement stipulées. Ce sont ces conditions que vinrent vérifier en 1599 les commissaires députés par le roi dans nos provinces du centre. Ils mandèrent à la Souterraine les officiers de Guéret, chef-lieu de la sénéchaussée, pour savoir d'eux quelles étaient, dans leur ressort, les communautés de religionnaires qui pouvaient invoquer le bénéfice de l'édit. Il n'y avait en réalité qu'Aubusson. Vérification faite des titres de cette église, les commissaires lui reconnurent le droit de continuer son culte « en toute liberté » et poursuivirent ailleurs leur enquête.

Si les protestants d'Aubusson crurent que leur droit était désormais hors de conteste ils se trompèrent piteusement. L'arrêt rendu, ils avaient songé à réparer leur temple qui menaçait ruine et à remplacer le chaume du toit par de la tuile. Les catholiques s'y opposèrent en arguant de la nullité de l'arrêt des commissaires du roi, et ils obtinrent de la sénéchaussée une sentence qui maintenait cette opposition jusqu'à plus ample information. Les protestants durent porter le débat devant la Chambre de l'Edit séant à Paris et n'obtinrent gain de cause qu'après trois années de procédure, 2 juillet 1603.

L'année précédente la même Chambre avait confirmé les protestants d'Aubusson dans la possession déjà contestestée de leur cimetière. Mais il avait fallu un arrêt du Conseil (4 juillet 1603) pour répartir le prix du terrain sur tous les habitants de la ville. De nouvelles difficultés leur furent bientôt suscitées, puisque leur droit d'exercice dans l'intérieur de la ville dut être confirmé

Pineton trésorier des domaines en 1614. Cf. *Ibid*, E. 1229, revente par Me Jacques Pineton, docteur en médecine en la ville de Nimes, à Gaspard Dechault, marchand d'Aubusson, d'une rente de 6 sols constituée sur une maison d'Aubusson. 1600.

une seconde fois en juin 1612 par les commissaires vérificateurs de l'édit (1).

Telles étaient, pour les Aubussonnois, les prérogatives du régime de tolérance inauguré en 1598. Mais l'obstination de leur résistance égalait pour le moins l'acharnement des attaques, et pendant vingt années, jusque vers 1634, ils purent jouir d'une paix relative. Ils en usèrent pour organiser plus fortement leur église et lui assurer, comme par le passé, le ministère de pasteurs dévoués. De 1599 à 1608, ils eurent à leur tête le sieur Jamet. Mais d'une délibération du synode de Jargeau, 1601 (2), il semble résulter qu'ils songeaient déjà à lui donner un successeur ou peut-être simplement un collègue. Il est dit en effet que si l'église de Romorantin ne trouve moyen de parfaire au pasteur Chartier son traitement, celui-ci sera envoyé à l'église d'Aubusson. Ce changement n'eut point lieu. Cependant, en cette même année 1601 (3), un autre pasteur du nom de Vernier (*alias* Varnier) vint prêter son ministère à l'église d'Aubusson, concurremment avec le sieur Jamet. Il y resta jusqu'en 1605, époque à laquelle, accusé nous ne savons de quelle faute devant le synode provincial de Jargeau, il fut enlevé d'autorité à l'église d'Aubusson et renvoyé à Genève.

De 1605 à 1609 il y a une lacune dans la liste que nous dressons, soit que, en effet, Aubusson ait été pendant cinq années privé de pasteur, comme tant d'autres églises, soit que les textes subsistants soient incomplets. Entre 1609 et 1614 c'est le sieur Falquet qui dessert l'église ; puis une nouvelle interruption du ministère de la parole se produit, remplie seulement de loin en loin par le sieur Taby, pasteur de la Charité, et nous arrivons à Salomon Pigeaut qui, nommé par un synode

---

(1) Pour tout ce qui précède, voy. le *Mémoire* de l'avocat Lorride impr. dans nos *Nouv. doc. histor.*, p. 184.

(2) Aymon, *Syn. nat.* I, 243.

(3) Date fournie par M. de Schickler, *art. cité*, sans indication de source.

provincial de 1616, portait encore le titre de pasteur d'Aubusson en 1620 (1). Nous savons cependant que Pigeaut avait été refusé par l'église, « à cause de quelques faux bruits. » C'est du moins ce que le pasteur Taby, chargé de l'installer, déclara au synode d'Argenton de 1617. Le synode censura l'église d'Aubusson pour cette opposition injustifiable et maintint Salomon Pigeaut à son poste. Les Aubussonnois, non contents de braver la décision du synode en repoussant le titulaire de son choix, résolurent d'élire eux mêmes un pasteur, sans même soumettre son élection à l'approbation du colloque. Ils appelèrent Jean Bedé (2), simple proposant de Genève, qu'ils mirent à leur tête. Nouvelle censure du synode provincial, gardien de la discipline ecclésiastique. Les Aubussonnois allaient-ils devenir des membres réfractaires du corps des églises réformées de France? Le synode affirma son autorité en attribuant à Salomon Pigeaut le traitement de l'année échue, comme s'il avait réellement exercé son ministère; et témoigna de ses défiances en refusant à l'église d'Aubusson les deniers supplémentaires qu'elle réclamait pour son nouveau pasteur. Le synode ne crut point toutefois devoir pousser les choses à outrance: Pigeaut fut envoyé à Ouscamps et Jean Bedé admis à être examiné « en langue hébraique et en toutes les parties de la philosophie et théologie par questions et objections. » Le synode fit preuve d'équité en le déclarant digne du saint ministère, « après avoir également vu les bons témoignages qui lui avoient été rendus par les académies et églises auxquelles il avait étudié et conversé. » La réconciliation du synode et de l'église parut ainsi scellée à jamais.

Il n'en fut rien, toutefois, et les Aubussonnois devaient

---

(1) Aymon, *Syn. nat.* II, 223.

(2) On connait plusieurs pasteurs du nom de Bedé. Voy. *la France prot.* Il y a même un Jean Bedé, + vers 1650, auteur d'un traité *Du Droit des roys*, 1611, supprimé par la cour. Serait-ce le père du pasteur d'Aubusson ?

montrer encore une fois qu'ils étaient gens de col raide. En 1623, par des motifs que nous ignorons, Jean Bedé quitta Aubusson. L'église, au lieu de s'adresser au synode provincial pour se pourvoir par son entremise d'un nouveau pasteur, adressa directement appel à René Bedé (peut-être fils du précédent), qui exerçait son ministère à Issoudun, mais songeait déjà à quitter cette église. L'appel fut entendu et René Bedé se rendit à Aubusson. Bientôt les réformés d'Issoudun, à la suite de quelque transaction survenue, réclamèrent leur ancien pasteur. Le synode provincial de Mer, tenu en 1623, enjoignit à celui-ci de reprendre son premier poste, sous peine de suspension, et attribua en même temps à Aubusson, « par prêt », le ministère de Paul Guez. Ce prêt dura près de quatre années, jusqu'en 1626, sans grand profit pour l'église. Mécontents sans doute de se voir privés, par acte d'autorité, du ministère de René Bedé, quelques Aubussonnois trouvèrent bon de faire opposition à son successeur. Il en résulta des divisions qui déterminèrent le nouveau synode provincial de Mer (1626) à laisser au sieur Guez toute licence de chercher une autre église. Son ministère à Aubusson devait se continuer néanmoins, jusqu'à ce que son successeur désigné, Guillaume Vignon, eut reçu l'imposition des mains.

On put croire que le synode allait satisfaire ainsi tout le monde et ramener la paix si profondément troublée. Loin de là, on interjeta appel de sa décision devant le synode national de Castres. Les parties furent entendues contradictoirement : d'une part, le pasteur Guez et l'ancien Biennousvienne ; de l'autre, les délégués de la province et l'ancien Texier, comme représentant de l'église d'Aubusson. La sentence du synode de Castres mérite d'être rapportée dans sa teneur, car elle nous montre comment la décision du synode de Mer avait blessé, non-seulement des intérêts, mais encore des droits respectables que ce synode avait cru pourtant sauvegarder :

« Après que l'on eût ouï l'une et l'autre partie et qu'on eût examiné le tout, on invalida le jugement du synode

de la province, parce qu'elle ne devait pas ôter un pasteur de son église sans le placer en même temps ailleurs; encore moins devait-elle préférer un simple écolier à un ministre qui était ordonné. Le synode ordonna de plus que M. Guez continuerait son office pastoral dans l'église d'Aubusson, jusqu'à la tenue du synode provincial suivant; et il renvoya au même synode les différends qui étaient entre les anciens de cette église et M. Guez, leur pasteur, et entre ces mêmes anciens et d'autres membres de cette église » (1).

Dans cette fâcheuse affaire, tous les torts n'étaient point, d'ailleurs, du côté du troupeau; le pasteur avait aussi les siens. Le synode provincial de Châtillon-sur-Loing, devant lequel les parties se présentèrent à nouveau en 1627, déclara Paul Guez coupable de « diverses rebellions, pratiques, monopoles et sindicats contre la discipline et les synodes nationaux », et le suspendit pour trois mois de ses fonctions, à raison des « defauts qui se sont reconnus en sa conduite et en sa vie ».

L'assemblée de Châtillon, dans sa juste sévérité, ne pouvait laisser échapper cette occasion de flétrir aussi, comme il le méritait, l'esprit de contention et de révolte qui soufflait sur l'église d'Aubusson. Elle ne faillit point à cette tâche. Mais il fallait détruire cet esprit même pour prévenir le retour des difficultés au milieu desquelles on se débattait depuis si longtemps. Le consistoire d'Aubusson fut donc formellement invité à remplacer avant un an lés anciens en charge et à se renouveler lui-même partiellement de trois en trois ans, en évitant d'admettre dans son sein des personnes qui fussent proches parentes les unes des autres.

Guez en appela de cette double décision, au nom de l'église et au sien propre. Toutefois, après quatre jours de réflexion, il renonça à son appel et vint prier humblement le synode de lever la suspension dont on l'avait

(1) Aymon, *Syn. nat.* II, 361.

frappé, « promettant de faire son profit de tout ce qui lui a été dit. » Le synode se laissa fléchir et rétablit Guez dans son ministère, en stipulant toutefois que la peine prononcée demeurerait consignée au procès-verbal et que lui-même ne pourrait rentrer à Aubusson avant que son successeur fût installé.

Ce successeur, nous l'avons déjà nommé : c'était Guillaume Vignon (1), que le pasteur Taby fut chargé, comme précédemment, de présenter à l'église. Son ministère dura jusqu'en 1632 et paraît avoir satisfait tout le monde. Par malheur, Guillaume Vignon était d'une santé débile, qui ralentissait son activité et amenait de fréquentes interruptions dans l'exercice de ses fonctions pastorales. Dès 1629, il se trouvait empêché par la maladie de représenter son église au synode provincial et se faisait excuser de ce chef. En 1632, il réclama l'aide d'un collègue et bientôt un congé définitif, motivé par « son infirmité et faiblesse ».

Le collègue, qu'on envoya provisoirement à Guillaume Vignon, était le pasteur Scoppier, qui avait été activement mêlé, comme délégué du synode national, aux débats du synode de Châtillon-sur-Loing. Scoppier ne resta guère que deux ans dans sa nouvelle église, puisqu'en 1624 les Aubussonnois, se plaignant au synode provincial de Mer d'être privés de pasteur, reçoivent le ministère de Jean Bonneau (2).

La preuve de l'esprit de dissidence qui animait une partie des Aubussonnois se retrouve ailleurs encore que dans leurs rapports avec leurs pasteurs. Rattaché d'abord au colloque du Berry et à la province d'Orléanais (3), Aubusson eut l'honneur d'être choisi à trois reprises pour

---

(1) Il figure comme pasteur d'Aubusson sur le rôle des délégués au synode de Castres en 1626. Aymon, *Syn. nat.* II, 421 et ss.

(2) Pour les sources de tout ce qui précède sur les pasteurs d'Aubussou, voy. les textes imprimés par M. de Schickler, *art. cité*; partout où nous ne donnons aucune référence spéciale.

(3) Aymon, *Syn. nat.* I, 261.

lieu de réunion du colloque, en 1600, 1617 et 1618. Il serait précieux pour nous de savoir ce qui s'agita dans ces assemblées, car il va de soi que les intérêts des religionnaires de la contrée y tinrent la première place. Mais les procès-verbaux de ces colloques n'existent plus (1). L'honneur fait à l'église d'Aubusson à ces trois dates, s'explique par la nécessité sentie de tous de ne point laisser se rompre les liens qui unissaient cette église à ses sœurs du district. Perdue dans un milieu catholique, l'église d'Aubusson n'était que trop naturellement portée à compter avant tout sur elle-même, et, par conséquent, à se désintéresser des affaires communes pour ne s'occuper que des siennes. Nous savons qu'en 1583 déjà la Marche s'était dispensée d'envoyer un représentant au synode national de Vitré (2). En 1614, au synode provincial de Châtillon-sur-Loing, un député d'Aubusson daigne pourtant comparaître. Mais ses lettres de créance ne purent être admises « pour le manque de submissions requises et non observées ». Cette négligence, ou pour mieux dire, ce mauvais vouloir devient parti-pris après 1620, sous ce prétexte que le droit de convocation de l'église d'Aubusson avait été méconnu, malgré les promesses obtenues au synode de Gergeau. Les Aubussonnois firent plus : ils portèrent leurs plaintes au synode national d'Alais (1620), et le synode provincial de Mer de 1623 les prit en considération, quoiqu'aucun député d'Aubusson ne fût encore présent. Le synode déclara que les convoquants avaient eu raison de préférer Mer à Aubusson, « eu égard à la sûreté de la compagnie, tant pour la tenue du synode que pour les chemins, » et il censura les plaignants « pour avoir plus déféré à leurs propres avis qu'au jugement de tous leurs frères, lesquels ont tous

---

(1) Nous n'avons pu consulter les procès-verbaux des synodes de la province d'Orléanais, conservés aux Archives nationales, TT. 249, mais ils ne semblent point s'occuper beaucoup d'Aubusson, à en juger par l'article de M. de Schickler, qui les a dépouillés.

(2) Voyez plus haut chap. V, p. 101.

approuvé la convocation et y ont envoyé selon leur pouvoir ». La promesse d'attribuer à Aubusson son tour de convocation fut pourtant renouvelée par le synode sous la réserve, toutefois, des circonstances extérieures qui pouvaient rendre dangereuse la tenue de l'assemblée dans cette ville. On jugea plus tard qu'il en était ainsi, et Aubusson ne put jamais user de sa prérogative (1).

Durant les trente-six années que nous venons de parcourir, de 1598 à 1634, l'existence de l'église d'Aubusson ne fut point traversée, en somme, par des évènements bien tragiques. Pourtant l'ennemi des premiers jours rôdait toujours, attentif et haineux, à la porte du temple, ne cherchant que l'occasion d'en renverser les pierres et d'en détruire les fondements. Nous avons vu ses efforts en ce sens au commencement du siècle. Vers 1607 il change déjà de tactique. La confrérie des Pénitents blancs d'Aubusson reçoit, à cette époque, ses statuts définitifs qui la placent sous l'invocation de la Croix, « parce que la presant ville d'Aubusson étant infectée des ennemis de la croix, qui sont les hérétiques, est universellement portée d'une dévotion à icelle » (2). Et pour mieux persuader les Pénitents de ce mensonge, les statuts leur interdisent la fréquentation des hérétiques, dont les conversations eussent pu, en effet, changer l'opinion qu'on voulait accréditer. Mais la calomnie produit toujours ses effets, et dès 1618 les curés de la ville trouvaient moyen d'attirer les enfants à la messe et de rendre certains parents complices de ce rapt, à tel point que le consistoire dut, à plusieurs reprises, prononcer contre ces derniers la suspension de la cène (3).

L'official de Guéret, Guillaume Reydier, pourrait bien avoir joué un rôle dans ces évènements. Grand adversaire des huguenots, il avait été pourvu de sa charge

---

(1) Pour tous ces faits, voy. M. de Schickler, art. cité, avec renvois aux sources.

(2) *Invent. des Arch. comm. d'Aubusson*, GG, 29.

(3) Source....?

par l'évêque de Limoges aux environs de 1620 « en récompense des grands et signalez services qu'il avoit rendus à l'évêché de Limoges, pour le recouvrement de ses biens alienez et possedez par ceux de la religion prétendue réformée » (1).

Tout ceci n'était point bien grave, eu égard aux mœurs du temps. Mais parfois les passions mal contenues faisaient soudainement irruption. En 1626, par exemple, un certain François Barraban, assailli par un catholique, nous ignorons dans quelles circonstances, se crut en état de légitime défense et se débarrassa de son adversaire en le tuant. Barraban dut s'enfuir jusqu'à Genève pour éviter les galères (2).

3.

En dépit de ces animosités, on put augurer favorablement de l'avenir quand, en 1634, Jean Bonneau fut appelé à conduire l'église. A cette date, les dissensions intérieures ont pris fin; le pasteur et son troupeau vivent en bonne intelligence. L'ancien étudiant de l'Académie de Sedan (3), le futur auteur de l'*Instruction chrestienne* va pouvoir, semble-t-il, travailler efficacement à l'évangélisation de la communauté et au développement de la vie religieuse. Mais la destruction du château d'Aubusson (1632 ou 33) qui suivit de près la chute de La Rochelle, et les décisions rigoureuses des Grands jours de Poitiers (1634), avaient excité de nouveau les défiances des calvinistes et réveillé les haines mal assoupies, tandis qu'elles encourageaient chez les catholiques des préten-

---

(1) *Recueil d'arrêts* de Bardet, II, 85, cité par M. L. Duval. *Cahiers de la Marche*, p. 23.

(2) *France protest.*, 2e édit. I, 870.

(3) Voy. Bourchenin, *Etudes sur les Académies protest. en France*, p. 469. — La 2e édition de la *France protest.* semble rectifier la première, qui avait identifié ce Jean Bonneau avec un autre du même nom, pasteur de l'église de Beaugency jusqu'en 1659 (et non 1559, comme il est imprimé).

tions qui n'étaient rien moins que la négation de l'Edit de Nantes dans sa lettre et dans son esprit.

Le clergé de la haute Marche n'eut garde, en effet, de dédaigner les armes que le pouvoir lui mettait ainsi entre les mains. Il commença par demander l'interdiction du culte réformé dans l'intérieur d'Aubusson, sous prétexte que le temple était voisin de l'église, contre la lettre de l'Edit. Les protestants se pourvurent près la cour de Poitiers et obtinrent une enquête qui démontra victorieusement leur droit (1631?). Des trois églises catholiques d'Aubusson, la plus rapprochée du temple était une simple chapelle pouvant contenir une trentaine de personnes et située à 272 pieds de distance. L'église paroissiale, éloignée de 500 pieds, n'avait été bâtie qu'en 1611 (1), c'est-à-dire postérieurement au temple. Quant à l'église du château, encore plus éloignée, elle était à demi-ruinée et n'avait été rendue au culte que depuis quelques années en faveur d'une confrérie de Pénitents (2).

L'attaque échouait donc sur ce point. Il fallut attendre près de trente années avant de pouvoir la renouveler. Ce fut la compagnie du Saint-Sacrement de Limoges qui se chargea de rouvrir les hostilités, en envoyant le P. Lejeune aux Aubussonnois hérétiques (1660). S'il se fût renfermé dans son rôle de prédicateur, on ne pourrait qu'admirer son zèle et louer son désintéressement; mais, peu satisfait sans doute des résultats obtenus par son éloquence, il accepta de la compagnie la mission moins chrétienne de mettre les pouvoirs publics en mouvement contre les calvinistes d'Aubusson. Sur quel fondement? L'histoire ne le sait pas, mais ce qu'elle peut dire, c'est

---

(1) D'après M. Pérathon, d'Aubusson, cette église existait bien antérieurement à 1611, comme le prouve son architecture. On peut concilier ce jugement avec la déclaralion de l'avocat Lorride, en supposant que l'église, momentanément abandonnée pendant la Ligue, fut (à moitié ruinée peut-être), réoccupée et réparée en 1611 par les catholiques.

(2) *Mémoire* de l'avocat Lorride, déjà cité.

que le marquis de Magnac, alors à Paris, l'évêque de Limoges et l'official du diocèse s'entremirent, à l'instigation de la compagnie, pour faire interdire le culte protestant à Aubusson. On fit écrire aux catholiques influents de la ville qu' « il était temps d'agir » ; on sollicita le conseil de ville « de faire un acte pour agir contre les religionnaires » (1). Bref, on ne négligea rien pour atteindre le but que l'on poursuivait. L'avènement de Louis XIV ne fit qu'encourager les assaillants : nous constaterons dans un autre chapitre les résultats de leur tactique.

Plusieurs années déjà avant la tentative que nous venons de rappeler, le clergé avait fait quelques recrues par le moyen des mariages mixtes. Jeanne Bounot se convertit au catholicisme en 1651, entre les mains du P. Timothée Cheyron, pour épouser F. Grellet, m^e^ tapissier. Françoise Bounot, sa sœur, suit même exemple deux ans plus tard, dans la chapelle de N.-D.-de-la-Fontaine, pour épouser le sieur Jaucourt. Isabeau Bounot, une autre sœur sans doute, puis Jeanne de Cleravaux, 1654, puis Judith Parade, 1656, se comportent de même, toujours pour raison de mariage. Ces conversions entraînaient pour l'avenir une diminution sensible du nombre des protestants de nom (2).

Quelques testaments de cette époque témoignent par contre d'une réelle ferveur religieuse et nous laissent voir jusqu'au tréfond de ces âmes qui, à l'heure dernière, savaient si bien garder avec la paix de la conscience, la croyance qu'elles avaient librement professée durant leur vie. Léonard Matheyron, marchand, lègue 18 ll. au consistoire d'Aubusson. Pierre David, « marchand de Poitiers, de passage à Aubusson, au logis ou pend pour enseigne l'image de St-Jacques, » fait son testament par devant

---

(1) Voy. les extraits du *Registre de la compagnie* dans nos *Nouv. doc. historiques*, p. 217 et ss.

(2) *Invent. des Arch. comm. d'Aubusson*, GG, 4 et 5.

notaire et demande à être enterré dans le cimetière de ses coréligionnaires d'Aubusson, à l'église desquels il lègue 10 ll. Suzanne Descarteaux et Anne Tixier réclament même droit, et la seconde lègue 200 ll. pour le soutien du ministère à Aubusson. Jean Teillet l'aîné, marchand tapissier, lègue 20 ll. et Jean Mercier, bourgeois et marchand, 50 ll. aux mêmes fins. Jean Mercier laisse en outre 50 ll. aux pauvres et Léonard Mercier, m[e] tapissier, 10 ll. (1).

Ces testaments (comme aussi les contrats de mariage (2), sont utiles à consulter à d'autres titres encore. Ainsi le pasteur Pierre Falguet y figure à six reprises comme témoin, ce qui nous a permis de constater assez rigoureusement les dates extrêmes de son ministère ; son collègue Jean Bonneau, que l'on perd de vue à partir de 1643, est mentionné en 1652 et 1657 (3). — Ils nous font connaître en outre la qualité de quelques-uns des membres de l'église d'Aubusson, desquels on ne trouve point trace ailleurs, comme Maître Jean Grellet, chirurgien, noble Jean de Chioux, docteur en médecine, Jean Teillet, le jeune, Léonard Dumonteil et Louis Morlière, tous maîtres tapissiers, Paul Robichon, maître apothicaire, etc. Enfin ces mêmes actes nous offrent quelquefois l'indice des défaillances morales des testateurs lorsque, comme celui de Jean Teillet, tapissier (1652), ou de Léonard Matheyron, marchand (1614), ils portent donation en faveur d'enfants bâtards (4).

Aux renseignements trop clairsemés que nous avons recueillis sur l'église d'Aubusson pendant la seconde phase de son histoire au XVII[e] siècle, il nous reste peu de

(1) Sauf le premier qui est de 1614, les testaments que nous citons ici appartiennent aux années 1652-1658, Voy. *Invent. des arch. de la Creuse*, E. 1197, 1201, 1203, 1206, 1207, 1209, 1250 et 1261.

(2) *Invent. des arch. de la Creuse*, E. 1201, 1202, 1205, 1208, 1223, 1248, 1250, 1255, 1257, 1260.

(3) *Ibid.* E. 1205.

(4) *Ibid.* E. 1198 et 1261.

choses à ajouter. Le ministère de Jean Bonneau, qui ne s'acheva qu'en 1668, semble avoir été un temps de paix et de sécurité relatives, au moins jusqu'à l'avènement de Louis XIV. L'église se replie sur elle-même. Mais elle va trop loin dans cette voie puisqu'elle tend à ne plus former qu'un conventicule indépendant et autonome, ne vivant que pour lui-même. Il fallut, en 1636, une injonction du synode provincial pour obtenir les 120 ll. qui formaient la part contributive des Aubussonnois à l'entretien du collège calviniste de Châtillon sur Loing (1). L'organisation synodale n'existait plus pour eux qu'en souvenir et ils ne prenaient même plus la peine de se faire excuser près des assemblées auxquelles leurs représentants eussent dû figurer. Ils s'attirèrent de ce chef en 1641 la menace, peu troublante pour eux, d'être traités en dissidents (2). Nous ne savons si la vie spirituelle de l'église gagna beaucoup à cette conduite. Mais, à un autre point de vue, c'était une faute que cette rupture des liens fédératifs, car ce n'était point trop sous le régime de l'Edit de Nantes que de l'étroite solidarité de toutes les églises réformées du royaume pour résister efficacement aux attaques de l'ennemi commun. Nous le constaterons clairement dans la suite de cette histoire.

---

(1) M. de Schickler., *art. cité*, p. 255, sans indication de sources.
(2) *Ibid.*, p. 249.



CHAPITRE IX

LES RÉFORMÉS DE ST-YRIEIX, CHATEAUNEUF

Eymoutiers, Uzerche, Treignac, et leurs annexes.

1598-1661.

Dépendance géographique et rapports ecclésiastiques de ces diverses localités. — Fin de l'église de St-Yrieix vers 1628. — Eglise de fief à St-Jean-Ligoure. = Luttes des seigneurs calvinistes de Chateauneuf-la-Forêt contre le clergé. — Fin de l'église d'Eymoutiers. — Églises de fief à Nedde et à Bèthe. = Abjuration du seigneur de Meillars, 1651. — Fin de l'église d'Uzerche vers 1628. — L'église de Treignac : seule du groupe, elle se perpétue jusqu'à la fin du siècle.

Nous grouperons dans ce chapitre plusieurs communautés qui eurent entre elles des rapports fréquents de voisinage et formèrent souvent une même famille pour s'entraider mutuellement dans leurs tribulations. Trois d'entre elles : Saint-Yrieix, Châteauneuf-la-Forêt et Eymoutiers appartiennent à la région du haut Limousin ; Treignac et Uzerche à celle du bas Limousin, au delà du plateau de Millevaches. Mais toutes relevaient de la baronnie de Pierrebuffière ou du moins se mouvaient dans son orbite en tant qu'églises réformées. Il

est donc nécessaire de ne point les confondre avec leurs sœurs de la vicomté de Turenne soumises à d'autres influences.

On se souvient que la Réforme avait pénétré d'assez bonne heure à St-Yrieix puisqu'on y célébrait solennellent la cène dès 1561. L'église de cette ville ne semble point toutefois avoir connu une existence bien brillante, car il n'en est pas une seule fois question pendant la reste du XVI[e] siècle dans les documents du temps. Elle subsistait cependant, mais péniblement, et ne reprit quelque vigueur qu'après l'Edit de Nantes, avec le secours d'un pasteur du nom d'Alix. Seulement, comme on ne pouvait donner à ce dernier un traitement suffisant pour vivre, on dut l'autoriser bientôt à se consacrer provisoirement à l'église d'Augeaux en Berry, jusqu'a ce qu'on eut trouvé les ressources dont on avait besoin.

Mais les ressources ne se trouvèrent point et, en 1607, nous entendons l'église de St-Yrieix pousser un nouveau cri de détresse au synode de la Rochelle et demander qu'on lui accorde part sur l'argent du roi, pour subvenir au traitement de son pasteur. Le synode y consentit et désigna même le sieur Salmon, proposant à Augeaux, pour desservir l'église de St-Yrieix, au cas où le synode provincial du Berry le jugerait digne d'être consacré au saint ministère. C'est ce qui eut lieu, et le sieur Salmon, qui avait obtenu de son église un *exeat* pour deux ans, arriva bientôt à St-Yrieix. Son traitement payé sur l'argent du roi parut si dérisoire que l'église d'Augeaux s'engagea à le parfaire, s'acquittant ainsi du service que lui avait rendu jadis l'église de St-Yrieix en lui envoyant le sieur Alix.

A l'expiration des deux années les réformés de Saint-Yrieix n'étaient point plus riches qu'auparavant. Leurs coréligionnaires d'Augeaux, nombreux et fervents, firent redemander leur proposant, tout en conservant le ministère d'Alix que sa première église ne pouvait rappeler. Le synode général de St-Maixent, 1609, saisi de cette

affaire invita le sieur Salmon à retourner à Augeaux, promettant seulement aux réformés de St-Yrieix que le synode provincial de Guyenne s'occuperait de lui donner aussitôt que possible un successeur (1).

Il n'est point certain pour nous que la décision du synode de St-Maixent ait reçu exécution. Nous soupçonnons qu'une transaction intervint entre les deux églises et que le sieur Salmon resta quelques années encore à St-Yrieix. Il est en effet question de lui au synode général de Tonneins en 1614. Les députés décident que la province de basse Guyenne, « où il exerce présentement son ministère, » remboursera à la province d'Orléans (d'oú Salmon était originaire) ce que celle-ci a déboursé pour les études de ce proposant à l'université (2).

Le dernier fait qui, à notre connaissance, concerne l'église de Saint-Yrieix, a un certain intérêt. En 1623, d[lle] Marguerite de Vars, dame de St-Jean-Ligoure, mariée à Antoine de La Chapelle, lègue une somme de 150 ll. au corps des fidèles réformés de Saint-Yrieix. Preuve que l'église subsistait encore à cette date. Mais après 1623 nous n'en trouvons plus la moindre trace, ni dans les chroniques locales (3), ni dans les procès-verbaux des synodes généraux. Elle disparut sans doute comme celle du Dorat dans la tourmente de 1628. Le chapitre des chanoines, replacé sous la règle quelques années plus tôt, retrouva peut-être ainsi une influence qui lui permit d'éteindre sans trop de bruit un foyer d'opposition gênante.

St-Jean-Ligoure possédait, nous le savons déjà, une

---

(1) Pour tous ces faits voy. Aymon, *Syn. nat.* de 1607 et 1609,

(2) Aymon, *Syn. nat.*, à la date.

(3) Ni le *Journal historique* du chanoine Antoine Jarrige, 1600-1633, ni le *Livre de raison* d'un autre Jarrige, 1617-1626, ni celui du sieur Gondinet, 1613-1630, tous habitants de Saint-Yrieix, ne parlent des réformés de cette ville. Voy. ces divers documents dans nos *Chartes et chroniques* et dans les *Livres de raison limousins et marchois*.

église de fief qui était encore, au commencement du XVIIe siècle, le principal lieu de réunion des religionnaires de la contrée (1). Ceux-ci avaient pour ministre ordinaire le ministre même de Saint-Yrieix. Il en résulte qu'après la dispersion de cette église les protestants de St-Jean-Ligoure durent se rattacher à ceux de la baronnie de Pierrebuffière dont nous allons maintenant parler.

Châteauneuf-la-Forêt en était comme le chef-lieu ecclésiastique. Autour de lui se groupaient maintenant Eymoutiers, Meillars, Treignac et Uzerche. Nous connaissons le point de départ de ces petites communautés. Mais leur histoire, dans les années qui suivent l'Edit de Nantes, se réduit pour nous à peu de choses, tant sont rares les documents qui les concernent. Le seigneur de Châteauneuf, au commencement du XVIIe siècle, était messire Charles de Pierrebuffière († 1604), dont la suzeraineté s'étendait aussi sur Peyrat, Nedde Chambéret et Treignac. Par sa mère, haute et puissante dame Philiberte de Gontaut-Biron, il était allié à l'une des plus nobles familles du Périgord (2). Calviniste déclaré, il ouvrit son château aux assemblées de culte de ses coreligionnaires, et resta fidèle jusqu'à la fin de sa vie à la cause qu'il avait embrassée. Cette fidélité semble s'être affirmée d'une façon assez rude pour ses adversaires, à voir les audacieuses entreprises que son successeur Jean (3) et ses vassaux se permirent si souvent contre le clergé. En 1614, ils refusent obstinément de contribuer, par corvées,

---

(1) Voy. le *Nobil. limousin*, IV, 244. Ses origines protestantes se rattachent plus vraisemblablement à celles de Pierrebuffière, situé à peu de distance, qu'à celles de Saint-Yrieix.

(2) Voy. dans nos *Nouv. doc. hist.*, p. 234, le testament de Marguerite de Pierrebuffière, sa femme, remariée en 1626 à messire Charles de Ferrières, seigneur de Sauvebœuf.

(3) Le *Nobil. limousin*, III. 339, nous apprend que ce Jean de Pierrebuffière, marquis de Chateauneuf, « présida à l'assemblée que les huguenots firent de leur autorité privée à La Rochelle », vers 1620. Il ajoute que ce marquis était un homme « chargé de crimes ». Si ces crimes sont de la nature de ceux que nous racontons ici, on pourrait absoudre le coupable sans excès d'indulgence.

à la construction de la chapelle des Jésuites de Limoges, comme on voulait les y contraindre. Quelques années plus tard, un procès éclatait entre le baron de Chateauneuf et le prieur de l'Artige. Il s'agissait du droit de pêche que prétendaient les deux parties sur l'étang de la Boucolle. Après avoir longtemps plaidé, mais sans attendre la fin du procès engagé, le baron eut l'impudence de réunir ses vassaux et ceux de quelques nobles voisins, en armes, au nombre de deux ou trois mille, nous dit un acte contemporain, et sous la protection de cette petite armée il fit enlever tout le poisson de l'étang (1).

Le prieuré de Chateauneuf ne prospérait guère dans un pareil voisinage. Pour le relever de sa déchéance on réunit sa mense au collège de Limoges. La sentence d'union, promulguée par l'évêque du diocèse en 1639, constate que le prieuré est « fort ruineux et mal pourvu, tant à cause des maladies auxquelles il a esté destenu plusieurs années que [à cause que] les seigneurs du lieu et partie des habitans font partie de la religion prétendue réformée » (2).

Les jésuites prenaient ainsi pied dans la baronnie : ce fut naturellement pour y combattre le protestantisme. Sans croire qu'ils réussirent immédiatement à l'abattre, nous devons constater cependant qu'à partir de cette époque l'histoire des réformés de Chateauneuf nous échappe presque complètement. La mort du baron Jean, vers 1650, en les privant d'un protecteur puissant, les laissa exposés à tous les coups de leurs ennemis. Le Père Bonnardeau, des FF. Prêcheurs de Limoges, se hâta de

---

(1) Voy. notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D. 1029. — Il y a peut-être relation entre ce fait et la *Sommation faite aux habitants d'Uzerche relativement à des troubles que l'on craignait dans le pays*, 1614, publ. dans le *Bull. Soc. arch. du Lim.*, VII, 152.

(2) Pour tout ce qui concerne Châteauneuf-la-Forêt, voy. notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D. 1091, 36, 1129 et 461, et le *Nobil. limousin*, III, 338

fonder la confrérie du Rosaire dans une chapelle du bourg pour la conversion des derniers hérétiques, 1659 (1), et comme ceux-ci s'opiniâtraient en dépit de la confrérie, la compagnie du Saint-Sacrement de Limoges leur envoya, au bout de quelques années, le Père Lejeune, son plus renommé missionnaire, 1661 (2).

On ne connait que deux noms de pasteurs de Chateauneuf au XVII[e] siècle : Charles de Mars, 1599-1620 (3), celui-là même qui desservit Limoges jusqu'en 1606 et fut l'adversaire du frère Montouzon dans une conférence dont nous avons parlé, — et Ambert de Barthe, 1626-1653, que nous savons être frère cadet de Daniel de Barthe, pasteur de Limoges (4).

Dans un document de 1637 (5), Barthe cadet est aussi qualifié pasteur de Treignac et Meillars. Il en faut conclure que ces deux églises n'avaient plus de pasteurs particuliers et s'étaient unies à celle de Châteauneuf. Cette union dut avoir lieu vers 1626, si nous ne nous trompons (6). Comme localité intermédiaire, Meillars devint à partir de 1640 au moins, le séjour ordinaire d'Ambert de Barthe.

Eymoutiers dut faire partie de ce même groupe d'églises, en raison de sa situation géographique. Il fut, à

---

(1) *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXII, 229. — L'acte de fondation est imprimé ap. Roy-Pierrefitte, *Notes sur le culte de la Vierge*...., p. 40.

(2) Voy. les extraits du *Registre de la compagnie*, déjà cité.

(3) La première date nous est fournie par le passage suivant d'une donation de dame Philiberte de Gontaut-Biron, mère de Charles de Pierrebuffière : « .... Estant veuve et considérant les bons, honnestes et serviables services qu'elle a reçus de Charles de Mars, ministre de la parolle de Dieu en l'église de Limoges et de Châteauneuf depuis sept ans, l'ayant appelé de l'église de Chef-Boutonne, » la dite dame lui fait don d'une métairie à Gourseyrol, paroisse de Ste-Marie-la-Claire, par acte du 18 août 1606 (Cité par le *Nobil. limousin* III, 338).

(4) Voyez à l'Appendice la liste des pasteurs de Châteauneuf.

(5) *Liste des églises et pasteurs présentée au synode général d'Alençon*, 1637, ap. Aymon, *Syn. nat.*, en tête du tome I.

(6) Les *Registres paroissiaux* d'Eymoutiers mentionnent sous la date du 18 mars 1642, un sieur Gabriel Desmaisons, calviniste, « juge de Meilhars et lieutenant de Châteauneuf. » Autre preuve des liens multiples qui unissaient ces diverses localités.

diverses reprises, particulièrement en 1599 et en 1610, le point de mire des Jésuites qui y vinrent prêcher sous le patrônage des chanoines du lieu et obtinrent quelques conversions (1). Les registres paroissiaux mentionnent sous la date du du 27 juillet 1613 (2) l'abjuration d'un moribond, David Romanet, tailleur, « lequel avoit vescu toute sa vie dans l'hérésie très fermement et avec opiniastreté. » Cette imprudente constatation du curé d'Eymoutiers permet d'apprécier la valeur de cette conversion *in extremis*. Par contre, l'abjuration de Jean Romanet, fils du précédent, qui eut lieu presque en même temps, ne donne point prise à la même critique (3). Un bref d'Innocent X en faveur de la dévote confrérie de St-Joseph chargée d'extirper l'hérésie (4) et un autre d'Alexandre VII, accordant toutes sortes d'indulgences aux fidèles d'Eymoutiers qui contribueront à atteindre le même but (5), furent les derniers coups que le pouvoir ecclésiastique dût frapper sur cette malheureuse église.

---

(1) *Annuæ litteræ* de 1599, 1600, 1603 et 1610. — A la date de 1603 il est parlé en termes vagues de la conversion du ministre du lieu.

(2) « Le 27 juillet 1613, mourut David Romanet, marchant et tanneur de ceste ville, lequel avoit vescu toute sa vie dans l'heresie très fermement et avec opiniastreté jusques à trois ou quatre jours avant sa mort où il donna à Mr. Rubent, chanoine théologal, et à moy de certains tesmongnages de repentance et recognut son erreur, qui fut cause que ne pouvant à raison de sa foiblesse recevoir le saint sacrement, nous luy administrâmes le sacrement de l'extrême-onction, après avoir receu l'absolution sacramentale. Et fut ensevely avec toutes les cérémonies de l'Eglise, où le corps du chapitre fut appelé, dans la chappelle des Romanetz, en ma paroisse. Le jour avant, son fils, Jean Romanet fit profession de foy dans notre église, à la grand messe, de quoy il a esté publié. MASMORET. » (*Reg. paroissiaux de N.-D. d'Eymoutiers*, à la date).

(3) Ces mêmes registres, paroisse de St-Pierre-Château, mentionnent à la date du 1er sept. 1611, la veuve de Jean Pénicaud dit le ministre du Lac. Le Lac est un hameau voisin d'Eymoutiers. Mais qu'est-ce que ce nom de *ministre*? Un sobriquet, peut-être.

(4) 13 juin 1647. Original aux archives de la Soc. arch. du Limousin.

(5) Ce bref du 30 avril 1660 est mentionné, sans date, par Mathive Vergne dans son *Inventaire ms. des archives du chapitre d'Eymoutiers* rédigé vers 1771. Nous en avons retrouvé l'original dans les archives de la Société archéologique du Limousin.

Avant de passer aux petites communautés de la vallée de la Vézère, nous devons mentionner deux églises de fief sises au voisinage des précédentes. C'étaient Nedde (1) et Béthe (2). Elles subsistaient encore en 1679, comme nous le verrons plus loin. Antérieurement à cette date, nous ne constatons leur existence avec certitude que grâce aux registres paroissiaux d'Eymoutiers qui mentionnent, sous la date du 10 novembre 1656, le décès de messire Théophile de Blanchier, marquis de Villeneuve au comté de Nedde, enseveli « à l'huguenotte dans l'enclos de son château » (3), et sous celle du 5 avril 1648, le décès de M. Gabriel de Béthe, sieur d'Eschizadour, qui « mourut huguenot comme un chien », suivant la charitable expression d'un certain Masmoret, curé d'Eymoutiers (4). Ces d'Eschizadour, alliés aux de Barthe (5),

---

(1) Arr. de Limoges.

(2) Commune de Sussac, arr. de Limoges.

(3) « Le vendredy matin, entre 6 et 7 heures, 10 novembre 1656, au château d'Anède, mourut Théophile de Blanchier, marquis de la Villeneusve au conté de Neyde, et baron de Lostange, huguenot, estant surprins d'un catarre quasi dire apprès son retour de trois mois de Paris où il avoit faict séjour d'environ un an pour le grand procès qu'il avoit avec Mr de Pompadour, lieutenant de gouverneur en cette province. Et fut ensevely à l'hucguenotte dans l'enclos de son dit chasteau avec ses prédécesseurs. Il estoit eagé d'environ 40 ans ». (*Reg. paroissiaux de N. D. d'Eymoutiers*, à la date.)

(4) « Le dimanche des Rameaux, 5 avril 1648, mourut huguenot comme un chien M. de Béthe, paroisse de Sussac, et fut ensevely dans son chasteau de Béthe; à qui Barthe, ministre et nouvellement converti, refusa la visite par escrit que le mourant luy avoit demandée par lettre aussy. » *Reg. paroissiaux de N. D. d'Eymoutiers*, à la date. — Non content de cette mention, Masmoret fit au défunt l'épitaphe suivante, aussi pieuse dans son esprit que littéraire dans sa forme :

Passant, arreste.
Point ne regrette
Le sieur de Béthe
Qu'est mort en beste.

Beste en son cœur,
Plain de rigueur,
Plain de manie
Et d'héresie.

Cf. plus haut, p. 155, une polissonnerie toute semblable d'un curé de Limoges.

(5) Jean d'Eschizadour, frère de Gabriel, épousa le 26 août 1645 Marie de Barthe (fille du pasteur Daniel de Barthe), dont il eut une fille baptisée à Rochechouart. (*Nobil. limousin*, au nom).

étaient en effet de fervents protestants. Nous retrouverons leurs descendants jusqu'à la fin du siècle, en butte aux persécutions. Au moment de mourir, M. de Béthe fit appeler à son chevet un des frères Barthe, celui qui, quelques années plus tôt, avait prévariqué en abandonnant le ministère pastoral pour entrer dans l'église catholique. M. de Béthe espérait sans doute, en cet instant solennel, réveiller la conscience de cet infidèle et le ramener à son devoir. Mais Barthe, n'osant se présenter au tribunal de ce juge, refusa de se rendre à son appel (1).

Nous arrivons au bas Limousin.

Des protestants de Meillars, nous ne savons pas grand' chose. Ils dûrent disparaître en tant qu'église vers 1651-53, après le retour du seigneur du lieu au catholicisme. Les contemporains nous ont raconté cet évènement

---

(1) Il nous faut justifier en détail l'interprétation que nous donnons de la mention précédemment citée du registre d'Eymoutiers. — Il résulte de ce passage : 1° l'existence d'un sieur Barthe, ancien ministre de la parole, rentré dans le giron catholique, fait qui est aussi mentionné, si la mémoire ne nous trompe, par la *France protestante.* Comme il ne peut s'agir ni de Daniel de Barthe (quoique prétende Nadaud, *Mémoires mss.* II, 33), ni de ses frères Ambert et Jérémie, également ministres, morts certainement dans la foi calviniste. (V. le *Registre de famille* des Labrunye, aux entours de l'année 1653,) nous en concluons qu'il s'agit d'un autre frère ou peut-être d'un cousin; 2° ce fait que M. de Béthe persista jusqu'à la fin dans ses sentiments de calviniste. Comment comprendre dès lors qu'il ait appelé un ministre déchu, et comment expliquer que celui-ci ait refusé de se rendre à cet appel? Nous pensons qu'il faut intervertir les rôles et admettre que, bien loin de désirer pour lui-même le secours d'un pareil ministre, M de Béthe ne le demandait que pour essayer de e faire revenir sur sa conduite antérieure. Ce sentiment était dicté au mourant par ses propres convictions non moins que par les liens de parenté qui, comme nous l'avons rappelé, l'unissaient aux de Barthe. Le pasteur converti au catholicisme refusa non point son ministère, mais le colloque qu'on lui proposait. — Le passage du registre d'Eymoutiers, qui nous occupe en ce moment, a été reproduit exactement, mais sans commentaire, par le *Nobil. limousin* (II, 91). Par contre, la *Biographie limousine*, à l'article Daniel de Barthe, l'a interprété d'une façon maladroite : « On trouve dans les registres d'Eymoutiers que le dimanche des Rameaux, 5 avril 1618, M. d'Echizadoux de Béthe, paroisse de St-Pierre-Château (*sic*), mourut huguenot, et que [Daniel de] Barthe, ministre, lui refusa par écrit la visite que celui-ci lui avait demandée par lettre » (!)

avec toutes sortes de circonstances merveilleuses, dont la crédulité populaire faisait pâture. La femme (1) et les filles de M. de Meillars, d'abord calvinistes, avaient été attirées au catholicisme par le P. Léaud, jésuite de Limoges. La discorde dans le ménage en était bien vite résultée, d'autant plus que Mme de Meillars, poussée par ses directeurs, fatiguait le marquis de ses obsessions dévotes. Mais prières, supplications, vœux à N.-D. de Rocamadour ne servaient de rien. A bout de patience, M. de Meillards avait pris le parti de congédier sa femme pour un temps, en la renvoyant à sa famille. La veille du départ, dans la soirée, un terrible roulement de tonnerre se fit entendre. Le marquis, effrayé, y crut voir un avertissement du ciel. Il alla trouver sa femme, la supplia de rester, lui annonçant qu'il se rendait à ses prières et abjurait le protestantisme. Immédiatement il manda un jésuite auprès de lui, se fit instruire pendant douze jours, puis envoya un gentilhomme à l'évêque de Limoges pour le prier de venir à Meillars lui donner l'absolution de son hérésie. L'évêque arriva en poste, dès le lendemain, jour de dimanche. Il reçut en habit pontifical, à la porte de l'église, le sieur de Meillards suivi de sa femme et de trois de ses filles, leur donna à tous l'absolution de leur hérésie, puis célébra la messe et repartit (août 1651) (2).

Tels sont les faits que l'histoire peut admettre. Mais le marquis de Meillars, l'un des plus vaillants hommes de

---

(1) Elle se nommait Julie de Salagnac et était fille d'Isaac des Etangs. C'est en 1621 qu'elle avait épousé le marquis de Meillars. *Nobil. limousin*, au nom.

(2) Voy. la *Nouvelle Chronique* de Pierre Robert, p. 304. — On trouve une seconde version de cette histoire dans la *Gazette de France* de 1651 (n° 124), une troisième dans les *Annuæ litteræ societatis Jesu*, et une quatrième dans le *Nobiliaire limousin* (III, 228), empruntée probablement à la relation qu'en fit le P. Pierre Léau. (Tulle, 1651, in-4°, d'après le catalogue de la bibliothèque de Baluze, I, 445.) Ces quatre récits, assez conformes les uns aux autres quant au fond, se contredisent quelquefois dans les détails. — Le même jésuite Léau prononça, en 1653, l'oraison funèbre du marquis de Meillars.

guerre de cette époque, passait aussi pour l'un des plus fermes d'entre les calvinistes. On vantait son intégrité, sa bienfaisance, la pureté de ses mœurs. De bonne heure Louis XIII avait tenté de le gagner au catholicisme en le mettant aux mains des plus grands prélats de France. Rien n'y faisait, et M. de Meillars avait toujours préféré sa foi de huguenot aux brillantes perspectives qu'on lui ouvrait pour prix de son abjuration (1). Pour comprendre comment un tel homme s'abandonna tout-à-coup aux suggestions de la peur au lieu de se décider par des motifs de raison et de conscience, il faut évidemment tenir compte des circonstances au milieu desquelles ce revirement se produisit. En 1651, le marquis de Meillars était âgé d'environ 60 ans et se reposait dans son château des fatigues de la vie militaire. Dans cette solitude inaccoutumée, son esprit devenait déjà une proie plus facile aux entreprises des siens. Quelques-unes des églises réformées du voisinage étaient mortes, et les plus vaillantes pouvaient pressentir que la tempête allait bientôt les emporter elles-mêmes. Donc, pour le marquis, aucun appui extérieur. Quant à la force intérieure qu'il portait autrefois en lui, elle était bien oblitérée puisque, pour se délivrer d'obsessions fatiguantes, il s'était astreint déjà à quelques pratiques catholiques, à des jeûnes répétés et autres formalités de même valeur. Il avait même consenti, sur la demande de sa femme (2), à assister à une controverse entre les jésuites Léaud et Brézé, de Limoges, et les ministres Huron et Boutin (3). Par quels prodiges

---

(1) Nous empruntons ces détails au *Nobiliaire limousin*, art. MEILLARS.

(2) Les *Annuæ litteræ* prétendent, au contraire, que cette conférence avait été proposée par le marquis à sa femme, dans l'espoir de ramener celle-ci au protestantisme. Mais cette assertion cadre mal avec les autres faits connus.

(3) *Nobil. limousin*, déjà cité. — Jean Boutin était en effet pasteur de Turenne. Pierre Huron l'avait été également, de 162[illegible] à 16[illegible]7 au moins. La *Gazette de France* ne les cite pas, mais elle affirme que l'un des deux pasteurs appelés desservait Turenne (ce qui est exact) et l'autre Rochechouart, ce qui est erroné, puisque cette dernière église avait alors pour pasteur Daniel de Barthe. Peut-être a-t-on voulu dire La Rochefoucaud.

de dialectique les deux révérends Pères parvinrent-ils à prouver à leurs adversaires la sainteté suréminente du catholicisme, à leur persuader la vertu du culte des saints et à faire triompher la tradition sur l'Ecriture, nous l'ignorons. Toujours est-il qu'il s'attribuèrent la victoire et réussirent sans doute à en convaincre le marquis. C'est à ce moment psychologique que le ciel paraît intervenir de la manière que nous avons indiquée tout à l'heure. La comédie est manifeste : nous sommes en présence d'un « stratagème pieux », destiné à hâter un dénoûment à demi commencé. L'entourage du marquis trouva quelque moyen d'imiter le bruit du tonnerre et de renforcer ainsi sa propre cause. Il n'y a pas à tenir compte autrement (si ce n'est peut-être pour les expliquer de la même façon) des détails circonstanciés que nous donnent quelques écrits du temps. La foudre aurait visité toutes les pièces du château, excepté justement celle où se trouvait la marquise de Meillars et ses filles, — et épargné les portraits des ancêtres, hormis pourtant celui de la mère du marquis, celle-là même qui avait introduit le calvinisme dans la famille au déclin du siècle précédent.

Philippe de Meillars fut bien récompensé de sa conversion, puisqu'il reçut, peu de temps après, le brevet de maréchal de camp et fut chargé de représenter la noblesse de la sénéchaussée de Limoges aux Etats convoqués à Paris. Quand il mourut, deux ans plus tard, il fut enterré avec pompe dans l'église du lieu et placé par l'opinion catholique au rang des bienheureux (1). Les jésuites complétèrent leur victoire en établissant à Meillars l'oraison des Quarante-Heures, et la compagnie du Saint-Sacrement de Limoges décida, en signe d'actions de grâces, que ses membres ecclésiastiques célèbreraient

---

(1) L'*Invent. des Arch. de la Corrèze*, E. 766, mentionne : Réception, en qualité de religieuse au chœur au monastère de Saint-Bernard de Tulle, de Jeanne de Meillards, fille de Philippe de Meillards, sieur de la Vergnolle, moyennant constitution de dot, 1676.

chacun une messe spéciale et que les laïques communieraient dévotement à la même intention (1).

Le lecteur se souvient de l'importance qu'avait pris Uzerche comme centre protestant dès le milieu du xvi[e] siècle, jusqu'à devenir un des lieux de sûreté attribués par l'édit de 1562 aux réformés de la contrée. Il n'est pas vraisemblable que de pareils commencements aient été sans influence sur la suite du temps. Et cependant les textes n'en disent rien. Nous rappellerons, toutefois, qu'Uzerche fut pris de vive force en 1619 par le duc d'Epernon, au nom de la reine mère, et repris quelques années plus tard par M. de Schomberg, gouverneur du Limousin. L'église réformée de cette ville ne put traverser de si gros évènements qu'à son dam. Elle disparut vraisemblablement comme Saint-Yrieix et le Dorat dans la tourmente de 1628. Divers écrits du temps, que nous ne connaissons que par leurs titres (2), ont raconté l'expédition du duc d'Epernon. Ils fourniraient peut-être les indices précurseurs de la ruine que nous conjecturons ici.

Il est étrange que nous possédions si peu de renseignements sur l'église de Treignac, qui paraît avoir été nombreuse et fort solide dans sa foi, puisque ses débris, renforcés par ceux des églises voisines, subsistèrent bien après la Révocation. Comment admettre dès lors qu'elle n'ait jamais eu d'autres pasteurs que ceux de Châteauneuf? Les jésuites la visitèrent en 1604 et de nouveau en 1606 (3), à la demande de messire Philibert de Pompadour, seigneur du lieu; leur venue coïncide avec une première attaque de la communauté par voie judiciaire. On travailla d'abord à faire interdire aux protestants l'usage du cimetière paroissial, ce qui était

(1) Voyez, pour tous ces faits, outre les sources citées plus haut, les extraits du *Registre de la compagnie,* déjà cité.

(2) Voy. Laforest, *Limoges au XVII[e] siècle*, p. 91. Cf. le *Mercure françois*. de 1619.

(3) *Annuæ litteræ* de 1606, p. 425.

conforme à la lettre de l'Edit de Nantes. Un arrêt rendu le 21 août de la dite année par la Chambre de l'Edit, séant à Nérac, donna satisfaction au clergé sur ce point. Un arrêt subséquent chargea le lieutenant-général de la sénéchaussée d'Uzerche d'assigner aux défendeurs un nouveau champ de repos. Sans prendre l'avis des consuls de Treignac ni des anciens du consistoire, d'accord seulement avec les officiers de Me de Pompadour, Pierre de Chavailles (c'était le nom du lieutenant-général) fit attribuer aux protestants un lieu sis hors de la ville, près la porte Soullanche, non loin de la route actuelle de Treignac à Egletons (nov. 1604). Il y eut peut-être d'autres excès de pouvoir, car les réformés protestèrent résolument par la voix de leurs anciens contre la décision de Me de Chavailles et allèrent jusqu'à récuser l'autorité des magistrats d'Uzerche dans cette affaire. Ils arguaient de ce fait que Me de Chavailles était conseiller intime de Me de Pompadour et qu'il avait donné à plusieurs reprises la preuve non équivoque de ses sentiments d'hostilité à l'égard des protestants. Ils rappelaient en outre que les officiers du siège d'Uzerche étaient pour la plupart apparentés par les femmes au juge ordinaire de la baronnie de Treignac. Nous ajouterons que ce même siège était une juridiction ecclésiastique, relevant de l'abbé du lieu. Il y avait là un autre motif pour ne point mêler ses officiers à pareille affaire. — Vains motifs. Les doléances des réformés ne furent pas écoutées, et ceux-ci durent se tenir pour satisfaits de n'être point autrement molestés (1).

La sécurité prit fin, pour eux comme pour leurs coréligionnaires de toute la région, avec l'édit d'Alais, 1628. Elie Benoit rapporte qu'en 1656 les réformés de Treignac, « outre le droit de l'Edit, avaient le consentement du seigneur par une transaction omologuée en bonne forme. Néanmoins, — ajoute-t-il, — il y avait dix-huit ans

(1) Nous empruntons ces faits à quelques pièces du temps publiées par M. Decoux-Lagoutte, dans le *Bull. de la Soc. hist. de Brive*, 1885, p. 610 et ss.

qu'on leur avoit oté ce lieu d'exercice » (1). Ces dix-huit années nous reportent à 1638. Mais il résulte pour nous de quelques documents contemporains que les vexations avaient commencé dès 1633 au moins. Les réformés s'étaient vus priver, à cette date, non point encore de leur droit de réunion, mais de leur temple. Un arrêt du duc de Ventadour, gouverneur du Limousin, le leur avait restitué, mais il leur fut définitivement enlevé deux ou trois ans plus tard, par le seigneur du lieu (2). Ces vexations ne mirent point fin cependant à l'existence de l'église. Aussi, en 1656 la compagnie du Saint-Sacrement inaugura à Treignac la série des missions qu'elle voulait tenter au sein des diverses communautés calvinistes de la contrée (3). Rochechouart, de même que Châteauneuf et Aubusson, ne furent attaqués que plus tard. C'est le célèbre P. Lejeune qui fut chargé de ce périlleux honneur (4). Il est dommage de ne rien savoir des résultats de sa prédication ; on eut pu en tirer par voie d'induction quelques indices sur la force de résistance que présentait encore à cette époque la petite église réformée de Treignac.

Tulle, ville épiscopale, n'avait plus de réformés, sauf

---

(1) *Hist. de l'Edit de Nantes*, III, 211.

(2) Pièces publiées par M. Decoux-Lagoutte, p. 169 et ss., comme plus haut Le temple de Treignac n'était autre que l'église N.-D.-de-la-Paix (auj. la mairie), dans la cité. — Cf. Elie Benoît, *ouv. cité*, III, 287 : « Les officiers de la duchesse de Vantadour ayant appris qu'une fille qui étoit née catholique et avoit fait profession de la religion réformée depuis la mort de son père étoit sur le point de se marier à un réformé, ils annotèrent ses biens, mirent en prison elle et sa mère et ne lui rendirent point la liberté qu'elle n'eut cassé le premier contract pour en passer un autre avec un bon catholique. Les mêmes officiers en firent autant à une autre fille dont le contract étoit passé avec un réformé, du consentement et en la présence de tous ses parens. Ils en firent passer un nouveau avec un catholique où eux seuls assistèrent au défaut des parens de la fiancée » (1659).

(3) Voy. les extraits du *Registre de la compagnie*, déjà cité.

(4) Sur ce missionnaire, voy. le chap. VI, p. 124.

la famille du médecin Meynard (1). Brive en conservait encore quelques-uns que les jésuites replacèrent sous leur houlette dès les premières années du XVIIe siècle (2).

Dans le groupe d'églises que nous venons de visiter, Saint-Yrieix et Uzerche succombèrent les premiers sans que nous sachions positivement par quelles causes. Meillars, Eymoutiers et Châteauneuf subsistèrent jusque vers le milieu du siècle plus ou moins péniblement. La mort d'Ambert de Barthe et l'abjuration du marquis de Meillars furent pour elles le coup de grâce. Seul Treignac résista à toutes les épreuves, et nous reprendrons son histoire dans la troisième partie de notre récit. Mais il nous faut, auparavant, parler des églises de la vicomté de Turenne, auxquelles nous sommes arrivés tout naturellement par Tulle et Brive.

---

(1) Voy. dans nos *Nouv. doc. historiques*, p. 240, la dernière annotation du testament de Marie de Pierrebuffière. L'un des premiers ouvrages qui aient été imprimés à Tulle est d'Antoine Meynard : *Traité de la dyssenterie*, Tulle, chez Sol, 1625, in-8o. (Ce nom de Sol se rencontre lui-même fréquemment dans l'histoire du protestantisme au XVIIe siècle. Il y a une piste à poursuivre dans cette direction.) — Rappelons aussi que plusieurs médecins de ce temps, Fayen, Chabodie, Lacroix, connus par leurs écrits étaient protestants.

(2) *Annuæ litteræ* de 1605.



CHAPITRE X

LES RÉFORMÉS DE LA VICOMTÉ DE TURENNE

1598-1661.

Le prosélytisme protestant s'étend sur Meyssac, Collonges, Curemonte, Goules en Xaintrie et Lostanges. — Faits généraux de l'histoire du protestantisme en bas Limousin. = Les protestants de Beaulieu ; — Attaques des Jésuites, 1618 et ss ; — Dissensions intérieures ; — Les fidèles et les pasteurs ; — Violations répétées de l'Edit de Nantes ; — Rôle du vicomte de Turenne ; — Le prêche est transporté hors la ville, 1640 ; — Abjurations. = Les protestants d'Argentat ; — Les pasteurs ; — Les écoles ; — Premières attaques du clergé ; — Troubles de 1650-1652. = Les protestants de St-Céré ; — Première attaques du clergé ; — Interdiction du culte réformé, 1643 ; — Le prêche est transporté hors la ville ; — Série des pasteurs. = Les protestants de Turenne ; — Les pasteurs ; — Attaques du clergé ; — Résistance du ministre Jean Boutin ; — Interdiction du culte réformé, 1656.

Après les églises de Rochechouart et d'Aubusson, celles du bas Limousin ont compté parmi les plus vivantes de notre contrée. On peut expliquer ce fait par la protection dont les vicomtes de Turenne les couvrirent pendant une soixantaine d'années, jusque vers 1640, et mieux encore par la situation géographique d'Argentat, de Beaulieu, de Turenne et de Saint-Céré, qui se trouvaient en relations directes avec le Quercy et le Périgord. Par malheur, nous ne pouvons qu'entrevoir assez confusément ce que

furent les réformés de ces petites villes. L'histoire des années qui suivent immédiatement l'Edit de Nantes nous échappe, tant les documents contemporains sont rares. Nous savons seulement que les églises de Beaulieu et Turenne furent convoquées directement en mai 1610, au synode provincial de Bergerac pour délibérer sur la situation nouvelle que l'assassinat d'Henri IV préparait aux protestants (1). Nous savons aussi que le prosélytisme avait étendu l'action de la Réforme au delà des villes que nous venons de nommer, particulièrement sur les paroisses de Meyssac, Collonges, Curemonte et Goules-en-Xaintrie. On avait même élevé un temple dans cette dernière localité, grâce à la libéralité de la famille Villars de Ventach (2). Le culte réformé put donc s'y célébrer pendant quelques années sans obstacles. Lostanges (3) possédait aussi une église de fief, les seigneurs du lieu étant protestants. Au dire de la *Chronique* anonyme des Clarisses de Tulle (4), Mad. de Châteauneuf de Lostanges mourut subitement, vers 1602 ou 1603, comme frappée du ciel pour avoir mangé de la viande en Carême. En effet, la mort seule était capable d'expier un tel crime. A Collonges et Meyssac, nous constatons, vers 1620, la présence d'un pasteur du nom de Jean Barbot (5). Il faut remarquer, toutefois, qu'en dehors de ces localités les tenants de la Réforme étaient assez rares dans les campagnes de la vicomté de Turenne, à la différence de ce

---

(1) Bibl. de l'Arsenal, fonds de la Bastille, liasse *Limousin*.

(2) M. Marche, ouv. cité, p. 281, sans indication de source.

(3) Château de l'arr. de Brive, non loin de Beaulieu.

(4) Citée par M. Poulbrière dans son *Hist. du dioc. de Tulle* (p. 270). — L'auteur ajoute que Jeanne de Châteauneuf de Lostanges, fille de la défunte, était déjà convertie au catholicisme et que, à son exemple, toute la famille revint au giron de l'Eglise romaine. Mais ce dernier point nous paraît formellement contredit par le *Nobiliaire limousin* (III, 123) qui affirme qu'Emmanuel de Lostanges et dame du Vigean, sa femme, firent abjuration en 1685, au temps des dragonnades.

(5) Voy. les extraits du Registre baptistaire de l'église d'Argentat, dans nos *Nouv. doc. historiques*, p. 129 et ss.

que nous constaterons plus loin dans la vicomté de Rochechouart.

A partir du second quart du siècle, les documents sont plus nombreux; mais ils sont d'ordinaire entachés de partialité et muets, ou à peu près, sur ce qu'il nous importerait le plus de connaître : les sentiments intimes, les idées, les mœurs domestiques de ceux dont nous racontons l'histoire. Quelques faits généraux ressortent pourtant avec évidence des textes de l'époque. Nous les formulerons dès maintenant pour introduire un peu plus de lumière dans notre récit.

Le premier de ces faits, c'est que le sort des réformés de la vicomté de Turenne fut étroitement lié aux variations religieuses des seigneurs du lieu. Il y avait eu des protestants dans ce grand fief quelque trente ans avant que le vicomte Henri passât lui-même à la Réforme, 1575. Il y en eut encore pendant plus d'un siècle après que Frédéric-Maurice, son fils, devenu suzerain de la vicomté, se fut rattaché au catholicisme, 1637 (1). Mais il n'en reste pas moins certain que ce dernier évènement exerça une influence considérable sur les destinées des quatre églises qui nous occupent. Ni le vicomte Henri, mort en 1614 (2) dans sa foi de calviniste, ni Elisabeth de Nassau, sa veuve, décédée en 1642, n'avaient cru pouvoir en droit

---

(1) C'est la date que donne le *Dictionnaire* de Lalanne. Un *Mémoire* de l'intendant de Bordeaux, rédigé en 1677 et que nous citons plus loin, fournit celle de 1640. Mais il fait une confusion de personnes qui rend son témoignage discutable,

(2) Son testament, publié par Baluze dans l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne,* II, 799, renferme quelques passages caractéristiques : «... Après avoir imploré la majesté divine par son fils Jésus-Christ notre seul intercesseur, de me pardonner toutes mes fautes et pechez... je prie ma femme... de penser à l'éducation de nos enfans avant toutes choses en la crainte de Dieu et en l'instruction de la vraye religion, dont nous faisons profession et en laquelle nous voulons mourir... Nous donnons 4000 escus pour estre mis à rente à l'Académie de Sedan pour y entretenir un professeur en théologie, et aux pauvres 2000 escus pour y estre mis à rente, laquelle sera distribuée par l'advis et conseil des modérateurs et consistoire.»

interdire les fonctions consulaires aux catholiques d'Argentat et de Beaulieu (1). Si ceux-ci ne réussirent guère à profiter de cette tolérance, ce fut en raison de leur petit nombre. Elisabeth de Nassau une fois morte, son fils Frédéric-Maurice n'eut rien de plus pressé que de rendre le consulat mi-parti, c'est-à-dire d'y introduire d'autorité l'élément catholique en minorité dans les deux villes.

Le second fait à retenir, c'est que la petite ville d'Argentat fut, bien plus que le chef-lieu de la vicomté, le véritable centre des calvinistes du bas Limousin et comme leur boulevard de défense, à partir de 1648. Le clergé ne s'y trompa pas, et nous le verrons frapper de ce côté ses coups les plus redoutables.

Un troisième et dernier fait à relever, c'est l'ardeur des luttes entre protestants et catholiques sur ce coin de terre. Nulle part en Limousin elles ne furent aussi vives et, pour tout dire, aussi passionnées qu'à Beaulieu et Argentat. A partir de 1648 environ, tous les ordres religieux, Jésuites en tête, se coalisèrent contre les calvinistes. Le clergé séculier se mit à la remorque des moines. Les évêques de Limoges, de Cahors, de Sarlat, ceux de Tulle surtout (2), intervinrent à divers titres, et la persécution dura un siècle, implacable parfois, comme trop souvent au XVIIe siècle. La plupart des ouvrages de controverse catholique que nous avons eu lieu de mentionner furent imprimés à Tulle ou à Brive. A l'avènement de Louis XIV il n'était que trop visible de quel côté déjà penchait la victoire. Les vainqueurs ne se reposèrent, toutefois, que longtemps après, lorsqu'ils crurent avoir exterminé jusqu'au dernier de ces hérétiques

(1) Voy. les lettres de consulat, 1615, publ. par M. Bombal (*Hist. d'Argentat*, p. 71) et, dans le *Livre de raison* d'Antoine d'Areilh, de Beaulieu, ce qui est dit des élections consulaires, à la date de décembre 1617.

(2) Entre autres Louis de Rechignevoisin qui occupa le siège de Tulle de 1663 à 1671. Voy. la dédicace du *Glaive-bouclier* de Tarneau (1658), dont nous avons parlé ci-dessus, chap. VI, p. 140.

qui avaient troublé pendant deux cents ans la sécurité catholique.

1.

Le premier quart du XVIIe siècle est à peine écoulé que déjà de graves complications surgissent au sein des églises réformées du bas Limousin, particulièrement à Beaulieu. Le pasteur de cette ville, Abraham d'Ornezac, semble avoir été la cause première des dissentiments qui éclatent soudainement en 1628. Violent et querelleur, d'une moralité suspecte et de convictions douteuses, si nous en croyons les textes, il avait réussi, nous ne savons par quelle fourbe, à se faire agréer pour pasteur du petit troupeau de Beaulieu vers 1617 (1). L'esprit de division commença son œuvre : les uns tenaient pour le nouveau venu; les autres, le plus grand nombre, voulons-nous croire, se séparèrent de lui et se rallièrent aux églises voisines. Le zèle religieux se ralentit tout naturellement, les contributions volontaires se firent rares, les faibles et les pusillanimes, tous ceux qui avaient encore besoin d'une tutelle retournèrent au catholicisme, sollicités, harcelés par les Jésuites, lesquels avaient justement fondé un hôpital et une mission permanente à Beaulieu (1618 et 1623), pour mieux profiter du schisme qui venait d'éclater. Il semble qu'au milieu de ces luttes déplorables le consistoire ait formé comme un tiers-parti, qui prit à tâche de sauver avant tout l'unité extérieure de l'église en déterminant les dissidents à rentrer sous le toit commun moyennant quelques concessions. La médiation du gouverneur de la province, l'autorité du colloque provincial et du synode général furent invoquées tour à tour pour parvenir à cette fin, mais sans succès,

(1) Le *Livre de raison* d'Antoine d'Areilh nous prouve qu'il y eut, en cette annee 1617, quelques dissensions à propos des élections consulaires, mais le récit d'Areilh est si peu clair qu'on n'en peut rien conclure.

d'Ornezac réussissant toujours à mettre de son côté les apparences du droit. Son renvoi eût satisfait les dissidents et mis fin au conflit. Le consistoire, au lieu de prendre sur-le-champ cette mesure énergique, ne s'y décida qu'au bout de quelques années, alors que le mal avait atteint des proportions démesurées. Il s'adressa au colloque de basse Gueyenne, réuni à Montflanquin, pour obtenir la déposition du ministre infidèle, laquelle fut en effet prononcée.

Le parti protestant, qui était alors presque toute la population (1), n'en avait pas moins éprouvé une secousse dont les suites furent terribles. « Les Jesuytes, nous apprend la requête du consistoire au colloque, se sont tellement prévalus de ces divisions, qu'ilz ont commencé de dresser colonye en nostre ville où auparavant nous ne scavions ce que c'estoit de ceste secte. Et de faict, il n'y a ville dans la vicomté dans laquelle ilz se soient glissés que dans la nostre où ilz ont remarqué la division. Les croix et images nous estoient auparavant incongneues, et despuys ces schismes nous avons veu arborer les croix par tous les carrefours, nos maisons tapissées pour servir aux idoles d'ornement et parure, et à nos portes des autelz ».

Au nombre de ceux qui signèrent cette requête comme anciens de l'église, nous trouvons un sieur Clavières, médecin; l'un de ses parents, de même nom, juge ordinaire de Beaulieu; un autre encore, juge de Brugales, (2); le sieur Beauregard, son substitut; le sieur de Greilh, procureur d'office, c'est-à-dire surtout des hommes de loi, habitués aux lenteurs de la procédure et plus confiants dans les résultats d'une délibération prise en règle que dans les jugements sommaires d'une multitude mécon-

---

(1) D'après le certificat de 1761 (*Nouv. doc. historiques*, p. 223), il n'y avait à Beaulieu, en 1623, que cinq à six familles catholiques, soit une quarantaine de personnes sur une population d'au moins 1,800 âmes.

(2) Brugales près Cahors d'après M. Champeval; mais nous avons imprimé ailleurs Bergrallen (?) et M. Poulbrière a proposé Bergoualles (?).

tente. Mais, cette fois, leur sagesse fut en défaut et, pour avoir trop temporisé, ils laissèrent au loup tout loisir pour dévorer le troupeau (1).

Les calvinistes fervents ne faisaient cependant pas défaut à Beaulieu au lendemain de l'édit de Nantes, si nous en jugeons par les sacrifices d'argent que beaucoup s'imposèrent et les libéralités que consentaient les plus riches au profit de l'église. En 1612, coup sur coup, nous voyons un maçon de la ville, Jean Fouchier et son fils, simple charpentier, souscrire une obligation de 20 ll. pour le traitement du pasteur. François Béronnye, « maselier », s'engage de son côté pour 30 ll. qui en vaudraient bien aujourd'hui 90. Noble François de Plas, écuyer, sieur de la Vergne, et dame Isabeau de Plas, sa sœur, veuve de Gaspard d'Estresses, chevalier, font donation d'une somme de 800 ll. au corps de l'église, « desirans que l'exercice de la religion refformée de laquelle, par la grâce de Dieu, ils font profession et y desirent vivre et mourir, soit a toujours continuée en l'esglize qu'il a plu a Dieu recueillir en la dite ville de Beaulieu, et que sa saincte parolle y soit purement preschée » (2).

Ces premières donations étaient faites au profit de Charles Andrieu, alors ministre du saint Evangile à Beaulieu. Il y en eut d'autres en 1617 et 1618, au profit de cet Abraham d'Ornezac que nous connaissons (3) ; mais les scandales que nous avons racontés devaient rendre inutile tant de dévouement et ruiner les espérances qu'on pouvait concevoir de pareilles prémisses. L'église de Beaulieu ne semble pas avoir jamais retrouvé les éléments de force et de vie que nous constatons au début du siècle, et nous allons assister désormais à sa rapide décadence.

---

(1) Pour tout cet épisode, voy. la *Requête* du consistoire à l'assemblée de Montflanquin (ap. *Nouv. doc. historiques*, p. 216).

(2) *Arch. dép. de la Corrèze*, H, 58 ; le document a été reproduit du reste, en extrait, par M. Marche (p. 131).

(3) *Ibid.*

Au dire d'un chroniqueur du XVIII[e] siècle, dont les récits sont d'ailleurs empreints de partialité, les protestants de Beaulieu auraient comploté, vers 1623, « de faire main basse sur les catholiques » (1). Ceux-ci ne comptant guère alors qu'une quarantaine de représentants (2) ne pouvaient être bien redoutables. Le complot, si complot il y eut, tendait probablement à mettre fin, par l'emprisonnement de quelques-uns, aux intrigues qui préparaient, justement à cette époque, l'établissement d'un couvent de Jésuites à Beaulieu. Mais les emprisonnements n'eurent point lieu et les Jésuites s'implantèrent dans la ville, comme nous l'avons dit ailleurs. Les calvinistes prirent alors résolument la défensive. Ils y étaient encouragés par le renouvellement d'une guerre générale au cours de laquelle des commissaires royaux avaient été envoyés dans la vicomté pour procéder contre les protestants de Beaulieu, 1624. On les dépossédа du cimetière paroissial et on assigna à leurs morts un champ spécial, le Champ-Bourrier, dont on devait les expulser encore trente ans plus tard (3).

Si ces mesures avaient eu pour but de faire respecter l'édit de Nantes par les réformés, on ne pourrait qu'approuver leur exécution. Mais elles visaient au contraire à priver les réformés, par des voies en apparences légales, des droits que leur assurait cet édit. On ne tarda point d'ailleurs à jeter le masque, à la faveur des troubles civils qui précédèrent l'édit d'Alais (juin 1629). Les catholiques de Beaulieu, poussés par leurs conducteurs spirituels, présentèrent requête à l'évêque de Limoges

(1) *Chronique* du prieur Armand Vaslet, p. 131. — Voy. dans le livre de M. Marche (p. 173) le récit fantaisiste et par conséquent ridiculement indigné, que l'auteur a brodé sur ces simples mots, d'une Saint-Barthélémy de catholiques par les protestants *au cas où le complot aurait réussi*. Cette facétie burlesque se retrouve dans un livre plus sérieux à d'autres égards, l'*Hist. du dioc. de Tulle* de M. l'abbé Poulbrière (p. 255).

(2) Voy. ci-dessus, p. 208, note 1.

(3) Pour tous ces faits, voy. Armand Vaslet, *Chronique* p. 131, et M. Deloche, *Cartul de Beaulieu*, pp. LI et LII, d'après le ms. de Jean Maurat.

pour obtenir qu'il procédât contre leurs concitoyens protestants (mars 1629). A l'appui de cette requête ils avaient rédigé un mémoire « faisant foi que l'hérésie avait pris de profondes racines à Beaulieu ». Dans leur zèle pour la bonne cause, ils dénonçaient même, par un mémoire distinct des deux autres, les progrès du protestantisme autour de Beaulieu et rappelaient à l'évêque, en manière de conclusion, tout ce qu'avaient tenté les curés du lieu pour arrêter le torrent (1). Ce que fit Mgr de Lafayette, nous l'ignorons. Venu à Beaulieu à la fin de juillet 1629 (2) pour réformer le monastère, il crut peut-être prudent de parfaire au préalable cette œuvre difficile. En tout cas, son zèle apostolique qui, l'année suivante, allait s'exercer avec si peu de ménagements contre les protestants de Rochechouart, ne dut se réfréner à Beaulieu que par des considérations de prudence et d'opportunité qui ne garantissaient en rien le sort futur des protestants de la localité.

Le répit pour ceux-ci ne fut que de dix années. Quand le vicomte Frédéric-Maurice (3) eut abandonné ses coréligionnaires pour rentrer au giron catholique, la prudence politique des Jésuites prit fin. Un arrêt qu'ils obtinrent du parlement de Bordeaux, en 1640, défendit tout exercice public du culte réformé à Beaulieu, sous peine de 10,000 ll. d'amende (4). Les calvinistes, qui se réunissaient encore dans la maison de ville et usaient de la cloche communale, allaient-ils se voir contraints de transporter leurs assemblées hors de la ville? Par bonheur, l'arrêt n'était que provisoire et valait « jusqu'à ce qu'il eut été autre-

---

(1) Voy. les pièces nº 9, 10 et 11. que cite M. Marche à la page 486 de son livre. La dernière seule est exactement datée; mais les deux autres sont dites de la même année et sont probablement du même mois. Nous avons déjà dit que ces pièces ne se retrouvent plus aux Archives dép. de la Corrèze où M. Marche prétend les avoir consultées.

(2) *Chronique* d'Armand Vaslet, p. 133.

(3) Il avait succédé à son père en 1623.

(4) Filleau, *Décisions catholiques*, 177; *France protest.*, X, 354. — Cf. Elie Benoit, *ouv. cité*, II, 589.

ment ordonné ». Il fut cependant renouvelé le 10 janvier 1642. Les protestants se pourvurent alors auprès du vicomte de Turenne, leur suzerain. Celui-ci, après enquête, décida « que les supplians se fairoient bastir un temple à leurs dépens, *dans un an*, en tel lieu de la ville ou fauxbourgs qui sera trouvé plus commode et plus convenable aux édicts du Roy ». En attendant que cet emplacement fut désigné, les calvinistes eurent licence de continuer leur culte dans la maison de ville (1).

C'est ici qu'il devient nécessaire de regarder dans les coulisses si l'on veut savoir ce que machinaient au juste en ce moment le vicomte catholique et ses conseillers. L'arrêt que nous venons de rapporter laisse croire de prime abord que les pouvoirs catholiques, reconnaissant enfin aux calvinistes leur droit à réclamer que toutes choses fussent maintenues en l'état, se décidaient loyalement à respecter les situations acquises. Mais, qu'on écoute le commentaire dont un juriste de Beaulieu a fait suivre le règlement du vicomte « pour esclaircir quelques scrupules » :

« Art. III. Le terme d'un an semblera à quelqu'un trop long et préjudiciable aux arrets de la Cour, l'exécution desquels est encore différée après tant de délais. Mais on ne doit pas tant trouver mauvais l'octroy de ceste année, attendu que c'est le juste temps qu'on donne aux Huguenots pour porter le deuil de leur synagogue avant qu'elle soit morte.......... ....

« Art. IV. Il (l'arrêt) met la disjonctive *de la ville* ou *des fauxbourgs*. Mais qui ne voit que Mgr de Bouillon scait bien que les catholiques ne donneront jamais aux Huguenotz place dans la ville pour y bastir un presche, pour de tres fortes raisons........................ »(2)

Les calvinistes de Beaulieu durent donc transporter

---

(1) Voy. ce *Réglement*, ap. *Nouv. doc. historiques*, p. 219, d'après une copie des Archives dép. de la Corrèze, H, 58.

(2) *Règlement* cité.

leur prêche hors de la ville. Débarrassé de ces témoins gênants, le clergé de Beaulieu finit par où il aurait dû commencer, en se réformant lui-même. En 1645, le sieur Gaufeteau, supérieur général de l'ordre, donnait commission au frère Dupuy, infirmier des religieux de Beaulieu, pour réformer l'abbaye du lieu, cinq où six fois déjà réformée sans succès, — à telle fin, disait le supérieur, « que vous puissiez corriger les misérables personnes qui, à notre grand regret, ont vieilli depuis si longtemps dans le crime et dans le vice » (1). Les déportements de ces moines continuèrent néanmoins jusqu'en 1659 et exercèrent certainement leur influence réactive sur l'église réformée de Beaulieu, même privée de pasteur.

Mais les abjurations hâtèrent sa décadence. Nous en constatons une dès 1619 (2). De 1643 à 1660 inclusivement, nous en relevons sept autres en la chapelle des PP. Jésuites (3). Quelques-uns de ces abjurants méritent d'être connus : Pierre Bertrand était notaire royal à Beaulieu; Marie de Pommiers et Antoinette de Bonach appartenaient à la petite noblesse de la contrée : Marie Jonchère était mère de quatre enfants qui durent suivre l'exemple de leur mère; Anne-Marie de Bras était moribonde. Sept autres abjurations eurent lieu à Brivezac (4) de la même manière, au mois d'avril 1660, en présence du seigneur du lieu (5).

L'impression qui se dégage pour nous de l'histoire des protestants de Beaulieu pendant ces soixante années

(1) La *Commission* figure dans l'*Hist. de l'Abbaye de Beaulieu,* d'Armand Vaslet, p. 137.

(2) *Livre de raison* d'Antoine d'Areilh, déjà cité.

(3) *Arch. dép. de la Corrèze*, H, 58. — Les registres paroissiaux de Beaulieu aujourd'hui subsistants ne commencent qu'en 1671.

(4) Arrond. de Brive.

(5) M. Marche parle (p. 109) de « plusieurs abjurations » faites entre les mains du prieur de Beaulieu, sans en citer la date, mais en renvoyant au *Cartulaire* et à l'*Hist. de l'Abbaye* d'Armand Vaslet. Celle-ci, à vrai dire, n'en souffle mot. Quant au *Cartulaire* visé, c'est sans doute celui que possède M. de Costa et qui est encore manuscrit.

n'est certes point en leur faveur. La seule excuse dont ils puissent bénéficier, c'est qu'ils avaient au milieu d'eux des ennemis attentifs à semer la discorde et à profiter des moindres fautes pour avancer leur propre cause. Nous les retrouverons à l'œuvre pendant la dernière période de cette histoire.

2.

Des premiers pas de l'église d'Argentat sous le régime de l'Edit de Nantes, nous ne savons rien, quoique nous connaissions tous les pasteurs de cette époque : Morelly, 1597-1598; de la Faye, 1603; Antoine Morelly, 1604-1606; Franc. Glaude, 1609; David Bourdac ou Bordat, ancien étudiant de l'Académie de Montauban, 1614-1623 (1); Henri du Batut de La Roche, 1623-1625; David Bourdac, 1639-1643; Beysselance, 1644-1664. Nous pouvons affirmer, toutefois, que, pendant tout le premier tiers du siècle, les calvinistes continuèrent à former la majorité de la population (2). Bourgeois et gens de métier pour la plupart, ils représentaient l'aristocratie de la ville, et l'on s'explique par là qu'ils aient pu garder jusqu'en 1642 la haute main dans le consulat. La générosité de l'un d'eux, Pierre Dufaure, permit d'assurer d'une façon permanente le traitement du ministre par la constitution d'un capital de 27 ll. qui fut peut-être augmenté dans la suite (1615) (3). Leurs écoles particulières, longtemps dirigées par un

---

(1) Voyez Bourchenin, *ouv. cité*, p. 469. — Les dates que nous donnons sont en contradiction avec celles que fournit la *France protestante*, 2e edition. Nous les discuterons dans l'Appendice en donnant la liste générale des pasteurs d'Argentat.

(2) Le relevé des baptêmes catholiques et protestants que M. Bombal a inséré dans son *Hist. d'Argentat* (p. 94), n'a point la valeur démonstrative que l'auteur lui attribue, puisque ce relevé comprend nombre de nouveaux-nés des localités voisines d'Argentat, dans lesquelles les réformés ne comptaient, pour ainsi dire, aucun coréligionnaire.

(3) Voy. l'acte de donation ap. *Nouv. doc. historiques*, p. 143.

sieur Bernard Montescot (1), mettaient leurs enfants à l'abri des entreprises du prosélytisme catholique et semblaient garantir l'avenir. Mais la quiétude qu'ils pouvaient concevoir fut bien vite troublée. Les Franciscains étaient arrivés à Argentat en 1613, et le curé même de la ville, Bernard Serre, homme de zèle et de foi, était de ceux qui avaient résolu de priver les réformés des bénéfices de l'Edit. Pendant un ministère qui ne dura pas moins de trente-quatre ans (1619-1652), il put étendre insensiblement son action, à la faveur des coups que le pouvoir central portait lui-même aux calvinistes. Bernard Serre allait d'ailleurs trouver bientôt deux auxiliaires puissants : le duc de Bouillon, devenu catholique, et un certain François Chantegril, intendant de la maison de Salignac-Fénelon, établi à Argentat. Chantegril était un homme instruit et qui, chose rare, raisonnait son catholicisme. Dans ses moments de loisir, il prenait volontiers la plume et s'efforçait de réfuter, par de bons et solides arguments, les doctrines de la Réforme qu'il jugeait erronées (2).

Sans attendre ce secours inespéré, le curé d'Argentat allait au plus pressé. Il s'efforça d'abord de restreindre par tous les moyens possibles l'influence et les prérogatives diverses que ses adversaires devaient à leur nombre. C'est bien vraisemblablement à sa suggestion que le pouvoir épiscopal entreprit, en 1623, d'attribuer aux calvinistes de la ville un cimetière distinct du cimetière paroissial, — de leur enlever l'usage de la cloche paroissiale, qu'ils avaient conservé même après avoir rétrocédé aux catholiques leur église, — de leur défendre enfin de travailler et de vendre les jours de fêtes catholiques.

Ce dernier point est significatif. Les jours fériés revenaient fréquemment au XVIIe siècle, une fois par semaine

(1) Voy. les extraits du *Registre baptistaire* ap. *Nouv. doc, historiques*, p. 132 et 133.

(2) Marche, *ouv. cité*, p. 286 et 297, sans indication de sources.

en moyenne, tantôt pour un saint, tantôt pour un autre. Prétendre en imposer l'observance aux calvinistes, c'était leur imposer le plus odieux des fardeaux. La requête de l'évêque fut pourtant écoutée et une ordonnance rendue en conformité, l'année suivante, par Henri Baudeau, vicomte de Pardaillan, gouverneur de Niort, et Pierre Seguier, sieur d'Aultoy, députés par le roi pour l'exécution de l'Edit de Nantes (1). Un cimetière particulier fut, en vertu de la même ordonnance, attribué aux protestants sur les confins de la ville (2). Quant à leur prêche, il avait lieu, depuis l'Edit de Nantes, dans la maison de ville (3), l'église paroissiale ayant été rendue à sa destination première. L'usage de la cloche avait cependant été réservé aux deux communions. L'ordonnance précitée mit fin à cette transaction, en concédant aux protestants une cloche spéciale dont le budget communal fit les frais.

L'abjuration du vicomte Frédéric-Maurice ne tarda pas à modifier plus profondément encore la situation privilégiée des protestants d'Argentat. Pour ruiner leur influence, qui avait prévalu jusqu'ici dans le consulat, le vicomte circonvenu promulgua en 1642 une ordonnance en vertu de laquelle le consulat devenait mi-parti et la préséance était attribuée aux deux consuls catholiques sur leurs collègues protestants (4) ; ceux-ci se jugeant lésés dans leurs droits protestèrent jusqu'en 1654 au moins, mais bien inutilement. Une fois en si bonne voie, les pouvoirs catholiques ne devaient plus s'arrêter. L'en-

---

(1) M. Bombal (*ouv. cité*, p. 78) a imprimé cette ordonnance tout au long; elle est datée d'Argentat, 8 février 1624.

(2) Il est encore mentionné dans divers actes de 1662, 1672, 1683, 1681 (ap. *Nouv. doc. historiques*, p. 155, 158, 160, 165). M. Bombal a imprimé (p. 91) l'acte de vente de ce cimetière en 1691.

(3) Voy. les *Extraits baptistaires* à la date de 1609. — C'est à tort, par conséquent, qu'un *Mémoire* de 1717, cité par M. Bombal (p. 81), attribue à Bernard Serre le fait d'avoir expulsé les calvinistes de l'église paroissiale.

(4) Voy. le *Procès-verbal* de 1651, ap. *Nouv. doc. historiques*, p. 45.

trée du cardinal Mazarin aux affaires leur parut même une occasion propice pour priver entièrement les calvinistes du droit d'exercice que le vicomte leur avait cependant encore reconnu en 1642, en manière de justice. Le conseil du roi, sur la production des titres de l'église, finit pourtant par annuler (25 juin 1649) l'arrêt du parlement de Bordeaux, qui avait donné gain de cause aux demandeurs catholiques (1).

Cet arrêt du parlement est du 1er janvier 1644. Sous prétexte de le faire exécuter, on vit un jour le prieur du lieu, « accompaigné de plusieurs curés et recollés, du juge, du procureur d'office et autres personnes armées d'espèes, fuzils et pistolletz, » faire invasion dans le temple pendant la célébration du culte. « Le dit prieur ayant trouvé à son arrivée le ministre en chaire, qui faizoit la prière qu'il a accoustumé de faire avant la prédication, il luy auroit crié d'en descendre avecq pluzieurs menasses. Et s'estant approché de la dite chaire, il auroit fait effort de l'en faire jetter hors par un de ses valetz quy le tiroit par une jambe. Et ayant le dit ministre crié qu'il fairoit sa plainte à Sa Majesté de cette voye de fait et contravention aux éditz, il (le prieur) se seroit retiré avec menasses» (2). — Telles étaient les mœurs de ce temps.

La continuation des guerres civiles en amenant au château de Turenne la princesse de Condé et nombre de révoltés, semble avoir contribué à réveiller dans la population d'Argentat des haines mal assoupies. Le vicomte Frédéric-Maurice, qui faisait cause commune avec les adversaires de Mazarin, ne réussit pas à troubler beaucoup le Limousin; mais sa conduite provoqua une certaine fermentation des esprits, d'où résultèrent de nouvelles rixes entre protestants et catholiques. Les registres catholiques

---

(1) Voy. l'*Acte de partage de* 1665, ap. *Nouv. doc. historiques*, p. 117.

(2) *Requête de ceux de la R. P R.* d'*Argentat*, 1649, extraite du Registre du conseil privé du Roi. (Bibl. de l'Arsenal, fonds de la Bastille, liasse *Limousin*.) La date de cette scène n'est pas précisée. Nous avons peine à croire qu'elle soit antérieure à la Fronde.

d'Argentat mentionnent quatre morts violentes par coups et blessures, entre 1650 et 1652 (1), sans compter celles que pourraient énoncer les registres protestants, s'ils subsistaient encore.

Bernard Serre mourut sur ces entrefaites, le 7 avril 1652. Cet intraitable adversaire des réformés eut bientôt, comme tel, un successeur digne de lui dans Henri de Roffignac qui obtint, l'année suivante, la cure de Nonars par résignation du titulaire. Roffignac entama presque aussitôt cette guerre par la calomnie et l'outrage, dont nous avons raconté ailleurs les deux principaux épisodes (2).

Au point de vue religieux, les résultats de ces attaques multipliées paraissent avoir été fort minces durant la première moitié du siècle. Les registres de la paroisse catholique d'Argentat n'énoncent pas une seule abjuration protestante antérieurement à 1661. Il est vrai que ces registres ne subsistent qu'en partie et présentent de nombreuses lacunes. Il est possible que, plus complets, ils nous donnassent la preuve de premières défections qui préparèrent celles de la période suivante. Nous sommes d'autant plus enclin à exprimer cette opinion que quelques-uns des membres de la communauté protestante d'Argentat ne sont point à l'abri de toute suspicion. Le registre baptistaire mentionne, entre 1618-1626, deux naissances illégitimes, et les séducteurs appartiennent à la haute bourgeoisie de la ville. Ce sont là de fâcheux pronostics, la vigueur de la personnalité religieuse supposant alors plus que jamais la persistance de la personnalité morale (3).

Evincés de l'église paroissiale au lendemain de l'édit de Nantes, sinon plus tôt, les calvinistes d'Argentat célébrèrent d'abord leur culte dans la maison de ville, sur

---

(1) Voy. Bombal, *ouv. cité*, p. 85 et 86.
(2) Voy. ci-dessus chap. VI. p. 133.
(3) Pour tous ces faits voy. les *Extraits des registres catholiques et protestants,* ap. *Nouv. doc. historiques,* p. 129 et ss.

l'emplacement actuel de la place Delmas. Le choix était mauvais. Qu'on le sut ou non, ce lieu était terre d'église. Le doyen de Carennac, qui en était propriétaire au nom du clergé, fit valoir ses droits en 1661 et donna ainsi prétexte à l'expulsion des protestants (1). Ce fut l'objet d'un long et dispendieux procès sur lequel nous nous étendrons dans un autre chapitre.

3.

A Saint-Céré, qui ressortissait au diocèse de Cahors et à la juridiction des abbés de Carennac, le clergé catholique avait aussi de fort bonne heure entamé la lutte et travaillé à reconquérir son pouvoir perdu. Ses efforts sont parallèles à ceux qu'il déployait dans les autres villes de la vicomté. Dès 1617, l'évêque obtient, par autorité du roi, la rétrocession de l'église paroissiale et fait reconnaître comme provisoire la jouissance en commun du cimetière (2). Menacés d'une expulsion totale après la mort du vicomte Henri, les calvinistes recoururent à la vicomtesse de Turenne, sa veuve, qui les autorisa à établir leur temple dans la ville même, 1626. Quoiqu'un colloque du haut Quercy se soit encore tenu à Saint-Céré en 1619 (3), le nombre des réformés avait beaucoup diminué dans cette petite ville depuis le XVI[e] siècle, sous l'action de causes que nous ignorons. On pouvait invoquer contre eux certaines clauses restrictives de l'édit et les poursuivre devant le Parlement. Ils renoncèrent donc au droit douteux qu'ils tenaient de leur suzeraine et transportèrent leur prêche d'abord dans la chapelle de l'hôpital avec l'assentiment des consuls, 1630, puis, quelques jours

(1) Voy. le *Procès-verbal de partage* de 1665, ap. *Nouv. doc. historiques*, p. 147.

(2) *Chron. de Saint-Céré* par l'abbé Paramelle, p. 39.

(3) M. Marche (*ouv. cité*, p. 355), d'après les archives de M. de Seillac. Mais la date nous paraît sujette à caution.

après, dans la maison dite de l'Arnol, qu'ils avaient louée à un artisan. Leur situation précaire et incertaine se devine à ces changements de local. Elle était si bien compromise en 1632 que l'évêque de Cahors, sans autre forme de procédure, leur fit assigner un cimetière particulier dans la partie la plus reculée de la ville (1).

Toutefois, ce n'étaient là que les préliminaires indispensables de l'assaut que l'on projetait pour la première occasion. En 1643, la vicomtesse Elisabeth de Nassau étant décédée, le parlement de Toulouse prononce l'interdiction du culte public à la Tronquière et St-Cirgues (2), annexes de St-Céré, et fait défense au ministre Bonnefont d'y prêcher, à peine de 4,000 ll. d'amende. Même interdiction est portée peu après contre St-Céré même. Les calvinistes n'en tinrent compte et continuèrent de célébrer leur culte publiquement. Ils mettaient en pratique un principe exprimé de nos jours sous cette forme catégorique : « La liberté religieuse ne se réclame pas, elle se prend ». Mais au XVII[e] siècle elle ne se prenait pas si aisément que cela. Un nouvel arrêt du Parlement intervint bientôt, plus rigoureux, plus menaçant encore que le premier, et qui renouvelait contre le ministre Bonnefont les défenses déjà portées. Il fallut se pourvoir devant la Chambre mi-partie séant à Castres pour le Languedoc. Elle donna tort aux plaignants. La série des sentences interlocutoires recommença devant le Parlement de Toulouse pour aboutir à l'arrêt du 15 janvier 1643 qui confirmait les précédents. Le procès fut alors porté devant le conseil du roi par le syndic des religionnaires de St-Céré. Mais la cause était d'avance perdue. On ne comptait plus, au rapport du juge du lieu, que douze chefs de famille protestants à St-Céré, soit une soixantaine de personnes (3). C'était trop peu pour qu'on se fit

(1) M. Marche, *ouv. cité*, p. 356 et 357.
(2) Auj. arrond. de Figeac (Lot).
(3) Ce faible chiffre explique mal que les protestants de Saint-Céré aient pu subsister jusqu'à la Révocation. Il est très probablement inexact.

scrupule de leur opposer un déni de justice. Les intéressés le comprirent, et sans attendre l'arrêt du conseil (du 22 juillet 1641), ils transportèrent leur temple et leur cimetière à Terson, où ils demeurèrent dans une paix relative pendant dix années. Au bout de ce temps, leur nombre était encore réduit d'un tiers : leurs adversaires pouvaient se reposer contents.

La communauté reprit cependant quelque vigueur en 1652, quand l'appui du marquis de Saint-Luc, lieutenant du roi en Guyenne, lui eut permis de recouvrer son cimetière et de célébrer de nouveau son culte. Mais cette tolérance momentanée ne fut obtenue qu'au prix d'un nouveau procès dans lequel intervinrent les consistoires du Languedoc, plus particulièrement celui de Montauban, directement intéressé à voir la question de droit tranchée par l'affirmative. Les protestants, ayant obtenu gain de cause, rentrent dans la maison de l'Arnol la veille de Noël 1652, et comme ils l'avaient louée de leurs propres deniers, ils en jettent les meubles par la fenêtre pour y rétablir leur chaire (1). Ce procédé trop sommaire tourna à leur détriment. Le locataire expulsé rassembla quelques partisans qui, à leur tour, jetèrent la chaire dans la rue. Les consuls durent intervenir. Ils prirent prétexte de ces désordres pour suspendre l'effet de la décision rendue en faveur des réformés. Nouvelles instances de ceux-ci auprès du parlement de Toulouse; nouveaux arrêts de justice. M. de Saint-Luc, irrité, en vient à menacer les consuls de logements militaires s'ils ne se soumettent. Puis, se radoucissant, heureusement, il les convoque à Montauban pour examiner l'affaire avec plus de sang-froid, et finalement les renvoie devant le conseil du roi, tout en renouvelant par provision son ordonnance

(1) Pour comprendre cet envahissement autoritaire, il faut supposer que les protestants, quoique expulsés de la maison de l'Arnol depuis 1641, n'avaient cessé d'en payer le loyer et que, ce nonobstant, le propriétaire les avait momentanément remplacés par un autre locataire.

en faveur des protestants. Nous ignorons quelle fut exactement la décision du conseil suprême. En tout cas, nous retrouverons l'église de Saint-Céré encore vivante en 1685 (1).

Pendant cette première moitié du siècle, les pasteurs ne firent point défaut aux protestants de Saint-Céré. Les sieurs Vouin, 1603, Jean Le Voyer, 1617, 1626, Gédéon Pontier, 1638, Pierre-Jean Bonnefon, 1637, 1643, se succédèrent plus régulièrement, à coup sûr, que ne le témoignent les dates recueillies (2). Ils purent donc présider sans trop d'interruptions au culte réformé et soutenir le courage de leurs coréligionnaires dans leurs luttes de tous les jours.

4.

Nous n'avons rien dit encore des protestants de Turenne. C'est qu'en réalité leur histoire est perdue pour nous durant la première moitié du XVIIe siècle. On a bien

---

(1) Pour tous ces faits voy. (Arch, nationales, R², 451) un *Mémoire juridique* de 1654 environ, rédigé par les consuls de Saint-Céré. L'abbé Marche le date de 1642 (p. 492), bien qu'il y soit question de faits arrivés en 1652! Il signale également un autre document des Archives nationales, du 15 janv 1643; mais il l'analyse si vaguement qu'on ne sait au juste ce qu'il contient. En réalité, c'est l'*Arrêt* du parlement de Toulouse démettant le syndic des habitants de la R. P. R. de la ville de St-Céré des fins de sa requête, tendant à ce qu'il fut permis à ceux de sa religion d'avoir en la dite ville de Saint-Céré un lieu servant de cimetière et de faire leur prêche en la dite ville. (*Arch. nat. fds de Bouillon, R²*, 451. *Impr- de* 18 *pp.* « *A Caors, par André Rousseau, imprimeur ordinaire du roi*, 1643. » — L'abbé Marche insère également à la même page, sous le n° 6, l'analyse suivante d'une autre pièce du même fonds de Bouillon : « Copie d'un arrêt du Conseil d'état par lequel il est ordonné que l'exercice de la R. P. R. pourra être fait publiquement par un même ministre en divers lieux auxquels le dit exercice est permis par les édits... ailleurs, 21 mars 1652. Le dit arrêt signifié au sieur curé de Saint-Céré le 2-4 décembre ». Or ces dates sont inexactes : 21 mars doit être corrigé en 21 mai et 2-4 décembre en 24 décembre. La fin de l'analyse doit être rectifiée comme suit : « En divers lieux auxquels le dit exercice est permis par les édits et non ailleurs. 21 mars 1652. »

(2) *Catalogue* Auzières déjà cité.

retenu quelques noms de pasteurs : de Roy, 1603 ; Charles Andrieu, 1610-1620 (?) ; Jean Ferron, 1619 ; Pierre Huron, 1626-1637 (?) ; Jean Boutin, 1645-1660, qui prouvent que l'église réformée du chef-lieu de la vicomté vivait et priait. On sait aussi qu'elle se fit représenter à quelques synodes provinciaux (1) et qu'elle obtint du vicomte, en 1611, un emplacement destiné à bâtir un temple (2), concession qui lui fut confirmée en 1629 et 1640 (3). Enfin, un *Mémoire* officiel, rédigé vers 1677 (4), nous apprend que, « en l'année 1614 (?) (5), M. le duc de Bouillon [Henri], comme vicomte de Turenne, établit deux consuls de son autorité, tous deux de la R. P. R., et leur donna pouvoir de porter livrée. En l'année 1640, M. le duc de Bouillon [Frédéric-Maurice] son fils, ayant fait abjuration de l'hérésie (6), rendit le consulat myparty. » L'intervention du vicomte Henri semble donc avoir consisté à doubler le nombre des consuls (qui était auparavant de deux), pour assurer la majorité à ses nouveaux coréligionnaires. D'où il faut conclure que sur les deux consuls primitifs, l'un était toujours catholique.

Le nombre des catholiques était descendu si bas à Turenne depuis trois quarts de siècle, que leur culte n'avait plus même d'église en propre. Le duc de Bouillon se hâta d'en faire édifier une à leur usage, sans oser encore déposséder les protestants de celle qu'ils occupaient (7). On peut trouver là une indication suffisante de la proportion numérique des deux partis à ce moment.

---

(1) Sourco ?...

(2) Le prêche avait lieu auparavant dans la chapelle du château.

(3) Bibl. de l'Arsenal, fonds de la Bastille, liasse *Limousin*.

(4) Mémoire attribué à Faucon de Riz, intendant de Guyenne ; impr. dans les *Arch. histor. de la Gironde*, XV, 487.

(5) Le *Mémoire* porte 1624, ce qui est de toute impossibilité, puisque le duc de Bouillon, Henri de Turenne, mourut en 1623.

(6) L'abjuration de Frédéric-Maurice n'est pas de 1640, comme pourrait le faire croire ce passage, mais de 1637. Voy. plus haut, p. 205.

(7) Maldamnat, *Remarques sur la Table chronologique...* (1668, p. 123) : Le duc de Bouillon, « après sa conversion, restablit la religion catolique dans Turenne, et y fit edifier une belle eglise parochiale. »

C'est à ces rares détails que se borne aujourd'hui notre science, et il nous faut arriver à l'année 1645 pour voir l'église de Turenne entrer plus véritablement dans l'histoire.

Elle y est poussée, comme tant d'autres à cette époque, par ses adversaires mêmes qui troublent tout-à-coup la paix dont elle avait joui, grâce à la protection de la duchesse de Bouillon, veuve du vicomte Henri, en faisant interdire au ministre Jean Boutin de prêcher et de célébrer la cène dans les localités environnantes : Meyssac, Collonges et autres. Les protestants de ces localités formaient corps avec ceux de Turenne. C'était donc l'église même de Turenne qui se trouvait menacée de dislocation. Fort de l'appui du duc de Ventadour, gouverneur du Limousin, Jean Boutin passa outre à la défense. Le clergé fut débouté de ses prétentions par arrêt du Conseil du 18 octobre 1646, et dut attendre jusqu'en avril 1656 pour voir renouveler par le parlement de Bordeaux l'interdiction du culte réformé à Turenne. Dans l'intervalle, Boutin avait largement usé des prérogatives que lui assurait l'arrêt du Conseil, en prêtant le secours de son ministère à l'église de Beaulieu, privée de pasteur, et en polémisant publiquement avec ses adversaires (1). Un second arrêt de la cour de Bordeaux, 18 septembre 1656, vint mettre fin à ce binage. Boutin se soumit, mais, dans les limites de sa paroisse, il continua d'enfreindre en plusieurs manières les arrêts, tant et si bien qu'au milieu de l'année 1657, Antoine Darche, curé de Meyssac, et Jean Albiat, curé de Collonges, résolurent de le rappeler par sommation judiciaire au respect de la sentence portée contre lui, bien que Boutin tint toujours son prêche dans les maisons particulières, de l'aveu même de ses adversaires. Se prévalant des lettres royaux de 1646, Boutin fit savoir aux deux curés que s'ils continuaient à le troubler dans l'exercice de son ministère, il les ferait

---

(1) Voy. plus haut, p. 144.

poursuivre « comme perturbateurs du repos public ». La réponse était hardie. Elle ne servit qu'à retarder de quelques années la ruine de l'église de Turenne (1).

---

(1) Pour tous ces faits, voy. un *arrêt du Conseil d'Etat* de 1644, aux Archives dép. de la Corrèze, H. 58, et, dans le fonds Bouillon, des Archives nationales, sous la cote R² 451, un « *Narré de ce qui s'est passé touchant l'affaire de M. Boutin, ministre de Turenne*, 1645, 3 pp.



CHAPITRE XI

LES RÉFORMÉS DE ROCHECHOUART

ET DES LOCALITÉS VOISINES

Le Boucheron, Rochefort, Oradour-sur-Glane, La Sudrye, Massignac.

1598-1661.

1. Histoire externe. — 2. Pasteurs. — 3. Charges ecclésiastiques et juridiction du consistoire. — 4. Petites écoles et collège classique. — 5. Représentation de l'église aux colloques et aux synodes. — 6 Ressources financières de l'église. — 7. Culte et prédication.

L'église réformée de Rochechouart est l'une des plus considérables qu'ait vues naître l'ancien diocèse de Limoges. Elle le dispute en importance à celles d'Aubusson et d'Argentat. Son histoire propre, pendant la première moitié du XVIIe siècle, s'éclaire pour nous plus vivement que toute autre, grâce à divers documents d'un prix inestimable qui ont échappé aux atteintes du temps (1). Aussi nous proposons-nous d'étudier dans tous ses détails

(1) Nous les avons énumérés dès les premières pages de ce livre. Voy. l'*Avant-propos*.

l'existence de cette église jusqu'à l'avènement de Louis XIV. Les traits que nous relèverons pouvant s'appliquer d'une manière générale aux autres communautés protestantes de la contrée, le lecteur trouvera dans les pages qui suivent une image fidèle de ce que furent ces communautés dans leur ensemble au point de vue de l'organisation ecclésiastique et de la vie religieuse.

1. *Histoire externe* (1).

Grâce à leur énergie, à leur existence déjà ancienne, grâce surtout à leur grand nombre (ils formaient à peu près les trois quarts de la population totale) (2), les protestants de Rochechouart, nous le savons déjà, avaient devancé l'édit de Nantes et reconstitué quelques années

---

(1) Ce premier sous-chapitre n'est que la reproduction, remaniée et développée, de l'article que nous avons consacré à l'église réformée de Rochechouart dans le *Bulletin de la Société de l'hist. du prot. franc.* (nov. 1881). Cet article a été résumé plus tard dans l'*Almanach limousin* de 1882 (p. 97 de la partie historique). — Nous avons eu de nouveau, récemment, l'occasion de traiter ce sujet, mais sous une forme très différente (A), à propos de la publication des *Récits de l'histoire du Limousin.* Cet ouvrage contient lui-même un chapitre sur les protestants de Rochechouart, dû à la plume de M. L. Guibert. Mais, en dépit du titre, ce chapitre est plutôt un résumé de l'histoire générale de la Réforme dans la Marche et le Limousin, résumé qui pourrait être utilement consulté si les erreurs de faits y étaient moins nombreuses.

(A) Brochure de 14 pages in-8°. Limoges, 1884.

(2) Il en résulta que Rochechouart catholique ne forma plus qu'une annexe de la petite paroisse voisine de Biennac. Cette situation dura jusqu'en 1770. Mais, dès la seconde moitié du XVIIe siècle, le curé de Biennac vint résider à Rochechouart. A partir de 1725 chacune des deux églises eut même ses registres paroissiaux distincts, quoique l'une et l'autre appartinssent à la même paroisse. (Voy. d'ailleurs la note que nous avons publiée sur ce point dans le *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXXI, 90. Il faut la rectifier, toutefois, en ce qui touche la reconstitution de la paroisse de Rochechouart que nous avons à tort fixée en 1790 et qui est de 1770.) — L'abbé Duléry (*Hist. de Rochechouart*, p. 99) fait remonter à 1295 l'érection de Rochechouart en succursale de Biennac, nous ne savons en vertu de quel texte. En tout cas, il est invraisemblable que cette subordination existât encore à la fin du XVIe siècle, alors que Rochechouart avait pris un si grand développement.

plus tôt, dans la maison de ville même, leur église dispersée pendant la Ligue. Mais cette existence de fait ne pouvait suffire. Il fallut en prouver les origines par témoins non suspects devant les commissaires royaux, en vertu de l'article IX de l'édit de Nantes ainsi conçu : « Nous permettons aussi à ceux de la ditte religion faire et continuer l'exercice d'icelle en toutes les villes et lieux de nostre obéissance où il estoit par eux étably et fait publiquement par plusieurs et diverses fois en l'année 1596 et en l'année 1597 jusques à la fin du mois d'aoust, nonobstant tous arrêts et jugemens à ce contraires. »

Cette preuve, les protestants de Rochechouart n'eurent pas de peine à la faire et ils rappelèrent même, non sans fierté sans doute, qu'ils avaient relevé leur culte une première fois en 1577. Les commissaires, animés de l'esprit de l'édit, ne firent point difficulté à leur endroit et dressèrent simplement procès-verbal des faits pour servir de titre authentique aux intéressés (1).

Ce procès-verbal est de 1601. Il est l'acte de légitimation de l'église de Rochechouart, puisque tant est qu'il en fallait un. Au bout de quelques années il avait déjà perdu toute sa valeur démonstrative. Quand on étudie de près la succession des assemblées du consistoire pendant le premier tiers du XVIIe siècle, on remarque bien vite que ces assemblées sont de temps à autre séparées par de longs intervalles, quoique la coutume se fut établie à partir de 1602 de se réunir au moins deux fois par mois. Or ces longs intervalles de silence correspondent toujours à quelque grave évènement de la politique générale et en marquent pour ainsi dire le contre-coup dans notre province. Ainsi, du 22 novembre 1603 au 16 avril 1604, et du 26 septembre 1604 au 16 janvier 1605, nous constatons une première suspension des séances. L'amnistie accordée aux Jésuites peu auparavant, et l'exécution des

---

(1) Premier *Factum pour les habitants de Rochechouart....*, ap. Recueil Thoisy, Bibl. nat. Ld 176, nº 186.

complices du vicomte de Turenne à Limoges sont, si nous ne nous trompons, les véritables causes de la prudence dont fait preuve le consistoire en s'abstenant de se réunir publiquement. Il se sent « environné de puissans ennemys dedans et dehors » (1). Du 8 août 1608 au 1er juillet 1611, nouvelle interruption sauf à la date du 10 janvier 1609. Il n'était bruit alors que des protestants du Poitou suppliciés pour cause de religion moins de dix ans après la promulgation de l'édit. A ce premier danger en avait bientôt succédé un autre : Henri IV venait de tomber sous le poignard de Ravaillac (mai 1610) ; sa mort pouvait rendre courage aux vieux ligueurs toujours prêts à courir sus aux huguenots. Il était donc sage de ne point les braver. En 1611-1613 les protestants de Rochechouart restent de nouveau chez eux pendant près de vingt mois. C'est le temps où Condé, devenu catholique, intriguait par tout le royaume pour rallier à son parti contre la reine mère catholiques et protestants, — le temps où les chefs politiques de la Réforme signaient à Privas leur acte d'union, — le temps enfin où une nouvelle guerre civile grondait sourdement par tout le royaume.

Huit ans plus tard, en 1621, nous ne trouvons aucune délibération du consistoire pendant les mois de février, mars, mai, juin et août. Albert de Luynes faisait alors le siège de Montauban et le succès de son entreprise allait amener de nouvelles rigueurs contre les protestants. On y préludait déjà en obligeant ceux-ci à payer les décimes et autres droits établis sur les biens de l'Eglise (2). La même solution de continuité s'observe encore de mai 1627 à janvier 1628. Le consistoire fait le mort, sachant fort bien que l'héroïque résistance des Rochellois exaspérait leurs ennemis et faisait planer sur les protestants des colères qui avaient du reste éclaté déjà en plus d'un endroit.

---

(1) Délib. du 5 avril 1606, du *Registre consistorial de Rochechouart*, impr. dans nos *Doc. historiques sur la Marche et le Limousin*, t. II.
(2) Délib. du 19 mai 1620.

Mais en 1625 la conduite des anciens de l'église avait été différente. Lorsque l'Espagne, mécontente de Richelieu, eut réussi à exciter contre lui la défiance des réformés du royaume et à mettre les armes aux mains de quelques gentilshommes du Midi, les protestants de Rochechouart se désintéressèrent comme tant d'autres de ce qu'ils considéraient comme une ambition de seigneurs et se hâtèrent même de repousser toute solidarité avec les rebelles en adhérant explicitement à la protestation adressée au roi par les députés généraux des églises contre ceux qui armaient en Poitou et en Saintonge. Le consistoire se réunit à cette occasion, le 6 mars 1625, et le registre de ses délibérations fournit la preuve indiscutable de ses sentiments pacifiques. Les anciens protestent « vouloir vivre et mourir en l'obéissance et service du Roy, nostre prince et souverain seigneur, soubz les bénéfices de ses éditz, comme ses très humbles, très fidèles et très obéissans subjetz » (1).

Ce bénéfice des édits qu'ils escomptaient avec tant de confiance, on ne se souciait guère de le leur accorder cependant. Dès 1624, le vicomte de Rochechouart avait réussi à ruiner ses sujets hérétiques par des exactions sans nombre, qui restaient impunies au milieu des troubles politiques du moment. Un procès criminel, dont nous ignorons l'objet précis, avait encore contribué à épuiser les ressources de la communauté sans qu'elle ait même obtenu la justice qu'elle réclamait (2). Les embarras que suscita cette affaire furent tels qu'on élut extraordinairement deux nouveaux syndics-procureurs pour soulager le titulaire de cette charge (3).

A partir de 1627 nous renonçons à compter les interruptions qu'accuse le registre du consistoire. Si chacune d'elles ne correspond plus à quelque nouveau trouble

---

(1) Voy. le *Reg. consistorial*, à la date .
(2) Délib. du 17 mars 1624.
(3) Délib. d'août 1623.

dans l'histoire générale du royaume, elles n'en sont pas moins, prises dans leur ensemble, le témoignage de la situation de plus en plus difficile que le clergé et le vicomte faisaient à l'église réformée de Rochechouart. Les preuves abondent à l'appui de ce que nous avançons.

L'édit d'Alais qui suivit de si près la chute de La Rochelle, avait abattu les protestants comme parti politique, mais il leur garantissait de nouveau la liberté religieuse et l'égalité civile. Richelieu, qui l'avait imposé, le respecta scrupuleusement et admit les protestants à tous les offices publics. Mais la volonté du ministre ne pénétrait pas partout. Loin de la cour, le clergé retrouvait son compte. En l'année 1630, l'évêque de Limoges faisait la visite de son diocèse pour y rétablir la discipline ecclésiastique, depuis longtemps gravement compromise (1). Arrivé à Rochechouart, l'avant-veille de l'Assomption, il jugea bon, « de son autorité privée et par l'assistance du vicomte de Rochechouart (2), du comte de La Vauguion, du baron de Saint-Auvent et autres gentilshommes, » d'expulser de la maison de ville les réformés qui y tenaient leurs assemblées depuis 1577. L'expulsion fut violente comme toujours. On ne se contenta point de barder la porte pour contraindre les protestants à chercher hors de la ville un lieu de culte ; on brisa les bancs et la chaire et on en brûla les débris devant la halle publique, à la plus grande joie des assistants. C'est Barthe lui-même qui a consigné à la marge du registre consistorial, en quelques termes précis, le souvenir de cet évènement. L'église dispersée n'a point transmis à la postérité d'autre protestation, et, quand elle osa se réunir de nouveau, quatre mois plus tard, dans la maison de feu Berthonneron, ce fut pour y célébrer la cène du Seigneur (3).

---

(1) Voy. le passage du *Gallia christ.* cité plus haut, dans l'*Introduction*, §§ 2.

(2) Jean II, † 1617.

(3) *Reg. consist.*, à la date. — Cf. le second *Factum pour les habitants de Rochechouart*..., ap. Recueil Thoisy, Bibl. nat. L^d, 476, n° 186.

Le prêche dut se continuer à huis-clos dans les maisons particulières jusque vers 1640. Les Dominicains, que le vicomte avait appelés dès 1614, furent alors définitivement installés au faubourg du Châtenet (1). Leur présence devint pour les réformés une menace perpétuelle et comme la revanche pour les catholiques des violences qui avaient forcé les Bénédictins, un demi-siècle plus tôt, à quitter la ville.

Le vicomte de Rochechouart, Jean II, qui avait succédé en 1604 au vicomte Louis, son père, ne jugea point la victoire suffisante et alla jusqu'à prétendre interdire à ses sujets protestants « de s'assembler pour leurs prières et leurs supplications » (2). Pour atteindre ce but, il les fit citer aux grands jours de Poitiers de 1634. Les réformés, condamnés à ce tribunal, en appelèrent au Conseil du Roi qui, par arrêt du 10 mai 1639, les confirma dans leur droit, mais sous défense de rien innover et à la condition de présenter leurs titres au lieutenant général de la sénéchaussée de Limoges (3). Cet arrêt procura aux habitants de Rochechouart un répit de quelques années.

La conduite de ce vicomte de Rochechouart vis-à-vis de ses sujets protestants est d'ailleurs pleine de contradictions. Nous avons signalé les violences dont il usait sans scrupule. On pourrait admettre à sa décharge qu'il agissait sous l'impulsion d'autrui quand on le voit, d'autre part, accepter en 1621 de servir de parrain au fils du sénéchal de Rochechouart, baptisé au temple (4), et faire attribuer aux protestants à deux reprises (1605 et 1629), l'usage du cimetière paroissial de Bonmousson (5). Il leur donna même bientôt un gage d'estime plus éclatant encore, lorsqu'il épousa en secondes noces Marie Eschal-

(1) Roy-Pierrefitte, *Monast. du Lim.*, art. DOMINICAINS.
(2) Second *Factum*... déjà cité.
(3) *Ibid.*.
(4) Voy. le *Reg. baptistaire de Rochechouart* ms., à la date.
(5) *Reg. consistorial*, aux dates.

lard, dame de Genéville et de Chabrignac, issue d'une famille protestante (1637) (1). Cette alliance n'avait, du reste, rien d'absolument contraire aux mœurs de cette première moitié du XVIIe siècle. Un petit seigneur catholique des environs de Bellac, messire Gaspard de Rouffignac, sieur de Quinsac, avait pris pour femme, en 1614, demoiselle Jeanne Seguin de la Brousse († avant 1628), fille d'un seigneur calviniste du Périgord, et avait même promis « icelle espouser en l'esglise de la religion catholique réformée et en icelle faire profession et y vivre tout le cours de sa vie le plus sainctement et religieusement qu'il est possible à l'homme craignant Dieu » (2). Ce n'était rien moins qu'une abjuration catholique.

Il n'en fut pas tout-à-fait de même dans le cas du vicomte de Rochechouart. Les apparences demeurèrent sauves par la conversion que le cordelier Hugon prétendit avoir obtenu de la nouvelle vicomtesse. Mais il faut bien admettre pour le moins que cette conversion n'avait point changé le cœur même de la jeune femme, puisqu'elle continua de nourrir ses convictions de calviniste. Diverses clauses de son testament en font foi. Elle qui jouissait du droit de se faire inhumer dans le chœur même de l'église paroissiale, préféra reposer simplement devant la porte de son manoir, et, pour ne laisser aucun doute sur ses sentiments intimes, elle fit un legs à l'église réformée de Villefaignan (1658) (3). Nous pouvons conclure de cette histoire que les protestants de la vicomté durent jouir d'une paix relative tant que Marie Eschallard demeura leur suzeraine. Mais cela ne dura guère. Jean II mourut en 1647 et eut pour successeur sa fille Marie, née d'un premier lit et mariée depuis 1640 à Jean, mar-

---

(1) *Nobil. limousin*, IV, 73.

(2) Voy. *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série B, fonds de la sénéchaussée de Bellac, insinuations de 1614.

(3) Voy. le *Nobil. limousin*, IV, 73. — M. l'abbé Arbellot, qui parle quelque part de l'abjuration de Marie Eschalard (*Docum. sur Saint-Junien*, 231), semble ne rien savoir de son testament.

quis de Pompadour (1). Ce changement de suzeraineté modifia sur-le-champ la situation des protestants.

L'année même où Marie de Rochechouart devenait vicomtesse, se constituait à Limoges cette compagnie du Saint-Sacrement dont nous avons parlé ailleurs (2). Le zèle de cette association ne pouvait oublier les réformés de Rochechouart. Il fut provoqué d'ailleurs, si nous ne nous trompons, par la vicomtesse elle-même qui, encouragée par les évènements survenus à Limoges en mai 1648, voulut tenter aussi quelque chose dans son propre fief. Elle fit donc prier la compagnie de chercher à Rochechouart même quelques affiliés. Mais la tentative était encore prématurée; car pendant les six années qui suivent, les compagnons du Saint-Sacrement ne s'occupèrent plus une seule fois de la vicomté. Les voies juridiques que la vicomtesse avait aussi essayées, quoique timidement, ne réussirent pas davantage; il fallut se résigner à attendre une meilleure occasion (3).

La présence du célèbre Daniel de Barthe, qui desservait conjointement, depuis 1620, les deux églises de Limoges et Rochechouart, imposait en effet aux plus haineux. Sa mort, survenue en avril 1653, fut le signal d'une seconde persécution, plus rigoureuse que la précédente, dont la marquise de Pompadour prit l'initiative. Pour que l'interruption du culte ne donnât point prétexte aux catholiques de contester plus tard aux protestants leur droit de réunion, ceux-ci avaient sollicité le ministère d'un pasteur du voisinage pour le premier dimanche qui suivit la mort de Barthe, arguant d'ailleurs qu'ils avaient des enfants à baptiser et des mariages à bénir (4). « La

(1) Voy. au chapitre VI, page 139, la mention que nous avons faite d'un livre du récollet Hilaire Nauche, dédié à Mme de Pompadour.

(2) Voy. ci-dessus le chap. VI, p. 122 et ss.

(3) Voy. les extraits du *Registre* de ladite compagnie dans nos *Nouv. doc. historiques*, p, 240 et ss.

(4) Nous empruntons ces faits et les extraits qui suivent à un contemporain toujours bien informé. Elie Benoit, *Hist. de l'édit de Nantes*, III, 166. Son récit est d'ailleurs corroboré par d'autres dépositions contempo-

marquise en étant avertie assembla chez elle le curé, le vicaire, les consuls, et par leur avis elle fit battre le tambour, sonner le tocsin, prendre les armes à ses domestiques et aux habitans catholiques, ayant le soin d'en fournir à ceux qui n'en avaient point. Les ayant donc tous équipez de mousquets, de fusils, de hallebardes, de pistolets et d'épées, elle les conduisit à la porte du lieu où l'église étoit assemblée et leur fit commettre mille insolences. Elle fit sonner du cor aux fenêtres pour interrompre le ministre, abattre les tuiles, casser les vitres, jeter des pierres, et par ce moyen elle mit en fuite tous ceux qui se trouvèrent au temple. Aussitôt elle en écrivit à son mari qui étoit alors à la cour, et qui, pour éluder les plaintes qu'on pouvait faire de la violence de sa femme, reprit l'instance abandonnée, présenta requête, énonça que les réformez fuyaient le jugement et que depuis six ans que le procès étoit en état (1), ils avoient toujours refusé de nommer un avocat en la place de celui qui avoit occupé pour eux et qui étoit venu à mourir. Sur cet énoncé, il obtint un arrêt, le 13e de mai, qui ordonnoit de nommer un avocat dans deux mois et cependant interdisoit l'exercice à peine de six mille livres d'amende » (2).

Le Conseil du Roi avait daigné en effet s'occuper sur-le-champ de cette affaire. Sollicité par le marquis, il rendit un arrêt provisoire qui défendait aux protestants de Rochechouart de « s'assembler extraordinairement, ne faire fonctions publiques jusqu'à ce qu'il en soit dict plus amplement » (13 mai) (3). Le marquis prétendait en

raines, en particulier par le *Livre de famille* des Labrunye de Rochechouart, et par un autre récit, peut-être contemporain, que l'on trouve inséré dans les *Annales* de Legros, p. 597. Nous l'avons reproduit en note dans le *Livre de famille* des Labrunye.

(1) Ces six années nous reportent à 1647, date de la mort du vicomte Jean II. C'est sur ce passage que nous nous appuyons pour prétendre plus haut que Jean de Pompadour tenta une première fois de priver les réformés de leurs droits.

(2) C'est à tort que le *Nobil. limousin* attribue ces faits à l'année 1651.

(3) La *France protest.* (2e édit.; art. Barthe) avance, sans preuve toutefois, que cette suspension de la procédure commencée fut due à l'intervention du chancelier, parent du marquis de Rochechouart.

effet que « ses prédécesseurs sgrs de Rochechouart et luy ayans toujours fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine », le culte réformé ne pouvait être maintenu à Rochechouart, « quelque profession continuelle et sans interruption en laquelle soient les dits habitans ».

Cet argument parut assez puissant pour que, « sur simple requête et sans ouyr les dits habitans », le Conseil ait rendu l'arrêt que nous avons mentionné. Cet arrêt fut signifié aux intéressés par un sergent de la marquise, le 30 dudit mois de mai, veille de la Pentecôte. Les assemblées du culte furent interrompues sur-le-champ (1).

Mais les protestants, de leur côté, ne restaient pas inactifs. Ils décidèrent d'abord qu'ils feraient célébrer à la Sudrie (2), par le pasteur du lieu, les baptêmes et mariages de leurs familles. Puis ils désignèrent un des leurs, Me Daniel Delachaumette, avocat de profession, pour se rendre à Paris avec mandat de poursuivre près le Conseil du roi la restitution de leurs droits violés. Grâce au zèle de Daniel Delachaumette et à l'appui qu'il trouva près du célèbre pasteur Drelincourt, le Conseil reconnut que le premier arrêt avait été obtenu par surprise et en rendit un second qui renvoyait les parties devant la Chambre de l'Edit (8 août 1653). C'était assurer aux protestants le bénéfice d'une justice plus impartiale.

Encouragés sans doute par les espérances de leur mandataire, les intéressés crurent trop vite que la cause allait être jugée en leur faveur et, le dimanche 19 octobre 1653, désirant profiter de la présence au milieu d'eux d'un ministre de Maringues, Théodore Delachaumette, originaire de la ville, ils osèrent s'assembler de nouveau dans leur temple « pour faire la prière ». A cette nouvelle, le marquis de Pompadour, qui était revenu de

---

(1) *Livre de famille* des Labrunye, à la date .

(2) Et non au château de Champniers, comme on le trouve indiqué dans les *Annales* de Legros, p. 597. Le nom de la Sudrie nous est fourni par le *Livre* des Labrunye.

Paris, entra dans une véritable fureur. « Le soir, après la sortie de la prière, — nous dit un témoin oculaire, — M. de Pompadour revenu de la chasse, accompagné de ses serviteurs, fut en la maison de feu Jean de la Chaulmette, là où il rencontra maistre Théodore de la Chaulmette, ministre de la parolle de Dieu, auquel il bailla trois coups d'espée, sans autres coups qu'il receut de ses serviteurs; et n'eut esté qu'il se sauvait à la fuicte, on l'eut laissé mort dessus la place à force de coups. En mesme temps, le dict seigneur de Pompadour fut en la maison de maistre Jean Fourgeaud, advocat, lequel fut prins sur sa maison se voullans sauver, où il reçut plusieurs coups et sa femme aussy. L'on l'amena au chateau dans la prison, là où l'on luy fit endurer divers tormens endurés jusques au mardy d'anprès qu'il fut mis hors la dicte prison. Il se fit diverses menaces, mesme d'envoyer gens de guerre dans les maisons de ceux qui avoient assisté à la dicte prière. Ceste crainte et peur fit diviser les membres de ce corps, [ce] qui causa la discontinuation de s'assambler » (1).

Le marquis semblait ne respirer que meurtre et vengeance, et ces violences ne furent pas les seules qu'il exerça à ce moment contre ses sujets protestants (2), à tel point que ceux-ci se décidèrent à porter plainte de nouveau devant la Chambre de l'Edit (3). « Mais, — nous dit Elie Benoit, — il n'y eut point d'information, parce que personne n'osa déposer contre ce seigneur. Il avoit la protection du chancelier Séguier, son proche parent et naturellement ennemi des réformez, quoiqu'il fût le moins dévot et le plus débauché des hommes. D'ailleurs,

---

(1) *Livre de famille* des Labrunye, à la date. Cf. E. Benoit, *ouv. cite,* III, 167,

(2) Voy. E. Benoit, *ouv. cité*, III, 167.

(3) *Requête des protestants de Rochechouart au roi pour obtenir sa protection contre les violences de messire de Pompadour, leur seigneur*, 1653. (Copie du temps, qui nous a été communiquée par M. E. Hervy de Limoges et que nous publierons un jour.)

il ne s'agissait que d'un ministre et de quelques réformez battus, et on présumoit toujours, quand ces personnes odieuses étaient maltraitées, qu'elles en avoient donné quelque sujet légitime : comme si un catholique avoit été incapable d'une injuste violence. »

Il fallut bien pourtant que ce forcené catholique contînt sa haine quand l'arrêt du Conseil d'Etat du 29 mai 1654, eut restitué aux réformés de Rochechouart l'exercice public de leur culte. Justice tardive, justice caduque surtout, qui sembla prendre à tâche de se contredire : le 11 août suivant, sur la plainte du marquis que ses sujets protestants tenaient des assemblées illicites, la Chambre de l'Edit (1) rendit contre eux un nouvel arrêt de défense, pour informer sur le cas. Un troisième arrêt du Conseil d'Etat, prononcé le 11 octobre, rétablit cependant les intéressés dans leur droit.

Forts de cet arrêt, qu'ils avaient fait signifier à leur seigneur le 7 novembre, les protestants voulurent rentrer dans leur temple dès le lendemain de la signification, qui se trouvait être un dimanche. Mais le sénéchal de la vicomté, obéissant évidemment à un ordre du marquis, fit fermer les portes de la ville aux protestants qui arrivaient en masse du dehors. Aussi incroyables que nous paraissent aujourd'hui de pareils faits, ils ne sont que trop réels. Il fallut se pourvoir de nouveau en haut lieu contre la résistance du marquis. Après bien des démarches, on obtint du Conseil du Roi qu'il chargeat l'intendant de la Généralité de Limoges de faire respecter l'arrêt du Conseil d'Etat. Au mois de décembre 1655, c'est-à-dire après plus d'un an, Bochard de Champigny se transporta à Rochechouart et, en vertu de sa commission, remit les protestants en possession de leur temple. Le culte fut enfin repris le 15 décembre et présidé solennellement ce jour-là par le sieur Ferrand, pasteur de Champagne-Mouton (2).

---

(1) *Factum*... n° 2, déjà cité.
(2) *Reg. de famille* des Labrunye, à la date.

Toutefois, cette remise en possession n'était encore que provisoire. Le marquis de Pompadour avait obtenu que l'affaire fût portée encore une fois, nous ne savons sous quel prétexte, devant la Chambre de l'Edit, et que les titres de l'église de Rochechouart fussent vérifiés de rechef. C'était une voie très juridique pour ruiner insensiblement ses vassaux protestants, réduits à quelques centaines. Ceux-ci, pour faire face aux frais du procès, durent emprunter, vers la fin de l'année 1656, une somme de 1,000 ll. au seigneur de La Rochefoucaud, et, quelques mois plus tard, une autre somme de 740 ll. à deux particuliers, nonobstant les secours qu'ils reçurent des églises voisines. Enfin, à la date du 24 octobre 1656, ils virent arriver au milieu d'eux messire François de Crest, commissaire enquêteur désigné quelques semaines auparavant par la Chambre de l'Edit. Il était assisté d'un greffier du parlement de Paris et de quelques magistrats du présidial de Poitiers. « Le dict sieur commissaire estoit venu en carrosse où estoit sa femme et autres [personnes]. Il commença à travailler le mercredy apprès son arrivée. Nous le fumes voir en corps, de ceux de la religion, et avions esté au devant de luy jusques à Chabannais. Il donna son ordonnance qui fut signifiée le dict jour par Chomette, sergent de nostre corps. » L'enquête fut contradictoire. Le marquis de Pompadour, voyant sa vengeance lui échapper, trouva bon d'exercer une dernière fois sa fureur contre ses adversaires, en faisant rouer de coups par un laquais un certain Pierre Laborie, qu'il molestait de toutes manières depuis plusieurs années. Les coréligionnaires de ce malheureux ne purent même pas obtenir justice du commissaire royal, qui trouva plus commode de les renvoyer aux juges ordinaires.

L'enquête dura huit jours. Le marquis de Pompadour, qui l'avait provoquée, eût dû en supporter les frais : le commissaire du Roi jugea bon d'en imposer la moitié à ses adversaires. Telle était la justice de ce temps. Les réformés pouvaient croire du moins qu'un arrêt immédiat

allait leur donner gain de cause et faire cesser une bonne fois ces odieuses tracasseries. Il n'en fut rien. Le curé de Rochechouart, Jean Chazaud, se chargea de le leur prouver. Le 12 janvier 1657 il obtint du présidial de Poitiers une ordonnance portant défense aux habitants de la ville et des environs de faire leurs enterrements de jour ni avec une suite de plus de trente personnes. Nouvelle requête des protestants à la Chambre de l'Edit; nouvel arrêt de celle-ci (mars 1657), qui termina pour quelque temps du moins la série de vexations dont nous venons de parler.

Satisfaits d'avoir ressaisi en fait le libre exercice de leur culte et résignés à attendre qu'il leur fût confirmé en droit, puisque besoin était, ces malheureux persécutés n'eurent d'autre souci, pendant les années 1657-58, que de payer les frais énormes du procès qu'on leur avait si injustement intenté. Nous avons dit, tout à l'heure, par quels moyens ils y parvinrent. La Cour des Aides les secourut bientôt à sa façon, en prononçant que les collecteurs catholiques de Rochechouart qui avaient exercé entre 1652 et 1658 seraient « déchargés de tous abus, concessions, malversations et surtaxes! » (1).

Il restait au seigneur de Rochechouart un dernier moyen pour parvenir à expulser les protestants de son fief. C'était de prétendre que l'exercice de leur culte ne s'y célébrait plus d'une façon publique depuis longtemps. Il s'appuyait pour le démontrer sur ce que les protestants de la ville avaient maintes fois fait baptiser leurs enfants au Bouscheron et assisté au prêche du pasteur de cette localité. Les faits étaient exacts, comme nous le savons d'autre source; mais ils se réfèrent aux premières années du XVIIe siècle, alors que les habitants de Rochechouart, privés de pasteur, n'avaient d'autre ressource pour célébrer les actes de leur culte que de se rendre au prêche

---

(1) *Reg. de famille* des Labrunye, à la date; E. Benoit, *ouv. cité*, III, 168.

le plus voisin. Aussi, le dire du marquis ne parut-il pas suffisamment probant. Comprenant bien qu'il ne parviendrait point aisément à ses fins s'il n'enlevait à ses adversaires le titre authentique de leur église, ce procès-verbal des commissaires de l'Edit qui avaient reconnu en 1601 le droit des protestants de Rochechouart, très haut et très puissant seigneur messire de Pompadour imagina de se faire délivrer cet acte conservé au greffe du présidial de Limoges, sous prétexte de l'envoyer à la Chambre de l'Edit, et y substitua un acte fabriqué qui infirmait les droits de l'église de Rochechouart. Le noble marquis s'était fait aider dans cette édifiante besogne par un révérend chanoine de St-Martial dont le nom nous a été conservé : Me François Meunier (1659). La fraude fut aisément découverte. Il ne paraît point, toutefois, que les coupables en aient été punis autrement que par le dépit qu'ils durent éprouver de cet échec (1).

Non moins opiniâtres que leur suzerain, les protestants de Rochechouart continuèrent leurs instances et obtinrent enfin, au mois de février 1661, un arrêt de la Chambre qui confirmait leurs droits. Il y avait huit ans qu'ils plaidaient!

La compagnie du Saint-Sacrement de Limoges s'intéressait naturellement aux évènements qui suivirent la mort de Daniel de Barthe. A la fin de juin 1654, c'est-à-dire un an environ après le décès du pasteur, un mois seulement après l'arrêt du Conseil d'Etat (29 mai) qui restituait aux protestants de Rochechouart l'exercice public de leur culte, la compagnie, sollicitée sans doute, comme la première fois, par la vicomtesse, se préoccupe de lancer ses missionnaires contre ce nid d'hérétiques. Par malheur, l'argent manquait, et elle-même n'en avait point de reste, la bonne vicomtesse. Au bout de deux

(1) *Factum pour les habitants de Rochechouart*... n° 3, ap. Recueil hoisy, Bibl. nat. Ld, 176. Cf. le *Factum* n° 2, déjà cité.

ans, on s'avisa d'en demander au chapitre de Saint-Junien et de l'intéresser moralement au succès de la mission (1656). Mais les chanoines, eux non plus, n'avaient point d'argent, et ils retournèrent à la compagnie ses propositions. On finit pourtant par s'entendre : les compagnies auxiliaires, récemment établies à Saint-Junien et à Confolens, fournirent quelques fonds ; celle de Limoges y ajouta 50 ll., et, au mois d'avril 1658, on put écrire au P. Lejeune, le missionnaire attitré en pays calviniste (1), pour réclamer son concours effectif. Cette fois encore le succès fut laborieux, malgré les efforts répétés de la Compagnie unis à ceux de l'Oratoire de Limoges, du curé de Biennac-Rochechouart et de la vicomtesse Marie. La mission du P. Lejeune, successivement reportée à l'Avent de 1658, au Carême, puis à l'Avent de 1659, ne semble avoir eu lieu qu'au Carême de 1660. Encore n'est-ce point bien certain (2).

Les péripéties de l'histoire que nous venons de raconter, n'intéressaient pas seulement les protestants de Rochechouart, mais encore plus ou moins directement leurs coréligionnaires de la vicomté tout entière et ceux des campagnes voisines, dont Rochechouart était le centre naturel. Le nombre de ces protestants disséminés, devait être considérable, à voir le rôle des collecteurs qu'on leur envoyait quand il s'agissait de recueillir le traitement du pasteur ou de remplir les diverses bourses de l'église (3). C'étaient cependant de fort pauvres paysans que ceux des villages de Saint-Auvent, Vayres, Chéronnac, Veyrinas, Londonnie, Biennac, le Peyrat, Juillac, Chabanas, Roumaignac, etc. Quant aux protestants des localités plus considérables situées au voisinage de Rochechouart, comme le Boucheron, Saint-Junien, Oradour-sur-Glane, Roche-

---

(1) Le lecteur se souvient que nous l'avons déjà rencontré à Châteauneuf, Treignac et Aubusson.

(2) Voy. les extraits du *Registre* de ladite compagnie, dans nos *Nouv. doc. historiques*, p. 210 et ss.

(3) Voy. *Reg. consistorial,* délib. du 18 août 1601.

fort, la Sudrye et Massignac, ils ne semblent pas avoir beaucoup différé comme situation sociale de leurs coréligionnaires des campagnes. Il est nécessaire, toutefois, d'indiquer les différences qui les séparent.

Le Boucheron (1) n'était autre chose que le lieu de culte d'un certain nombre de réformés (2) qui, par raison d'éloignement, à ce qu'il semble, firent dissidence tout au commencement du XVIIe siècle, et formèrent à l'extrémité méridionale de la vicomté une nouvelle église qui fut représentée aux synodes provinciaux de Niort, 1601, et de Couhé, 1607 (3). Ils étaient assez nombreux à ce moment pour que Joseph Joubert, pasteur de Rochechouart, ait jugé bon de s'établir au milieu d'eux en 1601, à la suite de dissentiments qui lui firent quitter sa première église. Cette séparation avait eu lieu à l'amiable (4), mais comme elle entraîna après elle une diminution notable des membres de l'église de Rochechouart, le consistoire chercha à revenir sur sa première détermination et adressa plusieurs fois ses remontrances à ceux qui désertaient le chef-lieu (5). Il y avait peut-être aussi, au fond de tout cela, une sourde rivalité du peuple de la ville avec celui des campagnes. Quoiqu'il en soit, Joubert desservit le Boucheron jusqu'en 1607 au moins, après quoi l'église privée de pasteur redevint une simple annexe de Rochechouart (6).

---

(1) Auj. comm. d'Oradour-sur-Vayres, arr. de Rochechouart. — Nous avons longtemps hésité sur la position exacte de cette localité, dont le nom se retrouve dans la Haute-Vienne, à neuf ou dix endroits différents. D'où la rectification erronée que nous avons insérée à la page 334 de nos *Documents histor.* t. II.

(2) Nous ne croyons pas à l'existence dans cette localité d'une véritable église de fief, bien que le *Reg. baptistaire* de Rochechouart mentionne, en 1614, le nom de Daniel de Bermondet, sgr d'Oradour-sur-Vayres, *alias* du Boucheron. La courte durée de cette église et l'opposition que lui fit le consistoire de Rochechouart militent, au contraire, en faveur de notre interpretation.

(3) Arch. nat. TT., 313.

(4) Voy. le *Reg. consistorial* de Rochechouart, p. 79.

(5) *Ibid.*, p. 82 de notre édition, et ailleurs encore dans le ms.

(6) Voy. le 2e et le 3e des *Factums* déjà cités. Cf. le *Reg. consistorial*, pp. 82, 84, 85 et 90.

Saint-Junien n'avait point, à proprement parler, d'église réformée. Cette petite ville de chanoines prébendés, fière à juste titre de sa bourgeoisie privilégiée et de son industrie prospère, n'avait jamais donné sérieusement prise à la Réforme. Les protestants qu'elle renfermait, en nombre peut-être considérable, en raison du chiffre élevé de la population, se rattachaient à l'église de Rochechouart (1). Il est vraisemblable qu'ils disparurent de bonne heure.

A Rochefort, près Aixe (2), il y avait une église de fief qui, nous le savons déjà, remonte au XVI[e] siècle. Dès 1600, sinon plus tôt, la seigneurie était tombée en quenouille. L'église n'y perdit rien, car la comtesse de Rochefort, convertie au calvinisme par son mari, se préoccupa toujours d'assurer à ses vassaux le ministère plus ou moins régulier des pasteurs de Limoges ou de Rochechouart (3). Quand Louis Fourgeaud quitta Rochechouart, en 1613, il demeura pasteur en titre de Rochefort et d'Oradour. Ce simple fait contredit le récit que nous font les *Annuæ litteræ* d'une abjuration de M[me] de Rochefort en 1608 (4). Une église de fief ne survivant jamais à son seigneur sous le régime de l'édit de Nantes, nous nous expliquons mal que celle de Rochefort subsiste encore cinq années sinon plus après l'abjuration dont on nous parle.

---

(1) *Reg. consistorial*, passim.

(2) Rochefort est auj. un simple hameau de la commune de Séreilhac, arr. de Limoges, sur la route d'Aixe à Rochechouart : « ...Le château de Rochefort en Limousin, près de la ville d'Aixe, à trois lieues de Limoges. » *Nouv. chronique* de Pierre Robert, p. 293.

(3) *Reg. consistorial.*, pp. 77 et 93 de notre édition. La note 1 de cette dernière page est à supprimer.

(4) *Erat in Lemovica ditione princeps fœmina illustris comitissa Rupefortensis, quam vir suus, homo cœcus, sutelis ac technis ab avita religione ad heresin traduxerat .....Quæ sacrilega fallacis doctrinæ mendacia ejeravit*- Mais il est singulier qu'aucune chronique contemporaine ne fasse mention de cette conversion. Pierre Robert nous parle cependant du château de Rochefort dans sa première *Chronique*, (p. 293 de nos *Chartes et Chroniques*).

L'église d'Oradour-sur-Glane, au N.-E. de Rochechouart, date aussi très probablement du xvie siècle. Elle relevait, en effet, de la juridiction des seigneurs de Lescours, calvinistes résolus, dont plusieurs furent particulièrement mêlés aux affaires de la religion. Elle était desservie d'ordinaire par les seuls pasteurs de Rochechouart, et lorsque, en 1613, au milieu de circonstances sur lesquelles nous reviendrons plus loin, les protestants de Rochechouart donnèrent congé à Louis Fourgeaud, leur pasteur, ils lui conservèrent par égard la desserte d'Oradour-sur-Glane (1). Cette alliance des deux églises se continua naturellement avec Daniel de Barthe et, selon toute vraisemblance, jusqu'aux approches de la Révocation, puisqu'en 1671 Souchet, alors pasteur de Rochechouart, exerçait également son ministère à Oradour (2).

Des seigneurs de Lescours, au xviie siècle, quelques-uns sont plus particulièrement célèbres, à des titres d'ailleurs fort différents. François de Lescours, baron de Savignac, est le premier à nous connu. En 1598 il maria sa fille Marguerite de Lescours à noble Gautier de Carbonnières, baron de Montrochier. Son fils Arnaud de Lescours, chevalier, sgr de Querouer, mourut de mort violente en juillet 1632. Il avait épousé, en 1622, d^lle Marie de la Grosille (3), à qui Daniel de Barthe adressa, à l'occasion de cette mort, une lettre de condoléances qui paraît avoir été rendue publique (4). Arnaud était frère puiné d'Isaac de Lescours, baron de Savignac et d'Oradour, auteur d'un traité *De la République*, « rempli d'observations politiques », au dire de Collin. C'est à Isaac que le même Daniel de Barthe dédia, en 1633, son *Loisir spirituel*. Il y avait un autre frère, Charles de Lescours, sgr de Puydieu, qui épousa, vers 1630, Catherine de Rechignevoisin, troisième fille de Charles de

(1) *Reg. consistorial*, à la date.
(2) Source ?....
(3) Voy. le *Reg. baptistaire* ms., à la date.
(4) *Biogr. limousine*, au nom.

Rechignevoisin et de Marie Bruneau, dame des Loges. Un de leurs descendants fut Arnaud de Lescours, sgr d'Oradour, nommé en 1661 commissaire enquêteur dans la Généralité de Limoges pour les affaires de la religion (1).

Nous venons de nommer Marie Bruneau des Loges. Cette sympathique figure mérite de nous arrêter un instant.

Mêlée de fort près au mouvement littéraire et aux intrigues politiques du premier tiers du XVIIe siècle, Marie des Loges avait encouru le déplaisir de Richelieu. Wicquefort raconte qu'elle avait beaucoup de pouvoir sur l'esprit du duc d'Orléans et qu'on interdit pour cette raison les assemblées qui se tenaient chez elle (2). Marie Bruneau dut fermer le salon qu'elle avait ouvert pendant un quart de siècle à tous les beaux esprits de son temps : Balzac, Racan, Malherbe, d'autres encore. Elle se réfugia en Limousin, chez son gendre le baron d'Oradour-sur-Glane. Ses contemporains vantent sa vertu, sa tranquille piété. Nous louerons aussi en elle la fidélité qu'elle garda jusqu'au bout à la cause de la Réforme dans un milieu catholique. Daniel de Barthe lui adressa, vers 1635, une lettre que l'on trouve mentionnée dans le catalogue de ses œuvres, sans d'ailleurs en connaître la teneur. Marie des Loges devait voir avec tristesse l'état d'impuissance où l'on avait réduit ses coréligionnaires de Rochechouart. Il est possible qu'elle ait usé de son influence à leur profit. Née à Sedan en 1584, mariée vers 1599 à un gentilhomme limousin, Marie Bruneau appartenait à une famille originaire de notre contrée, les Bruneau de la

---

(1) Le *Nobil. limousin*, qui consacre plusieurs pages aux de Lescours, ne dit rien de leur qualité de calvinistes.

(2) *Mémoires touchant les ambassadeurs*, cités dans la *France protest.*, 2e édition. — Benjamin Fillon (*L'Eglise réformée de Fontenay*, p. 73) soupçonne que Marie Bruneau est cette fille de Sébastien Bruneau, secrétaire du prince de Condé, qui fut baptisée de force par le curé de Fontenay-le-Comte en 1583. En ce cas, la date de 1584 que nous donnons plus loin serait erronée.

Martinière, qui possédaient le château de Laplaud, près d'Oradour-sur-Glane. C'est là que s'écoulèrent quelques années de sa vie, à partir de 1629; là aussi qu'elle revint mourir, après un nouveau séjour à Paris, le 7 juin 1641 (1).

Quant à la Sudrye, située en Angoumois, sur les confins de la vicomté de Rochechouart, elle possédait, au XVIIe siècle, une église de fief régulièrement constituée, mais dont l'origine nous échappe. Nous savons seulement qu'elle fut reconnue en 1598 et qu'en 1618 elle avait pour pasteur le sieur Hocq, celui-là même que nous rencontrerons si souvent à Rochechouart vers la même époque. Quand les protestants de cette dernière ville virent leur culte interdit, en 1653, c'est à la Sudrye qu'ils le transférèrent. Mais, à cette date, la Sudrye n'était déjà plus qu'une annexe de La Rochefoucaud (2).

De l'histoire des protestants de Massignac il ne nous est parvenu que quelques rares épisodes qui appartiennent au premier tiers du XVIIe siècle.

Comme la Sudrye, Massignac était situé en Angoumois, mais jouissait du voisinage peu envié d'un prieuré ancien qui fut uni en 1604-1605 aux Jésuites de Limoges et forma dès lors un prieuré-cure à la nomination des révérends Pères. Le seigneur du lieu était alors Nicolas Chasteigner, baron des Etangs, d'une illustre famille dont une branche restée catholique, celle des La Roche-Posay, a donné plusieurs évêques au catholicisme. Une seconde branche, celle des seigneurs de Lindois, était calviniste et apparentée aux maisons de Pierrebuffière et de Roche-

---

(1) Voy. M. L. Dessalles : *Une Limousine oubliée* (1880). Les lettres de Balzac et celles de Chapelain, éditées par M. Tamizey de Laroque (ap. *Coll. des doc. inéd.*), fournissent les éléments d'une biographie nouvelle. Les lettres mêmes de Marie des Loges mériteraient peut-être d'être publiées. Il en existe un grand nombre dans le recueil Conrart à la bibliothèque de l'Arsenal.

(2) Voy. Bujeaud, *ouv. cité.*, p. 208, d'après Vigier, *Du droit d'exercice de la R. P. R.* (1661); *Reg. consistorial* de Rochechouart; *Livre de famille* des Labrunye, passim.

fort (1). Messire Chasteigner de Lindois, quoique de naissance noble, ne dédaigna point de s'asseoir comme simple étudiant sur les bancs de l'Académie de Nimes (2). La troisième branche, celle qui va nous occuper ici, avait embrassé le calvinisme sur la fin du XVI[e] siècle, à l'instigation de dame Jaquette de Moussy déjà protestante, et avait favorisé ses progrès déjà anciens dans la contrée (3).

On conçoit que Nicolas Chasteigner ne fut point d'humeur à payer aux Jésuites les dîmes ecclésiastiques qu'ils lui réclamaient sur certains domaines de son fief, en vertu de l'article 25 de l'édit de Nantes (4). Il en résulta, à partir de 1607, des hostilités plus ou moins déguisées qui amenèrent un procès. Ce procès dura plus de quinze années et se termina une première fois par la condamnation du baron des Etangs, 1620. Repris quelques années plus tard par le baron, puis par ses héritiers, il se prolongea jusqu'en 1670 et peut-être même au-delà, car la sentence finale n'est point connue (5).

Un autre évènement mit encore les adversaires aux prises. D[lle] Jaquette de Moussy, mère de Nicolas Chasteigner, décéda en son château des Etangs, le 19 novembre 1617, assistée d'un ministre protestant. Le baron prétendit la faire inhumer dans l'église catholique où se trouvaient les tombeaux de ses ancêtres. Les Jésuites s'y opposèrent, mirent l'évêque de leur côté et refusèrent de livrer les clefs de l'édifice. Appuyé par quelques gentilshommes des environs, Nicolas Chasteigner fit forcer les portes de l'église et procéder à l'inhumation de sa mère au son de la cloche paroissiale. Le curé déclara l'église profanée et fit élever un mur autour du tombeau de la baronne. Mais les gens du baron des Etangs renversérent

(1) Duchesne, *Hist. de la maison de Chasteigner*, p. 471.
(2) Bourchenin, *Etude sur les académies protest.*, p. 469.
(3) Duchesne, *ouv. cité*, p. 471.
(4) Nous expliquerons plus loin, au sous-chapitre 6, la portée de cet article.
(5) *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D. 372-377.

ce mur et parurent un instant devoir garder le dernier mot. Les Jésuites s'adressèrent alors au parlement de Paris qui, par arrêt de 1620, ordonna d'exhumer le corps de la baronne en présence de son fils, et de le transporter hors de l'église et du cimetière de Massignac, ce qui fut exécuté (1).

Cette scène déplorable montre assez quels sentiments animaient les deux partis à l'égard l'un de l'autre. Elle met aussi en lumière quelques-unes des difficultés que les stipulations de l'édit de 1598 avaient laissées subsister. La prétention du baron de revendiquer la sépulture de ses ancêtres dans une église que ceux-ci avaient peut-être bâtie de leurs deniers, comme cela se voyait en maint endroit, est assez explicable. Celle du clergé à repousser de ses sanctuaires quiconque méconnaissait son autorité spirituelle ne l'est pas moins. Il y avait là une opposition de droits que l'édit était impuissant à concilier et qui devait amener fréquemment des conflits du genre de celui que nous venons de constater.

Quelques-unes de ces petites communautés calvinistes durent décéder vers 1615-1618, lorsque la jurisprudence se fut définitivement introduite de refuser l'exercice de leur culte aux églises de fief. Les troubles de la Fronde purent aussi hâter leur disparition.

2. *Pasteurs de Rochechouart* (2).

La série des pasteurs de Rochechouart au XVII[e] siècle, commence avec Jean (*al.* Joseph) Joubert, qui desservait

---

(1) Même source que plus haut, D. 374. — Cf. *Manifeste des excez et violences exercées par Nicolas Chasteigner, sieur des Etangs, l'espace de 31 ans, contre les Pères Jésuites du collège de Limoges en la jouissance du prieuré Sainct-Paul de Massignac*, etc., in-4° de 6 pp., s. date, cité par Backer, Bibl. des écrivains, VI, 276.

(2) La principale et presque unique source de ce sous-chapitre, est le *Registre consistorial et baptistaire* déjà cité. Nous prendrons soin d'avertir le lecteur toutes les fois que nous puiserons ailleurs nos renseignements.

l'église depuis 1589 au moins. Il eut pour adjoint, à partir de 1600, Pierre de Ricourt, « professeur et proposant de théologie, » consacré au saint ministère par Joubert même. C'est Pierre de Ricourt qui représenta l'église au colloque du Vigean et au synode provincial de Fontenay-le-Comte.

Au commencement de l'année 1601, à la suite de difficultés dont la nature n'est nulle part expliquée, J. Joubert et P. de Ricourt quittèrent tous les deux Rochechouart, sur l'invitation du colloque de Civray, pour aller desservir, le premier l'église du Boucheron; le second, celle de l arthenay. Le Boucheron est tout voisin de Rochechouart; aussi Joubert put-il à plusieurs reprises prêter encore son ministère à ses anciens paroissiens. Il s'y refusa pourtant au bout de quelque temps, prétextant vouloir respecter l'acte synodal qui l'avait séparé de Rochechouart.

De janvier 1601 à juin 1602, il y a interruption des fonctions pastorales. Le synode provincial de Niort (1601) chargea MM. de La Roche-Crozé et des Roches de visiter l'église de Rochechouart jusqu'à ce qu'elle fût pourvue de pasteur (1). Etienne Roche ou des Roches, demandé au synode provincial de Fontenay (1600), ne s'établit définitivement à Rochechouart que dix-huit mois après le départ de son prédécesseur. Il fut délégué au synode de Niort en avril 1603, et on le trouve encore mentionné dans une délibération du 8 juin de la même année. Mais il semble bien qu'il ne fût déjà plus à Rochechouart à cette date; car, ne pouvant s'accommoder de la situation pécuniaire que lui faisait l'église, il avait demandé à reprendre sa liberté dans les derniers mois de 1602.

Une seconde vacance commence donc vers mai ou juin 1603 et dure jusqu'en juillet 1605. L'intérim est rempli par les sieurs Georges Pascart et Hoch, pasteurs de La

(1) Arch. nationales, TT., p. 313.

Rochefoucaud (1). On proposa alors à l'église le ministère d'un sieur Petit, de Gisors, récemment sorti du catholicisme (2). Mais comptant encore sur l'aide de Joubert et en négociations d'ailleurs depuis fort longtemps avec Louis Fourgeaud, pasteur à Villemur, l'église refusa cette proposition.

Pourtant, Louis Fourgeaud n'arriva qu'en juillet 1605, parce que son congé de la province de haute Guyenne, comme on disait alors, souffrît quelques difficultés. Louis Fourgeaud avait été consacré à Montauban, où il avait fait ses études théologiques ; mais il était originaire de Rochechouart ou des environs. Nous savons, en effet, qu'il avait un frère dans cette dernière ville, et que Joubert, au temps où il était encore pasteur de Rochechouart, lui avait fait attribuer une faible bourse pour poursuivre ses études. On s'explique bien dès lors que, congédié en 1616, il n'ait pas voulu quitter Rochechouart où il mourut d'ailleurs deux ans plus tard.

Sa présence contribua pourtant d'abord à fortifier l'église, et c'est en juin 1613 seulement qu'il est question pour la première fois de le remplacer, pour empêcher « la ruine et dissipation de la dicte églize. » Louis Fourgeaud avait été, paraît-il, souvent détourné par la maladie de vaquer aux devoirs de son ministère : il en était résulté une foule d'inconvénients et d'abus dont on finit par se plaindre vivement. On songea d'abord à lui adjoindre un proposant, dont le traitement eût été pris sur celui du pasteur titulaire. La mesure parut sans doute contraire aux intérêts de l'église, car on se décida bientôt à demander au pasteur sa démission pure et simple. Il l'accorda sans difficulté, sous réserve pourtant de l'approbation du synode. Cette condescendance désarma ses adversaires, car, après de nouveaux pourparlers, la majorité des membres de l'église consentit à signer l'acte de sa rétention, sans qu'aucune protestation ait osé se

(1 et 2) *Reg. consistorial* à la date.

produire (30 juin 1613). Louis Fourgeaud semble avoir tout fait dès lors pour conserver son poste, jusqu'à consentir d'être remplacé, dans certains cas spécifiés, par le pasteur de La Rochefoucaud. Il avait à compter avec une cabale gênante, à la tête de laquelle se trouvait un certain Pallyer, dont l'esprit remuant nous est connu d'autre part. Aussi les dissentiments s'affirmèrent-ils bientôt de nouveau et obligèrent le pasteur à invoquer l'autorité du colloque du haut Poitou. On revint alors à l'idée d'appeler un proposant, et l'on réduisit le traitement du titulaire à 200 ll., outre ce qu'il pourrait recevoir des églises d'Oradour et de Rochefort. Ce nouvel acte d'hostilité en amena d'autres. Deux habitants d'Oradour réclamèrent à Louis Fourgeaud le titre d'une obligation qu'ils prétendaient avoir payée. Fourgeaud refusait de s'en dessaisir. Il en résulta un procès dont l'issue ne nous est pas connue.

En janvier 1615, Fourgeaud était assez gravement malade pour qu'on ait jugé nécessaire de faire célébrer la cène par le pasteur du Vigean, Vincent Faure. Pourtant, le consistoire se tint dans la maison même du malade, à l'issue du culte.

En butte aux tracasseries de ceux qui ne pouvaient lui pardonner son inertie, Fourgeaud eut à essuyer bientôt de nouveaux ennuis. Esther Fontaine, sa femme, fut un jour l'objet de mauvais traitements de la part d'un boucher de la ville, qui alla jusqu'à la frapper dans sa propre maison, en présence de son mari alité. Dans l'excès de son indignation, Esther Fontaine prétendit faire retomber sur son mari la responsabilité de cette lâche agression. Elle revint pourtant à de plus justes sentiments lorsque le consistoire eut contraint son agresseur à lui demander pardon. Ces mœurs brutales, qui nous choquent si fort aujourd'hui, ne paraissent pas avoir beaucoup ému les contemporains. Le scribe, qui enregistre cette histoire, se borne à nous dire qu'Esther Fontaine avait été frappée « indignement et sans subject ». Cette

femme ne semble point, d'ailleurs, avoir été digne de la situation que lui faisait le rôle de son mari. Elle se remaria à un catholique en 1618, quelques mois seulement après la mort de Fourgeaud.

Il y allait désormais de la paix publique de rompre le contrat qui unissait le pasteur à son église. Cette rupture fut prononcée par le synode de Saint-Maixent, en juillet 1616. Fourgeaud continua pourtant de prêcher, autant qu'il était en son pouvoir, en attendant l'arrivée de son successeur. Mais l'intérim fut plus particulièrement rempli par M. Hoch, pasteur de La Rochefoucaud, que nous avons déjà vu à Rochechouart.

Le synode provincial de Thouars, tenu en avril 1617, avait invité l'église à servir une pension de retraite à son ancien pasteur. L'église résolut d'en appeler de cette décision au prochain synode national de Vitré, en objectant que le service de cette pension ôterait les moyens de fournir le traitemont du futur pasteur. Mais, prévoyant peut-être que le synode national confirmerait la première décision, on essaya d'un accommodement avec Fourgeaud, en lui demandant de se contenter de ce que l'église pourrait ajouter en sa faveur aux deniers du roi, « attendu, disait-on, qu'il n'exerce et ne peut exercer pour son infirmité son ministère en la dicte eglize, et que d'ailleurs Dieu l'a pourveu de moyens à sufire pour l'entretenement de luy et de sa famille composée seulement de sa femme et d'une petite fille aagée de sept ans. » L'ancien pasteur de Rochechouart, ayant déclaré qu'il voulait s'en tenir à la décision du synode de Thouars, force fut d'attendre le résultat de l'appel interjeté. Le synode national de Vitré confirma naturellement la décision que nous connaissons ; mais, en même temps, il chargea les députés de la province de Saintonge de ménager une transaction. Ils devaient, à leur retour du synode, s'arrêter à Rochechouart, exhorter Fourgeaud à se démettre volontairement des fonctions qu'il ne pouvait plus remplir, et « à se contenter de faire quelques prédica-

tions lorsque sa santé le permettrait » (1). La mort de Fourgeaud, survenue sur ces entrefaites (juin ou juillet 1617), mit heureusement fin à ces déplorables tiraillements.

En tout état de cause, le synode de Vitré devait s'occuper, à la requête des députés du Poitou, de pourvoir l'église de Rochechouart d'un nouveau pasteur. Il arrêta son choix sur Isaac Vergnon, « escholier », c'est-à-dire étudiant en théologie, désigné dès juillet 1616 par le synode provincial de Saint-Maixent, pour succéder provisoirement à Louis Fourgeaud. Isaac Vergnon était en effet venu prêcher à Rochechouart au mois de septembre 1616. Il n'y resta guère, puisqu'on se préoccupe de nouveau, en novembre, de trouver un pasteur régulièrement établi. Ce fut vainement et, de guerre las, les protestants de Rochechouart finirent par proposer au sieur Hoch, qui continuait de remplir l'intérim, la succession définitive de Louis Fourgeaud (15 avril 1618). Mais le consistoire de La Rochefoucaud, pressenti à cet égard, fit réponse que le sieur Hoch prêtait également son ministère à l'église de Tonnay-Charente et ne pouvait rompre les engagements contractés. Rochechouart dut se borner à solliciter l'intervention de ses coréligionnaires de La Rochefoucaud auprès des églises de l'Angoumois et des pasteurs de Montauban.

C'est alors que le colloque de Niort fit offrir le ministère d'un sieur Lecomte, proposant, qui se présenta au consistoire de Rochechouart le 22 juin 1618, muni de la recommandation de l'église de Chefboutonne. Mais, comme ses études en théologie n'étaient pas achevées, on ne voulut pas l'accepter.

On comptait d'ailleurs encore sur le concours de Hoch, dont le dévouement aux intérêts de l'église de Roche-

---

(1) Aymon, *Syn. nat.* aux dates; Quick. *Synodicon*, I, 488. — Le premier appelle Fourgeaud *Fougdarvol;* le second lui attribue son véritable nom.

chouart paraît avoir été sans limites. Il desservait alors, provisoirement, l'église toute voisine de La Sudrye, comme précédemment celle de Tonnay-Charente. On espérait pouvoir lui fournir un traitement suffisant, en s'unissant momentanément avec l'église de Saint-Claud, qui eut bénéficié elle-même de cet accord (sept. 1618). Les pourparlers entamés sur ce terrain n'aboutirent pas. Pour alléger le fardeau des ministres Hoch et Faure, qui continuaient de remplir l'intérim, on fit venir un proposant de La Rochelle nommé J. Ferrand (1). Sa présence à Rochechouart est constatée du 22 octobre 1618 à mai 1619. Il fut remplacé par un autre proposant, Jonas Olivier, qui ne resta guère plus de quatre à cinq mois. Le projet d'appeler après lui le sieur Hivier, également proposant, ne semble pas avoir été réalisé.

C'est qu'en effet l'église de Rochechouart nourrissait toujours l'espoir de trouver un pasteur véritablement qualifié, et ainsi s'expliquent ces courts engagements contractés avec de simples étudiants en théologie. Hoch ne pouvant répondre à l'appel qu'on lui adressait, les efforts du consistoire tendirent, à partir de décembre 1619, à obtenir le ministère du pasteur de Limoges. C'était alors Daniel de Barthe, originaire de Rochechouart, On s'aboucha avec lui au château de M. de Savignac, à Oradour-sur-Glane, et l'on convint qu'il partagerait provisoirement son ministère entre Limoges et Rochechouart Il prêcha dans cette dernière localité dès le 18 janvier 1620 (2) et, le lendemain, les représentants des deux églises signèrent l'acte d'accord intervenu.

Mais le synode de Niort, tenu quelques mois plus tard (avril 1620), éleva des objections contre cette transaction

(1) Sur sa présence à La Rochelle, voyez la délibération du 22 octobre 1618. Si l'on se souvient que M. Hoch avait desservi pendant quelques mois l'église de Tonnay-Charente, voisine de La Rochelle, on en peut conclure que c'est lui qui mit le sieur Ferrand et le consistoire de Rochechouart en relations.

(2) C'est la date que fournit la délibération du 11 octobre 1621.

et blâma l'église de Rochechouart de n'avoir point attendu la consécration du proposant Olivier. Il y avait eu, semble-t-il, des engagements pris à cet égard. Le consistoire se fit justifier par députés au synode de Fontenay-le-Comte. Il rappela combien l'église avait souffert de l'absence de pasteur et fit remarquer que « la noblesse du lieu » (1) avait donné les mains à l'arrangement intervenu. L'argument était sans doute sans réplique, car le synode finit par accepter les faits accomplis et Barthe continua à se partager entre les deux églises. Ce fut celle de Rochechouart qui profita le plus de ce binage quand, sur la fin de 1623, Barthe dut quitter Limoges pour échapper aux dangers que lui suscitait le clergé de cette ville.

Malheureusement, Limoges et Rochechouart appartenant à deux provinces ecclésiastiques différentes, leur union bouleversait les circonscriptions établies et ne pouvait se faire que de l'assentiment d'un synode national. Les protestants de Rochechouart avaient beau protester que cette union n'était que provisoire, la province du Poitou sentait bien que cette église allait lui échapper au profit de la province de basse Guyenne. Le synode de Charenton de 1623 fut donc saisi de la question par les députés du Poitou. Leurs collègues de basse Guyenne questionnés s'ils feraient jamais opposition à un retour de Rochechouart à la province du Poitou, répondirent « qu'ils ne s'étaient jamais mêlés de cette affaire et qu'ils ne s'en mêleraient pas, à moins que M. Barthe, pasteur de l'église de Limoges, qui demeurait à Rochechouart, ne vint résider dans leur province » (2). Le synode décida, en conséquence, que Barthe rentrerait à Limoges et que Rochechouart se réunirait de nouveau à la province du Poitou, à charge par celle-ci de proposer un pasteur.

---

(1) Délib. du 19 mai 1620. Cf. les *Mémoires de l'église de Rochechouart*, insérés dans le *Reg. consistorial* sous la date du 1er septembre 1624 : « ...Ils auroyent recherché son ministère (du sieur Barthe) et employé quelques-uns de la noblesse pour cest effect. »

(2) Aymon, *Syn. nat.* II, 276. et Quick, *Synodicon*, II, 108.

Au commencement de 1624, le colloque du haut Poitou chargea le sieur Faure, pasteur du Vigean, de faire exécuter cette décision. Mais les dangers qui avaient éloigné Barthe de Limoges subsistaient toujours. Rochechouart proposa de trancher la difficulté en régularisant la situation acquise, c'est-à-dire en déclarant que Barthe relèverait de la province du Poitou, après qu'il aurait obtenu son congé de l'église de Limoges et de la province de basse Guyenne. Seulement, les exactions du vicomte et les procès soutenus ayant ruiné l'église de Rochechouart, celle-ci demandait qu'on lui vint en aide pour accroître quelque peu les 100 écus qu'elle était en état de fournir à son pasteur. Sur ces nouvelles bases l'accord parut possible et Faure promit d'appuyer lui-même la demande de l'église.

Barthe n'en quitta pas moins Rochechouart sur-le-champ par respect pour la décision synodale. Comme il ne pouvait songer à rentrer à Limoges, il erra pendant quelques mois d'église en église, revenant parfois à Rochechouart, « par forme de visite », sans toutefois y rétablir sa demeure. Lorsque le sieur Masson, pasteur de Civray, vint informer officiellement l'église de Rochechouart du jugement prononcé par le synode de Charenton, il put constater que l'exécution avait précédé son arrivée.

Mais les réformés de Rochechouart ne pouvaient se résigner à cet éloignement d'un pasteur « de la vie et dóctrine duquel toute l'église était grandement édiffiée » (1). Ils adressèrent au synode de Couhé un mémoire « explicatif de leur conduite, » se plaignant en particulier de n'avoir point été entendus par le synode national et de n'avoir point été régulièrement convoqués à plusieurs synodes de la province. Et puisqu'on les avait privés « de la commodité qu'ilz avoient rencontrée de l'ouie de la parolle de Dieu en la recherche de M. Barthe et en l'union de l'église de Limoges, » ils demandaient instamment qu'on les

(1) *Reg. consistorial*, p. 119.

pourvut au plus vite d'un nouveau pasteur et qu'on les mit en mesure de s'acquitter au préalable de la dette qu'ils avaient contractée envers Barthe.

Le synode provincial de Couhé ne crut pas devoir satisfaire à cette requête. Il fit répondre que l'arrêt du synode de Charenton devait être exécuté en ce qui concernait Barthe, et que la province de Poitou se trouvant hors d'état de subvenir aux nécessités de l'église de Rochechouart, celle-ci demeurait libre de rechercher tel pasteur ou proposant qu'elle pourrait trouver.

Les difficultés que nous avons constatées de 1616 à 1620 allaient donc recommencer pour l'église de Rochechouart. Aussi les plaintes et les requêtes au colloque reprirent de plus belle. Le consistoire déclara solennellement que « l'église s'en aloit du tout ruinée et que les murmures estoyent grands entre le peuple, à cause de la privation qu'ils avoyent souffert puis trois mois de la parolle de Dieu. » Quelques-uns dans leur désespoir allaient jusqu'à faire célébrer leurs mariages et baptêmes par le prêtre catholique. C'était le commencement de la décadence.

Il ne restait qu'une ressource : celle d'en appeler au futur synode national de la décision du synode de Charenton. C'est ce qu'on résolut dès 1624, aprés avoir réclamé une seconde fois de l'église de Limoges par provision le ministère de Daniel de Barthe. La demande fut rejetée. Mais entre les réformés de Rochechouart et Barthe il y avait un lien d'affection que rien ne devait briser. Soit que le séjour de Limoges continuât d'être impossible, soit par suite d'une transaction provisoire, Barthe revint à Rochechouart et il signa comme pasteur, le 6 mars 1625, la protestation dont nous avons parlé précédemment, du consistoire contre les révoltés de Saintonge. Six mois plus tard, il préside à la sainte cène et rend compte aux anciens de l'emploi qu'il avait fait d'un legs de Pierre Fontaneau, son beau-frère, à l'église (2 octobre 1625). Il y avait juste un an qu'il avait quitté Rochechouart pour se conformer à la décision du synode. Dans ce même intervalle nous ne relevons que dix assemblées du consis-

toire, dont cinq seulement pour les neuf premiers mois de l'année 1625. Il était vraiment temps de rétablir l'union de Rochechouart avec Limoges.

Elle se reformait en effet, puisque Barthe reprenait ses fonctions à Rochechouart tout en restant nominativement pasteur de Limoges. Le synode provincial de Fontenay-le-Comte s'émut naturellement de cette situation anormale et chargea M. de Cuville, pasteur de Couhé, d'intervenir en son nom. L'église de Rochechouart protesta en sa présence ne vouloir sortir de la province de Poitou et ne rechercher le ministère de Barthe qu'autant qu'il aurait obtenu son congé du synode de basse Guyenne. Elle demandait toutefois qu'on tolérât les faits accomplis jusqu'à ce qu'un synode général eut prononcé sur le cas. Barthe qui n'espérait rien de bon de ce synode et qui d'ailleurs répugnait à quitter son église de Limoges (1), ne demandait lui même autre chose que le maintien des relations actuelles. On convint de temporiser encore.

Le synode national de Castres (1626) fut donc saisi de la question. Après avoir entendu les députés des deux provinces, il reconnut qu'il n'y avait qu'une solution possible : prononcer l'union des deux églises, « puisqu'elles ne pouvaient subsister étant divisées, » — et les rattacher toutes deux à la province de basse Guyenne, « à cause que l'église de Limogès ne pouvoit pas être unie au Poictou sans préjudicier au colloque du Limousin » (2).

Barthe dut accepter avec joie cette décision inespérée, qui donnait égale satisfaction aux deux églises. Elle ne produisit point toutefois les heureux résultats qu'on en avait attendus. Satisfaits d'avoir obtenu gain de cause, les habitants de Rochechouart ne se préoccupèrent plus de trouver le traitement qu'ils avaient promis et qu'ils n'a-

---

(1) « Le dit sieur Barthe a déclaré ne pouvoir s'affecter à la dicte église de Rochechouart, tant...... que pour l'affection qu'il porte à son église de Limoges, laquelle il ne veut abandonner. » (Délib. du 19 juillet 1626).

(2) Aymon, *Syn. nat.* II, 354.

vaient jamais payé depuis 1620. Dans ces conditions, Barthe ne crut pas devoir subordonner les intérêts de sa première et véritable église à ceux de Rochechouart. Ses fréquentes absences amenèrent un prompt refroidissement entre lui et ses nouveaux paroissiens, à tel point que ceux-ci députèrent en juillet 1629 au synode provincial de Chefboutonne pour demander leur réintégration dans la province de Poitou et la consécration au saint ministère du sieur François Rouzier, que l'église de Rochechouart avait pendant longtemps entretenu à l'université de Genève. Tant de versatilité nous surprend. Peut-être avait elle des causes plus profondes que celles que nous saisissons. En mars 1630 le consistoire déclare encore avec amertume être réduit « à implorer l'assistance des pasteurs des églises circonvoysines tant pour la prédication de la parole que principalement pour l'administration des sacrements de baptesme et sainte cène. » Le pasteur Hoch se trouva prêt comme toujours à payer de son dévouement. Il vint à Rochechouart en juillet 1630 pour y prêcher et rendre un peu de confiance et d'espoir au troupeau isolé. Dix jours plus tard, l'évêque de Limoges arrivait à son tour et procédait à l'odieuse exécution que nous avons racontée (1). L'église de Rochechouart était dispersée.

Ces tristes évènements appelèrent de nouveau l'attention du synode général sur l'union de Rochechouart et Limoges. Celui de Charenton, de 1631, ne crut pouvoir mieux faire que de confirmer la décision du précédent synode de Castres, en chargeant les députés du Béarn de visiter, à leur retour, les deux églises, et de travailler à leur rapprochement (2). C'est à la suite de cette visite des députés du Béarn que Rochechouart demanda au synode provincial de Duras « la continuation du ministère de Barthe conjoinctement avec l'église de Limoges, avec promesse de faire la somme de 200 ll. par chascun an

(1) Voy. ci-dessus, page 231.
(2) Aymon, *Syn. nat.*, II, 483.

pour l'entretien du dict sieur, à condition de jouyr de sa prédication toutes les quinzaines en jour de dimanche ». Le synode y consentit, et l'accord fut si complet que Barthe signa immédiatement au registre du consistoire du titre de « ministre du saint evangile en ce lieu de Rochechouart ».

Le 6 avril 1635, sous la menace d'une nouvelle dispersion, l'église fit compte avec lui du traitement qui lui était dû depuis 1620, en s'engageant de lui continuer pour l'avenir la somme de 200 ll., outre ce qu'il pouvait recevoir de l'église de Limoges. Cette délibération, signée de Barthe et des membres du consistoire présents, est la dernière de notre registre. Mais nous savons que l'union des deux églises dura autant que Barthe, qui mourut seulement en 1653. Il eut pour successeur provisoire, à partir de 1656, René Maillot, pasteur du Vigean, puis le sieur Ferrand, de 1657 à 1670. Nous parlerons plus loin de Souchet et de Clovis Palazy, qui cloront cette liste.

Le nom de Daniel de Barthe est le seul qui domine réellement cette liste des pasteurs de Rochechouart au XVII[e] siècle. Il est donc légitime d'étudier de plus près son personnage.

Daniel de Barthe naquit à Rochechouart ou à Vayres dans les dernières années du XVI[e] siècle, d'une famille originaire du Languedoc, à ce que l'on croit. Il fit ses études théologiques à l'Université de Montauban et desservit quelque temps une petite église de l'Agenais. Il était l'aîné de trois frères qui, comme lui, se vouèrent au ministère évangélique : Jérémie († 1653), Ambert († 1654), et un troisième dont le prénom est inconnu. Nous connaissons Ambert comme pasteur de Châteauneuf-la-Forêt et Treignac ; l'autre exerça son ministère successivement à Lisle en Périgord, à Montignac-le-Comte et à Laforce. Le dernier abjura la foi réformée vers 1647 ou 1648 (1)

---

(1) Cf. ci-dessus p. 195. Nous avons identifié soigneusement, dans les notes du *Livre de famille* des Labrunye, ces quatre noms que l'on avait jusqu'ici

Outre le privilège de la naissance, Daniel avait encore sur ses cadets le privilège de la supériorité intellectuelle, à en juger par les écrits qu'il nous a laissés. C'est ici le lieu d'en parler avec quelque détail.

Le premier en date est *Le Loysir spirituel ou Recueil de quelques sermons prononcés en l'Eglise de Lymoges par M. Daniel de Barthe, ministre de la parole de Dieu en la dicte église.* Ps. 119,v. 92, MDCXXXIII, in-16. Voici la composition du volume d'après l'exemplaire de la bibliothèque du protestantisme français (1) :

Les pages 1-62 de la première partie renferment deux sermons sur Mathieu, XX, 12, et Luc, XXIV, 36, dédiés à Isaac de Lescours, baron de Savignac et Oradour. Entre les pages 63-98 se trouve un autre sermon sur I Cor.,X, 10, dédié à Marie de la Grosille, veuve de Arnaud de Lescours, sieur du Quérouer, frère du précédent. — Les pages 1-50 de la seconde partie renferment deux sermons sur Luc, XXIII, 46, et Mathieu, VII, 19, dédiés à M[me] des Loges. Puis vient, de la page 51 à la page 137, « *La Conférence qui s'est faicte entre le sieur Barthe, pasteur de l'église de Lymoges, et le P. Philippe, capucin d'Angoulême et père de la mission, le* 1[er] *may* 1631, en laquelle est traité de la suffisance des escritures et du retranchement de la couppe; avec le sermon faict en suite de celuy du Capucin et en la présence de tous ceux qui l'accompagnaient », MDCXXIII (*Sic, corr.* 1633). Cette conférence est dédiée à très

---

confondus en un seul. La *Biogr. des hommes illustres du Lim.* n'a pas même soupçonné la diversité de personnages et attribue à Daniel de Barthe des écrits et des actes dont la paternité appartient à ses frères. La 2[e] édition de la *France protest.* rectifiant la première, distingue les trois frères sur les notes fournies par M. Le Savoureux, ancien pasteur de Limoges († 1883). Mais elle appelle Ambert de Barthe *Pierre,* fixe à l'année 1618 un fait qui appartient à 1623 et croit à tort que le registre consistorial de Rochechouart appartient à la bibliothèque communale de Limoges.

(1) Coté R. 7992. — Nous devons cette description à l'obligeance de M. N. Weiss; elle corrobore celle qui a été donnée dans la *Biogr. limousine,* d'après l'exemplaire des Cordeliers de Limoges.

haut et puissant seigneur Henri Dulaux, baron de Champniers, seigneur de Selettes, Chambon, etc. Une note à la fin du volume nous apprend que « ces sermons ont été recueillis de la bouche de Barthe et escrits par quelques proposants parce qu'il ne les escrivait pas lorsqu'il les méditait ». Elle ajoute que l'auteur n'a pas même corrigé les épreuves, parce qu'il ne voulait rien publier. Puis on lit : « A Dieu, en attendant un 2e tome qui sera plus correct. »

Le second écrit de Barthe qui nous soit connu est intitulé : « *Les Larmes du Fidel ou sermon fait au jusne célébré à Saincte-Foi par le synode de la basse Guyenne, le mardi* 16 *sept.* 1636, *pour la prospérité du Roi et de ses armes, avec la prière faite aussi après l'action.* » (1)

Enfin, les biographes de Barthe signalent de lui une *Lettre*, probablement imprimée, *à très vertueuse d*lle *Marie de la Grosille, veuve de très-noble Arnaud de Lescours, chevalier, sgr. de Querouer, sur la mort de son dit mari tué le dernier juillet* 1632 (2).

A ces indications bien sommaires nous ajouterons le relevé de quelques distiques latins et d'une épitaphe latine recueillis dans le registre baptistaire de Rochechouart. Nous n'hésitons point à les attribuer à Daniel de Barthe, dont l'écriture est facilement reconnaissable. On les trouvera à l'appendice du présent livre.

Aussi modestes que paraissent aujourd'hui ces divers écrits, ils témoignent pourtant que Daniel de Barthe était un esprit cultivé. Les citations grecques du Nouveau-Testament que l'on rencontre à plusieurs endroits du *Registre consistorial* sont vraisemblablement aussi de sa main. Du reste, depuis que la Vulgate de saint Jérôme avait été réduite à sa juste valeur, les réformateurs et

---

(1) D'après la *Biogr. limousine.*

(2) *Ibid..*

leurs disciples usaient de préférence, pour leurs études, du texte grec des évangiles et des épitres.

Les témoignages d'estime que lui rendirent à plusieurs reprises ses coréligionnaires de Rochechouart et l'affection que lui-même déclare porter à ses paroissiens de Limoges, nous autorisent à nous représenter Daniel de Barthe comme un pasteur dévoué à son ministère, comme un homme de zèle et de foi, conformant sa conduite aux suggestions d'une vocation bien décidée. Son désintéressement nous est connu par quelques actes significatifs. Son autorité morale devait être grande aussi et s'imposer même à ses adversaires, puisque, lui vivant, ils n'osèrent plus renouveler la stérile agression de 1630 et molester le petit troupeau dont Barthe était le pasteur.

Daniel de Barthe avait épousé, en 1621, Anne Fontaneau, de Rochechouart, dont il eut deux filles. Elle-même mourut quelques mois après son mari, le 16 oct. 1653.

Remarquons, pour finir, que les quatre frères de Barthe ne sont pas les seuls pasteurs qu'ait produits la région de Rochechouart. Théodore de la Chaumette, pasteur de l'église de Maringues, très probablement aussi Charles de Mars, que nous avons rencontré à Limoges, et De la Faye, qui desservit successivement les églises de Châteauneuf-la-Forêt (1592), de Limoges (1600), et d'Argentat (1603), étaient eux-mêmes originaires de la contrée, comme nous l'avons démontré en son lieu.

3. *Charges ecclésiastiques. — Juridiction du consistoire.*

Au-dessous du pasteur choisi par l'église et approuvé par le synode provincial, il y avait d'autres élus qui donnaient à l'organisation de la communauté protestante sa forme particulière.

1. — En premier lieu, les anciens de l'église, au nombre de douze, nommés tous les cinq ans et renouvelables

par tiers. Les difficultés de toutes sortes contre lesquelles les protestants de Rochechouart eurent à lutter ne furent point tout d'abord un obstacle à la régularité des élections. Elles eurent lieu de 1596 à 1634, sans autre interruption que celle de l'année 1629.

A côté des anciens de la ville, ceux des villages annexes nommés également tous les cinq ans. Le registre du consistoire n'indique, pour ces derniers, qu'un seul renouvellement, à la date des 14 et 28 janvier 1607.

Après chaque nouvelle élection du consistoire ainsi formé, on faisait lecture de la confession de foi générale des églises réformées de France et de leur discipline; puis l'on demandait aux élus l'engagement de garder l'une et l'autre « fidèlement, autant que faire se pourra, voyre jusques au prix de leurs vies et moyens » (1). A partir de 1617 (2), il fut résolu que les décisions du consistoire seraient toujours prises à la pluralité des voix. Cette résolution laisse deviner qu'on se contentait jusque-là d'une entente amiable à l'aide de concessions réciproques, en tenant sans doute plus de compte de la valeur des suffrages que de leur nombre.

2. — Le lecteur chargé de lire au culte du dimanche certains chapitres de l'Ecriture désignés d'avance. En 1608, on supprima cette charge, en décidant que les anciens feraient eux-mêmes cette lecture à tour de rôle. Mais on la rétablit vers 1635.

3. — Le scribe qui a charge de rédiger les procès-verbaux des séances du consistoire. C'est lui qui requiert la signature du pasteur président et des anciens présents à la délibération. Il signe lui-même d'ordinaire après eux.

4. — Le syndic-procureur qui représente l'église en justice : rôle difficile et souvent périlleux en un temps où le moindre prétexte devenait matière à procès contre les réformés. En août 1623, comme nous l'avons déjà

---

(1) *Reg. consistorial*, délib. du 11 janv. 1598.
(2) Ibid. Délib. du 19 février.

indiqué, il y eut une élection extraordinaire de deux nouveaux syndics à raison des grands procès que soutenait alors l'église contre le vicomte de Rochechouart. On entretint même à cette occasion un avocat près le Conseil du roi (1).

Le syndic-procureur était élu pour trois ans. Il est appelé quelquefois « curateur *ou* négociateur des affaires de l'église. » C'est à lui qu'était confié le soin et la garde des archives de l'église. En août 1620, il fut également préposé à la recette et distribution des deniers communs. Mais cette confusion de deux fonctions aussi différentes ne fut que transitoire.

5. — Les collecteurs, receveurs et distributeurs des deniers de l'église, nommés également pour trois ans. Il ne paraît pas que ces différentes dénominations fussent employées indistinctement l'une pour l'autre. Les collecteurs se rendaient au domicile des membres de l'église, de ceux du moins qui habitaient au loin. La mention de tel ou tel « chargé de la contrainte des rentes deues », et le terme de « solliciteur *ou* négociateur des deniers de l'église », s'appliquent certainement à eux. Ils concentraient leurs collectes entre les mains d'un receveur général qui répartissait le tout entre les distributeurs, c'est-à-dire les trésoriers des diverses bourses établies : bourse des pauvres, bourse pour le traitement du pasteur, bourse pour l'entretien des proposants, etc. Le gardien de la bourse des pauvres est appelé quelquefois aussi diacre ou diacre-trésorier, pour mieux marquer son rôle de visiteur des pauvres et des malades.

Les syndics, trésoriers et diacres étaient toujours choisis parmi les anciens. A partir de 1621, ils furent tenus de rendre leurs comptes une fois par mois (2). Ces diverses charges semblent avoir été fort onéreuses ; car, outre plusieurs refus d'acceptation et démissions, il subsiste une délibération du consistoire qui édicte la peine de

(1) Délib. du 20 oct. 1624.
(2) Délib. du 12 sept.

privation de la cène contre ceux qui refusent sans motif suffisant le mandat que leur décerne la confiance de leurs coréligionnaires (1).

6. — Certaine mention de « 11 sols donnés à Jean de Lybersac, hospitallier, à cause et pour la nourriture d'ung petit enfant trouvé », laisse croire que les protestants de Rochechouart avaient une salle de quelques lits pour leurs malades indigents. Toutefois, rien ne confirme directement le fait. En tout cas, les mendiants n'étaient pas rares à Rochechouart : ils arrivaient même de loin et par tous les chemins, comme le prouvent les passages suivants du registre consistorial : Donné 3 sols « à trois pauvres estrangers »; 8 sols « à ung pauvre régent, homme vieulx » ; 5 sols « à ung pauvre passant »; 10 sols « à ung pauvre jeune homme de Genève », etc. On avait à se défier des exploiteurs, paraît-il ; car, en 1627, il est question de « brevets des pauvres » qui devront être certifiés par deux anciens ou par le pasteur et un ancien.

Dans le même ordre de faits, il nous faut relever aussi la mention en 1616 de 16 ll. tz. donnés à Nicolas Queyreau, « pour l'apprentissage de son fils. » Ce n'était peut-être d'ailleurs qu'un prêt.

7. — Plus modestes étaient les fonctions — une ou deux fois nommées dans le *Registre consistorial* — de marguillier de l'église « pour servir ès nécessités d'icelle » (2). Le marguillier était sans doute à la fois le portier, le sonneur et le messager du temple. Le titulaire ds 1628, eut pour successeur sa propre veuve et son fils.

Revenons au consistoire.

C'était ordinairement le dimanche, à l'issue du culte public, qu'avaient lieu les réunions, d'abord tous les huit

(1) Délib. du 17 juin 1607.
(2) Délib. du 23 janv. 1628.

jours, plus tard tous les quinze jours seulement, à peine de 5 sols d'amende pour les absents (1). Les évènements rendirent bientôt cette périodicité impossible (2) ; à partir de 1627, on ne semble plus même songer à la maintenir, et il est telle année où le consistoire ne peut se réunir plus de deux fois.

Sa compétence était fort étendue puisqu'il choisissait le pasteur, nommait aux diverses charges de l'église, déléguait aux synodes et aux colloques, décidait s'il convenait ou non de soutenir les procès, contrôlait l'emploi des fonds communs, surveillait l'instruction, et, dans certains cas, représentait l'église. Mais les questions proprement religieuses lui étaient interdites.

Le consistoire siégeait parfois aussi comme tribunal ecclésiastique. Parmi les causes portées à sa barre, il n'en est pas de plus fréquente que celle des réconciliations entre parties adverses, et des mariages « à la papaulté », c'est-à-dire des mariages mixtes. Des premières nous ne dirons rien, parce qu'elles présentent d'ordinaire peu d'intérêt. On peut noter seulement que les parties contendantes sont le plus souvent des femmes et que leurs inimitiés consistent fréquemment en un échange de mauvais procédés et de coups de langue, qui ne tirent pas à conséquence. Les secondes ont plus de portée. Au fond de l'opposition que l'on faisait partout à ces unions entre protestants et catholiques, il y avait une question de conservation ecclésiastique bien plus que de principe. Qu'importait, en somme, le sacrement du prêtre à ceux qui n'y croyaient pas? Qu'importe même pratiquement la différence des convictions sur les points secondaires à ceux qui savent apercevoir l'unité supérieure qui résulte d'une même foi aux faits essentiels du christianisme? Par malheur, cette largeur d'idées, souvent oubliée dans l'ap-

(1) Voy. les délib. des 1er déc. 1602, 26 fév. 1603, 25 janv. 1598, 4 août 1602.

(2) Voy. ci-dessus page 228 et ss.

plication, devenait dangereuse à une époque militante comme l'était encore le XVIIe siècle dans le domaine religieux. On considérait avec raison comme une infidélité à la cause de la Réforme ces unions contractées devant le représentant de Rome, et l'on savait par expérience que le catholicisme en retirait souvent un accroissement d'influence qui, pour ne s'exercer que sur l'un des conjoints ou sur les enfants, n'en était pas moins une nouvelle intrusion du prêtre dans la famille, une résurrection de cette autorité sacerdotale que les réformateurs avaient voulu briser. De là les sévérités de la discipline des églises réformées sur ce point. Dans tout mariage mixte on exigeait de la partie catholique une promesse de renonciation aux cérémonies de son culte. Mais cette promesse était le plus souvent violée, souvent même avec la complicité de la partie protestante (1).

A Rochechouart nous constatons 18 cas de ce genre en 22 années (1602-1624). Il ne sera pas sans intérêt de faire connaître ce qui caractérise quelques-uns d'entre eux. Léonard Vigier est cité devant le consistoire, le 1er déc. 1602, « pour respondre de la faulte qu'il a faicte espozant femme à la papaulté ». Anne de la Charbonye est appelée à son tour, le 9 février 1603, « sur l'occasion du mariage fait avecq Dusolier, papiste ». Trois membres de l'église ayant assisté comme témoins à ce mariage et signé au registre paroissial sont censurés devant le peuple, l'un d'eux même en consistoire, ainsi que tous les proches parents d'Anne de la Charbonye (2). Jacques Moureau et sa femme sont invités, le 6 oct. 1603, à reconnaître leur faute publiquement, à protester de leur repentance et du désir d'être reçus à la paix de l'église, pour avoir « célébré leur mariage en la papaulté ». Il semble qu'il s'agisse ici bel et bien de deux protestants relaps à l'occasion de leur mariage. Cas unique dans notre registre.

---

(1) Délib. du 4 oct. 1613

(2) Voy. encore les délib. des 9 et 19 mars 1603.

Sire Brice Pallyer est appelé, le 17 avril 1604, « pour faire deue reconnaissance de sa faulte advenue en son consentement et assistance au mariage de son frère en la papaulté; refusant de ce faire a esté advisé qu'il sera suspendu de la cène jusqu'à ce qu'il ait faict démonstration de repentance ».

Mathieu Marron comparaît, le 8 oct. 1617, « à cause du mariage de sa fille célébré en la papaulté »... « Après protestation et déclaration faicte et jurée par le dict Marron cela avoir esté faict de nuit par surprise hors sa maison, de la science et par le moyen de sa femme et de Claude Marron son frère, qui est papiste, nullement du sceu ne consentement du dict M. Mathieu », le prévenu est reçu à la paix de l'église. Martialle Reinier, sa femme, et Catherine, sa fille, sont pareillement citées devant le consistoire, « et elles advouhans ce que dessus et recognoissans leur faulte, a esté résolu qu'elles feroyent repentance en pleine assemblée, et ce faisans seront aussy receues à la paix de l'église et participation des sacremens ».

Autre cas : « Le dict jour (30 déc. 1617) s'est présenté Siméon Sériot, ayant pris et espouzé femme à la papaulté; lequel a recogneu sa faute, protesté d'en faire repentance demain matin, jour de Cène, en l'assemblée. De quoy le consistoire a esté d'advis, en ce faisant, qu'il soit receu à la paix de l'église ».

Le 1er avril 1617, la délibération du consistoire porte sur le fait d'un mariage célébré entre la fille de Louis Fontaneau, juge de Saint-Laurent, calviniste, et Jean Dussollier, papiste. Louis Fontaneau interpellé déclare « cela n'estre advenu de son consentement, mais avoir esté faict en son absence et contre la défense qu'il en auroit faicte à ses femme et fille ».

Quelques mois plus tard, il s'agit d'Esther Fontaine, veuve de Louis Fourgeaud, en son vivant ministre de Rochechouart, laquelle avait consenti à épouser en secondes noces un autre Dusollier, André, proche parent sans doute du précédent, et comme lui papiste. Le scandale fut grand dans l'église de Rochechouart et, vraisemblablement, le

consistoire ne ménagea point ses remontrances. Elles aboutirent à obtenir du sieur Dusollier une abjuration publique « de la doctrine, abus et idolâtries papistiques » (1).

Nous relevons encore plusieurs cas de mariages contractés dans les mêmes conditions. Nous les résumerons brièvement sous la date où nous les trouvons consignés dans notre registre :

8 avril 1618 : une fille de Guillaume Puissant, réformé, mariée à un catholique, avec le consentement de ses père et mère;

4 janvier 1620 : une fille de François Périssaume, réformé, mariée à un catholique avec le consentement de son père;

25 juillet 1620 : les filles d'Anne Brunyer, veuve de Jean Fontaneau; d'Anne Freycinet, veuve d'André Sériot; de Gallien Périssaume, réformées, mariées à des catholiques avec le consentement de leurs parents;

21 octobre 1620 : une fille d'I. Dupuy, réformé, puis Sara Boulesteys et Anne de la Chaulmet, réformées, mariées également « à la papaulté »;

21 janvier 1621 : Etienne de la Chaulmète, réformé, marié en secondes noces à une catholique;

9 avril 1621 : Pierre Levesque, « faure », réformé, marié à une catholique.

Sur les dix-huit cas que nous avons relevés, six seulement se rapportent à des hommes. Tous, sauf un, sont suivis de repentance publique. Nous ne tenons point compte de plusieurs mariages entre protestants célébrés devant le prêtre en 1624, parce qu'il nous est dit expressément que cette conduite avait pour cause l'absence prolongée de tout pasteur.

Le consistoire de Rochechouart eut à juger aussi de quelques autres défaillances moins intéressantes. Les faiseurs de mascarades, les coureurs de fêtes publiques,

(1) Délibér. des 20 et 21 janv. 1678.

tous ceux qui prenaient part aux réjouissances des confréries locales étaient impitoyablement appelés à répondre de leur conduite et censurés, selon le cas. Fait plus grave : en 1628, le consistoire eut à se prononcer sur deux membres de la communauté, prévenus d'incontinence (1).

En même temps que le consistoire, on convoquait aussi en assemblée générale les chefs de famille de la localité, toutes les fois qu'il s'agissait de prendre une décision importante, par exemple de choisir un pasteur (2). Ces chefs de famille étaient censés l'église même et non plus comme le consistoîre une simple délégation de celle-ci. Leurs réunions peuvent être comparées à ces assemblées plénières des habitants de paroisses rurales sous l'ancien régime, composées uniquement d'hommes mûrs et convoquées à l'extraordinaires par leurs syndics ou consuls dans quelques circonstances déterminées. Le régime représentatif cédait alors la place au régime du gouvernement direct de la communauté par elle-même. C'est bien ce que nous constatons aussi dans ces réunions des chefs de famille protestants.

Toutes les professions, toutes les classes de la population se confondaient naturellement dans ces assemblées. A côté de marchands, de laboureurs, de forgerons, d'hôteliers, on rencontre, pendant le premier tiers du XVII[e] siècle, quelques noms plus relevés : Jean Fourgeaud était avocat, Abraham Soury apothicaire, Jean Marron sénéchal de Rochechouart, Pierre Marron notaire et sergent de la juridiction du lieu, Jean Sériot et Pierre Baudaud

(1) Pour tous ces faits voy. le *Reg. consistorial,* pp. 67, 91, 294 ; 83, 114, 128. — Sur cette coutume des protestants de laisser mentionner leurs fautes dans le registre consistorial, voy. une bouffonnerie de Roffignac (p. 122 et 123 de l'ouvrage déjà cité) : « Je suis asseuré d'une chose, que si tous ces huguenots y escrivent tous leurs péchés, il faut augmenter les papeteries du royaume... Combien plus douces et plus secrètes sont nos confessions faites à l'oreille d'un prestre » etc.

(2) Le *Reg. consistorial* mentionne huit de ces réunions entre les années 1600 et 1629. (Voy. l'*Index rerum* de nos *Doc. historiques...* t. II, et ajoutez la page 99 aux pages mentionnées.)

chirurgiens, Pierre Maisondieu et F. Reynaud médecins, Jean Maisondieu greffier, Louis Fontaneau juge de Saint-Laurent, Jacques Fybeys régent; — puis des membres de la petite noblesse provinciale : Jacob d'Asnières, seigneur de Villeneuve, Esdras d'Asnières, seigneur de Villefranche, Isaac d'Asnières, seigneur de Chabrignac, Junien d'Asnières, seigneur de la Rivière (1), François Pallier, sieur de Puyblanc, Jacob Mercier, sieur de Faugeras, le seigneur baron de Savignac, messire de Saint-Aignan, Mmes de Rochefort, et tant d'autres (2).

4. *Petites écoles et collège classique.*

Au milieu des préoccupations quotidiennes de la lutte pour l'existence, le consistoire de Rochechouart trouvait encore le temps de songer à l'instruction du peuple et s'efforçait de mettre chacun en état de lire cette bible que les réformateurs n'avaient point craint de laisser aux mains de tout le monde. L'ignorance était grande encore au début du XVIIe siècle, surtout parmi les paysans. « Le peuple des champs là present ne sachant signer a levé la main. » Nous constatons ce mode de votation à l'année 1613 (3). Pourtant l'ignorance n'était pas générale, puisque parmi les membres du consistoire (composé, comme nous l'avons dit, de représentants de la ville et des champs) il n'y en avait qu'un seul qui ne sut pas signer (4). Aussi bien, nous voyons qu'en 1596 Jean Perrin était régent de Rochechouart, et qu'il eut pour successeur à sa

(1) Au témoignage du *Nobil. limousin,* quelques membres de cette famille d'Asnières étaient encore calvinistes dans le second tiers du XVIIIe siècle, mais finirent par abjurer.
(2) *Reg. baptistaire,* ms., passim.
(3) *Reg. consist.* Délib. du 30 juin.
(4) Délib. de janv. 1598.

mort un certain Jacques Fybeys (1), dont les services furent agréés, bien qu'il fût écossais de nation (2).

Ce qu'enseignait ce régent, nous pouvons le deviner : les éléments de ce qui constituait alors l'instruction primaire : la lecture, l'écriture, le calcul, et aussi, il va sans dire, les notions de l'histoire évangélique et de la doctrine chrétienne. Mais outre l'enseignement religieux qu'ils recevaient à l'école, les enfants participaient également à celui que leur donnait le pasteur « en son logis ». Dès le mois d'août 1602, on décida que chaque dimanche « à l'après-dinée, au lieu de l'exhortation sera faict le catéchisme ». Quelques semaines plus tard, on fait mieux encore en instituant des leçons extraordinaires, les mercredis et vendredis qui précédaient immédiatement les dimanches où se célébrait la cène (3). Ces deux jours ne répondant point aux convenances de tout le monde, on les remplaça bientôt par les deux dimanches d'avant la cène (4).

L'instruction du peuple n'était point seule à préoccuper le consistoire de Rochechouart. Dès le mois de mai 1596, il fut question de fonder un collège « pour l'instruction de la jeunesse » (5). Le projet n'était sans doute pas nouveau, car il fut réalisé immédiatement par le choix de Samuel Fontaneau et de Joseph Fourgeaud, comme régents, « lesquels, nous est-il dit, moyennant gages et sallères compectantz feront lecons publiques et instruiront la jeunesse en la maison commune de ceste ville ou autre

(1) Délib. des 4 mars 1596, 31 mars 1603 30 déc. 1617 et 25 mai 1619.

(2) Les Ecossais semblent avoir volontiers rempli les fonctions d'enseignement à cette époque. Le collège protestant de Castres était dirigé par un Ecossais du nom de Morus, et un de ses compatriotes nommé Duncan, commença le 31 mai 1607 « de lire en théologie en la salle de S. Yon [à La Rochelle] ». Voy. le *Diaire* du pasteur J. Merlin, ap. *Arch. hist. de la Saintonge,* V, 133.

(3) Délib. du 1er déc. 1602.

(4) Délib. du 9 mars 1603.

(5) Cette tentative est rappelée dans le *Factum*... n° 2, postérieur a 1659, que nous avons cité précédemment.

lieu convenable, jusques ad ce qu'on ayt recouvert aultres regentz et precepteurs capables de telle charge » (1). Ainsi, faute d'avoir sous la main des régents de profession, on chargeait deux membres de la communauté d'en faire provisoirement la fonction, plutôt que de laisser les enfants dans l'oisiveté et l'ignorance. La volonté du consistoire était bien arrêtée à cet égard, comme le prouve la suite de la délibération : « Et à deffault des ditcz Fontaneau et Fourgeaud, vacqueront es dictes leçons et instructions, par foys et par ordre, ceux de ce consistoire et autres du corps de l'eglise qui seront jugés propres et suffisans par le dict consistoire. » De rétribution imposée aux enfants, il n'est point question. Les leçons sont gratuites et publiques, par conséquent ouvertes à tout le monde.

Par malheur, les régents de profession dont on était en quête ne se trouvèrent pas. Il en résulte que le collège de Rochechouart ne put durer, et que plusieurs membres de la communauté mirent leurs enfants « soubz la férule et doctrine de regens papistes », plutôt que de les laisser sans instruction (2). Le projet de 1596 fut repris en 1613 et de nouveau en 1619, lorsque dame Martialle Sadac eut légué, pour la fondation de ce collège, un capital de 150 ll., qui en vaudraient aujourd'hui quatre ou cinq cents (3). Mais les régents qualifiés continuèrent à faire défaut et le projet fut bientôt abandonné. Les intérêts de la fondation de Martialle Sadat servirent soit à payer le régent des petites écoles, soit à aider dans ses études quelque enfant de Rochechouart destiné au pastorat, comme Jacob Maisondieu qui reçut 20 ll. en 1625, pour parfaire son instruction dans quelque collège protestant, et François Rozier qui à la même époque fut assisté de 22 ll. et plus tard de 60 ll. pour aller étudier la théologie à Genève.

Sous ce nom de collège il ne faudrait point comprendre

---

(1) Délib. du 26 mai 1596.
(2) Délib. du 9 février 1603.
(3) Délib. du 25 mai 1619.

d'ailleurs un établissement d'enseignement classique tel que ceux qui venaient d'être fondés par les protestants à Nimes, à Montauban et à la Rochelle. La situation de Rochechouart ne comportait pas même l'idée d'un pareil dessein. On se fut contenté très certainement de ce qu'on appelait au moyen-âge une *école latine*, avec quelques classes de grammaire qui auraient répondu aux besoins de la plupart des enfants de la ville et auraient mis les plus intelligents en état d'aborder ailleurs les classes d'humanités.

5. *Représentation de l'église aux colloques et aux synodes.*

Il nous faut montrer maintenant les relations de l'église de Rochechouart avec les divers corps élus qui composaient le gouvernement des églises réformées de France : colloques, synodes provinciaux, assemblées politiques et synodes nationaux. Nous verrons du même coup l'action en retour exercée par ces différents corps sur l'église de Rochechouart.

Les relations avec les colloques cessent subitement après 1604, sans que nous en voyons bien les motifs. A partir de 1626, l'église semble avoir brisé de même les liens qui l'unissaient aux synodes provinciaux et généraux. Elle jouissait enfin du ministère de Daniel de Barthe et une période de tranquillité relative commençait pour elle. Mais cet isolement volontaire ne pouvait être toléré indéfiniment par les pouvoirs ecclésiastiques. Cependant on ne trouve aucune protestation à l'encontre dans les actes des synodes. Il y a là une anomalie dont la raison nous échappe.

Colloques de district.

1598, 28 octobre. — Colloque de Couhé. Députés : J. Jou-

bert, ministre, et sire Guillaume Mercier, chargés de demander l'avis du colloque sur quelques points de discipline (1).

1599, 4 août. — Colloque de Châtelleraut. Députés : J. Joubert, ministre, et sire Fériol Liousse (2).

1600, 22 mars. — Colloque du Vigean. Député : Pierre de Ricourt (3).

1600, vers le 23 août. — Colloque de Civray. Députés : J. Joubert, ministre, et François Reynaud, ancien. Il y est traité du maintien ou congé de M. de Ricourt, ministre adjoint de l'église de Rochechouart. M. de la Roche, ministre de l'église de Civray, fut chargé par le colloque d'informer M. de Ricourt que son congé avait été résolu, mais que, néanmoins, il recevrait son traitement échu, le tout sous réserve de l'appel interjeté par quelques-uns au prochain synode général (4).

1603, mars. — Colloque de Châtelleraut. Députés : ...? Il y est traité du différend survenu entre l'église de Rochechouart et M. Roche, son ministre (5).

1604, août...? — Colloque de Caussade en Languedoc. Député : M. Laborye, chargé par l'église de Rochechouart d'adresser appel à M. Fourgeaud, ministre de Villemur (6).

1605, janvier. — Colloque de Chavigny. Député : Jean Laborye. Il y est traité du cas de M. Joubert, ministre du Boucheron, dont l'église de Rochechouart voulait obtenir le ministère (7).

1605, mai. — Colloque de St-Anthonin en Rouergue. Députés : ...? Il y est traité de nouveau de l'appel de M. Fourgeaud comme ministre de Rochechouart (8).

---

(1) *Reg. consist. de Rochechouart.* (Délib. du 11 oct.)
(2) *Ibid.* (Délib. du 1er août. Cf. Arch, nat. TT.313.)
(3) *Ibid.* (Délib. du 29 mars.)
(4) *Ibid.* (Délib. des 13 et 31 août.)
(5) *Ibid.* (Délib. des 21 et 23 mars.)
(6) *Ibid.* (Délib. des 26 sept. 1604 et 5 avril 1606.)
(7) *Ibid.* (Délib. du 16 janvier.)
(8) *Ibid.* (Délib. du 18 juillet 1605 et 5 avril 1606.

1605, ... — Colloque de Civray. Député : M. Fourgeaud, ministre (1).

Vers 1624. — Colloque de Lusignan (2).

Synodes de la province (3).

* 1596, août. — Syn. prov. de Niort. Député : le sieur Mercier (4).

1598, mai. — Syn. prov. de St-Maixent (5).

* 1600, mai. — Syn. prov. de Fontenay. Députés : Samuel Fontaneau et Pierre de Ricourt. Ledit sieur de Ricourt est examiné par le synode et admis au saint ministère, en vue d'être proposé à l'église de Rochechouart (6).

1601, 3 avril. — Syn. prov. de Niort. Député : Jacob Soury, chargé de représenter l'église de Rochechouart au cas où M. de Ricourt interjeterait appel d'une décision prise contre lui; chargé aussi de réclamer du synode un pasteur dont la présence devient d'autant plus nécessaire que les Jésuites et les Récollets multiplient leurs couvents et leurs écoles dans toute la contrée (7).

* 1603, 15 avril. — Syn. prov. de Niort. Députés : M. Roche, ministre, et le sieur Rochier (8).

1606, 25 avril. — Syn. prov. de Thouars. Député : M. Fourgeaud, ministre (9).

---

(1) *Ibid.* (Délib. des 19 sept. et 2 octobre.)
(2) *Ibid.* (Délib. du 1er sept. 1624.)
(3) *Ibid.* Nous marquons d'un astérique ceux de ces synodes qui ne figurent pas dans la liste des synodes de la province du Poitou publiée par M. Lièvre dans son *Hist. des protestants du Poitou.*
(4) *Reg. consist. de Rochechouart.* (Délib. du 27 août.)
(5) Délib. du 17 mai.
(6) Délib. des 26 avril, 10 et 26 mai.
(7) Délib. du 30 mars. Cf. Arch. nat. TT. 318.
(8) Délib. des 9, 13 et 30 avril.
(9) Délib. du 5 avril.

* 1613, avril ...? — Syn. prov. de Melle. — Députés : ...? Il y est traité du différend survenu entre l'église de Rochechouart et M. Fourgeaud, son ministre (1).

* 1616, ... — Syn. prov. de St-Maixent. Députés : Me de Chabrignac et Jean Laborye. Il y est traité de nouveau du différend survenu entre l'église de Rochechouart et M. Fourgeaud, et de la nomination d'Isaac Vergnon, proposant, comme ministre de Rochechouart (2).

* 1618, ... — Syn. prov. de Niort. Députés : ...? Il y est traité de la demande d'un pasteur par l'église de Rochechouart (3).

* 1619, août. — Syn. prov. de Châtelleraut. Député : Jean Laborye (4).

1624, 4 septembre. — Syn. prov. de Couhé. Député : François Reynaud, chargé : 1° de présenter un mémoire justificatif sur le fait de la nomination de Daniel de Barthe, pasteur de Limoges, comme pasteur de Rochechouart, et sur le projet qu'on attribuait à l'église de Rochechouart de vouloir se séparer de la province de Poitou; 2° de porter plainte sur ce que les convocations au synode arrivaient trop tard; 3° de réclamer un pasteur au lieu et place de M. de Barthe; 4° de demander une subvention pour parfaire le traitement de celui-ci; 5° de témoigner des services rendus à l'église par ledit pasteur. En réponse à ce mémoire, le synode de Couhé permit à l'église de Rochechouart de rechercher un pasteur partout où elle voudrait (5).

* 1626, juillet ...? — Syn. prov. de Fontenay. Députés : ...? Il y est traité de l'union effectuée entre l'église de Rochechouart et celle de Limoges (6).

---

(1) Délib. des 23 juin, 4 et 5 juillet. Dans la dernière de ces délibérations, au lieu de synode on lit colloque. Mais c'est sans doute une erreur de plume.

(2) Délib. des 9 et 26 juillet.

(3) Délib. du 22 juin.

(4) Délib. du 11 août 1619 et 1er sept. 1624.

(5) Délib. des 1er et 15 sept. et procès-verbal annexé.

(6) Délib. du 19 juillet.

1630, ...? — Syn. prov. de Duras pour la basse Guyenne. L'église de Rochechouart lui fait écrire pour obtenir la continuation du ministère de Daniel de Barthe. Ce qui est accordé (1).

1636, 16 septembre. — Syn. prov. de Sainte-Foy pour la basse Guyenne. Député : Daniel de Barthe (2).

Assemblées politiques mixtes.

1605, 1er juin. — Assemblée de Saint-Maixent. Députés : Jean Laborye et le baron de Savignac (3).

1617, 11 juillet. — Assemblée de Marennes pour la Saintonge et l'Angoumois. Député : Jean Laborye, chargé de porter plainte au nom de l'église de Rochechouart sur la privation où elle est d'un pasteur. N'ayant pu en obtenir un des assemblées du Poitou, elle s'adresse à celle de Marennes (4).

1620, juin (5). — Assemblée de Fontenay. Députés : Jacob d'Asnières, écuyer, sieur de Villeneuve, et le sénéchal de Rochechouart, chargés de porter plainte sur ce que : 1° les réformés de Rochechouart sont contraints de payer les décimes et autres redevances mises sur les biens ecclésiastiques romains; 2° les dits réformés n'ont pu encore obtenir de cimetière dans aucune des paroisses de la vicomté. — Chargés en outre : 1° de justifier l'église d'avoir réclamé le ministère de Daniel de Barthe, pasteur de Limoges, sans attendre que M. Olivier fût reçu au saint ministère, comme il avait été d'abord résolu; 2e de demander le maintien de la portion des deniers du roi qui leur avait été d'abord octroyée pour l'entretien d'un ministre (6).

---

(1) Délib. du 24 juin.
(2) Voy. plus haut, p. .
(3) Délib. du 19 juin.
(4) Délib. du 7 juillet.
(5) Fixée d'abord au 2 juin, l'assemblée ne fut tenue que le 7.
(6) Délib. des 19 m i 1620, 17 mars, 21 juillet et 1er septembre 1621.

Synodes nationaux.

Quant aux synodes généraux, l'église de Rochechouart n'y fut jamais représentée autrement que par les députés de sa province ecclésiastique. Ses intérêts immédiats occupèrent cependant, à trois reprises, les représentants du corps des églises réformées de France.

La première fois en 1617. Le synode de Vitré s'efforce de mettre fin aux dissentiments qui règnent au sein de l'église de Rochechouart et à pourvoir celle-ci d'un pasteur (1). La seconde fois ce fut en 1623, au synode de Charenton. On délibéra sur la situation irrégulière de Daniel de Barthe, appelé par l'église de Rochechouart, province de Poitou, alors qu'il appartenait à celle de Limoges, province de Guyenne (2). Enfin, pour la dernière fois, en 1626, au synode de Castres, qui décida de satisfaire aux réclamations de l'église de Rochechouart en autorisant son union avec celle de Limoges.

6. *Ressources financières de l'église.*

Les diverses bourses que nous avons dénommées précédemment étaient alimentées par les contributions des membres de l'église. D'abord volontaires, ces contributions devinrent obligatoires quand les extorsions du pouvoir seigneurial et les frais des procès soutenus, diminuant d'autant la libéralité des fidèles, eurent contraint le consistoire d'établir une taxe fixe. La bourse pastorale était la plus difficile à remplir, parce qu'elle exigeait plus que toutes les autres pour suffire à son

---

(1) Aymon, *Syn. nat.* II, 94 et 128.

(2) Cf. ap. *Reg. consistorial*, les délibérations des 21 juillet et 1er septembre 1624.

objet. Dès l'année 1602 (1), le registre du consistoire permet de constater les difficultés qu'éprouvaient les collecteurs pour faire rentrer les cotisations. Ces difficultés devinrent bientôt telles, qu'on exigea des membres de l'église l'obligation écrite de contribuer selon leurs ressources au traitement du pasteur (1620). C'était le moment où l'on s'efforçait d'obtenir le ministère de Daniel de Barthe. En dépit de cette mesure, nous savons par ailleurs que Barthe n'avait point encore touché, en 1627, le traitement promis en 1620 (2). Nous relevons même en 1622 et 1628, deux refus de contribuer à la bourse pastorale, fait qui s'était déjà produit en 1606. Le consistoire aux abois n'avait alors su trouver d'autre expédient que la menace de priver les récalcitrants de la participation à la cène (3). Ce procédé déplorable, qui ne saurait se justifier même par les impérieuses nécessités de la situation, fut encore renouvelé en 1630 (4), sans produire vraisemblablement les résultats qu'on en attendait.

Les différentes bourses de l'église étaient alimentées aussi par des dons particuliers faits d'ordinaire sous forme de legs. Ces dons ne furent jamais considérables pendant la période dont nous nous occupons, d'où nous inférons que l'église de Rochechouart ne comptait guère de riches dans son sein. Jeanne Gascher lègue 25 ll.; Martialle Sadac, 50 écus; Anne Javeillac, 10 écus; Julien de Lespinasse, 50 ll. qu'on attribue aux domestiques pauvres; la mère d'Isaac Joubert, 50 écus; la mère de Jacob Soury, 16 ll.; la mère de Jacob Mercier, sieur de Faugeras, 25 ll.; Denise Fontaneau, 30 écus; Anne Soury, 90 ll.; Aymeric de La Tour, 6 écus; Jehan Pallier dit Gascher, Me Guillaume Rochier, Guilhaumine Lacroix, bien d'autres encore dont le rôle nous a été conservé (5) avec l'in-

(1) *Reg. consistorial.* Délib. du 15 sept.
(2) Voy. plus haut, au sous-chap. 2.
(3) Pour tous ces faits, voy. le *Reg. baptistaire.* ms., aux dates.
(4) Délib. du 29 mars.
(5) Voy. en particulier les délibérations des 3 avril 1600 et 8 août 1608.

dication des modestes intérêts que produisait chaque capital légué (1).

Il y avait aussi les dons fraternels de « Messieurs de Genève » (2) qui, en 1603, firent tenir à l'église de Rochechouart, en deux fois, l'énorme somme de 20 livres, — et enfin les dons du roi. Ceux-ci étaient une sorte de compensation imaginée par Henri IV, à ce vexant article 25 de l'Edit de Nantes, qui obligeait les protestants à « payer et acquitter les dîmes aux curés et autres ecclésiastiques, et à tous autres à qui elles appartiennent, selon l'usage et coutume des lieux ». Ce don était réparti par le synode général entre toutes les églises du royaume. Fixé d'abord à 45,000 ll., puis porté à 60,000 en 1611, il fut bientôt irrégulièrement payé, puis aboli en fait, sans que l'obligation portée par l'article 25 cessât d'être imposée aux protestants.

C'est avec ces maigres ressources qu'il fallait parfaire chaque année le traitement du pasteur, secourir les indigents ; subvenir aux frais des procédures ; payer les intérêts des emprunts contractés ; couvrir les dépenses de voyage des délégués aux synodes ; contribuer aux frais de réunion de ces synodes ; rémunérer les courriers envoyés par les églises voisines ; soutenir quelques étudiants pauvres ; subir les pertes provenant des monnaies espagnoles, etc., etc. On comprend dès lors les embarras incessants avec lesquels le consistoire était aux prises. Nous en avons relevé la trace précédemment à plus d'une reprise.

---

(1) L'étude de Me Duchazeau, notaire à Rochechouart, possède une série de registres qui remontent aux premières années du XVIIe siècle. On y trouve bon nombre de testaments qui pourraient être consultés utilement sur le sujet qui nous occupe.

(2) Il en est fait mention à huit reprises seulement, de 1602 à 1624 dans le registre du consistoire.

7. *Culte et Prédication.*

A partir de 1577 jusqu'au coup de force de 1630, les protestants de Rochechourt, qui formaient la majorité de la population, avaient célébré leur culte dans la maison commune; ils se prévalaient à cet égard d'une autorisation seigneuriale qui ne fut obtenue, il est vrai, qu'en 1593 (1). Une fois privés de ce local (1630), ils se réunirent dans les maisons particulières, comme l'avaient fait leurs ancêtres antérieurement à 1577. Rétablis dans leur droit de réunion publique par arrêt du 10 mai 1639, ils commencèrent en août suivant, si nous ne nous trompons, la construction d'un temple ou tout au moins l'appropriation d'un local à cette destination, au centre même de la ville, non loin de la halle publique, dans un quartier qui a retenu jusqu'à nos jours le nom de *Quartier des prières*. Ils semblent s'y être fixés jusqu'à la Révocation, pour autant, du moins, que leurs assemblées publiques furent possibles (2).

Le culte ordinaire du dimanche avait lieu à deux reprises : le matin d'abord, puis l'après-midi (3). Le culte

---

(1) Voy. *Reg. consistorial*, passim., les trois *Factums* cités plus haut, et Legros (*Abrégé des Annales*, 533), qui rapporte, d'après Nadaud (*Mém. mss.*, II, 319), que le 12 avril 1593 les habitants [catholiques] de Rochechouart et le seigneur autorisèrent ceux de la R. P. R. à se servir de la maison commune de ville « pour faire leurs fonctions et exercices ». — Le *Reg. consistorial* mentionne bien, à la date du 15 mai 1617, le *temple* de Rochechouart ; mais cette unique mention ne peut être prise au pied de la lettre.

(2) *Livre de famille* des Labrunye, passim. — Les renseignements que fournit l'abbé Duléry dans son *Hist. de Rochechouart*, p. 201 et 202, manquent comme toujours de précision chronologique. Relevons en passant cette phrase dénuée de sens : « Le temple de R. dépendait du consistoire de St-Maixent en Poitou. » Il est trop évident que l'auteur ne sait pas ce que c'est qu'un consistoire au XVIIe siècle. Le consistoire, autrement dit le conseil d'église de St-Maixent, était l'égal du consistoire de Rochechouart et ne pouvait, par conséquent, avoir autorité sur celui-ci.

(3) *Reg. consistorial*. Délib. des 30 juin 1613 et 21 janvier 1618.

du matin était le plus important, celui où la prédication tenait le plus de place ; le second avait un caractère moins solennel, et la prédication se bornait à ce que nous appellerions une exhortation. Pour bien juger du premier il nous faut entrer dans le temple et nous associer un instant aux croyances et aux sentiments des assistants.

Ce temple, c'est vraisemblablement un bâtiment carré, sans grand aspect extérieur, sans aucune décoration qui attire l'œil du passant, sauf pourtant le livre de prière sculpté au fronton, avec le commandement retrouvé : *Sondez les Ecritures* (1).

L'intérieur répond certainement à la simplicité extrême du dehors : quatre grands murs percés de larges baies qui laissent entrer la lumière à flots. Point de vaine décoration, point de curiosités d'art, point de bibelots : un temple n'est pas un musée. Sur deux côtés, des galeries portées sur des colonnes, afin d'augmenter le nombre des places sans augmenter la longueur de l'édifice. Il importe, en effet, que tous puissent recueillir sans en rien perdre les enseignements dont tous ont également besoin. Ce n'est point par un spectacle pompeux que l'on vient s'édifier ici, mais par l'ouïe de la parole évangélique. Aussi, la chaire occupe-t-elle la place principale, la place d'honneur devons-nous dire, car d'autel expiatoire il n'y en a plus depuis que l'expiation des expiations a été consommée sur le Golgotha.

De chaque côté de la chaire, sur la muraille du fond, l'œil discerne aisément en lettres capitales le symbole des apôtres, les dix commandements de la Loi et le commandement souverain qui les résume tous : *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta pensée.* Devant la chaire, deux longues rangées de bancs uniformes, qui appartiennent aux premiers occupants. Sur les côtés, pourtant, quelques places en vue réservées aux anciens du consistoire et aux pas-

---

(1) Evangile de Jean, V, 39.

teurs étrangers. C'est, d'ordinaire, la seule concession faite à l'esprit du siècle.

Mais que sont devenues, saints de la vieille église, vos statues secourables et vos chapelles privilégiées? Qui donc vous a fait descendre de vos niches séculaires et de vos piédestaux dorés? — La vertu de ces simples mots que l'apôtre Paul écrivit un jour à son disciple Timothée, que le moyen-âge transgressa et que l'on grave maintenant à la frise du temple : *Il n'y a qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes, qui est Jésus-Christ.* Arrière donc saint Martial, saint Léonard et toute la cour « célestiale » qu'avait invoqués et adorés la superstition des ancêtres.

Assurément nous sommes loin des gracieuses églises romanes du XIIe siècle, des splendides cathédrales gothiques du XIIIe, où tout saisit les sens et éveille si bien en l'homme les émotions esthétiques. Mais le dédain des splendeurs terrestres a été voulu par les réformateurs. Il concourt au but qu'ils poursuivent dans leur révolte contre l'église établie : à savoir, restaurer le temple intérieur que Dieu s'est préparé dans toute âme d'homme, en détruisant sans pitié les illusions trompeuses dont celle-ci aime à se bercer et en la mettant face à face avec elle-même pour lui apprendre à se mieux connaître. Dans une pareille conception, le temple de pierre élevé par la main de l'homme n'est plus qu'un abri pour la foule qui prie, un refuge momentané contre les bruits du monde, rien de plus.

Quant au ministre, il porte encore, suivant l'usage du XVIe siècle, la robe flottante avec le rabat blanc, et la longue barbe, signe de virilité, qu'avaient adoptée les premiers prédicants. Aussitôt entré dans le temple il prend place au pied de la chaire et prononce d'abord les paroles liturgiques par lesquelles s'ouvre le culte public : *Notre aide soit au nom de notre Dieu qui a fait les cieux et la terre!* Puis il continue par la confession des péchés qui oblige les auditeurs à descendre dans les replis de leur conscience. Quand il a terminé, il lit quelque verset de l'Ecriture choisi d'avance pour consoler les

pécheurs en leur rappelant la miséricorde infinie de l'Eternel; puis il prononce le formulaire d'absolution des péchés et monte en chaire.

Cette première partie du culte public est coupée, chaque fois que le pasteur s'interrompt pour prendre haleine, par le chant des commandements de la première table ou de quelque psaume en langue vulgaire.

Une fois en chaire, le pasteur prononce d'abord une courte prière; le peuple reprend le chant des commandements; puis le prêche commence. Mais tandis que, dans le romanisme, la prédication n'est plus, au XVIe siècle, qu'un accessoire relégué au troisième rang, quand il n'est pas supprimé tout à fait, elle redevient, dans les églises de la Réforme, la partie principale du culte public, la plus longue, la plus efficace.

Il s'agit, en effet, d'expliquer à la multitude l'œuvre évangélique suivant les nécessités du temps, c'est-à-dire en mettant chacun en mesure de se rendre compte à lui-même et de rendre compte aux autres de sa foi. Aussi, la méthode exégétique et objective prédomine, dans *cette première moitié du XVIIe siècle,* avec plus de souci du fond que de la forme, du dogme que de la morale. On prêche sur un texte plutôt que sur un sujet, on polémise plutôt qu'on n'édifie, on se préoccupe moins d'analyser le cœur humain que de décomposer le Nouveau Testament en ses notions essentielles : l'homme pécheur par nature, destitué comme tel de tout mérite propre; la justice du Fils de Dieu couvrant devant son Père la multitude des péchés de l'humanité, et comme conséquence logique, le salut offert à chaque homme, non par les œuvres, mais par la foi au rédempteur, cette foi produisant les œuvres comme le feu produit la chaleur. C'est la théologie de saint Paul avec tous ses angles, toutes ses rudesses, toutes ses accablantes démonstrations.

L'influence morale est un effet de contre-coup. S'il veut atteindre l'homme directement dans sa conscience pour l'amener à la repentance et à la sanctification intérieure,

le prédicateur doit choisir son texte en conséquence (1). D'ailleurs, à défaut de son action personnelle, il peut toujours compter sur l'action de la parole du Maître, et alors il ouvre le livre placé devant lui, le livre qui console toutes les douleurs, qui fortifie toutes les défaillances, qui pardonne toutes les chutes, qui ouvre toutes les espérances : *Ne crains point, petit troupeau, car il a plu à ton Père de te donner le royaume des cieux* (2).

N'oublions pas que c'est à une assemblée de chrétiens que s'adresse le pasteur, et que « la parole intelligible est la vraie puissance extérieure de l'Eglise comme la sainteté est sa vraie puissance intérieure » (3).

La prédication terminée, le chant des psaumes reprend un instant; puis le peuple se lève et écoute la dernière prière, sous la forme consacrée dans les églises de la Réforme, pour demander à Dieu de secourir tous les hommes, la patrie et ses princes, l'Eglise et ses ministres, les pauvres et les malades. Après quoi le pasteur appelle la bénédiction d'en haut sur son troupeau et l'assemblée se sépare (4).

Tel était dans ses traits essentiels le culte réformé à Rochechouart comme à Argentat, à Aubusson comme à Turenne. Il procédait de l'esprit nouveau qui avait transporté du rit de la messe à l'âme même du croyant l'accomplissement du grand mystère de la rédemption chrétienne. Il ne transformait point le temple en théâtre et n'offrait rien qui put ravir d'aise les sens extérieurs, à part, toutefois, le champ des psaumes et des cantiques,

---

(1) Cf. Alex. Vinet, *Hist. de la prédication parmi les réformés de Fr. au XVII[e] siècle.* (1860).

(2) Luc, XII, 32.

(3) Bordas Desmoulins, *Essais de réforme catholique.* — Nous ne répugnons pas à l'idée que les pasteurs aient, dans certaines localités rurales, prêché en dialecte limousin. Toutefois, tous les documents d'origine protestante que nous connaissons sont en français.

(4) Nous nous sommes inspiré, dans tout ce qui précède, moins du *Reg. consistorial*, assez peu explicite en cette matière, que de l'article *Culte* de l'*Encyclopédie des sciences religieuses.*

parce que, de l'avis même de Calvin, « la musique a une vertu secrette et quasi incredible a esmouvoir les cœurs en une sorte ou en l'autre ». Tout pour la conscience, tout pour l'esprit. Simple jusqu'à l'austérité, jusqu'à la froideur si l'on veut, pour ceux qui ne savaient s'y associer, le culte réformé était chaleur et vie pour les croyants. Il portait donc à un très haut degré la marque du génie de Calvin qui en avait formulé l'ordonnance dès 1542, sans autre préoccupation que celle de se rapprocher le plus possible du type fourni par les églises de l'âge apostolique.

A certaines époques de l'année, la commémoration de la dernière cène du Seigneur se célébrait après le culte public avec une solennité particulière. Le pasteur descendu de la chaire prenait place devant la table de communion et adressait à l'assemblée une exhortation appropriée au moment. Il lisait ensuite le passage de la première épitre de saint Paul aux Corinthiens, où se trouve rapportée l'institution du repas mystique. Le témoignage de saint Paul entendu, les fidèles s'approchaient deux par deux, les hommes d'abord, les femmes à la suite, et recevaient de la même coupe et du même plat le pain et le vin symboliques, pendant que le pasteur, debout, rappelait à haute voix quelques-unes des promesses de grâce et de salut que le Christ a laissées aux croyants. Tout cela nous semble simple et digne, respectable au possible. Un trait à noter, c'est que, au moment fixé par l'usage, les fidèles devaient remettre entre les mains d'un ancien un méreau donné la veille à tous ceux que leurs frères avaient jugés dignes de prendre rang au nombre des communiants (1). Précaution inspirée par le souci légitime d'éloigner de la cène les hypocrites et les indignes, mais précaution qui mettait les membres d'une

(1) Cet usage ne devint la règle à Rochechouart qu'à partir de 1616, Voy. la délib. du 16 octobre.

même église dans la facheuse nécessité de se juger les uns les autres.

Le registre consistorial de Rochechouart s'ouvre par la mention d'une cène célébrée le 7 février 1596. Pareille mention se retrouve deux fois en 1603 et une seule fois en 1614, sous une forme un peu différente. On enregistre d'ordinaire non pas la célébration même, mais la fixation de ce culte par le consistoire, à une date ultérieure plus ou moins rapprochée. Cette fixation ne se retrouve guère que trois fois par an, en moyenne, à partir de 1616. Mais tant de raisons pouvaient faire obstacle aux assemblées de l'église que nous sommes autorisés à croire, sans tenir compte de ces irrégularités, que la célébration de la cène avait lieu quatre fois l'an, c'est-à-dire tous les trois mois, selon un usage à peu près général à cette époque dans les églises réformées de langue française.

Comme manifestation extraordinaire de la piété publique, il faut rappeler aussi une coutume fort usitée en ce temps : celle des jeûnes publics prescrits par les synodes généraux, en signe de pénitence dans certaines circonstances solennelles. Il en est question dans le *Registre* de l'église aux années 1618 et 1621 (1).

Enfin il ne faut point oublier que, pour tout vrai protestant, le culte « en esprit et en vérité » ne se pratique réellement qu'à l'ombre du foyer, dans le silence de la maison commune, sous l'autorité du père de famille. Les réformateurs avaient reconnu que le culte public est un témoignage souvent formaliste rendu à Dieu devant le monde et ils avaient travaillé à relever le culte domestique comme plus capable d'entretenir véritablement la vie spirituelle. Mais les manifestations de cette piété intérieure, faite de sincérité et de ferveur, échappent d'ordinaire à l'historien. Nous les supposons à Rochechouart parce que nous savons qu'elles se révélaient ailleurs (2).

(1) Partie consistoriale et partie baptistaire.

(2) Il ressort aussi du *Livre de famille* de Jean Plaze d'Argentat (déjà cité) que la coutume existait dans les familles protestantes de rendre grâces au commencement et à l'issue de chaque repas.

La constitution de la famille avait été en effet, elle aussi, grandement modifiée par les doctrines de la Réforme. Le sacerdoce exclusif que le prêtre catholique s'attribue ayant été aboli par le retour au principe du sacerdoce universel que proclame saint Paul, le chef de famille protestant se trouva investi sur les siens d'une autorité morale et religieuse qui resserra plus étroitement les liens familiaux, rendit à la conscience individuelle son rôle naturel et mit fin à l'ingérence du prêtre dans la famille. Le pasteur resta le conseiller écouté et respecté de tous, sans être le maître accepté de personne.

Pendant tout le XVI[e] siècle, les réformés de Rochechouart semblent ne pas avoir possédé de cimetière en propre et n'avoir usé que par tolérance, à défaut de tolérance par usurpation, de celui de la paroisse catholique. En 1605, le cimetière paroissial de Bonmousson (*al.* Beaumousson) fut attribué par moitié aux deux communions en vertu d'une transaction ménagée par le nouveau vicomte Jean II. Ce *simultaneun* dura une quinzaine d'années au bout desquelles on obligea les protestants à se pourvoir d'un cimetière particulier. Ils l'établirent au voisinage de la maison de ville qui leur servait de temple. Ce choix leur suscita bientôt de nouvelles tracasseries. Le *simultaneun* leur fut de nouveau concédé par autorité du vicomte en 1629 et semble avoir persisté jusqu'aux approches de la Révocation. Quand il fut une seconde fois supprimé, les protestants durent se contenter d'enterrer leurs morts dans leurs jardins (1)..

---

(1) Voy. le *Factum* n° 3, déjà cité ; le *Reg. consistorial*, mai 1620, et le *Livre de famille des Labrunye*, 1629 et 1684.



L'AGONIE

CHAPITRE XII

LES RÉFORMÉS DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN

Depuis l'avènement de Louis XIV jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

1661-1685.

Récapitulation de la période précédente : série des violations de l'Edit de Nantes. — Situation des églises réformées de la Marche et du Limousin à l'avènement de Louis XIV. — Causes de la persistance du protestantisme. — Caractères généraux de cette dernière période. — Nouveaux progrès de l'influence catholique. = *Première phase:* Commissaires enquêteurs de 1661. — Fin de l'église de Limoges, 1661. — Interdiction des inhumations protestantes à Beaulieu et Aubusson, 1661 et 1662. — Le prêche d'Aubusson est relégué à Combesaudes, 1663. — Attaques juridiques contre les églises de Rochechouart, Argentat, Beaulieu et Turenne, 1661-64. — Vexations essuyées par les protestants de Turenne, Massignac, Aubusson et Treignac, 1670-76. — Les églises du Limousin au synode provincial de Clairac, sept. 1679. = *Deuxième phase*: Suppression du culte réformé à Beaulieu 1679, Turenne 1681, Argentat 1682. — Rôle des pouvoirs locaux. — Surcharge d'impôts infligée aux protestants de Rochechouart. — Abjurations dans la vicomté de Rochechouart. — L'Avertissement du clergé catholique est lu aux protestants d'Aubusson dans leur temple de Combesaudes. — Démolition du dit temple, 1685. — Les pasteurs des dernières églises calvinistes entre 1661 et 1685. — Les abjurations publiques entre 1661 et 1685. = *Troisième phase*: La révocation de l'Edit de Nantes, oct. 1685. — Emigration des protestants de nos deux provinces à Paris, en Angleterre, en Suisse et en Allemagne (Clève, Schwabach, Berlin).

Avant de poursuivre notre récit, il est nécessaire de nous retourner un instant pour considérer le chemin parcouru et nous remémorer quelques-uns des faits que nous avons relevés depuis la promulgation de l'Edit de Nantes.

D'une part, la Réforme a gagné quelque terrain en bas Limousin, particulièrement du côté de Collonges et Meyssac; elle s'est affermie également dans les campagnes voisines de Rochechouart et d'Aubusson. Ce sont là ses seuls gains. Par contre, elle a perdu plus ou moins complètement plusieurs des centres d'action qu'elle avait possédés primitivement : Uzerche, Saint-Yrieix, Chamborêt, Confolens, le Dorat et ses alentours de 1628 à 1634, — Châteauneuf-la-Forêt et Meillars vers 1650-1653, — Eymoutiers vers 1659. Chose plus grave, elle a été ouvertement outragée dans son droit sous le régime de l'Edit, à Limoges en 1623, 1648 et 1654 ou 55, — à Rochechouart en 1630 et 1653, — à Treignac en 1638, — à Beaulieu en 1640, — à St-Céré en 1643, — à Argentat vers 1648, — à Turenne en 1656, — au Vigean en 1658. Seule, l'église d'Aubusson paraît avoir échappé à tous les assauts. Mais ce n'est là sans doute qu'une lacune de notre science.

A considérer seulement les conséquences de ces attaques, il est manifeste qu'elles réussirent à ébranler profondément la situation légale des réformés et à diminuer leur nombre. Par contre, les églises qui traversèrent victorieusement cette nouvelle tribulation poussèrent plus fortement racine dans le sol de la patrie. La pratique ininterrompue du régime synodal leur avait donné une réelle cohésion extérieure, qui compensait à beaucoup d'égards l'organisation politique que le parti protestant avait perdue depuis Richelieu. La confession de foi de la Rochelle et l'enseignement d'une dizaine d'académies y ajoutèrent la forte unité morale qui caractérise le protestantisme français de cette époque. Au sein de ces académies, un remarquable travail d'investigation philosophique et historique avait dégagé peu à peu toute la signifi-

cation propre du protestantisme vis-à-vis du catholicisme. Du domaine religieux le premier prenait la meilleure part : il représentait désormais l'autorité de l'Ecriture et les droits de la conscience individuelle, à l'encontre de l'autre replacé par le concile de Trente sous le joug de la tradition orale et de l'infaillibilité sacerdotale. La conscience chrétienne eut dès lors un double mode dans le monde. Ce côté positif du protestantisme, d'ordinaire ignoré des historiens limousins, mérite cependant d'être pris en considération. Car c'est à ces deux sources de la science et de la foi que se réconforteront uniquement désormais les âmes qui restent fidèles à la cause de la Réforme. C'est là qu'elles iront puiser, pendant plus d'un siècle, la force de résistance dont elles auront besoin contre les obsessions acharnées d'un clergé qui brillait déjà, en quelques-uns de ses représentants, d'un rare éclat de génie et de zèle missionnaire. Mais que pouvait l'éclat de ce prestige extérieur contre le témoignage du moi chrétien et ces clartés de l'esprit qui restaient le trésor insaisissable de tout vrai protestant? Les assaillants sentaient confusément leur impuissance à vaincre sur ce terrain. Aussi, Louis XIV une fois monté sur le trône, recoururent-ils aux violences plus furieusement que jamais. En démolissant eux-mêmes dès 1648 le temple de la Croix-Mandonaud, les élèves du collège des Jacobins de Limoges n'avaient fait qu'anticiper de quelques années sur la pratique brutale qui allait maintenant prévaloir par tout le royaume. Le caractère, bientôt tragique, de la période que nous abordons, s'annonce déjà par les premiers actes du pouvoir monarchique dans ses relations avec les réformés. A peine monté sur le trône, le roi interdit la réunion du synode général, cette représentation purement religieuse des églises du royaume, en sorte que le synode de 1659 n'eut point de succédant. Sous prétexte d'informer des contraventions faites à l'Edit de Nantes, — non point par le clergé catholique ou les représentants du pouvoir public, comme on pourrait l'imaginer, mais par les réformés qui avaient effectivement en maint endroit

compté sur la tolérance de Mazarin pour étendre quelques-uns de leurs droits et compenser ainsi ceux qu'on leur avait ravis, — Louis XIV envoie dans les provinces des commissaires enquêteurs qui, après une tournée d'environ 18 mois, réussirent à supprimer 140 églises (1661-1663), Les académies protestantes étaient aussi gênantes pour le clergé : celle de Nîmes fut la première supprimée en attendant le tour des autres. Les chambres de l'Edit accordaient souvent justice aux parties protestantes : pour couper court à cette iniquité, on les supprime en 1669. Les chambres mi-parties disparurent également en 1679. Bref, au bout de quelques années, le pouvoir royal n'a plus devant lui qu'une poussière d'églises à qui toute action commune, toute assurance mutuelle sont impossibles. Il s'attaque alors aux personnes. A partir de 1679, diverses ordonnances sont promulguées qui excluent les protestants des charges municipales, leur interdisent les professions de médecin, chirurgien, notaire, juge, procureur, même de sages-femmes aux protestantes, et dépossèdent ceux ou celles qui les exercent déjà, brisant ainsi des carrières souvent plus qu'à moitié remplies. On comptait bien, par de tels moyens avoir raison des imprudents qui s'entêtaient encore. Mais justement, c'étaient les plus difficiles à réduire. Eux, étaient les vaillants par excellence, qui avaient puisé plus que d'autres aux profondeurs de la vie chrétienne et ne savaient plus obéir qu'aux suggestions de l'homme intérieur.

Bien évidemment, c'est contre les croyances mêmes de la Réforme que la guerre se poursuit maintenant. Louis XIV entend parfaire l'œuvre du Concile de Trente et ramener son royaume à l'unité catholique. L'inspirateur de cette politique n'a pas besoin d'être nommé. Le Père Meynier lui avait indiqué la tactique à suivre dans son livre *De l'Exécution de l'Edit de Nantes*, publié en 1662 (1).

---

(1) On recueille encore dans les documents du temps des cris de haine aveugle contre les protestants. En voici un exemple : un religieux de

La contre-réformation semble pourtant vouloir se continuer encore par quelques-uns des procédés légitimes qu'elle avait employés au lendemain de l'Edit de Nantes. Non pas que les polémiques religieuses aient repris chez nous après celles que nous avons racontées. Mais les études historiques, si faibles pendant la première moitié du XVII[e] siècle, entrent à partir de 1655 dans une phase décisive avec Pierre Robert, le chanoine Jean Collin, le Père Bonaventure de Saint-Amable qui, tous trois, plus ou moins fructueusement, entreprennent la défense du catholicisme dans son passé provincial (1). A côté d'eux, les biographes, toujours plus nombreux, continuent l'œuvre de leurs devanciers en ressuscitant et en vulgarisant par l'imprimerie, une littérature défunte de vies de saints et de légendes miraculeuses, destinées à tenir dans la piété catholique la place que les écrits apostoliques occupaient dans la piété protestante. Toutefois, en raison même de son caractère anti-scripturaire, cette littérature de faux aloi n'avait point prise sur les réformés qui, par-dessus le moyen-âge, remontaient hardiment aux sources mêmes de la croyance chrétienne et s'y désaltéraient à leur aise.

L'année 1661 fut signalée à Limoges par quelques évènements d'ordre ecclésiastique dont on ne peut méconnaître la portée : une ordonnance de l'évêque diocésain

---

Solignac, écrivant vers 1665 l'histoire de son monastère (ms. franc. 19857 de la Bibl. nationale, p. 32), rappelle que les reliques ont été brûlées au siècle précédent par les gens de guerre huguenots et il ajoute en guise de consolation : « C'est ce qui crie vengeance devant Dieu aussy bien que le sang d'Abel et servira de plus grande confusion et condamnation à ces misérables qui ont esté si hardis et si téméraires que d'exercer leur rage et leur fureur sur les ossements des corps morts, non pour autre sujet que pour empescher qu'ils ne fussent honorés des fidèles. C'est la belle réforme que tu as introduite, ô abominable Calvin ; ce sont tes principes, c'est ta doctrine, c'est ce que tu as laissé à tes sectateurs...»

(1) Voy. nos *Chroniqueurs et historiens de la Marche et du Limousin*. — Dès 1666, le bonhomme Collin annonçait à ses compatriotes le projet d'un grandissime ouvrage : *Religionis christianæ apud Lemovicos primordia et incrementa*, et donnait débonnairement dans sa *Réponse à la lettre*

contre les Jansénistes (1), l'institution de conférences ecclésiastiques qui se continuèrent pendant les années suivantes (2) ; enfin, la fondation du séminaire des Ordinands de Limoges, destiné à l'instruction des futurs prêtres (3). C'est comme un second élan de l'esprit catholique, un nouveau progrès de son influence, puissamment favorisé par le zèle des compagnons du Saint-Sacrement, qui n'exercent rien moins que la police secrète de la ville au profit des bonnes mœurs et des bons principes. Il y a certainement eu pour le Limousin et plus particulièrement pour Limoges, de 1660 à 1680 environ, une période d'ordre moral, telle qu'on n'en avait point vu depuis le XIIIe siècle. Nous allons maintenant rechercher ce que fut l'histoire des églises réformées pendant ce même laps de temps.

1.

Vers la fin de l'année 1661, les enquêteurs royaux commencèrent leurs chevauchées dans nos deux provinces. Le commissaire catholique, chargé d'opérer dans la Généralité de Limoges, ne nous est point connu ; mais nous savons le nom de son collègue protestant : c'était messire Arnaud de Lescours ; sieur d'Oradour-sur-Glane (4). Dans la Généralité de Moulins, à laquelle ressortissait Aubusson, la même mission fut remplie par le catholique de Pomereu et le protestant de Bellet (5). Les

---

de Maldamnat (1668), p. 33), les motifs pressants qui le poussaient à se faire le champion de l'apostolat de saint Martial au premier siècle : « Que dira le démon », si les contestations de ce genre se perpétuent ? « Que feront nos religionnaires lorsqu'ils verront ce malheureux désastre où les gens de bien pleureront des larmes de sang, où les athées se riront, où les libertins se gausseront, où les ministres triompheront ? »

(1) A. Leroux, *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D. 49.

(2) A. Thomas, *Invent. des Arch. comm. de Limoges*. GG. 68.

(3) Voy. plus haut, p. 109.

(4) *France protest.*, X, 385.

(5) M. de Schickler, *art. cité*, p. 289.

églises qu'ils visitèrent prouvèrent leurs droits en produisant leurs titres, et l'enquête semble n'avoir eu d'autre résultat que de faire disparaître l'église de Limoges, dont on ne trouve plus trace dans les années qui suivent. Limoges n'avait plus de pasteur depuis la mort de Daniel de Barthe. Par là s'explique, à notre avis, le silence presque absolu des textes à son égard, à partir de 1653. La communauté, réduite à quelques familles, se réunissait dans une maison de la Grange-Poilevé (1), et s'estimait trop heureuse, sans doute, que le dédain de ses ennemis lui permît d'achever sans trop de secousses sa pénible existence. Mais c'était encore trop demander dans une ville épiscopale. Les édits royaux étaient rigoureux sur ce point. Les commissaires du roi durent les faire exécuter.

A Beaulieu on se contenta d'abord d'interdire aux protestants d'ensevelir leurs morts depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher (1661) (2), interdiction qui fut signifiée également, l'année suivante, à ceux d'Aubusson, avec limitation à dix du nombre des personnes qui pouvaient

(1) A 500 mètres environ des murs de la ville, dans un endroit alors inhabité. Cette maison subsistait encore il y a une trentaine d'années. Elle occupait à peu près l'emplacement actuel de la maison n° 5 du cours Bugeaud, et fut démolie pour permettre l'ouverture de cette voie. M. le pasteur Le Savoureux, qui la visita vers cette époque (août 1854), en prit un croquis que l'on conserve encore dans les archives du temple actuel. « Au second étage — nous écrivait M. Le Savoureux, sous la date de janvier 1882 — se trouvait une chambre-mansarde d'environ 30 pieds de long sur 20 de large. A ce moment, tous les crépis étaient en assez mauvais état : toutefois, on y distinguait très bien les traces d'une ornementation. En peinture noire se voyait un cordon tout autour de la chambre, à la hauteur d'une dizaine de pieds, avec des nœuds en rosaces de distance en distance. Sur l'un des piliers de la charpente qui descendait très bas, se voyaient des lettres, restes évidemment des saintes Ecritures. La paroi de droite en entrant était assez bien conservée, et l'ornementation y était très visible. Outre le cordon mentionné, on remarquait des colonnes dessinées avec chapiteaux, descendant à un pied et demi ou deux pieds de terre. » Cette maison figure encore sur le *Plan de la ville, cité et environs de Limoges en* 1768, par Beaumesnil, avec indication de son ancienne destination.

(2) *Chronique* d'Armand Vaslet, édit. citée, p. 131.

accompagner le convoi. Les Aubussonnois obtinrent pourtant que cette mesure rigoureuse fût rapportée en 1663 et qu'on élevât jusqu'à trente le nombre autorisé des assistants. Quelques catholiques s'indignèrent, toutefois, de tant d'indulgence et adressèrent requête au Conseil en 1667 pour qu'on en revînt aux premières restrictions (1).

Ce n'était là, d'ailleurs, qu'un épisode de la lutte sans trêve ni repos que soutenaient alors les réformés d'Aubusson. Dès le mois de mars 1663, sur la dénonciation du P. gardien des Recollets d'Aubusson, lequel fit exprès le voyage de Paris, le Conseil du Roi avait ordonné, sans admettre le recours à la Chambre de l'Edit, que le temple serait démoli comme gênant pour le clergé catholique, et l'exercice du culte interdit dans la ville (2). Les réformés formaient encore à cette époque le tiers de la population totale de la ville (3). Ils n'en durent pas moins transporter leur prêche à Combesaudes, « à plus de 500 toises de la dernière maison d'un des faubourgs ». Leur cimetière était situé non loin de là, au Pré-Vigier. L'école qu'on leur laissait encore fut établie hors de la ville, dans le faubourg de Bat (4).

---

(1) Voy. *Nouv. doc. historiques*, p. 187.

(2) Voy. cet arrêt ap. Filleau, *Décisions catholiques*, p. 389, et *Mém. du Clergé de France*, I, 1464. Il est analysé par Elie Benoit dans son *Hist. de l'Edit de Nantes*, III, 527. — Cf. Duval, *Un épisode de la Révocation*.

(3) *Mémoires* du président Chorllon, p. 38. — Ils n'en formaient plus que le quart en 1672, si nous en croyons une Déclaration épiscopale de cette époque, citée par M. Pérathon ap. *Récits de l'hist. du Limousin*, p. 363. Par malheur, le chiffre total de la population à cette date est inconnu, et la tentative de M. Pérathon de le fixer approximativement nous paraît inacceptable, sinon dans ses résultats au moins dans sa méthode (Cf. *Bull. Soc. arch. du Lim.* XXXII, 139). M. Pérathon fixe le chiffre de cette population à 2,400 âmes environ, chiffre beaucoup plus près de la vérité, à coup sûr, que celui de 12,000 reproduit par le *Dict. géogr. de la Creuse* (1844) d'après Joullietton, si nous avons bonne mémoire.

(4) Arrêt du Conseil d'Etat du 29 nov. 1663 portant permission aux habitants de la R. P. d'Aubusson d'avoir une petite école dans l'une des maisons qui leur appartiennent dans le faubourg de Bat, où ils pourront faire instruire leurs enfants par tel maître d'école que bon leur semblera (*Catal. hist. Fr.*, V, 685).

Les protestants de Rochechouart, heureusement pour eux, avaient obtenu de la Chambre de l'Edit, en février 1661, un arrêt qui leur reconnaissait le droit d'exercice contesté depuis 1631 (1). Ils purent donc s'en prévaloir auprès des commissaires enquêteurs. Mais cet arrêt n'avait déjà plus de force en 1665, puisque les intéressés en demandent confirmation pour mieux asseoir leur droit vis-à-vis d'un nouveau seigneur (2). Leur petit nombre (ils n'étaient plus que quatre cents) (3) pouvait contribuer à augmenter chez leurs ennemis le mépris des arrêts obtenus. Nous savons cependant que, jusqu'en 1674 au moins, le ministre Ferrand et son successeur Souchet purent encore administrer les baptêmes au temple de Rochechouart (4).

A Argentat, ce fut le syndic du clergé qui ouvrit la lutte, soutenu par son évêque, par la dame de Ventadour, les consuls de la ville, le curé et les communautés religieuses. L'église réformée ne comptait plus que 300 communiants (5), mais ceux-ci détenaient encore la plupart des offices de plume et des fonctions de judicature, à telles enseignes que les Ursulines, plaidant contre eux, durent prendre pour procureur et syndic des gens étrangers à la ville (6). L'occasion parut néanmoins propice. Après avoir expulsé les protestants de leur premier temple pour

(1) Bibl. nat. Ld 176, n° 186. Cf. le *Livre de famille* des Labrunye.

(2) Lièvre, *Hist. des protest. du Poitou*, II, 72. — L'explication que nous donnons se fonde sur ce que la vicomtesse Marie de Rochechouart, marquise de Pompadour, mourut en effet le 13 juillet 1665 (*Nobil. limousin*, II, 421). Son oraison funèbre fut prononcée dans l'église d'Arnac-Pompadour par le P. Texier, recteur du collège des Jésuites de Limoges. Il est regrettable que cette oraison ne nous soit pas parvenue.

(3) Voy. le *Factum*... n° 2, déjà cité. — Ce chiffre ne doit s'entendre, à notre avis, que des protestants de la ville et non de ceux de la vicomté tout entière, où, bien que disséminés, ils devaient compter encore plusieurs autres centaines de membres.

(4) *Livre de famille* des Labrunye.

(5) *Encyclop. des sciences relig.*, art. Limousin, sans indication de source.

(6) M. Marche, *ouv. cité.*, p. 281, sans indication de source.

les motifs que nous savons, on les avait investis, par décision judiciaire, d'un emplacement au faubourg Bournel (1). A peine avaient-ils commencé la construction d'un second temple qu'on les mit en demeure de justifier par titres probants de leur droit à célébrer publiquement leur culte. Etrange demande. Elle eut pour conséquence la suspension provisoire de la construction commencée et un nouveau recours en justice. Les procédures s'accumulèrent et, au bout d'une année, deux commissaires royaux furent chargés de trancher la question. Le commissaire catholique, Claude Pellot, intendant de Guyenne, se prononça pour la suppression du culte réformé, par cette raison que les calvinistes ne prouvaient pas du tout « qu'ils eussent eu l'exercice dans les années de l'Edit », et par cette autre, que les diverses ordonnances rendues en leur faveur depuis lors, de 1624 à 1661 inclusivement, avaient simplement supposé cet exercice. Le commissaire protestant, Jacques du Vigier, conseiller au parlement de Bordeaux, se prononçait, au contraire, pour le maintien du culte par des motifs qui contredisaient diamétralement ceux de son collègue. Et, de fait, les réformés produisaient des actes de 1597 et 1598 qui avaient une valeur concluante et rappelaient qu'en 1648-49 ils avaient démontré leur droit par actes authentiques dont quelques-uns remontaient à 1588. D'ailleurs, ils se réclamaient d'un engagement formel qu'avait pris le vicomte de Turenne de leur laisser bâtir un nouveau temple pour remplacer celui qu'on les contraignait d'abandonner. En somme, il y avait partage d'avis entre les deux commissaires, et comme conséquence le maintien de l'état de choses existant, c'est-à-dire le droit pour les calvinistes de parachever au moins la construction de leur temple (2).

(1) Arrêt du sénéchal de la vicomté de Turenne, 4 déc. 1661, corroboré par autre arrêt du même, 15 avril 1664. Voy. *Nouv. doc. historiques*, p. 151 et 152.

(2) Voy., pour tous ces faits, nos *Nouv. doc. historiques*, p. 147 et ss.,

Roffignac se vante, dans son *Extrait des principaux articles de foy*, d'avoir ramené au catholicisme, par sa conférence de 1661, bon nombre de protestants d'Argentat. Nous avons déjà dit qu'aucun texte ne nous permettait de vérifier cette orgueilleuse déclaration. Ce qu'il importe de constater, c'est que l'esprit de contention à outrance, soufflé par Roffignac, survécut à la présence de ce prêtre, grâce à un ingénieux procédé dont la paternité ne semble point d'ailleurs lui appartenir. Il avait conseillé à ses collègues d'Argentat et de toutes les villes hérétiques de mêler les enfants, même les jeunes filles, aux débats passionnés qui s'agitaient entre les deux églises. On devait choisir parmi les enfants catholiques particulièrement bien doués, deux sujets, et les faire débattre ensemble publiquement, deux fois par semaine. L'un de ces enfants, qui figurait *l'Erreur* protestante, exposait sa doctrine; l'autre, qui personnifiait *la Vérité* catholique, lui répondait par les arguments préalablement appris par cœur. « Cela, pensait Roffignac, fairoit un fruict notable asseurément. » (1) Oui, mais fruit de discorde, de haine et de perpétuelle défiance entre les deux partis.

Les protestants de Beaulieu, moins nombreux peut-être, étaient moins redoutés. On leur appliqua bientôt l'ordonnance royale qui défendait aux protestants d'inhumer leurs morts dans l'intérieur des villes, et le prieur de l'abbaye s'empressa de verrouiller la porte de leur cimetière (vers 1668) (2). Comme ils avaient tenté en 1663 de rétablir un ministre au milieu d'eux, le duc de Bouillon, circonvenu, fit savoir aux consuls qu'il s'opposait d'une façon absolue à ce rétablissement, et entendait que

---

et, dans le livre de M. Marche (p. 488), l'analyse des procédures relatives à cette affaire, Arch. nationales, TT. 259. Cette analyse est la partie la plus utile du livre en question, quoiqu'elle ne soit pas exempte d'erreurs : 16 mai 1682 au lieu de 11 mai 1682; 29 sept. 1664 au lieu de 20 sept. 1664. Mais pourquoi avoir cité ces procédures dans un ordre inverse de l'ordre chronologique ?

(1) P. 236-238 de l'ouvrage cité.

(2) *Chronique* d'Armand Vaslet, p. 131.

les choses fussent maintenues en l'état (1). C'est en cette même année 1663, que les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur furent établis à Beaulieu, avec mission de réformer l'abbaye et de convertir les protestants (2).

Ce fut contre le ministre de Turenne, Pierre (*al.* Jean-Jacques) Borie, que se déploya le plus vigoureusement le zèle du clergé. Borie donnait cependant si peu de prise à des griefs caractérisés, qu'on ne trouva d'autre moyen de le perdre que de lui intenter un procès en hérésie. L'accusation était au moins singulière. Toujours est-il que, sur ce seul chef d'avoir mal parlé de la Vierge Marie, on jeta Borie dans les prisons du parlement de Bordeaux. « Tout le mal qu'il en avoit dit, nous apprend un contemporain, étoit qu'il avoit prêché que Jésus-Christ seul étoit né et avoit été conçu sans péché, au lieu que tout le genre humain, sans exception, étoit taché du péché originel » (3). Cette doctrine scripturaire avait été reprise par Calvin et les autres réformateurs du XVI[e] siècle. Mais elle était en contradiction avec cette doctrine traditionnelle de l'immaculée conception de Marie, qui, de bonne heure, a trouvé place dans la théologie catholique. Il n'en fallait pas plus pour faire condamner le malheureux ministre. Borie se pourvut d'abord à la chambre de l'Edit de Guyenne. Il y eut partage d'avis, et l'accusé obtint des lettres de conflit qui pouvaient aider à le tirer de ce mauvais pas en portant l'affaire devant une autre juridiction. Mais, tout-à-coup, sans que nul s'y attendit, hormis les instigateurs du complot, le roi se fait rendre compte de la cause et la défère d'autorité au parlement de Bordeaux, en déclarant que « les crimes de Borie étaient de lèze-majesté divine et humaine ». Le procès traîna en longueur, et il y avait un an que Borie était enfermé,

---

(1) *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*, H. 58 et *Nouv. doc. historiques*, p. 222.

(2) *Chronique* d'Armand Vaslet, p. 128.

(3) Elie Benoit, *Hist. de l'Edit de Nantes*, III, 627.

les fers aux pieds, quand l'arrêt du parlement, rendu le 5 septemhre 1664, le condamna au bannissement perpétuel sur ce seul considérant « qu'on pouvoit tirer d'un de ses sermons des conséquences contre l'honneur de la sainte Vierge » (1). Les deux cents protestants que l'on comptait encore à Turenne (2) allaient devenir une proie facile pour leurs implacables adversaires (3).

Sur ces entrefaites, fut promulguée la déclaration royale du 2 avril 1666, qui codifiait tous les édits et arrêts restrictifs des années précédentes pour leur donner une vigueur nouvelle.

On en vit presque aussitôt l'application chez nous. Seulement les moyens d'attaque variaient suivant les circonstances. En 1673 on imagina de priver les protestants de Turenne de l'usage de leur cimetière pour les contraindre à jeter leurs morts à la voirie. Ils durent adresser requête au roi pour être maintenus dans leur droit (4). A Massignac, on obligeait les réformés à contribuer aux réparations de l'église paroissiale, contre la lettre même de l'article 2 de l'Edit de Nantes. Esdras Thibaut, écuyer, sieur de Couraches, voulut résister et adressa requête à l'intendant de la Généralité pour être déchargé de sa part contributive (1676) (5). On peut supposer que la

---

(1) Elie Benoit, *ouv. cité*, IV, 46; — Filleau, *Décisions catholiques*, 680; — *Relation succincte de l'estat où sont maintenant*, 1666, *les églises réformées de France*, p. 14.

(2) *Encyclop. des sciences religieuses*, art. Limousin, sans indication de source.

(3) Il ne semble point, toutefois, que cette dure sentence ait été exécutée jusqu'au bout. On soupçonne en effet que notre Jean Borie est celui-là même qui, en 1677, étant ministre à Layrac, fut frappé d'une amende de 500 ll. par le sénéchal d'Agénois, pour avoir prêché hors du lieu de sa résidence. Voy. la *France protestante*, au nom. Le dossier de cette affaire existait autrefois aux Archives nationales sous la cote TT., 237. Il est égaré depuis quelques années, en sorte que nous n'avons pu y recourir pour résoudre les contradictions des deux éditions de la *France protestante*.

(4) Bibl. de l'Arsenal, fonds de la Bastille, liasse *Limousin*, pièce très détériorée.

(5) Voy. notre *Invent. des Arch. dép de la Haute-Vienne*, D. 381.

requête alla s'enfouir sans plus tarder dans les cartons de l'intendance.

Vers 1671, le chapitre de Moutier-Roseille fut transféré à Aubusson « pour obliger les huguenots à se convertir » (1). A qui sait comprendre, cette simple déclaration du président Chorllon signifie qu'en cette année 1671, la persécution recommença ouvertement contre les protestants d'Aubusson. Ceux-ci pourtant, comme leurs coréligionnaires d'Argentat, faisaient preuve encore d'une singulière vitalité en maintenant leurs écoles envers et contre tous. Ces écoles subsistaient encore en 1679 (2). Celles d'Argentat, fondées presque au début du siècle, se maintinrent de même jusqu'à la veille de la Révocation (3). Mais elles manquaient leur but depuis qu'un arrêt du Conseil d'Etat (du 9 novembre 1670), avait fait défense aux régents de la R. P. R. d'enseigner autre chose que la lecture, l'écriture et l'arithmétique. En 1672, on tenait encore à Treignac le registre des baptêmes, mariages et sépultures des réformés de cette localité. Ce fait, important à constater, résulte d'une *Remontrance du procureur du Roi à Uzerche, sur ce que les huguenots de Treignac n'ont pas satisfait à l'Edit du 9 décembre* 1669 (4), lequel obligeait tous les chefs de paroisses à déposer au greffe de la justice la plus voisine, un double des registres dont ils avaient la tenue. On peut prétendre, il est vrai, que cette remontrance n'était qu'une machine de guerre destinée à atteindre les réformés de Treignac, qui, privés depuis longtemps de pasteur, pouvaient fort bien avoir cessé de tenir tout registre de ce genre. Cependant, il

---

(1) Chorllon, *Mémoires*, p. 64.

(2) *Catal. de l'Hist. de France*, V, 683. et *Congrès de Guéret*, p. 229, d'après L. Duval, *Un Episode de la Révocation*. — Cf. *Nouv. doc. historiques*, p. 199.

(3) M. Marche, *ouvr. cité*, p. 295.

(4) *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*, B, 189. — Nous constaterons même fait à Aubusson, jusqu'en 1685.

nous paraît plus vraisemblable d'admettre, en raison de l'importance numérique de cette communauté, que les registres existaient en effet, mais qu'on les gardait secrets pour priver les pouvoirs locaux de tout renseignement exact sur le nombre et la qualité de ceux qu'on surveillait de si près. Les protestants de Treignac purent jouir pendant quelques années d'une tranquillité relative. Mais ce n'était qu'une bonace : la tempête suivit de près.

Ces vexations répétée ne réussissaient pas encore à désagréger partout les communautés réformées de notre contrée. Le synode provincial de Basse-Guyenne, tenu à Clairac en septembre 1679, considère comme encore vivantes, outre les églises de Turenne, Argentat et Beaulieu, celles de Meyssac, Collonges (1), Oradour[-sur-Glane] et Nedde (2). Il est vrai qu'aucune d'elles ne trouve moyen de se faire représenter au synode, sauf Argentat (3). Jean de Costebadie, pasteur de cette église, avait d'ailleurs à s'expliquer d'une censure prononcée contre lui par le colloque du Périgord (4), pour avoir refusé tout d'abord de se rendre au synode et pour avoir, chose grave, « marché en habit indécent. » La censure avait eu pour sanction une suspension de trois mois des fonctions pastorales ; puis, sur les regrets exprimés par le délinquant, la peine avait été réduite à un mois. Le synode examina l'affaire, confirma la sentence du colloque et « néantmoins, par grace leva la dite suspension » (5).

2.

Nous venons d'esquisser la première phase de la période qui doit aboutir à la révocation de l'Edit de Nantes. Voici maintenant la seconde.

---

(1) Nous avons vu plus haut (p. 224), que le pasteur de Turenne célébrait le culte à Meyssac et Collonges en 1657.

(2 et 3) Arch. nationales, dossier *Clairac* du carton TT. 313.

(4) Siégeant à Clairac, sept. 1679.

(5) Arch. nationales, dossier *Clairac* du carton TT. 313.

Elle est signalée au début par des ordonnances rigoureuses destinées à préparer celle de 1685. L'effet en est immédiatemént ressenti en Limousin. En 1679, au milieu de circonstances que nous ignorons, le culte réformé depuis longtemps en souffrance à Beaulieu est définitivement proscrit de cette ville (1), et les biens du consistoire sont donnés peu après aux Jésuites de la ville (2). L'année suivante on s'attaque aux protestants de Turenne. Le clergé diocésain adresse requête collective à l'intendant de la Généralité pour faire interdire l'église de cette ville, qui, privée de pasteur depuis quatre ou cinq mois, s'obstine à chanter des psaumes et à célébrer son culte. Ces incorrigibles huguenots avaient même osé briser les scellés qu'on avaient apposés par provision sur la porte du temple et continuaient à passer devant l'église paroissiale pour se rendre à leur cimetière (3). Ils furent cités à comparoir par procureurs devant l'intendant au mois de décembre 1681. Le 19 janvier suivant, l'interdiction de leur culte était prononcée sans retour (4).

Mêmes mesures contre l'église d'Argentat : même dénouement, 1682 (5). A Treignac, on procéda si vigoureusement en mai 1683, que soixante-dix des principaux habitants abjurèrent, « après avoir été instruits de la foi,

---

(1) M. Marche, *ouv. cité*, probablement d'après M. Bonnelye, *Hist. de Tulle*, p. 151 où par erreur on a imprimé 1619. La *Chronique* d'Armand Vaslet est muette sur ce point.

(2) Nous justifions ce dernier point au cours du chapitre suivant, à propos du fonds dit des nouveaux convertis.

(3) *Mémoire* des protestants (1680) et *Requête* du clergé (nov. 1681), à la Bibl. de l'Arsenal, fonds de la Bastille, liasse *Limousin*.

(4) *France protest.* X, 374.

(5) L'arrêt du Conseil qui ordonne la démolition du temple d'Argentat figure sous la date du 11 mai 1682 dans le *Recueil des édits, déclarations.... contre ceux de la R. P. R.*, p. 110. Quant à la date du 16 mai 1682 que donne M. Marche (p. 488) et celle de 1683 qu'enregistre Elie Benoit (IV, 591) elles sont erronées. M. Bombal fournit celle du 25 novembre 1681, d'après le *Mémoire* de 1717 que nous citons plus loin, confirmé par le dernier des extraits relatifs aux Costebadie que nous donnons dans nos *Nouv. doc. historiques*. (p. 177). Mais cette date de novembre 1681 est celle de la fermeture provisoire du temple, non de l'interdiction même.

nous dit l'abbé Legros, par les missionnaires et par les soins du marquis de Pompadour, lieutenant général de la province » (1).

Pour comprendre les rapides succès de cette propagande de la foi catholique, il faut savoir qu'ils furent précédés de mesures coercitives qui semèrent partout la terreur. Les temples furent démolis, les dragons envoyés comme garnisaires chez les protestants (2), et les plus hauts représentants du pouvoir central mis en campagne pour surveiller eux-mêmes les opérations. C'est ainsi que M. Lebret, intendant de la Généralité, put se glorifier d'avoir « procuré par ses soins en divers endroits du Limousin la conversion de 932 personnes » de la communion réformée (3).

A la pression exercée par les fonctionnaires civils pour obéir au roi se joignit celle des ecclésiastiques, inspirée par les décrets du concile de Trente. Les évêques de Limoges et de Tulle donnèrent l'exemple en se transportant dans la plupart des localités calvinistes (4). Un de leurs sous-ordres était le jésuite Léonard Fénis qui avait publié, en 1681, ses *Controverses familières où les erreurs de la R. P. R. sont réfutées par l'Ecriture, les Conciles et les Pères*. Ce livre, approuvé par l'évêque de Tulle, eut quatre éditions en six années (5). C'est l'œuvre

---

(1) Legros, *Abrégé des annales*.... p. 623. — Nous connaissons aussi en 1681 l'abjuration d'un médecin de Treignac du nom de Jacques Juge de Larfeuil. Source ?

(2) *Mémoire pour l'église cathol. d'Argentat* (1717) et *Testament* de 1685 cités par M. Bombal, p. 91.

(3) Legros, *Abrégé des Annales*..., p. 623, sous la date de juin 1682.

(4) La présence de l'évêque de Tulle à Argentat en 1683 est affirmée par M. Marche (p. 295), nous ne savons sur quelle autorité. Celle de l'évêque de Limoges à Beaulieu est constatée par le registre paroissial. Nous pouvons la supposer dans les autres centres calvinistes de la région, au fur et à mesure des évènements.

(5) Nous avons eu en main la quatrième édition (Paris, Dezallier, 1686) qui porte cette indication : « Achevé d'imprimer pour la première fois le 28 novembre 1682. » Cependant, l'*imprimatur* donné par le R. P. Provincial Claude Texier est daté de Tulle, 1er sept. 1681. — Backer, *Bibl. des écrivains*. ., et Sommervogel, *Anonymes*..., inclinent à croire que cette

d'un esprit en démence ou, si l'on aime mieux, d'une conscience sans scrupules qui ne refuse rien à sa haine, jusqu'à outrager dans leur honneur de femmes les épouses, les filles et les mères de ceux de la R. P. R. Les ministres calvinistes sont « des envoyés du Diable ». Le protestantisme, « loin d'éloigner ses sectateurs du péché, les porte à toutes sortes de vices ». Il autorise la polygamie et je ne sais combien d'autres abominations encore (1). Ces propositions servent de rubriques à autant de « leçons » et sont ensuite longuement développées. Elles firent leur chemin, au milieu du silence imposé aux calvinistes, et nous connaissons encore en Limousin des esprits cultivés qui s'en portent garants.

Ce jésuite Fénis fut d'ailleurs un fécond polémiste. En 1682, il donne une « Suite aux *Controverses familières* » sous ce titre plus franc : *Nouvelle méthode pour instruire les nouveaux convertis et pour convertir ceux qui restent encore dans le schisme* (2). En 1683 il publie un *Traité de la foy où l'on établit... Dieu et sa providence, la divinité de J.-C. et la vérité de l'Eglise romaine* (3). Les trois premières propositions n'avaient point besoin d'être démontrées aux protestants qui les acceptaient. Mais la tactique de ce jésuite semble avoir consisté à faire passer ses adversaires pour des athées. La même année, il donnait encore un *Traité de la présence réelle... pour répondre au nouvel écrit de M. Claude*,

---

dernière date est aussi celle de la publication. La *Biographie limousine* l'affirme et indique Etienne Viallanes, de Tulle, comme l'éditeur. En tout cas, la 2e édition est de 1685, la 3e et la 4e sont de 1686.

(1) Voy. les 7e, 9e, 11e et 12e leçons. — Le feuillet de tête porte que le livre est divisé en trois parties : 1° Que les protestants n'ont point de règle de foi; 2° Qu'ils sont hors de l'Eglise; 3° De la transsubstantiation, de la primauté de saint Pierre et de la visibilité de l'Eglise.

(2) Voy. Backer, *Bibl. des écrivains...*, et Sommervogel, *Anonymes...*, qui donnent la date de 1682 sous bénéfice d'inventaire. — Il y eut une 2e édition en 1685, à Bordeaux, et une 3e en 1686.

(3) A Tulle, d'après la *Biographie limousine*.

ministre de Charenton (1). L'abbé Vitrac prétend que Fénis « convertit plusieurs hérétiques, entre autres un des plus fameux ministres du royaume, qui devint un vertueux ecclésiastiques et l'un des plus intrépides défenseurs de la foi » (2). Mais qui nous donnera le nom de ce fameux ministre?

Au P. Fénis on adjoignit un autre zélé convertisseur, bien connu au XVIIe siècle, Pierre Soulier, celui-là même qui déclarait en 1682 qu' « on avait lieu d'admirer la bonté et la douceur avec lesquelles le roi traitte les prétendus réformés » (3). La duchesse de Bouillon l'avait envoyé dans la vicomté de Turenne pour travailler à la conversion des hérétiques. Il s'occupa plus spécialement de ceux d'Argentat, et « on assure, nous dit Moréri, qu'il fit du bien dans ses missions ». Oui, vraiment, pour peu qu'il soit l'instigateur des mesures par lesquelles nombre de jeunes filles furent alors enlevées aux écoles calvinistes d'Argentat, contraintes d'abjurer entre les mains des prêtres et confiées ensuite aux soins maternels des Ursulines de la ville (4).

Privés dès lors de pasteur, les habitants d'Argentat faisaient baptiser leurs enfants à Cardaillac en Quercy, par le ministre Lavabre (1682), ou encore à Turenne, par le ministre Gervais (1685) que l'intendant de Limoges

---

(1) A Paris, chez Dezalier, in-16. Un autre jésuite limousin, le P. Adam, avait aussi répondu à Claude, dès 1671, par le *Triomphe de l'Eucharistie contre le ministre Claude* (à Sedan).

(2) Voy. la *Biographie limousine*, au nom. — Nous indiquons, au début du chapitre suivant, un autre ouvrage du même auteur, mais qui fut publié après la Révocation.

(3) Préface de l'*Hist. des édits de Pacification*. — Le ministre Claude, dans ses *Plaintes des protestants de France* (p. 45 de l'édition Puaux), rappelle la violence de cet ouvrage. Le jésuite Meynier disait de Soulier qu'il était de mauvaise foi et, l'accusant de calomnie, le qualifiait de « personne qui scait au plus lire et escrire », le renvoyant à l'exercice de son premier métier, celui de tailleur. (*Ibid.*, note 1.)

(4) Moreri, *Dictionnaire*, au nom; Marche, *ouvr. cité*, p. 295. — Pierre Soulier devint, plus tard, syndic des affaires concernant les temples du diocèse de Sarlat. (Cf. *Bibl. nat.*, Ld. 175, n° 8.

avait délégué *ad hoc*, conformément à une ordonnance royale du 16 juin 1685 (1).

Les violences contre les personnes avaient, comme toujours, accompagné ces exécutions. Elie Benoît nomme la dame de Creisse et la demoiselle de Blansaquet comme ayant été tout particulièrement poursuivies pour fait de religion dans la vicomté de Turenne (2). A l'appui de ce témoignage nous rappellerons que la dame de Creisse était au nombre des réfugiés à l'étranger en 1687, et que ses biens furent saisis de ce chef au profit de la caisse des nouveaux convertis (3).

Les résultats obtenus en bas Limousin furent considérables, et le P. Bonaventure de Saint-Amable put écrire sans trop d'exagération, au lendemain des exécutions de 1682, cette phrase édifiante : « Il y a fort peu d'huguenots dans le Limousin, excepté à Turenne, où encore ils s'éclaircissent à cause de la piété des seigneurs de Bouillon. Il n'y en a aucun à Limoges » (4).

Contre l'église de Rochechouart les efforts de l'initiative privée, même ceux des pouvoirs locaux devaient être insuffisants. A maintes reprises, l'intendant de la Généralité dut intervenir directement dans cette localité et diriger l'assaut (5). Au commencement de l'année 1681, il écrivait à Colbert pour lui demander s'il ne conviendrait point d'interdire les fonctions de collecteurs aux protestants de Rochechouart et en tout cas d'augmenter

(1) M. Bombal, *ouvr. cité*, 91.

(2) *Hist. de l'édit de Nantes*, V, 28.

(3) Arch. nationales, TT, 258.

(4) *Annales du Limousin* (1684, p. 38). — Nous croyons, néanmoins, que Saint-Amable est dans l'erreur en avançant que Turenne est encore à cette époque le principal centre protestant du Limousin. Voy. ce que nous avons dit plus haut à ce sujet. p. 206, Cf. p. 300 et 304.

(5) Dans les derniers mois de l'année 1674, il y eut quelques troubles du côté de Rochechouart, Confolens et Angoulême. Mais les motifs en étaient d'ordre financier. (Voy. les *Lettres de Colbert*, II 367, et le *Livre de famille* des Labrunye, à la date.)

leur taille, d'office, dans une large mesure (1). Sur ce dernier point, l'intendant fut approuvé sans scrupule C'était un excellent moyen de ruiner ceux qui payaient et de condamner à la prison ceux qui ne payaient point. Mais sur le premier point, l'intendant, homme d'un zèle peu éclairé, s'attira la réponse suivante : « Sur ce que vous demandez, Monsieur, si vous pourriez interdire ceux de la R. P. R. de la fonction de collecteurs...... je vous diray que cette fonction dans tout le royaume est considérée comme une charge, et si cela est ainsy en Limousin, vous voyez bien qu'au lieu de leur donner une peine, ce seroit un soulagement. »

Pour leur malheur, les protestants de Rochechouart, par un de ces enchevêtrements d'attributions si fréquents sous l'ancien régime, avaient affaire à deux intendants : celui de Limoges, sans doute parce qu'ils appartenaient au diocèse de ce nom, et celui de Poitiers, à la Généralité duquel ils ressortissaient. C'est ce dernier, le trop fameux René de Marillac (2) qui, le 20 août 1681 (3), promulgua une ordonnance prescrivant de dresser un état de tous ceux qui assistaient au prêche du ministre Clovis

---

(1) Voy. *Lettres de Colbert*, VI, 150. Les protestants de Rochechouart ne sont pas nommément désignés dans la lettre de Colbert. Mais il n'y avait qu'eux, dans la partie limousine de la Généralité, qui fussent encore assez nombreux pour tenir en main quelques unes des fonctions publiques. La réponse du ministre annonce en outre les instructions demandées par l'intendant sur la manière de traiter les notaires de la R. P. R. Or nous savons qu'il y en avait plusieurs à Rochechouart, de père en fils. les Marron, les Boulesteix, les Lachaumette, etc. La déclaration royale du 15 juin 1682 allait bientôt d'ailleurs les exclure de cet office comme de toutes les professions libérales.

(2) Le sucesseur de M. de Marillac fut le non moins célèbre Lamoignon de Bâville. Colbert lui écrivait peu de temps après son arrivée à Poitiers : « ..... J'attends maintenant votre mémoire concernant la juridiction du domaine et la visite que vous devez faire du pays de Rochechouart et de tout le reste de votre Généralité. » *Lettres de Colbert*, II, 191, 17 juin 1682.

(3) Arch. Nationales, TT. 261. Remarquer que cette ordonnance est postérieure de deux mois seulement à la déclaration royale du 17 juin 1681 portant « que les enfans de la R. P. R. pourront se convertir à l'age de 7 ans et défendant à ceux de la R. P. R. de les faire élever dans les pays étrangers. » *Mémoires du Clergé*, I, 2032.

Palazy de Rochechouart (1). C'était le rôle des victimes que l'on préparait pour la première occasion.

Les conversions parurent abonder. En quelques mois on prétendit en avoir obtenu 242 à Rochechouart, 59 à Vayres, 26 à Biennac, 3 à Chéromnac. Elles furent si spontanées que les noms de quelques-uns de ces protestants de Rochechouart se sont perpetués jusqu'à nous comme ceux des victimes de M. de Marillac. Elie Benoit cite en effet parmi les persécutés de 1681 les sieurs Laborie, la Contie, la Pierrière et Abraham Boulesteix, tous habitants de Rochechouart ou des environs (2).

La violence ne s'exerçait d'ailleurs que contre les entêtés. D'ordinaire on commençait par notifier aux intéressés que l'intention de S. M. catholique était de voir ses sujets de la R. P. R. revenir de leurs erreurs (3). Mais ce procédé doucereux avait généralement peu d'effet. Par la terreur, par les garnisaires, par les amendes répétées on arrachait au moins un semblant de rétraction qui permettait d'ajouter un nom de plus à la liste des « Nouveaux convertis à la foy catholique, apostolique et romaine. »

Mêmes procédés à cette époque contre les réformés d'Aubusson (4). Vers la fin du mois de mars 1683, leur temple de Combesaudes fut le théâtre d'une scène émouvante qui dut se reproduire également à Rochechouart et Argentat. En exécution d'une ordonnance royale, l'intendant de la Généralité de Moulins, messire Urbain le Goux de la Berchère, assisté de l'official de Chéneraílles, du curé d'Aubusson et de ses deux vicaires, vint signifier aux réformés, en audience publique, l'*Avertissement*

---

(1) Voy. deux états de situation des protestants de Rochechouart en 1681. Arch. nationales, TT. 261.

(2) Voy. le *Rolle des nouveaux convertis de Poitou à la foy catholique depuis le mois de février* 1681, cité par M. Lièvre, *Hist. des protest. du Poitou*, III, 337, et Elie Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, V, 1020, et *passim*.

(3) M. Lièvre, *ouv. cité*, II, 96.

(4) Voy. les *Mémoires* du président Chorllon, p. 191.

pastoral du clergé de France à ceux de la R. P. R. L'intendant crut de son devoir d'exhorter le pasteur et son troupeau « à profiter du zèle du Roy et de la passion de Sa Majesté de les voir réunis à l'Eglise dont ils se sont séparez, pour faire une reflexion serieuse sur l'estat malheureux où ils sont ; à entendre avec un cœur humble et soumis et un esprit desinteressé les instructions qui leur seroient données ; à ouvrir les yeux à la lumière et à considerer qu'en travaillant pour leur salut et la vie éternelle, leur reunion donnerait une joye et une satisfaction parfaite au roy, plus grand par sa piété (1) et la protection qu'il donne à l'Eglise que par ses armes victorieuses et la sagesse de son règne, qui font la crainte et l'admiration de tout le monde ! »

A ce discours captieux, le ministre Jacob répondit avec modération en protestant de son dévouement, de son admiration et de son respect pour le roi. Pompeuse dans sa forme, presque servile dans le fond, la réponse du ministre se relève pourtant à la fin par le refus de reconnaître l'autorité du clergé dans les choses de la foi et par l'affirmation catégorique de l'indépendance de la conscience à l'égard des pouvoirs humains : « C'est Dieu seul, s'écrie le ministre, qui exerce son empire sur elle ; c'est un droit qu'on ne peut lui ravir ! »

Protestation perdue. La parole fut donnée à l'official. Avant d'entamer la lecture de cet *Avertissement pastoral* « où l'on débutait par des termes de tendresse pour finir par des menaces » (2), il jugea à propos d'en justifier le dessein par l'affirmation de ses sentiments de charité chrétienne envers ses frères égarés : « Votre réunion à l'Eglise, Messieurs, a toujours esté le sujet de ses vœux. Elle a demandé jusques icy votre retour avec plus d'empressement que la Cananéenne la guérison de sa fille

(1) La piété de Louis XIV, père d'une douzaine d'enfants adultérins, quelle ironie !

(2) Elie Benoit, *ouv. cité*, à la date.

malade. Elle vous a recherchez avec plus de sollicitude que Joseph ses frères. Elle a versé plus de larmes sur votre séparation que la veuve de Naim sur la mort de son unique fils. Vous ne scauriez dire les fâcheuses atteintes que donne à son cœur la resistance que vous apportez à l'avoir pour mère. Vos refus luy sont ennuyeux; mais sa tendresse l'empêche de se rebuter et sa charité ne luy permet pas de vous oublier. »

Après avoir continué sur ce ton pendant quelques instants, l'official ne craignit point, dans ce temple où il n'avait été admis que par autorité du roi, de s'ériger en juge de ses auditeurs et d'insulter à leurs plus chères convictions en accablant la Réforme des traits d'une ironie niaise autant que déloyale. Puis, aux conseils charitables succéda finalement une sommation impérieuse d'avoir à se soumettre à la volonté du roi. « Ce que toute l'assemblée, nous dit le procès-verbal de l'intendant, a entendu avec un grand silence et beaucoup d'attention. »

La lecture de l'*Avertissement pastoral* termina cette cérémonie et laissa les réformés sous l'impression des plus tristes pressentiments (1).

L'évènement les justifia bientôt. A la requête du syndic du diocèse, le procureur du roi, par arrêt du 3 novembre 1683, ordonna la démolition du temple de Combesaudes et interdit au ministre Jacob l'exercice de ses fonctions. Les réformés en appelèrent de cet arrêt et obtinrent du juge-chatelain d'Aubusson, en dépit d'une requête du syndic, que l'affaire serait portée devant le Parlement. En attendant, le temple devait demeurer fermé. Il ne fut rouvert que le 10 février 1681, par arrêt de la cour suprême. Mais une déclaration royale venait justement d'interdire l'exercice du culte réformé partout « où

(1) Le procès-verbal de cette cérémonie a été publié par M. de Schickler (*Bull. Soc. hist. prot.* 1881, pp. 291 et ss.), d'après l'original conservé aux Archives nationales. — Voy. dans nos *Nouv. doc. historiques*, p. 201, l'analyse de quelques documents des Archives nationales relatifs à cette période.

l'on auroit souffert la présence d'enfants de nouveaux convertis au dessous de 14 ans » (1). Il ne fut point difficile de surprendre les réformés d'Aubusson en flagrant délit de contravention. Au mois de mars 1685, l'intendant de la Généralité de Moulins fut informé par le syndic du diocèse que les réformés d'Aubusson violaient les édits. L'intendant se transporta tout exprès dans cette ville pour instituer une enquête et fit comparaître devant lui Pierre des Chazaux, maître tapissier, converti depuis 1681. Celui-ci déposa que sa femme, demeurée calviniste, avait à plusieurs reprises, en 1682, mené au prêche de Combesaudes ses deux fils, alors âgés l'un de 16, l'autre de 12 ans, et sa fille âgée de dix ans. Deux témoins vinrent confirmer cette déposition. Quoique les faits incriminés fussent antérieurs à la déclaration royale, l'intendant ne prit pas moins prétexte de cette dénonciation pour interdire de nouveau l'exercice du culte réformé à Combesaudes « jusques à ce que le roy y eut pourveu, » 24 mars 1685 (2).

La lettre par laquelle l'intendant rendait compte au secrétaire d'Etat de la conduite qu'il avait tenue à Aubusson (3) nous apprend en outre que le ministre Jacob obtint l'autorisation de continuer à baptiser les enfants dans les maisons particulières, « sans aucune assemblée et sans faire autre prière que celle du baptesme. » Par contre on lui fit défense de bénir les mariages, « la nécesité ne paroissant pas si urgente pour le mariage comme pour le baptesme » (4).

La tolérance de l'intendant alla jusqu'à permettre aux

(1) Cf. l'arrêt du Parlement ap. *Nouv. doc. historiques,* p. 203.

(2) Le procès-verbal de cette enquête a été imprimé par M. de Schickler (*art. cité,* 297), d'après l'original des Archives nationales. Cf. Elie Benoit, *ouv. cité,* V. 763.

(3) Cette lettre a été également imprimée par M. de Schickler. (*art. cité* p. 298) d'après l'original des Archives nationales.

(4) Jusqu'à la révocation, les religionnaires d'Aubusson tinrent régulièrement leurs registres de baptemes, mariages et sépultures, Voy. trois de ces registres (1620-1626, 1658-1667 et 1674-1685) dans les Archives communales d'Aubusson, *Inventaire,* GG. 26, 27 et 28.

réformés de se rassembler en sa présence pour conférer de leurs affaires en suspens, particulièrement du traitement échu de leur pasteur et de l'appel qu'ils se proposaient d'interjeter de la sentence dont on venait de les frapper. Les assitants se cotisèrent sur le champ et fournirent en quelques instants la somme de 183 ll. 8 sols, dont une moitié devait payer le traitement du pasteur et du lecteur, l'autre moitié servir aux frais de l'appel (1). Puis ils se séparèrent, et l'intendant put quitter Aubusson, non sans avoir pris soin auparavant de faire quelques libéralités aux nouveaux convertis.

Le lendemain 25 mars, le pasteur et les anciens vinrent remettre à Toussaint Lallier, garde de la prévôté de l'hôtel, les clefs du temple de Combesaudes, puis attendirent avec confiance l'issue de leur appel. Ils espéraient encore, ces naïfs incurables, en la justice de Louis XIV ! Autant eut valu compter sur la tolérance du pape (2). — Cette fois, l'attente fut bien déçue. Le 24 octobre 1685, quelques jours après la signature de l'acte de révocation, Louis de Saint-Germain-Beaupré, gouverneur militaire de la Marche, recevait l'ordre de démolir le temple des calvinistes d'Aubusson (3). L'ordre fut exécuté sans retard et la main mise sur les biens du consistoire, consistant en la maison d'école, deux coupes d'argent pour la célébration de la cène et une somme de 50 ll. (4). Mais ce n'était point assez, il fallait avoir raison des personnes mêmes. Le jour même de l'exécution que nous venons de rappeler, quinze protestants durent abjurer dans l'église des Récollets entre les mains du curé Foureton, en présence du gouverneur militaire et du président de l'élection.

---

(1) Le rôle de cette souscription a été publié par M. C. Pérathon dans son *Hist. d'Aubusson*, p. 448.

(2) Cette confiance des protestants dans la justice du roi, si souvent menteuse à leur égard, est peut-être le trait le plus touchant de leur histoire au XVIIe siècle. Voy. la requête collective qu'ils adressaient encore à Louis XIV en janvier 1685, ap. *Revue historique*, XXVII, p. 68.

(3) *Nobil. limousin*, II, 151.

(4) *Album historique de la Creuse*, p. 158, art. de M. F. Lecler,

Le procès-verbal affirme que l'abjuration fut « volontaire. » Mais une note additionnelle « *Pour obéir au roi* », nous édifie sur la valeur de cette bonne volonté (1).

Quelques mois plus tard, sur le sol aplani, la confrérie des Pénitents noirs d'Aubusson fit dresser une croix de bois à laquelle elle prit l'habitude de se rendre processionnellement une fois l'an, le lendemain de la Pentecôte, pour faire pénitence sur le crime de ceux qui avaient jadis prié en ce lieu (2).

Une preuve flagrante de la vitalité spirituelle de quelques églises calvinistes durant cette période, c'est le nombre de pasteurs qu'elles conservent. Nous avons rencontré Pierre Borie à Turenne en 1660-63. Après lui vinrent les pasteurs Marquon 1664-65, Gervais 1670-74, Pennal (?) 1677, de Costa 1681 et la Gacherie 1681-85. Argentat ne fut pas moins favorisé : Jean Costebadie lui resta jusqu'en 1682 (3). Il avait eu pour prédécesseurs immédiats Jean Beysselance 1650-1665, Marquon 1666 et Favon 1666-1668. Aubusson conserva au moins jusqu'en 1668 son pasteur Jean Bonneau, installé en 1634, et lui donna un successeur en la personne de Jean-Antoine Jacob qui exerça son ministère jusqu'en 1685. Comme Aubusson, Rochechouart avait encore un pasteur quand sonna l'heure de l'exil. C'était Clovis Palazy qui avait été précédé par le sieurs Ferrand 1659-1670, et Souchet 1671-1678. Seule l'église de Beaulieu parait avoir

---

(1) Ce procès-verbal a été publié par M. C. Pérathon, *Hist. d'Aubusson*, p. 66. Cf. *l'Album historique de la Creuse*, p. 158, note 2.

(2) Comment M. Pérathon peut-il voir dans cette procession « un touchant témoignage de l'oubli des luttes confessionnelles » ? (*Hist. d'Aubusson*, p. 293). — Rappelons que cette *Croix du Prêche* d'Aubusson est devenue le sujet d'un roman de M. Assolant.

(3) Il exerça ensuite à Belmont de Périgord jusqu'à la Révocation. Il dut alors passer en Angleterre pour mettre en sureté sa vie et celle de sa famille. (Voy. dans nos *Nouv. doc. historiques*, p. 168, un *Mémoire* adressé à l'intendant [de Limoges] en 1689. — Cf. ap. *Arch. historiques de la Gironde*, XV, 516, le rôle des ministres autorisés à quitter Bordeaux en 1685: Jean Costabadie, ministre à Beaumont, avec sa femme et deux enfants, l'un âgé de 5 ans et l'autre de 3 ans et demi. Cf. M. Bombal, *ouv. cité*, p. 89.)

été privée dès 1637 du privilège de posséder un pasteur en propre et dut recourir au ministère de celui d'Argentat ou de Turenne.

D'ailleurs, de par la volonté royale, les fonctions de ces pasteurs de la dernière année avaient été réduites à rien. Interdiction pour eux de bénir les mariages, de célébrer la cène, de prêcher en public. Seule l'autorisation de baptiser les nouveaux-nés leur avait été laissée. On envoyait les pères aux galères, on emprisonnait les filles dans les couvents, mais on n'osait charger sa conscience du sacrilège de laisser les enfants mourir sans baptême. Etrange piété que celle-là! Une lettre du 29 juin 1685, adressée à l'intendant de Limoges, M. de Gourgues, prend soin, du reste, de diminuer encore l'influence que les pasteurs pouvaient conserver par cette voie : « Mon intention, dit le roi, est que vous observiez, dans les établissements que vous ferez des ministres pour baptiser les enfants nouveaux-nés, de ne pas choisir pour cela les plus habiles, mais bien les moins accrédités parmi ceux de la dite religion, afin que l'on prenne moins de confiance en eux et qu'ils ne soyent considérez que pour administrer les baptêmes » (1).

Nous avons dit, en parlant de la contre-réformation catholique, que les abjurations publiques, poursuivies *per fas et nefas*, furent un des moyens que le clergé mit le plus volontiers en jeu pour amoindrir les églises calvinistes. Dans les années qui précèdent immédiatement le règne de Louis XIV, on constate un nouvel effort dans cette voie et plusieurs abjurations eurent lieu dans divers endroits du diocèse, à Saint-Yrieix, Beaulieu, Biennac (2). L'effort redouble à l'avènement de Louis XIV et, de 1661 à 1685 nous pouvons, à l'aide des listes officielles, des registres paroissiaux et autres documents contemporains,

(1) Archives du ministère de la guerre. n° 745. cité par M. F. Puaux ap. *Bull. soc. hist. protest.* 1885, 283.

(2) *Arch. hospit.* de Saint-Yrieix, E, 2; — *Reg. paroissiaux* de Biennac, 7 février 1640.

dresser assez exactement le rôle des prétendus nouveaux convertis dans nos deux provinces (1). Comme on ne manquait pas de mener grand bruit autour de ces évène-

---

(1) Voici les résultats de notre enquête :

ARGENTAT (1661 et 1663) : 2 abjurants ; (1685) : 15 abjurants. (Cf. *Registres paroissiaux* d'Argentat, déjà cités, et M. Bombal, *ouv. cité*, p. 96). Mais le nombre total dut être plus considérable, car nous savons que l'évêque de Tulle, le P. Vincent et Pierre Soulier, s'étaient mis en campagne. M. Bombal emprunte le chiffre de 15 aux registres du notaire Dulaurens et il ajoute qu'il y avait à Argentat au moins huit notaires, $15 \times 8 = 120$. Mais avant d'accepter cette arithmétique, il faut être certain que Dulaurens ne fut pas désigné d'office, comme cela se vit ailleurs, pour recevoir seul les actes d'abjuration, auquel cas le nombre de ses confrères importerait peu.

AUBUSSON (1661, 1674 et surtout 1684) : 34 abjurants, parmi lesquels des jeunes filles de 15 ans, des vieillards de 93 ans et des moribonds. (Cf. l'*Invent. des Arch. comm. d'Aubusson*, GG, 4, 8 et 9).

BEAULIEU (1682) : 12 abjurants connus, dont six femmes. (Cf. l'*Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*, H. 58). Marvaud affirme (*Hist. du bas Limousin*, II, 320) que les Bénédictins établis à Beaulieu furent les principaux instruments des abjurations obtenues. Nous n'avons pu vérifier directement cette assertion. Toutefois, les registres paroissiaux subsistants, qui commencent en 1671, ne mentionnent ni abjurants, ni nouveaux convertis.

BELLAC (1667) : 1 abjurant. (Cf. l'*Invent. des Arch. comm. de Bellac*, GG. 1).

BLESSAC, près Aubusson (1674, 1683 et 1685) : 3 abjurants. (Cf. les *Registres paroissiaux* de Blessac, à la date).

LIMOGES (1659, 1665, 1670 et ss., 1682 et ss.) : 12 abjurants, dont 2 limousins, 7 français de provinces différentes et trois étrangers. Sur ces 12 abjurants, 10 étaient malades ou moribonds à l'hôpital général. (Cf. l'*Invent. des Arch. comm.* de Limoges, GG, 79, 158, 159 et 201, et le second complément du dit inventaire, paroisse Ste-Félicité).

LUPERSAC, près Aubusson (1679) : 1 abjurant. (Cf. les *Registres paroissiaux* de Lupersac, à la date).

ROCHECHOUART (1681) : 242 abjurants en masse. (Cf. ci-dessus, page 313).

ROCHECHOUART (vicomté de) : Cussac (1664) : 1 abjurant ; Biennac, 26 ; Chéromnac, 3 ; Vayres, 59, en 1681. (Cf. le *Nobil. limousin*, art. Guillemin, VI bis ; — les *Registres paroissiaux* de Biennac, en août 1665 ; — et ci-dessus, page 313).

TREIGNAC (1682) : 70 abjurants en masse. (Cf. ci-dessus, page 307).

TULLE (1683) : 1 abjurant. (Cf. l'*Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*, E. 773.)

TURENNE : Aucune indication à nous connue.

Nous ne savons sur quelles localités il convient de répartir le chiffre, d'ailleurs suspect, de 932 conversions, que nous avons mentionné p. 308.

ments et d'en conserver le souvenir écrit, notre statistique a pour le moins une valeur d'approximation, d'autant qu'elle est exclusive des abjurations en masse opérées, le sabre sur la gorge, pendant les dernières semaines de l'année 1695.

Les noms de quelques-uns des abjurants de Beaulieu nous ont été conservés. Marie Montauban était une pauvre femme qui, ne sachant écrire, signe son abjuration de la main d'autrui. Jaqueline de Martinie était la veuve de Simon Villers, lieutenant de la ville. Anne de Flouret avait, quelques années plus tôt, quitté le couvent des Ursulines pour entrer dans la communion réformée. Son abjuration eut lieu dans la chapelle de son ancienne prison, où elle fut vraisemblablement réintégrée. Sa sœur Madeleine abjura de même chez les Ursulines quelques jours plus tard. Pierre Guitard ne nous est pas autrement connu; nous savons seulement qu'il avait fait profession de calvinisme à Argentat deux mois auparavant. D'aussi brusques revirements nous le rendent suspect. J. et M. Mondet étaient filles d'un sergent de la localité. Quant à Pierre Vareille, le dernier dans l'ordre chronologique, il était d'Aubusson (1).

Le formulaire de ces sortes de cérémonies nous a été conservé. Il se compose de prières latines que devait réciter l'abjurant et du sommaire de la doctrine catholique, également en latin. Le rédacteur de ce pieux formulaire ajoute en terminant: « Il faudra puis après réciter ou chanter en actions de grâces le *Te Deum laudamus* et sonner les cloches, et que ceux qui sont présents l'embrassent (l'abjurant) en signe de communion de l'unité de foy » (2). — Je vous persécute, vous me haïssez. Embrassons-nous, mon frère !

(1 et 2) *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*. H. 58. — Cf. un formulaire analogue à la page 252 de l'*Extrait des principaux articles de foy*..... de Roffignac, et au chap. XXVII des *Statuts synodaux* de 1619: *De la manière de recevoir les hérétiques à l'église quand ils se convertissent.*

3.

« Et maintenant, ô Dieu, tu laisses partir ton serviteur en paix, selon ta parole ; car mes yeux ont vu ton salut ! »

C'est par ces pieuses paroles du vieillard Siméon que Le Tellier mourant avait salué la promulgation de l'acte que sa main venait de signer. L'édit « perpétuel et irrévocable » de 1598, confirmé par celui de Nîmes en 1629, par les déclarations royales de 1643 et 1669 et par l'édit de juin 1680 était définitivement aboli (18-20 octobre 1685). Les instances répétées de l'église de France(1), les incitations des Jésuites et en particulier du père La Chaise (celui-là même que la Montespan appelait sa « chaise de commodités, » en reconnaissance des services de sa direction), les encouragements de Mad. de Maintenon avaient déterminé Louis XIV à frapper ce dernier coup, — non point pour courber des factieux (on rendait volontiers justice à la fidélité monarchique des protestants depuis Richelieu), mais pour ramener des égarés opiniâtres que le clergé, dans sa tendresse, voulait sauver à tout prix. Tendresse hypocrite : car dans son enseignement privé le clergé assimilait les protestants à des possédés et accumulait sur eux tous ses anathèmes (2).

---

(1) Dès 1665 l'évêque d'Uzès, approuvant les premières rigueurs du roi à l'égard des réformés, lui disait qu' « on le devait regarder comme le héros invincible destiné dans les conseils éternels pour détruire le monstre redoutable de l'hérésie. » *Mémoires du clergé*, p. 549. Dix ans plus tard, l'orateur du clergé exprimait à Louis XIV l'espoir que « Sa Majesté donnera le dernier coup à l'hydre monstrueux de l'hérésie. » *Ibid.* 564. Cf. dans les *Mémoires* de Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix (II, 311 et 316), son Rapport a l'assemblée du clergé sur les affaires de la religion, 2 juillet 1685, et sa Harangue au roi, 14 juillet 1685. — Innocent XI à la nouvelle de la promulgation de l'édit révocatoire s'empressa d'adresser à Louis XIV un bref de félicitations, daté de Rome, 16 nov. 1685, ap. *Revue des Quest. historiques*, 1878, XXIV, 426 ; *Recueil des édits...* édit. Pilatte, p. 605.

(2) Voy. ap. *Nouv. doc. historiques*, p. 250, les extraits d'un *Entretien ecclésiastique sur l'horreur des hérétiques*. Cf. le chap. VII des *Controverses familières* du P. Fénis, que nous avons citées plus haut.

Mais que pouvait encore désirer le clergé, maintenant qu'il avait avancé son dessein jusqu'à ce point d'enlever aux protestants leurs temples, leurs pasteurs, leur culte public et même bien souvent le droit de se réunir dans leurs maisons pour prier en commun ? Il souhaitait encore apparemment d'effacer le souvenir de tout ce qu'il avait entrepris contre la conscience, la famille et la liberté individuelle, en proscrivant jusqu'au nom de protestant. Ce fut l'œuvre des derniers mois de l'année 1685, de cette année qui, au dire d'un contemporain, fut triste entre toutes les années du monde. Cette fois les conversions furent accomplies sans ménagements, en collaboration avec les dragons du roi (1). Ceux-ci y mirent tant de ferveur que, six jours après la signature de l'édit, Louvois pouvait écrire à M. de St. Ponange que la ville d'Aubusson avait abjuré presque tout entière (2). — Oui

---

(1) Les archives du dépôt de la guerre conservent sous la cote 757 un « Ordre donné à d'Asfeld, de se transporter avec ses troupes dans les généralités de Limoges, Bourges, Moulins et Riom, pour y faire exécuter l'acte de révocation. » Voy. *Bull. Soc. hist. prot.*, déc. 1885, p. 594. Mais ce n'était là qu'un ordre de renfort, puisque M. de Gourgues, intendant de Limoges, dans une lettre au contrôleur général sous la date du 11 sept. 1685, annonce l'arrivée des dragons de M. d'Asfeldt « pour inviter ceux de la R. P. R. à songer à leur salut. » (Voy. *Correspond. des contrôleurs génér.* I, n° 204, note). — Les *Mémoires* du président Chorllon mentionnent le passage d'une compagnie de dragons à Guéret vers sept. 1685, sans dire toutefois qu'ils furent destinés à convertir les protestants. Ces missions bottées avaient d'ailleurs commencé de bonne heure. Nous en constatons une à Argentat dès 1683 (Voy. un *Mémoire juridique* de l'époque cité par M. Bombal, *Hist. d'Argentat*, p. 91).

(2) Lettre du 26 oct. 1685, ap. *Correspond. des contrôleurs génér.* I, n° 218, note. — Le *Nobiliaire limousin*, II, 151, fait écho à la lettre de Louvois : « Sa douceur [de Foucaud de St-Germain-Beaupré, gouverneur de la Marche] convertit 350 huguenots, entre autres Jean-Antoine Jacob, leur ministre, qui fit abjuration dans la chapelle du château de St-Germain, le 2 novembre suivant. » L'acte de sa prétendue abjuration a été publié par l'abbé Paul Ratier, (*Le château de St-Germain-Beaupré*, 1862, p. 193, sans indication d'origine). Mais la signature de l'abjurant fait défaut. Elle eût eu plus de valeur, dans l'espèce, que celle de M. de St-Germain-Beaupré, gouverneur militaire de la Marche, bien que celui-ci affirme avec le curé du lieu que Jacob abjura « de sa bonne volonté et sans aucune contrainte » !

peut-être, pour échapper aux horreurs des dragonnades, mais non, comme le dit Louvois, par la vertu des exhortations de l'intendant ou des aumônes du roi. A qui fera-t-on croire que ces calvinistes d'Aubusson, violentés depuis tant d'années et jusque là fermes dans leurs sentiments, aient cédé uniquement aux cajoleries d'un intendant en se convertissant à une religion abhorrée? L'histoire de Silvain Lebœuf, d'Aubusson, condamné à la chaîne et incorporé à la chiourme comme calviniste inconverti (1), nous renseigne suffisamment sur la nature des procédés employés contre les récalcitrants.

A Rochechouart, l'évêque de Limoges vint recevoir en personne, au nom de l'église romaine, l'abjuration des derniers protestants (2). Beaucoup peut-être payèrent de ce prix le droit de rester à leur foyer; mais beaucoup aussi préférèrent l'exil à une capitulation de conscience et nous les retrouverons tout à l'heure à l'étranger.

Non loin de Rochechouart se trouvait le petit fief d'Oradour-sur-Glane dont nous avons encore mentionné l'église sous la date de 1679 (3). Le *Gallia christiana* prétend que Giraud de Giscours, qui fut abbé de Beuil de 1684 à 1687, reprit sur le seigneur d'Oradour certains biens du monastère que celui-ci avait usurpés (4). Mais s'il y avait eu usurpation, on n'eut certes pas attendu l'année 1685 pour faire rendre gorge à un petit seigneur protestant. Il est plus plausible de croire que messire d'Oradour se réfugia à l'étranger après la Révocation et que, lui parti, les moines de l'abbaye de Beuil se partagèrent ses domaines en toute sécurité de conscience. L'histoire de la révocation fournit plus d'un exemple de pareils larcins.

En bas Limousin, on vit un spectacle inattendu: lorsque l'édit de révocation fut connu, plusieurs de ceux

---

(1) *France prot.* X, 407.
(2) La Biche de Reignefort, *Vie des saints du Limousin*, I, 62.
(3) Voy. page 306.
(4) *Gallia christ.* II, 632.

qui avaient passé au catholicisme durant les dernières années se redressèrent protestants (1).

A St-Céré il subsistait encore bon grand nombre de calvinistes, malgré l'interdiction déjà ancienne du culte réformé dans cette ville. La révocation prononcée, le curé de St-Céré, assisté du premier consul, vint sommer ces opiniâtres de déclarer « s'ils veulent changer de religion ou attendre les gens de guerre qui leur seront bientôt envoyés s'ils ne se convertissent » (2). L'écrivain catholique, à qui nous empruntons ces détails, prétend que la plupart des calvinistes se convertirent « sincèrement » et qu'au bout de peu de temps il n'en resta plus dans la ville. Ce dernier point est vraisemblable ; mais le premier nous trouve sceptique.

Et cependant, nous ne connaissons point dans son détail l'histoire de ces funèbres années. Le *Registre de famille* des Labrunye est muet à cette date et les protestations des victimes ne sont point arrivées jusqu'à nous. Mais quand on connaît les édits rigoureux que le pouvoir royal édicta alors contre les protestants (3), quand on sait qu'ils eurent pour exécuteurs un clergé fanatique et une soldatesque brutale sous la direction de cet intendant de Gourgues à qui Louis XIV fut obligé de conseiller la

---

(1) Voy. à l'*Appendice* la lamentable histoire de la famille Costebadie d'Argentat. — Nous relevons sous le n° 433 du *Catalogue* de la bibliothèque Bosvieux la mention suivante, dont la signification exacte nous paraît douteuse : *Harangue prononcée par Me J. J. de Chabannes, lieutenant général en la sénéchaussée de Tulle et juge supérieur de police dans l'audience du dit siège, à l'enregistrement de l'édit de révocation de celuy de Nantes.* La Réolle, Millanges, 1688.

(2) *Chron. de St-Céré* par l'abbé Paramelle, p. 48. — L'auteur prétend bien que la sommation fut faite par le premier consul seulement, mais cette assertion est inacceptable dans l'espèce. M. Paramelle nous dit lui-même que le curé de St-Céré avait reçu des instructions particulières au sujet des protestants.

(3) Voy. le *Recueil des édits, décisions.... contre ceux de la R. P. R.*, ou à défaut le tome I des *Mémoires du clergé de France* (1768). — La moins dure de ces décisions royales est celle du 22 mai 1683 portant que « dans les temples de ceux de la R. P. R., il y aura un lieu marqué où pourront se mettre les catholiques. »

modération (1), quand enfin on considère ce qui se passa ailleurs, on est fondé à croire que notre province vit les mêmes abominations et les mêmes violences qui désolèrent le reste du royaume (2).

Quoi qu'il en soit, l'exode commença. Dès 1661 et plus particulièrement après 1680, nombre de familles calvinistes avaient quitté secrètement le royaume pour s'établir dans les pays protestants. Ce courant d'émigration reprit toute son intensité dans les derniers mois de l'année 1685. Seulement, beaucoup de ces fugitifs périrent en chemin, car la frontière était souvent fort loin et elle se referma vite quand Louvois eut constaté que des milliers et des milliers de familles préféraient l'exil au catholicisme. Dès lors, pour passer à l'étranger, il fallut tromper la surveillance des soldats et encourir bravement la peine des galères, la fuite étant considérée par le pouvoir comme une désobéissance criminelle aux pieuses volontés du roi qui ne voulait que le salut de ses sujets calvinistes.

Toutefois, beaucoup réussirent à triompher de tous les obstacles, et, sur les 50,000 familles qui sortirent alors

---

(1) Voy. ap. Rulhières, *Eclairciss. sur les causes de la Révocation* (1788) une lettre de Louis XIV au dit intendant. Du reste la correspondance de M. de Gourgues subsiste et sera un jour publiée. Elle nous mettra sans doute au clair sur quelques-uns de ses procédés vis-à-vis des protestants.

(2) M. l'abbé Marche, après s'être échauffé, cinquante pages durant, contre « ces impies bien dignes de l'exécration des peuples civilisés, » est pris pour eux subitement d'un respect attendri, en les voyant marcher à l'autel entre une double haie de dragons. (p. 307 et 309) : « On vit alors les malheureuses victimes qu'elle (l'hérésie) avait séduites, ouvrir les yeux à la vraie lumière et aller se jeter aux pieds des autels ; et là, les mains jointes, prosternés devant Dieu, en présence de mille témoins, protester publiquement au milieu des sanglots et des larmes, de leur ferme résolution d'embrasser la foi catholique. » Puis l'auteur met dans la bouche des abjurants une paraphrase du symbole de Nicée et du catéchisme de Trente. Il continue ainsi : « Tels étaient les nobles sentiments qui remplissaient le cœur de ces nouveaux convertis. C'est ainsi que, après quelques jours d'égarement, ils revenaient à la religion de leurs aïeux avec un redoublement de ferveur qui promettait pour la ville d'Argentat des jours plus calmes et un état plus prospère. » — Si M. Marche avait lu Saint-Simon ou Mad. de Maintenon, il saurait qu'ils avaient l'un et l'autre de tout autres idées sur la valeur de ces conversions.

de France en l'espace de trois années, il n'est pas impossible de retrouver quelques-unes de celles qui nous appartiennent en propre (1).

Dès que l'orage avait paru imminent, d'aucuns s'étaient réfugiés à Paris pour y vivre ignorés dans le brouhaha de la grande ville. Parmi eux, plusieurs maîtres tapissiers d'Aubusson (2) et le médecin Jean Bonneau, fils du pasteur dont nous avons parlé. Jean Bonneau secourut en secret, pendant de longues années, ses coréligionnaires malades et se fit même consacrer pasteur pour les mieux soulager dans leurs afflictions. Enfermé de ce chef à la Bastille vers 1700, il y mourut au bout de quelques années (3).

Paris ne pouvait être, en effet, un asile assuré, et c'est plus loin que la plupart des fugitifs durent porter leurs pas.

En Angleterre d'abord, que ceux de Rochechouart et du bas Limousin purent atteindre sans trop de périls par Bordeaux et par Nantes (4);

En Suisse aussi, où les sieurs Pajon et Barraban, d'Aubusson, se distinguèrent plus tard comme minis-

---

(1) On compte, en Allemagne seulement, 82 colonies de refugiés calvinistes, 18 de réfugiés wallons (XVI[e] s.), et 60 de réfugiés vaudois. Elles se sont souvent mêlées les unes aux autres, en sorte qu'il est parfois fort difficile de retrouver leurs éléments primitifs.

(2). Lettre de Louvois, 26 oct. 1685, citée par M. de Boislisle, ap. *Correspond. des controleurs génér.* I. n° 218, note.

(3) Avant d'étudier la médecine à Montpellier, Jean Bonneau avait étudié la théologie à Genève, où il s'inscrivait en 1659, sous ce titre : *Joannes Bonnelus Albugoniensis, filius Joannis Bonnelli pastoris apud Albugonienses* (Voy. M. de Schickler, art. cité, avec renvoi aux sources. Cet article rectifie celui de la 2[e] édition de la *France protestante*).

(4) Les noms de Boulesteix, de la Chaumette, Laborie, Soury, Palazy, qui figurent si souvent dans le *Registre consistorial* de Rochechouart, se retrouvent sur les listes de réfugiés en Angleterre. (Voy. M. Lièvre, *Hist. des protest. du Poitou*, III, 355). — La *France protest.* 2[e] édit. cite aussi une Suzanne Barraban (d'Aubusson ?) assistée à Londres en 1706-1721, et M. Pérathon, un sieur Passavan, établi à Exeter. (*Hist. d'Aubusson*, p. 69.)

tres du saint Evangile ou comme auteurs de sermons et d'écrits polémiques (1);

A Amsterdam même, où Daniel Boulesteys de la Contie, originaire de Rochechouart, exercait encore la profession d'imprimeur en 1698 (2).

Mais le flot principal de l'émigration limousine se porta du côté de l'Allemagne, ce qu'expliquent plusieurs raisons peu connues. La maison de Hohenzollern était calviniste, et, à ce titre, très attentive aux destinées des églises réformées de France. Le grand électeur, Frédéric-Guillaume, avait épousé Louise d'Orange, petite fille de l'amiral Coligny. Jean-George avait étudié quelque temps à Saumur et Joachim-Sigismond, son frère, à Sedan. Ces relations multiples, bien connues au XVII[e] siècle, orientaient déjà le courant du *refuge*. D'ailleurs, l'édit de Potsdam, qui invitait les calvinistes à s'établir dans les états du grand électeur, est du 29 octobre (n. st. 8 novembre), c'est-à-dire postérieur de vingt jours seulement à l'édit de révocation. Il avait été répandu en France à des milliers d'exemplaires et l'ammeister de Strasbourg, Dominique Dietrich, interné à Guéret en juillet 1685 pour cause de religion (3), put contribuer à le faire connaître dans notre région. A l'exemple de l'électeur de Brandebourg, le duc de Hanovre, par son édit du 1[er] décembre 1685; le landgrave de Hesse-Cassel, par ses lettres-patentes du 12 décembre suivant; celui de Hesse-Hambourg, au bout de quelques mois; la plupart des

(1) Joullietton, *Hist. de la Marche*, II, 168, sans indication de source. La *France protest.* ne nomme pas ces pasteurs, ce qui nous inspire quelques doutes sur l'exactitude de Joullietton. Léonard Colladon, d'Aubusson, « aveugle, avec sa famille étant sortis de France, furent assistés à Lausanne, en allant à Berne, 1691. » *France prot.*, 2e édit., au nom.

(2) Voy. le *Bull. Soc· arch. du Limousin*, XXXVI.

(3) Il y resta jusqu'en juillet 1688, en butte aux obsessions dévotes du curé de Jarnages, Tournyol. (Voy. sur cet épisode *Dominique Dietrich*, par Louis Spach, et l'analyse de cette brochure par M. Louis Duval, sous ce titre : un *Episode de la Révocation*, dans l'*Almanach limousin* de 1873.)

autres Etats et villes libres de l'empire germanique, par des dispositions effectives, offrirent également aux fugitifs des terres, des maisons, des exemptions de toutes sortes. Aussi, trouvons-nous des Limousins et des Marchois un peu partout : à Hambourg-Altona (1), à Erlangen, dans les états du margrave de Brandebourg-Bayreuth (2) ; à Potzlow, dans la régence de Potsdam (3), à Brandebourg près Berlin (4). Mais leurs trois refuges primitifs furent Clève, Schwabach et Berlin. C'est de là qu'ils se dispersèrent plus tard dans les diverses localités que nous venons de nommer.

Clève était une petite ville de quelques milliers d'habitants, située sur la rive gauche du Rhin, à peu de distance du fleuve, dans le cercle des Pays-Bas. Depuis la guerre de succession des duchés de Clève et Juliers, elle appartenait à l'électeur de Brandebourg. Nous ignorons ce qui détermina nos compatriotes à s'y établir de préférence à toute autre localité, mais toujours est-il que nous trouvons à Clève des noms de Rochechouart facilement reconnaissables : Laborie, Delage, Rouffignac, etc. Le culte français y fut célébré pour la première fois le 22 décembre 1685 par un pasteur de Nérac du nom de Fer-

---

(1) Les Colladon. Voy. dans l'histoire de la *Communauté franc. de Hambourg-Altona*, par R. Rœhrich, le second catalogue des réfugiés.

(2) François Groulié, maçon, de Limoges ; Jean des Chaseaux, tapissier, d'Aubusson ; Jean Roussel et Jean Villar, aussi tapissiers; Louis Bonnaud, maçon. Voy. le livre récent du Dr Aug. Ebrard : *die Aufnahme reformierter Fluechtlingsgemeinden in ein lutherisches Land*, p. 153, 154 et 156. — Jean des Chaseaux, tapissier, de Boisson (*sic*) en la Marche, avec sa femme et ses quatre enfants, figure aussi sur une liste de réfugiés à Bayreuth, en 1686. et sur celle des réfugiés à Schwabach, en 1716. (Voy. Schanz, *Zur Gesch. der Kolonisation*... II, p. 16, cité plus loin. Jean Barthe, Pierre Barthe, Etienne Barthe et Jean-Pierre Barthe, mentionnés sur une liste de 1793 (citée par Schanz, p. 201 et ss.) sont peut-être originaires de Rochechouart, comme aussi Isaac de Rouffignac, potier d'étain, qui s'acheminait vers Erlangen en 1686. (*Ibid*. p. 13.)

(3) De la Chaumette est un nom de Rochechouart, cité par Muret, dans sa *Gesch. der franz. Kolonie in Brandenburg-Preussen*, p. 221.

(4) L'Espinasse est un nom que nous avons fréquemment rencontré dans le *Reg. consistorial* de Rochechouart. Cf. Muret, p. 202.

rand, qui pourrait bien être celui-là même que l'église de Rochechouart avait connu de 1659 à 1670 (1). Ferrand mourut en 1709. Il eut pour successeur Pierre de la Roque (1709-1729), puis Robert Lorent et autres pasteurs d'origine francaise, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Toutefois, en 1770, l'église française se fondit dans l'église allemande du lieu, également calviniste comme toute cette région. Une statistique de 1697 accuse 61 réfugiés français à Clève. Il n'y en a plus que 33 en 1703. Mais cette rapide décroissance se ralentit ensuite, si bien qu'en 1795, on comptait encore à Clève 22 réfugiés français. (2). Ce sont eux très vraisemblablement que les volontaires de la Creuse retrouvèrent en 1794, parlant encore leur patois limousin comme le plus cher souvenir de la mère patrie (3).

Schwabach était situé dans le cercle de Franconie, entre Mein et Danube, et faisait partie du margraviat de Brandebourg-Anspach. Au mois de mai 1685, le margrave Jean-Frédéric avait signé avec Michel de Claravaux,

---

(1) Voy. plus haut, p. 261.

(2) Pour ces faits, voy. Muret, *Zur Geschichte der franz. Kolonie...*, p. 207-208.

(3) Joullietton raconte en effet dans son *Hist. de la Marche* publiée en 1814 (II, 168) que les volontaires de la Creuse, envoyés sur le Rhin en 1793-94, furent fort étonnés d'entendre résonner le patois de la Marche dans un village du cercle du Bas-Rhin et d'y retrouver des noms de famille à eux familiers. — Pris au pied de la lettre, ce récit ne justifie guère ce que nous admettons. Mais la déposition recueillie par Joullietton de la bouche de quelque sous-officier sans doute peu instruit, ne saurait avoir une valeur absolue. Clève était alors une fort petite ville, que Joullietton a peut-être lui-même transformée en village, faute d'en connaître le nom. Elle appartenait non pas au cercle du Bas-Rhin (*niederrheinischer Kreis*) mais à celui des Pays-Bas (*niederlændischer Kreis.*) La confusion des dénominations est possible à l'oreille d'un étranger, comme on le voit. Mais l'erreur géographique ne l'est pas moins, Clève étant situé sur la limite des deux cercles. Quant au patois de la Marche, s'il appartient au domaine de la langue d'oïl dans l'extrême nord de la province, il est bien de langue d'oc dans le sud, tout comme celui de Rochechouart. — Jusqu'à plus ample information, nous pouvons donc croire qu'il s'agit de Clève dans le récit de Joullietton, d'autant qu'aucune des autres colonies françaises de cette région ne nous fournit les mêmes éléments d'identification.

me tapissier d'Aubusson, un traité en forme, qui accordait à celui-ci certaines garanties et maints privilèges en retour desquels il promettait de transporter son industrie dans les états du margrave et d'y amener ses compatriotes. La promulgation de l'édit de révocation hâta l'exécution de ce traité. Les premiers arrivés furent installés à Hennebach où d'autres réfugiés avaient déjà fondé une église ; puis le lieu paraissant défavorable, ils se transportèrent tous l'année suivante, du consentement du régent, dans la petite ville de Schwabach où ils bâtirent leur temple et établirent leurs métiers. La nouvelle colonie comptait dans ses rangs un gentilhomme de la Rochelle nommé Pierre Guibert, banquier de profession, qui aida généreusement de ses capitaux ses coréligionnaires en détresse. Les Aubussonnois devaient être nombreux à Schwabach, puisqu'après la mort de Michel de Claravaux (1687 ou 1688), ils se séparèrent pour des raisons que nous ignorons et allèrent porter leur industrie à Vienne, à Berlin, à Dresde et à Stuttgard (1). Si nous en croyons la chronique du lieu, toutes les manufactures de tapisseries du Saint-Empire germanique auraient ainsi tiré leur origine de celle de Schwabach.

La mort de Michel de Claravaux fut certainement un malheur pour l'industrie nouvellement introduite à Schwabach. Le gouvernement margravial, qui avait fait une grosse avance de 5000 florins, crut bien avoir perdu son argent. Pourtant la fabrication des tapisseries fut continuée par la veuve de Claravaux jusqu'en 1694 et après elle par sa fille mineure sous la tutelle d'un sieur Tellier. En 1696 il y avait à Schwabach de 25 à 30 familles occupées par cette industrie. En 1716 on ne compte plus que sept maitres tapissiers, moins encore dans les années qui sui-

(1) A *Stuttgart et ailleurs*, nous dit la chronique à laquelle nous empruntons ces détails. Par conséquent nous devrions peut être comprendre dans cette énumération, Cologne, Friedrichstadt près Berlin, et Neustadt sur Dosse où nous constatons en l'année 1700 respectivement cinq, six et sept familles de maîtres tapissiers (Voy. Muret, ouv. cité, p. 319.)

vent. Leurs noms se poursuivent cependant aisément jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle. Les privilèges ecclésiastiques et temporels accordés à la colonie en 1686 furent étendus ou confirmés en 1688 et 1735, et la langue française a prédominé dans l'endroit jusqu'aux environs de la Révolution (1).

A Berlin même nous rencontrons aussi parmi les réfugiés calvinistes, plusieurs Aubussonnois: les D[les] de Randonnat (2), Jean et Pierre Barraban (3), Pierre Mercier et les Pajon. Mercier obtint de l'électeur de Brandebourg en novembre 1686 une patente grace à laquelle il put relever à Berlin et bientôt à Dresde la manufacture de tapisseries qu'il avait dû abandonner à Aubusson. Le succès dépassa ses espérances, et beaucoup de ses tapisseries servirent à décorer les palais de Berlin et de Potsdam (4). Après la mort de Mercier la direction de l'établissement passa à son beau-frère Barraband, puis à Charles Vigne. Vers 1730, époque de leur plus grande prospérité, ces

---

(1) Voy Falckenstein, *Chron. Suabacense* (en allem., 2[e] édit, 1756, p.. 238 et 277), et Schanz, *Zur Gesch. der Kolonisation in Franken* (1884, 1[re] partie, p. 262, 268, 270, 2[e] partie, p. 34). — Schanz seul mentionne le traité de mai 1685 d'après une pièce des Archives du cercle à Nurenberg (*Schwabacher Akten*, t. I, f° 3). Il avance aussi, d'après la même source, que Claravaux était un maître tapissier de Paris, lequel toutefois aurait appelé les Aubussonnois à Schwabach. Le *Chron. Suabacense* dit au contraire expressément que Claravaux était né à Aubusson, province de Marche, gouvernement de Lyon. Nous avons en effet rencontré ce nom aux archives de la Creuse. Il est possible que Claravaux eut transporté son industrie une première fois à Paris. (Pour les noms de ces réfugiés d'Aubusson, voy. nos *Nouv. doc. historiques*, p. 215.

(2) M. Pérathon, *Hist. d'Aubusson*, p. 69, sans indication de source.

(3) *France prot.*, 2[e] édit., au nom. — Une liste des réfugiés à Berlin en 1700 mentionne un Limousin et quatre Marchois, mais sans les nommer (Voy. Muret, *Gesch. des franz. Kolonie*, p. 316).

(4) Erman et Reclam, *Mémoire histor. sur la fondation des colonies franc. dans les Etats du roi*. Berlin, 1785. — On trouve encore de ces tapisseries à Berlin (château de Montbijou et musé de Hohenzollern) et à Dresde. Six d'entre elles, terminées en 1693, représentent les actions militaires du grand électeur. Les Gobelins en ont acquis récemment une autre, signée PIERRE MERCIER A DRESDE, 1715. Voy. Eug. Müntz, *la Tapisserie*, p. 298 et 342. Cf. Weiss, *Hist. des réfugiés prot.*, et Muret, *Gesch. des franz. Kolonie*, p. 46.

réfugiés d'Aubusson occupaient plusieurs centaines d'ouvriers et fabriquaient non-seulement pour l'Allemagne, mais encore pour la Russie, la Suède et le Danemark.

Les Pajon, que l'on considère comme étant d'origine marchoise, nous ne savons sur quelle autorité, donnèrent à l'église française de Berlin Louis-Esaïe Pajon de Moncets, († 1799) « auteur de plusieurs écrits estimés » et traducteur des *Leçons de morale* de Gellert. Cette traduction, dédiée aux étudiants du séminaire français de Berlin, parut à Lausanne en 1786. Pajon de Moncets avait d'abord desservi l'église française de Bernau (1749-52), puis l'église réformée de Leipzig. Il revint ensuite à Bernau (1760) et fut appelé quelques années après à Berlin où, en même temps que les fonctions pastorales, il remplit successivement celles de directeur de l'Ecole de charité, d'aumônier de l'Hopital français et de conseiller ecclésiastiques d'une Société de charité (1).

Comme on le voit, ce sont les Aubussonnois qui ont en plus grand nombre préféré l'exil à une capitulation de conscience. Cette particularité a son explication dans ce fait que, grâce à leur industrie commune, les Aubussonnois étaient plus en état que leurs coréligionnaires des autres villes, de retrouver à l'étranger cette certitude du pain quotidien que nul n'est en droit de dédaigner.

Les historiens allemands qui se sont occupés de ces réfugiés de France, prétendent qu'ils conservèrent longtemps un ardent désir de rentrer dans « leur belle patrie ». Ils se serraient les uns aux autres, nous disent-ils, s'isolaient dans le milieu étranger qui les avait accueillis et entretenaient des relations suivies avec leurs coréligionnaires restés au foyer d'origine. Leur retour fut en effet l'objet de négociations spéciales aux conférences de Ryswick. Mais Louis XIV consulté s'opposa formellement à ce que la question fut plus longtemps agitée et refoula ainsi à tout jamais les espérances que ces exilés nourrissaient

---

(1) Muret, *ouv. cité*, p. 68, 93, 165. 170 et 196.

encore. Quelques-uns de la génération suivante revinrent bien en France, mais ce fut avec les armées du prince Eugène et de Marlborough.

Deux siècles ont passé. — Celui qui écrit aujourd'hui cette histoire a refait au bout de ce temps, année pour année, mois pour mois, la longue route qui mène des vallons du Limousin aux plaines de l'Allemagne du nord. Que le monde était changé ! Et pourtant, au cours de son voyage, il a retrouvé en maint endroit avec leurs mœurs antiques, leur langue originelle et leurs croyances intactes les descendants des réfugiés de 1685, et il a révéré en eux les plus fiers survivants de la grande tribulation des églises réformées de France.



CHAPITRE XIII

LES RELIGIONNAIRES

De la Marche et du Limousin, de la Révocation à la Révolution

1686-1789.

Le triomphe du 20 juin 1686. — Les nouveaux convertis. — Continuation des missions catholiques. — Religionnaires à Argentat, Aubusson, Treignac et Rochechouart. — Assemblées du désert, à la fin du XVIIIe siècle. — Efforts des intendants et du clergé contre les derniers protestants. — Pensions servies aux nouveaux convertis. — Les biens et les personnes des religionnaires devant la loi. — Abjurations forcées. — Projet de restauration des églises de Turenne, Argentat et Rochechouart au milieu du XVIIe siècle. — Demandes des cahiers de doléances. — Protestation du clergé limousin contre l'édit de tolérance de 1787.

Nous sommes en 1686. La mort n'a point encore glacé tous les membres du grand corps dont nous avons raconté l'histoire, et l'agonie continue pour beaucoup, plus ou moins longue, plus ou moins douloureuse. Dans notre contrée, ce fut l'affaire d'un demi-siècle environ, durant lequel les convulsions du moribond purent troubler quelquefois, comme un mauvais rêve, le sommeil béat de ses meurtriers.

Les premiers mois qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes furent naturellement tout à la joie du triomphe. L'orgueil du libre examen était écrasé et la soumission au prêtre garantissait désormais immanquablement l'unité de la foi. Les dangereuses tentations du sens individuel étant supprimées, le confesseur allait gouverner infailliblement les consciences. La doctrine de la voie étroite, que le protestantisme proclamait d'obligation pour tous, était un excès condamnable de cette secte ; les pratiques de la dévotion aisée, le recours de tous aux trésors d'indulgence plénières que le clergé catholique tient en réserve, humanisaient décidément la religion. Au drame chrétien qu'avait conçu le sévère génie de Calvin, on allait substituer pour toujours l'idylle religieuse qu'avait découverte le riant esprit des Jésuites.

Ce progrès, il fallait l'affirmer publiquement. Le 20 juin 1686, jour de l'octave de la Fête-Dieu, une solennelle procession se déroule lentement par les rues de Limoges. Prêtres de toute catégorie, moines de toute dénomination, pénitents de toute couleur, le ban et l'arrière-ban de la milice catholique ont été convoqués et se pressent sur les pas de Mgr d'Urfé « dont les éminentes vertus ont embaumé tout le royaume » (1). Les membres du Présidial étaient aussi venus, et avec eux les magistrats consulaires dans leur costume d'apparat. La ville avait été décorée de tapisseries, de tableaux et de branchages, ornée d'autels et de reposoirs au travers desquels le clergé défila majestueusement pendant plusieurs heures. Quoique accoutumés de vieille date aux spectacles de ce genre, les Limogeauds n'avaient rien vu de si imposant depuis bien des années, au dire du chroniqueur. C'est qu'en effet la mise en scène avait été préparée de longue main. Le clergé entendait rendre son triomphe sensible au vulgaire

(1) Hâtons-nous de prévenir le lecteur que le chroniqueur à qui nous empruntons ce jugement, a l'admiration facile. Il nous parle ailleurs de « la pompeuse mitre de l'incomparable prélat. » Tout le récit est sur ce ton.

et faire comprendre aux plus simples qu'il n'y avait plus désormais en France qu'une doctrine et qu'une église. La démonstration fut à demi enveloppée dans les formes allégoriques et symboliques qu'affectionnait le goût de l'époque. Un gigantesque tableau, dressé au coin de la rue du Clocher, représentait la Vierge Marie « triomphante des hérétiques sacramentaires » sur un char dont les roues broyaient Luther et Calvin, « pour faire voir que, s'ils ont été des hérétiques enflés d'un peu de science et extrêmement obstinés, l'Eglise en a triomphé aussi fortement. » Derrière le char étaient figurés Théodore de Bèze et Clément Marot, « liés et garottés de même que de misérables esclaves......... Ces tisons d'enfer me font frayeur, écrit dévotement le chroniqueur, quand je regarde leurs figures affreuses, leurs têtes ayant des couronnes faites de serpents entrelassés les uns dans les autres et l'un d'eux portant en main une horrible vipère qui senblait se replier pour luy siffler dans l'oreille, nous signifiant que le démon a été le maistre de tous ces seducteurs. » Une inscription latine commentait ce tableau (1). De peur que le sens en fut perdu pour la multitude ignorante, l'inscription était accompagnée aux deux côtés des vers suivants :

Foudroyées ces superbes têtes
Qui s'opposent à vos conquêtes,
Adorable Jésus, dans le saint sacrement.
Pour couronner votre victoire
Dressez sur leurs débris un pompeux monument
Où l'hérésie à bas publie votre gloire.
La défaite de ces rebelles
Soumet tous les cœurs des fidelles
A l'empire d'un si grand roy.
C'est un soleil dans ce mystère
Qui nous brûle et qui nous éclaire
Du feu de son amour et du jour de la foy.

---

(1) Sic oportuit vitricem veritatem de mendacio et hœresi triumphum agere ut ejus adversarii in conspectu tanti splendoris vel fracti tabescant vel pudore affecti aliquando resipiscant. *Trident. sess.* 13, *cap.* 5.

Sur un autre échafaudage, dressé à l'entrée du faubourg Boucherie, on voyait saint Antoine de Padoue portant un ostensoir ; devant lui, un ministre calviniste tendant un crible d'avoine à sa mule. Mais celle-ci « faisait voir qu'elle avait plus de religion que son maître en s'abattant au pied de saint Antoine pour adorer le saint Sacrement, ici figuré. »

Aux environs de la cathédrale, un troisième tableau figurait le triomphe du saint Sacrement. « On voit dessus, dit le chroniqueur, un char de triomphe conduit par deux anges. L'Eglise, qui y est représentée par une reine pompeusement vêtue, est debout sur ce char et tient en main un beau calice d'argent avec une hostie au-dessus. Ce vers latin est le long du théâtre : *Hostibus a victis hostia nomen habet.* Un autre ange porte une croix au devant de cette reine ; un ministre suit ce char ; sa femme est auprès de luy qui commence de faire le signe de la croix ; plusieurs autres nouveaux convertis accompagnent ce ministre et l'on voit une figure de notre grand et incomparable monarque (dont le bras toujours victorieux a soumis à l'Eglise tous les protestants de France) assise sur un trône, revêtue d'un manteau royal et tenant un sceptre en main. Un soleil est au-dessus de son beau chef, avec ces mots latins au-dessous : *Sicut sol fugat nubes, sic Ludovicus dissipat errores* » (1).

Les consuls de Limoges voulurent, eux aussi, un peu plus tard, se mêler au mouvement de basse adulation envers le roi, que le clergé avait provoqué par tout le royaume, au lendemain de la Révocation, en faisant dresser dans plus de trente villes la statue équestre du roi-

(1) Tous les faits qui précèdent sont tirés d'une brochure du temps : *Le triomphe du très saint Sacrement ou la Procession célèbre qu'on fit à Limoges le jour qui finissait l'octave de la Fête-Dieu, le* 20 *juin* 1686, *procession qu'on fait tous les ans, mais qu'on n'avoit plus fait avec tant de pompe et de magnificence.* — 1686, réimprimée en 1876, pp. 4, 19, 20, 27 et 29. Plusieurs des traits que nous notons pourraient être rapprochés de ceux qu'a relevés M. César Pascal dans sa *Statuaire de la Révocation.*

soleil foulant aux pieds de son cheval l'hydre de l'hérésie. Seulement les consuls de Limoges, ménagers des deniers publics, n'offraient qu'une statue pédestre. Louis XIV refusa (1).

Laissons le clergé à son triomphe, en remarquant seulement qu'il introduit déjà cette fiction mensongère, soutenue jusqu'à l'édit de tolérance, qu'il n'y a plus de protestants dans le royaume; d'où cette conséquence, qu'on doit traiter comme relaps ceux qui déclareront mourir dans la R. P. R. (2). — Essayons maintenant de déterminer quel put être, chez nous, le nombre de ces relaps.

Tous les calvinistes n'avaient point fui en 1685, nous le savons déjà. Ceux que la pauvreté, la maladie, la crainte de l'inconnu, l'amour du sol natal ou d'impérieux devoirs retinrent au foyer, payèrent d'une apparente conversion le droit de vivre : « Les lèvres l'avouent, disaient-ils, mais les cœurs ne s'en meuvent. »

C'étaient ce qu'on appelait les « Nouveaux couvertis. » Ils l'étaient si bien que le jésuite Fénis et le recollet Poulliot (3) durent continuer leurs courses en bas Limousin pour parfaire l'œuvre des dragons. Nous avons déjà énuméré les écrits de circonstance du premier (4). Il n'eût qu'à les mettre en pratique. En 1686, son zèle se manifeste par un nouvel ouvrage, qu'il intitule : *Instruction familière pour les nouveaux convertis* (5). Mais ces flots de lumière ne suffisaient point encore à éclairer tous les esprits, et les aveugles continuaient de former à Beaulieu, Argentat, Treignac, Aubusson et Rochechouart cinq groupes considérables, — autant dire cinq enclumes sur lesquelles allaient frapper sans relâche ceux qui se disaient les « marteaux du Seigneur » : les évêques de

(1) *Corresp. des control. génér.* t. I, lettre de juillet 1687.
(2) Voy. l'ordonnance royale du 8 mars 1715.
(3) Voy. M. Marche, *ouv. cité*, p. 307, sans indication de source.
(4) Voy. ci-dessus pages 308 et 309.
(5) Bordeaux, Boe et Chappuis, in-8° de 394 pages.

Limoges et de Tulle, les congrégations de ces deux diocèses et les intendants de la généralité. Voici quelques exemples de leur intervention plus ou moins directe.

En 1693 et de nouveau en 1713, le curé d'Argentat et le juge-vicomtal du lieu dressaient procès-verbal de non-catholicité contre deux moribonds protestants qui n'avaient voulu consentir à aucune espèce de rétractation (1). Jean Germain, sieur de Pradeaux, était encore en 1699, au sû de tout le monde, foncièrement calviniste. Cette fierté lui valut d'être lachement assassiné, par surprise, de la main même du baron de la Chapelle-aux-Plas. Le baron « avoua que le meurtre avait pour mobile la religion » (2). C'était assez apparemment pour justifier son acte et tranquilliser sa conscience. Autre fait : le pasteur Jean de Costebadie, passé en Angleterre en 1685, avait dû laisser à Argentat une de ses filles en bas âge. Celle-ci privée également de sa mère en 1686 ou 1687, fut confiée à la tutelle d'un oncle qui ne craignit pas de l'élever dans le calvinisme, jusqu'au jour où on lui ravit sa pupille pour l'enfermer chez les Ursulines (3).

L'intendant de Moulins insérait de son côté dans un *Procès-verbal de la généralité*, rédigé en 1686, les indications suivantes :

« J'ay fait emprisonner plusieurs religionnaires [d'Aubusson] et récompenser des charités du Roy ceux que j'ai cru les mieux convertis, espérant que des manières si opposées feraient un bon effet. Cela est arrivé comme je l'avais pensé, car depuis le dernier voyage que j'ay fait au Busson (*sic*), au commencement du mois de décembre,

---

(1) Voy. les procès-verbaux publiés dans nos *Nov. doc. historiques*, p. 165 et 167.

(2) M. Bombal a raconté tout au long ce lugubre épisode (p. 86, 87 de son *Hist. d'Argentat*).

(3) Voy. à l'*Appendice* les documents qui concernent les Costebadie. Cf. nos extraits des registres paroissiaux d'Argentat où sont mentionnés entre 1689 et 1720 une douzaine de non-convertis. — M. Bombal a connu tous ces faits. Comment donc a-t-il pu formuler (p. 96) ce jugement absolu, que « la foi protestante ne tint pas ferme contre la rigueur de la loi » ?

les prêtres et les juges sont édiffiés de l'assiduité des nouveaux convertis à bien remplir leurs devoirs. Il y a dans cette ville un petit président dont les soins sur cela ne se peuvent payer (1). Il agit avec une application qui ne se peut comprendre pour l'exécution des ordres que je lui donne, et je puis dire que si quelqu'un mérite d'être gratifié dans ces sortes d'employs, il ne doit pas être des derniers » (2).

Malgré tout il y avait encore à Aubusson, en 1693, de trois à quatre cents nouveaux convertis qu'un autre intendant, Jacques le Vayer, déclarait nécessaire de surveiller « exactement » (3). Comme l'un d'eux, Coulaudon, venait d'être élu consul, l'intendant effrayé s'empressa de casser cette élection (4) et d'étouffer l'hydre renaissant en favorisant l'établissement d'écoles catholiques dans la ville d'Aubusson (5).

---

(1) Il s'agit, si nous ne vous trompons, de Gabriel Laboreys, qui devint président en la châtelleine d'Aubusson en l'année 1708. Avant de le pourvoir de son office, le Présidial de Guéret fit une enquête sur sa vie, mœurs, religion et conversation. Michel Finet, chanoine d'Aubusson, déposa dans cette circonstance que le candidat avait toujours fait exécuter les ordres du Roi, « particulièrement ceux qui luy ont esté envoyés pour tenir ceux de la R. P. R. dans leur devoir et les faire vivre conformément aux volontés du Roy. » Me François Jabrillat, lieutenant général de police, témoigna également du zèle de Gabriel Laboreys à remplir les ordres du Roi, « particulièrement à l'égard des religionnaires, lesquels il a toujours obligés de vivre et de se comporter suivant les intentions de sa Majesté. » (*Fonds du Présidial de Guéret*, d'après une obligeante communication de M. Autorde, archiviste du dép. de la Creuse).

(2) *Procès-verbal de la Généralité de Moulins* par M. d'Argouges, intendant, en 1686, d'après une copie du fonds Bosvieux aux Arch. dép. de la Haute-Vienne.

(3) *Mém. sur la Généralité de Moulins*, 1698 (et non 1695) ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse*, C. 339. L'intendant déclare qu'il n'y a plus à Aubusson que 150 nouveaux convertis. Mais dans une lettre au controleur général, datée d'avril 1699 (ap. *Corresp. des control. génér.* I, no 1857), il affirme que les nouveaux convertis forment plus d'un sixième de la population totale, laquelle était alors descendue à 2,100 habitants, comme nous l'avons rappelé précédemment. Or le sixième de 2,100 est 350.

(4) Voy. L. Duval, *Chartes communales de la Creuse*, p. 97 et *Invent. des Arch. comm. d'Aubusson*, BB. I.

(5) Lettre déjà citée de l'intendant au controleur général et autre lettre du même au même, *ibid*, II, n° 49 du 25 nov. 1699.

Avec non moins d'ardeur que le « petit président », les Jésuites travaillèrent aussi à anéantir les derniers débris de l'église d'Aubusson. Sur la demande de l'évêque de Limoges, ils furent autorisés par le roi, en 1698, à entreprendre une mission à Aubusson. Ils y retournèrent en 1701 et sans doute aussi postérieurement à cette date (1). Ils firent mieux encore : ils prirent en mains, vers 1710, la direction du collège de Guéret. L'une des raisons de leur établissement dans la capitale de la Marche ressort clairement des considérants mêmes des lettres patentes de fondation. Il y est dit en substance que leur zèle servira aux desseins du roi pour la conversion des hérétiques. C'est ce qui arriva, en effet, aux termes d'un rapport du subdélégué de l'intendant, rédigé l'année suivante : « Depuis que les Jésuites sont établis dans cette ville [de Guéret], ils ont, dans toutes les occasions, donné des marques sensibles de leur zèle pour le service du général et du particulier, s'appliquant, avec un zèle extraordinaire, à affermir la foy des nouveaux convertis de cette province, qui sont en grand nombre dans la ville d'Aubusson, où le R. P. Maisontière, supérieur de la dite mission, est mort depuis quelques mois dans les travaux *apostoliques* » (2).

Tant de zèle avait eu pour effet de dépeupler Aubusson. L'intendant de Moulins avance, en 1698, que la ville avait perdu 200 habitants par suite de la Révocation. Mais ce chiffre, qui figure dans un mémoire destiné à la cour (3), est trop faible pour suffire à expliquer le « coup funeste » dont l'industrie des tapisseries fut atteinte à cette époque, au témoignage de son historien (4).

---

(1) Voy. la *Corresp. des control. génér.* I, n° 1857, note, et notre *Invent. des Arch. de la Haute-Vienne.* D. 155.

(2) L. Duval. *Cahiers de la Marche*, p. 63. Les registres paroissiaux d'Aubusson (*Invent.* GG 11 et 13) constatent quelques abjurations de 1700 à 1715.

(3) *Mém. sur la Génér. de Moulins* 1698 (et non 1695), cité par l'*Invent. des Arch. dép. de la Creuse*, C. 339.

(4). M. C. Pérathon, d'Aubusson, p 363 des *Récits de l'hist. du Limousin.*

De leur côté, les religionnaires de Treignac et des localités voisines reprenaient leurs assemblées. Ils étaient assez nombreux en 1690 et assez hardis pour tenter de résister ouvertement à une dispersion violente. Les consuls de Limoges s'en inquiétèrent et prescrivirent quelques mesures de précaution qui reçurent l'approbation de Louvois (1).

Mais les répressions n'aidaient guère. Plus de quinze ans après la Révocation, le juge seigneurial de Treignac citait encore les suspects à son tribunal, pour apprendre d'eux s'ils se confessaient et communiaient au temps prescrit par sainte Eglise, et prenait soin de leur rappeler la grosse amende qui les menaçait s'ils continuaient à regimber contre les édits (2).

M. de Bernage, intendant de Limoges, écrit ce qui suit, dans son *Mémoire sur la Généralité* (1698) :

« Tous les habittans du haut et bas Limousin sont de la religion catholique, à la réserve d'un petit canton du costé de Treignac, en bas Limousin, où il y en avoit quelques-uns de la religion prétendue réformée qui ont abjuré, comme partout ailleurs, avec des sentiments peu

---

(1) Versailles, 28 août 1690 : « Messieurs, j'ai receu, avec votre lettre du 25 de ce mois, celles qui y estoient jointes, par lesquelles le Roy a veu que l'avis qui avoit esté donné d'un soulèvement des religionnaires du costé de Gourdon n'est pas véritable. S. M. vous scait gré de ce que vous avez fait pour remettre les habittans de Limoges de l'allarme qu'ils avoient pris de cette mauvaise nouvelle, et aux peuples de ces cantons-là de l'affection qu'ils ont témoignée, en cette occasion, pour son service. » (Ap. *Reg. consul. de Limoges*, ms. BB. 3, f° 54 v°). L'interprétation que nous donnons de cette lettre nous paraît la plus admissible. — Il y a deux Gourdon dans le département de la Corrèze : l'un appartient à la commune de Chamboulive, canton de Seilhac, arr. de Tulle ; l'autre à la commune de Murat, canton de Bugeat, arr. d'Ussel. Nous croyons qu'il s'agit du second, par la raison qu'il est un peu plus rapproché de Treignac. Or, nous savons que Treignac comptait encore, en 1698, un grand nombre de protestants mal convertis. Quant à supposer qu'il s'agisse de Gourdon, ch.-l. d'arrondissement du Lot, cela nous paraît difficile en raison de l'éloignement où est cette ville de celle de Limoges. — Cf. sur cet événement l'*Invent. des arch. de la Corrèze*, E. 911.

(2) Voy. un interrogatoire de 1700 aux Archives dép. de la Corrèze, B. 2021.

sincères de conversion (1). Mais le nombre [en] est trop petit pour y faire attention » (2). Pas si petit, peut-être, que le voulait faire croire M. de Bernage, puisque trente ans plus tard, comme nous le démontrerons tout à l'heure, Antoine Court songeait à relever quelques unes des églises de notre région.

Les religionnaires de Rochechouart n'étaient pas moins opiniâtres dans leur foi. En 1698, nous ignorons par suite de quelles circonstances, on les soupçonna de vouloir tenter une émeute. Le prévôt de Montmorillon fit preuve de zèle en ordonnant, à plusieurs reprises, des visites domiciliaires chez les nouveaux convertis, pour s'assurer qu'ils n'avaient point d'armes (3).

Sur le fondement des faits qui précèdent, nous pouvons conclure que des *assemblées du désert* ont eu lieu en Limousin, pendant les premières années du XVIIIe siècle, en dépit de la peine de mort portée contre ceux qui y assistaient (4). Cette suprême expression des églises protestantes, sous l'ancien régime, ne serait pas la moins curieuse à étudier, si elle avait laissé des traces plus sensibles. Il n'en est rien, malheureusement, et nous ne saurions lui attribuer d'autres caractères que ceux qui ont été constatés ailleurs. Ces assemblées avaient lieu dans les granges, dans les bois, dans les lieux écartés, chaque fois qu'une occasion favorable permettait de les tenir sans

---

(1) A rapprocher de la déclaration de Villars au sujet des Camisards : « Quant aux nouveaux convertis, j'ai su de gens sensés, ecclésiastiques, grands vicaires et autres, que sur six mille il n'y en avait peut-être pas deux qui le fussent véritablement. » Cité par l'*Encyclop. des Sciences relig.*, V. 178.

(2) Voy. le *Mémoire* dans nos *Documents historiques,* II, 167.

(3) Voy. le *Registre de famille* des Labrunye, à la date.

(4) Art. V de la déclaration royale du 1er juillet 1686 : « Voulons pareillement et entendons que tous ceux de nos sujets qui seront surpris faisant dans notre royaume et terres de notre obéissance, des assemblées ou quelque exercice de religion autre que la religion catholique, apostolique et romaine, soient punis de mort ». *Recueil des édits...* à la date. — Nombre de pasteurs et de prédicants subirent, en effet, cette peine.

trop de danger, soit pour chanter, à la faveur de la nuit, les psaumes de David, soit pour commémorer la dernière cène du Seigneur et recueillir, de la bouche de quelque pasteur itinérant, ces promesses de l'Evangile qui relevaient les plus désespérés. Le mysticisme se donnait carrière dans ces réunions secrètes ; il croissait même en raison directe des dangers encourus et enfantait parfois un fanatisme farouche autant qu'héroïque, dont les Camisards des Cévennes sont un exemple bien connu (1).

Et pourtant rien n'avait été épargné pour éviter les rechutes des nouveaux convertis. En multipliant les écoles catholiques à Guéret et à Aubusson, les Jésuites et l'intendant de la Généralité de Moulins agissaient sous l'impulsion d'une ordonnance royale de 1698 (2) qui prescrivait la fondation d'institutions de ce genre comme le plus sûr garant contre le retour offensif de l'esprit de révolte. Conformément à cette ordonnance l'évêque de Limoges avait même promulgué pour les maîtres et maîtresses de son diocèse un règlement détaillé où nous lisons les articles suivants :

I. « Les maîtres et les maîtresses d'école qui seront employez dans le diocèse à l'instruction de la jeunesse seront premièrement examinez touchant leur foy....

(1) Les archives du consistoire d'Orthez possèdent un exemplaire d'un pamphlet du XVIII[e] siècle, intitulé : *Pastorale ou intermède contre les Huguenots, pièce nouvelle en un acte, du sieur Lenfant*. A Limoges, s. d., petit in-8, 31 p. d'après le *Bull. Soc. hist. prot. fr.* (1883, p. 513). C'est un dialogue en vers, moitié béarnais, moitié français, entre un paysan, sa femme, son fils, un ami et deux protestants, lesquels, après une longue controverse, sont arrêtés par la maréchaussée. Ces deux protestants seraient les deux pasteurs Montagny et Journet, qui, en 1755-57, remplissaient régulièrement les devoirs de leur ministère en Béarn, parmi les églises du désert. Mais, comment expliquer que ce pamphlet ait été imprimé à Limoges à pareille date ? Ne serait-ce pas simplement une réimpression faite pour combattre par le ridicule une résurrection de l'esprit protestant sur quelque point du Limousin ? — Remarquons que c'est la troisième fois que nous avons à mentionner des productions en langue de l'extrême-sud imprimées en Limousin. (Voy. p. 42 et 100).

(2) Le projet en était ancien. Voy. aux *Arch. nat.* TT. 58, un *Mémoire* de M. de St-Contest, intendant, rédigé vers 1689, « touchant les précep-

VI. Ils ne permettront point à leurs disciples la lecture d'aucun livre hérétique ou qui soit suspect pour la doctrine....

VII. Parmi les instructions qu'ils donneront à leurs disciples, outre les règles de la civilité et de l'honnêteté qu'il seroit très utile de leur expliquer, ils prendront au moins une heure de temps toutes les semaines pour leur enseigner les principes de la foy et du christianisme de la manière qu'ils sont expliquez dans notre catéchisme, duquel ils auront soin de les faire pourvoir; et ceux et celles qui montrent à lire se serviront de ce même catéchisme, de l'*Introduction à la vie dévote* ou de quelques autres livres spirituels, préférablement à tous autres.....

IX. Ils auront un soin particulier de bien instruire les enfants des nouveaux convertis des veritez de notre religion et des saintes pratiques de l'Eglise catholique, apostolique et romaine..... » (1).

Ces prescriptions n'étaient pas nouvelles : elles avaient été formulées déjà aux synodes diocésains de 1678, 1682, 1683, 1684 et 1685 (2). La guerre déclarée aux protestants avait du moins cet heureux effet de pousser le clergé à instruire un peu le pauvre peuple.

Mais ces moyens paraissaient souvent trop lents. Le système des pensions conditionnelles paraissait devoir être plus efficace à l'égard de gens qu'on avait réduits parfois à la dernière misère, et l'on y employait de fort grosses sommes. En janvier 1689, lorsque les biens des fugitifs eurent été saisis, un arrêt du Conseil fit entrer dans la caisse des pensions aux nouveaux convertis la bagatelle de 121,855 ll. dont 25,000 provenaient de la Généralité de Limoges (3). Le sieur Clément, trésorier

---

teurs que S. M. témoigne vouloir establir pour l'instruction. »

(1) *Ordonnances synodales du dioc. de Limoges*, 1703, p. 221.

(2) Voy. *ibid* p. 208.

(3) Arch. nat. TT, 258 : *Etat des biens et revenus des consistoires de la Généralité de Limoges, dressé en janv.* 1688. — Un mémoire de l'intendant, rédigé en nov. 1689 (*ibid.*) fixe à 13,567 ll. le montant du revenu des biens

général de l'entreprise, fit dresser l'année suivante un *Estat des pensions des nouveaux convertis, qui sont payées à Limoges sur les ordres de M. l'Intendant.* Cet *Estat* constate que l'on paie 600 ll. aux D[elles] des Bergeries, ce qui est un assez beau denier pour l'époque. Il ajoute qu' « il peut y avoir encorre quelques pensionnaires de la dite province qu'on paye à Paris, » et que d'ailleurs « on ne comprend point dans cet Estat les officiers des trouppes pensionnaires qui sont en tres grand nombre, dont le plus souvent on ne scait point la province, et qu'on paye tantost en un endroit tantost en un autre » (1). A Argentat, les deux filles du ministre Costebadie, enfermées d'abord dans deux couvents distincts, reçurent ainsi, à partir de 1701, une pension de 400 ll. (2).

Les fonds sur lesquels on payait ces pensions provenaient presque uniquement de la main-mise sur les biens des religionnaires fugitifs. Mais on avait porté au droit de tester une atteinte plus grave encore en attribuant à ces mêmes fonds, ou encore aux hôpitaux desservis par des religieux, les biens des consistoires, constitués par des donations faites au profit exclusif des œuvres protestantes (3). Ce procédé véritablement révolutionnaire, puisqu'il faisait litière des droits les plus légitimes et des principes les plus respectables, en méconnaissant sciemment la volonté des donateurs, trouvait son pendant

---

laissés par les fugitifs de la province du Limousin. La différence entre ce dernier chiffre et celui de 25,000 que nous donnons dans le texte provient sans doute des religionnaires de l'Angoumois qui ressortissaient à la Généralité de Limoges.

(1) Voy. le *Recueil des édits, décisions etc., contre ceux de la R. P. R.*, p. 321, — et le carton TT, 258 des Archives nationales.

(2) Voy. *Nouv. doc. historiques*, p. 171.

(3) Voy. la déclaration royale du 15 janv. 1683 « pour réunir aux hopitaux les biens légués aux pauvres de la R. P. R.. » — et celle du 21 août 1684 concernant les biens des consistoires. Remarquer qu'elles sont l'une et l'autre antérieures à la Révocation. — C'est en vretu de la première de ces deux déclarations que les Jésuites de Beaulieu héritèrent des biens du consistoire de cette ville. Les archives de ce consistoire, s'arrêtant à l'année 1682, se retrouvent aujourd'hui dans celles des Jésuites de Beaulieu, série H, n° 58 de l'*Invent. des Arch. dép. de la Corrèze.*

vers la même époque dans cet autre fait, que les Jésuites, aprés avoir fait attribuer à leurs collèges les revenus d'une foule de prieurés secondaires, ne remplissaient déjà plus les obligations attachées à la jouissance de ces revenus (1).

Quant aux personnes mêmes, elles furent encore plus indignement traitées. L'histoire de l'Israel du moyen-âge sembla vouloir recommencer sous d'autres noms. En tout cas, celle de la terreur fut inaugurée, plus longue et plus coupable qu'elle ne sera sous les Jacobins. Nous avons déjà parlé des enfants enlevés à leurs parents, des relaps envoyés aux galères, des prédicants condamnés au gibet. Ces rigueurs ne suffisaient point encore à calmer la haine des bourreaux. Comme l'église protestante était théoriquement abolie et qu'il n'y avait point d'état-civil, au sens moderne de ce mot, les mariages bénis en secret par les pasteurs furent déclarés nuls devant la loi; les époux furent réputés concubins et les enfants bâtards, c'est-à-dire que la famille légale fut détruite pour les protestants ; les liens les plus respectables furent dénoués de parti pris ; la honte, l'opprobe, le déshonneur accumulés à plaisir sur des croyants dont le sérieux moral se devine à la patience avec laquelle ils supportèrent ce régime pendant trois quarts de siècle, plutôt que de composer avec leur conscience en se faisant papistes.

Quoiqu'on puisse penser de la légitimité des moyens employés, la mise en régie des biens confisqués sur les protestants (2) et le paiement des pensions aux nouveaux convertis ne furent pas les seules circonstances où le clergé du XVIII[e] siècle eut à parfaire l'œuvre de ses prédécesseurs. Il y en eut d'autres encore, par exemple les

---

(1) Cf. notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne,* D, 265.

(2) En 1760 le directeur de la régie des biens appartenant aux religionnaires fugitifs de la généralité de Limoges était un sieur Jacques de Mondion (*Invent. des Arch. comm. de Limoges,* GG. 33) — La liasse C. 2. des Arch. dép. de la Corrèze et la liasse C. 379. des Arch. dép. de la Haute-Vienne contiennent quelques pièces sans réelle importance sur la régie des biens des religionnaires fugitifs au XVIII[e] siècle.

cérémonies d'abjuration que les religieuses de St-Alexis, dans leur zèle ignorant, continuaient d'imposer aux moribonds, particulièrement aux soldats pour la plupart alsaciens que recevait l'hôpital. De 1699 à 1790 on compte vingt-cinq abjurations de cette sorte à Limoges (1) :

— Une limousine, fille d'un sculpteur de Limoges (1721) et une pauvre femme de Bergerac, âgée de 60 ans, (1767) ;

— Treize Français, dont trois soldats ;

— Dix étrangers, dont quatre reitres et une allemande mariée à Limoges.

Hors de Limoges, de 1695 à 1780, nous relevons cinq ou six abjurations à Argentat (2), une à Darnac en 1705 (3), trois à Rochechouart en 1735 et 1780 (4), une à Eymoutiers en 1762 (5) et trois à Biennac (6).

---

(1) *Bull. Soc. arch. du Lim.* XXIX, 68 ; — *Invent. des Arch. comm. de Limoges* GG. 29, 35, 100, 101, 161 à 168 ; — *Correspond. des contrôleurs génér.* II, nos 31 et 290 ; — *Reg. des délibérat.* du Bureau de l'hôpital général de Limoges, art. E. 2. de notre *Inventaire*.

(2) Voy. M. Bombal, (*ouv. cité*, p. 97 et 156), ainsi que nos extraits des *Registres paroissiaux* d'Argentat, ap. *Nouv. doc. historiques*, *p.* 336 *et ss*. Nous ne tenons pas compte dans notre relevé des mentions de nouveaux convertis (une vingtaine environ) que fournissent ces registres, parce que ces nouveaux convertis peuvent appartenir à la catégorie de ceux que nous avons rencontrés plus haut, p. 340. — M. Bombal avance (p. 96), mais sans preuve suffisante (voy. une note de nos *Nouv. doc. historiques*. p. 141) qu'il y avait à Argentat un registre spécial pour les abjurations. Ce serait une dérogation aux usages que nous avons constatés ailleurs. Quant à croire que l'évêque de Tulle aurait supprimé ce registre vers 1720 « dans un but de conciliation, » c'est une naïveté ou ou tout au moins une supposition par trop gratuite, les rigueurs contre les religionnaires ayant redoublé partout justement à cette époque.

(3) Jacqueline Rubatel, Suissesse de naissance, mariée à Me René Butaud, chirurgien de Darnac (*Reg. paroissiaux* de la localité, 24 déc. 1705, d'après une communication de M. Aubugeois de la Ville du Bost).

(4) *Nobil. limousin*, art. d'Asnière, et *Inventaire* des registres paroissiaux de Rochechouart, à la date.

(5) Mentionné dans les *Registres paroissiaux de N. D. de St-Junien*, à la date (voy. notre *Inventaire*). Il s'agit d'un habitant de Bergerac âgé de 27 ans.

(6) Voy. notre *Inventaire* des registres paroissiaux de Biennac, aux dates. Voici les noms de ces trois abjurants : 1735, Marie Elisabette Birot, femme de feu noble Olympe d'Asnières, âgée de 60 ans ; à l'article de la mort ; 1762, Suzanne Birot de Bouchard, âgée de 80 ans ; 1775. Henri David Boisserande, natif de Morges, canton de Vaud, âgé de 51 ans.

On doit remarquer, toutefois, que la plupart des procès-verbaux d'abjuration sont dressés par les prêtres eux-mêmes, sous le régime de cet édit de mai 1724 (1), qui les autorisait à entretenir les malades protestants sans témoins. Comment, dès lors, vérifier la sincérité de ces déclarations ? Quand les abjurants sont ou tièdes ou indifférents, il n'y a point lieu de suspecter, sans preuve, leur consentement à un acte qui ne pouvait répugner beaucoup à leurs consciences endormies. Mais quand il s'agit de calvinistes fervents, nous avons le droit d'élever une présomption morale et de croire que, n'ayant plus rien à craindre des hommes et tout à redouter du jugement de leur Dieu, ils gardaient jusqu'au bout la foi qu'ils avaient professée dans la plénitude de leurs facultés morales (2).

L'édit de 1724, que nous venons de rappeler (3), avait été rendu par le Régent, à la suggestion de Lavergne de Tressan, archevêque de Rouen, prélat sans mœurs et sans croyances, dont la cupidité était à peine satisfaite par la possession simultanée de soixante-seize bénéfices. Les religieuses domicaines de Magnac-Laval, qui pour-

---

(1) Ap. *Mémoire du Clergé,* p. 2112.

(2) Nous ignorons totalement quelle conduite suivirent, en ces circontances, les évêques de nos deux diocèses limousins. Celui de Tulle, Charles d'Argentré, 1723-40, était un fécond théologien, fort versé dans la connaissance des doctrines hétérodoxe, comme en fait foi sa volumineuse *Collectio judiciorum de novis erroribus* (3 vol. in-f° 1727-36). — Celui de Limoges, Benjamin de l'Isle du Gast, 1730-39, d'abord jésuite, était issu d'un père protestant, le chevalier Benjamin de l'Isle du Gast, qui, « après avoir esté privé de six enfants, que le roi lui a fait enlever, a esté mis prisonnier [en 1685], au château de Loches, et, ensuite, en celui d'Angers, dans lequel il a séjourné l'espace de 26 mois ; au bout duquel temps le roi l'a fait embarquer pour la Hollande ». *Mémoire aux Etats génér. des Prov. unies* ap. *Bull. Soc. hist. prot.,* 1887, p. 476.

(3) En cette même année 1724, un prêtre, originaire du Limousin, l'abbé du Masbaret, alors professeur de philosophie à Angers, adressait aux *Mémoires de Trévoux* (n° de janv. 1725), le plan d'un grand ouvrage latin, qu'il intitulait : *Veritatis triumphus seu Tractatus de vera religione,* en quatre parties. La troisième était consacrée à prouver la divinité du catholicisme et à réfuter le calvinisme. (Cf. *Bull. Soc. arch. du Limousin,* XVI, 7, art. de M. l'abbé Arbellot).

suivaient à ce moment l'obtention de lettres patentes pour leur établissement, prirent occasion de l'édit pour se recommander à la faveur du pouvoir, en affirmant qu'elles avaient été instituées quelques années plus tôt (1711), non seulement pour le service des pauvres malades, mais encore pour l'instruction des jeunes filles, « *principalement les nouvelles converties.* » Or, le registre d'entrée de leurs pensionnaires subsiste : il ne porte point la moindre trace de la présence de nouvelles converties dans l'établissement (1). La déclaration des religieuses n'était donc qu'un prétexte mensonger que leurs voisines de Bellac avaient aussi invoqué dans les mêmes vues intéressées, au dire d'un magistrat de cette époque (2) : « Ces religieuses [de Bellac], affirme M. Mallebay de la Mothe, ont pour le moins 6,000 ll. de revenu et une pension du Roi de 1,200 ll., sous le spécieux prétexte de convertir, retirer et garder les femmes et filles de la prétendue religion réformée, tandis qu'il n'y en a ni n'en fut jamais dans la province. »

S'il ne subsistait point de nouveaux convertis en basse Marche, on en rencontrait ailleurs qui ne méritaient guère leur nom. En dépit des multiples efforts, que nous avons rappelés tout à l'heure, certains religionnaires continuaient à résister à toutes les tentatives de conversion et l'on conserve le souvenir de deux femmes d'Aubusson, Jeanne et Marie Colodon, qui, en 1724, à la requête d'un vicaire de la ville, furent jetées en prison pour avoir refusé de se mettre à genoux devant le Saint-Sacrement (3).

Ces récalcitrants, on en trouvait partout : à Beau-

---

(1) Voy. notre *Notice historique sur l'hôpital de Magnac-Laval,* p. 23.

(2) *Plan pour servir à l'hist. du comté de la Marche,* par M. Mallebay de la Mothe, conseiller du Roy, son avocat et procureur au siége royal de Bellac (1767 p. 112).

(3) *Invent. des Arch. comm. d'Aubusson,* FF, 1.

lieu (1) et à Rochechouart, à Turenne et à Argentat (2), et cela jusque vers le milieu du XVIIIe siècle (3), à la confusion du clergé, à l'honneur de la dignité humaine. Cette persistance des croyances de la Réforme, dans quelques âmes bien trempées, explique pourquoi, au XVIIIe siècle encore, dans certaines paroisses de notre diocèse, le curé recherchait avec tant de soin les « marques de catholicité » sur les inconnus qu'il était chargé d'inhumer (4).

Parallèlement avec la guerre contre les Calvinistes, le clergé limousin avait repris l'autre contre les Jansénistes, surtout depuis la destruction du Port-Royal (5). L'œuvre était plus aisée : aussi les moyens employés furent-ils moins violents. Les trois évêques qui se succédèrent à Limoges, pendant la première moitié du XVIIIe siècle, furent les principaux exécuteurs de cette autre intolérance (6). Mais si Charpin de Genétines et De l'Isle du

---

(1) Voy. le témoignage d'Armand Vaslet, que nous rappelons à la page suivante.

(2) Pour ces trois dernières villes, voy. le paragraphe suivant, et ce que nous avons dit plus haut des abjurations. Cf. aussi dans la liasse C. 379, des archives de la Haute-Vienne, l'histoire de la famille d'Asnières de Villefranche, domiciliée à Rochechouart. Deux de ses membres encoururent une amende, pour cause de religion, en 1760.

(3) En 1758, Martial Barbou réédite, à Limoges même, une *Méthode courte, facile, pour rappeler à l'unité de l'Eglise ceux qui en sont séparés, dressée et publiée par ordre de F. Elie de Voyer d'Argenson, archevêque de Bordeaux* (1719-1728). Voy. le n° 88 du *Catalogue de la bibliothèque Bosvieux.*

(4) Voy. notre *Notice sur les registres paroissiaux* du Dorat ap. *Bull. Soc. arch. du Limousin,* XXIX, 147.

(5) Voy. ci-dessus le chapitre XII, page 297, note 1.

(6) Nous connaissons, de Charpin de Genétines, deux *Avis* (1708 et 1712) destinés à faire appliquer la bulle *Vineam Domini.* Ils avaient été précédés d'un *Mandement de MM. les vicaires généraux* de Limoges (1707) *pour la publication de la constitution de Clément XI, du* 16 *juillet* 1705 (Limoges, Barbou, in-4°, 10 pages). Le fonds Bosvieux, des archives de la Haute-Vienne, renferme (A. 2) un acte d'adhésion du curé de Vareilles, Jacques Frogier, aux constitutions pontificales qui condamnent les propositions de Jansénius, 1718. — De l'Isle du Gast, est signalé dans le *Calendrier ecclésiastique* de 1757, comme « l'un de ces évêques qui ne souffrent point de gens de bien dans leur diocèse. » Sur son ordre, MM. Grillot,

Gast ont l'excuse de leurs convictions catholiques, Gilles de Coetlosquet, qui était un prélat philosophe, ne saurait bénéficier de cette explication. Il mettait simplement en pratique le mot attribué à Louis XIV : Mieux vaut être athée que janséniste. C'était l'avis de beaucoup d'autres qui l'étendaient également aux calvinistes.

Le grand mouvement de restauration calviniste, provoqué par Antoine Court, n'atteignit guère nos provinces du Centre, quoique cet héroïque huguenot ait nourri un moment le projet de relever les églises de Turenne et d'Argentat (1) : mais les calvinistes secrets y étaient trop peu nombreux. L'Angoumois, le Poitou, la basse Guyenne furent pourtant remués. Les représentants de ces diverses provinces figurèrent au quatrième synode du désert, en 1744, et elles mêmes surent bientôt mettre à profit l'espèce de tolérance qui suivit l'expulsion des Jésuites pour rebâtir leurs temples et rassembler leurs membres épars. Rochechouart figure encore à cette date sur la liste des

---

d'Huriez et Dartagnette, accusés de jansénisme, avaient été emprisonnés en 1736, puis « bannis hors du royaume, comme beaucoup d'autres, sans qu'on sache pourquoi. » (Citations de M. Louis Duval, *Cahiers de la Marche*, p. 65). Dès 1734, de l'Isle du Gast témoigne clairement de ses sentiments contre les Jansénistes, dans une lettre à la supérieure de l'hôpital de Magnac-Laval, analysée dans notre *Invent. des Arch. hospitalières de la Haute-Vienne*, fonds du dit hôpital, H. 2. — Gilles de Coetlosquet continua son prédécesseur. C'est sous son épiscopat que se passa l'histoire de sœur Agathe, de l'hôpital de Brive, « à qui on refuse un confesseur, parce qu'elle ne veut pas accepter la bulle *Unigenitus* », 1751. Pour les autres actes de M. de Coetlosquet contre les Jansénistes, voyez la récente biographie de ce prélat par M. Kerviller (1885), à rectifier, cependant, dans ses conclusions fausses, par un court article de la *Revue historique*, 1888, n° de janvier, p. 232.

(1) Voy. une lettre d'Antoine Court publ. par le *Bull. Soc. hist. prot. fr.* 1882, p. 353. Nous avons dit plus haut qu'il y eut des abjurations à Argentat jusqu'en 1780. L'*Invent. des Arch. de la Corrèze*, E. 710, mentionne le bail du temple de Monceaux près Argentat en 1765. Mais il s'agit d'une commanderie de Templiers (Voy. Vayssière, l'*Ordre de Malte en Limousin*, p. 140). — Le fait que Beaulieu ne préoccupa point Antoine Court confirme indirectement cette assertion d'Armand Vaslet (p. 128. de l'édit. citée) que le dernier protestant de Beaulieu, nommé Malhot, mourut en 1726. Sur ce dernier point, voy. nos *Nouv. doc. historiques, p.* 229.

églises du Poitou sous le nom de Rochetoujours (1), avec 240 fidèles (2). C'est le dernier signe de vie qu'elle donne (3). Quarante ans plus tard, l'auteur d'un mémoire juridique cherchant l'origine de la subordination ecclésiastique de Rochechouart à Biennac, qui avait duré jusqu'en 1770 (4), ne soupçonne même pas la cause possible de cette anomalie et ne fait aucune allusion au passé calviniste de la ville (5). Etrange ignorance! Oubli immérité!

Plus fidèle fut la mémoire des habitants d'Aubusson. Soit que le protestantisme eut secrètement persisté dans quelques familles à travers tout le XVIII[e] siècle, soit qu'il

---

(1) Nous ne croyons pas nous tromper en proposant cette identification. Il y a là tout simplement un jeu de mots que l'histoire explique : Cette ROCHE protestante CHOIR? Non! ROCHE TOUJOURS!

(2) Edmond Hugues, *Hist. de la restauration du protest.* II, 149. — Nous savons qu'en 1737 les registres d'état-civil des protestants de Rochechouart, ceux mêmes que nous avons si souvent cités au commencement du XVII[e] siècle, étaient religieusement conservés par Pierre Delachaumette. Voy. le *Livre de famille* des Labrunye. à la date.

(3) Outre le quatrième synode genéral tenu en bas Languedoc, où les églises du Poitou se firent représenter, on connaît cinq synodes provinciaux (mai 1749, déc. 1756, mars 1760, mars 1765, mai 1766) et un colloque (nov. 1750) de ces mêmes églises On n'a point la preuve toutefois que Rochechouart s'y soit fait directement représenter. Les pasteurs Jean Loire, Chapel, Pradon et Jean-Pierre Pellissier furent les principaux artisans de la restauration de ces églises. Mais nous ne pouvons encore affirmer qu'ils se soient personnellement occupés de Rochechouart. (Pour tous ces faits voy. *Les Synodes du désert* publ. par Edmond Hugues, t. I. et II. aux dates,

(4) Voy. chap. XI, p. 227, note 2.

(5) L'auteur constate « que dans la ville de Rochechouart il y avoit autrefois un monastère de religieux bénédictins, membre de Charoux ; que l'un deux, dit-on, faisoit les fonctions curiales dans la paroisse de Rochechouart......; que depuis la dissolution de ce monastère de Rochechouart, dont l'époque remonte au-delà de mémoire d'homme, on ne voit pas comment la paroisse de Rochechouart a été jointe à celle de Biennat sous le même curé, la première comme annexe et la seconde comme matrice. On présume seulement qu'après la retraite des religieux, le curé de Biennat comme plus voi in de Rochechouart, appelé par les habitans dudit Rochechouart, s'établit dans cette ville et y fit les fonctions de curé..... » *Mémoire* relatif à une demande de logement faite par le curé de Rochechouart, 1785. (*Arch. dép. de la Hte-Vienne*, C. 388). — Cf. les *Doléances de Rochechouart en* 1789, paragraphe des Tailles.

ait été importé de nouveau par quelques étrangers venus des provinces de l'ouest, toujours est-il qu'en 1789, il se trouva un parti de citoyens assez nombreux et assez influent pour faire insérer dans le cahier des doléances du Tiers-Etat un article qui demandait la reconstruction du temple d'Aubusson ! (1). Dans le même esprit, la noblesse des sénéchaussées de Tulle, Brive et Uzerche remerciait le roi « de l'édit de bienfaisance qui, en confirmant la loi fondamentale de l'Etat, concernant le culte et le dogme de la religion catholique, apostolique et romaine, assure en même temps l'existence civile des frères qui sont dans l'erreur » (2).

C'est qu'en effet de nouveaux temps étaient venus. Voltaire avait remplacé Louis XIV : par lui la philosophie fondait sa puissance et Turgot (3), aidé de Mgr d'Argentré, en introduisait chez nous les idées et les sentiments (4). A leur tour les Jansénistes relevaient la tête et Port-Royal semblait vouloir renaître de ses cendres. Cette double rentrée en scène, que le Père La Chaise n'avait point prévue, eut pour conséquences l'expulsion des Jésuites (1762), l'abolition de l'ordre de Grandmont (1773), de l'ordre des Célestins (1776) et de celui de Cluny (1788), tous faits qui eurent leur contre-coup immédiat dans nos

---

(1) *Invent. des Arch. comm. d'Aubusson*, A. A. 5.

(2) *Arch. parlementaires*, III, 539.

(3) Dès 1754, Turgot avait demandé un édit de tolérance dans un écrit rendu public : *Le Conciliateur ou Lettres d'un ecclésiastique à un magistrat sur les affaires présentes* (2e édit. en 1788). Il eut l'occasion d'en appliquer les idées en Angoumois beaucoup plus qu'en Limousin.

(4) Moins de deux ans après l'arrivée de Turgot, en 1763, Martial Barbou mettait en vente une traduction française du livre de Hirzel : *Le Socrate chrétien* ou Description de la conduite économique et morale d'un paysan philosophe. Dédiée à l'Ami des hommes. — Aux environs de l'année 1760, quelques élèves du collège des Jésuites de Tulle avaient constitué une loge maçonnique, dont les RR. PP. eurent d'ailleurs facilement raison. (Voy. *l'Hist. de l'Eglise* par l'abbé-comte de Robiano, II, 8, citée par M. R. Fage dans sa notice sur le *Collège de Tulle*, p. 30). — Il y en eût bientôt une à Uzerche (*Invent. des arch. de la Corrèze*, B-184.) et à Limoges. Celle-ci comptait parmi ses membres plusieurs chanoines de la ville (De Verneil-Puiraseau, *Souvenirs de 75 ans*, p. 76).

deux provinces. Comparé à celui du XVII[e] siècle, le clergé limousin de la fin du XVIII[e] était, dans son ensemble, un corps sans foi que la philosophie conduisait tout doucement vers la tombe (1). Pour avoir voulu l'y pousser trop vite, les énergumènes de 1792-93 lui rendront la volonté de vivre. Quand éclata la Révolution, ce moribond ne se ressouvint des calvinistes que pour protester contre l'édit de tolérance de 1787, en insérant dans le cahier du clergé un article ainsi conçu (2):

« Ce culte (le culte public) doit être exclusivement réservé dans tout le royaume à la religion de l'Etat. Nous verrions avec une sensible douleur que la loi qui assure aux non-catholiques un état civil, multipliât en France leurs prosélytes...... »

Cette « sensible douleur » ne lui fut point épargnée. Les idées étaient si bien changées dans la masse de la population qu'un oratorien de Limoges, le célèbre Tabaraud, ne craignit point de se compromettre en faisant l'apologie de l'édit de tolérance. Sa voix devait trouver plus d'échos que la tardive protestation du clergé limousin.

---

(1) Les *Mémoriaux* des visites pastorales de Mgr. d'Argentré (1762-65) et plus encore l'histoire intérieure du monastère de St-Martial au XVIII[e] siècle fournissent amplement la preuve de ce que nous avançons ici. Tenir compte aussi de l'abandon où étaient laissés maints prieurés du diocèse (Voy. *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D. 483) et les reproches adressés aux religieuses de St-Alexis de Limoges en 1765 (ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, F. 27).

(2) *Arch. parlementaires*, 1[e] série, III, 546 : cahier des doléances du clergé des sénéchaussées de Limoges et de St-Yrieix. — Cf. l'art. I des doléances du clergé de Tulle : « Supplie sa majesté de protéger la religion catholique, d'interdire tout culte public qui lui serait opposé. »



CONCLUSION

Essayons de préciser comme conclusion de ce livre les faits généraux qui ressortent des chapitres précédents.

Avec les caractères que nous lui connaissons et à ce moment de l'histoire du catholicisme que nous savons, le vaste diocèse de Limoges a reçu le souffle de la Réforme, dès 1536-1537, de trois côtés différents :

En premier lieu, d'Angoulême et de Poitiers (où Calvin fit résidence) par l'intermédiaire des sires du Vigean ;

Puis de Bordeaux (où triomphaient déjà Guillaume Farel et Mathurin Cordier) par Beaulieu et autres petites villes de la vallée de la Dordogne ;

De Genève enfin (où prédominait alors l'influence de Viret) par des marchands d'Aubusson qui avaient séjourné dans la Suisse romande.

Au bout de quelques années, les différences doctrinales qui pouvaient résulter de cette diversité d'inspiration sont complètement effacées et nous n'avons plus, dès 1559 pour le moins, que des églises strictement calvinistes. La poussée d'idées qui amena cette fusion est aisée à constater : il est indubitable pour nous qu'elle provint à la fois du Périgord, de l'Angoumois et du Poitou, déjà complètement soumis à l'influence de Calvin, — autrement dit, qu'elle se fit de l'ouest à l'est. D'où il résulte que, si l'on trace une ligne idéale passant par Aubusson, Treignac et Argentat, on a la limite exacte des progrès du protestantisme sur le limbe occidental du plateau central. Au delà point de conquêtes jusqu'à Maringues, Issoire et Aurillac. Mais ces trois églises, les seules importantes de l'Auvergne, ont une autre histoire qui les

rattache, si nous ne nous trompons, les deux premières aux églises de la vallée supérieure de la Loire, la dernière à celles du midi.

On peut étendre jusqu'à 1559 la période initiale du mouvement calviniste, lequel fut tout d'abord une réaction de théologiens contre les doctrines traditionnelles, une protestation des consciences contre la corruption morale du clergé catholique, autrement dit une reprise vigoureuse de l'esprit des Wiclef et des Jean Huss, encouragé plutôt qu'arrêté par les buchers et les supplices. Nombre d'ecclésiastiques, réguliers et séculiers, y furent mêlés et contribuèrent à pousser les populations limousines dans cette voie nouvelle. Par contre, les trois plus grands seigneurs souverains de la contrée n'y furent pour rien : le calvinisme du vicomte de Rochechouart-Pontville est d'invention récente ; celui de la vicomtesse de Limoges, Jeanne d'Albret, ne devient agressif qu'à partir de 1564 et ne peut qu'accentuer, un instant, une transformation depuis longtemps commencée. Quant à l'action personnelle du vicomte de Turenne, elle est plus tardive encore, puisque ce vicomte ne passa à la Réforme qu'en 1575. Seuls les barons de Pierrebuffière et les seigneurs du Vigean ont contribué activement aux premiers progrès du protestantisme en Limousin.

Mais le flot des idées religieuses, charriant bientôt avec lui toutes sortes de revendications révolutionnaires, fut arrêté avant d'avoir tout recouvert. Un remous se produisit aux environs de 1565 et les protestants devinrent alors bien nettement des dissidents. Cependant, après la Saint-Barthélemy, l'accession d'un grand nombre de familles nobles et la protection dont elles couvrirent leurs vassaux élevèrent à quatorze le chiffre des églises calvinistes de la Marche et du Limousin (sans compter vingt-six annexes et au moins treize églises de fief (1),

---

(1) Voy. la statistique détaillée de la page 107.

mais n'augmentèrent en rien l'influence générale de la Réforme dans notre contrée. Le *non amplius ibis* est prononcé sur elle dès cette époque.

La Réforme, une fois introduite chez nous, fut naturellement combattue par le pouvoir ecclésiastique aidé des officiers du roi, et ne prit définitivement pied qu'au prix des guerres civiles. Vaincue, en dernière analyse, elle eut pourtant cet autre effet d'arrêter la décadence catholique en provoquant au sein du clergé un renouvellement profond d'où sortit au XVIIe siècle cette plantureuse floraison d'œuvres de zèle et de piété que l'histoire constate en Limousin comme ailleurs.

De 1598 à 1628 les églises calvinistes jouirent d'une paix relative. Après la chute de la Rochelle, elles eurent à subir les assauts réitérés du clergé et les plus faibles d'entre elles succombèrent peu à peu. Sous le règne de Louis XIV, le bras séculier, sollicité de nouveau, abattit les plus vaillantes. Les sévices redoublant insensiblement placèrent finalement les églises dissidentes dans des conditions telles que toute célébration régulière du culte public, toute profession extérieure de calvinisme devinrent impossibles. Par là se trouve frappée de suspicion devant la postérité la valeur morale de la plupart des abjurations que nous avons signalées. Le but n'en fut pas moins atteint puisque, après 1744, on ne trouve plus trace d'assemblées calvinistes dans notre région. Leur existence deux fois séculaire avait pris fin et l'Edit de tolérance n'eut pas la vertu de les faire renaitre.

Cette disparition a donc été — non point l'accomplissement de cette loi historique qui veut que les institutions humaines meurent d'elles mêmes quand elles ont produit tous leurs fruits — mais une œuvre consciente des pouvoirs du temps, obstinément poursuivie pendant plus d'un siècle et singulièrement facilitée par le petit nombre de ceux qu'il s'agissait d'abattre. Voilà pourquoi, à partir de l'avènement de Louis XIV, nous avons cru pouvoir comparer à une lente agonie les dernières phases de l'existence de nos églises réformées.

S'agit-il, maintenant, d'assigner à ces églises de la Marche et du Limousin leur rang dans la hiérarchie morale des églises de langue française, nous n'hésitons pas à le fixer au plus bas de l'échelle. A aucun titre, en effet, *considérées à l'époque de leur plus grande indépendance, entre* 1598 *et* 1628, ces églises ne sauraient prétendre au mérite d'avoir réalisé dans sa plénitude l'idée de la réforme calviniste. Elles se sont arrêtées à mi-chemin dans toutes les directions de leur développement intérieur, et ne se sont jamais élevées au-dessus d'une médiocrité de sentiments et d'idées, qui est, depuis le XIV[e] siècle, le propre des populations du Limousin. Faute d'avoir atteint cet âge de majorité spirituelle, qui était, pour les églises issues de la réforme du XVI[e] siècle, le plus sûr garant de leur existence, elles se laissèrent entamer par le prosélytisme catholique en un temps où leurs sœurs du Poitou et de la Saintonge résistaient victorieusement à toutes les entreprises du même genre. Sauf à l'origine, quand le vent de l'Esprit soufflait sur une partie de l'Europe, sauf aux heures dernières, quand l'ennemi était aux portes, ces croyants étaient généralement tièdes et la vie spirituelle était comme assoupie chez la plupart d'entre eux. Les fervents (il y en avait sûrement) devaient se sentir étouffés dans l'atmosphère morale que leur firent, durant les trente premières années du XVII[e] siècle, les timides et les inconscients. L'idéalisme religieux ne semble pas avoir jamais beaucoup tourmenté les protestants de notre région. Quand ils luttent entre eux et se combattent, c'est presque toujours sur des questions de personnes, et les principes n'apparaissent qu'au second plan. C'est que, trop souvent en effet, dès la troisième génération, on était protestant par privilège de naissance et non plus par libre choix ; on suivait une tradition au lieu d'obéir à une suggestion de l'homme intérieur, et, si quelques-uns continuaient de dénoncer le catholicisme de la tradition comme un attentat à l'Evangile du Christ, c'était moins en apôtres de la bonne nouvelle qu'en apologistes de leur propre église.

Voilà pour la foi. Quant à la moralité, en dépit des violences auxquelles se laissèrent aller quelques-uns, en dépit même des accusations auxquelles donna prise la vie de plusieurs (1), elle était généralement élevée au sein des églises, *pendant cette même période*, si nous en jugeons par comparaison avec les églises catholiques. Le registre consistorial de Rochechouart nous a mis au clair sur ce point (2). L'autorité de la loi morale était reconnue dans le for intérieur et semble s'être imposée sans conteste. Le renouveau religieux du siècle précédent portait déjà ses fruits, comme le catholicisme régénéré portera les siens cinquante ans plus tard, entre les dates que nous avons essayé de fixer (3).

L'activité intellectuelle était faible comme la foi, malgré quelques exceptions heureuses. Et pourtant, qu'est-ce que Daniel de Barthe, le plus distingué des pasteurs que nous avons rencontrés? Qu'est-ce que Charles de Mars, Jean Bonneau, Charles Andrieu, auprès des savants théologiens dont s'enorgueillissaient les églises de Montauban, de Saumur, de Nîmes, de Sedan et d'ailleurs? Comme polémistes et prédicateurs, ils ne se sont point fait une place plus large parmi les contemporains, et leurs écrits n'occuperont jamais, dans l'estime de la postérité, le rang que les Dumoulin, les Mestrezat, les Daillé, les Amyraut, ont conquis aux leurs. A cet égard, aucun nom ne domine honorablement l'histoire que nous venons de raconter.

---

(1) Sur ce point, voy. ci-dessus p. 185, 218 et 272.

(2) Voy. plus haut, p. 268 et ss.

(3) Voy. p. 297. — Cette avance dans le domaine morale et religieux est, d'ailleurs, un fait général, nullement particulier au Limousin. Les « demoiselles de charité », ou diaconesses, instituées en 1559 par Henri Robert de la Marck, prince souverain de Sedan, précèdent de quatre-vingts ans les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Le *Catéchisme* de Calvin, dit *Catéchisme de Genève*, parut en 1545, tandis que celui du Jésuite Canisius ne fut publié qu'en 1551, et celui du concile de Trente qu'en 1566. Calvin, Claude Baduel et Mathurin Cordier ont précédé de près d'un demi-siècle les Doctrinaires et les Jésuites dans la tentative de faire servir l'enseignement classique à l'avancement de l'homme religieux.

Les œuvres aussi restent pâles. Une bourse des pauvres à Limoges, un hôpital à Rochechouart, un collège ou des écoles à Rochechouart, Aubusson et Argentat, des contributions volontaires pour l'entretien du culte et le traitement des pasteurs dans toutes les églises, des fondations testamentaires un peu partout, telles sont les diverses œuvres charitables et adjuvantes que nous pouvons porter au compte de ces quelques milliers de protestants disséminés en vingt endroits. En admettant même qu'il y en ait eu d'autres (ce qui est selon toute vraisemblance), elles sont restées trop précaires et trop modestes pour que nous puissions en faire un titre d'honneur à ceux qui les fondèrent. Il y avait plus et mieux en d'autres provinces.

Si, au lieu de nous en tenir à cette comparaison, nous jugions d'un point de vue moderne et absolu, il nous serait facile de discerner ce qui manquait encore à ces protestants de la première moitié du XVII[e] siècle pour mériter une estime sans réserve : le souci de l'homme pour l'homme, qui n'exclut en rien le culte de Dieu ; la préoccupation de faire servir l'idée chrétienne au renouvellement social ; le sentiment que l'Eglise doit être une société de professants, sous peine de n'être qu'une cohue de baptisés ; enfin, et surtout, l'esprit de tolérance et de paix, parce qu'ici-bas la droiture du cœur et la pureté de la vie importent plus que l'orthodoxie de la croyance et l'action plus que la science. Il est bien vrai que ces premiers disciples de Calvin ne nous ont point rendu tout le contenu de l'Evangile et, par conséquent, qu'ils n'ont point achevé la réforme de l'Eglise du moyen-âge. Mais, du moins, ils l'ont commencée, et l'effort qu'ils ont tenté pour ramener le monde au christianisme authentique reste le plus grand que l'histoire ait enregistré jusqu'ici.

Pour trouver à ces réformés incomplets leurs titres au respect de la postérité, il faut donc comparer ce qu'ils étaient individuellement avec ce qu'étaient, au même niveau social, les catholiques qui les entouraient. Eux savaient que les pratiques ascétiques, les dévotions magi-

ques ne sont rien par elles-mêmes, et que le culte en esprit, le développement incessant des énergies spirituelles de l'homme, méritent seuls l'effort du chrétien. Ils ont donc eu, à un plus haut degré, le sens des choses de l'âme, et leur mâle piété, marquée au coin du génie de Calvin, contraste nettement avec les fadeurs de la « dévotion aisée. »

Ils savaient également que la foi aveugle est sujette à toutes les défaillances, que les crédulités de l'homme ignorant ne peuvent être dissipées que par les croyances de l'homme éclairé. Et, par l'école, ils faisaient de l'instruction de l'esprit le point de départ de l'éducation religieuse et la base de ce droit au libre examen que le clergé catholique combattait avec tant d'acharnement.

Nous noterons aussi qu'aux clameurs haineuses de leurs adversaires, sous Louis XIV, ces protestants n'ont répondu que par le silence de la résignation chrétienne, sans avoir légué à l'histoire un seul cri de vengeance contre leurs persécuteurs. La remarque vaut la peine d'être faite (1).

Nous rappellerons, enfin, qu'ils ont fondé, dès le XVI[e] siècle, le régime représentatif, et que, plus tard, privés de l'appui de l'Etat, souvent même de la conduite de leurs pasteurs, ils ont élevé la croyance religieuse à la hauteur d'un fait de conscience dans un pays et en un temps où elle était trop souvent une absolue soumission à l'autorité établie. Par toutes ces « nouveautés » ils ont donc annoncé chez nous et devancé les temps modernes, tout en restant foncièrement chrétiens.

---

(1) Elle l'a été déjà par M. Louis Guibert, à propos du *Registre de famille* des sieurs Labrunye, de Rochechouart. Nous pouvons en étendre le bénéfice à tous les documents d'origine protestante qui nous sont connus pour cette période.

CARTE DES ÉGLISES RÉFORMÉES EN 1598

(Voy. ci-dessus, page 107.)



CATALOGUE DES PASTEURS

Des diverses églises réformées de la Marche et du Limousin, suivant l'ordre alphabétique de ces églises (1).

AIXE

(Eglise annexe)

Belchi, 1562, d'après Bonaventure de St-Amable, *Annales*, 782. — Nous avons admis ci-dessus (p. 49) que ce Belchi n'était autre que Brunel Peleus du Parc. (Voy. plus loin la liste des pasteurs de Limoges).

ARGENTAT

Morelly, 1597, 1598 (2).
De la Faye, 1603 (3).
Ant. Morelly, 1604-1606 (4).
Fr. Glaude ou Claude, 1609.

---

(1) Ce catalogue doit d'utiles renseignements aux obligeantes communications de feu M. le pasteur Auzières, qui avait réuni les éléments d'une *Gallia reformata*.

(2) Voy. ce nom sur la liste des pasteurs d'Aubusson.

(3) D'après les *Syn. nat.* d'Aymon, I. 290. — De la Faye desservit aussi les églises de Châteauneuf-la-Forêt, Meillars, et Limoges, La *France protestante* mentionne deux Antoine de la Faye et deux Jean de la Faye, ministres, avec lesquels le notre ne paraît pas pouvoir être identifié. Mais peut-être leur était-il apparenté, Nous avons quelque raison de croire qu'il était d'origine limousine ou poitevine.

(4) Est-ce le même que le précédent?

David Bourdac *al.* Bordat, 1614-1623 (1).
Henri Du Batut, sieur de la Roche, 1623, 1625 (2).
David Bourdac, 1639, 1643.
Jean Beysselance, 1644-1665.
Boutin, 1665 (3).
Marquon *al.* Marcon, 1666 (4).
Favon, 1666-1668.
Jean de Costebadie, 1670-1681 (5).

---

(1) D'après la *France protestante* David Bourdac serait né à Treignac (vers 1590) et étudiait encore la théologie à Montauban en 1612. Il aurait épousé en 1613 Marie Barbot († vers 1684) fille de François Barbot d'Aubusson, et sœur de Jean Barbot docteur en droit, qui avait également étudié la théologie à Montauban (et desservait les églises de Collonges et Meyssac, en 1620). Les dates de son ministère à Argentat, telles que nous les avons constatées, ne concordent guère avec celles que donne la *France protestante* qui fait passer David Bourdac d'Argentat, 1616-1620, à Salignac de Périgord, 1626, et à Montignac, 1637, et rappelle d'après Aymon (*Syn. nat.* II, 804), qu'il abjura vers 1659, étant pasteur de Barrières, âgé de près de 70 ans, et qu'il fut déposé en 1670. Du mariage de David Bourdac avec Marie Barbot naquirent : 1° Isaac Bourdac, lieutenant en la juridiction de Servières, marié à Jeanne de Lacombe ; 2° Judith Bourdac, mariée à Jean Grasset, bourgeois d'Argentat. De ceux-ci naquirent : 1° Isabeau Grasset, mariée en 1675 à Pierre Testut d'Argentat ; 2° Isaac Grasset, sieur de Luc, marié à Jeanne d'Estévenye. Il était encore juge de Vallette en 1685 (*Papiers de M. le docteur Morély d'Argentat*).

(2) Il étudiait encore la théologie à Genève en 1622. Il quitta l'église d'Argentat pour celle de Cardaillac en Quercy où sa présence est constatée de 1626 à 1637. Il était le puiné de deux frères : l'un Jean, sieur de la Peyrouze, qui remplissait en 1600 les fonctions de sénéchal de la vicomté de Turenne et mourut après 1638 ; — un autre, nommé Joseph, docteur en droit, abjura, à ce que l'on croit, et devint aumônier du duc de Bouillon (*France protest.* 2e édition.) — M. Bombal, (*Hist. d'Argentat*, 93) admet la présence du sieur de la Roche à Argentat comme pasteur dés 1618. Il doit y avoir là une erreur. On peut admettre tout au plus qu'il vint prêcher à cette date comme « proposant. »

(3) Peut-être Jean Boutin qui fut pasteur de Turenne en 1645-1660, Sa présence à Argentat en 1665 n'est sans doute qu'intérimaire.

(4) Pasteur de l'église de Turenne qu'il continua de desservir conjointement.

(5) Les papiers que M le Dr Morély a mis si obligeamment à notre disposition, nous permettent de développer l'histoire de la famille de ce pasteur. Nous indiquerons soigneusement les renseignements complémentaires que nous avons empruntés à la 2e édition de la *France protestante*. Voy. plus loin, page 375.

AUBUSSON (1)

Dupont, 1563.
Defau, 1565?
Bergier, 1567.
Mourelly, 1571-1579 (2).
Dumont, 1582.
Jurieu, 1597-1603.
Jamet, 1599-1603.
Varnier, 1601-1605.
Pierre Falquet, 1609-1614.
Pigeault, 1617-1620 (refusé par l'église).
Jean Bedé, 1617-1623 (3).
René Bedé, 1620-1623.
Guez, 1623-1627.
Vignon, 1627-1632.
Scoppier, 1632-1634.
Jean Bonneau, 1634-1668 (4).
J.-Ant. Jacob, 1674-1685 (5).
Tixier, 1685.

---

(1) Quelques-unes des dates qui suivent les noms de pasteurs au XVIIe siècle nous ont été fournies par le dépouillement des registres baptistaires d'Aubusson, qui avait été fait par M. Bonhoure, de Limoges, à une époque où ces registres étaient moins incomplets qu'aujourd'hui.

(2) Ce Mourelly serait-il Antoine Morelly, qui figure sur la liste des pasteurs d'Argentat de 1597 à 1606?

(3) En mai 1621 et mars 1623, on constate la présence successive a Aubusson d'un sieur Cottier, pasteur, et de David Bourdac, aussi pasteur. Nous ignorons d'où était le premier; le second figure ci-dessus sur la liste des pasteurs d'Argentat, ce qui rectifie une erreur de M. Pérathon, *Hist. d'Aubusson*, p. 67.

(4) Mentionné en 1652, 1657 et 1664, ce qui lève toute espèce de doutes sur la continuité de ce long ministère. — Le fait qu'il est appelé Jules Bonneau sur le rôle des pasteurs au synode d'Alençon (1637) ne nous parait pas de grande conséquence.

(5) La *France protestante* (2e édit., art. BONNEAU), avance que le fils de Jean Bonneau, nommé lui-même Jean Bonneau, fut pasteur d'Aubusson de 1660 à 1685. Mais, pour tout ce qui concerne ce personnage, nous suivons de préférence, comme plus haut déjà (p. 327), l'opinion de M. Schickler.

BEAULIEU

Anisse, 1572.
Chamairac, 1592.
Ch. Andrieu, 1612.
Pierre Rabat, 1617.
Abraham d'Ornezac, 1620.
Perrery *al.* Péreci, 1626.
Claude, 1637 (1).

LE BOUCHERON

(Eglise de fief.)

J. Joubert, 1601, 1603, 1607.

CHATEAUNEUF-LA-FORET

De la Faye, 1592 (2).
Charles de Mars, 1600-1620 (3).
Ambert de Barthe, 1626-1653 (4).

COLLONGES et MEYSSAC près Turenne

(Eglise annexe.)

Jean Barbot, 1620 (5).

---

(1) Ce Claude serait-il le même que Fr. Glaude qui figure sur la liste des pasteurs d'Argentat à la date de 1609?

(2) Voy. la liste d'Argentat, de Limoges, de Meilhars et de Treignac.

(3) Voy. la liste de Limoges.

(4) Ambert de Barthe († en avril 1653) avait épousé Françoise de Labrunye. Celle-ci décéda en octobre 1659, après avoir contracté un second mariage avec messire Jean d'Eschizadour (*alias* de Chézadour), écuyer, sieur des Champs. De son premier mariage était née une fille posthume qui mourut quelques semaines après sa naissance (Voy. le *Registre de famille* des Labrunye, aux dates).

(5) Voyez ci-dessus, page 201.

LE DORAT

André Lefebvre, 1538 (1).

EYMOUTIERS

(Eglise annexe.)

François Dugué, 1561 (2).
........?....... 1603 (3).
Jean Pénicaud, vers 1635 (4).

LIMOGES

Lafontaine, 1559, 1560 (5).

Brunel Peleus du Parc ou Duparc, 1559-1562 (6).

Bellay, 1560, cité par quelques historiens modernes, n'est, croyons-nous, qu'une forme francisée de Peleus.

Belchi, 1560, mentionné par Bonaventure de St. Amable (*Annales du Limousin*, p. 782) et, probablement sur son autorité, dans la *France protestante* et le *Catalogue* de M. Auzière, est vraisemblablement une fausse lecture pour Bellay ci-dessus, ou pour Beccas que nous citons page 60. Comme nous n'avons rencontré Belchi dans aucun texte contemporain, nous l'avons omis dans notre récit.

Brossier, 1560, originaire de la Rochebeaucourt (non de Rochechouart. Voy. ci-dessus, p. 57, note 1). Il est mentionné dans un article sur la Réforme à Limoges de la

---

(1) Voy. ci-dessus, page 7.
(2) Voy. ci-dessus, page 52.
(3) Voy. ci-dessus, page 193, note 1.
(4) Voy. ci-dessus, page 193, note 3.
(5) Voy. p. 33, note 4.
(6) Voy. p. 34, note 1.

Revue du Centre (1837). Comme nous n'avons rencontré son nom dans aucun document contemporain, nous l'avons également passé sous silence (1).

....?.... (2).

De la Faye, 1600 (3).

Charles Marc *ou* de Mars, de juin 1600 à 1610 (4).

François Monjoux *ou* Monseux, 1619.

Barthe (Daniel de), *alias* Labarthe *ou* Barthe aîné, 1619-1653 (5).

MEILHARS

(*Eglise de fief*)

De la Faye, 1592 (6).

Ambert de Barthe, 1637 (7).

---

(1) En admettant Belchi et Brossier, on trouverait cependant la justification de ce passage de la lettre de Brunel (ci-dessus, p. 37), où il est dit qu'il y avait alors plusieurs ministres à Limoges.

(2) Le registre de la paroisse St. Maurice de Limoges mentionne à l'année 1582 un parrain protestant qui avait été baptisé, est-il dit, par le ministre des hérétiques. Il s'agit vraisemblablement d'un successeur de ceux que nous avons nommés.

(3) Voy. ce nom sur la liste des pasteurs de Chateauneuf.

(4) Venu de Chefboutonne. Ce nom de Mars se rencontre plusieurs fois à cette époque dans la région ouest du Limousin comme celui d'une famille de noblesse fort bien apparentée. Un messire Jean de Mars est mentionné en 1543 dans un acte passé à Limoges (*Invent. arch. hospit. de Lim.*, B. 34); — le registre des brevets de la sénéchaussée de Bellac (série B des Arch. départ.) mentionne un Pierre de Mars en 1619; — en 1635 un Bertrand de Mars sgr. de Moulin-Blocq maria sa fille Marie à messire Jean de Rochechouart sgr. du Bâtiment (*Nobil. de la génér.*, au nom. Cf. l'*Invent. des titres de l'évêché de Limoges* par le P. Léonard Nadaud, II, 593, où la dite Marie de Mars est mentionnee comme veuve en 1651); — enfin dans un acte de 1655 figure le nom de Catherine de Mars, veuve en premières noces de Me Jacques Avril, sieur des Autrais, et en secondes noces de Roger du Gast marquis de Montganger (*Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série E, n° prov, 6612).

(5) Voy. ce nom sur la liste des pasteurs de Rochechouart.

(6) Voy. ce nom sur la liste d'Argentat, de Chateauneuf et de Limoges.

(7) Voy. ci-dessus p. 192.

ORADOUR-SUR-GLANE

(Eglise de fief.)

Louis Fourgeaud, pasteur de Rochechouart.
Daniel de Barthe, » » (1)
Souchet. » »

ROCHECHOUART

Jean Joseph Joubert, 1589, janv. 1601 (2).
Pierre de Ricourt, 1606, janv. 1601, adjoint (3).
Etienne Roche ou des Roches, juin 1602-1603 (4).
Louis Fourgeaud, juillet 1605, juillet 1616 (5).
Isaac Vergnon, septembre 1616 (6).
J. Ferrand, oct. 1618-mai 1619 (7).
Daniel de Barthe, janv. 1620, déc. 1624 (8 et 12).
(Vacance) 1625.
Daniel de Barthe, juillet 1626, janv. 1628.
François Roziers, proposant, 1629.
Daniel de Barthe, 1633-1653.
Ferrand, 1657 ou 1659-1670 (9).
Souchet, 1671-1678 (10).
Clovis Palazy, 1678, 1685 (11).

---

(1) Voy. le sous-chapitre des pasteurs de Rochechouart, p. 249 et ss.

(2) Appelé au Boucheron, 1601, 1607.

(3) « Professeur et proposant en théologie, » délégué au colloque du Vigean et au synode de Fontenay; transféré à Parthenay.

(4) Désigné par le synode provincial de Fontenay-le-Comte.

(5) Venu de Villemur.

(6) Voy. le sous-chapitre des pasteurs de Rochechouart, p. 249 et ss.

(7) Venu de la Rochelle.

(8) Pasteur de Limoges. Voy. le sous-chapitre consacré aux pasteurs de Rochechouart, page 249 et ss.

(9) Venu de Champagne-Mouton. Cf. ci-dessus p. 261.

(10) Desservant aussi l'église de fief d'Oradour-sur-Glane.

(11) Passé en Angleterre après la Révocation.

(12) Nous donnerons ici deux courtes productions de Barthe, que nous avons déjà signalées page 261 :

SAINT-CÉRÉ

Jean Carvin (?) 1561 (?).
Raymond Lafon, 1575, 1577.
Christian, 1578.
Dehos, 1592.
Destrop, 1596.
Vouin, 1603.
Jean Le Voyer, 1617, 1626 (1).

Maximes diverses tirées du Registre baptistaire de Rochechouart, 1632.

Exul erat Christus, comites nos exulis hujus
Esse decet, cujus nos quoque membra sumus.

Grata Deo mens est quœ se debere fatetur
Quicquid habet, quicquid possidet omne Deo.

Non vox sed votum, non musica chordula sed cor,
Non clamans sed amans psallit in aure Dei.

Sur le meurtre d'un certain Josué Laborie, 1631.

Occidit indig[nus, ma]nibus confossus iniquis
Borius [in tu]mulo conditus exiguo.

Epitaphe de Marie Fontaine, 1633.

Maria Fontanea quam Deus summe bonus ac misericors Francisco Reginaldo *Alteran* dederat vite sociam atque adjutricem, cum annum œtatis exegisset quartum supra sexagesinum ad idus maias anno postremi temporis 1633 tacta est paralysi, linguœ ac judicii beneficio destituta. Interdum tamen ibat pedes, interdum delata jumento. Quo velle se vel manu vel nutu vel voce utcunque significaret, cibum sumens et potum more solito, donec tandem fatiscente natura ab ea nocte quœ prœcessit diem lunœ, sextam scilicet, idus augusti anni ejusdem 1633 defixa lecto decubuit ac fulta cibo potuve plane nullo superfuit ad diem usque dominicam quæ fuit ultima calendarum septembri, nempe 14 prœfati mensis augusti. Qua occidente illa simul in Domino Jesu Christo obdormivit, acerbissimis defuncta malis mortisque doloribus, jam vero in coelis mortalibus exsoluta vinculis ; fido in portu collocata est pacis æternæ, fruitura bonis quæ Deus ante jacta mundi fundamenta paravit et disposuit diligentibus se. Amen.

(1) Nous ne savons d'où venait ce ministre. La liste des ouvrages du Père Victorin Pouliot, dressée par M. Arbellot (*Bull. Soc. arch. du Limousin*, XVII, 7), mentionne une *Conférence avec Le Voyer, ministre*, 1607.

Gédéon Pontier, 1638.
Pierre-Jean-Bonnefon, 1637, 1643.
Jean Lavabre, pasteur de Cardaillac en Quercy, 1668, 1672, 1682 (?).

SAINT-JEAN-LIGOURE

(Eglise de fief.)

Mercier, 1572.

SAINT-YRIEIX

Yrieix Gentilz, 1561.
Alix, 1599-1607 (1).
Salmon, 1607-1609, peut-être même jusqu'en 1614.

TREIGNAC

Ambert de Barthe, 1637 (2).

TURENNE

Bertrand de Locquet *ou* de Loque, 1578-1591.
De Roy ou Du Roy, 1592, 1603.
Ch. Andrieu, 1610, 1620 (?).
Jean Ferron, 1619.
Pierre Huron *al.* Pierre Huton ou Vition, 1626, 1637 (?).
......?......, ...?......
Jean Boutin, 1645, 1660.
Pierre *al.* Jean *et* Jacques Borie (3) 1660, 1662, 1664.
Marquon *al.* Marcon, 1664, 1666.

---

(1) Serait-ce le père de Pierre Alix, le polémiste protestant bien connu du XVII[e] siècle, 1641-1717 ?
(2) Voy, ci-dessus, page 192.
(3) Etait fils de Jean Borie, ministre à Layrac, 1648 et ss.

Honorat Gervais (1). 1670. 1674.
De Penna (2), 1677.
De Costa, 1681.
La Gâcherie, 1681-1683.
Duval, 1683.
Honorat Gervais (3) 1685.

UZERCHE

Chartier, 1563- 1567 ?

LE VIGEAN (4).

André Lefebvre, 1538 (?) .... ? .... (5).
Louis Esnard, ou Hesnard, 1571-1593.
(Vacance) ...... 1598.
Faure I, 1599-1607.
Jean Guillemard, 1620.
Vincent Faure II, 1626.
Jacques Clémençeau, 1634-1637.

---

(1) Affecté à l'église de Gabaudun par le synode provincial de Tonneins, 1671.

(2) « Art. 45. M. de Penna, ministre, ayant représenté le compte fait de ce qui luy est deub par l'église de Turenne pour reste de ses gages, la compagnie a arrêté que la dite église payera dans trois moys, et, à défaut de ce, commet M. de Gélins l'ayné, mintstre [de Gordonne ? Gourdon ?], pour interdire la dite église et la censurer de ce qu'elle n'a pas député au synode .... Art. 47. La compagnie a affecté le ministère de M. de Penna à la maison de Mgr de St-Maurice. » Colloque de Périgord, tenu à Clairac, sept. 1679, ap. dossier *Clairac* du carton TT. 313 des Arch. nationales. — « Art. 20. La compagnie a confirmé l'acte du colloque de Périgord qui a accordé à Mr Penna sa libération de l'église de Salagnac. » Synode de basse-Guyenne tenu à Clairac, sept. 1679, *ibid.*

(3) Alors encore pasteur de Gabaudun, mais délégué par l'intendant de Limoges pour baptiser les enfants calvinistes dans la vicomté de Turenne.

(4) Voy. la liste de M. de Schickler. ap. *Bult. Soc. hist. prot. fr.* juin 1881. Nous la rectifions en ce qui touche Louis Esnard à l'aide de Benjamin Fillon, *L'Eglise réformée de Fontenay-le-Comte*, p. 80.

(5) Voy. la *Chronique prot.* de Pierre Robert qui avance que Lefebvre mourut ministre de l'église du Vigean, sans toutefois préciser la date.

Pierre Plassais. ....?....
René Maillot, 1652-1665.

Généalogie des Costebadie

(*Voy. ci-dessus page* 366, *note* 5).

Jean de Costebadie, sieur de la Tulle, frère de Jacob qui suit,avait épousé Jeanne de Vallois et mourut vers 1673. Après avoir étudié la théologie à Montauban, sous Daniel Chamier, il fut successivement pasteur de Lalinde en Périgord et de Clairac en Guyenne. Il est l'auteur de *Deux sermons* publiés à Charenton en 1641 ainsi que d'un recueil d'*Epigrammata* imprimé à Saumur en 1655 (*France prot.* 2e édit.). Le *Bull. Soc. his. prot.* (1886, p. 232) en donne le titre comme suit : *Johannis Costabadie Thonensiensis epigrammatum liber primus* (Sedan, Jean Roger, impr. s. date, in-16). Nous trouvons aussi dans le grand *Lexikon* bibliographique de Georgi (Supp. 2, au nom) la mention d'un *De Sapientia Salomonis judicium* attribué à Jean Costebadie et imprimé à Breda en 1648. — C'est à tort, croyons-nous, que la *France protestante* fait de lui le père de Jean de Costebadie, ministre d'Argentat, que nous nommons plus loin. — Du recollet Victorin Poulliot, † 1652 (voy. ci-dessus p. 138) on connait une *Conférence avec Costebadie, ministre*, s. date.

Jacob de Costebadie, *alias* Coste-Abadie *et* Costabadie, habitait Tonneins en Agénois où il mourut à une date inconnue. De son mariage avec..... sont issus, dans un ordre que nous ignorons :

1° Une fille nommée Jeanne, mariée en 1676 ;

2° Une autre fille nommée Anne ;

3° Un fils nommé Jean, mort en 1715 ;

4° Un autre fils également nommé Jean, né à Tonneins vers 1648, mort en Angleterre après 1713. Ce Jean de Costebadie, après avoir terminé ses études à Genève en 1666, devint pasteur de Tonneins en 1668 (*France

protest.). Il passa ensuite à Argentat vers 1672 (1674, d'après la *France protest.*), se maria dans cette ville en 1673 à Jeanne d'Eschaunie, veuve en premières noces du sieur de Batut, écuyer, sgr de Nonars, et alors âgée d'environ 20 ans. De ce mariage naquirent plusieurs enfants que nous dénommerons tout à l'heure.

Jean de Costebadie exerça son ministère à Argentat jusqu'en novembre 1681, époque à laquelle le temple d'Argentat fut fermé par ordre du roi. Il fut alors envoyé à Beaumont de Périgord (en 1683 seulement, d'après la *France protest.*) pour y baptiser ses coréligionnaires avec une pension de 250 ll. Il y resta, semble-t-il, jusqu'à la Révocation et fut alors contraint de s'embarquer à Bordeaux pour l'Angleterre. Il se fixa d'abord à York et plus tard à Londres, (*France protest.*) Il avait emmené avec lui son fils aîné. Sa femme Jeanne Eschaunie le rejoignit deux ans plus tard avec trois autres enfants, par permission du roi : elle mourut avant 1698. La mère de Jeanne Eschaunie, Anne Degreil, les suivit elle-même en 1688. Trois enfants en bas âge laissés à Argentat et Tonneins n'eurent plus d'autres protecteurs que des parents éloignés.

Les enfants de Jean de Costebadie et Anne Eschaunie furent, dans un ordre que nous ignorons exactement :

1° Un fils nommé Jacques, né à Argentat vers 1675, naturalisé Anglais en 1707 (*France protest.*) ;

2° Un autre fils nommé Pierre, né vers 1676. Sorti de France avec sa mère en 1686, il y revint en 1697 pour essayer de récupérer une part des biens maternels. Pour faciliter son dessein, il signa un acte d'abjuration et obtint de l'intendant de Bordeaux et de celui de Limoges deux ordonnances portant main-levée sur les biens de sa mère. Toutefois ces ordonnances n'ayant point été suivies d'exécution, Pierre quitta le royaume quelques mois après son arrivée (en 1701 seulement, d'après un autre mémoire), et alla servir dans les troupes du prince d'Orange en guerre contre la France ;

3° Un autre fils nommé Jean, laissé à Tonneins avec

une de ses sœurs. Le gouverneur de la ville, nommé Crillon, le fit mettre en pension et élever catholiquement. Il s'associa, plus tard, à tous les actes de son frère Pierre pendant le séjour de celui-ci en France et finit par rejoindre ses parents en Angleterre;

4° et 5° Deux autres enfants dont les noms ne nous ont pas été conservés. C'est eux probablement que leur mère emmena avec Pierre en 1686;

6° Une fille nommé Jeanne, né à Argentat le 24 novembre 1681, la veille du jour où le temple fut fermé. Elle fut élevée dans sa ville natale sous la surveillance de sa grand'mère Anne Degreil. Lorsque celle-ci eut émigré en Angleterre (1688), Jeanne fut placée sous la tutelle de Germain Pradeau, son oncle maternel, qui l'éleva secrètement dans le protestantisme. Pradeau ayant été tué par le baron de La Chappelle pour cause de religion (1699), Jeanne alors âgée de 18 ans environ fut enfermée chez les Ursulines d'Argentat où elle resta jusque vers 1708;

7° Une autre fille nommée Lucie, née à Tonneins le 23 avril 1683. Nous ignorons ses premières années, mais nous savons que vers 1687, sur les ordres de M. de Crillon, gouverneur de Tonneins, elle fut remise aux mains du sieur Vigouroux, maître d'école de la dite ville, pour être élevée catholiquement, moyennant une modique pension prélevée sur les biens de son père. Quelques années plus tard on l'enferma chez les sœurs de la Foi avec une pension fixée à 200 ll. par l'intendant de Bordeaux (mars 1701). Cette pension fut fidèlement servie jusqu'en 1709.

Lucie de Costebadie n'avait guère connu ses parents: elle ne fut jamais en relation avec eux quand ils eurent quitté la France et plus tard elle refusa, à ce qu'on assure, de les rejoindre. Ce fut le triomphe de l'éducation qu'elle avait reçue chez les sœurs de la Foi.

Jeanne et Lucie de Costebadie furent renvoyées de leurs couvents presque à la même époque, par faute du paiement de leurs pensions (1708). Lucie, alors âgée de 25 ans, vint rejoindre sa sœur aînée à Argentat. Sans ressources, elles s'entendirent pour « faire la recherche des droits

de leur mère dans cette province » de Limousin. C'est peu après, selon toute apparence, qu'elles obtinrent à titre de nouvelles converties la pension de 400 ll. dont on les trouve en jouissance dès l'année 1713. La recherche de leurs droits les entraîna dans un long et pénible procès dont Lucie prit la conduite. Les deux sœurs réclamaient la légitime de leur mère usurpée par des collatéraux catholiques alors qu'elles mêmes étaient mineures. Cette revendication était fondée puisque Jeanne Eschaunie, sortie du royaume avec la permission du roi, n'avait point encouru la mort civile qui avait frappé les religionnaires sortis contre les défenses. Néanmoins le procès durait encore en 1751!

Nous terminerons cette longue notice en rappelant que les descendants des Costebadie existent encore en Angleterre où plusieurs occupent des positions élevées.



RELEVÉ

DE DIVERS ÉCRITS DU TEMPS MENTIONNÉS DANS CE LIVRE.

(*Cf. la Préface*).

P. 3. note 3, Jean d'Alesme, de St-Léonard : *Declaratio in Laudem*... 1531. (Cf. le § 1 de l'*Introduction*, ad finem).

P. 5, note 2. Joachim du Chalard : *Origine des erreurs* .... 1562.

P. 5, note 3. Pardoux du Prat : *Amas chrestien*.... 1557.

P. 18, ligne 17 et p. 22, ligne 5 : *** *Dominicæ precationes*, av. 1555.

P. 24, ligne 18. Merlin : *Catéchisme de Genève* imprimé à Limoges, 1558.

P. 25, ligne 1. *Nouveau Testament* imprimé à Limoges, 1558.

P. 42, note 2. Merlin : *Catéchisme de Genève* en langue de Béarn, imprimé à Limoges, 1563 (et non 1568. Cf. ci-dessous aux *Additions*).

P. 63, note 1. Joachim Blanchon : *Sommaire discours* 1569

P. 85. ligne 11 et ss. Louis Esnard : *Le Chemin droit* .... 1587, et divers ouvrages manuscrits.

P. 89, note 1. Anonyme : *Avis à l'irrésolu de Limoges*, 1589.

P. 95, note 6. Anonyme : *Brief discours*.... 1588.

P. 98, ligne 1. Jean Nicolas de Traslage, *Historia de Lemovicum politicorum et fœderatorum dissidiis*, 1595. Nous n'en connaissons aucun exemplaire.

P. 100, note 4. Augier Gaillard, traduction de l'*Apocalypse* en vers français, imprimée à Tulle, 1589.

P. 127, note 1. Diverses publications d'inspiration protestante, relatives à Pierre Jarrige, XVIIe siècle.

P. 129, ligne 16. Saint-Glain, traduction du *Tractatus theologico-politicus*.

P. 132, ligne 28. Frère Montouzon, *La vérité triomphante pour les papes*, 1616.

P. 135, note 1. Roffignac, *Réponse au ministre Lachau*, s. date.

P. 136, note 3. Roffignac, *Extrait des principaux articles....*, 1662.

P. 138, lignes 11 et 16, Pouliot, *Mémorial des controverses*, 1651, et *Défy aux ministres*, vers 1620.

P. 138, ligne 20. Solier, *Quelle foy et religion doit suivre....*, 1612.

P. 139, ligne 1. Fagnon, *Apologie chrétienne*, 1623.

P. 139, ligne 7. Nauche, *Discours des excellences......* 1641.

P. 139, ligne 13. Tarnaud, *Le Glaive-Bouclier*, 1658.

P. 140, note 3. Audebert, *Dialogue de M. le baron de la Chèze*, 1632.

Ibidem. Ranconnet, *Le dialogue entre le sieur baron de la Chèze*, vers 1632.

P. 141, note 2. Jean Mercier, *Traité pour le baptême*, 1604.

P. 141, ligne 12. De Cosnac, *Les véritez eucharistiqûes*, vers 1654.

P. 141, note 5, et p. 144, ligne 20. Boutin, *Lettre* en réponse au précédent traité, vers 1665.

P. 141, note 6. De Cosnac. *Défense du livre des veritez....* 1656.

P. 143, ligne 5, Vayssière, *Les éléments de la foy..... ou Alphabet*, 1659.

P. 143, note 4. *Entretien sur l'horreur des hérétiques*. Seconde moitié du XVIIe siècle.

P. 144, ligne 11 et 14. Andrieu, *La défaite de Goliath*, 1611, et *Colloque amical*.

P. 144, ligne 16. Bonneau, *Instruction chrétienne*, vers 1640.

P. 155, ligne 1 et note 1. Chabodye, divers ouvrages de médecine.

P. 157, note. Bertrand, *La conversion de M. Poylevé*, 1630.

P. 136, notes 3, 4 et 5. Diverses publications à l'occasion de la prise de la Rochelle, 1628 et ss.

P. 176, note 2. Jean Bedé, *Du droit des roys*, 1611.

P. 196, note 2. Diverses relations de l'abjuration de M. de Meillars, 1651.

P. 202. note 1. Meynard, *Traité de la dyssenterie*, 1625.

P. 225, note 1. *Narré de ce qui s'est passé touchant l'affaire de M. Boutin*, 1645.

P. 245, ligne 28. Isaac de Lescours, *De la République*.

P. 262. Cf. p. 144. Daniel de Barthe, *Conférence*, 1631; *Loysir spirituel*, 1633, *Larmes du fidel*, 1636, etc.

P. 296, note 1. Collin, *Religionis primordia*, 1666.

P. 308, Fénis, *Controverses familières*, 1681, *Nouv. méthode*, 1682, *Traité de la foy*, 1683, *Traité de la présence réelle*, 1683.

P. 338, *** *Le triomphe du très saint sacrement*, 1686.

P. 339, Fenis. *Instruction familière pour les nouveaux convertis*, 1686.

P. 345, note 1, *** *Pastorale ou Intermède contre les Huguenots*, XVIII[e] siècle.

P. 350, note 3, Masbaret, *Veritatis triumphus*, XVIII[e] siècle.

P. 352, note 3, *** *Méthode courte et facile pour rappeler à l'unité*, XVIII[e] siècle.

P. 355, note 3, [Turgot], *Le Conciliateur*, 1754.

ADDITIONS

P. 5, ligne 3. — Le fait que la Réforme aurait été introduite à Aubusson par des marchands de cette ville revenant de Genève, n'a d'autre autorité que celle de Pierre Robert (*Chronique protestante*... p. 276 de nos *Chartes, Chroni-*

ques, etc). Toutefois, nous trouvons dans le registre de comptes des Massiot, de St-Léonard, la preuve de relations commerciales entre Genève et notre province dès 1437. (Voy. Louis Guibert, *Livres de raison...* p. 109).

P. 42. — En rappelant que Jeanne d'Albret avait fait imprimer à Limoges, en 1563, le *Catéchisme* de Merlin « en langue de Béarn », nous avons ajouté qu'il fallait voir plus vraisemblablement dans cette œuvre une traduction en dialecte Limousin. Mais la conjecture est fausse. M. Brives-Cazes nous apprend (dans son opuscule sur *Le Parlement de Bordeaux en* 1582, p. 11) que « Jeanne d'Albret avait fait traduire en langue basque, par Jean de Licarrague, ministre de l'église réformée, le *Catéchisme* et le *Nouveau Testament* et les avait fait imprimer en beaux caractères à La Rochelle par Pierre Haultin. »

P. 62, note 1. — A la liste des publications que l'on doit consulter pour l'histoire des guerres civiles dans notre province, ajoutez les *Lettres de Catherine de Médicis* publ. par M. le comte Hector de la Ferrière, t. III, 1567-1570, in-4°, 1887. Elles fournissent une nouvelle preuve de la présence de troupes italiennes dans notre région (Cf. ci-dessus p. 63).

P. 106. — Après avoir exclu Eymoutiers du nombre des églises réellement constituées en 1598, nous lui reconnaissons implicitement ce titre au cours du chapitre IX (cf. page 192), sans toutefois en donner la preuve péremptoire. Mais nous avons quelques raisons de croire qu'elle pourra être fournie un jour.

P. 125. — Nous n'avons rien exagéré en disant que les abjurations furent poursuivies à prix d'argent. Outre certains passages du *Registre de la compagnie du saint sacrement*, que nous avons invoqués, on trouve dans la liasse D. 35 des Archives départementales de la Corrèze, diverses quittances des années 1614-1635, qui prouvent qu'on avait déjà établi sur le clergé du diocèse une taxe des ministres convertis. Comme les abjurations de ministres sont extrêment rares sous le règne de Louis XIII (nous n'en connaissons qu'une seule en Limousin), il faut voir

dans cette taxe le moyen de constituer un fonds de réserve destiné moins à récompenser les abjurations qu'à les provoquer.

P. 163. — A la série des manifestations du sentiment public en Limousin, à l'occasion de la prise de la Rochelle, il faut ajouter la suivante, qui n'est pas la moins curieuse : « *Cette même année* [1628], *une bateleuse contrefaisant la reine d'Angleterre et disant s'en estre fuye de ce pais a cause de la persecution du roy contre les catholiques, aprez qu'elle eut quelque temps abusé les citoyens et se faisant traitter en reine dans le monastère de sainte Claire, fut enfin découverte, porta la peine de ses fourberies, fut publiquement fustigée par la ville de Limoges et puis bannie.* » (Bonaventure de St-Amable, *Annales*, p. 836. Cf. Tamizey de Larroque. *Les correspondants de Peiresc*, fasc. I, p. 9, et *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, I, 662).

RECTIFICATIONS

P. 3, note 3 à rectifier par ce qui est dít de Jean d'Alesme vers la fin de l'Introduction.
— 15, note 3. *Corrigez à deux reprises* Tulle *par* Beaulieu.
— 35, ligne 22. *Supprimez* le chiffre 4.
— 42, note 2. *Au lieu de* 1568, *corrigez* 1563.
— 96, ligne 11. *Au lieu de* Villelune, *corrigez* Villelume.
— 96, note 2. *Complétez* page 88.
— 123, note 2. Le catéchisme de Pouyade fut imprimé non a Tulle, mais à Limoges chez Jacques Farne.
— 139 ligne 10 et 234 note 1. D'après M. P. Laforest (*Limoges au* XVIIe *siècle*, p. 137) ce n'est point à Marie de Rochechouart dame de Pompadour († 1665), mais à Marie Fabry de Pompadour sa belle-mère († 1662) que le P. Hilaire Nauche dédia en 1641 le livre que nous avons cité. Nous n'avons pu vérifier ce point.
— 205, ligne 22. *Au lieu de* 1614, *corrigez* 1623.
— 285, ligne 9. *Au lieu de* prière, *corrigez* pierre.

TABLE DES MATIÈRES

LES ORIGINES

CHAPITRE PREMIER

La Réforme dans la Marche et le Limousin jusqu'à l'organisation des premières églises calvinistes, 1536-1559.

CHAPITRE IV

Les Réformés de la Marche et du Limousin pendant les premières guerres civiles, 1565-1572.

CHAPITRE V

Nouveaux progrès de la Réforme dans la Marche et le Limousin, 1572-1598.

LE RÉGIME DE L'ÉDIT DE NANTES

CHAPITRE XI

Les Réformés de Rochechouart et des localités voisines : Le Boucheron, Rochefort, Oradour-sur-Glane, La Sudrye, Massignac, 1598-1661.



L'AGONIE

CHAPITRE XII

Les Réformés de la Marche et du Limousin depuis l'avènement de Louis XIV jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, 1661-1685.

Limoges. — Imp. D. GELY, rue des Grandes-Pousses, 10.





